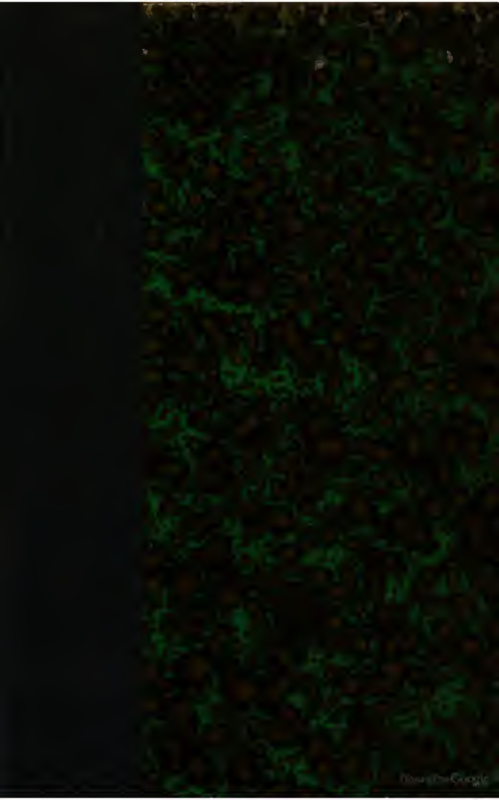
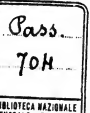
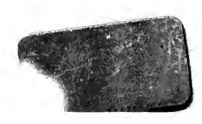



Pass.
70H
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE • FIRENZE •



MÉMOIRES
HISTORIQUES

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques

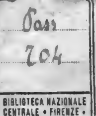
NOUVELLE ÉDITION

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

39, RUE DE L'UNIVERSITÉ

1854



Pass
704
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE • FIRENZE •

MÉMOIRES

HISTORIQUES

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP. RUE D'ERFURTH, 1.

MÉMOIRES

HISTORIQUES

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

TROISIÈME ÉDITION

PARIS
CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
39, RUE DE L'UNIVERSITÉ
1854

LA GERMANIE

AU HUITIÈME ET AU NEUVIÈME SIÈCLE

SA CONVERSION AU CHRISTIANISME

ET SON INTRODUCTION DANS LA SOCIÉTÉ CIVILISÉE DE L'EUROPE OCCIDENTALE [1]

Je me propose de montrer, dans ce Mémoire, à quelle époque, comment et par qui l'ancienne Germanie a été incorporée dans la société civilisée de l'Occident. L'introduction de la race allemande dans les sociétés régulières et la réunion de son territoire à la partie du continent européen déjà soumise à une organisation semblable et à la même loi morale, est un événement de la plus haute importance. Cet événement du premier ordre, sans changer encore la proportion des masses géographiques entre le monde civilisé et le monde barbare, a changé la proportion de leurs forces. Il a fermé la principale route par laquelle les tribus nomades de l'Europe septentrionale et des plateaux de l'Asie s'avançaient,

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

de temps immémorial, jusque sur les bords de l'Océan et de la Méditerranée, en culbutant tout ce qu'elles rencontraient sur leur passage. Il a préparé et hâté l'heureuse transformation des peuples et des pays placés plus au nord, et qui, à leur tour, ont étendu le cercle de l'univers policé. Ainsi l'avénement de toute une race nombreuse, forte, intelligente, à la civilisation qu'elle était capable d'accepter, mais non de produire; la formation d'une digue centrale propre à arrêter ce torrent de peuples qui, d'intervalle en intervalle, inondait les contrées de l'ouest et du sud; enfin l'unité européenne qui en a été assez promptement la suite : tels sont les graves résultats qui m'ont décidé à traiter ce sujet et à appeler sur lui l'attention de l'Académie.

Civiliser le centre et le nord de l'Europe était une entreprise fort difficile. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer quelle est la configuration géographique de cette partie de l'ancien continent. L'œil y découvre tout d'abord ce que l'histoire y confirme ensuite, et l'esprit y voit tracées pour ainsi dire d'avance les longues destinées que déroulent les événements. Le territoire européen, si favorablement disposé pour conserver, entretenir, étendre la civilisation, était peu propre à en faciliter les commencements. Je n'examinerai pas derrière quels abris, dans quelles conditions alimentaires les peuples se fixent sur le sol, peuvent s'y défendre, savent s'y nourrir, et deviennent aptes à cultiver leur intelligence, à étudier la nature, à inventer les arts, à dé-

velopper la société humaine. Je dirai seulement que la réunion de toutes les circonstances extérieures nécessaires au grand et difficile passage de la vie errante à la vie stable, de la barbarie à la civilisation, est assez rare pour que des peuples appartenant à la race indo-européenne, la mieux douée de toutes les races, soient demeurés, faute d'avoir rencontré ces circonstances, sans culture sociale depuis les temps les plus reculés jusqu'à peu de distance de notre époque. Ces peuples ont montré plus tard qu'ils possédaient des facultés natives supérieures à celles des nations orientales qui les ont devancés dans la carrière des progrès sociaux. Leur race a fait par l'intelligence et pour la civilisation tout ce qui s'est opéré de plus grand et de plus heureux dans le monde; et aujourd'hui, souveraine des autres races, elle domine sur presque toute l'étendue du globe dont elle a changé la face. Mais son génie, pendant une longue série de siècles, est resté enveloppé en lui-même, jusqu'à ce qu'il ait trouvé les conditions extérieures qui devaient en provoquer la brillante apparition et le magnifique déploiement. En ceci, les races humaines dépendent moins de leur organisation naturelle que de leur position géographique.

La vieille et primitive Europe possédait-elle quelques-unes de ces positions physiques qui, servant d'abris aux hommes, leur permettent de se développer à leur aise et de sortir de leur stérilité en cessant leurs courses? Non. Elle n'offrait, sur pres-

que toute sa surface, que des forêts ou des marécages, des steppes stériles, des montagnes froides, des plaines couvertes par des bois immenses ou par des eaux mal dirigées, et elle manquait en général d'arbres à fruits et de plantes alimentaires. Elle ne présentait en outre aucun abri sûr contre le choc incessant des nombreuses tribus nomades qui parcouraient librement sa vaste étendue. C'était là l'obstacle fondamental que devait rencontrer toute population disposée à s'asseoir sur le sol et à se civiliser dans le repos.

En effet, annexe de l'Asie, à laquelle la chaîne de l'Oural la lie dans une longueur d'environ quatre cents lieues, et qui plus bas a de grandes ouvertures sur elle du côté de la mer Caspienne et par les portes du Caucase, l'Europe était exposée à l'invasion de ses intarissables tribus errantes. Comme la masse de l'Asie est à peu près quatre fois et demie plus forte que la masse de l'Europe, celle-ci devait opposer dans le principe, et même pendant longtemps, une faible résistance à l'action envahissante de l'autre. Ce n'est pas tout : l'Europe recevait la population nomade de l'Asie sur sa partie la plus découverte et la plus compacte, laquelle forme une vaste plaine, qui, depuis les versants de l'Oural, les bords de la mer Caspienne et de la mer Noire, s'étend au nord jusqu'à la mer Glaciale, à l'ouest jusqu'aux côtes de l'océan Germanique, et ne s'arrête au sud qu'à la chaîne des montagnes Hercinio-Carpathiennes. Cette dernière chaîne, qui se termine aux deux

grandes extrémités de la plaine de l'Europe, ne ferme même pas le chemin qui conduit par le nord dans la vallée du Rhin, ni celui qui conduit par l'est dans la vallée du Danube.

Il y a dès lors un terrain de la plus spacieuse étendue qui ne présente que de faibles élévations, qui n'est coupé que par des cours d'eau hors d'état de servir de barrières, puisqu'ils sont gelés pendant l'hiver, et où les populations, n'étant ni retenues ni défendues par rien, devaient rester longtemps incapables de se plaire et de se fixer. Ce terrain, qu'on peut prolonger jusqu'à la ligne du Rhin et du Danube, insuffisamment protégée par la chaîne Hercinio-Carpathienne, forme une masse solide à peu près trois fois et demie plus considérable que le reste du continent européen. Ainsi l'Asie pesait d'une partie de sa masse nomade sur l'Europe, qui à son tour pesait de la partie la plus considérable de la sienne sur ses propres extrémités.

Comment celles-ci pouvaient-elles supporter un si grand poids et ne pas succomber sous lui? Plus petites, mieux découpées que le reste de l'Europe, elles s'avançaient presque partout en presqu'îles dans la mer. Elles étaient placées sous un climat plus favorable, et elles devaient jouir facilement des productions des autres pays, lorsqu'elles y seraient apportées et qu'il serait permis de les y cultiver. De plus, elles se trouvaient un peu mieux abritées par d'énormes masses de montagnes qui s'élevaient sur leurs derrières, comme des fortifications naturelles.

La presqu'île de la Grèce était protégée par la chaîne des Balkans, la presqu'île d'Italie par la ceinture des Alpes, la presqu'île d'Espagne par la muraille des Pyrénées. La Gaule, quoique très-faiblement couverte par le Rhin, participait à l'avantage de leur forme détachée qui les rendait plus aptes à enfermer un peuple, à composer un État, et plus faciles à défendre et à garder.

Cependant, malgré la force de la position et la faveur du climat, cette partie de l'Europe ne pouvait pas entrer toute seule dans les voies de la civilisation. Ce qui l'en empêchait, c'était la population barbare qui, placée par couches presque concentriques depuis la muraille de la Chine jusqu'aux Alpes, la pressait irrésistiblement. Elle avait à supporter le choc de la masse européenne, qui subissait elle-même celui de la masse asiatique.

Comme il n'y avait pas de proportion entre la force d'impulsion et les moyens de résistance, les peuples qui étaient poussés vers ces confins maritimes de l'Europe y étaient sans cesse culbutés. Quelque supérieure que fût leur nature, elle devait être longtemps paralysée par leur position.

Il ne faut donc pas s'étonner si la stabilité des peuples a été récente sur le sol européen, si les invasions s'y sont renouvelées fréquemment et prolongées tard, si la péninsule grecque n'a été appelée à la civilisation qu'un petit nombre de siècles avant notre ère, si la péninsule italique y est parvenue postérieurement, si celle d'Espagne l'y a

suivie d'assez loin, si la Gaule n'y a participé que vers notre ère, si l'Allemagne était encore dans l'état de barbarie il y a à peine mille ans, et si le reste du continent n'en est sorti qu'après elle. Ces divers pays et l'admirable race qui les occupait seraient restés longtemps dans cet état s'ils n'avaient pas trouvé de l'aide pour s'en dégager.

Cette heureuse assistance leur vint des nations plus cultivées de l'Orient, qui communiquèrent leur civilisation aux peuplades européennes placées sur les bords de la Méditerranée, lesquelles apprirent à résister peu à peu à la barbarie environnante en opposant au choc de celle-ci une organisation plus forte, en triomphant du nombre par l'intelligence, en suppléant à l'imperfection des lieux par les défenses de l'art. La Grèce, qui était dans le voisinage des pays orientaux et qui se trouvait dès lors la mieux située pour recevoir leur civilisation, en eut la première communication. Depuis, celle-ci fut transmise de proche en proche sur le continent européen, en s'y étendant sans cesse, quoique d'une manière intermittente. Cette intermittence fut due à l'action réciproque et au triomphe alternatif des deux masses, civilisée et barbare, dont la première fit toujours des progrès, même après ses défaites, et dont la seconde continua ses pertes, même après ses victoires.

C'est l'un des plus décisifs de ces progrès qui doit être l'objet du travail que je soumets à l'Académie,

On sait que les Romains avaient porté les frontières de leur empire, et dès lors les avant-postes de la civilisation antique, jusqu'aux bords du Rhin et du Danube. Ils s'étaient arrêtés là, quoiqu'ils y fussent parvenus à peu près cinq cents ans avant la chute de leur puissance. Ils avaient bien essayé de pénétrer dans la masse compacte de l'Europe qui s'étendait au nord de ces deux grands fleuves, mais ils n'avaient su comment l'entamer. Elle ne leur avait pas offert des pays aussi bien coupés que l'étaient l'Italie, l'Espagne, la Gaule, l'Illyrie, la Pannonie, dont ils avaient pu rendre les abords plus difficiles en ajoutant à leurs défenses naturelles les fortifications de l'art, et en les flanquant de leurs *oppida*, de leurs *castra* et de leurs *castella*. Quels points d'appui pouvaient-ils y trouver? Où pouvaient-ils adosser leurs légions sur ce territoire mal limité et qui ne finissait nulle part? Où devaient-ils arrêter leurs frontières? Comment parviendraient-ils à y subjuguer des populations belliqueuses dont la plupart, encore errantes, s'enfonçaient dans les profondeurs de leurs forêts et disparaissaient dans le vaste espace toujours ouvert devant elles, à moins qu'elles n'en sortissent pour surprendre les légions, comme elles le firent en égorgeant celles de Varus? Les Romains avaient à craindre d'y être vaincus s'ils y entreprenaient des expéditions, et d'y être débordés s'ils y fondaient des établissements. Ils comprirent que s'étendre de cette façon, c'était s'affaiblir.

Aussi, pendant la durée de l'empire, se bornèrent-ils à y faire des pointes, beaucoup plus pour contenir les populations indomptables qui les harcelaient sans cesse que pour en occuper le territoire. Le seul essai d'établissement qu'ils firent au delà du Rhin et du Danube fut la transformation de la Dacie en province romaine par Trajan. Adrien, en abandonnant les conquêtes de ce dernier empereur, garda toutefois la Dacie, qui, appuyée au Dniester, aux monts Carpathes, à la Theiss, semblait plus susceptible d'être défendue. A part cette province, les Romains n'essayèrent pas d'en soumettre d'autres à leurs armes et à leur civilisation dans la partie septentrionale du continent, qui était difficile à pénétrer à cause de sa masse, impossible à garder à cause de sa forme, dangereuse à envahir à cause de l'esprit belliqueux et de l'état à peu près nomade de sa population.

Mais le moment où l'on s'arrête n'est pas éloigné de celui où l'on recule. Ce moment arriva pour les Romains, quoiqu'un peu plus tard que pour tout le monde. Leur grand empire s'affaiblit. En Occident, où il était le plus menacé, il succomba sous l'invasion des barbares qu'il n'avait pas pu soumettre, et sous le poids de l'énorme masse nomade qu'il n'avait pas pu réduire. En finissant, que laissa-t-il au monde? Il laissa : le christianisme comme croyance religieuse; la charité et le dévouement comme règle morale; la monogamie comme constitution domestique; le système municipal et l'organisation de la

société ecclésiastique comme constitution publique ; et enfin, comme ressources intellectuelles, les idées découvertes et les arts pratiqués pendant dix siècles de progrès continus. Ce riche héritage était enfermé dans les villes qui avaient été l'élément générateur de la société antique, et qui devaient être l'élément civilisateur de la société moderne.

Les tribus barbares qui se répandirent sur le territoire de l'empire romain, qui se le distribuèrent et y fondèrent de nouveaux États, s'approprièrent sa civilisation. En cela, elles obéirent instinctivement à la loi qui veut que, lorsque deux peuples sont en contact et se mêlent ensemble, chacun d'eux emprunte à l'autre ce qui lui manque. Elles communiquèrent dès lors au monde ancien épuisé la force qu'il n'avait plus, et reçurent de lui la civilisation qu'elles n'avaient pas encore.

Mais les nations germaniques ne vinrent pas seulement puiser la civilisation à sa source. Ce furent des hommes de cette race qui, reprenant l'œuvre où l'avaient laissée les Romains, étendirent au delà du Rhin et du Danube les limites de l'univers policé. Quels furent ces hommes ? Sous quelle forme portèrent-ils la civilisation dans le cœur même de la Germanie? A l'aide de quels moyens réussirent-ils? C'est ce que je vais exposer.

Le christianisme était la forme nouvelle sous laquelle la civilisation devait se communiquer alors. Il était le seul lien qui unît encore le monde occidental, le seul principe qui l'animât, la seule force

qui le mit en action. C'est par lui que, après avoir transformé les barbares ses vainqueurs, le vieux monde pouvait transformer les pays qui étaient le siége même de la barbarie. Le centre de cette nouvelle propagande civilisatrice était toujours Rome; son chef n'était plus le sénat ou l'empereur, mais le pape, et, au lieu de soldats, elle employa des moines.

Lorsque l'Église se fut fortement constituée, lorsqu'elle eut fondé tous les dogmes principaux du christianisme, lorsqu'elle fut sortie des longues querelles qui l'avaient agitée pendant la difficile organisation de sa croyance et de son sacerdoce, lorsqu'elle se fut répandue sur toute la surface de l'univers romain, elle songea sérieusement aux conquêtes extérieures et elle mit toute son ardeur dans l'exécution de cette nouvelle entreprise. S'étendre était dans sa nature. Elle avait un principe intérieur d'ambition, celui de la conquête des âmes et de la possession des intelligences, qui devait la conduire plus loin que n'était allée Rome militaire poussée par le désir de subjuguer des peuples et d'envahir des territoires. Elle avait à son service des soldats pacifiques toujours prêts à se hasarder dans les pays lointains, à porter au milieu des barbares leur généreuse croyance et les usages du monde civilisé, à y affronter et à y recevoir la mort.

Ce mouvement de conquête commença par les îles Britanniques. Il est même nécessaire à mon sujet que je fasse connaître sommairement la conversion de l'Irlande et de l'Angleterre, L'époque où

s'opéra cette double conversion, et l'ardeur entreprenante qu'elle communiqua aux populations gaélique et saxonne des deux îles, serviront à expliquer les missions des moines irlandais qui colonisèrent chrétiennement le nord de la Gaule, et reprirent la ligne du Rhin perdue pour la civilisation occidentale, à la suite des invasions des barbares, et celles des moines anglo-saxons qui introduisirent et consolidèrent le christianisme dans l'ancienne Germanie.

La plus petite des deux îles Britanniques, et la plus éloignée du continent vers l'ouest, était restée inaccessible aux armes romaines et au christianisme. Habitée par une race gauloise, elle se trouvait encore divisée en une infinité de peuplades vivant sous le régime des clans et commandées par de petits chefs. Les naturels de l'île avaient des communications avec les Pictes et les Scots, qui, selon toutes les apparences, étaient de même sang qu'eux, parlaient la même langue, et qui s'étaient maintenus indépendants dans le nord de l'île voisine, au delà du mur d'Antonin. Ils visitaient aussi la côte de l'Armorique, demeurée plus celtique que le reste du continent. Vers la fin du quatrième siècle, quelques-uns d'entre eux, poussés par la curiosité et le goût des voyages, allèrent jusqu'à Rome. Les papes, qui ne laissaient échapper aucune occasion de propager le christianisme, convertirent ces voyageurs étrangers, qui se nommaient Kiaran, Ailba, Declan, Ibar, et se servirent d'eux

pour annoncer la religion chrétienne à l'Irlande [1]. Ceux-ci portèrent dans leur pays les semences de la foi évangélique. En 431, le pape Célestin, afin de continuer l'œuvre des premiers missionnaires, envoya le diacre Palladius avec douze compagnons en Irlande [2]. Palladius y fonda trois églises, qu'il confia à trois de ses disciples [3]; mais il fut bientôt expulsé par un roi du pays, nommé Nathi, fils de Garchon, et, reprenant le chemin de Rome, il aborda sur la terre des Pictes, où il mourut. La conversion de l'Irlande était réservée à saint Patrick, qui fut le véritable apôtre de l'île.

Patrick, né sur les côtes de l'Armorique vers 372, de parents chrétiens, avait été pris fort jeune par des pirates bretons, et vendu dans le nord de l'Irlande à un petit chef du pays Dalaradia (faisant aujourd'hui partie des comtés d'Antrim et de Down) nommé Milcon, qui l'avait chargé de la garde de ses troupeaux de porcs [4]. L'âme religieuse du jeune esclave s'exalta dans la solitude des forêts et des montagnes, où il menait paître les troupeaux de Milcon. Patrick passait ses jours et ses nuits en

[1] J. Usserii *Britannicarum Ecclesiarum Antiquitates*, Londini, 1687, in-fol., p. 412-415.

[2] *Ibid.*, t. III, p. 417, 418.

[3] *Ibid.*, p. 423, 424. Bedæ venerabilis *Opera*, Basileæ, 1563, in-fol.; *Sancti Patricii vita, auctore Probo*, p. 315.

[4] Voir, pour tout ce qui tient à saint Patrick, à la conversion de l'Irlande, Usserii *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 425 à 505. — *Vita S. Patr.*, dans Bède, et Bollandi *Acta Sanctorum*, Antwerpiæ, 1668, in-fol.; *Vita Patricii, auct. Jocelino, monacho de Furnesio*, XVII martii, tom. II, p. 540.

prières et dans de pieuses extases; il se tournait sans cesse vers le Dieu des chrétiens, de qui seul il attendait des consolations et des secours au milieu de ces idolâtres[1]. Après plusieurs années de captivité, il parvint à s'évader et passa en Gaule. Il se rendit d'abord au *Majus monasterium* (Marmoutier), fondé près de Tours par le Dalmate saint Martin, où il demeura quelque temps et fut ordonné clerc. Il alla ensuite à Lérins, qui était la Thébaïde du midi de la Gaule, où il habita un nombre considérable d'années, et à Auxerre, où il vécut non moins longtemps sous la forte discipline de saint Germain[2]. Après s'être préparé, dans la société de ce grand évêque de la Gaule et dans l'asile des plus austères cénobites de l'Occident, à l'apostolat auquel il se sentait appelé, Patrick, ayant appris la mort de Palladius, s'achemina vers Rome pour y être investi du pouvoir de prêcher le christianisme aux peuples de l'Irlande[3]. Arrivé dans cette *capitale des églises*, comme dit son biographe, *ayant demandé et reçu la bénédiction apostolique*[4], il fut accepté comme le suc-

[1] « Quotidie pecora pascebam et frequens in die orabam, magis et magis accedebat amor Dei... et spiritus agebatur et in die una usque ad centum orationes et in nocte prope similiter; ut etiam in sylvis et monte manebam et ante lucem excitabar ad orationem per nivem, per gelu, per pluviam. » (*Confessio Patricii*, dans Usserius, *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 432. — *Vita S. Patricii*, dans Bède, p. 314.)

[2] *Vita S. Patricii*, p. 314. – *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 434, 435.

[3] *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 437.

[4] « Perduc me, obsecro, ad sedem sanctæ Ecclesiæ romanæ, ut accepta inde auctoritate prædicandi cum fiducia verbum tuum, fiant christiani per me populi Hiberniæ. Nec multo post... vir Domini Pa-

cesseur de Palladius. Il quitta Rome, d'où partait l'impulsion pour les nouvelles conquêtes, et où devaient être fixées les règles propres à les opérer et à les affermir, avec vingt compagnons de ses travaux[1].

Consacré évêque[2], il arriva, déjà assez avancé en âge, dans cette Irlande où il avait passé une partie de sa jeunesse comme esclave, et il la convertit presque en entier, malgré la résistance que lui opposèrent les druides[3]. Il ordonna beaucoup de prêtres, et même des évêques. Après avoir fondé plusieurs maisons monastiques, dont la principale fut celle d'Armagh, il mourut à Saballum dans une extrême vieillesse, laissant à ses disciples le soin de faire prospérer son héritage religieux.

Les disciples de saint Patrick changèrent bientôt la face de l'Irlande, qui entra en relation avec les Occidentaux et se couvrit d'établissements cénobitiques. Le plus important fut celui de Bancor ou Bangor, dans l'Ultonie, qui contenait deux ou trois mille moines[4], et que fonda saint Comgall, vers

tricius venit ad caput, ut postularat, omnium ecclesiarum romanarum ; ibique benedictione apostolica petita et accepta, reversus est itinere quo venerat illuc. » (*Vita S. Patricii*, p. 315. — *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 437.)

[1] *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 438.

[2] *Ibid.*, p. 437, 438.

[3] *Ibid.*, p. 443 à 451.

[4] « Erant autem plurimi eorum de monasterio Bancor, in quo tantus fertur fuisse numerus monachorum, ut cum in septem portiones esset cum propositis sibi rectoribus monasterium divisum, nulla harum portio minus quam trecentos homines haberet qui omnes de labore

559. Celui de Colm-Kill, placé par saint Columba dans l'île d'Iona, l'une des Hébrides, n'eut pas moins d'importance en liant l'Irlande à l'Écosse, où le christianisme avait été porté par saint Ninian[1]. Dès ce moment l'Irlande fut appelée l'*Ile des Saints*, et ses missionnaires se mirent les premiers à la tête des conversions sur le continent.

Mais l'impulsion décisive donnée à la conquête chrétienne le fut par le pape Grégoire Ier, qui en devint le principal régulateur. Il était fils du sénateur Gordien ; on le faisait descendre de la riche et puissante famille *Anicia*[2], et il comptait dès lors parmi ses ancêtres des empereurs et des consuls. Il avait l'esprit haut, le caractère fort et l'âme tendre. Il est curieux d'étudier en lui les effets du christianisme sur cette vigoureuse race romaine qui adoucissait

manuum suarum vivere solebant. » (Bedæ *Opera ; Ecclesiasticæ hist. gentis Anglorum*, lib. II, c. II, t. III, p. 46. — « Ex hoc monasterio multa millia monachorum prodierunt ; multa quoque alia monasteria in Hibernia et in aliis Europæ provinciis orta sunt. » (Bingham, *Origines sive Antiquitates ecclesiasticæ ex lingua anglicana in latinam versæ a Henrico Grischovio ;* Halæ, 1727, in-4, t. III, p. 35.)

[1] *Brit. Eccl. Antiq.*, p. 347-351.

[2] « Sanctus Gregorius magnus, Ecclesiæ doctor, Gordiani senatoris et Silviæ sanctissimæ filius, Romanus ex nobilissima et antiquissima Aniciorum familia ; monachus, sanctæ romanæ Ecclesiæ, archidiaconus et apocrisiarius Constantinopoli ad imperatorem et Anglorum apostolus, etc. » (S. Gregorii *Opera*, Parisiis, 1704, in-fol.; *Vita S. Greg. magni, auct. Joanne Diacono*, t. IV, — et Ciaconnii *Vitæ et Gesta summorum Pontificum*, Romæ, 1601, in-fol ; *Vita S. Greg. magni*.)

Quemcunque requiris
Hac de stirpe virum : certum est de consule nasci.
Per fasces numerantur avi.

CLAUDIEN.

ses sentiments sans perdre sa grandeur, qui conservait les maximes de la ville éternelle et en appliquait les vieux desseins à l'invasion spirituelle du monde. La mort de son père avait mis Grégoire en possession d'une immense fortune. Épris de la vie monastique, qui passait alors pour la vie parfaite et qui venait d'être appropriée aux besoins et au climat de l'Europe par la règle de Saint-Benoît, il avait fondé et doté six monastères en Sicile. Il en avait établi un septième dans son palais de Rome, sur le mont Aventin. Déposant la toge et quittant la préture, il s'était revêtu de l'habit des moines et en avait embrassé la vie. La première pensée de la grande entreprise qu'il exécuta plus tard lui vint un jour que, passant sur le Forum, il y vit mis en vente des enfants étrangers qui le frappèrent par la blancheur de leurs corps, la beauté de leur visage et la couleur claire de leurs cheveux. Il demanda au marchand d'esclaves d'où ils étaient. Celui-ci lui répondit : « De l'île de Bretagne.— Ces insulaires sont-ils chrétiens ? ajouta Grégoire.—Ils sont encore païens, répliqua le marchand. — O douleur ! s'écria Grégoire, de si beaux fronts contiennent une intelligence encore privée de la grâce intérieure de Dieu ! » Et il demanda à quelle nation ils appartenaient. Le marchand lui ayant répondu que c'étaient des *Angli*, Grégoire, dans son admiration, s'arrêtant et jouant sur le mot, dont la prononciation latine se confondait presque avec celle d'*angeli*, dit : « Ils sont bien nommés, car ils ont des visages angéli-

ques, et tels doivent être dans les cieux les frères des anges[1]. »

Dès ce moment il eut le projet de se consacrer lui-même à la conversion de ces insulaires et au développement de ces intelligences dont il regrettait l'état inculte. Il en obtint l'autorisation du pape Benoît. Mais son départ souleva le peuple de Rome, qui, dans ces temps d'invasions, de détresse et de péril, ne trouvait de défense que dans la vertu de ses évêques, et avait déjà fixé sur lui ses yeux et ses espérances comme sur un soutien futur. Le pape Benoît fut obligé de le rappeler, le fit diacre, et peu après l'envoya à Constantinople pour y représenter l'Église romaine, en qualité d'apocrisiaire. A son retour de Constantinople, Grégoire se retira dans son monastère, dont il devint abbé, et il y goûta toutes les douceurs de la contemplation. Mais, à la mort de Pélage, il fut élu pape par le choix unanime du clergé, du sénat et du peuple romain, malgré sa résistance et sa fuite. Porté sur le siége pontifical, il en éprouva une tristesse touchante. « J'ai perdu, disait-il, les joies profondes de ma solitude, et dans cette chute intérieure que l'on prend pour une élévation extérieure, je ne vois plus qu'un long exil loin de mon Créateur ; car je m'efforçais chaque jour de sortir de ce monde et de cette chair, et de contempler incorporellement les joies d'en haut..... J'ai aimé la beauté de la vie contemplative, dont le

[1] *Vita S. Gregorii magni*, lib. I, § 21.

repos n'enfante point, mais donne l'intuition. J'ai voulu m'asseoir avec Marie aux pieds du Seigneur et recueillir les paroles de ses lèvres, et voici que je suis entraîné avec Marthe dans les soins extérieurs[1]. »

Malgré ses penchants et ses regrets, Grégoire se livra à ces soins extérieurs avec l'assiduité et la constance qu'exigeaient de lui les besoins de l'Église occidentale, qui, en retour, le nomma à la fois saint et grand. Quoique la papauté fût encore dans la dépendance des empereurs grecs, dont les exarques occupaient toujours Ravenne et gouvernaient l'Italie inférieure, il augmenta sa prépondérance en Occident et prépara l'émancipation qu'elle acquit un siècle et demi plus tard. Mais ce qui caractérisa surtout son pontificat fut l'esprit de conquête chrétienne qu'il communiqua à la papauté, au service de laquelle il mit l'armée des moines occidentaux pour cette importante destination.

La conversion de l'île de Bretagne, qu'il n'avait pas pu opérer lui-même, il la fit exécuter alors par Augustin, prieur de son monastère du Mont-Aventin. Il l'envoya avec quarante compagnons, à travers la Gaule, dans ce pays lointain et barbare. Il n'entre pas dans mon dessein de raconter les hésitations et l'effroi qu'éprouvèrent les moines romains dès qu'ils eurent mis le pied sur la terre des Gaules, en songeant aux périls qui les attendaient chez un peuple

[1] S. Greg. *Opera; Epist.*, lib. I, Epist. v. — Ann. 590.

éloigné, inconnu, dont ils ne parlaient pas la langue; la permission qu'ils demandèrent à Grégoire de retourner à Rome; l'ordre qu'il leur donna de poursuivre leur route et leur entreprise; l'accueil qu'ils reçurent des rois francs auxquels Grégoire les avait recommandés par ses lettres, et qui facilitèrent leur passage dans l'île de Bretagne et leur adjoignirent des interprètes pour communiquer avec les Anglo-Saxons; l'appui qu'ils trouvèrent auprès du roi de Kent, sur le territoire duquel ils débarquèrent, et dont la femme, fille du roi mérovingien Charibert et chrétienne, les aida puissamment auprès de son mari; l'effet que produisirent sur les sauvages Anglo-Saxons le zèle qui animait ces étrangers pour eux et qui les avait fait venir de si loin, la supériorité de leur intelligence, l'austérité de leurs mœurs, la beauté de leurs chants, la pompe de leurs cérémonies; en un mot, les moyens qu'ils employèrent, le succès qu'ils obtinrent dans leur mission et les auxiliaires qui leur furent envoyés de Rome[1]. Mais ce que je ne saurais passer sous silence, parce que les détails que je vais exposer à cet égard rentrent dans mon sujet et font connaître les mesures qu'adopta la nouvelle Rome pour régler et affermir ses conquêtes chrétiennes, c'est le plan que Grégoire traça à Augustin et qui fut suivi plus tard, sauf quelques modifications locales, par les successeurs de Gré-

[1] Bedæ *Opera*; t. III, *Eccl. hist. gent. Anglorum*, lib. I et II. — S. Greg. *Opera; S. Greg. mag. vita*, lib. II, § 32 ad 40, — et *Epist.*, lib. VI, Epist. LVIII, LIX; lib. XI, Epist. XXIX, LXIV, LXV, LXVI, LXXVI.

goire au pontificat, et par ceux d'Augustin dans les missions sur le continent.

Grégoire, après avoir envoyé à Augustin le *pallium*, qui déléguait l'autorité apostolique, élevait au rang d'archevêque métropolitain et donnait le droit d'instituer des évêques, lui ordonna d'en créer autant que l'exigeraient les besoins des peuples convertis [1]. Il prescrivit que le territoire anglo-saxon, à mesure qu'il serait gagné au christianisme, fût distribué en diocèses, selon la méthode romaine, afin d'y introduire les circonscriptions occidentales.

Il ne pourvut pas seulement à l'organisation générale et future du territoire, mais à la constitution de la famille et au perfectionnement moral des individus. Il s'étudia à substituer peu à peu la famille chrétienne à la famille germanique encore barbare, qui n'était pas fondée sur des règles aussi sages et aussi strictes. La pluralité des femmes n'y était pas absolument interdite, et les mariages ne s'arrêtaient pas devant certains degrés de parenté, ce qui, d'un côté, mêlait de trop près le même sang, et, de l'autre, exposait les mœurs domestiques. Il s'attacha peu à peu aussi à changer l'homme barbare en lui donnant les idées plus avancées, en le pénétrant des sentiments plus épurés, en lui communiquant les usages plus polis de la société au progrès de laquelle avaient à la fois concouru l'esprit de la

[1] S. Greg. *Opera; Epist.*, lib. XI, Epist. Augustino, episcopo Anglorum

Grèce, la législation de Rome et la religion de la Palestine. Ainsi, diviser le territoire, former la famille, adoucir l'individu, tels furent les trois buts indiqués par Grégoire à la conversion.

Il les poursuivit avec la même prudence et la même mesure qu'il avait mises dans la conversion. Afin d'agir plus facilement sur les populations païennes et de les attirer dans les lieux où elles avaient l'habitude de venir, il avait recommandé de ne pas détruire leurs temples et de les transformer en églises après les avoir purifiés. Les Anglo-Saxons ayant coutume d'immoler des bœufs dans les sacrifices, il ordonna que les jours de dédicace des églises, ou lorsqu'on y célébrerait les fêtes anniversaires des martyrs auxquels ces églises étaient consacrées, on élevât autour d'elles des tentes avec des branches d'arbre, pour s'y livrer à des festins religieux. ***Retrancher tout à la fois dans des âmes sauvages***, disait-il, ***est impossible, et celui qui veut atteindre le faîte doit s'élever par degrés, pas à pas, et non par bonds***[1].

Il en agit de même à l'égard des mariages. L'Église les interdisait jusqu'au septième degré de parenté. Il les permit momentanément à partir du quatrième. Félix, évêque de Messine, lui ayant à ce sujet exprimé sa surprise, Grégoire lui répondit :

[1] S. Greg. *Opera; Epist.*, lib. XI, Epist. LXXVI. « Nam duris mentibus simul omnia abscidere, impossibile esse non dubium est : quia is qui locum summum ascendere nititur, necesse est ut gradibus vel passibus, non autem saltibus elevetur. »

« Ce que j'ai écrit à Augustin sur les degrés de parenté, sache que je ne l'ai écrit que relativement, et non généralement, pour la seule nation des Angles, qui vient à peine d'entrer dans la foi, et que trop d'austérité pourrait en éloigner. Toute la ville de Rome m'en est témoin, mon intention n'est pas qu'ils restent hors de la règle sans être inquiétés et puissent s'unir avant le septième degré lorsqu'ils seront enracinés dans la foi. Mais, tant qu'ils sont néophytes, il faut leur apprendre d'abord ce qui est illicite et les enseigner par la parole et l'exemple. J'ai cédé sur ce point pour eux et non pour leur postérité, de crainte d'arracher le bien qui n'a encore qu'une faible racine[1]. »

Augustin, ayant adressé à Grégoire, qui suivait une politique si habile, plusieurs questions sur les règles de conduite qu'il devait observer, dans certains cas, à l'égard des Anglo-Saxons, reçut de lui des réponses remplies d'une sagesse bienveillante et ingénieuse. Il lui demanda s'il était permis de baptiser une femme enceinte ; combien de temps après sa délivrance elle devait entrer dans l'Église ; après combien de jours l'enfant devait recevoir le baptême ; à quelle époque le mari pouvait de nouveau s'unir à sa femme. Il ajoutait plusieurs autres questions sur l'admission des femmes dans l'église à une certaine époque du mois, et sur la purification des hommes après qu'ils s'étaient approchés de leurs

[1] S. Greg. *Opera; Epist.*, lib. XIV, Epist. ultim.

femmes : toutes choses, disait-il, qu'il importe d'expliquer à la nation barbare des Angles.

Grégoire lui répondit : « Pourquoi la femme enceinte ne serait-elle pas baptisée, puisque la fécondité de la chair n'est point une faute devant Dieu ? Quant à la femme qui relève de couches, si elle entre dans l'église pour rendre grâces à Dieu, à l'heure même où elle a accouché, elle ne commet aucun péché : car c'est la volupté et non la douleur de la chair qui est une faute. Or c'est dans le mélange de la chair qu'est la volupté; mais dans l'enfantement il n'y a que la douleur et le gémissement. Si nous défendions à la femme d'entrer dans l'église, nous lui ferions un crime de sa douleur même. On peut donc baptiser sans retard la femme qui vient d'accoucher et son fruit. Quant au mari, il ne doit rechercher sa femme que pour la génération et non pour le plaisir, et ne pas s'approcher d'elle jusqu'à ce que l'enfant soit sevré. Il s'est élevé une coutume dépravée dans les mœurs des époux, qui fait que les femmes dédaignent d'allaiter leurs enfants et les donnent à nourrir à d'autres femmes. Cette coutume a été inventée par incontinence. C'est pourquoi celles qui auront donné leurs enfants à nourrir ne pourront voir leurs maris qu'après le temps de purgation. »

Il lui indiquait sur les autres points incertains des règles conformes à l'esprit du christianisme. Il autorisait le mariage de deux frères avec deux sœurs. Il permettait que les clercs de l'Église anglo-saxonne

qui n'étaient pas revêtus des ordres sacrés et qui ne pouvaient se contenir contractassent mariage. Il recommandait aux évêques de ne point vivre à part de leur clergé, de se conformer aux règles monastiques, et de suivre le genre de vie établi à la naissance de l'Église, époque à laquelle *nul n'appelait sien ce qu'il possédait, mais où tout était à tous.* Comme les barbares étaient très-généreux, parce que donner pour être agréable à Christ ou à l'apôtre Pierre était plus facile que de s'améliorer, et qu'ils comprenaient encore mieux le rachat pécuniaire que le rachat moral, les églises anglo-saxonnes devinrent riches. Grégoire, interrogé par Augustin sur la distribution des offrandes faites aux autels, lui proposa l'exemple de l'Église romaine. « Le siége apostolique, lui dit-il, est dans la coutume de diviser en quatre portions tous les tributs payés aux églises. La première est donnée à l'évêque et à sa maison pour l'hospitalité et l'accueil; la seconde au clergé; la troisième aux pauvres; et la quatrième est destinée à la réparation des églises[1]. »

En voyant prospérer cette colonie lointaine de la nouvelle Rome, Grégoire s'écriait dans sa joie et dans son enthousiasme : « Voici que la langue de la Bretagne, qui ne connaissait que des sons barbares, a commencé à célébrer les louanges de Dieu dans des chants hébreux. Voici que l'Océan, jadis

[1] S. Greg. *Opera; Epist.*, lib. XI, Epist. LXIV. « Augustino Anglorum episcopo, ad varia dubia de quibus ab Augustino consultus fuerat, respondet. »

soulevé, abaisse aujourd'hui ses flots soumis sous les pieds des saints. Ces passions barbares que les princes de la terre n'avaient pu dompter par le fer, la bouche des prêtres les enchaîne par des paroles simples ; et celui qui, infidèle, ne craignait point les cohortes des combattants, devenu fidèle, craint la langue des petits et des faibles[1]. »

Mais Grégoire le Grand ne fut pas et ne put pas être témoin de la conversion totale de l'île de Bretagne. Cette conversion fut lente. Elle dura près d'un siècle. Bornée d'abord au royaume de Kent et à celui des Saxons orientaux, elle s'étendit au puissant royaume septentrional de Northumbrie, et le christianisme posséda la ville d'York, sa seconde métropole. Elle gagna successivement les royaumes de Mercie, des Angles méditerranéens, des Saxons du sud et des Saxons de l'ouest. Ceux-ci devinrent chrétiens les derniers, quatre-vingt-douze ans après l'arrivée des missionnaires romains. Dans chacun de ces pays, mais dans les premiers surtout, il y eut des retours inévitables vers le paganisme par une réaction naturelle des anciennes idées et du vieux culte. Ces retours furent proportionnés à la force toujours décroissante du paganisme affaibli[2]. Dans la lutte qui s'établit entre une croyance grossière et une croyance supérieure, celle qui n'avait pas su

[1] S. Greg. *Opera ;* t. I, *Moral.*, lib. XXVII, num. 21.

[2] Par exemple, le paganisme ne fut entièrement détruit dans le royaume de Kent, où le christianisme avait d'abord été introduit, que quarante ans après l'arrivée des missionnaires romains.

empêcher l'admission et les progrès de l'autre ne pouvait pas empêcher son triomphe définitif[1].

Les missionnaires romains n'avaient pas seulement à convertir les populations anglo-saxonnes au christianisme, ils avaient encore à convertir à l'unité apostolique les chrétiens celtiques du pays de Galles, des montagnes d'Écosse et d'Irlande qui ne la reconnaissaient pas. Les Bretons du pays de Galles étaient chrétiens du temps de l'empire. Les Gaëls de l'Irlande avaient reçu la foi nouvelle de saint Patrick deux siècles auparavant, et leurs missionnaires l'avaient portée chez les Pictes et chez les Scots, qui occupaient le nord de l'île de Bretagne et ses inaccessibles montagnes. A cette époque, certaines règles secondaires qui établissaient dans le monde chrétien une utile uniformité, et qui devaient prévenir l'altération de la croyance par l'observation des mêmes usages et d'une commune discipline, n'avaient pas été universellement admises ou exigées. Ainsi ces populations celtiques ne célébraient pas la fête de Pâques à la même époque que l'Église romaine[2]. Elles n'administraient pas le baptême par trois immersions. Elles ne portaient pas la tonsure en couronne, mais en croissant. Les

[1] Bedæ *Eccl. hist.*, lib. II, III, IV, V. Voir aussi, pour ce qui concerne la conversion de l'Angleterre, la belle histoire de la *conquête de l'Angleterre*, par Aug. Thierry.

[2] Bedæ *Eccl. hist. gentis Angl.* (edid G. Smith, Cantabrigiæ, 1722, in-fol.), append. n° 9, p. 697, 698. — Lingard's *Antiquities of the Anglo-Saxon church*, Newcastle, 1810. ch. I, p. 35, 36.

moines des vastes établissements cénobitiques de Bangor dans le pays de Galles, de Bangor en Irlande, d'Iona dans les Hébrides, qui étaient les centres religieux et les grandes écoles des Bretons, des Gaëls, des Pictes, des Scots, avaient tous la tête rasée sur le devant et les cheveux pendants sur les côtés et sur le derrière, tandis que les moines occidentaux n'avaient qu'une légère bordure de cheveux autour de la tête. Mais ce qui, pour Rome, était plus grave que la forme différente de leur tonsure, c'était leur habitude d'indépendance. Elle s'attacha donc à leur imposer son autorité et à leur faire adopter des usages dont quelques-uns étaient sans importance apparente, mais qui, par leur ensemble, devaient lui donner plus de force pour accomplir ses grands desseins, en mettant à sa disposition des peuples divers tous pénétrés de son esprit et agissant sous sa discipline.

Son clergé, dans l'île de Bretagne, poursuivit constamment ce but jusqu'à ce qu'il l'eût atteint. Après plus d'un siècle d'efforts, il commença à réussir. Le roi des Pictes, Naitan, adopta le rite romain et demanda aux Angles des prêtres pour l'instruire et des architectes pour construire une église en pierre dédiée à saint Pierre et à saint Paul, les deux patrons de Rome[1]. Ce rite s'introduisit vers le même temps dans l'île d'Iona pour les Scots du nord, et un peu plus tard chez les Bretons du pays

[1] Vers l'an 710. — Bedæ *Eccl. hist.*, lib. V, c. xxii.

de Galles[1]. Les nouveaux conquérants italiens triomphèrent donc de la barbarie des Anglo-Saxons et de la dissidence des Celtes.

Sous eux, l'île de Bretagne ne devint pas seulement chrétienne, elle devint lettrée. Ce complément de l'œuvre romaine, cette civilisation de l'esprit fut due principalement au moine Théodore, que le pape Vitalien y envoya avec le moine Adrien, en 668, pour être archevêque de Cantorbery[2]. Théodore était né à Tarse, dans l'Asie Mineure, et il avait longtemps demeuré en Italie. Ce Grec de la Cilicie, qui avait étudié et s'était formé à Rome, transplanté sous le ciel brumeux de la colonie pontificale, fit couler sur sa terre inculte, comme parlent les livres du temps, le fleuve de la science. Il enseigna les lettres grecques et latines, les doctrines de l'Église et les arts séculiers, dans lesquels il était très-versé. « Jamais, depuis leur invasion en Bretagne, dit Bède, les Anglo-Saxons ne virent des temps plus heureux ; car ils avaient des rois chrétiens, terreur des barbares, et quiconque voulait étudier les sciences sacrées trouvait de suite des maîtres[3]. » Théodore organisa plus fortement l'Église saxonne,

[1] Bedæ *Eccl. hist.* lib. V, c. XXIII.

[2] *Ibid.*, lib. IV, c. I.

[3] « Neque unquam prorsus ex quo Britanniam petierunt Angli, feliciora fuere tempora, dum et fortissimos christianosque habentes reges, barbaris essent omnibus terrori... et quicumque lectionibus sacris cuperent erudiri, haberent in promptu magistros qui docerent. » (Bedæ *Eccl. hist.*, lib. IV, c. II. — Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, Parisiis, 1668-1702, in-fol., sæcul. tert., pars I, p. 534.

dont les diocèses furent exactement limités et qui eut deux fois par an des synodes nationaux, présidés par le primat, chargés de choisir les évêques et de pourvoir à tous les besoins religieux[1]. Grâce à lui, les études fleurirent dans les monastères anglo-saxons, au point que l'île de Bretagne devint, au huitième siècle, un centre littéraire aussi important que l'Italie même. Elle eut un grand nombre de ces asiles spirituels ouverts aux femmes comme aux hommes, et dans lesquels s'enfermèrent volontairement des filles de rois et huit rois saxons eux-mêmes. Elle entretint des relations assidues avec la métropole du christianisme, et, quoiqu'il fallût passer la mer et traverser le continent dans sa largeur pour se rendre à Rome, les deux routes de Boulogne et de la basse Loire furent couvertes de pèlerins anglo-saxons et de religieux qui y allaient et qui n'en revenaient pas toujours. De cette grande école sortirent à la fois les hommes les plus célèbres du siècle par leurs ouvrages, tels que Bède et Alcuin, les apôtres de la Germanie et les régénérateurs littéraires de la Gaule.

C'est le rôle important que jouèrent à cet égard les deux îles d'Irlande et de Bretagne qui m'a fait insister sur leur acquisition au christianisme. Elles se partagèrent en effet les temps et les pays pour l'accomplissement de cette œuvre importante.

Les invasions germaniques avaient rempli d'une

[1] Lingard's *Antiq. of the Anglo-Saxon church*, c. II, p. 54-57.

population nouvelle les extrémités septentrionales de l'ancien empire romain. Les nombreuses tribus qui s'étaient établies en masse dans le nord de la Gaule, la Rhétie, la Norique, la Pannonie (Suisse, Souabe, Bavière, Autriche, Hongrie), après les avoir ravagées à plusieurs reprises et pendant longtemps, y avaient ramené une sorte de barbarie. Le christianisme n'avait jamais qu'imparfaitement pénétré dans ces contrées, et la culture romaine, qui s'y était étendue davantage, y avait été singulièrement troublée. Avant donc de commencer de nouvelles conquêtes pour le compte du christianisme et de la civilisation, il fallait rentrer dans ces anciennes possessions du monde policé. Il fallait d'abord reprendre la ligne du Rhin et du Danube, et, après avoir atteint de nouveau cette forte position des Romains, s'avancer dans l'intérieur du continent pour le transformer, afin de n'être plus exposé à la perdre. Telle fut aussi l'œuvre successive des missionnaires irlandais et des missionnaires anglo-saxons. Les colonies irlandaises se répandirent pendant le septième siècle sur la partie païenne du continent située en deçà du Rhin, et les colonies anglo-saxonnes passèrent ce fleuve dans le huitième siècle et convertirent la Germanie elle-même.

Le christianisme, qui était destiné à civiliser le reste du continent européen, était remonté du sud au nord, comme l'avait fait précédemment la conquête romaine. Il ne faut pas perdre de vue que l'invasion des peuples avait lieu du nord au sud, tandis

que celle des idées s'opérait dans un sens contraire. Ces deux grands mouvements, d'un ordre entièrement opposé, dont le premier poussa successivement les Gaulois sur l'Italie et la Grèce, les Germains sur la Gaule et le monde romain, les Slaves sur la Germanie, et les Tartares sur la Russie et la Pologne; dont le second poliça peu à peu tous ces barbares en transportant la civilisation des Grecs aux Romains, des Romains aux Gaulois, des Gaulois aux Germains et des Germains aux Slaves, s'accomplirent avec intermittence. Ils produisirent les révolutions alternatives de barbarie et de développement social dont les unes ont peuplé l'Europe, et dont les autres l'ont civilisée.

Le moment était alors arrivé pour la civilisation de se remettre en marche à l'aide du christianisme. La Gaule avait été la station la plus avancée de celui-ci. Conquise tard et placée près des peuples restés indépendants et barbares, elle avait reçu lentement la religion nouvelle, qui avait même peu pénétré dans sa partie septentrionale. C'est vers le milieu du second siècle que deux Grecs de l'Asie Mineure, saint Photin et saint Irénée, étaient venus prêcher l'Évangile dans la vallée du Rhône[1]. Ils s'étaient établis à Lyon et à Vienne, les deux villes les plus importantes du pays, et leurs disciples avaient répandu le culte chrétien dans les provinces

[1] Gregor. Turron., *Hist. Franc.*, lib. I, c. xxvii, dans Dom Bouquet, Recueil des historiens de France; Paris, 1738, in-fol., t. II.

lyonnaise et viennoise[1]. Cette colonisation, originairement grecque, ne s'était pas étendue au delà des montagnes qui encadrent le Rhône et les rivières qui se jettent dans son lit.

Un siècle après, des missionnaires latins s'étaient répandus dans la partie méridionale et occidentale de la Gaule. A en croire les traditions et quelques fragments d'histoire, ils étaient au nombre de sept, et ils avaient pris les principaux points du territoire pour chefs-lieux de leurs établissements. Saint Trophime s'était arrêté à Arles, saint Paul à Narbonne, saint Saturnin à Toulouse, saint Autremoine à Clermont, saint Martial à Limoges, saint Gatien à Tours, et saint Denis, qui s'était le plus avancé vers le nord, à Paris[2]. Ils avaient eu des disciples qui

[1] Saint Valérien à Tournus; saint Marcel à Châlons; saint Félix, saint Fortunat, saint Achillée à Valence. Ceux qui pénétrèrent plus loin furent saint Andoche, saint Thyrse et saint Félix, qui prêchèrent le christianisme à Autun; saint Benigne, qui l'annonça à Langres et à Dijon; saint Ferréol et saint Ferrucien, qui l'introduisirent à Besançon. (Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, Paris, 1693, in-4°, t. III, p. 35 à 42.)

La plupart d'entre eux furent martyrisés. Sulpice-Sévère, disciple de saint Martin de Tours, et qui vécut dès lors quelque temps après eux, dit, dans son histoire sacrée, lib. II : « Sub Aurelio et Antonini filio persecutio quinta agitata, ac tum primum in Gallias martyria visa, serius trans Alpes religione Dei suscepta. »

[2] De l'an 259 à 269. « Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas S. Saturninum habere cœperat sacerdotem. Hi ergo missi sunt, Turonicis Gatianus episcopus, Arelatensibus Trophimus episcopus, Narbonæ Paulus episcopus, Arvernis Strimonius episcopus, Lemovicinis Martialis destinatus episcopus. » (Gregorius Turron., *Hist. Franc.*, lib. I c. XXVIII.)

avaient porté plus loin le christianisme[1], dont la propagation, à partir du quatrième siècle, avait trouvé dans les moines d'actifs, de persévérants et d'heureux auxiliaires.

L'institut monastique était le dernier degré de concentration du christianisme, et devait être le plus merveilleux instrument de ses conquêtes. Établi d'abord en Orient, répandu ensuite dans l'Asie Mineure et en Italie, il avait été introduit de ce dernier pays en Gaule vers la fin du quatrième siècle par le Dalmate saint Martin, qui avait élevé dans le voisinage de Tours ce fameux *Majus monasterium* (Marmoutier), resté si longtemps l'un des centres cénobitiques de la Gaule septentrionale[2]; il y avait fait de rapides progrès dans le siècle suivant sous les auspices du célèbre Cassien et de saint

[1] *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, par les frères Sainte-Marthe, Parisiis, 1715, in-fol. — Aux titres des divers évêchés ci-dessus indiqués. — Il n'avait été fondé en Gaule qu'un seul évêché dans le deuxième siècle, celui de Lyon. Il en fut établi vingt-neuf dans le troisième, durant lequel les chrétiens jouirent d'à peu près soixante et dix ans de tolérance; trente-huit dans le quatrième, qui fut celui où les chrétiens dominèrent; vingt-cinq dans le cinquième et dans le sixième.

[2] Saint Martin était venu vers 360 auprès de son ami saint Hilaire de Poitiers, et avait fondé sur le Clain le monastère de Ligugé (*monast. Locociagense*); appelé ensuite sur le siége épiscopal de Tours, il avait construit le *Majus monasterium* en 372. (Sulp. Sev., *Vita S. Martini*. — Greg. Turron., *de Miracul. S. Mart.*, lib. IV, c. XXX. — Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, Lutetiæ Parisiorum, 1703. fol. 1, lib. I, n° 22, p. 10 et sq.) Son disciple saint Maxime alla fonder un monastère dans l'île Barbe, sur la Saône, près Lyon. (Greg. Tur., *de Gloria confess.*, c. XXII.)

Honorat, qui, à leur retour d'Égypte, avaient fondé, sur les bords de la Méditerranée, l'abbaye de Saint-Victor et celle de Lérins[1]. Les grands cloîtres de Marmoutier[2], de Saint-Victor, de Lérins, avaient servi de modèles à une foule d'abbayes, parmi lesquelles les plus importantes avaient été Grigny[3], dans le voisinage de Vienne; Condat (Saint-Claude)[4], Leauconne[5], Labeaume[6], et Roman-Moutier[7], sur les deux revers du Jura; Mont-Major, près d'Arles;

[1] Joannis Cassiani *Collatio*, Atrebati, 1628, in-fol. — Mabill., *Ann. Ben.*, t. I, n°s 30 à 39, p. 14 à 17. — Cassien dit de Lérins : *Ingens fratrum Cœnobium*. Lérins fut fondé de 400 à 410. Saint Honorat peupla de moines les îles Stœccades ou Stoccades (îles d'Hières), qui devinrent la Thébaïde de l'Occident. (*Eucher ad Hilar.*, p. 56. — Cass. *Coll.*, 11, 18, præf., p. 553, 721.) Quant à Cassien, il fonda Saint-Victor de 401 à 410, et eut bientôt cinq mille moines sous sa direction. — Presque tous les évêques de la vallée du Rhône sortirent de Lérins, de Saint-Victor ou de leurs succursales. (Mabill., *Ann.*, t. I, n°s 32 à 39, p. 14 à 17.)

[2] Les disciples de saint Martin propagèrent le cénobitisme dans l'ouest et le centre de la Gaule. Ils se répandirent sur les bords de la Loire. Ils fondèrent dans la ville même de Tours l'abbaye de Saint-Martin, qui devint si puissante sous les Francs; celles de Chinon, de Loches, de Saint-Satur, dans le voisinage de Sancerre; de Saint-Hilaire, à Poitiers; de Landvenech et de Saint-Jacut, sur les côtes de l'Armorique. (Dom Beaunier, *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes de France;* Paris, 1726, 2 vol. in-4°, t. I, p. 253; t. II, p. 959-967 et *passim*. — Mabill., *Ann.*, lib. I, *passim*; liv. IV, n°s 17, 18.)

[3] Grigny eut quatre cents moines. (Bollandus, *Acta sanct.*, I januarii. — Mabill., *Ann.*, t. I, lib. XIII, n° 21, p. 386.)

[4] Bolland., XXVIII februarii. — Mabill., *Ann.*, t. I, lib. I, n° 26, p. 23.

[5] Mabill., *Ann.*, t. I, lib. I, n° 26, p. 23.

[6] *Ibid.*, n° 28, p. 24.

[7] *S. Cæs. Vit.*, lib. I, n° 7. — Dom Beaunier, t. I, p. 63, 64.

Tarnat[1], sur la rive droite du Rhône; Agaune ou Saint-Maurice, dans la solitude du Valais[2]; Moissac sur le Tarn[3]; Saint-Mesmin de Micy, sur le Loiret[4]; Glanfeuil, ou Fleury-sur-Loire[5]; Vertou, près de Nantes[6]; Saint-Vincent, depuis Saint-Germain-des-Prés, à peu de distance de la Seine[7]; Saint-Pierre de Sens[8]; Saint-Médard de Soissons[9]; Ferrière sur le Loing, dans le Gâtinois[10]; Saint-Benigne de Dijon[11].

La colonisation monastique, dans sa marche continue, s'était toujours de plus en plus avancée vers le nord. Pendant le quatrième et le cinquième siècle, elle s'était étendue dans les vallées du Rhône et de la Saône, et depuis les Pyrénées jusqu'à la Loire. Au delà de cette ligne elle n'avait eu des établissements que dans Auxerre et dans Trèves[12].

[1] Mabill., *Ann.*, t. I, lib. I, n° 73, p. 30.

[2] *Ibid.*, n° 69, p. 27. — Greg. Turron., lib. III, c. v.

[3] Mabill., *Ann.*, lib. XII, n° 33, p. 338.

[4] *Ibid.*, lib. I, n° 82, p. 33.

[5] Fondé par saint Maur, disciple de saint Benoît, qui apporta en Gaule la règle bénédictine en 543. — Mabill., *Ann.*, lib. IV, n° 50, p. 110; lib. V, n° 10, p. 116. — Dom Bastide, de la congrégation de Saint-Maur, *de ordinis Benedicti gallicana Propagatione.*

[6] « Ex hujus ergo loci sancto contubernio tanta eruperunt examina ut mirum in modum tota ex eorum condunatis floribus flagraret Neustria... » (*Vita S. Martini, abbat. Vertavensis*, dans Mabill., *Act. sanct.*, sæc. primo, p. 685.)

[7] Mabill., *Ann.*, lib. V, n°s 40 à 45, p. 133 à 135.

[8] *Ibid.*, lib. II, n° 29, p. 48.

[9] *Ibid.*, liv. V, n° 28, p. 127.

[10] *Ibid.*, lib. II, n° 32, p. 49.

[11] *Ibid.*, lib. II, n° 21, p. 45.

[12] Dans le quatrième siècle, elle n'avait eu que deux établissements

Elle avait été renforcée, au sixième siècle, par les disciples de saint Benoît, qui, ayant fondé une nouvelle règle plus conforme aux besoins et plus appropriée au climat de l'Occident, s'était en quelque sorte rendu le législateur futur des moines d'Europe. Elle avait alors vu s'accroître avec le nombre de ses établissements les progrès de la société chrétienne. Quoique la plus grande partie de ces établissements eût été concentrée entre la Loire, la Seine et la Marne, cependant beaucoup d'entre eux avaient déjà été portés au delà de ce dernier cours d'eau[1]. Enfin, au septième et au huitième siècle, les moines des deux récentes colonies de Rome religieuse, animés par la ferveur de la foi et le zèle du prosélytisme, se rendirent de l'Irlande et de l'Angleterre sur le continent, pour y continuer cette grande œuvre de la conquête et de la civilisation chrétiennes.

Le plus célèbre des colons irlandais fut saint Colomban, disciple de Comgall. Il quitta le couvent de

sur la Loire et sur le Clain, ceux de Marmoutier et de Ligugé, et deux sur la Saône et le Rhône, ceux de l'île Barbe et d'Ainay. Dans le cinquième, elle avait compté huit établissements dans la vallée de la Saône et du Rhône et leurs dépendances, douze des Pyrénées à la Loire (voir Mabill., *passim*, dans les premiers livres de ses *Annales bénédictines*), et elle n'avait porté au delà de cette ligne que les deux monastères de Saint-Germain à Auxerre et de Saint-Martin près d'Auxerre, et les deux monastères de Saint-Mathias et de Saint-Maximin à Trèves. (Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 27, p. 47. — Lib. VI, n° 27, p. 153.)

[1] Voir les *Annales bénédictines* de Mabillon, d'où j'ai tiré les chiffres suivants : pendant le sixième siècle, quatre-vingts établissements monastiques dans les vallées de la Saône et du Rhône; quatre-vingt-quatorze des Pyrénées à la Loire; cinquante-quatre de la Loire aux Vosges, et dix des Vosges au Rhin.

Bangor, fondé par son maître et où il avait été élevé, et il s'embarqua pour la Gaule avec douze compagnons, au nombre desquels étaient saint Gall, saint Magnoald et saint Sigebert. Il aborda sur les côtes de l'Armorique, et s'avança vers l'est jusque dans les Vosges, dont les solitudes boisées et montagneuses lui plurent. Il s'arrêta avec ses compagnons près des restes d'un ancien camp romain, nommé Anegray, et il y construisit des cellules. Pénétrant ensuite à huit mille pas plus loin, il trouva dans un lieu appelé *Luxovium* des débris d'un autre camp romain, et il y construisit le fameux monastère de Luxeuil[1], qui devint l'école de toute la Gaule du nord. La vie austère de Colomban et de ses compagnons, et leur réputation de sainteté, attirèrent auprès d'eux beaucoup de Francs, de Gallo-Romains, de Bourguignons du voisinage, et ensuite des contrées lointaines.

Les disciples de Colomban exercèrent leur religieuse influence sur la partie de l'ancienne Gaule et de l'Helvétie qui, étant la plus rapprochée de la Germanie, avait été longtemps exposée aux courses des barbares, et dans laquelle ils s'étaient établis en force. Ainsi, lorsque Colomban, expulsé de Luxeuil par la haine de Brunehaut et de son petit-fils Théodoric, roi d'Austrasie, dont il avait courageusement attaqué les désordres, alla fonder en

[1] *Vita S. Columbani abbatis, auctore Jona, monacho bobiensi fere æquali*, § 16; dans Mabill., *Acta sanct.*, sæc. secundo, t. II, p. 5 à 12. — Voir aussi Mabill., *Ann.*, t. I, lib. VIII, n°s 9 et 10, p. 210 et 211

Lombardie le monastère de Bobbio, deux de ses compagnons, saint Gall et saint Sigebert, devinrent les instituteurs de l'Helvétie allemande. « A cette époque, dit l'historien Jean de Muller, le pays habité par les Suisses, aujourd'hui orné de beaucoup de villes et de milliers de villages, était un désert aride, hérissé de bois ; l'on ne trouvait que peu d'habitations dans le voisinage d'une tour, ou près d'une métairie ; d'épais buissons avaient couvert les ruines des anciennes villes et des camps romains à la suite des invasions des Alamanni[1]. » Cependant, l'Helvétie méridionale ou romane avait déjà repris un aspect plus florissant par les établissements monastiques de Lausanne, sur les bords du lac Léman[2], de Roman-Moutier[3], sur le même revers du Jura, de Saint-Ursicin[4], dans des rochers peu éloignés de la source du Doubs, de Peterlingen (Payerne), dans les environs des ruines d'Aventicum[5], et d'Agaune ou de Saint-Maurice, dans les Alpes du Valais[6].

Quant à l'Helvétie septentrionale ou germanique, elle était encore idolâtre en grande partie. La loi

[1] J. Muller, *Histoire de la Suisse*. Lausanne, 1795-1803, in-8°, liv. I, t. I, ch. IX, p. 338, 339.

[2] Chron. épiscop. de Lausanne, dans le manusc. de *Ruchat*. — Voy. Mull. liv. I, ch. VIII, p. 245.

[3] Gregor. Turron, *Vita Patr.*, c. I.

[4] Muller, liv. I, ch. IX, p. 303.

[5] *Ibid.*, p. 305.

[6] Mabill., *Ann.*, t. I, lib. I, n° 69, p. 27.— Gregor. Turron., lib. III, c. V. — Muller, liv. I, ch. VIII, p. 253.

du Christ avait été déjà répandue parmi les peuples qui l'habitaient; mais les anciennes croyances païennes s'étaient maintenues à côté de la nouvelle doctrine. Dans le siècle précédent, Fridolin avait fondé le monastère de Seckingen, dans une île du Rhin, et, peu de temps après, deux chefs des hautes Alpes, Urso et Landulph, lui ayant donné une vallée dans la Rhétie, près des sources de la Limmat, il y construisit le monastère de Saint-Hilaire, qui donna naissance à Glaris[1].

Ce fut dans ces pays sauvages qu'arrivèrent les compagnons de Colomban. Ils remontèrent le cours du Rhin à travers les forêts et les montagnes éternellement couvertes de neige. Gall réunit sous des cabanes quelques disciples qu'il fit dans le comté d'Arbon, et à l'aide desquels il défricha le pays que lui donna le comte ou le graf Talto, et où il posa les fondements de la célèbre abbaye de Saint-Gall[2]. De son côté, Sigebert se retira dans un désert, près des sources du Rhin. Il annonça le christianisme aux pâtres et aux chasseurs de ces montagnes, au milieu desquelles il éleva le monastère de Disentis[3]. A un

[1] Muller, liv. I, ch. IX, p. 333.

[2] *Vita S. Galli, auctore Walafrido Strabo, abbate Augiensi*, dans Mabill., *Act. sanct.*, sæc. secundo, t. II, p. 230 à 248, et *Vita S. Galli inedita*, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica;* Hanoveranæ, 1828, in-fol., t. II, p. 5 à 21. — Mabill., *Ann.*, t. I, lib. II, n° 8, p. 302, 303; lib. XIII, n° 32, p. 392.

[3] « Ad Rheni caput, in planitiem quamdam vastæ solitudinis, quæ ad hoc Discrtina dicta est, ad radicem montis cellulam construxit. Erant ad id usque tempus in proximis locis incolæ plerique paganicis superstitionibus addicti. » (Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 20, p. 310.)

assez court intervalle, Ruprecht et son frère Wikard, obéissant à la même impulsion, fondèrent, l'un, près du lac Tigurin, sur un coteau boisé, l'autre, à l'extrémité du lac le plus central des Alpes, deux abbayes auxquelles remonte l'origine des deux villes de Zurich et de Lucerne[1].

Le mouvement religieux imprimé par Colomban et entretenu par l'abbaye de Luxeuil conduisit à des résultats non moins décisifs en Gaule. De grands propriétaires, des comtes, des officiers du palais chez les Mérovingiens, embrassèrent la vie cénobitique et donnèrent, ainsi que les rois francs, de vastes terrains incultes pour y fonder des monastères. « Des essaims de moines, dit un auteur contemporain, se répandirent alors non-seulement dans les champs, dans les *villæ*, dans les *castella*, dans les bourgs, mais dans le fond des déserts[2]. » Sous les disciples de Colomban, ces essaims pénétrèrent au nord-est dans la forêt des Vosges, qu'ils remplirent de leurs établissements[3]. La partie intérieure de cette forêt vit s'élever dans ses plus profondes épais-

[1] Muller, liv. I, ch. IX, p. 335-337.

[2] « Walberti tempore (de 614 à 665, troisième abbé de Luxeuil et successeur d'Eustasius *qui pater ferme sexcentorum extitit monachorum* (Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 46, p. 326), per Galliarum provincias agmina monachorum et sacrarum virginum examina non solum per agros, villas, vicosque atque castella, verum etiam per eremi vastitatem ex regula duntaxat Benedicti et Columbani pullulare cœperunt, *cum ante illud tempus vix pauca illis reperirentur locis.* » (Anonymus in| *Vita S. Salabergæ*. Dans Mabill., *Act. sanct.*, sæc. secundo, t II. — Dom Bastide, *de Propagatione gallican.*, p. 89.)

[3] Voir les *Ann. bénédict.* de Mabill., t. I.

4.

seurs les quatre monastères de Senone, d'Estival, de Saint-Dié, de Bodon-Monster, placés à quelque distance les uns des autres et formant une croix[1]. Outre ces abbayes, celles de Remiremont[2], de Maurmunter[3], de Stavelo[4], de Malmedy[5], de Weissembourg[6], d'Eber-Minster[7], furent les principales qu'on fonda dans ce pays boisé sous l'influence de Luxeuil.

Le nord-ouest de la Gaule fut couvert de colonies encore plus puissantes. Depuis la rive droite de la Seine jusqu'au Rhin, en suivant surtout les côtes de l'Océan, le pays était rempli de bois, de landes, de marécages. Il se trouvait habité, en dehors de quelques villes, par des campagnards en grande partie sauvages et idolâtres. Les moines le convertirent et le cultivèrent. Saint Vandrille fut l'apôtre de la Seine-Inférieure[8]; saint Valery, de la vallée de la Somme[9]; saint Omer, du pays de Té-

[1] Mabill., *Ann.*, t. I, lib. XVI, n° 14, p. 506.
[2] *Ibid.*, lib. II, n° 28 et 29, p. 315, 316.
[3] Dom Bastide, *de Propagat. gall. S. Bened.*, p. 67 et suiv. — Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 19, p. 309.
[4] Mabill., *Ann.*, lib. XIII, n° 53, p. 403.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, n° 16, p. 384.
[7] *Ibid.*, lib. XV, n° 60, p. 488.
[8] Il fut le fondateur de l'abbaye de Fontenelle. — « Factum est ut Caletorum populi qui ante Wandregisili adventum istuc, belluis similes ac pæne religionis expertes videbantur, ejus prædicatione mansuefacti atque ad meliora conversi ex prescripto Evangelii viverent. » (*Ibid.*, lib. III, n° 50, p. 402. — Voy. *Vita S. Wandregisili, abbat. Fontanellensis*, dans Mabill., *Act. sanct.*, t. II, p. 524 à 546.)
[9] Saint Valaricus ou Valery était un moine de Luxeuil, qui fut en-

rouane[1]; saint Riquier, du Ponthieu[2]; saint Éloy, du Cambresis[3]; saint Ouen, des côtes de la Neustrie[4]; saint Amand, des Ardennes et de la Belgique moderne[5]. Les grands monastères de Saint-Denis[6], de Fontenelle[7], de Jumiéges[8], s'élevèrent sur les bords

voyé par saint Colomban dans la Neustrie maritime, vers la Somme, pour y étendre le christianisme. — « Erant adhuc ibi profana delubra quæ a decurionibus colebantur. » (Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 15, p. 309.) « Stipes ingens cum variis idolorum figuris eidem impressis : ad quem rusticorum insana multitudo impia sacra faciebat. » (*Ibid.*, lib. X, n° 53, p. 295. — Voy. *Vita S. Walarici, abb. Leuconaensis*, dans Mabill., *Act. sanct.*, t. II, p. 76 à 90.)

[1] Mabill., *Act. sanct.*, t. II, p. 560, 562.

[2] Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 60.

[3] « Ipse quoque Eligius properabat ad cœnobia, maximeque Luxovium (Luxeuil), quod erat eo tempore eminentius atque districtius, neque enim tam crebra erant adhuc in Galliis monasteria. »—Il établit la règle de Luxeuil à Solignac, près de Limoges. — « Et præter Solemniacense plura monasteria apud Lemovicenses, Parisienses, Noviomenses et Tornacenses construxit. » (*Vita S. Eligii, auctore Oudoeno* (saint Ouen, qui fut son disciple). — Mabill., *Ann.*, lib. XII, n°s 22 à 25, p. 352 et 353, et lib. XIII, n° 4, p. 377.) — « Si quidem postea beato Eligio episcopo Noviomagensi Tornacenses, Flandrenses, Gandenses et Corturiacenses ideo attributi dicuntur quod incolæ ejusdem regionis magna adhuc ex parte gentilitatis errore detinerentur. » (Mabill., *Ann.*, t. I, lib. II, n° 63, p. 339.)

[4] Mabill., *Act. sanct.*, t. II, p. 540.

[5] « Episcopus ordinatur non ad certam sedem, sed ad prædicandum gentibus variis in provinciis Evangelium. Accepto episcopatus honore, mox paganis maxime qui in Belgio restabant, Christi fidem annuntiare cœpit. » (Mabill., *Ann.*, lib. II, n° 63, p. 339. — *Vita S. Amandi*, dans Mabill., *Act. sanct.*, t. II, p. 711 à 734.)

[6] Le monastère existait déjà, mais il fut établi sur de plus vastes dimensions par Dagobert et reçut la réforme de Luxeuil. (Mabill., *Ann.*, lib. XII, n°s 1, 2 et 3, p. 340 à 342.)

[7] Mabill., *Ann.*, t. I, lib. XIII, n° 50, p. 401, 402.

[8] *Ibid.*, lib. XIV, n° 35, p. 432. — Voir la vie de saint Philibert, dans Mabill., *Act. sanct.*, t. II, p. 818 à 826.

de la Seine; ceux de Saint-Maur-les-Fossés[1], de Jouarre, sur la Marne[2]; ceux de Fécamp[3], de Montvilliers[4], de Montreuil[5], de Sithieu, vers les côtes de l'Océan[6]; ceux de Saint-Valery[7], de Saint-Riquier[8], de Corbie, sur les rives de la Somme[9]; celui de Saint-Vaast, dans l'Artois[10]; ceux d'Hautvilliers[11], de Montier-Ender[12], de Saint-Basle, au nord de la Marne[13]; ceux de Nivelle[14], de Gand[15], de Saint-Ghislain[16], de Saint-Amand, dans les Ardennes[17]. Il s'en forma beaucoup d'autres autour desquels surgirent aussi peu à peu de grands bourgs et des villes.

Les forêts de la Gaule septentrionale, attaquées par la cognée et les troupeaux des moines, ou par le feu des défrichements, s'éclaircirent, et leur masse, auparavant compacte, offrit de vastes espaces cultivés[18].

[1] Mabill., *Ann.*, t. I, lib. XIII, n° 48, p. 338.
[2] *Ibid.*, lib. XII, n° 44, p. 364.
[3] *Ibid.*, lib. XIV, n° 61, p. 447.
[4] *Ibid.*, lib. XVII, n° 29, p. 566.
[5] *Ibid.*, lib. XI, n° 58, p. 335.
[6] *Ibid.*, lib. XIII, n° 49, p. 400, 401.
[7] *Ibid.*, lib. X, n° 53, p. 295.
[8] *Ibid.*, lib. XIII, n° 31, p. 392.
[9] *Ibid.*, lib. XIV, n° 56, p. 446.
[10] Dom Beaunier, t. I, p. 347.
[11] Mabill., *Ann.*, lib. XV, n° 23, p. 466
[12] *Ibid.*, lib. XVI, n° 17, p. 508.
[13] *Ibid.*, lib. XI, n° 30, p. 316.
[14] *Ibid.*, lib XIII, n° 7, p. 378.
[15] *Ibid.*, n° 43, p. 398.
[16] *Ibid.*, n° 59, p. 405.
[17] *Ibid.*, lib. XII, n° 59, p. 372.
[18] Le résultat social de ces missions fut considérable, comme on

Ce mouvement monastique, à la suite duquel les restes du paganisme disparurent à peu près en Gaule, exerça une notable influence sur les Francs mérovingiens, qu'avaient déjà modifiés la religion chrétienne et les usages romains. A l'exemple de tous les conquérants moins civilisés que les peuples qu'ils subjuguent, les Francs avaient adopté la croyance religieuse, l'agriculture, les arts matériels, les armes plus parfaites et une partie du mécanisme administratif des Gallo-Romains, avec lesquels ils s'étaient alliés par des mariages. Tout en conservant le fond de leurs mœurs, ils s'étaient extérieurement rapprochés des mœurs des vaincus, dont, un siècle après la conquête, ils parlaient généralement la langue entre la Loire, les Ardennes et les Vosges. En 537, il y avait déjà trois évêques francs dans un concile de douze évêques, et dans le septième siècle la moitié du haut clergé, soit épiscopal, soit monastique, était germanique au nord de la Loire; ce qui prouve que beaucoup de Francs étaient lettrés et consentaient à vivre sous la loi romaine. Les rois des divers partages, mais surtout ceux qui sié-

en jugera par la citation suivante : « Et nunc in terra Morinorum situ orbis extrema, quam barbaris fluctibus fremens tundit Oceanus, gentium populi remotarum qui sedebant in latebris..... corda aspera Christo intrante posuerunt. Ubi quondam deserta sylvarum ac littorum pariter intuta advenæ barbari aut latrones incolæ frequentabant, nunc venerabiles et angelici sanctorum chori urbes, oppida, insulas, sylvas ecclesiis et monasteriis numerosis plebe consona celebrant. » (*S Paulinus Nolanus, episcopus ad victricium Rotomagensem episcopum epist.* XXVIII. Dans Bollandus, *Act. sanct.*, XVI januar. — Mabill., *Act. sanct.*, sæc. secundo, præfat., p. viij.)

geaient au centre de la Gaule, parlaient assez élégamment le latin dans le sixième siècle, et, dans le siècle suivant, ils avaient entièrement cessé d'être les chefs d'un peuple étranger pour devenir les chefs du pays. Leurs assemblées se composaient d'évêques et de comtes pris dans les deux races, et leur armée était recrutée parmi les propriétaires, les bénéficiers et la milice des villes. Mais alors l'influence croissante du christianisme, combinée avec l'action de la propriété territoriale, les amollit beaucoup, et ne contribua pas peu à les livrer aux coups des Francs austrasiens, qui se maintinrent plus belliqueux en restant moins civilisés.

Les moines irlandais qui avaient colonisé, par eux ou par leurs disciples, les Vosges, l'Helvétie, l'Alsace, tous les pays entre Seine et Meuse, continuèrent leurs expéditions après Colomban. Le Northumbrien Willibrord, élevé dans le monastère de Colm-Kill, partit des Hébrides en 690, suivi de douze compagnons, et se rendit sur le continent[1]. Il porta le christianisme entre la Meuse et la rive gauche du Rhin, pays occupé par les sauvages et idolâtres Frisons. Le pape Sergius, auprès duquel il se rendit, l'investit des mêmes pouvoirs que Grégoire le Grand avait donnés au moine Augustin, lui accorda le pallium, et substitua, selon la coutume romaine, à son nom de Willibrord le nom allégorique de *Cle-*

[1] Bedæ *Eccl. hist.*, lib. V, c. XI et XII. — Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, p. 604 et seq.

mens. Willibrord, dans une prédication de quarante années, convertit la Frise cisrhénane. Il fonda l'archevêché d'Utrecht dans l'ancien château romain de *Trajectum*. Il établit dans le voisinage de Trèves le monastère d'Epternach, destiné à recevoir les étrangers qui se dévouaient à la conversion des Frisons; les abbayes de Susteren, près de la Meuse, dans le pays de Juliers, de Werden, sur la Roër, non loin du Rhin, et plusieurs autres. Il abattit les arbres sacrés des Frisons, enleva leurs idoles, construisit des basiliques, et pénétra, non sans de grands périls, dans la Frise transrhénane, jusqu'à l'île de Fositeland, où se trouvait leur grande idole[1].

Mais la conversion de la Germanie, dans laquelle s'étaient engagés, à l'ouest, l'Irlandais Kilian et trois de ses compagnons, chargés d'une mission par le pape, et, à l'est, Rutpert et Corbinien, était réservée à d'autres moines. Ceux de l'Irlande avaient assez fait en colonisant la Gaule septentrionale jusqu'au Rhin. L'ancienne ligne de la civilisation, perdue à la suite des invasions, était de nouveau atteinte de ce côté. Il s'agissait maintenant de la porter plus loin, et d'incorporer la Germanie dans la société chrétienne et policée. Ce fut l'œuvre et la gloire des moines anglo-saxons qui succédèrent aux Irlandais dans cette grande mission, et de leur admirable chef, le bénédictin Winfrid, connu sous

[1] *Vita S. Willibrordi*, dans Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, p 604 et seq.

le nom romain de saint Boniface, que lui donnèrent les papes comme expression et récompense de son utile dévouement.

Winfrid était né, vers l'an 680 ou 683, à Kirton, dans le royaume des Saxons occidentaux. Épris de bonne heure de la vie cénobitique, il était entré dans le monastère d'Adelcancastre ou d'Excester[1]. Il y était entré malgré son père. Il passa du monastère d'Adelcancastre à celui de Nutchel (*monasterium Notscellense*, dans le Southampton). Il devint tellement versé dans toutes les connaissances qui avaient été communiquées à l'île de Bretagne par les moines romains, et propagées par l'archevêque Théodore, qu'il fut chargé de leur enseignement dans ce dernier monastère. Les moines des autres abbayes accoururent en foule à ses leçons. Il fut ordonné prêtre à l'âge de trente ans, et il joignit tant d'habileté à tant de prudence, qu'on lui demanda ses conseils et sa coopération dans toutes les affaires difficiles de l'île de Bretagne. *Mais*, dit Othlon, l'un de ses biographes, *déjà détaché des gloires humaines, il cherchait où il pourrait porter au loin le nom du Christ*[2]. Il quitta donc son monastère avec l'autorisation de son abbé, et, en 715, il s'embarqua pour aller auprès du vieux missionnaire Willibrord, sous lequel il fit sa première campagne contre les

[1] *Vita S. Bonifacii*, par son disciple Willibald, et *Vita S. Bonifacii, episcopi, auctore Othlono, monacho benedictino;* dans Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars II, p. 4 ad 88.

[2] Othlon, lib. I, § 6.

païens. La révolte de Radbod, chef des Frisons, que Pepin de Héristal avait rendu tributaire des Francs, et qui avait repris les armes contre eux à l'avénement de leur nouveau duc Charles Martel, l'obligea de retourner dans son monastère. Sur ces entrefaites, Wibert, abbé du monastère de Nutchel, étant mort, on voulut élire Winfrid à sa place. Mais il refusa cet honneur; et, toujours conduit par le goût des pèlerinages et le dessein de la prédication, il partit, en 718, pour Rome, avec des lettres de recommandation de son évêque Daniel. L'une de ces lettres, adressée au pape, était scellée; l'autre, adressée à tous les chrétiens, était ouverte, et devait faciliter ce long et pénible voyage[1].

« Il partit, dit Othlon, suivi des bénédictions de ses frères. Il traversa seul des mers et des terres inconnues, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé sur son chemin une multitude de serviteurs de Dieu, conduits vers le même but et animés du même esprit que lui. Chaque jour ils s'approchaient des églises des saints, afin qu'à l'aide de Dieu ils pussent traverser les défilés des Alpes et se soustraire à la férocité plus dangereuse des Longobards. Ils gagnèrent ainsi, et en sûreté, la ville sacrée où siégeait alors Grégoire II. Le pape reçut Winfrid avec des yeux riants et un visage affable, et, prenant les lettres qu'il lui présentait, lui fit signe de se retirer. Il eut

[1] Othlon. lib I. § 6, 7.

ensuite avec lui des entretiens journaliers jusqu'à l'époque de son départ[1]. »

Ce fut dans ces entretiens que le sage et pénétrant Romain, issu d'une puissante famille[2], devant laquelle avaient été portés les faisceaux consulaires, et qui, au début de son pontificat, avait relevé les murailles de la ville éternelle, examina si l'Anglo-Saxon possédait les qualités nécessaires à son grand dessein. Il l'interrogea sur ses doctrines, et, après s'être assuré qu'il avait la force d'âme et la persévérance de volonté réclamées par le périlleux apostolat qu'il ambitionnait; que, capable de commander, il serait toujours disposé à obéir, et demeurerait l'instrument habile, mais soumis, de l'Église romaine, le pape Grégoire II lui donna ses instructions et la lettre suivante :

« Sachant que dès ton enfance tu as appris les lettres sacrées, que tu es parti pour répandre chez les nations incrédules le mystère de la foi, nous voulons t'aider dans l'accomplissement de la mission que tu demandes. Puis donc que tu en as appelé au siége apostolique et te soumets humblement à sa volonté et à sa direction, au nom de l'indivisible Trinité, et par l'autorité inébranlable de saint Pierre, prince des apôtres, nous ordonnons que tu portes la pa-

[1] Othlon, lib. I, § 8. — Willibald, § 14.
[2] Sansovino, *dell' Origine e Fatti delle famiglie illustri d'Italia;* Venise. 1682, in-4°, p. 313.

role de Dieu aux nations incrédules, et que, par l'esprit de vérité, d'amour et de sobriété, tu verses dans ces âmes incultes la prédication des deux Testaments. Nous voulons que tu imposes le sacrement d'initiation d'après les rites de notre Église apostolique[1]. »

Investi de l'autorité nécessaire à l'accomplissement de sa mission, Winfrid partit de Rome, dans les premiers jours de mai de l'année 719, et se rendit en Thuringe. Presque tous les peuples de race germanique qui habitaient au delà du Rhin étaient alors sous la dépendance plus ou moins étroite des Francs, par lesquels ils avaient été vaincus. Ceux-ci, conquérants à demi civilisés de la Gaule romaine, possédaient à peu près tout le territoire borné par les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, le Rhin et l'Océan. Ils occupaient toujours la vallée du Mein. Ils avaient en Germanie, comme tributaires, du côté de l'est, entre le haut Rhin et le Lech, les Alamanni, débris de l'ancienne confédération des Suèves; entre le Lech, l'Ens et le Danube, les Bajuvarii ou Bavarois; au centre, les Chatti ou Hessois, qui demeuraient sur les bords de la Lahn, de l'Edder et de la Fulde; les Thuringi, qui habitaient depuis la Fulde jusqu'à la Saal; du côté de l'ouest, les Frisons, placés sur les côtes de l'océan septentrional, entre le bas Rhin et le bas Weser; et les Saxons, maîtres du pays entre le Rhin et l'Elbe.

[1] Willibald, § 15. — Othlon, lib. I, § 9.

En s'établissant sur les possessions romaines, les Francs avait emprunté à l'Empire sa croyance religieuse, une partie de sa civilisation et de ses maximes. Ils avaient senti le besoin de subjuguer les peuples dont nous venons de parler, qui occupaient la Germanie, où ils étaient restés, comme nous le verrons plus tard, à peu près dans leur état primitif. Afin de les empêcher de céder à la tendance et de prendre la route qui les avait entraînés et conduits eux-mêmes vers le sud, les Francs les attaquèrent chez eux. Ils suivirent en cela, par l'instinct de la défense, la même politique qui avait poussé les Romains à assujettir les Gaulois et à porter leur frontière sur le Rhin et le Danube, afin de préserver l'Italie des invasions et d'intercepter les chemins des Alpes. Ainsi les rois mérovingiens avaient repoussé les Alamanni, soumis les Frisons, les Thuringiens, les Hessois, et assujetti les Saxons eux-mêmes à un tribut de cinq cents vaches. Mais cette supériorité des Francs n'avait duré qu'autant que s'était maintenu le mouvement de conquête qui avait entretenu chez eux l'esprit militaire. Au septième siècle, ce mouvement s'étant arrêté, et cet esprit s'étant altéré, les vaincus transrhénans avaient secoué le joug, et les Saxons, qui payaient le tribut de cinq cents vaches, l'avaient refusé et s'étaient rendus indépendants. Les Francs mérovingiens n'avaient pas pris le christianisme pour auxiliaire de leur victoire; ils avaient employé les armes qui soumettent, et ne s'étaient pas servis de la civilisation

qui transforme. A peine quelques faibles lueurs de la civilisation chrétienne avaient-elles éclairé la Thuringe, qui était en grande partie retombée dans ses primitives obscurités.

Mais, lorsque les Francs austrasiens reprirent, sous Pepin de Héristal et sous Charles Martel, la marche conquérante et l'esprit guerrier qui avaient animé leurs ancêtres, ils s'étendirent à la fois au sud et au nord, et reparurent en vainqueurs au delà du Rhin comme au delà de la Loire. Ils assujettirent les Frisons, replacèrent dans leur dépendance les Bavarois et les Thuringiens, et attaquèrent avec succès les Saxons. Ils furent heureux de trouver dans les moines, qui voulaient étendre les conquêtes du christianisme, des auxiliaires capables d'affermir les leurs, et ils se montrèrent disposés à seconder leurs efforts spirituels de toute l'influence des moyens militaires. Ce fut sur ces entrefaites, et lorsque Charles Martel venait de remporter, à la tête des Francs austrasiens, les trois victoires de Stavelo, de Vinci et de Soissons[1], sur les Francs neustriens, que se présenta Winfrid pour transformer l'esprit de ces peuples, qui, depuis sept siècles qu'ils étaient en communication avec l'Occident civilisé, n'avait subi presque aucun changement.

Winfrid se rendit d'abord en Thuringe, où l'avait précédé, trente-quatre années auparavant (en 685), saint Kilian, dont la mission avait eu peu de succès.

[1] En 716, 718 et 719.

Pendant qu'il y prêchait le christianisme à ceux qui ne le connaissaient pas, et qu'il ramenait à l'observation de ses règles ceux qui s'en étaient détournés, il apprit la mort de Radbod, roi des Frisons, dans le pays desquels Charles Martel affermissait sa domination. Il alla y rejoindre le vieux Willibrord, qu'il aida pendant trois ans à les convertir[1]. Willibrord voulut, à cause de son grand âge, lui transmettre son épiscopat. Mais Winfrid se refusa à ses prières, et, après l'avoir suffisamment secondé, il retourna dans la Thuringe, pour continuer sa propre mission. Sa parole y prospéra assez pour qu'il pût passer dans le pays voisin occupé par les Hessois, qui confinaient avec les Saxons. Il donna le baptême à plusieurs milliers d'entre eux, et bâtit une église et un monastère à Amôneburg[2].

Ses succès furent rapides et étendus. Éloigné des lieux qui l'avaient vu naître, des maîtres qui l'avaient élevé, des amis qu'il avait laissés au delà des mers, et vers lesquels se tournaient ses souvenirs et ses affections, il était souvent saisi de tristesse au milieu des pays sauvages qu'il parcourait et des barbares grossiers dont il visitait les huttes de bois. Il entretenait avec sa chère Bretagne d'étroites relations. Il y demandait des encouragements et des conseils. Il s'adressait surtout à son ancien évêque Daniel : « La crainte du Christ et l'amour du pèle-

[1] Othlon, lib. I, § 10 et 11.
[2] *Ibid.*, § 12.

rinage, lui écrivait-il, ont mis entre nous de longs et vastes espaces de terres et de mers. C'est l'habitude des hommes, lorsqu'il leur arrive quelque chose de triste et de pénible, de chercher leur consolation auprès de ceux dont l'amitié, la sagesse et l'appui leur inspirent le plus de confiance. C'est pourquoi j'expose à Votre Paternité les angoisses de mon âme fatiguée[1]. » Mais il ne déposait pas seulement les épanchements de sa tristesse dans le sein de son vieux maître, il lui demandait aussi des instructions, et il est curieux de voir de quelle manière subtile et sensée le sage évêque Daniel l'engageait à procéder avec les barbares pour s'emparer doucement de leur esprit.

« Ne leur oppose point, lui écrivait-il, d'arguments contraires à la généalogie de leurs faux dieux. Admets leur opinion, selon laquelle des dieux en ont engendré d'autres dans les embrassements du mari et de la femme, afin du moins que tu leur prouves que des dieux et déesses, nés comme des hommes, sont plutôt hommes que dieux, et que, n'existant pas auparavant, ils ont donc eu un

[1] « Consuetudo apud homines esse dinoscitur, cum triste et onerosum quid acciderit, anxiatæ mentis solatium vel consilium ab illis quærere, de quorum maxima amicitia, vel sapientia et fœdere confidunt. Eodem modo et ego de paternitatis vestræ probabili sapientia et amicitia confidens, vobis fessæ mentis angustias expono. » (Nicol. Serrarius, *Epistolæ S. Bonifacii martyris, primi Moguntini archiepiscopi*, etc.; Moguntiæ, 1629, in-4°, p. 5.)

commencement [1]. Une fois forcés d'avouer que les dieux ont eu un commencement, puisqu'ils sont engendrés les uns par les autres, demande-leur alors s'ils pensent que le monde ait eu un commencement, ou ait toujours existé sans commencement. S'il a eu un commencement, qui l'a créé? En quel lieu, avant l'établissement de ce monde, ils font subsister et habiter les dieux qui naissent? Et, s'ils prétendent que le monde a existé sans commencement, demande-leur qui commandait au monde avant la naissance des dieux; comment les dieux soumirent à leur domination ce monde, qui existait de toute éternité avant eux; où, par qui et quand fut engendré le premier dieu ou la première déesse? S'ils croient que les dieux et les déesses continuent à en engendrer d'autres? Sinon, quand et pourquoi ils ont cessé de s'unir et de concevoir? S'ils engendrent encore, alors le nombre des dieux est infini, et les mortels ignorent quel est de tous le plus puissant.

« Pensent-ils aussi qu'il faille honorer leurs dieux pour le bonheur présent et temporel, ou pour le bonheur futur et éternel? S'ils répondent que c'est pour le bien temporel, qu'ils disent en quoi les païens sont plus heureux que les chrétiens.

[1] « Neque enim contraria iis de ipsorum quamvis falsorum deorum genealogia astruere debes. Secundum eorum opinionem, quoslibet aliis generatos, per complexum mariti ac fœminæ concede eos asserere : ut saltem modo hominum natos deos ac deas, potius homines non deos fuisse, et cœpisse qui ante non erant, probes. » (Dans Serrarius, p. 79.)

« Toutes ces choses et beaucoup d'autres, tu dois les leur objecter, non en les insultant, mais paisiblement et avec une grande modération, et, par intervalles, comparer leurs superstitions à nos dogmes chrétiens, et pour ainsi dire les prendre en flanc, afin que les païens, plus honteux qu'irrités, rougissent de telles absurdités. Il faut aussi leur objecter si leurs dieux sont tout-puissants, et non-seulement récompensent leurs adorateurs, mais punissent leurs contempteurs, pourquoi alors ils épargnent les chrétiens qui leur arrachent presque tout l'univers et renversent leurs idoles? Et pourquoi les chrétiens qui possèdent des provinces fertiles, abondantes en vin, en huile et autres richesses, n'ont laissé aux païens et à leurs dieux que des terres toujours attristées par le froid, dans lesquelles, déjà chassés du reste de l'univers, ils s'imaginent faussement régner encore[1]? »

Winfrid fit usage auprès des barbares des arguments que lui suggéra Daniel et de ceux que lui inspira sa propre habileté. La pureté de sa vie, la vigueur persévérante de sa volonté et une douce prudence en gagnèrent aussi beaucoup au christianisme. Il acquit, dans le pays d'outre-Rhin, beau-

[1] « Et cum ipsi christiani fertiles terras, vinique et olei feraces, cæterisque opibus abundantes possident provincias, ipsis autem paganis, frigore semper rigentes terras cum eorum diis reliquerunt, in quibus jam tantum toto orbe pulsi, falso regnare putantur. » (Dans Serrarius, p. 79.)

coup de renommée et d'ascendant. Il entretenait avec Rome des communications assidues, et il envoya, après plusieurs années d'heureuse prédication, un de ses disciples, nommé Binna, pour remettre ses lettres et rendre compte de ses œuvres au pape Grégoire. Il demandait en même temps à Grégoire des règles de discipline pour ses prêtres et pour ses néophytes[1], et il lui communiquait sans doute la désir d'être investi d'une autorité supérieure qui lui permît d'exécuter plus complétement sa mission[2].

Le pape, aimant mieux s'entendre de vive voix avec lui, fit repartir Binna pour la Germanie, et manda Winfrid à Rome. Il le reçut dans la basilique de Saint-Pierre, et, après l'avoir questionné et entendu tout un jour, charmé de ses succès, convaincu et frappé de sa supériorité, il le nomma, à ce second voyage, *évêque régionnaire*, c'est-à-dire sans siége déterminé et sans autres limites dans sa juridiction que celles qui seraient marquées par ses conquêtes. Il lui donna la consécration épiscopale le 30 novembre 723. En adoptant Winfrid au nom de l'Église romaine, Grégoire II changea son nom en celui de *Bonifacius*[3].

Afin de l'attacher au siége pontifical par les liens d'une étroite obéissance, le pape exigea du nouvel

[1] Othlon, lib. I. § 12.
[2] *Vita S. Gregorii* (par Ludger, évêque de Munster), *Acta sanctorum*, XXVII augusti.
[3] Othlon, lib. I, § 13 et 14.

évêque régionnaire qu'il prêtât, dans l'église de Saint-Pierre, un serment ainsi conçu :

« Au nom du Seigneur Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ, Léon étant empereur, la septième année de son consulat et la quatrième de celui de son fils Constantin ;

« Moi, Boniface, par la grâce de Dieu, évêque, je promets à toi saint Pierre, prince des apôtres, et à ton vicaire Grégoire, pape, et à ses successeurs, par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, trinité indivisible, et par son corps très-sacré, de pratiquer la sainte foi catholique dans toute sa pureté, de la maintenir dans son intégrité, de n'adhérer à rien de contraire à son unité, de soutenir toi et les intérêts de ton Église, à qui le Seigneur Dieu a donné le pouvoir de lier et délier, ainsi que ton vicaire et ses successeurs ; de n'avoir ni communion ni intelligence avec des prélats hérétiques si j'en rencontre, de les réprimer si j'en ai le pouvoir, et tout au moins de les dénoncer au siége apostolique. Dans le cas, ce que Dieu ne veuille, où je ferais, soit avec intention, soit par accident, quelque chose contre ma promesse, que je sois trouvé coupable au jour du jugement et que j'encoure le châtiment d'Ananias et de Saphira, qui voulurent dérober à toi-même la connaissance de leurs biens.

« Moi, Boniface, humble évêque, j'ai écrit de ma propre main ces paroles, que j'ai déposées sur le corps très-sacré de saint Pierre, et j'ai fait, sous

l'œil et le jugement de Dieu, ce serment que je promets de garder[1]. »

Après que Boniface eut pris cet engagement, le pape lui donna, comme code, un livre qui contenait les règles de l'Église rédigées dans les conciles et les assemblées pontificales. Il lui enjoignit d'enseigner ce droit canonique tant au clergé qu'aux peuples nouveaux. Il y ajouta la correspondance de Grégoire le Grand avec le moine Augustin, comme propre à le diriger dans son entreprise, et à résoudre d'avance, pour lui, quelques questions délicates. Il lui défendit d'ordonner prêtres ceux qui se seraient mariés deux fois, ou qui n'auraient pas pris une femme vierge, ou qui seraient illettrés, ou qui auraient quelque infirmité corporelle, ou qui auraient été mutilés par châtiment, l'Église les regardant, par leur incontinence, ou leur ignorance, ou leur faiblesse, ou leur immoralité, comme indignes ou incapables du sacerdoce. Il lui dit de diviser les offrandres en quatre parts, selon la règle déjà consacrée[2]. Il l'invita à ne pas refuser de s'asseoir à table

[1] Othlon, lib. I, § 14.

[2] *Ibid.*, § 15 et 18. — Il lui ordonnait de défendre le mariage jusqu'au septième degré; de ne permettre à celui qui avait perdu sa femme de se remarier qu'une seconde fois; de refuser la communion pendant toute leur vie à ceux qui auraient tué leur père, leur mère, leur frère, leur sœur, et de les obliger, jusqu'à leur mort, à ne pas manger de viande et à ne pas boire de vin. « *Progeniem suam unumquemque usque ad septimam generationem observare decernimus : et si valueris, devitandum doce, ne cui uxor obierit, amplius quam duabus debeat copulari. De his qui patrem, vel matrem, vel fra-*

avec les chefs barbares qui lui prêteraient assistance : « Car, lui disait-il, il arrive souvent que ceux qui sont éloignés par les rigueurs de la discipline de la pratique de la vérité, sont ramenés, par le charme des repas et par de douces observations, dans la voie de la justice[1]. » Il l'assura de la protection immédiate du siége apostolique, et le renvoya en lui remettant des lettres pour le duc des Francs, auquel il recommanda de l'aider et de le défendre[2]; pour les évêques qu'il exhorta à fournir à ses besoins, et à le seconder dans la conversion des peuples idolâtres[3]; pour tout le peuple chrétien, qu'il instruisait de la mission de Boniface[4]; enfin pour les barbares eux-mêmes, auxquels il écrivit :

« Désirant que vous vous réjouissiez avec nous dans l'éternité où il n'y a ni fin, ni tribulation, ni amertume (mais une gloire perpétuelle), nous vous avons envoyé Boniface, qui vous baptisera et vous instruira dans la foi de Dieu. Obéissez-lui en toutes choses, honorez-le comme votre père, et inclinez

trem, vel sororem occiderint, dicimus, ut toto vitæ suæ tempore corpus Dominicum non suscipiant, nisi in exitu pro viatico; abstineant etiam se a carnis comessatione et potu vini donec advixerint. » (Othlon, lib. I, § 25.)

[1] « Plerumque contingit, ut quos correctio disciplinæ tardos facit ad percipiendam veritatis normam, conviviorum sedula et admonitio blanda ad viam perducat justitiæ. » (Dans Serrarius, p. 175.)

[2] « *Domino glorioso filio Karolo duci, Gregorius papa.* » (Othlon, lib. I, § 16.)

[3] *Ibid.*, § 17.

[4] *Ibid.*, § 18.

vos cœurs à ses leçons, parce que nous l'avons envoyé vers vous, non point pour acquérir un gain temporel, mais pour le gain de vos âmes. Aimez donc Dieu, et, en son nom, recevez le baptême : car ce que l'œil de l'homme n'a jamais vu, ce que le cœur de l'homme n'a jamais conçu, le Seigneur Dieu l'a préparé à ceux qui l'aiment. Éloignez-vous du mal et faites le bien. N'adorez point les idoles, ne sacrifiez point de chairs, car Dieu ne les reçoit point; mais agissez en toutes choses selon que notre frère Boniface l'enseignera, et vous serez sauvés, vous et vos fils. Faites une maison où doive habiter votre père, des églises où vous deviez prier, afin que Dieu vous remette vos péchés et vous donne la vie éternelle[1]. »

Muni de ces lettres, Boniface partit de Rome, et se rendit d'abord auprès du duc des Francs, Charles Martel, dont le patronage lui était indispensable, et qui le lui accorda par la célèbre sauvegarde suivante :

« Aux saints et apostoliques évêques, nos pères

[1] « Populo Thuringorum. » (Othlon, lib. I, § 20.) — Il lui donna une lettre adressée *universo populo provinciæ Altsaxonum*, qui commençait par ces belles paroles : « *Sapientibus et insipientibus debitor sum, fratres carissimi.* » Il leur disait, ce qui était le but sublime de la mission de Boniface, mais ce que le temps seul pouvait leur faire comprendre et surtout admettre : « *Expoliate vos ergo veterem hominem et induite christum novum, deponentes iram, indignationem, malitiam, blasphemiam.* » (*Ibid.*, § 21.)

Grégoire III, successeur de Grégoire II, pour faire abandonner à ces

en Jésus-Christ, aux ducs, aux comtes, à leurs vicaires, à nos palatins, à tous nos agents, à nos envoyés, à nos amis, Charles, homme illustre, maire du palais, qui désire votre bien,

« Sachez que l'homme apostolique, notre père en Jésus-Christ, l'évêque Boniface, est venu vers nous, et nous a demandé de le placer sous notre sauvegarde et notre protection. Nous le lui avons accordé volontiers. C'est pourquoi nous avons ensuite jugé à propos de le lui confirmer de notre propre main, afin qu'en quelque lieu qu'il passe, avec notre affection et sous notre sauvegarde, il soit en paix et en sécurité, et qu'il puisse rendre, faire et recevoir justice. S'il vient à se trouver dans quelque rencontre ou nécessité qui ne puisse être définie par la loi, qu'il reste en paix et en sécurité jusqu'à ce qu'il soit en notre présence, lui, comme ceux qui se réclameront de lui et qui espéreront en lui. Que nul n'ose lui être contraire ou lui porter dommage, et qu'il demeure en tout temps tranquille sous notre sauvegarde et protection. Pour que cela paraisse plus certain, nous avons, aux yeux de tous, souscrit ces lettres de notre propre main et les avons scellées de notre anneau[1]. »

populations leurs mœurs barbares et les attirer aux habitudes des pays civilisés, défendit à Boniface de tolérer qu'elles mangeassent de la chair de cheval : « *Inter cætera agrestem caballum aliquantos comedere adjunxisti, plerosque et domesticum.* » (Othlon, lib. I, § 26, — et dans Serrarius, p. 329.)

[1] Dom Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. X, p. 92, — et J. Sirmond, *Concilia Galliæ*, Paris, 1629, in-fol., t. I, p. 517.

Ayant obtenu cette puissante assistance, Boniface s'avança dans le pays des Hessois et des Thuringiens. Il y renversa les arbres sacrés, et du bois du plus grand de tous il construisit un oratoire à saint Pierre[1]. Il ramena les chrétiens grossiers de ces pays aux principes que leur ignorance avait dénaturés, aux règles de conduite que leur barbarie avait entièrement violées. Grâce au patronage du prince des Francs, *sans les ordres et la crainte duquel*, dit Winfrid, *je ne pourrais ni diriger le peuple, ni défendre les prêtres, les diacres, les moines et les servantes de Dieu, ni interdire les superstitions des païens et le culte sacrilége des idoles*[2], ses progrès au milieu des populations transrhénanes, furent rapides et étendus. Il fonda en Thuringe la première église chrétienne près de *Altenberga* (village entre Georgenthal et Friedrichroda). Il la consacra à saint Jean. Il bâtit ensuite une église à saint Michel, sur la rivière d'Ohre, là où se trouve maintenant la ville d'Ohrdruf[3].

Quoiqu'il eût avec lui des disciples, il pensa qu'il devait s'adjoindre un plus grand nombre de coopérateurs. S'adressant à ses compatriotes de l'île de Bretagne, il leur demanda une colonie de moines

[1] Othlon, lib. I, § 22.

[2] « Sine patrocinio principis Francorum nec populum regere, nec presbyteros vel diaconos, monachos vel ancillas Dei defendere possum, nec ipsos paganorum ritus et sacrilegia idolorum in Germania sine illius mandato ac timore prohibere valeo. » (Ep. S. Bonifacii XII.)

[3] Othlon, lib. I, § 25.

qui pussent se charger de l'enseignement des barbares, et une colonie de religieuses auxquelles il confiât l'éducation de leurs femmes. C'est vers ce temps, en effet, que vinrent le joindre Lull, Willibald, son frère Wunnibald, Vitta, et plusieurs autres qu'avaient précédés auprès de lui l'Anglo-Saxon Wigbert, le Franc Grégoire, et auxquels s'unit plus tard le Bavarois Sturm, après Lull, le plus chéri de ses disciples[1]. Il vit arriver aussi, pour s'associer à ses travaux, la mère de Lull, nommée Chunihilt, sa fille Berathgit, Waltpurgh, sœur de Willibald, Thécla, Chunidrat, et surtout Lioba, qui devint en Germanie la principale institutrice des femmes[2].

Ces auxiliaires de Boniface prirent une part notable à la conversion de la Germanie et jouèrent un rôle important sous les règnes de Pepin et de Charlemagne. Lull était Anglo-Saxon et suivait la vie monastique. Son esprit de conduite, l'action qu'il exerça sur les peuples, l'influence qu'il eut l'art de prendre sur les chefs barbares, le désignèrent bientôt au prévoyant Boniface comme son successeur futur dans l'épiscopat, pour les pays de la Franconie et de la Thuringe[3]. Les mêmes raisons disposèrent Boniface à adopter pour un autre de ses successeurs Grégoire, auquel il destina le gouvernement spirituel de l'église et de l'abbaye d'Utrecht et du pays

[1] Othlon, lib. I, § 25.

[2] *Ibid.*

[3] Mabill., *Acta sanct.*, sæc. tert., pars II, p. 392 et seq.; *Vita S. Lulli, episc. Mog.*

des Frisons. Ce Grégoire le suivait depuis l'âge de quinze ans. Il était petit-fils d'Addula, abbesse du monastère de Palatiolum, sur les bords de la Moselle, près de Trèves. Dans son premier passage de la Frise en Thuringe, Boniface s'étant arrêté à ce monastère, le jeune Grégoire ne voulut pas le laisser partir sans l'accompagner, et depuis il ne le quitta plus[1]. Quant à Sturm, dont Boniface fit plus tard la rencontre dans le pays des Bavarois, il avait un esprit contemplatif, un caractère doux, un dévouement sans bornes, et Boniface lui réserva la fondation et la conduite du plus grand centre cénobitique de l'Allemagne, du fameux monastère de Fulde[2]. Il construisit auparavant le monastère de Fritzlar en Hesse, et il en confia la direction à son ancien compagnon Wigbert. Le monastère de Fritzlar contint une colonie anglo-saxonne ou bretonne, comme on le disait sur le continent[3].

Plaçant et employant chacun de ses disciples selon ses aptitudes, Boniface eut à se féliciter de leur habile coopération. Il destina la douce et savante Lioba à préparer par ses enseignements une autre condition aux femmes de la Germanie[4]. Lioba avait été élevée dans l'île de Bretagne, au monastère

[1] Mabill., *Acta sanct.*, sæc. tert., pars II, p. 319 et seq.; *Vita S. Gregorii, abb. Traj.*

[2] Eigilis, *Vita sancti Sturmi*, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. II, p. 366.

[3] *Ibid.*

[4] Mabill., *Acta sanct.*, sæc. tert., pars II, p. 245 et seq.; *Vita S. Liobæ, virg. et abbat. Bischofheimensis, auctore Rudolfo, monacho Fuldensi.*

de Winbrunn, alors gouverné par Tetta, sœur d'un roi anglo-saxon. Elle s'y était appliquée, dit son biographe, bien plus à la lecture des saintes Écritures qu'au travail des mains. Outre les deux Testaments, elle possédait les paroles des Pères, les décrets des conciles et le droit ecclésiastique. Elle usait de tout avec discrétion. Elle avait, ajoute-t-il, un aspect serein, un langage agréable, un esprit élevé; elle était très-patiente dans son espérance; jamais nul n'entendit une malédiction sortir de sa bouche, et jamais le soleil ne se coucha sur sa colère[1]. Sa réputation de pureté et de science avait pénétré jusqu'à Boniface, qui la demanda à l'abbesse Tetta. Il fonda pour elle le monastère de Bischofheim, qui devint l'école des femmes germaniques et qui fournit des supérieures à toutes les abbayes d'outre-Rhin. Boniface l'aima d'une affection chaste et tendre, et il demanda qu'à sa mort leurs os reposassent dans le même sépulcre, *afin qu'après avoir servi le Christ pendant leur vie, ils pussent aussi attendre ensemble le jour de la résurrection*[2].

Ce fut à l'aide de ces nouveaux collaborateurs que Boniface étendit et consolida le christianisme dans

[1] « Erat adspectu angelica, sermone jucunda, ingenio clara, spe patientissima, caritate diffusa. Maledictionem ex ore ejus nullus unquam audivit; iracundiæ illius sol testis nunquam occubuit. » (*Vita S. Liobæ*, p 251.)

[2] « Ut post obitum ejus corpus illius ad ossa sua in eodem sepulcro poneretur : quatenus pariter diem resurrectionis expectarent, qui pari voto ac studio in vita sua Christo servierant. » (*Ibid.*, p. 256.)

la Franconie, la Thuringe et la Hesse. Il poursuivit sans relâche pendant quatorze ans, après son second voyage à Rome, cette œuvre à laquelle il avait déjà, auparavant, consacré quatre années. Ses succès furent considérables. A quoi tinrent-ils surtout? A l'infériorité de la croyance qu'il avait à combattre; à l'absence d'une vraie classe sacerdotale chez les peuples auxquels il en prêchait une nouvelle, de tous points supérieure à la leur, et très-fortement organisée; enfin à l'état de dépendance où ces peuples se trouvaient placés à l'égard des Francs austrasiens. Examinons rapidement ces divers points, sans rechercher encore quelles furent pour l'homme, pour la famille, pour la société, pour le territoire, les conséquences de la conquête chrétienne, que nous apprécierons, sous tous ses rapports, avant de terminer ce mémoire.

La religion des peuples transrhénans était le mélange de plusieurs cultes, qui ne consistaient eux-mêmes que dans une adoration grossière des forces de la nature[1]. Le culte du feu et d'Ertha ou de la

[1] « Deorum numero eos solos ducunt, quos cernunt, et quorum aperte opibus juvantur, Solem, Vulcanum et Lunam : reliquos ne fama quidem acceperunt. » (Cæsar, *de Bello Gallico*, lib. VI, c. XXI.) « Deorum maxime Mercurium colunt cui... humanis quoque hostiis litare fas habent. Herculem ac Martem concessis animalibus placant..... Cæterum nec cohibere parietibus deos arbitrantur... lucos et nemora consecrant, deorumque nominibus appellant secretum illud quod sola reverentia vident. » (Tacite, *Germania*, c. IX.) « Reudigni, et Aviones, et Angli, et Varini, et Eudoses, et Suardones, et Nuithones... in commune Hertham, id est Terram matrem, colunt. » (*Ibid.*, c. XL.)

César ne mentionne que le culte du feu, qui était le plus ancien et

terre mère, celui des forêts profondes, dont la solitude les remplissait de terreur et leur paraissait être l'habitation de la divinité, étaient leur croyance originelle. Les dogmes scandinaves de l'Edda, qui formaient une théologie naturelle un peu plus complexe, avaient pénétré parmi eux. Beaucoup de peuplades germaniques adoraient les trois grandes divinités d'Upsal, Thor, Odin et Freya[1]. Thor, représenté avec un sceptre ou avec un marteau, était le plus puissant des trois, et pouvait être comparé, sous beaucoup de rapports, au Jupiter des anciens[2]. Aussi, dans les Capitulaires, est-il désigné sous le nom de Jupiter. Wodan ou Odin, qui, dans le temple d'Upsal, était placé à droite de Thor, était adoré comme l'auteur de la destruction et le maître de la guerre; et Freya, placé à sa gauche, était invoqué comme le principe de la fécondité[3]. Odin, qui était

qui, d'après Menzel (*Histoire des Allemands*, Breslau, 1815, in-8°, t. I. liv. I, c. xxxviii), fut celui qui dura le plus. — Le bois sacré des Suèves était chez les Semnones, qui se regardaient comme le plus ancien et le plus noble des peuples suèves. Toutes les peuplades s'y réunissaient annuellement. Les sept peuples de la Baltique formaient une autre ligue; leur bois sacré était dans l'île de Rugen. (*Ibid.*)

[1] Dans la formule allemande d'abjuration, on faisait renoncer les nouveaux chrétiens à Thor, à Odin et à Freya. (Canciani, *Leges barbarorum*, t. III, p. 77.)

[2] « *Thor*, dit Adam de Brême, d'après les prêtres, *præsidet in aere, qui tonitrua et fulmina, ventos, imbresque serenat, et fruges gubernat. Thor cum sceptro Jovem simulare videtur.* » (Adamus Bremensis, *Hist. eccles. Bremensis*, Hafn., 1759, in-4°, c. ccxxxiii.)

[3] « Alter Wodan, idem furor, bella gerit, hominique ministrat virtutem contra inimicos... Wodanum sculpunt armatum sicut nostri Martem solent. » (Adam. Bremensis, *ibid.*) — C'est le Thuisto ou Theut des Germains, appelé aussi Woden. — « Tertius est Fricco (Freya),

quelquefois désigné par les Occidentaux sous le nom de Mars, recevait d'eux plus ordinairement le nom de Mercure[1]. Le culte d'Odin convenait beaucoup aux mœurs guerrières et à l'esprit entreprenant des peuples germains. Aussi avait-il fait parmi eux une plus grande fortune que celui de Thor et de Freya, et s'étendait-il depuis l'extrémité de la Scandinavie jusqu'aux sources du Rhin.

C'était dans son palais qu'ils aspiraient à se rendre après leur mort. Ceux qui ne sortaient pas de la vie en combattant allaient dans « le Niflheim, où, dit l'Edda, Hela, qui exerce son empire sur neuf mondes, distribue les âmes de ceux qui sont morts de maladie ou de vieillesse. Son palais s'appelle le nuage; sa table, la faim; son couteau, le besoin; son serviteur, le retardataire; sa servante, la lenteur; sa porte, le précipice[2]. » A ce séjour de privations et de tristesse était opposé le Walhalla

pacem voluptatemque largiens mortalibus : cujus etiam simulacrum fingunt ingenti priapo. » (Adam. Bremensis, *Hist. eccles. Bremensis*.)

[1] « Deorum maxime, Mercurium colunt, cui certis diebus humanis quoque hostiis litare fas est. » (Tacite, *German.*, c. IX.)

« *Wodan*, dit Paul Diacre, sept siècles après, *ipse est qui apud Romanos Mercurius dicitur, et ab universis Germaniæ gentibus ut Deus adoratur.* » (Paulus Diaconus, *de Gestis Longobardorum*, lib. VI; Hanov., 1611, in-fol., lib. I, c. IX.)

[2] « Ili vero sunt morbis et senio mortui. Ingentia ibi habitacula possidet (Hela) sepimentaque illius præalta sunt, cancellique grandes. Ejus palatium nimbus vocatur; mensa, fames; culter, esurigo; servus, tardigradus; ancilla, tardigrada; limen, præcipitium. » (*Edda, Mythol.*, XXVIII. — Voir, sur le Niflheim et le Walhalla, T. Bartholinus, *Antiquitates Danicæ*, Hafnæ, 1689, in4°, lib. II, c. XIII, *de Causis contemptæ a Danis mortis*.)

comme un lieu de délices et de joie. Là, compagnons d'Odin, ceux qui avaient péri par le fer passaient leurs jours dans des combats et des festins continuels. Chaque matin ils se revêtaient de leur armure, descendaient dans la lice et combattaient ensemble, jusqu'à ce que l'un eût terrassé l'autre, et ils montaient ensuite à cheval pour se rendre à la salle du festin, où leur était servi du sanglier et où ils buvaient de la bière[1]. C'est sans doute afin qu'ils y arrivassent comme des guerriers qu'on ensevelissait avec eux le cheval qu'ils avaient monté et les armes dont ils s'étaient servis.

Ce culte, qui ordonnait d'être brave, qui recommandait et récompensait la mort guerrière[2], qui pu-

[1] « Quotidie postquam vestes induti sunt, armaturam assumunt, deinde in aream exeuntes dimicant, unusque alterum prosternit ; hoc eorum exercitium est. Instante vero prandii tempore, domum ad aulam equitant, ac ad potandum consident. » (*Edda*, *Mythol.*, XXXIII, XXXV.)

[2] Aussi mouraient-ils avec une intrépidité rare. Voici le chant de mort de Renier Lodbrog, condamné à périr par la morsure des vipères. Il chantait avant d'expirer :

Secuimus ense.
Illud me semper gaudere facit,
Quod Balderi patris scamna
Parata sciam ad convivium.
Bibemus cervisiam brevi
Ex concavis craniorum poculis
(Non exhorret mortem animosus)
In præstantis Odini domicilio.
Non venio cum timoris
Verbis ad Odini aulam.
. . . .
Vitæ elapsæ sunt horæ,
Ridens moriar.

(*Canticum Regneri Lodbrog*, stropha XXV, latine versa apud Bartholinum, lib. II. c. IV, XII.)

nissait la mort naturelle, avait, comme toutes les religions du même ordre, des sacrifices pour se concilier la faveur des dieux, et des augures pour connaître leurs desseins. C'était la partie pratique de la croyance qui complétait sa partie théologique et qui mettait les dieux en rapport avec les hommes. Chez des peuples aussi peu avancés, les sacrifices étaient encore sanglants, et aux immolations d'animaux se joignaient des immolations humaines. Quant aux augures, ils se tiraient des entrailles des victimes, du vol des oiseaux, des courses et des hennissements des chevaux sacrés, qu'on nourrissait dans les bois et qu'on ne manquait jamais de consulter avant de commencer une entreprise importante et périlleuse.

Il n'y avait point parmi les Germains de caste sacerdotale. Les chefs étaient les prêtres de la peuplade, comme les pères de famille étaient les prêtres de la maison. Les uns et les autres faisaient les sacrifices et consultaient les augures pour les entreprises publiques ou pour les actions particulières[1]. De ce que la classe militaire était en même temps la classe sacerdotale, et de ce qu'il n'y avait pas une corporation religieuse spécialement chargée de la pratique et de la défense du culte, il résulta que les chefs germains, dont la principale fonction était la

[1] « Si publice consulitur, sacerdos civitatis, sin privatim ipse paterfamilias precatur deos. » (Tacit., *de German.*, c. x. — Voy. Justus Moser, *Histoire d'Osnabrück*, troisième édition, t. I, introduction, § 8 et § 27 et 28.)

guerre, conservaient ou abandonnaient leur croyance suivant qu'elle servait ou qu'elle contrariait leurs intérêts et leurs desseins. Pour cette classe militaire, la résistance en delà du Rhin, la conquête en deçà, importaient avant tout. En général, elle restait donc païenne pour se défendre en Germanie, ou bien elle cessait de l'être pour s'établir sur le territoire de l'Empire. C'est ce qui explique la persévérance religieuse des populations transrhénanes, l'opiniâtreté avec laquelle la confédération saxonne maintint son culte contre Charlemagne, et la facilité que montrèrent tous les peuples qui envahirent l'empire romain à renoncer au leur.

Ceux-ci, outre la disposition qu'ils avaient à admettre la croyance d'un peuple qui l'emportait sur eux par l'esprit et la civilisation, obéissaient à un intérêt politique. Arrivés en petit nombre dans les pays qu'ils occupaient, n'ayant que la supériorité momentanée des armes, ils avaient vaguement compris qu'il était nécessaire de donner à leur domination militaire l'appui d'une adhésion morale. Ils avaient partout changé de culte. Leur organisation était tellement guerrière et si peu religieuse, que dès que le chef s'était prononcé, tout le peuple imitait son exemple. Les Germains le suivaient aussi fidèlement au baptême qu'à la guerre. Ainsi, en Gaule, Clovis avait entraîné la plus grande partie des guerriers francs avec lui dans la cathédrale de Reims; Sigismond avait fait passer les Bourguignons de l'arianisme au catholicisme aussi aisément qu'ils

avaient abandonné le paganisme pour l'arianisme. En Espagne et en Italie, Théodinus, Recarède et Adelwald avaient rendu orthodoxes les Suèves, les Goths et les Longobards, que leurs prédécesseurs avaient rendus ariens à une époque où cette secte dominait dans la presque totalité de l'Empire. Cette influence des chefs germains sur les guerriers était si décisive, que dans l'Heptarchie anglo-saxonne les peuples adoptèrent en masse le christianisme, le quittèrent et le reprirent à l'exemple de leurs rois. Nous aurons occasion de voir bientôt les mêmes changements se produire dans la Saxe continentale, suivant que les chefs se soumettaient à Charlemagne ou se révoltaient contre lui.

Boniface fut donc favorisé dans sa mission en Germanie :

Par l'infériorité morale de la croyance qu'il avait à combattre et qu'avait déjà ébranlée en partie le christianisme placé depuis longtemps dans son voisinage ;

Par la faible organisation du sacerdoce païen, auquel étaient confiées la garde et la défense de cette croyance ;

Par l'appui des princes francs, qui exerçaient indirectement sur les populations transrhénanes soumises à leur domination presque autant d'influence qu'en avaient eu les chefs des invasions germaniques sur les guerriers composant leur armée ;

Enfin, par la communauté de race des missionnaires chrétiens et des populations païennes, qui

avaient la même origine, qui parlaient la même langue, et que rapprochaient les mêmes mœurs.

Pour récompenser ses efforts et ses succès, le pape Grégoire III, qui avait succédé en 731 à Grégoire II, lui avait envoyé le pallium[1]. En 738, Boniface, dont les établissements dans la Germanie centrale avaient acquis assez de solidité et prospéraient suffisamment pour lui permettre de s'éloigner quelque temps, se rendit une troisième fois à Rome. Grégoire III, avec lequel il s'entretint à fond des intérêts de l'Église germanique, lui conféra le pouvoir de créer des évêques, et, de plus, le chargea de rétablir la croyance chrétienne dans le pays des Bavarois, qu'il avait déjà visités cinq années auparavant (en 733), et de le diviser en diocèses[2]. Boniface exécuta cette nouvelle mission et fut l'organisateur religieux de l'Allemagne méridionale. Le christianisme avait été anciennement prêché dans cette contrée lorsque les Romains l'occupaient encore. Mais les incursions dévastatrices des barbares, l'établissement successif des Gépides et des Bavarois, les invasions fréquentes des Huns, des Avares, des Slaves, qui s'y précipitaient en remontant le Danube, y avaient altéré le christianisme là où elles ne l'avaient pas entièrement détruit. L'église métropolitaine de *Lauriacum,* située à l'embouchure de l'Ens dans le Danube, avait souvent été saccagée et privée

[1] Othlon, lib. I, § 26.
[2] *Ibid.*, § 28.

d'évêques pendant de longs intervalles[1]. Dans le cours du septième siècle, saint Rutpert, saint Amand d'Utrecht et saint Emmeran avaient travaillé à la conversion de ce pays, et vers les commencements du huitième les papes avaient fait de grands efforts pour l'introduire entièrement dans la société chrétienne[2]. Mais ils n'avaient pas réussi, et cette gloire était réservée à Boniface. En y arrivant, il trouva peu de chrétiens réels, assez de chrétiens idolâtres, des manichéens en quantité qui y étaient venus d'Afrique après avoir débarqué en Illyrie, et beaucoup de païens.

Boniface, secondé par Odilo, duc des Bavarois, expulsa les manichéens, réforma le clergé chrétien, convertit les populations restées ou devenues idolâtres, et divisa le pays en quatre diocèses, dont il établit les siéges à Passau et à Ratisbonne, sur le Danube ; à Freising, sur l'Isar, et à Salzbourg, sur la Salza[3]. Il donna ces quatre siéges à quatre hommes d'un christianisme éprouvé, nommés Vivilon, Gobiwolt, Érimbert et Jean[4]. De cette manière, l'ancienne ligne de la civilisation fut en partie recou-

[1] Hansizii *Germania sacra*, 1727, in-fol., c. ci à cxvii.

[2] *Ibid.*, c. xviii, xix et seq.

[3] Et quia cum adsensu Otilonis ducis eorumdem Bagoariorum seu optimatum provinciæ illius tres alios ordinasses episcopos et in quatuor partes illam divisisti, id est in quatuor parochias, ut unusquisque episcopus suam habeat parochiam, bene et satis prudenter peregisti frater... de concilio vero ut juxta ripam Danubii debeas celebrare nostra vice, præcipimus fraternitati tuæ apostolica auctoritate te ibidem præsentari ;... Gregorius Bonifacio coepiscopo. » (Othlon, lib. I, § 32.)

[4] *Ibid.*, § 31. — Willibald, § 28.

vrée du côté du Danube, sur les bords duquel Boniface tint un concile, comme elle l'avait été du côté du Rhin ; elle fut bientôt dépassée sur ce point, comme elle l'avait été déjà sur l'autre.

Pendant que Boniface opérait ces grands changements dans le pays des Bavarois, le pape Grégoire III, attaqué et pressé par les Longobards, dans l'Émilienne et dans la Pentapole, s'adressait au plus puissant des chefs barbares avec lesquels il était en communication par ses missionnaires. Il demanda à Charles Martel de descendre en Italie avec ses Francs pour y porter secours à l'Église de saint Pierre, contre Liutprand, roi des Longobards. Usant du langage le plus propre à agir sur le chef barbare, il lui écrivit : « Le prince des apôtres, mon très-cher fils, peut bien lui-même défendre son héritage et son peuple, mais il veut éprouver les cœurs des fidèles. Au nom de Dieu et de son jugement terrible, ne rejette point ma prière, ne ferme point l'oreille à ma demande, et le prince des apôtres ne te fermera point les royaumes célestes[1]. » Mais ni cette lettre, ni une autre tout aussi pressante que Grégoire III lui écrivit encore[2], ne purent décider à entreprendre cette lointaine expédition le duc des Francs, dont la fin approchait, et qui termina, cette année même, sa glorieuse carrière.

L'alliance étroite des chefs francs et des papes,

[1] Dom Bouquet, t. IV, p. 92. — Et dans Sirmond, *Concil. Gall.*, t. I, p. 525.

[2] Dom Bouquet, *ibid.* — Sirmond, *ibid.* p. 527.

qui devait produire avant la fin de ce siècle l'union nouvelle de la Gaule et de l'Italie et le rétablissement de l'empire d'Occident, fut, en grande partie, l'œuvre de Boniface. Après la mort de Charles Martel, il se rendit avec des lettres de Grégoire III auprès de ses fils Carloman et Pepin, qui s'étaient partagé, d'après la loi franque, son vaste héritage. Carloman, l'aîné, avait eu la partie orientale, ou l'Austrasie, tandis que la partie occidentale, ou la Neustrie, était échue à Pepin, qui était le plus jeune.

Carloman, dans les possessions duquel Boniface exerçait son apostolat, le reçut avec affection, et le chargea de constituer ecclésiastiquement la Franconie transrhénane, qu'il divisa en trois évêchés, celui de Wurzbourg, sur le Mein, celui d'Eichstadt, sur l'Altmühl, petit confluent du Danube, et celui de Buraburg. Il confia le premier à Burchard, le second à Willibald, qui l'un et l'autre étaient ses disciples. Il établit aussi l'évêché d'Erfurt, en Thuringe[1]. Il opéra ensuite dans le clergé et chez les populations chrétiennes du territoire de Carloman, et d'accord avec lui, une réforme aussi nécessaire et plus complète que celle qu'il venait d'exécuter dans le pays des Bavarois. La longue domination des Francs, leurs mœurs violentes, leurs habitudes barbares et les restes jusque-là indélébiles des superstitions païennes avaient dénaturé le christia-

[1] Othlon, lib. II, § 1.

nisme et le sacerdoce en Austrasie. Tandis que, sous le clergé gallo-romain, il avait été tenu en Gaule trente-neuf conciles dans le premier siècle après la conquête, quinze dans le second, on n'en avait pas réuni un seul depuis quatre-vingts ans[1]. Rien ne peut mieux montrer l'altération que l'esprit et les mœurs des barbares avaient fait subir au christianisme, et peindre plus exactement l'état dans lequel vivaient ces chrétiens du Nord, que la lettre écrite par Boniface lui-même au pape Zacharie, qui venait de remplacer Grégoire III sur le trône pontifical.

« Carloman, duc des Francs, lui disait-il, m'a fait appeler auprès de lui, afin que j'assemble un synode dans la partie du royaume des Francs qui est sous sa domination. C'est pourquoi j'ai besoin des conseils de votre autorité. Car les Francs, disent les vieillards, n'ont pas tenu de synode depuis quatre-vingts ans. En beaucoup de lieux, les siéges épiscopaux sont livrés à des laïques cupides ou à des clercs corrompus. Il y a parmi eux de ces diacres, comme ils se font appeler, qui, depuis leur enfance, vivent dans les adultères et dans toutes les débauches, et qui ont chaque nuit, dans leur lit, quatre, cinq concubines, ou plus. Ils osent néanmoins lire l'Evangile, et ne rougissent ni ne craignent de se nommer diacres; c'est avec de pareils titres qu'ils arrivent à l'ordre de la prêtrise, et croient pouvoir intercéder

[1] *Art de vérifier les dates*, in-fol., t. I, art. *Conciles*.

pour le peuple et offrir les saints sacrifices; enfin, ce qui est pis, ils parviennent ainsi de grade en grade jusqu'à l'épiscopat[1]. Je réclame contre eux les décisions de votre autorité.

« Il est aussi parmi eux des évêques qui, bien qu'ils prétendent n'être ni fornicateurs ni adultères, s'adonnent néanmoins à l'ivrognerie et à la chasse, combattent armés et répandent de leurs propres mains le sang des hommes, soit païens, soit chrétiens. Si je les dépose conformément aux canons, il n'est pas bon qu'ils reviennent ensuite de Rome, en se disant autorisés à reprendre leurs siéges. Étant connu comme serviteur et délégué du siége apostolique, il importe que moi ici, et vous là-bas, nous donnions le même jugement, afin qu'il n'en survienne aucun scandale parmi ces hommes de matière, ces grossiers Alamans, Bavarois et Francs[2]. »

Il se plaignait en même temps de ce que le pape tolérait à Rome ce qu'il défendait en Germanie. Il disait à Zacharie que des barbares y avaient été témoins de cérémonies païennes.

[1] « Inter illos diaconos quos nominant sunt qui a pueritia sua semper in stupris, semper in adulteriis, et in omnibus semper spurcitiis vitam ducentes, sub tali testimonio venerunt ad diaconatum : et modo in diaconatu concubinas quatuor vel quinque, vel plures noctu in lecto habentes, Evangelium tamen legere et diaconos se nominare non erubescunt nec metuunt; et sic in talibus incestis ad ordinem presbyteratus venientes, et iisdem peccatis perdurant ; et peccata peccatis adjicientes dicunt se pro populo posse intercedere et sacras oblationes offerre ; novissime (quod pejus est) sub talibus testimoniis per gradus singulos ascendentes, ordinantur episcopi. » (Othlon, lib. II, § 1.)

[2] « Carnales homines et idiotæ Allemanni, Bajuvarii, vel Franci. » (*Ibid.*)

« Ils affirment, continuait-il, avoir vu, les années passées, dans la cité romaine et près de l'église de Saint-Pierre, aux calendes de janvier, des chœurs parcourir les places publiques, à la manière des païens, et entonner des chants sacriléges. Ils disent aussi avoir vu des femmes, selon les coutumes païennes, y vendre des amulettes ou y rendre des augures. » Il le conjurait de mettre un terme à ces usages, dont se prévalaient contre lui les hommes matériels et ignorants auxquels il prêchait la doctrine purement spirituelle du Christ, et de lui adresser une réponse, sans équivoque, qu'il pût montrer et qui pût l'aider[1].

Zacharie lui donna satisfaction sur ces divers points. Il approuva la fondation des évêchés qu'il avait établis en Franconie. Il l'autorisa à interdire les fonctions sacerdotales à tous ceux qui vivaient dans l'adultère, qui avaient plusieurs femmes, qui avaient répandu le sang. Il lui annonça qu'il avait défendu la célébration païenne des calendes de janvier, l'usage des augures, des chants, des cérémonies des gentils, qui étaient encore en vigueur lors de son avénement au pontificat, et qu'il jugeait détestables pour lui et pernicieuses aux chrétiens. Il l'autorisait à assembler des synodes[2].

Boniface, assisté des six évêques Burchard, Reginfrid, Wittan, Willibald, Dadan, Addan, et de

[1] Othlon, lib. II, § 1.
[2] *Ibid.*, § 2.

leurs prêtres, réunit deux conciles en delà et en deçà du Rhin, dans les années 742, 743. Le premier se tint en Germanie, le second à Leptines, dans les Ardennes. Le duc Carloman y assista avec les principaux des Francs, et consacra de son autorité les décisions qui y furent prises. Il fut décrété : « Que les serviteurs de Dieu ne pourraient ni porter l'armure, ni combattre, ni marcher contre l'ennemi, à l'exception de ceux qui étaient désignés pour y célébrer la messe et confesser les combattants ; qu'ils ne pourraient pas davantage aller à la chasse, parcourir les forêts avec des meutes, élever des éperviers et des faucons ; que, conformément aux saints canons, les prêtres seraient soumis à l'évêque dans le diocèse duquel ils étaient placés, qu'ils seraient toujours prêts à le recevoir dans les tournées épiscopales, et à l'aider à confirmer le peuple ; que chaque évêque veillerait sur la chasteté et la doctrine de ses prêtres, qu'il écarterait de sa paroisse, avec l'aide du protecteur de son Église, les évêques et les prêtres inconnus qui s'y présenteraient, et que les moines et les religieuses seraient forcés de vivre selon la règle de Saint-Benoît et ne sortiraient point de leurs cloîtres. »

En même temps, pour régulariser la société domestique, les adultères et les incestes, que rendaient fréquents les passions désordonnées des barbares au milieu de la corruption gallo-romaine, furent sévèrement prohibés ; l'évêque fut le juge des mœurs, et il eut ordre de casser les mariages illégitimes. Il ne

fut pas permis de porter des vivres aux homicides et aux condamnés qui se réfugiaient dans les églises, et il fut défendu de livrer des esclaves chrétiens à des maîtres païens. Tous les restes des pratiques païennes furent condamnés, et l'on prononça une amende de quinze *solidi* contre la célébration des *spurcales* de février, le culte des forêts, celui des pierres sacrées, les sacrifices faits aux fontaines, l'adoration de Mercure ou de Jupiter, les amulettes, les enchantements, les sortiléges, les augures pris sur le vol des oiseaux, sur le hennissement des chevaux, et une foule d'autres superstitions qui tiraient encore leur origine du culte druidique, ou qui survivaient à la religion païenne, ou qui avaient été introduites par les barbares, ou qui provenaient de certaines pratiques d'un christianisme dégénéré[1].

Après avoir opéré cette réforme sur le territoire du duc Carloman, Boniface l'opéra sur celui du duc Pepin. Il tint en 744, à Soissons, un concile qui eut le même but et les mêmes résultats, et dont Pepin transforma les décisions en capitulaires[2]. Les conciles de Germanie, de Leptines et de Soissons adoptèrent l'ère latine de l'Incarnation, qui devint le mode uniforme de compter pour l'Occident chrétien, et donnèrent à tous les moines la règle de Saint-

[1] Voir, pour ces deux conciles et les décisions qui y furent prises, Baluzii *Capitularia regum Franc.*, Parisiis, 1670, in-fol.; *Karlomanni principis Capitulare primum* (ann. 742) *et Capitulare secundum* (ann. 743), t. I, p. 145 et 149.

[2] *Pippini principis capitulare Suessionense* (ann. 744), dans Baluz., t. I, p. 157.

Benoît. Boniface fit nommer les trois archevêques de Reims, de Rouen et de Sens, pour lesquels il obtint du pape le pallium. Zacharie ne cessait de recommander aux princes francs Boniface, dont il étendit alors les pouvoirs, comme son vicaire, sur toute la Gaule[1]. Boniface fit restituer à l'Église gauloise une partie des biens qui lui avaient été enlevés sous Charles Martel, et il changea la face de cette Église en y rétablissant les mœurs chrétiennes et en y ranimant l'esprit du sacerdoce.

Ayant ainsi assuré les derrières du christianisme, il tourna de nouveau ses regards vers la Germanie, pour y étendre au loin ses conquêtes spirituelles. Il voulut opérer celles-ci au moyen d'un grand monastère central, purement germanique, celui de Fritzlar, confié à Wigbert, étant une colonie proprement anglo-saxonne, ou bretonne, comme on le disait alors. Il avait déjà projeté[2] d'établir ce nouveau monastère dans la forêt *Bochonia*, placée entre les quatre pays des Bavarois, des Franconiens, des Thuringiens et des Hessois, qu'il avait rendus chrétiens, afin de s'en servir comme d'un avant-poste pour pénétrer chez les barbares qui restaient à convertir, et comme d'une garnison religieuse pour maintenir ceux qui étaient déjà convertis.

Boniface avait confié cette tâche à Sturm, celui de

[1] Dom Bouquet, t. IV, p. 95. — Dans Sirmond, t. I, *Concil. Gall.*, p. 547.

[2] En 736. Voyez *Vita S. Sturmi*, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 367.

ses disciples qui était le plus propre à la bien remplir. Sturm, né de parents nobles et chrétiens, avait suivi Boniface depuis l'arrivée de Boniface chez les Bavarois. Placé d'abord dans le monastère de Fritzlar, près de Wigbert, il avait été ordonné prêtre, et avait ensuite prêché pendant trois ans le christianisme aux peuples d'outre-Rhin. Boniface l'avait fait venir auprès de lui, et l'avait chargé d'aller chercher dans la vaste et solitaire forêt *Bochonia* un lieu propre à une fondation monastique[1]. Cette forêt ressemblait beaucoup alors aux forêts primitives du nouveau monde. Sturm, après avoir reçu la bénédiction de Boniface, était parti avec deux compagnons pour exécuter ses ordres. « Ils s'acheminèrent tous trois vers le désert, » dit le moine de Fulde Eigil, qui était le disciple et qui s'est fait le biographe de Sturm, « et, étant entrés dans des lieux sauvages et solitaires, où ils ne voyaient que le ciel, la terre et de grands arbres, ils demandaient au Christ de diriger leurs pas dans la voie de la paix. Le troisième jour, ils parvinrent à un lieu nommé Hersfeld, à la place où se trouve maintenant un monastère. Ils y construisirent de petites cabanes couvertes d'écorces d'arbres, et y demeurèrent longtemps, jeûnant et priant[2]. »

Sturm était venu rendre compte de sa découverte

[1] « Pergite, ait episcopus, in hanc solitudinem quæ Bochonia nuncupatur, aptumque servis Dei ad inhabitandum exquirite locum. Potens enim est Deus parare servis suis locum in deserto. » (Eigilis, *Vita sancti Sturmi*, § 4, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 367.)

[2] *Ibid.*

à Boniface, auquel ce lieu n'avait pas convenu, parce qu'il était situé sur la gauche de la forêt vers l'ouest et qu'il était trop près des Saxons. « Retourne dans le désert, avait-il dit à Sturm, et cherches-y une habitation plus reculée où vous puissiez résider sans péril[1]. » Sturm avait obéi, et, remontant avec ses deux frères le cours de la Fulde sur une barque, il avait exploré ses bords dans les parties surtout où dés torrents et des sources d'eau se jetaient dans le fleuve.

Ce second voyage de découverte avait encore été infructueux. Sturm était retourné à Hersfeld. En 744, Boniface l'appela auprès de lui à Fritzlar, où il se trouvait alors. Il s'entretint longtemps avec lui, et, sans être découragé par les tentatives vaines qui avaient été faites jusque-là, il dit à Sturm : « Le lieu que tu as cherché a été préparé par Dieu, et, quand il le voudra, il le montrera à ses serviteurs. C'est pourquoi ne cesse pas de le chercher, en sachant et en croyant que tu le trouveras[2]. » Sturm, pénétré de la confiance que lui avait donnée son maître, alla rejoindre ses compagnons à Hersfeld,

[1] « Locum quidem quem repertum habetis, habitare vos propter viciniam barbaricæ gentis pertimesco; sunt enim, ut nosti, illic in proximo feroces Saxones; quapropter vobis remotiorem et inferiorem in solitudine requirite habitationem quam sine periculo vestri colere queatis. » (Eigilis, § 5.)

[2] *Ibid.*, § 5, 6. « Locus quidem in illa solitudine a Deo paratus; quem, quando vult Christus, servis suis ostendet; quapropter noli de inquirendo cessare, sciens et credens, quod eum absque dubio reperies. »

et ne tarda point à se mettre en course, pour la troisième fois, dans la forêt.

« Sturm, ayant un peu respiré dans sa cellule, dit le moine Eigil, monta sur son âne, et, prenant le viatique, il partit seul, recommandant son voyage au Christ, qui est la voie, la vérité et la vie. Il commença à parcourir les vastes espaces du désert. Explorateur attentif, il allait examinant les monts, les plaines, les collines, les vallées, les fontaines, les torrents, les rivières. Toujours les psaumes sur les lèvres, il élevait à Dieu les gémissements de son âme, ne se reposant que là où la nuit le forçait de s'arrêter. Quand il s'arrêtait la nuit, avec la serpe[1] qu'il portait à la main, il coupait du bois et dressait un abri pour protéger son âne contre les bêtes fauves qui abondaient dans ces lieux. Mais lui, s'étant signé le front au nom de Dieu, dormait tranquille.

« Un jour il parvint à une route qui mène de Thuringe à Mayence ceux qui font le commerce. Il y trouva une grande multitude de Slaves nageant dans la Fulde, et, l'un d'eux, qui servait d'interprète, lui ayant demandé où il allait, il répondit qu'il allait dans la partie supérieure du désert. Il continua seul sa course, n'apercevant que des bêtes fauves, des oiseaux et de grands arbres, lorsque le soir, étant parvenu, après le coucher du soleil, au lieu appelé *Ortessveca*, où il établit son camp pour lui et son

[1] Dont les moines bénédictins ne devaient jamais se séparer, et qu'ils ne quittaient que la nuit, d'après la règle de leur ordre. (*Regula S. Benedicti*, cap. XXII.)

âne, il entendit tout à coup le bruit d'un homme. Tous deux, se voyant, se saluèrent. L'homme dit qu'il venait de *Wedereiba* (Wetterau) et conduisait en laisse le cheval de son maître *Ortis*. Ils passèrent la nuit en cet endroit, et cet homme, qui connaissait beaucoup le désert, indiqua à Sturm le nom des lieux, le cours des torrents et des sources. Le matin ils se bénirent mutuellement, et l'homme séculier prit le chemin de *Grapfelt*.

« Le serviteur de Dieu se remit seul en marche, selon sa coutume, à travers le désert, et il parvint enfin au lieu où se trouve maintenant le monastère. Aussitôt l'homme saint, rempli d'une joie innocente, courait transporté et ravi, et plus il allait en long et en large, plus il rendait grâce à Dieu. Enchanté de la beauté du lieu, et après avoir passé une grande partie du jour à l'explorer, il le bénit, le signa et partit joyeux[1]. »

Sturm retourna d'abord à Hersfeld, où ses frères et lui avaient construit des cabanes provisoires, et leur annonça cette heureuse découverte. Il rejoignit ensuite Boniface, qui se rendit aussitôt auprès de Carloman, et lui dit : « J'ai dessein, avec l'aide de Dieu et la vôtre, d'établir un monastère dans la partie orientale de votre royaume. Nous avons trouvé dans le désert appelé *Bochonia*, sur les rives de la Fulde, un lieu propre à être habité par les serviteurs de Dieu et qui est soumis à votre domination.

[1] *Vita S. Sturmi*, etc., § 7, 8, 9.

Nous supplions votre piété de nous l'accorder, afin que, sous votre protection, nous puissions y servir le Christ[1]. »

Carloman lui répondit : « Sur tout ce qui m'appartient en ce lieu je donne mon droit au Seigneur en entier et sans exception, et je l'étends à quatre mille pas de circuit, au nord et au midi, à l'orient et à l'occident[2]. » Il fit plus : après avoir confirmé et scellé de sa propre main cette vaste donation, il envoya rassembler tous les hommes nobles du pays de Grapfelt, afin qu'ils l'imitassent en concédant au futur monastère ce qu'ils pouvaient posséder dans son voisinage. Ceux-ci déférèrent au désir de leur chef[3].

Sturm se rendit sur les bords de la Fulde au mois de mars 744, avec sept de ses frères, pour y prendre possession du lieu. Il y fut suivi deux mois après par Boniface, qui s'y transporta avec une

[1] « Ad perpetuam, inquit, remunerationem vestram cogito, si Deus omnipotens voluerit et vestrum adfuerit auxilium, in orientali regno vestro monachorum vitam instruere, et monasterium fundare, quod præteritis temporibus ante nos nemo inchoavit... habemus enim in solitudine quæ Bochonia nuncupatur, juxta fluvium qui dicitur Fulda, locum aptum servis Dei inhabitandum repertum, qui ad vestram pertinet ditionem. Nunc vestram pietatem poscimus, ut nobis locus ille donetur, quatenus in eo per vestram defensionem Christo servire queamus. » (*Vita S. Sturmi*, etc., § 12.)

[2] « Locus quidem quem petis... quidquid in hac die proprium ibi videor habere, totum et integrum de jure meo in jus Domini trado, ita ut ab illo loco undique in circuitu ab oriente scilicet et occidente, a septentrione et meridie marcha per quatuor millia passuum tendatur. » (*Ibid.*)

[3] *Ibid.*

troupe nombreuse d'ouvriers pour jeter les fondements du monastère, qu'il appela Fulde, du nom du fleuve, et pour en défricher le sol. Il lui donna la règle bénédictine. En fixant la discipline des moines, il décida, de leur consentement même, qu'ils ne feraient usage ni de vin ni de viandes, et qu'ils ne pourraient boire qu'une bière légère incapable d'enivrer[1].

Boniface, voulant placer son nouvel établissement hors de toute juridiction épiscopale et le soumettre uniquement au siége de Rome, écrivit à Zacharie pour obtenir son autorisation : « Il y a, lui disait-il, un lieu sauvage dans l'intérieur de la plus profonde solitude, au milieu des peuples de ma prédication, dans lequel j'ai élevé un monastère où j'ai établi des moines vivant sous la règle du saint père Benoit, hommes d'une austère abstinence, ne mangeant pas de chair, ne buvant pas de vin, se passant de serviteurs et se contentant du propre travail de leurs mains[2]. Je l'ai acquis par ces hommes religieux et surtout par Carloman. C'est dans ce lieu qu'avec le consentement de Votre Piété je me propose de reposer mon corps fatigué par la vieillesse, et d'être enseveli après ma mort[3]. »

Le pape lui répondit : « Tu nous as demandé d'ac-

[1] *Vita S. Sturmi*, etc., § 13, 14.

[2] « Monachos constituimus, sub regula S. patris Benedicti viventes, viros strictæ abstinentiæ, absque carne et vino et servis, proprio manuum suarum labore contentos. » (Othlon, lib. II, § 12.)

[3] « Proposui fessum senectute corpus requiescendo recuperare et post mortem jacere. » (*Ibid.*)

corder un privilége du saint-siége, en ton nom, à un monastère situé au sein d'une immense solitude, au milieu des nations que tu évangélises, où tu as établi des moines sous la règle de Saint-Benoît : nous accédons à tes vœux[1]. » Quelque temps après, sur une nouvelle demande de Boniface (en 751), il ajouta : « Gratifiant ton monastère d'un privilége du siége apostolique, nous le plaçons sous la juridiction de notre sainte Église de Rome que nous desservons, afin qu'il ne soit soumis à la puissance d'aucune autre. Nous défendons, en conséquence, qu'aucun prêtre d'aucune Église ait aucune autorité sur le susdit monastère, sauf le siége apostolique. Nous ordonnons aussi, par ce décret, que si quelque évêque, quelle que soit sa dignité, ose enfreindre ce privilége, il soit anathème[2]. »

Le monastère de Fulde fut placé sur le penchant de la colline qui bordait la rivière, dont les eaux devaient fertiliser son territoire[3]. Il réunissait tous les avantages du climat, de la salubrité, de la position. Ses commencements furent humbles[4], mais ses progrès furent constants. Peu à peu ses constructions

[1] Dans Serrarius, p. 215.

[2] Othlon, lib. II, § 17.

[3] Christophori *Fuldenses Antiquitates;* Antwerpiæ, 1612, in-fol., lib. I, ch. VI, p. 22.

[4] « Bonifacius ita monasterium inter initia instruxit, ut in modicis textis victuque ærumnoso, cœnobitis ad votivæ paupertatis experimentum esset abunde. Primum purgando ad culturam solo et succidendo nemore plurimum laboris exhaustum. Victum inde factitarunt domestica contentione, pastu pecorum, agrorum cultu, manuum labore, monachi. » (*Ibid.*, c. V, p. 19.)

s'augmentèrent, le nombre de ses religieux s'accrut, le sol qui l'entourait se défricha, et la forêt inculte, dont les vastes profondeurs n'avaient jamais retenti des coups de la hache, fut sillonnée par la charrue, et se changea en riches campagnes couvertes de fermes et de villages. Du temps de Sturm, le cours du fleuve fut détourné par ses soins, afin qu'il passât à travers le monastère même et facilitât l'exercice des divers métiers que la règle de Saint-Benoît prescrivait aux moines. La communauté de Fulde prit successivement possession de la plaine du monastère, des champs, des bois, des eaux, des pâturages environnants. Elle y transporta des succursales de moines et de cultivateurs. Elle fonda plus tard des colonies dans toute la Thuringe, la Bavière, sur les deux rives du Rhin et du Mein[1]. Elle éleva des forteresses sur les hauteurs, et entoura de fossés et de remparts les bourgs et les villes qui lui appartinrent[2]. Elle posséda trois mille métairies en Thuringe, trois mille en Hesse, trois mille en Franconie, trois mille en Bavière, trois mille en Saxe[3]. Ses revenus furent si considérables, que les hôtes et les étrangers purent être accueillis, nourris, vêtus, non-seulement dans le monastère, où, selon l'usage, un vaste local leur était destiné, mais dans les cellules répandues partout au milieu des campagnes[4].

[1] *Fuldenses Antiquit.*, lib. II, c. x, p. 137 et suiv.
[2] *Ibid.*, lib. III, c. xviii, p. 264 et suiv.
[3] *Ibid.*, c. xi, p. 205 et suiv.
[4] « Quæquidem cellæ a frugi patribusfamilias, juxtaque religiosis

Telle fut la fondation de l'abbaye de Fulde, dans laquelle Boniface fit fleurir les lettres au même degré que le christianisme, dont elles étaient l'appui. Il y déposa les écrits de Bède, qu'il avait demandés dans l'île de Bretagne, et qui contenaient à peu près toute la science de l'époque[1]. Il mit à sa tête Sturm, auquel il confia l'éducation des hommes de race germanique qui voulaient se consacrer à la vie religieuse et à la conversion des païens du nord-ouest de l'Allemagne, comme il avait donné à Wigbert la direction des étrangers entrés dans le monastère de Fritzlar pour y convertir les païens du centre. Fulde devint l'école la plus célèbre de la Germanie et servit de caserne aux conquérants religieux qui envahirent, un peu plus tard, la Saxe païenne sous la conduite de Charlemagne.

L'établissement de Fulde ne fut point le dernier genre d'assistance que Boniface donna à la partie civilisée du monde, et le dernier bienfait qu'il destina à sa partie encore barbare. Il avait fait entrer la Gaule franque et les deux fils de Charles Martel dans le mouvement chrétien dont il était le propagateur. L'aîné, Carloman, avait si bien profité de ses leçons et s'était pénétré de son esprit à tel point, qu'il renonça, en 746, à sa part de territoire et de puis-

viris habitatæ, altrices et nutrices quædam erant cœtus monastici. » (*Fuld. Antiq.*, lib. I, c. VII, p. 25 et suiv.)

[1] « Præterea ut mihi de opusculis Bedæ lectoris aliquot tractatus conscribere et dirigere digneris... ut et candela quam vobis Dominus largitus est, nos quoque fruamur. » (*Bonif. Epist. ad episcop. Echbert*, dans Serrarius, p. 11.)

sance pour embrasser la vie cénobitique et se retirer dans le fameux monastère du Mont-Cassin. Pepin devint chef unique des Francs austrasiens et neustriens. Il réunit la Gaule entière sous sa dominatien, y compris toute la partie située au sud de la Loire qui n'avait jamais obéi à son père Charles Martel, et dont il ne mit pas moins de dix ans à opérer la conquête. Pepin avait la ferme intelligence, l'ambition et la grandeur que cette famille extraordinaire posséda à un degré si éminent durant quatre générations, qui offrirent une succession non interrompue de grands hommes. Dès lors il sentit toute l'utilité de son alliance avec le pape de Rome et son vicaire Boniface. Il comprit qu'il pouvait se donner l'appui de toute la race gallo-romaine, incomparablement plus nombreuse que la race germanique, celui de tout le parti religieux, qui était fort puissant, et devenir avec leur aide, de chef des Francs, leur roi; de maire du palais des Mérovingiens, le possesseur de leur trône.

Il fallait pour cela se mettre à la tête de la société occidentale. Il resserra donc les liens qui l'unissaient à Boniface. Le siége de Mayence avait été occupé jusqu'à la réforme austrasienne par un Franc nommé Gewillieb, dont le père l'avait possédé avant lui, et avait péri en combattant contre les Saxons. Gewillieb, pour venger son père, avait tué, dans un combat corps à corps, son meurtrier, qu'il avait fait défier par son propre fils. Boniface avait exigé sa déposition à cause du sang qu'il avait versé, en vio-

lation des canons[1]. Désigné lui-même, en 745, comme évêque de Mayence par Carloman et Pepin, il avait vu ce siége érigé en métropole de la Germanie. Quelques années après, Zacharie confirma la suprématie du siége de Mayence en ces termes :

« Par l'autorité de saint Pierre, apôtre, nous décrétons que l'Église de Mayence soit maintenue en métropole à toi et à tes successeurs, ayant sous elle Tongre, Cologne, Worms, Spire, Utrecht et toutes les villes de la nation germanique à qui Ta Paternité a donné par sa prédication la lumière du Christ[2]. »

L'étroite union de Pepin et de Boniface amena une grande révolution chez les Francs. Pepin, ne voulant pas rester simple conquérant, et désirant changer la souveraineté réelle qui était dans sa famille depuis soixante-douze ans en Austrasie, et depuis soixante-quatre ans en Neustrie, en souveraineté légale, s'adressa, d'après les conseils de Boniface, au siége de Rome comme à la source du droit. Il envoya, en 749, Burchard, évêque de Wurzbourg et disciple de Boniface, et Fulrad, abbé de Saint-Denis et archichapelain du palais, auprès du pape Zacharie, pour lui demander si celui qui remplissait les fonctions de roi ne méritait pas mieux d'être roi que celui qui n'en portait que le titre. Zacharie ré-

[1] Othlon, lib. I, § 37.
[2] Dom Bouquet, t. IV, p. 97. — Dans Sirmond, t. I, p. 581.

pondit que celui-là devait être roi qui exerçait la puissance royale[1].

Dès que ses envoyés furent de retour, et qu'il apprit d'eux cette réponse, Pepin n'hésita plus. Il se fit élever sur un bouclier par les Francs, et Boniface lui donna l'onction royale, selon le vieux usage juif, dans la cathédrale de Soissons. Ce fut, chez les Francs et en Gaule, le premier sacre ecclésiastique. Le dernier roi mérovingien, Childéric, fut tonsuré et mis dans un monastère[2].

Trois ans après, le pape Étienne II, qui avait succédé à Zacharie, se rendit lui-même auprès de Pepin[3]. Le roi des Longobards, Astolf, ayant envahi l'exarchat et la Pentapole, Étienne écrivit au nou-

[1] « Burchardus, Wirziburgensis episcopus, et Folradus, presbyter capellanus, missi sunt Romam ad Zachariam papam, ut consulerent pontificem de causa regum qui illo tempore fuerunt in Francia, qui nomen tantum regis, sed nullam potestatem regiam habuerunt ; per quos prædictus pontifex mandavit, melius esse illum vocari regem, apud quem summa potestatis ; dataque auctoritate sua, jussit Pippinum regem constitui. » (Einhardi *Annales*, ann. 749.) — « Zacharias papa mandavit Pippino ut melius esset illum regem vocari qui potestatem haberet, quam illum qui sine regali potestate manebat ; ut non conturbaretur ordo. » (*Annales Laurissenses*, ann. 749, dans Pertz, *Monum. German.*, t. I, p. 136, 137. — Voir aussi dom Bouquet, t. V, p. 33.)

[2] « Pippinus secundum morem Francorum electus est ad regem et unctus per manum sanctæ memoriæ Bonifacii archiepiscopi et elevatus a Francis in regno suo in Suessionis civitate. Hildericus vero, qui false rex vocabatur, tonsoratus est et in monasterium missus. » (*Annales rer. Franc.*, dans dom Bouquet, t. V, p. 33. — Voir aussi *Annales Laurissenses* et *Annales* Einhardi, ad ann. 750, dans Pertz, t. I, p. 138, 139.)

[3] Pertz, t. I, p. 138, 139.

veau roi des Francs pour demander son assistance au nom même de l'apôtre Pierre : « Moi, Pierre, apôtre de Dieu, lui dit-il, qui vous ai pour fils adoptif, je vous adjure par votre affection de défendre de ses ennemis cette Église romaine et le peuple que Dieu m'a confié, et la demeure où je repose selon la chair, parce que vous tous, peuples francs, vous êtes notre peuple élu parmi les nations[1]. »

Étienne II, s'étant abouché à Pavie avec Astolf, sans obtenir qu'il renonçât à ses prétentions, partit pour la Gaule. Pepin, qui avait exigé du roi des Longobards qu'il laissât passer Étienne, envoya l'abbé Fulrad et le duc Rothard à sa rencontre jusqu'au monastère de Saint-Maurice, dans les Alpes du Valais. Il alla lui-même au-devant de lui et l'attendit dans son palais de Pontyon[2]. A la vue du pape, il descendit de cheval et se prosterna devant lui. Étienne lui ayant demandé de le secourir contre les Longobards, Pepin le lui promit par serment, et s'engagea à lui rendre l'exarchat de Ravenne, les droits et les patrimoines de la république romaine. S'étant acheminés ensemble vers Paris, le pape

[1] *Epist. S. Stephani II papæ*, dans dom Bouquet, t. V, p. 496, 497. « Ideoque ego apostolus Dei Petrus qui vos adoptivos habeo filios, ad defendendum de manibus adversariorum hanc Romanam civitatem et populum mihi a Deo commissum, seu et domum, ubi secundum carnem requiesco... Quippe est quod super omnes gentes, quæ sub cœlo sunt, vestra Francorum gens prona mihi apostolo Dei Petro extitit. »

[2] *Vita Stephani II papæ, collectore Anastasio Bibliothecario*, dans dom Bouquet, t. V, p. 435, — et dans Muratori, t. III, pars I, p. 168 et suiv.

Étienne occupa le monastère de Saint-Denis, où il renouvela le sacre de Pepin, qu'il étendit à ses deux fils[1]. Cette cérémonie eut surtout pour objet d'établir l'hérédité royale dans la famille nouvelle. Aussi le pape enjoignit aux nobles Francs qui y assistaient de ne jamais choisir, sous peine d'excommunication, que des rois issus de la race de Pepin[2]. Étienne nomma de plus patrices de Rome Pepin et ses deux fils[3], disposant ainsi d'une dignité qui n'avait jamais été conférée que par les empereurs.

Pepin, fidèle à sa promesse, passa deux fois les Alpes avec une armée, et força les Longobards à abandonner l'exarchat de Ravenne, la Pentapole et le duché de Rome, dont il fit donation au siége apostolique. Fulrad, abbé de Saint-Denis, fut chargé d'opérer cette investiture, et il déposa dans le confessionnal de Saint-Pierre l'acte de donation de Pepin avec les clefs des villes[4].

[1] Dom Bouquet, t. V, p. 435, 436.

[2] « Atque Francorum proceres apostolica benedietione sanctificans auetoritate beati Petri sibi a Domino J. C. vero Deo tradita obligavit et obtestatus est, ut nunquam de altera stirpe per succedentium temporum curricula, ipsi vel quique ex eorum progenie orti, regem super se præsumant aliquo modo constituere, nisi de eorum propagine quos et divina providentia ad sanctissimam sedem apostolicam tuendam eligere et per eum, videlicet vicarium S. Petri, immo Domini nostri J. C. in potestatem regiam dignata est sublimare, et unctione sacratissima consecrare. » (*Ibid.*, p. 456, note *a*.)

[3] *Liber diurnus Romanorum pontificum*, c. II, tit. III et IV. — Le Blanc. Voir la *Dissertation*, à la suite du *Traité sur les monnaies de France*.

[4] *Vita Stephani II*, ann. 755 et 756, dans dom Bouquet, p. 439, — et dans Muratori, t. III, pars I, p. 171. — Voir dans Anastase ces villes, qui sont Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Cesena, Sinigaglia, Jesi,

C'est ainsi qu'à la suite des relations établies par Boniface entre les Romains et les Francs s'accomplit le grand changement qui rendit le pape prince territorial en Italie et fit plus tard de lui le chef suprême de la monarchie chrétienne en Europe. Le christianisme commença à passer de la domination morale à la domination temporelle, et l'Église à devenir la source du droit et de l'autorité.

L'instrument de cette révolution chrétienne, Boniface, touchait au terme de sa carrière. Il éprouvait depuis quelque temps les fatigues de l'âge et les ennuis de la vie.

Ses rapports avec les quatre papes sous le pontificat desquels il avait exercé sa longue mission avaient été pleins de déférence de sa part et de confiance de la leur. Il s'était toujours adressé à eux dans les cas incertains ou difficiles, et il avait exécuté fidèlement leurs décisions. Non moins courageux que soumis, il les avait repris des désordres qu'ils toléraient ou des abus qu'ils commettaient à Rome, et qui étaient des obstacles à ses progrès en Germanie. Il avait eu quelques dissidences de cette nature avec Zacharie, qui s'était justifié soigneusement du reproche de souffrir sous ses yeux les su-

Forlimpopoli, Forli avec le château de Sussubio, Montefeltro, Acerragio, Monte di Lucaro, Serra, le château de San Mariano ou Marino, Bobbio, Urbino, Cagli, Luceolo, Gubbio, Gomacchio, Narni.

Cette donation n'est pas seulement certifiée par Anastase le Bibliothécaire et par les divers annalistes du temps, mais par les lettres d'Étienne II. (Cenni, *Monumenta dominationis pontificiæ ;* Romæ, 1760, in-4°, t. I, p. 85, 91, 124.)

perstitions du paganisme et de permettre l'achat des dignités ecclésiastiques. Mais leur intime union n'en avait pas été pour cela altérée. Boniface avait même envoyé auprès de lui son disciple chéri Lull, « dépositaire, lui avait-il dit, de quelques secrets de mon cœur qu'il ne doit dévoiler qu'à Votre Piété. Il vous exposera quelques-unes de mes difficultés, et me rapportera la réponse que vous lui donnerez par l'autorité de saint Pierre, pour la consolation de ma vieillesse, afin que ce qui vous conviendra, je m'applique à le faire [1]. »

Lorsque Étienne était monté sur le siége pontifical, Boniface réparait les désastres que les incursions des Saxons avaient causés sur les frontières des pays chrétiens. Il n'avait pas pu envoyer immédiatement un de ses disciples à Rome pour le reconnaître. « Si j'ai tant tardé, lui écrivait-il, à vous adresser le porteur de mes lettres, c'est que j'ai été très-préoccupé de la restauration des églises brûlées par les païens, qui en ont saccagé et incendié plus de trente dans notre juridiction [2]. » Lui rappelant les secours qu'il avait trouvés auprès des deux Grégoire et de Zacharie, il ajoutait, en lui demandant son appui et ses ordres : « Si durant trente-six années pendant lesquelles j'ai été légat de Rome j'ai fait quelque chose d'utile à l'Église, je désire encore le faire et faire plus [3]. »

[1] Othlon, lib. II, § 9.
[2] Dans Serrarius, p. 126.
[3] *Ibid.*

Il songea en effet à reprendre le cours de ses missions et à se transporter chez les peuples encore païens de l'Allemagne occidentale, chez les Frisons les plus éloignés et chez les Saxons. C'était le seul moyen de protéger les établissements qu'il avait fondés et la civilisation qu'il avait introduite dans la Germanie centrale. Il prépara donc tout pour ce grand projet. Mais, comme il ne s'en dissimulait pas le péril et qu'il s'attendait à y succomber, il voulut auparavant assurer le sort de ses amis et de ses disciples. Il chercha pour eux un protecteur puissant, et il écrivit à Fulrad, abbé de Saint-Denis et archichapelain de Pepin, sur l'esprit duquel il exerçait une grande influence, la lettre qui suit :

« Je te conjure au nom du Christ de mener à fin la bonne œuvre que tu as commencée, c'est-à-dire de saluer en mon nom notre glorieux et aimable roi Pepin, de lui rendre grâces de toutes les choses pieuses qu'il a faites pour moi, et de lui dire qu'il paraît à moi comme à mes amis que je suis sur le point de finir, par mes infirmités, ma vie temporelle et le cours de mes jours. C'est pourquoi je supplie notre roi, au nom du Christ, Fils de Dieu, qu'il daigne m'indiquer, pendant que je suis encore vivant, quelle récompense il compte assurer ensuite à mes disciples : car ils sont presque tous étrangers, et beaucoup exercent le sacerdoce en beaucoup de lieux. D'autres sont dans les monastères, et dès leur enfance ont été ordonnés lecteurs. D'autres sont

des vieillards qui ont longtemps travaillé avec moi. Aussi ai-je à cœur qu'après ma mort ils reçoivent tes conseils et tes secours, et soient sous le patronage de Ta Hautesse, afin qu'ils ne soient pas dispersés comme des brebis qui n'ont point de pasteur, et que les peuples qui touchent aux frontières des païens ne perdent point la loi du Christ.

« C'est pourquoi je te prie vivement de faire instituer, dans ce ministère des peuples et des églises, et comme prédicateur et docteur des prêtres et des peuples, mon cher fils et coévêque Lull. Et j'espère, si Dieu le veut, que les prêtres auront en lui un maître, les moines un docteur régulier, et les peuples chrétiens un fidèle prédicateur et pasteur. Je le demande d'autant plus, que mes prêtres sur la frontière des païens mènent une vie bien pauvre[1]. Ils ne peuvent y trouver des vêtements s'ils n'en sont pourvus d'ailleurs, comme je l'ai fait moi-même pour les soutenir et les fortifier dans leur ministère. Si la piété du Christ t'inspire de consentir à ma prière, veuille me le mander par mes envoyés ou par tes lettres, afin que je vive ou meure plus joyeux[2]. »

Ayant obtenu de Fulrad et de Pepin ce qu'il désirait, Boniface fit venir Lull auprès de lui, et, usant

[1] « Propterea, hoc maxime fieri peto, quia presbyteri mei prope marcam, paganorum pauperculam vitam habent. »

[2] *Bonifacii Epist.*, dans dom Bouquet, t. V, p. 483. — Sirmond, *Conc. Gall.*, t. II, p. 8. — Serrarius, p. 127.

du privilége unique que lui avait accordé Zacharie de désigner son successeur, à l'heure où il se sentirait prêt à sortir de ce monde, il le nomma archevêque de Mayence. Il lui dit en même temps : « Je vais achever la route que j'ai commencée. Voici bientôt le jour de ma liberté et le temps de ma mort. Toi, très-cher fils, termine la construction des églises que j'ai commencées en Thuringe, et la basilique que j'ai élevée à Fulde, et conduis là mon corps usé par le cours de tant d'années[1]. » Lull ne pouvait retenir ses larmes, et Boniface fut obligé de le consoler[2]. Il régla les affaires de son vaste diocèse, installa Lull avec le consentement du roi Pepin, en présence des évêques, des abbés, des principaux chefs du pays[3]. Après avoir fait ses suprêmes dispositions, il partit pour sa dernière campagne chrétienne. Il prit avec lui les prêtres Eoban, Wintrung, Walther, Aethelher, les diacres Hamund, Scirbald et Bôsa, les moines Waccar, Gundaecker, Illeher, Hathowulf, et une suite assez considérable de serviteurs qui portaient tout ce qui était nécessaire à cette expédition[4].

Il se dirigea vers la partie de la Frise demeurée encore païenne. Il y commença ses prédications. Parvenu à la rivière de Bordau ou Burde[5], qui sé-

[1] Willibald, c. XI, § 33.
[2] *Ibid.*, § 34.
[3] Othlon, lib. II, § 20.
[4] Willibald, c. XI, § 35.
[5] Dom Bouquet, t. V, p. 424, note *c*.

parait la Frise occidentale de la Frise orientale, il y établit son camp, et il célébra la fête des néophytes. Mais une troupe de païens vint l'y attaquer, et, comme ses serviteurs et les néophytes prenaient les armes pour se défendre, Boniface sortit de sa tente, entouré de ses prêtres, ayant dans ses mains les reliques des saints, qu'il portait habituellement avec lui. Pénétré d'une joie intérieure en voyant si près de lui la mort, qu'il ne pouvait pas se donner, mais qu'il aspirait à recevoir, il dit avec calme et avec autorité à ses serviteurs : « Cessez le combat, car l'Écriture nous ordonne de ne point rendre le mal pour le mal, mais le bien même pour le mal. Voici le jour si longtemps désiré, le jour de la délivrance. » Se tournant ensuite vers ses prêtres, ses diacres et les autres serviteurs de Dieu, il ajouta : « Hommes, frères, soyez fermes de cœur, et ne vous effrayez point devant ceux qui tuent le corps, parce qu'ils ne peuvent point tuer l'âme impérissable. Mais réjouissez-vous dans le Seigneur, et mettez en lui votre espérance[1]. »

Boniface et ses compagnons restèrent ainsi sans

[1] « Cessate, pueri, a conflictu... quoniam Scripturæ testimonio veraciter erudimur, et ne malum pro malo, sed etiam bonum pro malis reddamus. Jam enim diu optatus adest dies, et spontaneum resolutionis nostræ tempus imminet. » — Sed et adstantes tam presbyteros quam etiam diaconos inferiorisque ordinis viros Dei subditos servitio patria admonens voce, ait : « Viri, fratres, forti estote animo, et ne terreamini ab his qui occidunt corpus, quoniam animam sine fine manentem necare non possunt ; sed gaudete in Domino et spei vestræ anchoram in Deum defigite. » (Willibald, c. x, § 36.)

défense contre les coups des païens qui fondaient sur eux et qui les massacrèrent. Ceux-ci, après les avoir tués, mangèrent les vivres qu'ils trouvèrent dans leur camp, se partagèrent leurs dépouilles, et dispersèrent leurs livres, qui furent trouvés plus tard[1]. Ainsi périt, le 5 ou le 9 juin de l'année 755, après trente-huit ans d'apostolat, ce généreux chrétien, qui avait conquis, par ses périlleux travaux et par son infatigable dévouement, toute une grande contrée à la sociabilité. Il périt comme un soldat sur le champ de bataille. L'Allemagne le regarda comme son bienfaiteur, et l'Église le compta au nombre de ses grands hommes, de ses saints et de ses martyrs. Ses restes, que l'évêque d'Utrecht alla recueillir sur les rives de la Eurde, furent transportés d'abord à Utrecht, et ensuite à Fulde, conformément à son dernier vœu[2].

Les missions qu'il avait reprises furent poursuivies après lui avec un caractère nouveau. Elles devinrent des missions armées. L'état des peuples contre lesquels on les dirigea semblait exiger l'emploi de ces moyens extraordinaires. Ces peuples étaient les Frisons septentrionaux et les Saxons. Ils habitaient l'Allemagne occidentale entre le bas Rhin et l'embouchure de l'Elbe. Cette vaste étendue de pays, qui comprend la Frise, la Westphalie, l'Oldenbourg, la Saxe, le Brunswick, le Hanovre actuels,

[1] Willibald, c. x, § 37.
[2] *Ibid.*, c. xii, § 38.

devait être à son tour rendue chrétienne, comme venait de l'être le reste de l'Allemagne depuis les Alpes du Tyrol jusqu'à l'extrémité de la Hesse. L'entreprise fut exécutée par Charlemagne, fils et successeur de Pepin, à l'aide des disciples de Boniface.

Charlemagne comprit encore mieux que son père et que son aïeul combien il importait à la sécurité de son empire de dompter les peuples demeurés barbares sur ses limites, et de faire entrer ces peuples dans la communauté européenne. Aussi ne se contenta-t-il pas d'envoyer au milieu d'eux des missionnaires, il s'y rendit lui-même à la tête de ses armées. L'entreprise, ainsi conduite, dut avoir un succès certain; mais ce succès fut lent, à cause de la résistance prolongée et désespérée que lui opposèrent ces populations longtemps indomptables, toujours battues, jamais soumises.

Les Saxons occupaient primitivement les trois petites îles de Nortstrandt, de Busen et d'Helgoland (île sacrée), dans l'océan Germanique. Leur territoire continental bordait la côte entre l'Elbe et l'Eyder (Nordalbingie); il se composait des trois districts appelés Ditmarsia, Stormaria, Holsatia [1] (Dithmarschen, Stormarn, Holstein). Ils furent longtemps d'intrépides et de redoutables pirates. Ils infestaient les côtes de l'empire romain, qu'on avait été obligé de fortifier contre eux, en remontant avec leurs barques légères les fleuves jusqu'à quatre-

[1] Turner, *Hist. of the Anglo-Sax.;* Lond., 1828, t, I, liv. II, c. II.

vingts et cent milles de leur embouchure[1]. Vers le déclin de la puissance romaine, à mesure que les Francs s'avançaient sur le territoire de l'Empire, les Saxons pénétrèrent sur celui que les Francs abandonnaient en Germanie. Ils s'étendirent donc en conquérants de l'Elbe au Weser, du Weser à l'Ems, et ensuite jusque près du Rhin. Le peuple entier des Saxons était répandu sur trois grands districts territoriaux, celui d'Ostphalie à l'est, de Westphalie à l'ouest, et d'Engern. Ces trois districts étaient eux-mêmes distribués par *gau* germaniques, qui correspondaient aux *pagi* romains ou cantons.

Les Saxons avaient les mœurs générales et la bravoure des peuples germains. Ils formaient une espèce de confédération analogue à celles qu'avaient formées avant eux les Chérusques, les Suèves, les Francs[2]. Ils étaient divisés en trois ordres, celui des *edelinge* ou nobles, celui des *frilinge* ou hommes libres, celui des *lassen* ou paysans colons[3]. Ils avaient, en outre, des serfs. Leur constitution intérieure reposait principalement, comme celle des autres Germains et des peuples tout aussi peu avancés dans l'échelle sociale, sur les liens de la parenté et le pouvoir domestique. Les familles étaient rap-

[1] Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules;* Paris, 1742, in-4°, t. I, p. 149. — Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, t. II, p. 524.

[2] Menzel, *Hist. des Allemands*, t. I, c. XXXVI.

[3] Turner, *Hist. of the Anglo-Sax.*, t. I, appendix au liv. II, c. II. — *Vita S. Lebuini* (saint Liafwin), dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 561.

prochées dans les *gau* ou cantons. La constitution politique était aristocratique et sacerdotale. Les nobles ne se mariaient qu'entre eux, et avaient sur les autres classes l'empire de la supériorité et de la religion[1]. Ils desservaient le temple d'Irminsul, sur le Weser. Irminsul, le principal dieu des Saxons, était représenté sous la forme d'un guerrier armé, et son culte était sans doute celui d'Odin[2]. Il avait des prêtresses qui étaient prophétesses, et des prêtres qui étaient sacrificateurs. Ces prêtres nommaient annuellement les *grafen* ou chefs politiques des cantons, et les quinze *freyrichter* ou juges libres, qui devaient assister chaque *graf* et avaient juridiction sur soixante-douze familles[3]. Les grafen venaient tous les ans, en octobre et en avril, présenter leurs offrandes à Irminsul, auquel les Saxons sacrifiaient des victimes humaines. Pendant la guerre, un chef habile et renommé était choisi parmi les familles des *edelinge*, et les prêtres d'Irminsul portaient son image sur le champ du combat[4].

[1] « Generis quoque ac nobilitatis suæ providissimam curam habentes, nec facile ullis aliarum gentium, vel sibi inferiorum connubiis infecti, propriam et sinceram tantumque sibi similem gentem facere conati sunt... et legibus firmatur ut nulla pars in copulandis conjugiis propriæ sortis terminos transferat, sed nobilis nobilem ducat uxorem, et liber liberam, libertus conjugatur libertæ et servus ancillæ. » (Adamus Bremensis, *Hist. eccl.*, lib. I.)

[2] *Irminsula Saxonica, hoc est ejus nominis idoli, etc., accurata descriptio*, dans H. Meibomius, t. III, *Rerum Germanicarum Scriptores*; Helmstadii, 1680, in-fol.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

Chaque année, il y avait dans un lieu appelé Marklo, sur le bord du Weser, une assemblée générale des députés saxons. Chaque *gau* en élisait douze, pris dans les trois classes[1]. On mettait en délibération, dans cette assemblée, ce qui intéressait la communauté saxonne. Régie par des familles nobles, soumise à un pouvoir sacerdotal, celle-ci recevait une sorte d'impulsion démocratique de ses assemblées générales annuelles.

Telle était la condition sociale des Saxons depuis nombre de siècles. Déjà quelques missionnaires s'étaient présentés au milieu d'eux, mais bien vainement. Deux moines anglo-saxons, nommés Ewald, avaient quitté, en 690, l'île de Bretagne, pour se rendre dans la vieille patrie de leurs ancêtres et y prêcher le christianisme. Ils avaient été tués l'un et l'autre. Quelque temps après la mort de Boniface, l'Anglo-Saxon Liafwin, disciple de Grégoire, abbé d'Utrecht, et arrière-disciple de Boniface, avait eu le même projet et presque le même sort. Placé par Grégoire aux avant-postes chrétiens du côté des Saxons, il s'était lié d'amitié avec l'un d'entre eux, de race noble et puissant, nommé Folcbert[2]. Secondé par lui, il pénétra un jour jusqu'à leur assemblée générale de Marklo sur le Weser, quoique

[1] « Statuto quoque tempore anni semel ex singulis pagis atque ex iisdem ordinibus tripartitis (Edlingi, Frilingi, Lassi) singillatim viri duodecim electi et in unum collecti in media Saxonia secus flumen Wiseram ad locum nuncupatum *Marklo* exercebant generale concilium. » (*Vita S. Lebuini*, dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 361, 362.)

[2] *Ibid.*, p. 362.

Folcbert l'eût averti qu'il y perdrait la vie. Mais le hardi Liafwin, inaccessible à la crainte, ne s'y présenta pas moins; et au moment où les Saxons allaient commencer leurs sacrifices, il éleva la voix pour les en détourner.

« Les idoles que vous croyez des dieux, leur dit-il, ne vivent ni ne sentent, car elles sont l'œuvre des hommes. Elles ne peuvent s'aider elles-mêmes, ni aider les autres. C'est pourquoi le Dieu seul bon, seul juste, ayant pitié de vos erreurs, m'a envoyé vers vous. Mais si vous ne voulez point renoncer à vos iniquités, je vous annonce qu'il fondra sur vous une tribulation inattendue; car le roi du ciel et des siècles a décrété qu'un roi fort, vaillant et prudent allait venir non de loin, mais de près, tomber comme un torrent rapide pour amollir la dureté de vos cœurs féroces et réprimer la présomption de vos esprits indociles. D'un élan, il envahira votre contrée, qu'il dévastera avec le fer et le feu, et il dispersera dans l'esclavage vos femmes et vos enfants[1]. »

La prédication de Liafwin était plus propre à faire de lui un martyr qu'à gagner au christianisme des

[1] « Præordinavit namque rex cœlorum omniumque sæculorum, regem fortem, prudentem, et acerrimum, non de longinquo sed de proximo instar torrentis rapidissimi properantem ad emolliendam duri cordis vestri ferocitatem et comprimendam rigidæ cervicis contumaciam. » (*Vita S. Lebuini*, dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 363.)

prosélytes parmi les Saxons. Ceux-ci, d'abord surpris, ensuite furieux, le saisirent en criant : « Périsse l'ennemi de nos sacrifices et de notre patrie ! » Comme ils allaient le massacrer, l'un d'eux, plus calme et plus hospitalier, leur dit : « Souvent il nous est venu, de la part des Normands ou des Slaves, des ambassadeurs que nous avons reçus en paix, et voici l'ambassadeur d'un Dieu que nous mettrions à mort[1] ! » Ces paroles le sauvèrent. Les Saxons le laissèrent partir, et le conquérant que Liafwin leur avait annoncé, et qui seul pouvait les convertir, parut bientôt sur leur territoire à la tête de ses guerriers francs.

Ce fut en 772, dix-sept ans après la mort de Boniface, que Charlemagne commença ses expéditions contre les Saxons. En 768, au moment même où il avait remplacé son père Pepin, il avait appelé auprès de lui Sturm pour le consulter. « Dès 770, dit le biographe de Sturm, le roi avait cherché comment il pourrait acquérir au Christ ce peuple des Saxons qui était si cruel, si dangereux et si adonné au paganisme[2]. » Il ajoute : « Ayant pris conseil des serviteurs de Dieu, rassemblé une grande armée, invoqué le nom du Christ, il partit pour la Saxe, accompagné de tous les prêtres, abbés, docteurs et

[1] *Vita sancti Lebuini*, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 363.

[2] « Rex cogitare cœpit qualiter gentem hanc (Saxonum gens sæva et infestissima cunctis fuit et paganis ritibus nimis dedita) Christo adquirere quivisset. » (*Vita S. Sturmi*, *ibid.*, p. 376.)

cultivateurs de la foi qui pouvaient imposer à ce peuple le doux et léger joug du Christ[1]. »

L'entreprise de Charlemagne fut à la fois militaire et ecclésiastique : elle eut le double but de vaincre et de civiliser. Elle sembla d'abord ne rencontrer aucun obstacle sérieux. Charlemagne prit le *castrum* d'Eresburg, pénétra au milieu du pays saxon, renversa le temple d'Irminsul, dont l'idole fut enterrée sur les bords du Weser; et, par ses armes, ses présents, ses persuasions, avec l'aide de Sturm et des moines de Fulde, il amena les Saxons à une obéissance et à une conversion apparentes[2]. Il quitta leur pays, après avoir reçu d'eux douze otages. Mais, les deux années suivantes, pendant qu'il était occupé en Italie de la guerre contre les Longobards, dont il renversa la domination déjà ébranlée par son père, les Saxons s'insurgèrent en Germanie et poursuivirent les missionnaires jusqu'au monastère de Fritzlar[3].

A son retour, Charlemagne tint une assemblée générale des guerriers francs à Düren, passa le Rhin, prit le *castrum* de Sigeburg, situé un peu

[1] « Inito servorum Dei concilio... congregato tam grandi exercitu, invocato Christi nomine, Saxoniam profectus est, adjunctis universis sacerdotibus, abbatibus, presbyteris, et omnibus orthodoxis atque fidei cultoribus ut gentem quæ ab initio mundi demonum vinculis fuerat obligata doctrinis sacris mite et suave Christi jugum credendo subire fecissent. » (*Vita S. Sturmi*, dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 376.)

[2] Einhardi *Ann.*, ad ann. 772, *ibid.*, t. I, p. 151.—*Vita S. Sturmi*, *ibid.*, t. II, p. 376.

[3] Einhardi *Ann.*, ad ann. 774, *ibid.*, p. 153.

au delà du Rhin sur un rocher au confluent de la Roer et de la Lenne, mit une garnison à Eresburg; et, après avoir battu dans deux combats les Saxons qui cherchaient à défendre les passages du Weser, il replaça sous son autorité et les Saxons de l'est qui s'appelaient Ostphaliens, et ceux de l'ouest qui s'appelaient Westphaliens[1]. Mais cette seconde soumission ne fut ni plus sincère ni plus durable que la première. A peine les Saxons surent-ils que Charlemagne était redescendu en Italie, où l'appelaient la défense et l'organisation du nouveau royaume franc, qu'ils reprirent les armes, s'emparèrent d'Eresburg et assiégèrent Sigeburg.

Charlemagne envahit une troisième fois leur pays, rétablit Eresburg, qu'ils avaient détruit, et les reçut encore en grâce sur les bords de la Lippe, où ils vinrent en foule se faire baptiser, lui donner des otages, et où il construisit une forteresse (Lippstadt), dans laquelle il laissa garnison[2]. Afin de les maintenir dans la fidélité qu'ils lui avaient promise, il partit l'année suivante (777) de Nimègue pour aller tenir un champ de mai au milieu d'eux. Il convoqua à Paderborn l'ordre des *edelinge* et la masse du peuple saxon. Tous y vinrent, à l'exception de Witikind, l'un des chefs westphales, qui s'était réfugié

[1] Einhardi *Ann.*, ad ann. 775, dans Pertz, *Monum.*, p. 153-155.

[2] *Ibid.*, ad ann. 776, p. 157. « Aeresburgo castro quod dirutum erat, restaurato, alioque castello super Lippiam constructo, et in utroque non modico præsidio relicto. »

chez le roi des Danois, Sigifrid[1]. Charlemagne fit baptiser une grande multitude de Saxons, qui consentirent à perdre leur liberté et leur propriété s'ils renonçaient désormais au christianisme et à la fidélité qu'ils promirent à lui et à ses fils. Il partit ensuite pour le nord de l'Espagne, où l'appelaient les Arabes de Saragosse, dont les députés, Ebin-al-Arabi, Alaroès, etc., étaient venus lui offrir à Paderborn le pays situé entre les Pyrénées et l'Èbre[2].

Les Saxons profitèrent de son éloignement pour s'insurger encore. Ils se portèrent jusqu'au Rhin, qu'ils ne purent franchir, mais dont ils ravagèrent les bords entre Duitz et Coblentz. Charlemagne marcha une quatrième fois contre eux. Il les battit à plusieurs reprises, envahit et occupa leur territoire pendant trois années de suite. Il soumit tout le pays jusqu'à l'Elbe[3]. Il avait confié la partie orientale de la Saxe aux missions de Sturm et des moines de Fulde[4]; il chargea l'Anglo-Saxon Willehad, qui lui avait été désigné par Lull, de convertir les païens entre l'Ems et l'Elbe[5], et il préposa le Frison Lud-

[1] Einhardi *Ann.*, ad ann. 777, p. 157-159. « Nam cuncti ad eum venerunt præter Widichindum, unum ex principibus Westfalaorum, qui... ad Sigifridum, Danorum regem, profugerat. »

[2] *Ibid.*, p. 159. « Venit in eodem loco ac tempore ad regis præsentiam de Hispania Sarracenus quidam nomine Ibin al Arabi, cum aliis Sarracenis sociis suis, dedens se ac civitates, quibus eum rex Sarracenorum præfecerat. »

[3] *Ibid.*, ad ann. 778, 779, 780.

[4] *Vita S. Sturmi*, dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 386.

[5] *Vita S. Willehad. ibid.*, p. 370-381.

ger, arrière-disciple de Boniface, à la prédication du christianisme entre l'Ems et l'Issel[1]. Le siége de celui-ci fut établi dans le *Suthergow*, ou canton du Sud, à *Mimigeneford* (Munster), sur l'Ems. Ludger avait déjà été l'apôtre ou le docteur des Frisons orientaux dans les cinq cantons qu'ils habitaient dans le voisinage de Groningue[2].

Pour arracher le pays à sa barbarie et à ses habitudes d'insurrection, Charlemagne le divisa en diocèses; il y fonda des églises et des monastères; il y construisit des châteaux. Il y établit huit évêchés, qui furent : Brême, Halberstadt, Hildesheim, Verden, Paderborn, Minden, Osnabruck et Munster, dont il fixa lui-même la circonscription, et à la tête desquels il plaça des hommes habiles[3]. Il leur assura des terres et des revenus. Il agit d'une manière systématique. On en jugera par ce qu'il en dit lui-même dans l'édit d'institution des épiscopats, donné un peu plus tard : « Si, avec l'aide du Dieu des armées, nous avons remporté la victoire, nous nous en glorifions en lui, non en nous, et nous avons voulu acquérir en ce siècle la paix et dans l'autre la récompense éternelle. Que tous les fidèles chrétiens sachent que les Saxons qui n'avaient pu être

[1] *Vita, S. Liudg. Mimigardefordensis episc.*, dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 411.

[2] *Ibid.*, p. 410.

[3] « Eodem anno rex in Saxoniam venisse traditur, eamque divisisse in octo episcopatus Bremensem, etc.... quibus terminos et ipse constituit, dein episcopos. » (Mabill., *Ann. ordin. S. Bened.*, t. II, p. 259.)

domptés par nos pères, qui s'étaient montrés longtemps rebelles à notre pouvoir, et que nous avons enfin vaincus et baptisés par la puissance de Dieu plus que par la nôtre, ont été par nous rendus à leur liberté et affranchis de tout tribut à notre personne, pour devenir tributaires et sujets de celui qui nous a donné la victoire. Tous ceux que nous avons vaincus devront, riches et pauvres, payer à Jésus-Christ et à ses prêtres la dîme de leurs troupeaux et de leurs fruits, de leurs champs et de leurs vivres.

« C'est pourquoi, réduisant leur pays *en province selon la coutume romaine, et la partageant entre les évêques*[1], nous avons pieusement offert au Christ et à saint Pierre la partie septentrionale, qui est très-fertile en poissons et en pâturages, et nous avons établi un évêque dans la *Wigmodie*, au lieu appelé Brême, sur le Weser. A cette paroisse, nous avons soumis dix *pagi* (cantons), auxquels nous avons ôté leurs anciens noms et divisions, pour les réduire en deux provinces que nous avons appelées *Wigmodie* et *Lorgoë*. De plus, nous avons consacré à la construction de cette église soixante et dix *mansi* (ou métairies), avec leurs colons, et, confirmant cette donation, nous ordonnons que tous les habitants de cette paroisse payent fidèlement la dîme à cette église et à son pasteur. En outre, d'après la décision du pape Adrien et l'avis de Lull, archevêque de Mayence, nous avons donné l'église de Brême et

[1] « Proinde omnem terram eorum antiquo Romanorum more in provinciam redigentes, et inter episcopos certo limite disterminantes. »

toutes ses dépendances à Willehad. Et comme Willehad nous a fait observer que cette paroisse, à cause des barbares et des autres événements qui y arrivent ordinairement, ne suffisait point à l'entretien des serviteurs de Dieu qui combattent pour lui, nous avons donné à perpétuité à l'église de Brême, à son évêque Willehad et à ses successeurs la partie de la Frise qui est voisine de cette paroisse. Le passé nous obligeant à nous mettre en garde contre l'avenir, de crainte que quelqu'un n'usurpe quelque bien dans ce diocèse, nous en avons fait exactement fixer les limites[1]. »

Mais cette habile mesure n'amena pas immédiatement l'occupation ecclésiastique de la Saxe et la résignation définitive des Saxons à la croyance et aux habitudes de la société occidentale. En 782, pendant que Charlemagne s'était rendu à Rome pour faire sacrer par le pape Adrien ses deux fils Pepin et Louis, l'un comme roi de Lombardie, l'autre comme roi d'Aquitaine, ils se soulevèrent une cinquième fois à l'instigation de Witikind, qui avait également décidé les Slaves Sorabes, habitant entre l'Elbe et la Saale, à envahir les frontières des Thuringiens. Les Saxons détruisirent même la moitié de l'armée des Francs orientaux que Charlemagne avait envoyés contre eux, en attendant d'y marcher lui-même.

Jusque-là Charlemagne avait été assez modéré

[1] *Præceptum de institutione episcopatuum per Saxoniam.* (Baluze, t. I, p. 245.)

par politique ; cette fois il fut cruel par vengeance ou par système. N'ayant pas pu gagner les Saxons avec des mesures de douceur, il ne songea plus qu'à les dompter par la terreur. Il parut au milieu d'eux en ennemi irrité et inflexible. Witikind lui échappa. Mais, ayant convoqué les nobles du pays, il en saisit quatre mille cinq cents qui s'étaient révoltés, et il les fit décapiter dans un seul jour à Verden, sur l'Aller[1].

Après cet acte d'une politique vindicative et féroce, la guerre fut pendant trois années sans quartier entre les Saxons et les Francs. Charlemagne les battit successivement sur l'Hase, sur le Weser, sur l'Elbe, et ravagea tout leur pays, sans qu'ils déposassent cette fois les armes. Lorsqu'il les vit à la fin épuisés par tant de défaites et de dévastations, il offrit à eux la paix, et à Witikind, qui les soulevait sans cesse et qui était au delà de l'Elbe, sa grâce. Witikind l'accepta, et vint avec Abboin, l'un de ses compagnons, se faire baptiser à la villa royale d'Attigny, sur l'Aisne[2]. En se soumettant à la croyance et au pouvoir du vainqueur, les chefs du paganisme et de l'insurrection parmi les Saxons donnèrent à tous les leurs le signal d'une dépendance durable et d'une conversion réelle.

[1] Einhardi *Ann.*, ad ann. 782, dans Pertz, *Monum.*, t. II, p. 163.

[2] *Ibid.*, ad ann. 783-785. « Widokindus ac Abbio... tandem accepta ab eo quam optabant, impunitatis sponsione ; atque impetratis, quos sibi dari precabantur suæ salutis obsidibus... ad ejus præsentiam in Attiniaco villa venerunt atque ibi baptizati sunt. » (Voir aussi, pour la même année, *Annales Laurissenses*, qui sont en tout conformes à celles d'Éginhard.)

L'état de paix se maintint à peu près dix ans. Ce fut pendant cette période que l'action du christianisme se fit le plus profondément sentir; que les établissements religieux, dont les pieux habitants avaient été si souvent tués ou dispersés, se consolidèrent; que les divisions territoriales, tracées en 779 et 780, s'effectuèrent, et que le pays des Saxons, distribué en diocèses sous le rapport religieux, en comtés sous le rapport politique, participa à la culture morale et matérielle des pays occidentaux. Charlemagne y établit des comtes avec des guerriers francs, auxquels il donna une partie des terres saxonnes, et qu'il chargea d'y maintenir la paix publique et d'y rendre la justice à la manière des Francs. Il exigea, de plus, que dans chaque paroisse on donnât à l'Église une cour, deux métairies, et qu'on lui accordât un serf et une servante sur cent vingt hommes; qu'on lui payât la dîme de tout ce que recevait le fisc, et que chaque homme noble, libre ou colon, lui payât également la dîme de ses biens et de son travail. Les serments durent être prêtés dans les églises. Afin de maintenir les Saxons dans la croyance et la fidélité qu'il leur avait imposées, Charlemagne porta des lois terribles. Voulant donner aux églises des priviléges qui les rendissent utiles et qui les fissent respecter, il prescrivit d'y laisser en paix ceux qui y chercheraient un asile jusqu'à ce qu'ils pussent se présenter en justice. Il défendit, sous peine de mort, de violer la paix et les droits d'une église, de tuer un évêque,

un prêtre ou un diacre, et même de rompre le jeûne du carême. La mort fut aussi infligée à ceux qui sacrifiaient des hommes aux idoles, à ceux qui refusaient le baptême pour rester païens, à ceux qui brûlaient les morts au lieu de les enterrer, à ceux qui conspireraient pour les païens contre les chrétiens et contre le roi.

Il condamna à une amende de cent, de soixante ou de trente *solidi* le Saxon, noble, libre ou colon, qui ne ferait pas baptiser ses enfants dans l'année qui suivrait leur naissance ; à soixante, trente ou quinze *solidi* celui de l'une de ces trois classes qui contracterait mariage aux degrés prohibés ; à la même amende ceux qui feraient des offrandes aux fontaines ou aux arbres. Il leur ordonna d'être soumis aux comtes, de se présenter à leurs plaids, et de ne pas se réunir en assemblées publiques, à moins que son *missus* ne les y appelât de sa part[1].

Tels furent les moyens employés par Charlemagne pour opérer la transformation du pays qu'il venait de conquérir. Les Saxons ne demeurèrent cependant pas constamment soumis. Ceux de l'ouest ou les Westphaliens, qui étaient plus rapprochés du Rhin et dès lors de la puissance et de la civilisation des Francs, restèrent fidèles après que leurs chefs Witikind et Abboin eurent sincèrement déposé les

[1] *Capitulatio de partibus Saxoniæ* (ann. 789). (Baluze, t. I, p. 250 et suiv.) — Voir aussi *Capitulare Saxonum datum Aquisgrani, ann.* 797, *in generali episcoporum et optimatum conventu.* (Baluze, t. I, p. 275 et suiv.)

armes et embrassé le christianisme. Ils servirent même Charlemagne dans ses expéditions contre les peuples de race slave ou tartare qui étaient au delà de l'Elbe et du Danube. Mais les Saxons de l'est, et ceux surtout qui étaient au nord de l'Elbe, s'insurgèrent encore, en 792[1], lorsque Charlemagne marcha contre les Huns ou Avares, qui occupaient au delà du Danube, et sur le cours inférieur de ce fleuve, le vaste pays dans lequel sont comprises l'Autriche, la Hongrie, la Transylvanie, l'Esclavonie, la Dalmatie et la Croatie actuelles. Mais ils ne furent pas plus heureux que dans leurs précédentes insurrections.

Après avoir vaincu les Avares et s'être emparé des *ringe* ou enceintes circulaires dans lesquelles campaient leurs hordes[2], Charlemagne revint dans la partie rebelle de la Saxe. Il la ravagea. Mais, persuadé que les défaites répétées, les soumissions contraintes, les serments prêtés, les otages reçus, ne pourraient jamais rendre assurée la dépendance des Saxons, qui occupaient les deux rives de l'Elbe et qui confinaient avec les Danois ses ennemis, il se

[1] « Saxones æstimantes quod Avarorum gens se vindicare debuisset, hoc quod in corde eorum dudum jam antea latebat, manifestissime ostenderunt... reversi sunt ad paganismum quem primum respuerant, relinquentes iterum christianitatem... conjungentes se cum paganis qui in circuitu eorum sunt. Sed et missos suos ad Avaros transmittentes conati sunt rebellare... ecclesias incendentes vastabant, rejicientes episcopos et presbyteros. » (*Chron. Moissiacence*, ad ann. 792, dans Pertz, t. I, p. 299.)

[2] Gebhardi *Hungarische Geschichte*, t. I, p. 328.— Einhardi *Ann.*, et *Vita Caroli Magni*, ad ann. 793-796.

décida à prendre à leur égard une mesure définitive. Il les transplanta en masse, par tribus et par familles, dans la Gaule et dans l'Italie, et donna leur territoire aux Slaves Obotrites, qui, depuis plusieurs années, étaient ses fidèles alliés contre les Saxons[1]. Depuis lors il n'y eut plus aucune révolte en Saxe, qui fit partie du nouvel empire d'Occident. Charlemagne avait relevé cet empire, par suite des relations intimes que les moines anglo-saxons avaient établies entre les papes et son aïeul Charles Martel, qu'ils avaient déclaré protecteur de Rome ; son père Pepin, qu'ils avaient sacré roi, et lui-même, qu'ils avaient couronné empereur.

Ainsi se termina, après une guerre de trente-deux ans, l'incorporation violente de la Saxe dans la société civilisée. Charlemagne y établit, comme nous l'avons vu, les huit évêchés de Paderborn sur la Lippe, de Munster près des bords de l'Ems, d'Osnabruck sur l'Hase, de Minden sur le haut et de Brême sur le bas Weser, d'Hildesheim sur l'Innerste, de Verden sur l'Aller, enfin d'Halberstadt entre le Weser et l'Elbe, dans la partie montagneuse et orientale de la Saxe. Ces évêchés donnèrent naissance à autant de villes. Il construisit des forteresses et des palais impériaux qui servirent à la fois

[1] Einhardi *Ann.*, ad ann. 804, dans Pertz, t. I, p. 191. — « Ex his qui utrasque ripas Albis fluminis incolebant, cum uxoribus et parvulis sublatos transtulit, et huc atque illuc per Galliam et Germaniam multimoda divisione distribuit. » (Einh. *Vita Caroli Magni*, dans Pertz, t. II, p. 447.)

à sa défense et à sa civilisation. Les palais de Lippstadt, de Saltz, d'Héristal, sur la Lippe, la Saale et le Weser, furent les principaux. Quant aux forteresses ou *castella*, il en éleva dans les parties du territoire conquis qui demandaient à être gardées ou protégées. Outre celles qui furent disséminées dans l'intérieur du pays, il construisit sur les cours de la Saale et de l'Elbe, qui lui servaient de limites, les *castella* de Halle et de Magdebourg[1]. Il eut un pont sur l'Elbe fortifié des deux côtés, et au delà de ce fleuve il forma, comme avant-poste, le *castrum* de Hesfeld, sur la Stoer[2].

La ligne de l'Eyder, qui le séparait de la presqu'île occupée par les Danois-Normands, lui servit de défense. Le roi Godefrid en avait lui-même formé une barrière entre les Danois et les Francs, d'après le témoignage d'Éginhard : « Godefrid, s'étant porté là avec toute son armée, dit-il, avait élevé un retranchement de la mer de l'Est (ou de la Baltique) à l'océan occidental (ou Germanique), en fortifiant le cours de l'Eyder, et il n'avait laissé à ce retranchement qu'une seule porte par laquelle pussent sortir et rentrer ses chariots et ses cavaliers[3]. »

Charlemagne fonda sur la frontière septentrionale de son empire deux margraviats qui faisaient face aux barbares du continent, l'un au nord sur

[1] Einhardi *Ann.*, ad ann. 806, dans Pertz, p. 193.

[2] *Ibid.*, ad ann. 809, dans Pertz, p. 196, 197.

[3] « Godofridus vero... ibi per aliquot dies moratus, limitem regni sui qui Saxoniam respicit, vallo munire constituit, eo modo ut ab

l'Elbe, l'autre à l'est sur le Danube[1]. Il en confia la garde à des chefs et à des guerriers de sa nation. Les Francs furent distribués comme des colons militaires dans les districts saxons, qui reçurent l'organisation territoriale et politique de la Gaule et de l'Italie, comme ils en avaient reçu la croyance religieuse et la constitution ecclésiastique. Les Saxons furent régis par la législation générale des Capitulaires en ce qui regardait leurs rapports avec l'État, et par leur loi particulière[2], que modifièrent toutefois le christianisme et la conquête en ce qui regardait leurs rapports personnels.

Les marécages et les bois de la Saxe se changèrent peu à peu en riches cultures et se couvrirent de villes qui firent adhérer à jamais la population au sol. Les villes sont en quelque sorte les racines par lesquelles les hommes se fixent dans un pays, y sont retenus, s'y développent et le fécondent. Les colons bénédictins se rendirent en foule sur le territoire des Saxons. Ils y formèrent plusieurs de ces grands établissements à la fois religieux, agricoles, littéraires, qui pourvoyaient à tous les besoins de la culture humaine. Les deux principaux furent la

orientali maris sinu, quem illi Ostarsalt (ost see) dicunt, usque ad occidentalem oceanum totam Ægidoræ (Eider) fluminis aquilonalem ripam munimentum valli prætexeret, una tantum porta dimissa, per quam carra et equites emitti et recipi potuissent... diviso itaque opere inter duces copiarum, domum reversus est. » (Einhardi *Ann.*, ad ann. 808, dans Pertz, t. I, p. 195.)

[1] Les margraviats du Nord et d'Autriche.

[2] *Lex Saxonum*, dans Canciani, t. III, p. 40.

nouvelle Corbie, fondée sur le Weser par deux parents de Charlemagne, Adalard et Wala[1], et l'abbaye de Herford, qui fut destinée aux femmes[2]. La nouvelle Corbie[3] et Herford furent, pour le nord-ouest de l'Allemagne, ce qu'avaient été pour le centre de ce pays Fulde et Bischofsheim. Elles devinrent les deux grandes écoles de la Saxe, et c'est de Corbie que partirent bientôt les missionnaires qui convertirent les Slaves et les Scandinaves, comme étaient partis de Fulde ceux qui convertirent les Saxons.

Examinons maintenant les changements qui s'introduisirent dans les pays nouvellement acquis au christianisme ; recherchons quels principes régulateurs furent enseignés aux barbares, quels sentiments supérieurs leur furent donnés, quels arts utiles leur furent transmis. Voyons ce qui fut fait pour l'individu, pour la famille, pour la société, pour le territoire. Après avoir exposé cette heureuse conquête, étudions la transformation plus heureuse encore qui en fut la suite et le complément.

Les Germains étaient surtout guerriers. C'était la

[1] Mabill., *Ann.*, t. II, p. 468, ad ann. 821, 822, et *Vita Adhalard.*, *Vita Valæ*, dans Mabill., *Act. sanct.*, t. IV, sæc. quarto, pars I, p. 332 et p. 465 et seq.

[2] Mabill., *Ann.*, t. II, p. 478.

[3] « Adeoque primaria utriusque Saxoniæ schola aliquot sæculis fuit; imo respublica litteraria. » (Meibomius, in præfatione ad tertiam Witichindi editionem.)

« Quæ tot viros illustres protulit, tot monumenta litteraria orbi christiano servavit. » (Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, p. 29.)

guerre qui avait donné à l'individu ses sentiments, à la famille son organisation, à la société son but, au territoire sa distribution.

L'individu était brave, hospitalier[1], avide[2]. Ce sont les trois besoins des barbares, pour se défendre contre les autres, pour se mettre en relation avec eux, et pour subsister dans l'état imparfait où se trouve et où ils laissent volontairement la propriété chez eux. Le courage[3] était la vertu obligatoire du Germain, parce qu'elle faisait sa sûreté. Il l'entretenait donc par la guerre et par la chasse, et il évitait de l'amollir par le travail. Il passait dans une longue oisiveté tout le temps qu'il n'employait pas à combattre ou à chasser[4]. Livré aux instincts naturels lorsqu'ils ne sont pas encore perfectionnés par les idées et réglés par les devoirs, il était per-

[1] « Hospites violare fas non putant : qui, quaque de causa, ad eos venerint, ab injuria prohibent, sanctosque habent. » (Cæsar, *de Bell. Gall.*, lib. VI, c. XXIII.)

« Convictibus et hospitiis nulla alia gens effusius indulget. Quemcumque mortalium arcere tecto, nefas habetur : victus inter hospites comis. » (Tacite, *German.*, c. XXI.)

[2] « Latrocinia nullam habent infamiam... atque ea juventutis exercendæ.... causa fieri prædicant. » (Cæsar, *de Bell. Gall.*, lib. VI, c. XXIII.)

[3] « Ignavos et imbelles... cœno ac palude, injecta insuper crate, mergunt. » (Tacite, *German.*, c. XII.) « Scutum reliquisse præcipuum flagitium : nec aut sacris adesse aut concilium inire ignominioso fas est. » (*Ibid.*, c. VI.)

[4] « Quotiens bella non ineunt, multum venatibus, plus per otium transigunt, dediti somno ciboque. » (*Ibid.*, c. XV.) « Nec arare terram aut exspectare annum, tam facile persuaseris, quam vocare hostes et vulnera mereri : pigrum quin immo et iners videtur sudore adquirire, quod possis sanguine parare. » (*Ibid.*, c. XIV.)

sonnel, cruel, vindicatif, spoliateur. La propriété territoriale était informe chez lui. Elle changeait de main toutes les années[1], et était surtout cultivée par des serfs[2]. Elle ne pouvait dès lors pas substituer les sentiments doux et conservateurs que donnent à l'homme la culture paisible des champs et l'abondance de ses produits, aux sentiments emportés et féroces qui naissent de la guerre et de l'acquisition par voie violente. Sa religion, conforme à l'état grossier de son esprit et aux dispositions belliqueuses de son âme, était une adoration des forces de la nature ou l'apothéose du courage guerrier. Elle donnait à la férocité la sanction divine. L'histoire de ses dieux était une histoire de combats et de meurtres; les sacrifices par lesquels on les honorait le mieux et on les satisfaisait le plus étaient des sacrifices humains; le paradis qu'ils promettaient aux guerriers était un lieu de combat où le sang coulait sans cesse et où l'on buvait dans le crâne de son ennemi. Une telle religion était peu propre à adoucir les âmes[3].

La constitution de la famille, quoique moins im-

[1] « Magistratus ac principes in annos singulos, gentibus cognationibusque hominum, qui una coierunt, quantum eis et quo loco visum est, agri attribuunt atque anno post alio transire cogunt. » (Cæsar, *de Bello Gallico*, lib. VI, c. XXII; et lib. IV, c. I.) « Arva per annos mutant; et superest ager : nec enim cum ubertate et amplitudine soli labore contendunt ut pomaria conserant et prata separent et hortos rigent. » (Tacite, *German.*, c. XXVI.)

[2] *Ibid.*, c. XXV.

[3] Voir ci-dessus, p. 68 à 75

parfaite, dérivait cependant du même état. Cette constitution, dont l'origine, là comme partout, était l'union de l'homme et de la femme, et l'alliance naturelle de ceux que rapprochaient les liens du sang, avait pour but de pourvoir à la défense et à la vengeance. Comme la société publique n'avait pas encore assez de force pour protéger l'individu, c'était à la société domestique à le faire. Il fallait que la protection vînt de quelque part et qu'il y eût quelque chose qui ressemblât à la justice. Cette protection résidait dans la parenté, et cette justice n'était d'abord qu'un acte de représailles. La parenté entière prenait fait et cause pour un de ses membres. Elle poursuivait l'agresseur et la parenté de celui-ci jusqu'à ce qu'ils eussent racheté le méfait et obtenu la paix au moyen d'une composition en bestiaux ou en argent[1]. Chez les Germains, ce que nous appelons crime était un simple fait de guerre qui se terminait par un traité pécuniaire entre les deux parentés intéressées. Le caractère moral de l'action n'existait pas. Il y avait des sentiments de famille blessés, mais non des devoirs légaux violés. Dès que la parenté mécontente était satisfaite et la paix rétablie, les traces du mal étaient effacées. Les actions répréhensibles ne relevaient pas encore

[1] « Suscipere tam inimicitias, seu patris, seu propinqui, quam amicitias necesse est : nec implacabiles durant. Luitur enim etiam homicidium certo armentorum ac pecorum numero, recipitque satisfactionem universa domus. » (Tacite, *German.*, c. XXI. — Voir aussi les diverses lois des peuples barbares après la conquête.)

de la morale et du droit, mais de la passion et de la force.

La famille dut être constituée chez les Germains d'après cet état de guerre universelle et ce besoin impérieux de défense. Elle reposa sur le principe de la force et sur la nécessité de l'union. Tout ce qui était faible y tenait peu de place. Quoique, sous le rapport moral, les Germains attribuassent à la femme quelque chose de divin, qu'ils ne négligeassent pas ses conseils, qu'ils combattissent sous ses yeux, qu'ils vinssent après le combat lui montrer leurs blessures, qu'ils protégeassent sa débilité en punissant les offenses qui lui étaient faites par des amendes plus considérables[1], ils ne lui accordaient pas de droits personnels. La femme ne s'appartenait pas et elle ne disposait de rien, parce qu'elle était à jamais privée de cette force qui donnait seule la liberté et la propriété dans une société violente[2]. L'enfant ne comptait pas encore, et le vieillard ne

[1] « Inesse quin etiam sanctum aliquid et providum putant; nec aut concilia earum adspernantur aut responsa negligunt. » (Tacite, *German.*, c. VIII.) — « Hi cuique sanctissimi testes, hi maximi laudatores. Ad matres, ad conjuges vulnera ferunt. » (*Ibid.* — Voir les diverses lois barbares (*passim*) pour la protection accordée aux femmes qui ne pouvaient pas se défendre.)

[2] « Nulli mulieri liberæ sub regni nostri ditione, legis Longobardorum viventi liceat in suæ potestatis arbitrium, id est sine mundio vivere, nisi semper sub potestate virorum aut curtis regis debeat permanere. Nec aliquid mobilibus aut immobilibus, sine voluntate ipsius, in cujus mundio fuerit, habeat potestatem donandi aut alienandi. » (*Lex Longob.*, lib. II, tit. x, c. I. — Les autres lois barbares ont toutes des dispositions semblables.)

comptait plus, parce que l'un ne possédait pas cette force et que l'autre l'avait perdue. Aussi étaient-ils occupés du service et des soins de la maison[1] et se trouvaient-ils placés sous le *mundium* ou la tutelle de celui qui était fort, brave, oisif, dont le métier était de se battre, l'honneur, de protéger et d'être servi. La femme, en sa qualité d'être constamment faible, restait sous un *mundium* perpétuel[2]. Elle passait de la tutelle du père sous celle du mari, de celle du mari, s'il mourait, sous celle de l'héritier du mari, ou sous celle du frère, ou bien de l'oncle paternel. C'était le *mundwald* ou tuteur, père, mari, héritier du mari, frère ou oncle, qui touchait la composition due pour la femme outragée ou tuée. Comme cette tutelle était productive, la femme, fille ou veuve, qui était demandée en mariage était achetée à celui sous le *mundium* duquel elle se trouvait placée[3]. Elle n'apportait pas de dot, elle en recevait une[4]. Une tutelle aussi prolongée et un achat

[1] Fortissimus quisque ac bellicosissimus nihil agens; delegata domus et penatium et agrorum cura feminis senibusque et infirmissimo cuique ex familia. (Tacite, *German.*, c. XVI.)

[2] *Lex Alemann.*, tit. LV, § 2. — *Lex Saxonum.*, tit. VII, art. 2, 3, 4. — *Lex Longob.*, lib. II, tit. X; et les autres lois.

[3] *Lex Saxonum.*, tit. VIII, art. 1, 2, 3, 4; et autres lois barbares.

[4] « *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert.* » (Tacite, *Germ.*, c. XVIII.) — La dot était un achat de la femme aux parents sous la tutelle desquels elle se trouvait placée, tandis que chez les Romains elle était *bonorum quantitas, quæ marito ad sustinenda onera matrimonii datur.* L. VII pr., L. LVI, § 1, *de Jur. dot.*, *Dig.*, XXIII, 3.) — « Uxorem ducturus ccc solidos det parentibus ejus. » (*Lex Saxonum*, tit. VI, art. 1.) — « Si quis uxorem *mercetur* et *pretium* non proveniat. » (LL. Inæ. L. XXXI.) (Voir Canciani, t. III, p. 50.) —

pareil sont pour la femme les signes incontestables d'une condition inférieure qu'expliquent à la fois sa faiblesse naturelle et la violence de l'état social auquel elle appartenait.

Le mariage, qui est la base de la société domestique, n'était pas arrivé à sa forme la plus avancée et la meilleure chez les Germains. Ces barbares étaient plus chastes que réglés. Par une sorte de continence qu'ils devaient au climat froid et rude de la Germanie[1] et qu'ils perdirent bientôt après les invasions, la plupart d'entre eux se réduisaient à une seule femme; mais ils pouvaient en prendre plusieurs[2]. La polygamie leur était permise, et ils y cherchaient un moyen de puissance par l'agrandissement de leur parenté. Il n'y avait entre l'homme et la femme ni égalité dans l'union conjugale, ni égalité dans sa violation. L'adultère de la femme était irrémissible[3]; le concubinage de l'homme marié était admis. Le mariage ne reposait donc ni sur la monogamie, ni sur la fidélité réciproque.

La société était encore plus à son début que la famille. Elle avait pour objets la défense : au dedans,

« *Filia in commercio erat et a parentibus vel ejus tutore sponso ccc solidis vendebatur.* » (Canciani, t. III, p. 41, note 2.) — Du reste, c'était là le début naturel du mariage. Le mariage avait eu lieu chez les Grecs par achat. (Aristot., *Polit.*, liv. II, ch. VI et VIII; Homère, *Iliad.*, liv. I.) Le mariage romain, *per coemptionem*, avait cette origine.

[1] Cæsar, *de Bell. Gall.*, lib. VI, c. XXI. — Tacite, *German.*, c. XX.

[2] « Nam prope soli barbarorum singulis uxoribus contenti sunt, exceptis admodum paucis, qui non libidine, sed ob nobilitatem plurimis nuptiis ambiuntur. » (Tacite, *German.*, c. XVIII.)

[3] *Ibid.*, c. XIX.

contre la guerre des familles, par l'établissement d'une sorte de justice ; au dehors, contre l'attaque des autres peuples, par l'organisation d'une armée. Il était pourvu à ces deux besoins par l'élection de juges publics, le choix de chefs militaires, et la réunion d'assemblées dans lesquelles se pacifiaient les familles, se décidaient les entreprises extérieures, et se réglaient les intérêts généraux peu nombreux de l'association. Les deux vertus exigées parmi les Germains, comme nécessaires au salut commun, étaient le courage et la fidélité. La lâcheté et la trahison, qui compromettaient l'existence de la nation en ne repoussant pas l'ennemi ou en s'entendant avec lui, étaient punies de mort[1] : c'étaient les seuls crimes contre l'État. Les autres étaient, comme nous l'avons vu, des actes d'inimitié entre les familles.

L'association, très-faible et très-imparfaite encore, contenait cependant les deux éléments de justice et d'ordre qui devaient la fortifier et la perfectionner plus tard, en faisant prévaloir l'intérêt général sur les passions individuelles, et l'organisation militaire sur l'anarchie domestique. Peu à peu la justice de l'État intervint davantage entre les parentés pour les pacifier. La société exigea un *fredum*, qui était le prix de son intervention, comme le *wehrgeld* était le prix de la composition. Elle em-

[1] « Proditores et transfugas arboribus suspendunt; ignavos et imbelles cœno ac palude, injecta super crate, mergunt. » (Tacite, *Germ.*, c. XII.)

brassa la défense de celui qui n'était pas sous la protection d'une parenté; elle autorisa même le membre d'une famille à se séparer d'elle en rejetant son héritage, à ne pas la défendre et à ne pas en être défendu, à ne pas payer pour elle et à n'être pas racheté par elle[1]. Elle augmenta le nombre de ses protégés, la force de la protection publique, et tendit lentement à substituer le droit à la guerre, la justice à la vengeance, le châtiment personnel à la composition domestique.

Mais ce résultat ne fut atteint que fort tard, tout comme l'organisation de l'armée ne prévalut sur la constitution de la parenté qu'après les invasions. L'armée, auparavant temporaire, fut alors forcément permanente. Les Germains se distribuèrent sur ces territoires conquis, par bandes encore plus que par familles. Ils y restèrent organisés d'après l'ordre numérique des dizaines, des centaines, etc., qui était celui de l'armée, encore plus que d'après l'arrangement des parentés. Les devoirs de l'obéissance acquirent plus de force pour eux que les devoirs du sang. L'État fut supérieur à la famille, et le chef de l'armée devint le roi du pays. Mais cet ordre de choses n'existait qu'en germe au delà du Rhin.

Quant au territoire de la Germanie, son occupation provisoire, sa culture imparfaite, son aspect sauvage, répondaient à l'état social des peuples qui l'habitaient, et qui, toujours menacés de le perdre

[1] Voir les lois des barbares, aux titres des héritages.

par des invasions, ne s'y trouvaient pas en sûreté, et ne croyaient ni pouvoir y rester ni devoir s'y établir. Ces peuples étaient surtout chasseurs et pasteurs[1]. Ils ne vivaient sans doute pas sur des chariots, comme les nomades qui occupaient les plaines situées entre l'Oural et la Vistule. Ils restaient le plus qu'ils pouvaient sur le même sol, mais ils ne s'y fixaient pas, de peur de s'amollir par des mœurs plus douces, des habitudes plus sédentaires et moins guerrières[2], et de le perdre alors par l'attaque d'un peuple plus belliqueux. Ils s'y maintenaient toujours dans un état de mobilité qui leur permît au besoin de le quitter et de se transporter ailleurs, avec leurs femmes et leurs troupeaux. C'est dans ce but qu'ils se distribuaient les terres par tribus et par parentés, et pour une année seulement. C'est dans ce but encore qu'ils ravageaient au loin les pays placés sur leurs confins, pour établir autour d'eux de vastes et rassurantes solitudes qui leur servissent en quelque sorte de fortifications[3]. N'adhérant point au sol, se le partageant annuelle-

[1] « Agriculturæ non student; majorque pars victus eorum in lacte, caseo, carne consistit. » (Cæsar, *de Bello Gall.*, lib. VI, c. XXII.)

[2] « Ne assidua consuetudine capti, studium belli gerendi agricultura commutent. » (*Ibid.*, lib. V, c. XXII.)

[3] « Maxima laus est, quam latissimas circum se vastatis finibus solitudines habere... Simul hoc se fore tutiores arbitrantur, repentinæ incursionis timore sublato. » (*Ibid.*, lib. VI, c. XXIII; et lib. IV, c. III.) — Et, parlant des Suèves, il dit : « Publice maximam putant esse laudem quam latissime a suis finibus vacare agros... itaque una ex parte a Suevis circiter millia passuum CD agri vacare dicuntur. »

ment, faisant paître leurs troupeaux dans la portion qui leur était échue, ne pouvant, ni à cause de cet état précaire de la propriété, ni à cause du danger toujours imminent d'une invasion, s'adonner à l'agriculture, qui exige de la fixité et de la sûreté, vivant dans des huttes de bois éparses[1] et informes, se nourrissant de lait, de fromage et de chair[2], se couvrant de peaux de rennes ou d'animaux tués à la chasse[3], combattant avec beaucoup de courage, mais presque nus et avec de très-mauvaises armes[4], ne se protégeant qu'à l'aide de déserts, ou par de faibles enceintes faites à la hâte, avec des abatis d'arbres, leurs mœurs avaient peu changé et leur pays était toujours couvert de forêts et de marécages[5], lorsqu'ils subirent la conquête et la transformation chrétiennes.

Voyons ce qui en résulta pour eux. Tandis qu'ils avaient pour mobile l'égoïsme le plus violent, et pour but la satisfaction des penchants les plus matériels, ils reçurent une religion qui se fondait sur le sacrifice, qui recommandait le dévouement, et qui s'adressait aux sentiments les plus purs, les plus nobles et les plus désintéressés de la nature hu-

[1] « Nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est ; ne pati quidem inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. » (Tacite, *Germ.*, c. XVI.)

[2] Cæsar, *de Bello Gall.*, lib. VI, c. XXII.

[3] Tacite, *Germ.*, c. XVII.

[4] *Ibid.*, c. VI.

[5] « Terra, etsi aliquanto specie differt, in universum tamen aut silvis horrida, aut paludibus fœda. » (*Ibid.*, c. V.)

maine. Rien n'était plus éloigné de la barbarie germanique que le spiritualisme chrétien. L'une était le début grossier, et l'autre, la fin exquise de l'humanité. Il semblait que la cruauté du barbare n'admettrait pas la douceur du chrétien, que le goût de la vengeance ne le céderait pas en lui à la règle du pardon, que son avidité ne comprendrait point la doctrine du désintéressement, et que la fougue de sa passion et l'instinct de sa ruse se plieraient difficilement à l'abnégation et à la véracité exigées par cette croyance toute morale. Cependant il n'en fut pas ainsi, et par l'entremise de ces hommes purs, chastes, pauvres, éclairés, qui s'oubliaient eux-mêmes pour se dévouer aux autres, qui portaient dans l'accomplissement du bien une intrépidité si héroïque, et qui frappaient d'autant plus les barbares qu'ils leur ressemblaient peu, ces sentiments nouveaux pénétrèrent au milieu d'eux.

Les missionnaires de la croyance et de la civilisation religieuses enseignèrent aux barbares la maxime fondamentale du christianisme, de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fît, et de l'aimer comme nous-mêmes ; maxime qui conduisait à la fraternité humaine et qui était si contraire à leurs mœurs. Ils leur apprirent que le mal ne se rachetait pas par des compositions pécuniaires, mais par l'expiation morale ; qu'il n'attentait pas seulement à des intérêts privés, mais à une règle supérieure ; qu'il ne faisait pas uniquement encourir les représailles des familles, mais des châ-

timents plus redoutables et éternels; qu'il fallait donc à la fois s'abstenir des actes par lesquels le mal est commis, et vaincre les sentiments par lesquels on y est entraîné. Ils s'occupèrent ainsi de régler la conduite et d'épurer l'âme des Germains. Mais le christianisme eut besoin d'agir sur une longue suite de générations pour adoucir ces naturels violents et pour remplacer les vieux sentiments de la barbarie par les siens propres.

Il donna aux Germains, outre la règle individuelle la plus morale, la loi domestique la plus parfaite. Il leur porta le mariage romain et chrétien, avec les rapports d'égalité, de douceur, de tendresse, de générosité que le temps y avait introduits. D'après les jurisconsultes romains, le mariage de l'ancienne société civile était devenu l'*union de l'homme et de la femme associés dans la même vie, en participant au même droit divin et humain*[1]. Le mariage chrétien était encore plus intime. Les deux principes sur lesquels il reposait étaient l'unité et l'indissolubilité. *Soyez deux dans une seule chair*[2], avait dit le législateur des chrétiens : voilà pour l'unité; *que l'homme ne sépare point*, avait-il ajouté, *ce que Dieu a uni*[3] : voilà pour l'indissolubilité. Les devoirs de l'affection et de la fidélité avaient été également im-

[1] Nuptiæ sunt conjunctio maris ac feminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio. » (*De Ritu nuptiarum*, lib. I; *Dig.*, XXIII, 2.)

[2] « Et erunt duo in carne una. » (S. Matth., XIX, 5.)

[3] « Quod Deus conjunxit homo non separet. » (*Ibid.*, 6.)

posés à l'homme et à la femme[1]. Aucune infraction n'était permise ni à l'un ni à l'autre. Poussant le principe de l'indissolubilité de l'union conjugale jusqu'à ses dernières conséquences, le législateur du christianisme avait interdit au mari de renvoyer sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère; et, dans ce cas, il ne permettait ni au mari de prendre une autre femme, ni à la femme renvoyée d'être épousée par un autre mari[2]. D'après le plus grand des commentateurs de cette loi, saint Paul, tant qu'ils vivaient le mariage était maintenu[3]. A ces deux règles, qui établissaient la monogamie dans toute sa pureté et dans toute sa rigidité, étaient ajoutés des préceptes de tendresse et d'obéissance. Il était recommandé à la femme d'être soumise à son mari, au mari d'aimer sa femme et d'être doux envers elle[4]. Afin de ne pas mêler le même sang et de ne pas exposer la chasteté du toit domestique, cette union

[1] S. Paul. *ad Corinth.*, I, VII, 4.

[2] « Omnis qui dimiserit uxorem suam, excepta fornicationis causa, facit eam mæchari : et qui dimissam duxerit, mæchatur. » (S. Matth., v, 32.)

« Omnis qui dimittit uxorem suam, et alteram ducit, mæchatur : et qui dimissam a viro ducit, mæchatur. » (S. Luc, XVI, 18.)

[3] « His autem qui matrimonio juncti sunt, » etc... (S. Paul, *Cor.*, I, VII, 10.) — « Alligatus es uxori, noli quærere solutionem. » (*Ibid.*, 27.) — « Mulier alligata est legi, quanto tempore vir ejus vivit. » (*Ibid.*, 39.)

[4] « Mulieres viris suis subditæ sint sicut Domino. » (S. Paul, *ad Eph.*, v, 22.) « Viri, diligite uxores vestras et nolite amari esse ad illas. » (*Ibid.*, *ad Col.*, III, 19.)

n'était permise qu'après le septième degré de parenté[1].

L'Église avait introduit la pratique de ces règles

[1] Le droit romain avait défendu le mariage entre ascendants et descendants, entre frères et sœurs, germains ou unilatéraux, ou même adoptifs, et entre tous parents *qui referebant inter se speciem parentum*, tels que l'oncle et la nièce, la tante et le neveu, » etc. (Voy. Gaius, *Comment.* I, § 61. — *Collat. Mos.*, VI, 2. Blume. — *Inst. Just.*, lib. I, tit. x, § 1, 2 et 3.)

A l'égard du mariage entre l'oncle et la nièce, l'empereur Claude fit supprimer la prohibition, pour avoir la liberté d'épouser Agrippine (Tacite, *Annal.*, xii, 5-7) ; mais Constantin rétablit l'ancienne prohibition, et il défendit aussi d'épouser la femme d'un frère décédé ou la sœur d'une première épouse. (Const. 1 et 2 au *Code Théodos.*, lib. III, tit. xii.)

A l'égard des cousins germains (*consobrini*), le droit avait varié. Dans les premiers temps de Rome, le mariage était défendu entre eux. Une loi l'autorisa plus tard (Tacite, *Annal.*, xii, 6). Une constitution de Théodose le défendit encore. (Voy. Jac. Godefroi, sur le titre x, liv. III du *Code Théodos.*) Arcadius et Honorius le permirent de nouveau (Const. 19, au *Code Just.*, liv. V, tit. iv), et Justinien après eux. (*Instit.*, liv. I, tit. x, § 5.) Mais l'Église avait désapprouvé cette union comme trop rapprochée du degré de frère et de sœur : « *Experti sumus*, dit S. Augustin (*de Civit. Dei*, xv), *in connubiis consobrinorum, etiam nostris temporibus, propter gradum propinquitatis fraterno gradui proximum, quam raro per mores fiebat quod fieri per leges licebat... Verumtamen factum etiam licitum, propter vicinitatem horrebant illiciti, et quod fiebat cum consobrina pene cum sorore fieri videbatur.*

Bientôt l'Église alla jusqu'à défendre le mariage entre issus de cousins germains, quoique le droit romain n'eût jamais poussé jusque-là ses prohibitions; et le droit canonique ne tarda pas à appliquer aux mariages prohibés la règle du droit prétorien, qui avait fixé la limite de la capacité de succéder au septième degré pour les cognats (*Instit Just.*, liv. III, tit. v, § *ult.*), limite qu'avait effacée Justinien, dans sa Novelle cxviii, en assimilant complétement l'agnation et la cognation, en ce qui touche le droit de succéder.

Le pape Alexandre II confirma ainsi ce système : « *De consanguinitate sua uxorem nullus ducat usque post generationem septimam, ve*

dans tout l'Occident. Elle accomplissait les mariages, et elle prononçait sur la femme, qu'elle avait élevée à une entière égalité avec l'homme, des paroles aimables et bienveillantes. Elle lui souhaitait l'amour et la paix; elle lui conseillait de donner à sa faiblesse l'appui de la règle, d'être grave par sa décence, estimée pour sa pudeur, de demeurer honorée et innocente; elle désirait qu'elle fût féconde, qu'elle restât fidèle et qu'elle eût de longs jours [1]. Veillant à l'observation des lois conjugales, elle exigeait, d'après les décisions des conciles et celles des Capitulaires, que les mariages fussent publics et non secrets, afin qu'il n'en sortît pas des enfants débiles, aveugles et contrefaits; que le prêtre interrogeât le peuple, pour savoir si la femme n'était pas la parente de celui qui voulait l'épouser, la fiancée ou la femme d'un autre, et qu'il ne procédât à l'union des époux que si tout était régulier et honnête [2].

quousque parentela cognosci potest. » (*Decretum* Gratiani, can. XVII, causa XXXV, quæst. II et III.)

Le pape Innocent III abolit ce système en 1216, et réduisit les prohibitions au quatrième degré de computation canonique. « *Quartenarius vero numerus congruit prohibitioni conjugii corporalis... quia quatuor sunt humores in corpore qui constant ex quatuor elementis.* (Can. II, causa XXXV, quæst. V, c. VIII.)

[1] « Sit in ea jugum dilectionis et pacis; fidelis et casta nubat in Christo... Sit amabilis viro suo ut Rachel, sapiens ut Rebecca, longeva et fidelis ut Sara... muniet infirmitatem suam robore disciplinæ; sit verecundia gravis, pudore venerabilis, » etc... (Prière de l'Église dans la célébration du mariage.)

[2] *Capitularium Caroli Magni*, lib. VII, *ab Angesiso collect.*, cap. CLXXIX, dans Baluze, t. I, p. 1062 et 1063.

La conquête chrétienne, qui rendit en Germanie l'individu moins imparfait et l'union domestique plus étroite, y rendit aussi la société plus forte. Les Francs étaient parvenus à établir un pouvoir judiciaire qui dominait les querelles des familles, un pouvoir militaire qui était le principe d'un gouvernement régulier et défensif, et ils avaient un pouvoir moral dans le sacerdoce chrétien. Leur état social, produit de la conquête, reposait sur la propriété du sol et des personnes. A la terre étaient attachés l'administration de la justice, le droit de marcher à la guerre, une clientèle puissante et de nombreux esclaves. Cependant, au-dessus de cette société de propriétaires, soit allodiaux, soit bénéficiers, soit ecclésiastiques, qui avaient autour d'eux des groupes de vassaux, de fermiers et de serfs, Charlemagne avait placé un gouvernement général, qui était échelonné depuis le centenier jusqu'à lui. Il avait partagé son empire en *légations* comprenant plusieurs comtés, subdivisés eux-mêmes en *vicaireries* et en *centènes*. Dans ces districts divers se rendait une justice proportionnée à leur étendue. Le centenier et le vicaire ne jugeaient dans leurs plaids que les causes qui n'intéressaient ni la propriété, ni la liberté, ni la vie. Les procès de cette nature étaient portés dans les plaids du comté où des *scabini*, juges nommés par l'assemblée des propriétaires, et des hommes libres les examinaient sous la présidence du comte. Enfin, les *missi dominici*, qui tenaient les assises quatre fois par an

dans leurs *légations*, avaient droit d'inspection sur la justice des bénéficiers, des seigneurs allodiaux, des vidames ecclésiastiques, des comtes, et de révision sur leurs jugements. L'empereur, chef suprême, réglait les contestations entre les comtes, les évêques, les abbés, qui ne pouvaient avoir d'autre juge que lui [1].

Les deux grands objets du gouvernement, à cette époque, étaient de maintenir la paix publique par la justice, et de veiller à la défense extérieure par le service militaire. Celui-ci, sous Charlemagne, avait eu également pour base la propriété. Chaque possesseur de quatre *mansi* était soldat, et les propriétaires moindres étaient obligés de s'entendre pour envoyer à la guerre l'un d'entre eux, par même nombre de *mansi* [2]. Lorsqu'ils étaient convoqués, ils marchaient sous le comte, portant des vivres pour trois mois, qui couraient de leur arrivée à la frontière [3]. Chaque comte devait entretenir en bon état les chemins, les ponts et les bateaux des

[1] Voir pour toute cette organisation, dont les divers éléments étaient antérieurs à Charlemagne, les divers Capitulaires et surtout le Capitulaire III de l'an 812, intitulé : *Capitula quæ pro justitiis infra patriam faciendis constituta sunt*, dans Baluze, t. I, p. 496 à 499.

[2] « Ut omnis liber homo qui quatuor mansos vestitos de proprio suo sive de alicujus beneficio habet, ipse se præparet et ipse in hostem pergat, sive cum seniore suo. Qui vero tres mansos de proprio habuerit, huic adjungatur unus qui unum mansum habeat et det illi adjutorium ut ille pro ambobus ire possit. » (*Capitular. II*, ann. 812, cap. I, dans Baluze, t. I, p. 489.)

[3] *Capitular. III*, ann. 812, cap. VIII, *ibid.*, p. 495.

rivières pour le passage des gens de guerre [1]. Les frontières étaient gardées par des comtes des marches qui s'y trouvaient constamment en garnison avec des troupes pour en défendre l'entrée [2]. Cette organisation fut transportée dans les pays d'outre-Rhin, qui devinrent même bientôt le siége du saint-empire romain.

Quant au territoire de la Germanie, il fut divisé en comtés sous le rapport politique, en diocèses sous le rapport ecclésiastique. Il fut mis en état de défense sur ses frontières. Le sol changea d'aspect. Les forêts s'éclaircirent et les marécages diminuèrent. La propriété territoriale cessa d'être précaire lorsque la population cessa d'être mobile. Au lieu d'être annuellement distribuée, elle resta dans les mêmes mains. L'agriculture occidentale remplaça en grande partie le pacage germanique. Il se forma des villes et des villages à côté des églises, des abbayes, des palais impériaux, des forteresses. Ces villes furent construites d'abord en bois, puis en pierre, d'après la méthode romaine. Elles servirent d'asiles et de laboratoires; les arts inventés et les métiers pratiqués dans les pays civilisés, et qui étaient devenus le patrimoine du monde, y furent transportés et exercés. Elles fournirent aux hommes

[1] *Capitular. II*, ann. 813, c. x, dans Baluze, t. I, p. 509.

[2] *Capitular. IV, incerti anni*, c. III, IV, V, *ibid.*, p. 529, 530, et art. 4 et 5 du liv. IV des Capitulaires recueillis par Angesise, *ibid.*, p. 775. « De vassis nostris qui ad marcham nostram constituti sunt custodiendam... — Volumus ut comites qui ad custodiam maritimam deputati sunt... »

de guerre de meilleures armes. Tandis que le guerrier de l'ancienne Germanie combattait la tête découverte, et ne protégeait son corps, presque nu, qu'avec un faible bouclier de bois, le guerrier de l'Allemagne nouvelle put se couvrir d'un casque, d'une cuirasse, d'une chemise de mailles [1]. Ses armes offensives acquirent la même supériorité, et il fut plus en état de résister aux barbares, moins bien armés que lui. Les villes firent surtout adhérer la population au sol; car elles retiennent les peuples et les empêchent de se déplacer. Situées dans des lieux favorables, sur des hauteurs ou sur des cours d'eau, défendues par des fossés et des murailles, protégées par la réputation d'un saint, le respect d'une abbaye, l'autorité d'une église, elles reçurent et formèrent une population particulière, qui fut plus tard le principal élément de la société moderne.

Le dernier et le plus grand bienfait que l'Allemagne dut à la conquête chrétienne fut la culture de l'esprit. Par là elle acquit le véritable moyen d'arriver à la civilisation, car elle apprit à se servir

[1] « Ipse comes prævideat quomodo sint parati, id est lanceam, scutum, aut arcum cum duabus cordis et sagittis duodecim... habeant loricas vel galeas. » (*Capitular. II*, ann. 813, dans Baluz, t. I, p. 509.)

La cuirasse (*lorica*) était une cotte de mailles qui couvrait le corps depuis la gorge jusqu'aux cuisses. (Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, p. 278.)

Charlemagne avait des manches de mailles et des cuissards de lames de fer. « Coxarum exteriora in eo ferreis ambiebantur bracteolis. (*Monac. S. Gall.*, lib. II.)

de l'instrument supérieur à l'aide duquel l'homme s'épure, la famille se perfectionne, la société s'améliore, le territoire se défend et se féconde. Les études occidentales s'y introduisirent par les abbayes et les cathédrales. Quel était leur état et en quoi consistaient-elles? Les écoles publiques, fondées par les Romains dans la Gaule [1], avaient péri au nord de cette contrée après les invasions, et elles avaient beaucoup décliné au midi. Celles d'Autun et de Lyon s'étaient maintenues jusqu'au septième siècle. Heureusement les églises et les monastères avaient conservé en héritage une partie, faible il est vrai, du savoir antique. L'on y enseignait ce qu'on appelait les sept arts libéraux, ou le *trivium*, composé de la grammaire, de la rhétorique, de la philosophie, et le *quadrivium*, comprenant l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'astronomie. On les y enseignait d'après le livre que Martianus Félix Capella avait écrit à ce sujet dans le cinquième siècle, et qui se divisait en sept traités [2]. Outre le livre de Martianus Capella, on se servait des écrits de Cassiodore sur les sept arts libéraux [3], et surtout des traductions et des commen-

[1] *Histoire littéraire de la France, par les religieux bénédictins de la congrégation de S.-Maur*, in-4°, Paris, t. I, p. 243, 244; t. III, p. 2, 418 et suiv.

« Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum a nobis. » (Greg. Turr., *Hist. Franc.*, lib. I.)

[2] V. Martiani Minei Felicis Capellæ *Satyricon*. Edidit Grotius, Leyde, 1599, in-8°.

[3] V. Aurel. Cassiodor. *Opera*; Rothomag., 1679, in-fol.

taires de Boëce. On avait Virgile, Cicéron, Horace, etc., la grammaire de Varron, des principes de dialectique attribués à saint Augustin[1], des versions latines d'une grande partie de l'*Organum* ou logique d'Aristote, de l'arithmétique de Nicomaque, des éléments d'Euclide, de la mécanique d'Archimède, et du système astronomique de Ptolémée[2]. Ces précieux fragments de l'antiquité savante avaient été traduits du grec dans le latin par Boëce, qui avait ainsi conservé pour l'usage des Occidentaux le dépôt de la civilisation intellectuelle. La connaissance de la langue grecque ayant été négligée depuis les invasions, ces ouvrages, sans

[1] *Principia dialecticæ*, decem categoria, t. I. de l'édition des bénédictins. — Tennemann, *Manuel de philosophie*, t. I, ch. III, § 223, p. 327.

[2] « Translationibus enim tuis Pythagoras musicus, Ptolemeus astronomus leguntur Itali. Nicomachus arithmeticus, geometricus Euclides audiuntur Ausoniis. Plato theologus, Aristoteles logicus quirinali voce disceptant. Mechanicum etiam Archimedem Latialem Siculis reddidisti, et quascumque disciplinas vel artes facunda Græcia per singulos viros edidit, te uno auctore, patrio sermone Roma suscepit. » (Cassiod. *Opera varia*, lib. I, Ep. XLV.)

« Ego omne Aristotelis opus quodcumque in manu venerit in Romanum stylum vertens, eorum omnium commenta Latina oratione præscribam. » (Boeth., *Comment. in libr. Arist. de Interpretatione*.)

« Laudent eum sæculares quod isagogas, quod perihermenias, quod categorias transtulit de græco in latinum et exposuerit, quod ante prædicamenta, quod libros de topicis differentiis, de cognatione dialecticæ et rhetoricæ et distinctione rhetoricorum locorum, de communi prædicatione potestatis ac possibilitatis, de categoricis et hypotheticis sillogismis libros et alia multa scripserit; quod arithmeticam et musicam latinis scripserit. » (Sigeb. Gemblacensis, *de Viris illust.*, c. XXXVII. Dans la *Bibliotheca ecclesiastica* de Fabricius, Hambourg, 1718, in-fol.— Voir aussi Aimon, *de Gest. Franc.*, lib. II, c. I.— Roger Bacon, *Opus majus*, p. 19.)

Boëce, n'auraient été connus des chrétiens d'Occident qu'au douzième et au treizième siècle, par l'intermédiaire des Arabes, qui les leur auraient communiqués alors, avec les autres livres sur la philosophie et sur la science grecques, traduits par les soins des califes abassides.

Les écoles laïques ayant péri dans la Gaule, après la chute de l'administration romaine, les études ecclésiastiques avaient aussi dégénéré [1] vers la fin de la monarchie mérovingienne, à la suite des invasions des Francs austrasiens. A peine existait-il alors quelques moines assez lettrés pour garder le souvenir des événements contemporains. L'histoire avait été réduite à la mention d'un fait, d'une date, d'un nom [2], et la langue rustique ou vulgaire commençait à remplacer dans les écrits et dans les diplômes la langue littéraire. On avait perdu la notation de la quantité prosodique et la connaissance des règles grammaticales. Une prononciation vicieuse et une ignorance à peu près générale opéraient déjà la lente révolution qui devait donner plus tard aux diverses parties de l'Europe romaine leurs idiomes nationaux, dégénérations locales du latin, leur idiome universel [3].

[1] Cependant on y apprenait toujours les sept arts libéraux. (Greg. Turr., *Hist. Franc.*, lib. X, c. XXXI.)

[2] Dans le septième siècle il n'y a que la sèche Chronique de Frédegaire.

[3] Sidon. Apol., *Edid. Sirmond.*, lib. V, Ep. x, p. 897; lib. IV, Ep. XXII. — Avit., *Carm.*, VI, p. 251. — *Histoire littér. de la France par les religieux bénédictins de la congrégation de S.-Maur*, t. III, p. 422 et suiv.

Mais le savoir, éteint un moment en Gaule, s'était un peu mieux conservé dans la capitale intellectuelle du monde chrétien. Il avait été porté dans l'île de Bretagne par des moines romains. Après avoir passé de l'archevêque Théodore à Beverley, de Beverley à Bède, il passa de Bède à Alcuin. Ces deux derniers composèrent, l'un au commencement, l'autre à la fin du huitième siècle, les ouvrages les plus importants [1] qui eussent été écrits sur les arts libéraux depuis Boëce et Martianus Capella, et sur les sciences religieuses depuis le pape Grégoire le Grand. Le premier fut l'instituteur le plus célèbre de l'île de Bretagne, et le second de-

[1] Bède avait été élevé dans le monastère de Girvum (Jarow), à l'époque où l'archevêque Théodore et l'abbé Adrien faisaient enseigner dans l'île de Bretagne tout ce qui restait des sciences grecques et des lettres latines. (Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, p. 534 et seq.) Outre son *Histoire ecclésiastique* et ses ouvrages sur l'Écriture sainte, les Pères, etc..., il y a de lui des traités sur le *berceau de la grammaire, la prosodie, l'orthographe, l'arithmétique, la raison du calcul, les éphémérides, la musique, les langues; quatre livres d'éléments de philosophie, des extraits de pensées d'Aristote et de Cicéron* etc. (Voir ses œuvres. Bedæ *Opera*.)

Alcuin étudia, à York, sous l'évêque Hecbert, disciple de Bède. (Mabill., *Act. sanct.*, sæc. quarto, pars I, *Vita B. Alcuini, auctore anonymo*, p. 45 et seq., et *B. Alcuini Elogium historicum*, p. 162 et seq.)

Outre ses nombreux travaux sur les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, sur les Pères, sur les Questions religieuses, et outre ses Lettres, il a fait un traité sur la *grammaire*, composé de deux dialogues, dans lesquels la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, sont présentées comme des degrés pour arriver à la vraie sagesse; un traité sur l'*orthographe*, un traité sur la *rhétorique*, un traité sur la *dialectique*, etc. (Voir ses œuvres. Alcuini *Opera*; Ratisb., 1777, in-fol.)

vint le principal coopérateur de Charlemagne dans la restauration littéraire que ce grand homme opéra en Gaule.

Dès que les Francs austrasiens avaient été en rapport au nord avec les missionnaires anglo-saxons, au sud avec les Italiens, ils avaient compris, comme nous l'avons vu, la nécessité d'être moins incultes. Il en était résulté chez eux une vraie révolution morale, qui, commencée sous Pepin, fut achevée par Charlemagne. Celui-ci devint, quoique un peu tard, le disciple des hommes les plus lettrés de l'époque, et il prit pour conseiller politique le sage et l'habile pape Adrien, qui fut son ami intime tant qu'il vécut. Charlemagne apprit, à l'âge de trente-trois ans, la grammaire de Pierre de Pise, et à l'âge de trente-huit ans la dialectique, la rhétorique et les sciences mathématiques d'Alcuin [1]. Il avait rencontré celui-ci à Parme au moment où il revenait de Rome, après avoir obtenu le pallium pour l'archevêque d'York. Il le décida à se rendre auprès de lui et lui donna successivement les abbayes de Ferrières, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Josse en Ponthieu et de Saint-Martin de Tours [2].

[1] « ....In discenda grammatica Petrum Pisanum, diaconum senem, audivit : in cæteris disciplinis Albinum cognomento Alcuinum, item diaconum de Britannia, Saxoniei generis hominem, virum undecumque doctissimum, præceptorem habuit; apud quem et rhetoricæ et dialecticæ, præcipue tamen astronomiæ ediscendæ, plurimum et temporis et laboris impertivit. » (Einh. *Vita Caroli Magni*, dans Pertz, t. II, p. 456, 457.)

[2] En 792. — Mabill., *Act. sanct.*, sæc. quarto, pars I, *B. Alcuini Elogium*, p. 162 et suiv.

Charlemagne ne parvint jamais à bien écrire, parce qu'il s'y était pris trop tard; mais il parla le latin aussi facilement que l'allemand, sa langue maternelle, et il comprit parfaitement le grec, sans toutefois pouvoir le prononcer [1].

Pour communiquer ces précieuses connaissances aux Francs et pour les remettre en honneur chez les Gallo-Romains, il attira en Gaule Pierre de Pise, qui enseignait à Pavie [2]; Paul Warnefrid, diacre d'Aquilée [3]; Théodulfe, auquel il donna l'abbaye de Mici et l'évêché d'Orléans [4]; Leidrade, qu'il nomma archevêque de Lyon et son bibliothécaire [5]; l'Irlandais Clément [6] et l'Anglo-Saxon Alcuin. Il adjoignit comme auxiliaires à ces doctes étrangers, dans l'œuvre intellectuelle qu'il les chargea d'opérer, une colonie de maîtres de grammaire, de chant et d'arithmétique qu'il fit venir de Rome [7]. Des chefs-lieux d'enseignement furent établis à Metz, à Tours et dans le palais impérial même, où Charlemagne

[1] « Linguam latinam ita didicit ut æque illa ac patria lingua orare esset solitus; græcam vero melius intelligere quam pronunciare poterat... tentabat scribere... sed parum successit labor præposterus ac sero inchoatus. » (Einh. *Vita Caroli Magni*, dans Pertz, t. II, p. 456, 457.)

[2] Alcuini Epist. xv, p. 1511.

[3] Mabill., *Ann.*, lib. XXIV, n° 78.

[4] *Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 459, 460.

[5] Mabill., *Act. sanct.*, sæc. quarto, pars I, p. 205.

[6] *Ibid.*, p. 181.

[7] En 787. « Carolus... in Franciam cum gloria reversus, adducens secum cantores Romanorum et grammaticos peritissimos et calculatores. » (*Vita Caroli Magni per monachum Engolismensem descripta*, dans Dom Bouquet, t. V, p. 185.)

fonda une sorte d'académie littéraire[1]. Il y déposa son nom germanique de Karl pour y prendre celui de David, et il donna à Alcuin celui de Flaccus[2]. Par une lettre adressée à tous les évêques et à tous les abbés de son empire, il leur enjoignit de créer ou de restaurer les écoles dans leurs cathédrales ou leurs monastères[3]. La syntaxe et l'orthographe furent apprises de nouveau, et les textes altérés furent rendus à leur pureté primitive. Sous la direction d'Alcuin il fut fait une édition corrigée mot à mot de la Vulgate, et sous celle de Paul Warnefrid il y eut une réforme des livres et des offices d'église[4]. L'esprit n'avança point, mais il se débarrassa de sa récente barbarie et reprit possession de ses anciennes connaissances. C'était beaucoup.

Ce que la Gaule regagna, la Germanie l'acquit pour la première fois. Charlemagne étendit aux pays

[1] Mabill., *Act. sanct.*, sæc. quarto, præf., § 8, de Scholis palatinis, monasterialibus.

[2] Alcuin lui écrivait très-souvent. « *Domino dilectissimo David regi Flaccus fidelis orator.* » (Epist. XVI, dans Dom Bouquet, t. V, p. 613, et aussi p. 604, 605 et 609.)

[3] Baluze, t. I, p. 202. — Voir aussi l'art. 70 du Capit. d'Aix-la-Chapelle, de 789, dans Baluze, t. I, p. 237.

[4] Alcuini *Opera*, t. I, Commentatio, p. 28 et suiv.

Constitutio de emendatione librorum et officiorum ecclesiasticorum, dans Baluze, t. I, p. 202 et 204.

« Cæsaris munificentia et Albini (Alcuin) inexhausto lectionis studio corpus utriusque Testamenti, seu librariorum vitio seu temporum injuria, varie deformatorum et ab integritate sua longe abductum ad veterum exemplarium fidem tunc revocatum est, atque ità Caroli jussu Bibliorum editionis Vulgatæ passim ad unguem facta castigatio. » (*Antiquit. Fuldens.*, c. XI, p. 43 et seq.)

d'outre-Rhin sa sollicitude littéraire. Il écrivit à Baugulf, successeur de Sturm dans l'abbaye de Fulde, la lettre suivante sur l'établissement des écoles : « Il a paru utile à nous et à nos fidèles que dans les évêchés et les monastères confiés à notre direction on ne s'adonnât pas seulement à la vie régulière et religieuse, mais qu'on s'y appliquât à la science des lettres en instruisant chacun selon sa capacité, afin que ceux qui désirent plaire à Dieu en vivant bien ne négligent pas de lui plaire en parlant bien. Car, quoiqu'il vaille mieux bien agir que savoir, cependant il faut savoir avant d'agir. Chacun doit donc connaître ce qu'il veut exécuter, afin que l'âme comprenne mieux ce qu'elle doit faire. Dans plusieurs des écrits qui nous ont été adressés des divers monastères, durant ces dernières années, nous avons trouvé des sentiments justes, mais un langage inculte ; et ce qu'un cœur droit dictait intérieurement n'était rendu qu'imparfaitement par une expression négligée. Cela nous a fait craindre que moins d'habileté dans la manière d'écrire ne conduisît à moins de sagesse dans l'intelligence des saintes Écritures. Or nous savons tous que si les erreurs de mots sont dangereuses, les erreurs de sens le sont bien davantage encore. Nous désirons donc que vous soyez, comme doivent l'être des soldats de l'Église, dévots intérieurement, savants extérieurement ; chastes dans la vie, classiques dans le langage[1]. »

[1] *« Constitutio de scholis per singula episcopia et monasteria instituendis. »* (Ann. 788, dans Baluze, t. I, p. 201 à 204.)

Cette discipline prospéra à Fulde et s'établit dans tous les monastères bénédictins de la Germanie. Ces monastères, auxquels l'Europe du Nord dut en grande partie le défrichement de ses forêts et la culture de son sol, étaient de grandes républiques agricoles, industrielles et littéraires. D'après la règle de Saint-Benoît, ils devaient être construits de telle sorte, que l'eau, les moulins, le jardinage, la paneterie, se trouvassent, et tous les autres métiers pussent être exercés dans l'intérieur du couvent[1]. Le moine bénédictin était tour à tour un contemplateur religieux, un laboureur, un artisan, un lettré. Il passait de l'église à l'atelier, de la culture des champs à l'étude des lettres[2].

Les écoles qui existèrent dans les monastères étaient de deux espèces : les unes, intérieures ou claustrales ; les autres, extérieures ou canonicales. Celles-ci s'appelaient encore les écoles mineures ; celles-là, les écoles majeures[3]. Dans les écoles mineures, qui étaient publiques, on recevait les enfants du dehors et on leur apprenait les principes de la foi catholique, l'oraison dominicale, les

[1] *Regul. S. Bened.*, c. LXVI.

[2] *Ibid.*, c. XXII, XXVIII, XLVII, XLVIII, LVII, et en général toute la règle.

[3] Mabill., *Act. sanct.*, sæc. quarto, præf., de Scholis, § 8. — « Erant disciplinæ loci ut semper et tunc severæ, non modo in claustro, sed et in scholis externis. Unde etiam præter clericos... » (Ekkardus, c. VI, *de Monasterio S. Galli.*) « Traduntur post breve tempus Marcello scholæ claustri cum beato Notkero, Balbulo et cæteris monachi habitus pueris : exteriores vero, id est, canonicæ, Isoni cum Salomone et ejus comparibus. » (Ekkardus, *in Vit. S. Notkeri*, c. VII.)

psaumes, les notes musicales, le chant et la grammaire[1]. Dans les écoles majeures, qui étaient réservées aux moines, on enseignait les sciences sacrées et séculières, c'est-à-dire la théologie, qui se composait de la connaissance des deux Testaments, des Pères, des canons, et les sept arts libéraux[2]. Dans tous les monastères il y avait au moins un *scholasticus* très-instruit des études du temps. « Les *scholastici*, dit le moine Trithème, étaient versés non-seulement dans les saintes Écritures, mais dans les mathématiques, l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique, la rhétorique, la poésie, et dans toutes les sciences séculières[3]. »

Outre l'enseignement qu'ils donnaient dans leurs écoles extérieures, où ils admettaient surtout les fils des grands et des nobles[4], et dans leurs écoles

[1] « Et non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibique socient; et ut scholæ legentium puerorum fiant, psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. Sed et libros catholicos bene emendatos habeant. » (Cap. d'Aix-la-Chapelle de l'an 789, art. 70, dans Baluze, t. I, p. 237.)

[2] Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, præf., p. 25 et suiv.—On enseignait particulièrement dans ces écoles ecclésiastiques l'Écriture sainte et les Pères, *quæ una erat theologia illius ætatis.* (Mabill., *ibid.*)

[3] « Qui non solum in divinis Scripturis docti essent, verum etiam in mathematica, astronomia, arithmetica, geometria, rhetorica, poesi et in cæteris sæcularis litteraturæ scientiis. » (Trithemii *Chron. Hirsaugiense*, ad ann. 890.) « In singulis cœnobiis unus cæteris in scientia Scripturarum excellentior *scholasticus* ponebatur. » (Trith. *Chron. Hirs.*, ann. 952.)

[4] « Exteriorem in qua magnatum nobiliumque liberi fingebantur. » (*Antiq. Fuld*, c. IX, p. 36 et seq.)

intérieures, où ils instruisaient les moines tant indigènes qu'étrangers, ils rendaient de grands services à l'esprit humain en enregistrant les événements historiques et en multipliant les exemplaires des manuscrits. Il y avait, dans les couvents, des moines qui étaient chargés de rédiger les chroniques et d'autres de transcrire les livres[1]. Ceux-ci s'appelaient *antiquarii*[2]. Les uns copiaient les ouvrages, les autres les collationnaient, y ajoutaient des peintures et des ornements en or, les reliaient avec soin, et quelquefois avec somptuosité[3]. Ce travail n'était pas étranger aux monastères de femmes, qui, indépendamment des ouvrages qu'elles tissaient, copiaient les deux Testaments, le Psautier, et d'autres livres qu'elles ornaient aussi d'or et de pierreries. Les grands établissements cénobitiques avaient leurs peintres, leurs architectes, leurs sculpteurs, qui travaillaient dans la fabrique de l'abbé[4].

[1] *Antiq. Fuld.*, c. XI, *Exercitationes*, p. 43 et seq. Thrithème dit que, dans le huitième siècle, il y eut à Fulde plus de deux cent soixante-dix moines très-instruits dans les Écritures. (Trithem. *Chr. Hirs.*, ann. 838.)

[2] Mabill., *Act. sanct.*, sæc. primo, præf., e. IX. — « Manu hominibus prædicare, digitis linguas aperire, salutem mortalibus tacitum dare et contra diaboli surreptiones illicitas calamo pugnare. » (Cassiod., lib. II, *Inst.*, c. VII.)

[3] « Alii spargendis in membraneas paginas apicum et diversi generis characterum notis : alii nobilibus operimentis involvendo vel claudendo codices : alii minio et rubrica, ut quodque in sententiis aut capite versum emineret, signando et enotando, illustrabant, » etc... (*Antiq. Fuld.*, c. XI, p. 43 et seq., *Exercitationes.*)

[4] « Assignati certi fundi non solum ornandæ ecclesiæ, sed ad faciendum omne opus artificum, tam in fabricatura quam et sculptura, et

Ainsi ces asiles où se réfugiaient les hommes qui voulaient suivre la vie appelée parfaite, parce qu'elle était pieuse et désintéressée ; ces fermes remplies de colons infatigables qui, d'après la règle de l'ordre, ne devaient pas plus se séparer de leur serpe qu'un soldat de ses armes[1]; ces ateliers où s'exerçaient les métiers et où se pratiquait ce qui restait des arts du vieux monde ; ces écoles où s'enseignaient la doctrine et la morale du christianisme, les lettres latines, quelques débris de la science grecque, étaient le dépôt où s'était conservée la partie de la civilisation antique qui devait servir de germe à la civilisation moderne.

En Germanie, le monastère de Fulde fut le principal de ces grands dépôts. Il devint dans le neuvième siècle, sous Raban-Maur, disciple d'Alcuin, et sous les disciples de Raban, l'école non-seulement de l'Allemagne, mais d'une grande partie de l'Europe[2]. L'abbaye de la nouvelle Corbie, fondée en 808, sur le Weser, acquit pour le nord de l'Europe la même importance que Fulde pour le centre. C'est là que furent élevés, et c'est de là que partirent les apôtres des pays septentrionaux Anschaire et Rimbert. Les contrées transrhénanes se couvrirent à leur tour d'établissements cénobitiques[3].

cælatura et aratura fabrili, et mandatur camerario ut curet ne sit vacua fabrica abbatis. » (*Antiq. Fuld.*, c. XI, p. 43 et seq., *Exercitationes*.)

[1] *Reg. S. Bened.*, c. LV et XXII.

[2] *Antiquit. Fuldens.*, c. XIII, p. 52 à 56, et c. XIV, p. 57 et seq.

[3] Voir Mabill., *Ann. ordinis S. Bened.*, t. II et III,— et *Act. sanct.*, sæc. secundo et quatro passim. — Trithem. *Chron. Hirs.*

Au nombre des bibliothèques les plus considérables en Europe, furent celles de Fulde, de Saint-Gall, de Lauresheim, d'Hirsauge et de Corbie, appartenant toutes à des abbayes allemandes[1]. Je ne saurais mieux finir sur ce point qu'en employant les paroles dont se sert le savant Mabillon, pour rappeler l'action bienfaisante de l'ordre des Bénédictins en Allemagne : « Nos prédécesseurs, dit-il, rendirent en Germanie quatre grands services au monde chrétien : le premier fut la conversion de ses habitants, le second fut l'établissement des églises épiscopales, le troisième fut l'instruction communiquée tant aux clercs qu'aux séculiers, le quatrième fut la culture d'un sol et l'embellissement d'un pays presque entièrement inculte et désert[2]. »

Derrière la grande ligne de la civilisation que Charlemagne avait, comme nous l'avons vu, portée plus avant sur le continent, se trouvèrent alors compris tous les peuples de race germanique parlant la même langue, suivant la même croyance, soumis à la même législation générale. Ils n'étaient plus divisés en tribus particulières; les différences qui séparent cessaient de l'emporter chez eux sur les ressemblances qui unissent. Les Francs, les Alamans, les

[1] Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, præf., p. XXIX.

[2] « In Germania præstitere majores nostri in reipublicæ christianæ utilitatem nimirum conversionem gentis et ecclesiarum episcopalium institutionem; studia vero in clericorum et secularium commune emolumentum; quartum in habitatorum commoditatem, nempe ipsius soli Germanici prope deserti cultum et ornamentum. » (Mabill., *Act. sanct.*, sæc. tertio, pars I, præf., p. XXXII, XXXIII.)

Bavarois, les Souabes, les Thuringiens, les Frisons, les Saxons, rapprochés par les liens les plus forts et les plus nombreux, se fondaient progressivement dans la même communauté sociale, religieuse, politique, militaire, et ne formaient plus que le nouvel empire germanique placé désormais à l'avant-garde de la civilisation.

L'action de la race allemande civilisée sur la race slave, qui ne l'était pas encore, se fit déjà sentir sous Charlemagne lui-même. Le conquérant germain et chrétien, appuyé sur l'Elbe et le Danube, fit des excursions fréquentes et victorieuses dans tous les pays qui s'étendent jusqu'à l'Oder et même jusqu'à la Vistule. Il rendit tributaires la plupart des peuplades slaves que ses successeurs devaient rendre chrétiennes. Ainsi les Obotrites, les Wilzes, les Sorabes, les Tschèques, les Moraves, qui occupaient la Poméranie, le Brandebourg, la Silésie, la Bohême, la Moravie actuelles, lui furent assujettis, et il les prépara, par la défaite et la soumission, au christianisme, qu'elles adoptèrent dans ce siècle même et dans le suivant.

Après avoir montré, ainsi que je me le proposais, comment la race germanique est entrée dans la société occidentale, et comment la partie du continent européen la plus exposée aux invasions y fut désormais soustraite, ma tâche est remplie. Je n'ai pas besoin d'exposer les suites rapides et considérables qu'eut cette grande transformation de la Germanie. Je n'ai pas à faire voir les peuples scandinaves et les

peuples slaves adoptant le christianisme par les prédications des missionnaires partis de la Saxe et sous l'influence victorieuse des empereurs saxons. Je n'ai pas à raconter les curieuses aventures du moine de Corbie, Anschaire[1], archevêque de Hambourg et de Brême, chez les Danois, les Norvégiens et les Suédois, dont il fut le premier apôtre, ni les missions de Cyrille et de son frère Méthodius[2] chez les Slaves de la Moravie, ni les entreprises conquérantes de l'archevêque Adalbert chez les Wendes, les Esthoniens des bords de la Baltique[3]. Je n'ai pas non plus à décrire les expéditions des empereurs de la maison de Saxe au delà de l'Elbe, de la Saale et de l'Eyder, ni à énumérer leurs fondations militaires ou religieuses. C'est un autre sujet qui exigerait un autre travail.

Je dirai seulement que le mouvement de civilisation vers le Nord ne discontinua point; que les chefs de ces Saxons, encore barbares en 789, au point de faire des sacrifices humains, de ces Saxons qui avaient résisté, avec une opiniâtreté pendant trente ans indomptable, à leur conversion, furent un siècle

[1] *Vita S. Anskarii, primi Nordalbingorum archiepiscopi et legati sanctæ Sedis apostolicæ ad Sueones seu Danos necnon etiam Slavos et reliquas gentes in Aquilonis partibus sub pagano adhuc ritu constitutas, a Rimberto et alio discipulo Anskarii conscripta*, dans Pertz, *Monum.*, t. XI, p. 683 à 725.

[2] Bollandus, *Act. sanct.*, IX martii, t. II.

[3] Adam. Brem., *Hist. Eccl.*, lib. IV, c. IV; c. XLII, XLIII, XLIV, XLVI. — C. Ornhjalms, *Hist. Eccl. Sueonum*, Stockolmiæ, 1689, in-4°, lib. III, c. XI, XVII.

après à la tête de ce mouvement; qu'ils devinrent les dominateurs de l'Allemagne et les empereurs de l'Occident; que plusieurs d'entre eux furent de grands hommes; que Henri l'Oiseleur et les trois Otton[1] entourèrent de fossés, fermèrent de murailles, fortifièrent de tours les villes de l'Allemagne; qu'ils formèrent le margraviat occidental de Schleswig au delà de l'Eyder, contre les Danois, le margraviat septentrional de Brandebourg et les margraviats orientaux de Misnie et de Lusace, au delà de la Saale et de l'Elbe, contre les Slaves; qu'ils vainquirent ceux-ci, et qu'ils établirent les évêchés d'Oldenbourg dans la Wagrie, de Halvelberg près la jonction du Havel et de l'Elbe, de Brandebourg dans les marais de la Sprée, de Zeitz et de Meissen dans la Misnie, de Prague dans la Bohême, de Breslau en Silésie, de Colberg en Poméranie sur les bords de la Baltique, de Gnesne, de Posen, de Cracovie en Pologne[2]. J'ajouterai que la population germanique remonta elle-même vers le Nord, où elle porta ses idées et sa civilisation; que par suite de ce mouvement il y a aujourd'hui près de six millions d'Allemands au delà de l'Elbe, où, au huitième siècle, il n'y avait que des Slaves; et environ cinq millions au nord-est du Danube, où, à la même époque, il n'y avait que des peuplades d'une race différente.

[1] De l'an 961 à 1002.

[2] Helmoldi *Chronicon*, dans Leibnitz, *Script. Bruns.*, t. II, p. 537. — Dithmari *Chronicon*, *ibid.*, t. I. — *Cosmæ Pragensis Chronicon Bohemorum*. t. I, p. 1967, dans Menckenius, *Script. rer. Germ.*, t. I, p. 1967, ad ann. 939, 967, 970.

Ces résultats sont très-significatifs. De plus, le principal but fixé dans ce Mémoire à la civilisation de l'Allemagne, celui de fermer la grande route des invasions barbares, fut également atteint. En effet, la Saxe servit au monde occidental de digue dans le neuvième siècle contre les Danois et les Norvégiens, qui ne purent l'attaquer que par ses côtes, et elle les convertit au dixième. Henri l'Oiseleur, de la maison de Saxe, vainquit, en 933, à Sondershausen et à Mersebourg[1], et son fils Otton le Grand battit complétement en 955, près d'Augsbourg, les Magyars ou les Ougres, venus des bords de la Kama et du Volga sur ceux du Danube, et qui furent arrêtés dans leurs débordements par la défaite et le christianisme. Au treizième siècle, lorsque les Mongols envahirent le vaste espace compris depuis les côtes de la Chine jusqu'à la Vistule, lorsqu'ils assujettirent tous les peuples de race slave qui n'étaient pas encore de force à leur résister, lorsqu'ils menaçaient de couvrir l'Europe entière de leurs hordes et de rétablir la vie nomade sur sa surface, ils furent, pour la première fois, vaincus en 1241[2], sur les bords du Danube, par Conrad, roi des Romains, et par Henri, fils naturel de Frédéric II, et le flot de leur conquête ne dépassa point la frontière allemande. Enfin, dans

[1] Frodoardi *Chronic.*, dans Duchesne, t. II, p. 600. — *Wittichindi de Rebus Saxonum gestis*, dans Meibomius, *Rer. Germ. script.*, t. I, p. 621. — Luitprandus, lib. II, c. VIII et IX, dans Muratori, *Rer. Ital. script.*, t. II, p. 1.

[2] Matthæus Paris, *Historia major*, ann. 1241.

le seizième et le dix-septième siècle, les Allemands arrêtèrent la dernière invasion, et continrent sur les bords du Danube les Turcs qui s'étendaient sur l'Europe. Ainsi, d'un côté, la race allemande devint pour le nord de l'Europe l'instrument de la civilisation, et, de l'autre, son territoire fut, pour le sud, une barrière contre les invasions des peuples barbares.

La question débattue pendant tant de siècles entre la barbarie et la civilisation fut définitivement résolue en faveur de cette dernière en Europe, et dès lors dans le monde.

ESSAI

SUR

LA FORMATION TERRITORIALE ET POLITIQUE

DE LA FRANCE

DEPUIS

LA FIN DU ONZIÈME SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU QUINZIÈME[1]

La société politique a revêtu en France, après la longue période des invasions germaniques, deux formes d'organisation : la forme féodale et la forme monarchique. La transition de l'une à l'autre a marqué pour elle le passage de la décomposition à l'unité. Cette révolution lente qui a produit la réunion des provinces, le rapprochement des peuples, la communauté des lois et la centralisation de l'autorité, je vais essayer d'en retracer la marche, d'en

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques.



indiquer les phases et d'en montrer les résultats. Je la suivrai depuis la fin du onzième siècle, où commença à s'établir d'une manière effective le pouvoir central et régulateur de la royauté, jusqu'à la fin du quinzième siècle, où ce pouvoir, devenu tout à fait dominant, était parvenu à fonder territorialement et politiquement la France nouvelle.

A l'avénement de Hugues Capet, le royaume de France s'étendait depuis la Meuse au nord jusqu'aux Pyrénées au midi, et depuis l'Océan à l'ouest jusqu'à la ligne de la Saône et du Rhône à l'est. Les pays situés au delà de la Meuse, de la Saône et du Rhône relevaient de l'empire germanique, et le comté de Barcelone était rentré dans le mouvement territorial et politique de la péninsule espagnole.

Ce royaume comprenait sept principales divisions territoriales, savoir : cinq dans sa partie septentrionale, le duché de France, auquel la royauté était attachée, le duché de Normandie, le duché de Bourgogne, le comté de Flandre, le comté de Champagne ; et deux dans sa partie méridionale, le duché d'Aquitaine, définitivement confondu avec le comté de Poitiers, et le comté de Toulouse. C'étaient là les grands fiefs. Chacun d'eux avait dans sa mouvance d'autres fiefs d'un ordre inférieur, quoique fort considérables. Le duché de France avait dans la sienne les comtés du Maine et d'Anjou, de Paris et d'Orléans ; le comté de Flandre avait les comtés du Hainaut, du Brabant, etc.; le duché de Normandie avait le comté de Bretagne ; le duché de Bourgogne avait

les comtés de Nevers, de Charolais, du Bourbonnais; le duché d'Aquitaine avait le duché de Gascogne, les comtés de la Marche, d'Angoumois, de Périgord, d'Auvergne, etc.; et le comté de Toulouse avait les comtés de Rouergue, de Quercy, les vicomtés de Narbonne, de Béziers, etc.

Ces fiefs du second ordre, à leur tour, avaient dans leurs mouvances plusieurs arrière-fiefs qui consistaient surtout en vicomtés de villes, en baronnies ou châtellenies, renfermant un assez grand nombre de paroisses et de villages. En dessous de ces feudataires s'en trouvaient encore d'autres, simples possesseurs de châteaux, qui avaient pour sujets leurs paysans ou leurs serfs.

Il n'existait pas encore de lien suffisant pour rapprocher ces diverses portions de territoire : l'anarchie était à son comble. Faute d'un pouvoir commun reconnu, les guerres avaient lieu de province à province, de ville à ville, de château à château. Les récoltes étaient ravagées, les marchands pillés, et les moyens de subsistance étaient devenus si rares, que, pendant les soixante-treize années qui suivirent l'avénement de Hugues Capet, il y eut presque constamment des famines, accompagnées d'une contagion particulière à cette époque et appelée *mal des ardents*.

Mais, la société chrétienne ayant été organisée dans le onzième siècle par le clergé, la société féodale s'organisa alors sous son influence. L'autorité générale, qui s'étendait sur la surface entière du

territoire pendant la période carlovingienne; les lois diverses qui, tout en laissant beaucoup de marge aux passions et à la force, fixaient néanmoins les rapports politiques et les rapports privés; les institutions municipales, qui régissaient anciennement la plupart des villes, avaient été détruites ou profondément altérées. Il ne restait guère de l'ancien ordre de choses que le système de la clientèle militaire. Il est vrai que ce système, universellement adopté, avait embrassé dans ses liens les terres et les pouvoirs comme les personnes, et qu'il avait conservé les débris des lois précédentes sur les devoirs militaires, et l'exercice de la justice. Il pouvait donc servir seul à constituer la société nouvelle. Mais il fallait pour cela que sa hiérarchie devînt réelle par l'introduction de la subordination dans ses rangs; que les rapports de droit et de devoir qu'elle établissait entre ses membres fussent admis et respectés; que la guerre, qui était son principe et son moyen, fût restreinte dans ses cas et régularisée dans son action; il fallait, en un mot, que la désorganisation prît la forme de l'ordre, et que la force empruntât le caractère du droit. Ce fut au onzième siècle que cette révolution s'opéra dans les degrés inférieurs de la société féodale. Mais ce ne fut qu'au douzième siècle que la royauté opéra dans ses degrés supérieurs la même révolution en liant à elle les grands fiefs, comme les souverains de ces territoires avaient lié à eux les arrière-fiefs qui en dépendaient.

Depuis 987 jusqu'à 1101, les rois de la dynastie capétienne furent réduits à une impuissance à peu près complète. Les quatre règnes de Hugues Capet, de son fils Robert, de Henri Ier et de Philippe Ier remplirent ce long intervalle. Sacrés du vivant les uns des autres, afin d'éviter les secousses causées depuis 888 jusqu'en 987 par le système électif, ces rois s'assurèrent la possession de la couronne. C'est à peu près tout ce qu'ils firent; car, malgré leur titre qui les plaçait à la tête de la hiérarchie féodale, ils n'obtinrent, pendant cette période, ni l'obéissance des grands vassaux du royaume, ni celle des petits barons du duché de France. Ceux-ci vivaient dans l'indépendance et le brigandage; ils descendaient de leurs tours, construites sur des hauteurs, pour piller les terres de l'Église et pour détrousser les passants; ils infestaient les chemins et empêchaient les communications entre Paris, Compiègne, Melun, Étampes et Orléans, les seules villes possédées par le roi.

Les princes capétiens s'occupèrent d'abord à soumettre les barons du duché de France, afin d'établir l'ordre féodal dans leur fief avant de l'établir dans le royaume. Louis VI, appelé l'***Éveillé*** et puis le ***Gros***, accomplit ce double changement. Sacré en 1101, du vivant de son père Philippe Ier, qu'il ne remplaça qu'en 1108, il commença, immédiatement après son sacre, à revendiquer la subordination des barons du duché de France. Mais, ceux-ci ne voulant pas se soumettre à sa juridiction et renoncer à leurs brigandages, il entreprit contre eux une guerre qui

dura quatorze ans. Il la soutint à l'aide de quelques hommes d'armes[1], et surtout des milices paroissiales des villes, qu'il leva régulièrement à dater de 1108, et qui le secondèrent puissamment dans le rétablissement de l'ordre. Burchard, seigneur de Montmorency; Matthieu, comte de Beaumont-le-Roger, seigneur de Luzarches et de Chambly; Philippe, comte de Mantes et seigneur de Montlhéry; Drogon, seigneur de Monchy-le-Châtel; Guy, seigneur de Rochefort et de Châteaufort; Hugues de Pomponne, seigneur de Crécy et de Gournay; Hugues, comte de Corbeil et seigneur de Puyset, tantôt séparés, tantôt réunis, opposèrent une vive et longue résistance aux projets de Louis le Gros. Mais des défaites répétées, la prise et la destruction de la plupart de leurs forteresses, les obligèrent à poser les armes et à reconnaître définitivement en 1115 la prépondérance et l'autorité féodale du roi.

Louis le Gros, après avoir renversé les barrières de forteresses qui entravaient les relations des villes de son duché, après y avoir rendu la circulation de son pouvoir prompte, facile et sûre, étendit cette révolution au royaume. Son activité, sa justice, sa vigueur, ses succès, le rendirent le recours de tous les faibles et de tous les opprimés. En un mot, pendant le reste de son règne, tous ceux qui avaient à faire valoir la règle féodale contre la force s'adressèrent à lui. Il établit ainsi sa juridiction dans le

[1] Leur nombre ne s'éleva jamais au delà de cinq cents.

Berry, le Nivernais, le Bourbonnais, l'Auvergne, le Velay, le Vermandois, la Flandre, appelant les vassaux du royaume dans ses cours de justice pour y vider les contestations féodales, et les conduisant sous sa bannière pour exécuter les décisions qu'elles avaient prononcées. De 1115 à 1138, il fit admettre dans une partie du royaume l'autorité de la couronne, qu'il avait affermie dans le duché de France de 1101 à 1115.

La société féodale fut alors réellement organisée. Une législation précise et reconnue fixa les rapports de tous ses membres, depuis le simple châtelain jusqu'au roi. Elle détermina le service militaire, ses cas obligatoires, sa durée, la composition des tribunaux, leur procédure, les règles de leurs jugements. Faite pour une société renaissante et militaire, cette législation ne put pas tout régler par la justice, et elle livra encore beaucoup de questions aux solutions de la force. Ainsi, dans certaines circonstances politiques, elle autorisa les guerres privées, et dans les cas juridiques douteux elle permit le combat entre les parties. Le droit civil et la morale de cette société guerrière furent militaires, comme l'étaient sa législation politique et sa jurisprudence. Afin d'assurer le service du fief, la tutelle du gentilhomme fut confiée au suzerain par la garde noble; son mariage eut besoin de son consentement; sa majorité fut marquée par la prise d'armes, et la loi de succession à laquelle il fut soumis accorda à l'aîné de la famille les deux tiers du fief et le manoir. La

société féodale eut un système d'éducation, de morale et de délassement, conforme à son principe et à son état, dans les longs exercices du cheval, de l'épée et de la lance, dans les lois de la chevalerie et dans les tournois. Cet ordre de choses était fort imparfait; mais, au sortir d'une aussi grande dissolution, il était un pas du genre humain vers la règle, par la législation du désordre, et vers la paix, par les conditions imposées à la guerre.

La double révolution opérée dans la société chrétienne et dans la société militaire par le rétablissement du droit et de la subordination amena l'affranchissement des villes. Les villes étaient en général devenues depuis le neuvième siècle la propriété de seigneurs particuliers ou laïques ou ecclésiastiques. Leurs habitants, contenus par une forteresse et de petites garnisons, jugés par des officiers seigneuriaux et arbitrairement imposés, n'avaient, sous forme de coutumes, que quelques garanties pour le commerce des denrées locales ou l'exercice des métiers les plus indispensables. Les troubles apportés à la culture et aux rapports commerciaux par la guerre et l'anarchie avaient diminué la population des villes. Mais, la restauration sociale du onzième siècle ayant permis à la culture de s'étendre et au commerce de renaître, les villes assises sur les côtes de la Méditerranée, sur les bords de l'Océan faisant face à l'Angleterre, sur les cours d'eau dans l'intérieur des pays, prospérèrent assez rapidement. L'agriculture se développa et fournit beau-

coup plus de produits alimentaires et propres à être manufacturés; le trafic des denrées locales devint plus considérable à cause de la sûreté plus grande des rivières et des chemins. Le commerce des épiceries et des marchandises de l'Orient se refit par Constantinople et par la Syrie. Les Italiens, les Provençaux, les Languedociens, les Catalans, allèrent les chercher dans ces entrepôts, et des marchands les colportèrent ensuite des bords de la Méditerranée dans les foires du continent. La fabrication de la soie passa de l'empire grec en Italie, et la fabrication de la laine, du chanvre, du lin, du fer, augmenta d'une manière prodigieuse dans tous les pays. Aussi les métiers se multiplièrent, les artisans et les marchands se formèrent en corporations, et, devenus plus nombreux par la loi qui proportionne la population aux moyens de subsistance, plus riches par les débouchés que le retour de la sécurité publique ouvrit à leur travail, plus fiers par le sentiment de leur importance, et plus entreprenants par l'idée du droit qui était universelle, ils furent en état d'acheter ou de conquérir leur liberté politique. Les habitants de Venise, d'Amalfi, de Naples, de Gênes, de Pise, qui avaient précédé ceux des autres villes dans le commerce, les précédèrent dans la nouvelle indépendance. Mais ces républiques plus précoces furent imitées, de 1100 à 1150, par les villes de la vallée du Pô, des côtes de la Provence, du Languedoc, de la Catalogne, des bords de l'Océan, des vallées de la Garonne, de la Loire, de la Seine, de

l'Oise, de la Marne, de la Somme, qui s'organisèrent d'une manière plus ou moins indépendante, selon la faiblesse ou la puissance des seigneurs auxquels elles étaient assujetties.

En France, la plupart d'entre elles obtinrent à prix d'argent, ou se donnèrent par l'insurrection, des constitutions qui les rendirent semblables, non point aux anciens municipes, mais à des États souverains. Appelées républiques au midi, communes au nord, elles eurent ici des maires et des échevins pour les gouverner, là des consuls, des syndics et des jurats. Leurs citoyens purent s'assembler au son du beffroi, s'imposer, se juger, se fortifier, se défendre, et marcher à la guerre sous leurs chefs et leur bannière. Les souverains qui furent assez forts pour régler les conditions de l'affranchissement modérèrent cette révolution. Ils donnèrent aux villes dont ils étaient propriétaires des chartes de priviléges qui assurèrent la liberté, les propriétés, le commerce de leurs habitants et la police de leurs corporations. Mais ils ne leur cédèrent pas la souveraineté par des chartes de communes.

Louis le Gros, sous le règne duquel éclata cette révolution, se montra favorable aux villes dont les milices l'avaient fidèlement servi et qui étaient ses alliées naturelles. Il donna des priviléges plus étendus aux habitants de Paris, d'Orléans, d'Étampes, de Melun, de Corbeil, etc..., villes de ses domaines; mais il conserva sur eux l'administration de la justice et des armes par ses prévôts. Plus généreux

envers les villes de ses vassaux, il seconda leur indépendance totale. Il intervint en faveur des communes des bords de l'Oise et de la Somme qui étaient en débat avec leurs seigneurs, presque tous ecclésiastiques, et il confirma, à prix d'argent il est vrai, les chartes qu'elles avaient acquises de vive force ou par achat. En retour, ces villes reconnaissantes servirent le pouvoir royal et envoyèrent leurs milices sous sa bannière dans les guerres générales.

L'organisation de la classe urbaine, alors dégagée des liens de la féodalité, compléta la formation de la nouvelle société européenne, qui, dans le douzième siècle, sortit refaite des décombres de l'ancienne société. En France, Louis le Gros contribua à régler ses rapports et à fixer son gouvernement. Il mit à la tête des seigneurs féodaux et des bourgeois républicains le roi comme médiateur et comme souverain. Son fils et son successeur, Louis VII, appliqua, soit aux fiefs, soit aux communes, le même système, à l'affermissement duquel la dynastie capétienne consacra tous ses efforts pendant la durée du douzième siècle.

Mais, après s'être fait partout reconnaître, le pouvoir royal chercha naturellement à s'étendre, et Philippe-Auguste, petit-fils de Louis le Gros, rendit conquérante la couronne que son aïeul avait rendue suzeraine. La dynastie nouvelle était favorablement placée pour réunir le territoire de la France sous sa domination et en former un État compacte. Ses domaines, situés au centre du pays, lui donnaient

une grande facilité géographique à s'agrandir, et son titre dans la société féodale lui en offrait les moyens, soit par des mariages, soit par des traités, soit par des confiscations, soit par des conquêtes. Impuissants jusque-là, ou occupés de l'établissement de leur suprématie, les princes capétiens avaient fait peu d'acquisitions. Ils avaient seulement ajouté à leur domaine le Vexin français, les comtés de Mantes, de Dreux, de Corbeil, le Gâtinois dans le duché de France, et la vicomté de Bourges hors de ce duché. Mais, tandis qu'ils s'étaient presque maintenus dans leurs anciennes et étroites limites, par la faute de Louis VII dit le Jeune, qui avait répudié Éléonore d'Aquitaine et son riche héritage, les ducs de Normandie avaient extraordinairement élargi les leurs. Chefs du peuple qui avait envahi la France après tous les autres, qui s'y était le plus régulièrement établi, qui était le mieux discipliné et le plus entreprenant, ils s'étaient agrandis les premiers. Ils avaient conquis l'Angleterre, en face de laquelle ils se trouvaient placés, et réuni toute la partie occidentale du continent, depuis Dieppe jusqu'à Bayonne, en absorbant par des mariages trois des plus grandes dynasties provinciales de la France. Ces trois dynasties étaient celle des Plantagenets, qui possédait l'Anjou, le Maine et la Touraine; celle d'Aquitaine, qui régnait sur le Poitou, la Saintonge, le Bordelais, la Gascogne, l'Agenois, le Quercy; et celle de Bretagne, souveraine de cette importante péninsule.

Les rois capétiens, avant de songer à s'agrandir, travaillèrent à affaiblir la monarchie anglo-normande. Louis VII se mit à la tête de toute la confédération féodale de France, alarmée de la puissance de Henri II, roi d'Angleterre, et, depuis 1160 jusqu'en 1173, il empêcha ce prince, qui convoitait le Languedoc, de s'étendre davantage. A dater de cette époque jusqu'en 1201, Louis VII et son fils Philippe-Auguste suscitèrent des insurrections féodales dans les États anglo-normands, et provoquèrent des dissensions dans la famille qui régnait sur eux, dans le but de séparer les provinces continentales de celles de l'île. Après avoir fortement ébranlé la monarchie anglo-normande au moyen de cette politique habile, Philippe-Auguste crut pouvoir la démembrer. Profitant des vices, de la tyrannie et de la lâcheté de Jean-sans-Terre, qui éloignaient de lui tous ses vassaux du continent, il donna l'investiture de la Guyenne, du Poitou, du Maine, de l'Anjou et de la Touraine à son neveu Arthur, fils de Geoffroi, comte de Bretagne, qui lui céda en retour toutes les conquêtes qu'il ferait en Normandie. Mais l'année suivante, Arthur ayant été battu, pris et tué en trahison par son oncle, Philippe-Auguste profita de ce meurtre pour opérer le démembrement de la monarchie anglo-normande, non plus au profit d'autrui, mais au sien.

Après avoir réuni à la couronne l'Amiénois, le Vermandois, le Valois, en 1185, par l'extinction de la branche capétienne qui les possédait, et l'Artois

en 1199, par héritage, du chef de sa femme Isabelle de Flandre et de Hainaut, il conquit, de 1202 à 1206, la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Poitou, sur Jean-sans-Terre. Sa cour féodale déclara ces provinces légitimement confisquées à cause du meurtre d'Arthur, et les lui adjugea. Philippe-Auguste ne changea point leur condition, et, par une méthode habile qui en général fut suivie depuis et facilita les conquêtes de la monarchie, il ne fit que se substituer au souverain précédent, prit ses domaines personnels, occupa ses châteaux, dans lesquels il mit garnison, et s'appropria ses autres droits.

Mais, lorsqu'il fut devenu maître de tant de pays nouveaux, quand il eut donné l'héritière de la Bretagne à Pierre Mauclerc, membre de la famille capétienne, qui fonda dans ce pays une dynastie française, l'accroissement extraordinaire de son territoire et de sa puissance alarma à son tour toute la confédération féodale. Dès ce moment, les rôles changèrent, et ce ne furent plus les rois de France qui suscitèrent des coalitions contre les rois d'Angleterre, mais les rois d'Angleterre qui, jusqu'à leur expulsion définitive de la terre ferme, en provoquèrent contre les rois de France. La plus redoutable de ces coalitions fut celle de 1214, qui mit en péril la monarchie et ses nouvelles acquisitions. Tous les barons du Nord, soutenus par l'empereur d'Allemagne, et tous ceux de l'Ouest, soutenus par le roi d'Angleterre, en fi-

rent partie. Ceux du Midi y seraient entrés s'ils n'avaient pas été obligés de défendre leur pays même contre les Français de la croisade, qui l'avaient envahi sous Simon de Montfort. Les comtes de Boulogne et de Mortain, le comte de Flandre, le duc de Brabant, le comte de Louvain, le comte de Hollande et le duc de Limbourg, ayant à leur tête Otton IV, attaquèrent les États de Philippe-Auguste par la Flandre, tandis que les Bretons, les Rochellois, les barons poitevins et le comte de la Marche, commandés par Jean-sans-Terre, s'avancèrent du côté de la Loire. Philippe-Auguste vainquit à Bouvines, entre Lille et Courtray, les coalisés du Nord, dont les principaux chefs furent pris, et son fils Louis repoussa complétement les coalisés de l'Ouest, et força le roi Jean à prendre la fuite. Cette double victoire affermit les conquêtes de Philippe-Auguste.

Louis VIII, continuateur du système de son père, acquit en 1224 le Languedoc, qui lui fut cédé par Guy de Montfort, fils de Simon de Montfort, que le pape en avait fait souverain. Il descendit à la tête d'une puissante armée dans ce pays, où les Français avaient reparu en armes au commencement du treizième siècle, après s'en être tenus éloignés pendant trois cents ans. Il l'occupa rapidement, institua les deux sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, et mourut dans l'expédition, laissant pour successeur un fils en bas âge, et pour régente une femme étrangère.

La monarchie territoriale, fondée par Philippe-Auguste et par son fils Louis VIII, de 1182 à 1226, essuya sous la minorité de Louis IX une réaction violente. Tous les chefs féodaux se coalisèrent pour remettre en question ce que la victoire de Bouvines paraissait avoir décidé. Le comte de Champagne, le duc de Bretagne, le comte de la Marche et d'Angoulême, le vicomte de Thouars, les barons du Poitou, de la Saintonge et de la Guyenne, le roi d'Angleterre, le comte de Toulouse, le vicomte de Béziers, les comtes de Foix, de Cominges, d'Armagnac, de Rhodez, le roi d'Aragon, placé sur les frontières nouvelles du royaume, prirent les armes contre lui. Les uns étaient mus par l'espoir de leur rétablissement, les autres par l'intérêt de leur indépendance menacée. Tantôt réunis, tantôt séparés. ils combattirent depuis 1226 jusqu'en 1242. La victoire de Taillebourg, remportée cette année sur la dernière ligue des barons, termina leur longue réaction. La monarchie territoriale, qui avait surmonté sous Philippe-Auguste la résistance apportée à sa formation, sortit victorieuse sous saint Louis de la tentative faite pour la dissoudre. Après cette double épreuve, elle se constitua fortement.

Saint Louis donna la sanction du droit aux acquisitions que son père et son aïeul devaient à la force, en traitant avec chacun des souverains qu'ils avaient dépossédés. Trancavel, vicomte de Béziers, lui céda ses droits pour cinq cents livres de rente annuelle. Raymond VII renonça, par le traité de Paris de 1229,

confirmé définitivement en 1243, au territoire formant les deux sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, qui s'étendait depuis les limites du diocèse de Toulouse et la rive gauche du Tarn jusqu'au Rhône. Il reconnut pour son héritier, dans le comté de Toulouse, dont il conserva la jouissance pendant le reste de sa vie, Alphonse, frère de saint Louis, marié avec sa fille, et ce comté fut réversible à la couronne s'il ne naissait point d'enfant de ce mariage. Le roi d'Aragon abandonna, par le traité de 1258, tous les fiefs qu'il possédait dans le Languedoc et tous les hommages qu'il y prétendait, moyennant la renonciation de la part de la France à la suzeraineté des comtés de Roussillon, de Besalu, de Cerdagne et de Barcelone. Cet arrangement commença à dégager l'Espagne de la France. Le roi d'Aragon garda cependant encore la seigneurie de Montpellier, pour laquelle il prêta hommage à saint Louis. Enfin Henri III se désista de tous ses droits sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Bretagne et le Poitou, par le traité de 1259, et, en retour, Louis IX lui restitua, sous la condition de la vassalité, le Quercy, l'Agenois, le Limousin et la partie de la Saintonge située au delà de la Charente.

La couronne ne conserva point, sous sa domination immédiate, toutes les provinces qu'elle avait acquises. Elle en aliéna momentanément quelques-unes par des apanages, qui étaient la part des cadets dans l'hoirie royale. Les fiefs, étant une pro-

priété moitié politique, moitié domaniale, n'étaient point indivisibles comme un gouvernement, ni divisés par portions égales comme un domaine. Ils étaient régis dans leur transmission par une loi qui leur était parfaitement accommodée, car elle accordait les deux tiers du fief et le manoir seigneurial à l'aîné, et formait de l'autre tiers le partage des cadets. Transportée jusqu'à un certain point à la couronne, qui n'était d'abord qu'un grand fief, cette loi de succession avait donné naissance aux apanages, qui étaient fort médiocres dans l'origine. Mais, l'hoirie royale étant très-riche à cette époque, les apanages devinrent fort considérables. Louis VIII donna par son testament les comtés d'Artois, d'Anjou et de Poitiers, nouvellement acquis, à ses trois fils Robert, Charles et Alphonse, et il laissa à Louis IX, son aîné, la couronne et le reste de ses domaines.

La monarchie, étant encore féodale, ne pouvait pas enfreindre la législation des fiefs, et, n'ayant point trouvé encore une forme d'administration qui lui fût propre, elle n'avait pas d'autre moyen de gouverner la plupart des pays acquis qu'en leur donnant des dynasties tirées de son sein. Ces dynasties, en remplaçant les anciennes dynasties nationales dans les provinces, y transportaient la noblesse, la langue et les mœurs de la France centrale. Leurs liens de parenté avec la dynastie mère, et la subordination plus exacte qu'elles observaient envers elle, devaient rattacher peu à peu les pays qui

leur étaient dévolus à la France, appelée à les posséder en cas d'extinction des familles apanagées. Saisies en outre de l'ambition commune à la race dont elles sortaient, ces familles cherchèrent à s'étendre, et, en général, leur agrandissement profita par réversion à la couronne. Le comte de Poitiers devint en même temps comte d'Auvergne et de Toulouse. Le comte d'Anjou acquit le comté de Provence en épousant Béatrix, qui en était héritière, et il fit rentrer ainsi la famille royale dans la vallée du Rhône, d'où elle était exclue depuis quatre cents ans. Il partit ensuite des côtes de la Provence pour conquérir le royaume de Naples.

L'établissement des dynasties capétiennes dans les provinces y fut le premier acte de la conquête monarchique, et servit puissamment à rapprocher entre elles les diverses populations de la France. A la fin du règne de saint Louis, la famille royale possédait directement le duché de France, le Vermandois, le Valois, la Normandie, la Touraine, le Maine, le Berry, le comté de Mâcon, le Languedoc oriental, et indirectement la Bourgogne, la Bretagne, le Boulonnais, l'Artois, le Poitou, l'Auvergne, le comté de Toulouse, l'Anjou, la Provence, le Nivernois, le Bourbonnais, par huit dynasties qui tiraient d'elle leur origine. Comme un arbre puissant, elle couvrait déjà de ses branches presque toute la surface du territoire.

Louis IX, qui avait consolidé cette monarchie nouvelle par ses victoires et par ses transactions,

en fut le législateur dans la dernière époque de son règne. Ce roi, qui était le plus religieux et le plus juste des hommes, et qui durant le cours d'une longue vie, ne manqua pas une seule fois à la loi morale du christianisme suivie dans toute sa rigidité, profita de l'accroissement de sa puissance, du respect et de la confiance sans bornes qu'il inspirait, pour opérer des réformes appropriées au nouvel état social de la France. Il rattacha plus fortement à la couronne les trois classes des ecclésiastiques, des bourgeois et des feudataires, que leur législation indépendante en isolait trop, et il prépara leur réunion prochaine dans les États généraux. Il rendit le clergé national par la pragmatique sanction, qui posa des limites à l'autorité qu'exerçait et aux impôts que levait sur lui la cour de Rome, et qui lui donna le roi pour chef temporel et pour appui. Tout en conservant aux villes la libre élection de leurs magistrats et leur administration intérieure, il les soumit à ses officiers en ce qui concernait la justice et les armes. Il plaça la noblesse féodale dans une dépendance plus étroite de la couronne, en faisant relever ses tribunaux de la juridiction royale, et en modifiant d'une manière grave le régime sous lequel elle vivait. Voici quel fut le changement le plus décisif et le plus fécond de tous.

Il y avait deux choses dans la législation féodale : la justice et la guerre. La guerre était constituée, dans l'ordre politique, par le droit d'hostilités privées; dans l'ordre civil, par le combat judiciaire.

Louis IX voulait la faire disparaître de la législation, et régler uniquement la société sur la justice, son autre base. Il exigea donc, par la *quarantaine-le-roi*, que ceux des feudataires qui, d'après le code féodal, auraient des contestations entraînant des hostilités armées, demeurassent quarante jours sans les commencer. Le plus faible pouvait, pendant cet intervalle, prendre un *asseurement* devant la justice royale, et la guerre se changeait en procès. Il abolit également le combat judiciaire dans les tribunaux de la couronne, d'où cette réforme passa plus tard dans les tribunaux des barons. Faisant participer ses cours de justice aux progrès du droit dans les universités, et de la procédure dans les tribunaux ecclésiastiques, il ordonna le recours aux enquêtes dans tous les procès qui se jugeaient par la voie des armes, et substitua ainsi à la jurisprudence de la force la jurisprudence plus concluante des témoignages. Saint Louis, législateur d'une société moins décomposée, moins violente et plus éclairée, lui fit faire un grand pas vers le droit, qui reçut non plus la forme de la force, comme dans la période précédente, mais celle de la justice.

Il ne se borna point à remplacer la guerre, principe de la société féodale, par la justice, qui devint le principe de la société monarchique, il centralisa encore l'administration de celle-ci en établissant les *appels*. Louis le Gros avait traduit les vassaux devant sa cour dans leurs causes personnelles et féodales, Louis IX les soumit à la juridiction royale dans les

causes ordinaires de leurs sujets. Il établit, dans ce but, les quatre grands bailliages de Sens dans le duché de France, d'Amiens en Vermandois, de Mâcon en Bourgogne, de Saint-Pierre-le-Moutier en Auvergne, qu'il investit du droit de *ressort* sur les justices seigneuriales du centre, du nord, de l'est et du midi du royaume. Il étendit le système des appels aux juridictions supérieures; et de même que les justices seigneuriales relevaient des grands bailliages dans leurs jugements, les cours des grands fiefs et des grands bailliages relevèrent du *parlement* dans les leurs.

Le parlement judiciaire, qui devint au treizième siècle et qui est resté jusqu'à ces derniers temps l'un des principaux ressorts de la monarchie, dut son origine aux appels. Il faut le distinguer du parlement féodal, qu'il remplaça peu à peu. Il y avait eu, depuis Louis le Gros, des assemblées de ce nom, moitié militaires, moitié judiciaires, composées de barons et convoquées sans régularité. A dater de 1254, époque de la révolution opérée par saint Louis, après ses victoires sur les grands vassaux et son retour de la croisade, ces assemblées se régularisèrent. Leurs sessions devinrent annuelles : il y en eut soixante-neuf jusqu'en 1302. Le parlement commença même à changer de nature en changeant de destination. Les officiers de la couronne, comme le chancelier, le connétable, etc., furent admis dans le parlement lorsque, cessant d'être uniquement l'assemblée des grands vassaux,

il devint la cour souveraine du roi. L'introduction de la procédure par écrit, et l'établissement d'une législation plus compliquée, obligèrent le roi d'adjoindre aux barons et aux prélats des hommes sachant lire et versés dans le droit. Il appela donc au parlement des *docteurs* ou *maîtres* en droit, qui étaient des clercs ou des laïques gradués dans les universités, pour rapporter les affaires. Ces *maîtres* n'avaient pas voix délibérative, et ne faisaient qu'instruire les procès, qui étaient jugés par les barons et les prélats[1]. Pendant la dernière moitié du treizième siècle le nouveau parlement ne fut pas sédentaire à Paris, et ses membres, soit *jugeurs*, soit *rapporteurs*, nommés pour l'année, quittèrent leur charge après la session.

Outre cette centralisation de la justice, qui fut un grand moyen d'ordre pour le pays et de puissance pour la royauté, saint Louis organisa une administration locale, qui différa de l'administration féodale. Cette administration fut celle des sénéchaux, des baillis, des prévôts, officiers déjà établis par Philippe-Auguste et par Louis VIII dans les pays que la couronne avait acquis et qu'elle n'avait pas donnés en apanage. Louis IX régla les fonctions de ces officiers, qui eurent beaucoup de ressemblance avec les comtes et les vicaires des deux premières races. Ils affermèrent dans leurs districts les domaines

[1] Le parlement de 1298 était composé de quatre archevêques, deux évêques, deux comtes, quatre barons ou chevaliers, du maréchal, du chambellan et de dix-huit maîtres.

de la couronne, levèrent ses revenus, jugèrent ses sujets, et conduisirent en campagne ses hommes de guerre. Zélés pour l'accroissement du pouvoir royal, et très-entreprenants, ils ruinèrent la féodalité inférieure dans le territoire de leur ressort. Ce système d'administration, qui rendit amovibles les fonctions que le régime précédent avait rendues héréditaires, et qui fit une magistrature de ce qui était devenu un patrimoine, remplaça peu à peu le système féodal sur le territoire. Ainsi saint Louis créa un nouvel ordre de choses, et c'est de lui que date la monarchie moderne sous le rapport politique, comme elle date de Philippe-Auguste sous le rapport territorial. Ses institutions et sa sagesse portèrent leurs fruits pendant sa vie même; *car*, dit Joinville, *le royaume se multiplia tellement par la bonne droiture qu'on y voyoit régner, que le domaine, censive, rente, et revenu du roi, croissoit tous les ans de moitié.*

La conquête monarchique, qu'avait suspendue, sous Louis IX, la nécessité d'affermir la possession et d'organiser le régime des pays déjà acquis, fut reprise par ses deux successeurs Philippe le Hardi et Philippe le Bel. Une impulsion presque physique entraîna d'abord les armes françaises du Languedoc en Espagne, et de la Provence dans le royaume de Naples. Philippe le Hardi succomba dans une expédition contre les Aragonais, et les forces de Charles d'Anjou s'épuisèrent en Italie. Philippe le Bel s'aperçut de cette fausse direction donnée à la con-

quête, et, après avoir combattu quelque temps la maison d'Aragon, il régla, par le traité de Tarascon, tous les démêlés qu'il avait avec elle, soit en France, soit en Italie. Pendant cette guerre, son frère Charles de Valois avait reçu du pape l'investiture du royaume d'Aragon. A la paix, la Sicile fut laissée aux Aragonais, et le royaume de Naples appartint aux comtes de Provence de la maison de France, qui cédèrent à Charles de Valois l'Anjou et le Maine en dédommagement de la perte de l'Aragon.

Après cet arrangement, la conquête qui, dirigée pendant un siècle vers le midi, avait dépassé même de ce côté les limites naturelles de la France par l'occupation de la basse Italie et l'invasion de l'Espagne, fut alors ramenée vers l'ouest, vers le nord et vers l'est, dont les frontières n'étaient pas formées. Une partie de la côte de l'Océan avait encore pour possesseur le roi d'Angleterre; la Flandre, voisine de l'Artois, était presque indépendante, et la vallée du Rhône restait toujours comprise dans le territoire de l'empire germanique. Philippe le Bel, dont l'avidité était insatiable, employa uniquement en entreprises ambitieuses le surcroît d'autorité et de ressources que Louis IX avait donné à la couronne, et dont il ne s'était servi que pour le bien du royaume. Il s'empara de la Guyenne sur Édouard Ier, de la Flandre sur le comte Guy de Dampierre, et du Lyonnais sur l'Empire. Quant à ce dernier pays, il avait eu la précaution d'obtenir de l'empereur Henri VII, dans le traité de Paris, du 26 juin 1310,

qu'on ne fit pas mention des fiefs situés dans l'ancien royaume de Bourgogne comme relevant de l'Empire, ce qui devait permettre peu à peu leur réunion à la France. Philippe le Bel s'engagea dans de longues guerres qui durèrent plus de vingt ans, pour devenir maître de la Guyenne et de la Flandre, qu'il occupa quelque temps sans pouvoir toutefois les garder. Il fut obligé de les restituer à leurs possesseurs le roi d'Angleterre et le comte de Flandre. Il ne réunit définitivement à la couronne que le Lyonnais, dont il fit une sénéchaussée, la Champagne et la Brie, qu'il acquit par son mariage avec l'héritière de ces deux provinces.

Si Philippe le Bel entreprit, pour l'agrandissement territorial de la monarchie, plus qu'il ne put exécuter, il continua la révolution judiciaire commencée par saint Louis, et l'on peut dire qu'il l'acheva presque. Il étendit à tout le royaume la juridiction des baillis, restreinte par saint Louis aux domaines de la couronne. Ces baillis dépouillèrent les seigneurs de la plupart de leurs prérogatives et de leur indépendance. Le parlement, qui jusque-là avait été *ambulatoire,* accompagnant le roi et siégeant où celui-ci se trouvait, devint alors sédentaire dans la ville de Paris. Philippe le Bel lui assigna deux sessions de deux mois chacune à Pâques et à l'octave de la Toussaint, à cause de la multiplicité croissante des affaires. Il introduisit dans ce corps la division des fonctions. Le parlement, ayant à examiner les comptes, à recevoir les requêtes, à juger les procès

plaidés ou écrits, fut naturellement distribué en chambre des comptes, chambre des requêtes, grand' chambre ou chambre de la plaidoirie et chambre des enquêtes.

Comme il resta parlement universel pendant environ un siècle et demi encore, et qu'il eut à vider les appels de tout le royaume, le roi délégua un certain nombre de ses membres pour juger les appels de la Champagne dans les *grands jours de Troyes;* ceux de la Normandie, dans les *échiquiers de Rouen;* ceux du pays de droit écrit, dans la *chambre de Languedoc*, siégeant à Paris. Les divers jours de la semaine furent affectés en outre aux causes des autres provinces, et ils s'appelèrent jours du parlement de Vermandois, jours du parlement de Touraine, Anjou, Maine, etc. Les baillis et les autres juges provinciaux furent tenus de s'y trouver pour défendre leurs sentences, et les parties purent y avoir des procureurs dont le mandat expirait avec le parlement. Cet ordre de choses se maintint jusqu'au règne de Charles VII, qui démembra le parlement universel et créa des parlements provinciaux lorsque la royauté crut pouvoir rapprocher des justiciables la justice souveraine sans perdre de sa puissance.

Le quatorzième siècle fut marqué par l'affranchissement des campagnes, par l'établissement d'un nouveau système financier reposant sur l'impôt indirect, par la réunion des trois classes de la nation en États généraux afin d'instituer cet impôt, et par

la destruction de l'indépendance républicaine des villes, qui suivit de près celle de l'indépendance féodale opérée dans le siècle précédent. Ces changements accrurent encore la force de la monarchie, et diminuèrent l'isolement des classes en affaiblissant leur gouvernement particulier au profit d'un gouvernement général. Ils furent dus à l'esprit conquérant de la dynastie et au besoin qu'elle éprouva de se procurer de l'argent pour alimenter des guerres dont le théâtre était plus éloigné et la durée moins courte. Ses revenus n'étaient plus en rapport avec ses entreprises. Philippe le Bel essaya de les y mettre.

Ce prince, continuateur violent de saint Louis, compléta, comme nous l'avons vu, ses établissements judiciaires. Il fit plus. Saint Louis avait ordonné que sa monnaie eût cours dans les terres des barons, Philippe le Bel suspendit le droit que les barons avaient d'en faire battre eux-mêmes; saint Louis avait soustrait le clergé de France aux excès du pouvoir de la cour de Rome par sa pragmatique sanction, Philippe le Bel rendit en quelque sorte le saint-siége dépendant de la couronne par sa victoire sur Boniface VIII. Jaloux de l'autorité qui lui avait été transmise et de celle qu'il y avait ajoutée, il osa le premier employer la formule *par la plénitude de la puissance royale*. Pour diminuer l'aliénation des domaines acquis, il restreignit les apanages aux seuls héritiers mâles, ce qui devait les faire revenir plus tôt à la couronne et empêcher qu'ils ne tom-

bassent, par les femmes, dans des maisons étrangères ou ennemies. Il créa dix clercs du conseil, qui furent la souche du grand conseil de France. Enfin, il ébaucha le nouveau système financier de la nouvelle monarchie par la création des impôts indirects sur les consommations.

La couronne était réduite à ses revenus domaniaux, consistant dans des cens, des péages, des amendes, des rentes, etc. Le droit de lever des impôts arbitraires ou des tailles sur les villes avait été aliéné dans le douzième et le treizième siècle, soit par le roi, soit par les seigneurs qui avaient accordé aux bourgeois des chartes ou d'indépendance entière ou de priviléges garantissant leur propriété. Il y avait donc une législation protectrice qui empêchait de prendre l'argent où il était réellement, dans les villes. Cependant les revenus de la couronne ne suffisaient plus au payement de ses employés et surtout à l'exécution de ses desseins. Les guerres étaient plus longues; les armées, composées de seigneurs et de milices bourgeoises, étaient de quarante mille, cinquante mille, et s'élevaient quelquefois jusqu'à soixante mille hommes. Dans les expéditions où l'on pouvait réclamer le service féodal, il fallait, pour tenir les troupes sous les drapeaux après l'expiration du terme légal, leur donner une solde, et dans les autres les payer depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la campagne. L'habitude s'était même introduite, pour obtenir de l'empressement et du zèle dans le service, de le rétribuer

dans tous les cas, en sorte que l'armée était changée sinon dans sa composition, ce qui ne devait avoir lieu qu'un peu plus tard, du moins dans son principe. Le service, au lieu d'être gratuit et limité, était soldé et durait autant que l'entreprise : c'était le passage d'un régime militaire à un autre.

Le droit de tailler les villes ayant été aliéné, les rois, pour se procurer de l'argent dans les cas extraordinaires, atteignirent ceux qui étaient placés hors de la législation protectrice qu'ils avaient établie eux-mêmes. Ils frappèrent de confiscations répétées les juifs ou les marchands italiens qui faisaient la banque et le commerce des denrées de l'Orient et du Midi. Un autre de leurs expédients fut d'altérer la monnaie, dont ils se considéraient comme les souverains régulateurs. Ils ordonnaient que toute la monnaie fût portée à leurs fabriques, où ils la recevaient à son taux courant, et la frappaient à un taux moindre, gagnant ainsi la différence, ce qui apportait un grand trouble dans les transactions. Philippe le Bel eut recours à tous ces moyens. En outre, il dépensa le riche trésor et une partie des biens des templiers. Il vendit la liberté aux serfs de la couronne. Il affranchit, en 1298, moyennant douze deniers tournois par *sesterée* de terre, les serfs du Languedoc; et ses deux fils, Louis le Hutin et Philippe le Long, imitant son exemple en 1316 et en 1318, étendirent cette révolution aux serfs de la langue d'oil, ce qui, en moins d'un quart de siècle, donna la liberté personnelle aux

paysans des immenses domaines de la couronne qui purent et voulurent l'acheter. Mais c'étaient là des ressources momentanées et irrégulières qui ne devaient pas mener bien loin.

Aussi Philippe le Bel lui-même essaya de procurer à la monarchie des moyens pécuniaires plus stables. Comme le commerce avait acquis du développement, il établit des bureaux de douane sous un maître des ports et passages de France, et soumit les denrées et les marchandises exportées au payement de sept deniers pour livre du prix (1/32). Il mit aussi un impôt sur le sel. Toutes ces rentrées nouvelles ne lui suffisant pas, il fut obligé de recourir aux diverses classes de l'État pour leur demander des subsides, qu'il eût été dangereux de lever sans qu'elles les eussent accordés. Il convoqua donc les nobles, les ecclésiastiques et les bourgeois, soit du nord, soit du midi du royaume, en assemblées publiques, et organisa ainsi les États généraux de France et de Languedoc. Les États généraux décidèrent que les nobles et les ecclésiastiques ayant plus de cent livres de rente fourniraient au roi un cavalier, et que les roturiers lui fourniraient six sergents à pied par cent feux ou familles. Ces innovations signalèrent le début d'un système d'impôts qui fut complété dans le courant du quatorzième siècle.

A la mort de Philippe le Bel, il y eut une forte réaction, non-seulement contre ce régime financier, mais contre la révolution judiciaire de saint Louis,

qui depuis plus d'un demi-siècle altérait la constitution intérieure des fiefs. Le surintendant des finances, Enguerrand de Marigny, fut pendu; la monnaie fut frappée à son ancien titre, quelques-uns des impôts récemment exigés furent abolis, entre autres celui sur le sel. Les nobles de la Champagne, de la Picardie, de la Normandie, du Languedoc, du comté de Nevers, obtinrent des chartes particulières, qui rétablissaient leurs prérogatives féodales détruites ou annulées par la nouvelle administration. Ces chartes déclaraient que le roi n'avait pas à intervenir dans leurs seigneuries, si ce n'est pour défaut de justice, pour appel fait à sa cour et pour les causes de ses bourgeois; elles redonnaient aux seigneurs le droit de suite sur leurs hommes qui se réfugiaient, pour être libres, sur la terre du roi; elles défendaient aux baillis et aux prévôts d'ajourner les hommes des seigneurs hors de leurs fiefs, et de les recevoir bourgeois du roi; elles leur interdisaient en outre d'appliquer les nobles à la question, si ce n'est en cas de meurtre; elles rétablissaient pour eux le combat judiciaire au lieu des enquêtes; elles les dispensaient de servir hors de leur province, si ce n'est aux frais du roi, et dans leur province, à moins de certains gages; elles permettaient de nouveau les guerres privées, et s'opposaient, excepté en cas de crime, à la saisie des nobles et de leurs forteresses.

C'était une réaction bien marquée de la féodalité inférieure et de son régime contre la nouvelle ad-

ministration fondée par la couronne, sous saint Louis et Philippe le Bel, comme il y avait eu une réaction de la féodalité supérieure, pendant la minorité de saint Louis, contre les conquêtes faites par la couronne sous Philippe-Auguste et Louis VIII. Mais elle ne devait pas avoir plus de succès et de durée que n'en avait eu l'autre. Ce fut le dernier acte de résistance de la féodalité primitive.

Le développement de la monarchie rencontra alors et ailleurs l'obstacle le plus sérieux qui lui eût encore été opposé. Depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, la partie occidentale et maritime de la France avait été étroitement liée avec cette île. La nature des lieux voulait cependant que l'Angleterre et la France se dégageassent l'une de l'autre et formassent des États distincts; que les efforts des rois d'Angleterre se portassent sur la partie de l'île qu'ils ne possédaient pas, plutôt que sur le continent; et que la politique persévérante des rois de France réunît tout le territoire de ce pays. La Normandie, la Bretagne, le Poitou, l'Anjou, la Touraine, le Maine, avaient déjà été enlevés aux rois d'Angleterre, qui ne conservaient plus que la Guyenne et ses vastes dépendances. Mais, dépouillés de la plus grande partie de leurs possessions, ils ne pouvaient pas se maintenir dans celles qu'ils avaient encore sans faire de grands efforts pour recouvrer celles qu'ils avaient perdues. Il résulta de cette position des rois de France, qui voulaient réunir la Guyenne à la cou-

mère Isabelle. Philippe de Valois ne descendait que de Philippe le Hardi et paraissait plus éloigné de la couronne d'un degré. Mais il en descendait par les mâles, et l'on avait décidé au commencement du siècle que la couronne devait être dévolue de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Cette question, qui était fondamentale pour la monarchie, s'était présentée pour la première fois en 1316, à la mort de Louis X. Ce prince n'avait laissé qu'une fille. Jusque-là les mâles n'avaient jamais manqué en ligne directe, et la dynastie avait été assez heureuse, pendant les trois premiers siècles de son existence, pour voir s'établir l'habitude nationale de l'hérédité masculine. Il faut attribuer à cette longue habitude l'éloignement à la fois instinctif et prévoyant que l'on éprouva au quatorzième siècle pour la succession des femmes à la couronne de France. Les légistes, qui avaient acquis une grande autorité, se prononcèrent en faveur des collatéraux mâles contre les femmes héritières plus directes. Ne pouvant pas appuyer leur décision sur le droit féodal, qui permettait aux femmes de posséder les fiefs et qui les avait fait monter sur le trône d'Angleterre, ils recoururent à un article de la loi des Francs saliens qui donnait aux mâles la terre salique, au partage de laquelle les femmes n'étaient point admises. Quoique cette loi fût étrangère à la matière et eût cessé d'exister avec les Francs saliens et les lois personnelles des peuples barbares, ils l'appliquèrent à la succession de la couronne.

Cette décision fut soutenue par les démarches énergiques de Philippe le Long. Malgré l'opposition de son frère Charles, comte de la Marche, et de son oncle Philippe, comte de Valois, tous deux contraires alors aux droits des mâles collatéraux, dont ils profitèrent plus tard, puisqu'ils devinrent rois l'un et l'autre, Philippe le Long se fit sacrer dans Reims, où il parut presque seul, et reconnaître dans les États généraux, presque déserts. Le fait décida la question, et l'intérêt politique l'emporta sur le droit civil, qui, dans la plupart des États, avait étendu à la transmission extraordinaire des trônes le système par lequel était régie la transmission ordinaire des propriétés. Il fut convenu que la couronne appartenait, en vertu de cette nouvelle application de la loi salique, aux héritiers mâles d'après le degré de leur parenté.

L'exclusion des femmes au nom de la loi salique ayant été décidée, on n'eut pas de peine à exclure les descendants mâles des femmes, qui ne pouvaient pas avoir plus de droit que celles dont ils descendaient. Cette seconde question se présenta à la mort de Charles IV, le dernier des trois fils de Philippe le Bel. Il n'y avait plus de descendant mâle de ce prince qu'Édouard III, moins éloigné d'un degré de la couronne que Philippe de Valois, qui descendait de Philippe le Hardi, par Charles de Valois, frère de Philippe le Bel. Mais Philippe de Valois monta sur le trône parce qu'il provenait des mâles. On décida alors que ce n'était point le degré, ni la qua-

lité de mâle, mais la descendance directe des mâles combinée avec le degré qui rendait apte à régner. La couronne fut dévolue de mâle en mâle par ordre de primogéniture, ce qui devint une maxime fondamentale de l'État, et le mit à l'abri de guerres dynastiques, qui avaient été et qui continuèrent à être très-fréquentes dans d'autres pays.

La guerre ayant donc éclaté en 1339 entre les deux monarchies, d'abord à cause du contact des territoires et subsidiairement à cause des prétentions réciproques au même héritage royal, Édouard III prit le titre de roi de France. Cette guerre, qui eut lieu pendant plusieurs années sur la frontière de la Flandre, sur celle de la Guyenne et en Bretagne, obligea Philippe de Valois à établir la gabelle. Les États généraux lui accordèrent, tant que la guerre durerait, sur la vente des boissons et sur le sel, un droit en vertu duquel le roi attribua à la couronne le monopole de cette dernière denrée et créa l'administration des gabelles. Mais cet argent ne lui suffit pas, et il altéra les monnaies, dont Philippe le Long avait donné aussi le monopole à la couronne, en rachetant le droit de monnayage qu'avaient les barons, et en faisant prendre leurs coins par ses baillis. Il confisqua également cinquante mille florins à son trésorier des Essarts, et quatre cent mille aux banquiers italiens, qui les lui avaient avancés. Voilà à quoi la royauté était encore réduite, faute d'impôts suffisants et réguliers. Comme elle manquait d'argent, elle eut des armées levées à la hâte.

mal disciplinées, qui ne tinrent pas devant les troupes mieux organisées de l'Angleterre. Édouard III gagna en 1346, contre Philippe de Valois, la bataille de Crécy, à la suite de laquelle il prit Calais, et son fils, le prince de Galles, gagna, dix ans après, celle de Poitiers contre le roi Jean, qui y fut fait prisonnier.

Ce désastre et la captivité du roi Jean furent le signal d'une insurrection générale contre l'administration monarchique. Pendant le long travail de la composition de la France, la force qui présidait à sa formation consistait dans l'autorité royale. Or l'exercice de l'autorité royale dépendant de celui qui en était investi : si le roi était majeur, il y avait progrès du système monarchique ; s'il était mineur, captif ou fou, accidents dont l'un devait être fréquent dans une monarchie héréditaire, et dont les autres étaient possibles, il y avait réaction contre ce système. Ce double phénomène s'est constamment reproduit, et sa répétition a été une loi de cette monarchie. La défaite de Poitiers et la captivité du roi Jean ayant fait tomber la royauté dans un grand état de faiblesse, l'ordre administratif et les impôts qu'elle avait établis depuis le commencement du siècle provoquèrent alors un déchaînement universel. Sous la minorité de saint Louis, la royauté avait été attaquée par la noblesse territoriale réagissant contre les conquêtes de Philippe-Auguste et de Louis VIII ; sous Louis le Hutin, elle avait été contrainte à des rétrocessions par la féodalité poli-

tique réagissant contre les institutions judiciaires de saint Louis et de Philippe le Bel. Cette fois la contestation porta, non sur l'agrandissement du territoire et sur l'organisation de la justice, mais sur l'impôt et sa perception, et elle fut soutenue moins par la noblesse que par le tiers État. Le soulèvement eut lieu surtout de la part des bourgeois contre l'administration royale, dans les États républicains de 1356, les villes étant devenues assez puissantes pour se mesurer à leur tour avec la monarchie.

Pour bien comprendre cette réaction, il faut connaître l'état de la classe urbaine et celui du commerce, auquel elle devait en grande partie son développement et sa liberté. C'est surtout le commerce qui a présidé à l'établissement des municipalités républicaines du moyen âge dans le midi, au centre et dans le nord du continent. Rétabli d'abord dans la Méditerranée, il contribua à l'émancipation des villes qui étaient assises sur son littoral. Les denrées de l'Inde, qui avant le septième siècle arrivaient en Europe par les comptoirs grecs de l'Égypte et par Constantinople, n'y furent plus apportées que de cette dernière ville depuis l'invasion des Arabes. Les marchands d'Amalfi au septième siècle, de Venise au huitième, de Pise et de Gênes au neuvième, allèrent les chercher à Constantinople, pour les vendre aux Occidentaux. Leurs villes, agrandies par le commerce, formèrent les premières républiques du moyen âge. Au neuvième siècle, les califes ayant de nouveau ouvert la route de l'Égypte, les

navigateurs méridionaux affluèrent à Alexandrie, qui devint avec Constantinople l'entrepôt des marchandises de l'Orient. Cela dura jusqu'aux croisades. A cette époque, les Européens s'étant emparés des côtes de la Syrie, le commerce de l'Orient s'agrandit, et les Italiens ne le firent pas seuls. Les Provençaux, les Languedociens, les Catalans, y prirent part, et les villes qui s'élevaient dans le golfe de Lyon s'érigèrent aussi en républiques marchandes. Marseille, Arles, Saint-Gilles, Montpellier, Narbonne, Barcelone, imitèrent les cités commerçantes de l'Italie, qui, les ayant devancées dans le commerce, les avaient précédées dans la nouvelle liberté. Le mouvement commercial ne va jamais seul. Il provoque, par l'offre des denrées étrangères, une production plus grande des denrées indigènes, afin de pouvoir opérer l'échange, et un surcroît de travail sur les matières, soit indigènes, soit étrangères, pour les mettre plus à portée de la consommation. En un mot, en donnant le désir de satisfaire des besoins nouveaux, il en fait trouver les moyens. Aussi des villes agricoles se développèrent et des villes manufacturières se formèrent à côté des villes commerçantes. L'augmentation de la culture, l'accroissement des métiers, rendirent la population plus considérable et plus riche, et élevèrent au rang de républiques, forme de gouvernement de la société urbaine, des villes qui étaient des seigneuries.

Ce grand mouvement commercial eut lieu d'abord dans la Méditerranée, et développa la civilisa-

tion des pays qui bordaient cette mer. Ce fut lui qui rendit si précoce et si brillante la prospérité de l'Italie et du Languedoc. Le reste du continent participait, quoique d'une manière bien faible encore, aux bienfaits de ce commerce. Les marchandises de l'Asie et du midi de l'Europe étaient portées des côtes méridionales de la France dans l'intérieur du pays; de Gênes à Bruges pour la Flandre et les pays du Nord; de Venise à Augsbourg pour l'Allemagne. Mais bientôt il s'opéra une sorte de révolution maritime qui étendit singulièrement le commerce, et qui lia l'Océan à la Méditerranée et le Nord au Midi. Cette révolution fut le passage du détroit de Gibraltar par les navigateurs de la Méditerranée, passage qui devint régulier vers la fin du treizième siècle, et qui ajouta la route de mer aux routes de terre, si défectueuses et si longues. La Flandre fut le point de débarquement des navigateurs de la Méditerranée, et Bruges devint leur principal entrepôt. Les villes des côtes de la Baltique, qui s'adonnaient à la pêche du hareng, portèrent en Flandre le poisson salé des mers du Nord et toutes les denrées de l'extrémité septentrionale du continent, les bois, les goudrons, le chanvre, les pelleteries, etc. Elles reçurent en retour les denrées de l'Asie et du midi de l'Europe. L'échange de toutes les marchandises du monde se fit alors en Flandre, où furent apportés les épiceries de l'Inde, les soies, les aluns, les verreries, les fruits de l'Italie, les laines de l'Angleterre et de l'Espagne, les vins, le pastel, les fruits

secs, le lin, le sel de la France, les fers de l'Allemagne, les pelleteries, les poissons secs, les goudrons, le chanvre de l'Europe septentrionale. Non-seulement le trafic de ces diverses marchandises s'opéra en Flandre, mais ce fut dans le même pays qu'elles furent manufacturées, en sorte que les Flamands reçurent les matières brutes et les rendirent transformées par leur propre travail. Les villes s'élevèrent et s'agrandirent par enchantement. Les manufactures de draps, de toiles, de dentelles, de quincaillerie, se formèrent dans toutes les villes de l'intérieur qui communiquaient avec la côte par les rivières sur lesquelles elles étaient situées, ou par des canaux. La Flandre et les provinces qui reçurent plus tard le nom de *Pays-Bas*, devinrent, à cause de cette situation merveilleuse qui les rendit le grand marché du Nord et du Midi, la contrée la plus peuplée et la plus riche de l'Europe. Les villes s'y pressaient, et il y en avait plusieurs qui, comme Bruges, Gand, Liége, pouvaient mettre en campagne plus de vingt mille hommes armés. Aussi, dès le commencement du quatorzième siècle, Philippe le Bel, qui s'était momentanément emparé de la riche province de Flandre, ayant fait son entrée dans Bruges avec la reine sa femme, celle-ci, surprise du riche costume des bourgeoises de la ville, s'écria avec dépit : *Qu'est ceci? Je pensois être seule reyne et j'en trouve ici par cent*. Les Pays-Bas, qui ne contenaient que douze villes et quelques camps sous les Romains, et qui étaient presque couverts de

forêts sur la totalité de leur surface, durent à la civilisation ecclésiastique d'abord, et à la civilisation commerciale ensuite, c'est-à-dire aux moines qui défrichèrent le pays, et aux bourgeois qui accrurent sa prospérité par leur industrie, de posséder dans le quinzième siècle trois cent cinquante-huit villes, parmi lesquelles il y en avait deux cent huit de murées, six mille trois cents villages à clocher, outre les villages moindres et les hameaux.

La plupart de ces villes formaient de véritables républiques. Celles des bords de la mer d'Allemagne et de la Baltique s'étaient aussi constituées démocratiquement à mesure qu'elles étaient entrées dans la révolution commerciale qui, au nord comme au midi, avait affranchi les villes de la domination seigneuriale et leur avait permis de se donner une organisation indépendante. Soixante-dix-sept de ces républiques se confédérèrent vers le milieu du quatorzième siècle sous le nom de ligue hanséatique. Cette ligue, qui se rendit maîtresse du détroit du Sund, eut un gouvernement, des flottes, un trésor, produit des contributions levées sur les villes confédérées, et put lutter avec les plus puissants souverains. Elle fut divisée en quatre quartiers : le quartier vandale, renfermant les villes situées le long de la Baltique, ayant Lubeck à sa tête ; le quartier du Rhin, dont Cologne était le chef-lieu ; le quartier de la côte d'Allemagne, dirigé par Brunswick ; et le quartier des villes de Livonie, qui l'était par Dantzick. La ligue avait quatre grands comptoirs

établis à Bergen en Norvége, à Novgorod en Russie, à Bruges et à Londres. Elle comptait, outre les soixante-quatre villes qui la composaient, quarante-quatre villes confédérées et vingt villes alliées en France, en Angleterre, en Flandre, en Espagne et en Italie, indépendamment des villes sujettes.

Tel était le mouvement républicain que l'extension du commerce du sud au nord avait développé dans la partie septentrionale du continent au quatorzième siècle. Pendant la même époque, l'indépendance des villes du midi de l'Europe était compromise ou détruite. Elles succombaient sous une puissance politique et militaire plus forte qui présidait à la formation des États. Au douzième siècle, les villes du Midi avaient surpris cette puissance dans un grand état de débilité, et elles s'étaient affranchies, comme cela arrivait au quatorzième siècle dans le Nord, qui, étant entré plus récemment dans la société civilisée, éprouvait plus tard les mêmes révolutions, et où les villes devaient être contraintes plus tard aussi par la puissance publique à rentrer dans l'État. En Italie, la plupart des villes tombèrent dans la dépendance au quatorzième siècle. Celles du royaume de Naples furent assujetties par les rois de ce pays, celles de la haute Italie, par les Visconti, les Carrara, les marquis d'Este ou les Vénitiens, celles du centre par les Florentins.

En France, la même révolution s'était encore plus complétement opérée, parce que la puissance royale y était plus forte. Presque toutes les villes, qui for-

maient des républiques lorsqu'elles étaient enclavées dans des souverainetés féodales, avaient perdu de leur indépendance au moment où l'agrandissement de la couronne les avait enveloppées dans le territoire royal. Elles avaient conservé des maires électifs au nord et des consuls au midi, mais la souveraineté leur avait été enlevée en ce qui touchait la justice et les armes. Elles avaient reçu dans leur sein des prévôts du roi, dont l'administration souveraine s'était établie à côté de l'administration locale de leurs officiers municipaux. Le bailli avait été chargé de nommer un capitaine général pour le bailliage et un capitaine particulier pour chaque ville de son ressort. C'était entre les mains de ce dernier que les armes des bourgeois devaient être déposées pour leur être données en cas de besoin. Jugées par les baillis, surveillées par les prévôts, commandées par les capitaines royaux, elles avaient été soumises, depuis le commencement du siècle, à de nouveaux subsides, qu'elles avaient, il est vrai, accordés elles-mêmes par leurs députés dans les États généraux. Elles étaient ainsi rentrées dans l'État par l'administration de la justice, le service militaire, la contribution à l'impôt, et par leur dépendance, sur tous ces points, des officiers royaux. Il n'y avait, à proprement parler, plus de républiques en France comme il y en avait eu dans les douzième et treizième siècles; il n'y avait plus que des villes s'administrant dans leur intérieur, ayant des officiers locaux, et devenues plus populeuses et plus riches.

Au sud de la France, le comte d'Anjou, monté sur le trône comtal de Provence, avait détruit les priviléges des républiques de Marseille, d'Arles, etc., après une longue guerre dans laquelle elles avaient été vaincues, et qui avait marqué le commencement de leur décadence. L'expédition contre les Albigeois et la conquête du Languedoc par les Français avaient fait dépérir les villes de ce pays, qui, depuis lors, n'avaient pas pu mieux que celles de Provence soutenir la concurrence commerciale avec les villes d'Italie et de Catalogne. Les villes de l'intérieur et du nord avaient seules prospéré à cause du voisinage de la Flandre. Paris, qui était surtout une ville de formation royale, s'agrandissait à mesure que la couronne étendait sa domination sur le territoire. Sa population, croissant avec la puissance de la monarchie, s'était répandue de l'île de la Seine, où elle était concentrée au commencement de la troisième race, sur les deux rives de ce fleuve, et avait acquis une administration particulière sous le prévôt des marchands, dont l'importance s'était augmentée dans le quatorzième siècle, car jusque-là c'était le prévôt royal de Paris qui y avait exercé toute l'autorité. Excitées par l'exemple des villes flamandes, mécontentes des impôts nouvellement établis et qui pesaient sur le commerce et sur la consommation, les villes, ayant Paris à leur tête, se servirent alors contre l'administration de la couronne, et comme moyen d'indépendance, des États généraux auxquels la couronne avait eu recours pour les soumettre à

de nouveaux impôts. Elles n'agirent plus, ainsi qu'elles l'avaient fait au douzième siècle, en républiques isolées, mais en classe bourgeoise forte de son ensemble, de son nombre et de sa richesse.

Les États généraux de 1355, assemblés à Paris en 1356, après la bataille de Poitiers et pendant la captivité du roi Jean, furent entièrement démocratiques. Jusque-là les États n'avaient pris aucune part au gouvernement du royaume. Convoqués sans aucune régularité par la couronne, lorsque le besoin d'argent rendait urgente la concession d'un subside momentané qui se changeait bientôt en impôt fixe, ils accordaient au roi ce qu'il demandait, et leur assemblée était ensuite dissoute. Ils se souciaient peu d'être réunis, parce qu'ils ne l'étaient jamais que pour donner de l'argent. Cette fois, surprenant la royauté dans un de ses grands moments de faiblesse, les États attaquèrent hardiment l'ordre de choses qu'elle avait nouvellement établi. Ils s'attribuèrent non-seulement le vote de l'impôt, mais sa perception et le jugement de toutes les contestations financières. Ainsi ils accordèrent une *aide* pour la formation d'une armée de trente mille hommes d'armes, mais ils nommèrent des *élus* pour les provinces et des commissaires *généraux* pour le royaume, chargés de la levée de cet impôt, de la surveillance de son emploi, et de la décision de tous les procès qu'il ferait naître. Ils s'emparèrent aussi de l'administration de la justice en matière d'impôt. Mais ils ne se bornèrent point là, ils obtinrent la destitution

et l'emprisonnement de vingt-deux des principaux officiers de la couronne, et ils envoyèrent des commissaires dans les provinces pour y poursuivre aussi les divers agents de la royauté. Voulant assurer leur pouvoir par leur permanence, ils s'ajournèrent à des époques fixes et périodiques. Il est à remarquer que, dans cette réaction, le gouvernement isolé des diverses classes de l'État se trouvait déjà tellement ruiné, qu'aucune d'elles ne songea à le rétablir, et qu'elles attaquèrent la couronne non plus en lui opposant le régime des fiefs ou des municipalités, mais en employant contre elle l'instrument même des États généraux et en exerçant l'administration financière. Cela indique un grand progrès, et prouve que l'opposition à l'ordre monarchique, qui avait été particulière ou locale jusqu'à la fin du treizième siècle, avait pris un caractère plus général au quatorzième, c'est-à-dire que le pays était devenu plus homogène à mesure que son gouvernement s'était concentré davantage.

La domination des États ne pouvait guère durer. Le Dauphin Charles, que son père avait nommé son lieutenant général et qu'il investit ensuite de la régence, avait été obligé de quitter Paris. Les trois ordres de l'État, qui s'entendirent d'abord contre l'administration royale, restaient encore trop profondément séparés par leur organisation, leurs mœurs, leurs intérêts, pour ne pas se diviser bientôt entre eux. C'est ce qu'ils firent. L'ordre des bourgeois, dirigé par le prévôt des marchands, Étienne

Marcel, continua seul l'insurrection, et les paysans se soulevèrent pendant ce temps contre la noblesse par la *Jacquerie*. Les Anglais ravageaient impunément le royaume, et venaient jusqu'aux portes de Paris. Le pouvoir royal, qui était le pouvoir régulateur et défensif, étant suspendu, les classes, qui n'avaient encore que lui pour lien, étaient déchaînées les unes contre les autres, et l'État, qui n'avait que lui pour le défendre comme pour le former, était en proie à l'ennemi étranger. Aussi les divers ordres du royaume, sentant, après cette épreuve, l'impuissance dans laquelle ils étaient de gouverner et de s'entendre, vinrent se ranger successivement sous la bannière royale. La noblesse et le clergé commencèrent et aidèrent le Dauphin à vaincre la Jacquerie. La bourgeoisie elle-même se défit de son chef Marcel, au moment où il allait livrer Paris aux Anglais, et rappela le Dauphin dans la capitale du royaume.

Ce prince, qui a obtenu le surnom de Sage, constitua plus fortement l'ordre monarchique à l'issue de cette crise. Il rétablit les anciens impôts avec le consentement des États royalistes assemblés à Compiègne en 1359, et par simple ordonnance en 1360. Il rendit invariable le prix de la monnaie, il fixa l'impôt de la gabelle au cinquième sur le sel, celui des aides à douze deniers par livre de marchandises, et au treizième sur les vins et les boissons. Il y ajouta, neuf ans après, une taille ou *fouage* de quatre francs d'or pour chaque feu des bonnes villes, et

un franc et demi pour chaque feu du plat pays. Cet impôt fut personnel et étendit le système. L'administration du domaine royal fut régularisée. En 1320, Philippe le Long avait déjà ôté aux baillis la recette domaniale dans laquelle était entrée, en 1318, la mise à ferme des greffes, des notariats, des tabellionages, et il avait nommé dans chaque bailliage un receveur, ce qui avait divisé les fonctions. Charles V créa, en 1378, trois trésoriers du domaine et quatre conseillers, qui formèrent la chambre du trésor, parce qu'il y avait une justice particulière organisée pour chaque administration. Il conserva les *élus* et les *généraux* des aides, qui ne furent plus des députés du peuple, mais des officiers royaux, auxquels il donna des gages ainsi qu'aux grènetiers et aux contrôleurs des gabelles, aux trésoriers et aux receveurs du domaine, aux receveurs et aux sergents des tailles. Cette administration, que nous verrons ébranlée un moment sous la minorité de Charles VI, et complétée sous Charles VII, lorsque les guerres anglaises furent entièrement terminées et que l'ordre monarchique fut définitivement constitué, cette administration peut être considérée comme presque fixée sous Charles V. La couronne avait travaillé à la fonder depuis le commencement de ce siècle.

Les subsides établis par Charles V avaient surtout pour origine la guerre. Ils servirent d'abord à combattre les Anglais; ensuite à payer la rançon du roi Jean, qui monta à trois millions d'écus, outre la cession de la Guyenne, du pays de Tarbes, de l'Agé-

nois, du Quercy, du Rouergue, du Périgord, du Limousin, de l'Angoumois, de la Saintonge, du Poitou, du Ponthieu, de Calais, du comté de Guines et de beaucoup de seigneuries qu'obtinrent les Anglais par le traité de Brétigny; enfin, à reprendre sur eux les provinces qui leur avaient été accordées. Ce prince habile, ayant en effet recommencé la guerre en 1367, leur enleva presque tous les pays qu'ils avaient récemment exigés. Il fit, surtout à l'aide de du Guesclin, la conquête du Ponthieu, du Rouergue, du Quercy, du Limousin, du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge, de la Bretagne et d'une partie de la Guyenne. Il répara ainsi, après le rétablissement de la royauté, tous les désastres territoriaux et politiques qu'elle avait essuyés pendant la suspension de sa puissance. Il parvint à envoyer en Espagne et en Italie une partie des bandes qui devaient leur formation à la guerre, et qui vivaient à discrétion dans le pays. Il disciplina le reste, et par l'ordonnance de Vincennes, en 1373, il créa des *compagnies d'ordonnance* ou de gendarmerie qui subsistèrent sous son règne et qui furent le noyau d'une armée permanente. De cette manière il commença à fonder le nouveau système militaire de la couronne.

Mais le règne de son fils, Charles VI, remit tout en question et fit ajourner la consolidation et l'achèvement de cet ordre de choses jusqu'au règne de son petit-fils Charles VII. Jamais la royauté ne fut frappée d'une suspension plus déplorable que sous

Charles VI, qui monta mineur sur le trône, et qui l'occupa ensuite pendant vingt-huit ans en état de démence. A son avénement, les impôts établis depuis Philippe le Bel furent abolis. Comme ils avaient été créés pour faire face à des besoins réels et croissants, il fallut bien y revenir; mais l'essai de leur rétablissement amena dans Paris l'insurrection connue sous le nom de *Maillotins*, à cause des maillets que le peuple dans sa fureur alla prendre à l'Hôtel de Ville pour marcher contre les fermiers des impôts. Ces impôts restèrent abolis jusqu'à la fin de 1382. A cette époque, Charles VI, ayant battu à Rosebecke les Flamands qui s'étaient insurgés contre leur comte, traita en maître victorieux et irrité les Parisiens, qui avaient fait secrètement cause commune avec eux, et qui attendaient l'issue de cette campagne pour se déclarer contre le roi, si elle lui avait été défavorable. Il entra dans Paris à la tête de ses troupes, désarma les bourgeois, leur enleva les chaînes de leurs rues, punit de mort plusieurs de leurs chefs, leur imposa une dure contribution, et rétablit de sa pleine puissance les impôts indirects, qui subsistèrent sans contestation depuis ce dernier acte de résistance.

Mais, à peine sorti de l'état de minorité, Charles VI tomba en démence (1392). L'autorité royale fut de nouveau paralysée, et la France replongée dans le désordre et la guerre civile. Le caractère nouveau de cette guerre est digne de fixer l'attention. Elle ne fut plus entreprise par les seigneurs territoriaux re-

vendiquant l'indépendance et la législation des fiefs : ils avaient été vaincus à plusieurs reprises dans le treizième siècle par la couronne, qui avait conquis une grande partie du territoire féodal, institué un nouvel ordre judiciaire, et créé une nouvelle forme de gouvernement provincial. Elle ne fut pas entreprise non plus par les bourgeois s'opposant aux établissements financiers de la monarchie : ils avaient été vaincus par Charles V après la vaine tentative des États de 1356 et l'insurrection presque générale des villes et des campagnes ; par Charles VI, après la tentative plus vaine encore des États de 1380 et le soulèvement des Maillotins. L'administration financière avait décidément prévalu dans ce siècle contre la bourgeoisie, qui avait à en supporter le fardeau, comme l'administration judiciaire et provinciale avait triomphé dans le siècle précédent de la noblesse territoriale, dont elle avait ruiné l'indépendance. Par qui donc cette guerre fut-elle suscitée, et quels étaient les éléments de discorde qui restaient de la France féodale, ou qui avaient été introduits dans la France monarchique ? Le voici :

La couronne n'avait pas gardé toutes les provinces qu'elle avait acquises par la conquête, par des donations, par des achats, ou par héritage. Au lieu d'être distribuées en sénéchaussées ou en bailliages, plusieurs de ces provinces étaient redevenues des fiefs par les apanages.

Depuis les grandes conquêtes exécutées par Philippe-Auguste et par Louis VIII, que Louis IX avait

consolidées et étendues, la monarchie n'avait pas cessé de s'agrandir. Sous Philippe le Bel, elle avait acquis la Marche, le Périgord, la Champagne, la Brie et le Lyonnais; sous Philippe le Long, le comté de Poitiers, précédemment donné en apanage à ce prince; sous Charles le Bel, le comté de la Marche, qui avait aussi été aliéné en sa faveur comme apanage; sous Philippe de Valois, le comté de Valois, qui formait l'apanage de sa branche, les comtés d'Anjou et du Maine, qui lui avaient été cédés par le comte de Provence, roi de Naples, à la paix de Tarascon, en dédommagement de ses droits sur l'Aragon, le Dauphiné, que Humbert IV avait réuni en 1348 à la France, à condition qu'il conserverait tous ses priviléges, et que le fils aîné du roi, jusque-là appelé duc de Normandie, en serait le souverain et en porterait le nom, et la seigneurie de Montpellier, qu'il avait achetée la même année deux cent mille écus d'or, de don Jayme d'Aragon, qui en était propriétaire. Sous le roi Jean, enfin, la couronne était rentrée en possession du duché de Bourgogne, par l'extinction de la maison du Rouvre tirant son origine de la dynastie capétienne.

Ainsi la monarchie avait continué ses accroissements, soit par de nouvelles acquisitions, soit par le retour à la couronne de beaucoup de provinces apanagées. L'attraction territoriale qui joint tôujours les petites masses aux grandes exerçait de plus en plus son action, et la mort corrigeait par l'extinction des branches la politique imparfaite des apanages.

Cette politique, qui amena de grands troubles dans l'État et une des plus redoutables crises par lesquelles ait passé l'ancienne monarchie, eut cependant ses avantages. J'ai dit qu'elle rapprocha les pays, et qu'elle fut pour beaucoup d'entre eux, dont l'incorporation immédiate à la couronne était trop difficile, le premier acte de la conquête monarchique et la première introduction de la dynastie sur leur territoire. Mais outre cet avantage elle en eut un autre considérable. Elle permit de poursuivre sans discontinuation le grand travail de la formation de la France, en perpétuant la dynastie qui l'avait entrepris, et qui se serait plusieurs fois éteinte si elle n'avait pas trouvé un moyen de se renouveler dans les branches apanagées. Ce renouvellement a eu lieu quatre fois : lorsque la branche des Valois a remplacé la ligne directe éteinte en la personne de Charles le Bel, lorsque la branche des Valois, finie à Charles VIII, a été remplacée par la branche des Valois-Orléans à l'avénement de Louis XII, et par un autre rameau de cette branche à l'avénement de François Ier; enfin, lorsque la famille de François Ier, anéantie dans son dernier petit-fils Henri III, a trouvé, pour la continuer, la branche des Bourbons, qui était détachée du tronc royal depuis saint Louis.

A cette époque, toutes les familles apanagées ayant formé des dynasties provinciales, étaient venues, chacune à son tour, s'éteindre sur le trône, et il ne restait plus aucun autre descendant de la maison de Hugues Capet, qui, soit avant, soit après

saint Louis, avait couvert le territoire de ses rejetons. Trois dynasties bourguignonnes, deux dynasties poitevines, trois dynasties angevines, deux dynasties provençales, une dynastie bretonne, une dynastie languedocienne, et plusieurs dynasties d'Artois, de Dreux, de la Marche, du Berry, toutes sorties de cette maison féconde, avaient disparu, ainsi que la dynastie mère, qui fut alors continuée par son dernier rejeton. On conçoit facilement dès lors que, sans les apanages, la dynastie ne se serait pas perpétuée pendant sept cents ans, et que sans la dynastie l'organisation de la France et de la monarchie aurait été différente. C'est la fixité de la dynastie qui a mis tant de suite dans son action, et qui a amené une des choses les plus grandes qui se soient vues, la formation d'un pays poursuivie et exécutée pendant six siècles, sans interruption dans ses progrès.

Mais, si la monarchie profita, sous un rapport, de l'établissement des apanages, elle en souffrit extrêmement de l'autre. Le roi Jean qui, par la défaite de Poitiers, l'exposa à un si terrible ébranlement, lui prépara des troubles futurs en créant une nouvelle série d'apanagistes. Il avait quatre fils, et il aliéna en faveur des trois derniers plusieurs provinces anciennement réunies ou nouvellement retournées à la couronne. Il donna au second, Louis, l'Anjou et le Maine ; au troisième, Jean, le Berry ; au quatrième, Philippe surnommé le Hardi, la Bourgogne. Louis et Philippe furent les tiges des deux der-

nières maisons d'Anjou et de Bourgogne. Les nouveaux princes apanagés, joints aux ducs de Bourbon, de Bretagne, aux comtes d'Artois, d'Évreux, qui descendaient aussi de la dynastie capétienne, et renforcés par le duc d'Orléans, second fils de Charles V, augmentèrent singulièrement le nombre des souverains territoriaux issus de la famille royale. Comme ils étaient parents du roi, et que l'administration de l'État valait alors la peine d'être exercée, ils se la disputèrent pendant sa courte minorité et sa longue démence. Cette ambition d'exploiter la France au moyen de sa nouvelle administration donna naissance aux guerres civiles des Armagnacs et des Bourguignons. Le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, qui furent les deux principaux compétiteurs à l'autorité, devinrent les chefs des deux factions des princes du sang, de la noblesse et du peuple, qui se rangèrent sous leur bannière.

Cette guerre civile ne fut donc point une résistance à l'administration royale, elle fut une dispute pour son exploitation. Elle fut entreprise, non par la noblesse féodale ou par la bourgeoisie indépendante, mais par les membres de la famille royale. Tel fut le caractère principal de cette période de sanglantes discordes. Les deux partis et leurs chefs recherchèrent également la possession de l'autorité et la direction des affaires sous le nom du roi, frappé de folie. Ils s'adressèrent alternativement aux Anglais, quand ils étaient les plus faibles. Il est cependant à remarquer que le parti d'Orléans, auquel

après la mort de ce prince, le connétable d'Armagnac donna son propre nom, et qui devint, après le meurtre du connétable, le parti du Dauphin, pencha beaucoup plus pour le maintien de la monarchie, de sa force et de ses principes; tandis que le parti bourguignon rallia à lui les débris de la féodalité vaincue, de la bourgeoisie assujettie, dénatura la monarchie, dont il remit en question le territoire, les établissements et les maximes.

La querelle fut, jusqu'en 1415, une querelle intérieure et sanglante pour obtenir ou garder l'administration du royaume, entre les deux partis, dont l'un représentait un peu plus le nouveau système social, et l'autre un peu plus l'ancien. Elle se compliqua à cette époque. Les Anglais, depuis la mort d'Édouard III en 1377, jusqu'à l'avénement de Henri IV, en 1414, avaient été en proie à des dissensions intestines. On aurait même pu leur enlever ce qu'ils occupaient encore en France, si la minorité et la folie de Charles VI n'avaient pas interrompu l'habile dépossession entreprise par Charles V. Mais, en 1415, ils eurent à leur tête un roi jeune, vigoureux et entreprenant. Henri V redemanda les provinces cédées à l'Angleterre par le traité de Brétigny, et, sur le refus qu'il essuya, il déclara la guerre à la France. Il gagna la bataille d'Azincourt, aussi meurtrière que la bataille de Poitiers, et qui fut suivie de conséquences plus désastreuses encore. Le penchant des deux partis qui divisaient l'État se montra alors plus clairement. Le duc de Bourgogne, le duc

de Bretagne et les bourgeois de Paris se prononcèrent pour Henri V, qui, par le traité de Troyes, fut reconnu le successeur de Charles VI, dont il épousa la fille Catherine. La guerre prit dès ce moment un nouveau caractère. Après s'être violemment disputé l'administration, on contesta tout le système monarchique. Les établissements de la couronne furent détruits, l'ordre de succession fut violé, et le territoire, dont elle avait péniblement réuni les parties, tomba de nouveau en pièces. Tout cela ne dura qu'un moment pendant lequel les restes du moyen âge, groupés autour du dernier représentant de l'ancienne féodalité, triomphèrent des lents travaux de plusieurs siècles.

La guerre fut d'abord favorable au parti anglo-féodal, et Henri V régna plusieurs années dans Paris après la mort de Charles VI. Mais il descendit lui-même au tombeau avant d'avoir pu consolider sa conquête et son usurpation. Il n'avait même pas pu entamer les pays d'outre-Loire, qui étaient restés fidèles au Dauphin. Il laissa un fils mineur; et bientôt la haine qu'une domination étrangère inspira à la noblesse; la crainte que donna l'accroissement démesuré de la puissance anglaise au duc de Bretagne et à tous ceux qui s'étaient déclarés contre la monarchie par esprit d'indépendance; l'adoucissement que le temps apporta aux ressentiments du duc de Bourgogne, ennemi du Dauphin à cause du meurtre de son père Jean-sans-Peur, tué sur le pont de Montereau; le malaise que causaient au

peuple la continuation des troubles et les dévastations de la guerre, malaise plus grand que celui qui pouvait provenir des exactions monarchiques, ramenèrent successivement tous les partisans des Anglais sous l'autorité de Charles VII. Les troupes de ce prince s'étaient d'ailleurs mieux organisées pendant cette longue guerre, et elles ne craignaient plus la rencontre de leurs anciens et constants vainqueurs, dont la supériorité avait été due, pendant un siècle, non à plus de bravoure, mais à un meilleur ordre militaire. A dater de 1429, époque où, sous l'impulsion héroïque de Jeanne d'Arc, fut levé le siége d'Orléans, Charles VII marcha de victoire en victoire. Il se fit sacrer à Reims, conquit la plus grande partie du pays qu'occupaient les Anglais au nord de la Loire, détacha de leur cause le duc de Bourgogne en 1435 par le traité d'Arras, entra dans Paris en 1436, organisa le royaume et l'armée, s'empara en 1449 de la Normandie, et en 1450 de la Guyenne, qu'il enleva aux Anglais, dont l'expulsion du continent fut définitive en 1453.

Charles VII joua, dans la seconde période des guerres anglaises, le même rôle qu'avait joué Charles V dans la première. Charles V, par sa prudence et les victoires de ses lieutenants, avait annulé les effets de la défaite de Poitiers et du traité de Brétigny, comprimé l'insurrection bourgeoise de 1356 et le soulèvement des paysans, rétabli l'intégrité de l'ancien territoire de la monarchie, et restauré son système d'administration. Charles VII ré-

para, par son habileté et par ses succès militaires, la désastreuse défaite d'Azincourt et les suites non moins funestes du traité de Troyes. Il conquit le royaume sur les Anglais, et il termina, comme elle devait l'être, cette grande question territoriale agitée depuis près de trois siècles, de la conquête de la France par les rois d'Angleterre, ou de l'expulsion des Anglais du continent par les rois de France. Cette question fut enfin résolue sous Charles VII, conformément à la force des deux antagonistes sur le continent et aux indications du passé. Quoique souvent forcée de rétrograder et bien près d'être vaincue, soit dans la lutte territoriale, soit dans la lutte politique, la royauté était toujours sortie de chaque débat avec des domaines plus étendus et une puissance plus forte. La résistance l'avait retrempée au lieu de l'affaiblir. Elle lui avait toujours permis, en dernier résultat, de s'avancer d'un pas de plus sur le territoire, et de faire un essai plus précis de son système d'autorité. Cette répétition constante du même phénomène, cette ruine si souvent imminente de la monarchie, toujours suivie d'un triomphe signalé de sa part, prouvait que de son côté était la force, qu'à elle appartenait l'avenir et à ses adversaires le passé. Or le propre de la résistance du passé est toujours, en mettant le présent en péril, de l'obliger à un grand effort qui l'affermisse par un progrès. C'est ce qui arrive à toute puissance nouvelle qui agit dans l'intérêt ou d'un pays ou du monde. L'ancienne monarchie, dont les

destinées ont été si grandes, passa par cette série de résistances et de triomphes jusqu'à ce qu'elle eût terminé son imposante et glorieuse tâche au dix-huitième siècle, en réunissant un territoire démembré et en formant une nation homogène.

D'après cette règle constante, dont le retour et l'application se firent remarquer plusieurs fois encore, la monarchie, ayant surmonté, sous Charles VII, la double réaction politique et territoriale qu'avaient essayée contre elle le parti bourguignon et le parti anglais, dut renforcer sa constitution. Ce fut alors en effet que l'ordre judiciaire fondé par saint Louis fut étendu, que le système financier créé dans le quatorzième siècle fut complété, et rendu permanent par l'institution des tailles perpétuelles, enfin qu'une organisation militaire appropriée à la monarchie prit naissance et remplaça l'organisation militaire de la féodalité.

Saint Louis avait institué, comme nous l'avons vu, le nouveau parlement que Philippe le Bel avait rendu sédentaire, auquel il avait fixé deux sessions par an, et qu'il avait divisé en chambres conformément aux fonctions diverses qu'il avait à remplir. Sa composition était restée en grande partie féodale jusque sous le règne de Charles V. Ce prince avait rendu le parlement perpétuel, et par suite mis fin aux élections annuelles de ses membres, qui s'appelaient conseillers. L'état de conseiller fut dès lors à vie, ce qui sépara naturellement l'exercice des armes de l'exercice de la justice, et força les barons

à choisir entre le métier de combattre et celui de juger. Ils préférèrent, comme de raison, les armes à la judicature, et cédèrent la place aux légistes, qui, dès cette époque, dominèrent dans le parlement. Ceux-ci, de rapporteurs qu'ils avaient été jusque-là, devinrent juges; la robe longue, qui était leur vêtement, remplaça exclusivement comme costume parlementaire la robe courte des gens de guerre. Les gradués ecclésiastiques formèrent les conseillers-clercs à la place des prélats que Philippe le Long avait, dès 1320, exclus du parlement pour les obliger à résider dans leurs diocèses; et les gradués de la bourgeoisie formèrent les conseillers laïques à la place des barons. La couronne eut dès lors dans toutes ses cours de justice, depuis la plus inférieure jusqu'à la plus haute, des officiers qu'elle avait choisis et qu'elle gageait. Elle n'y eut plus de vassaux.

Sous Charles VII, cet ordre judiciaire fut accommodé aux besoins du royaume agrandi, par le démembrement du parlement universel et la formation de parlements provinciaux, qui mirent les appels à la portée des justiciables et opposèrent, dans chaque ancien grand centre féodal, une haute magistrature à la classe seigneuriale. Charles VII, pendant la durée des troubles, avait établi un parlement temporaire à Poitiers, pour la partie du royaume qui lui était restée fidèle. En 1447, il en institua un dans le Midi, sur la demande des États du Languedoc. Ceux-ci alléguèrent la distance qui les séparait

de Paris, et la différence qui existait entre le droit écrit qu'ils suivaient et le droit coutumier sous l'empire duquel vivait le nord de la France. Charles VII fixa le siége de ce second parlement à Toulouse. Il prit aussi l'engagement, en 1451, lorsqu'il occupa la Guyenne sur les Anglais, d'établir à Bordeaux une cour souveraine, qui n'y fut érigée que onze ans après, par Louis XI. Mais, en 1453, le conseil delphinal créé par Humbert IV en 1340, fut constitué en parlement, et à la fin du siècle, la Bourgogne (1476), la Normandie (1499), la Provence (1501), obtinrent des parlements souverains, établis à Dijon, à Rouen, à Aix. La Bretagne, qui fut la dernière province réunie à la couronne, eut, à dater de 1495, des *grands jours* tenus par des conseillers de Paris; mais elle n'obtint un parlement qu'en 1553, époque à laquelle le système judiciaire devint complet.

L'organisation financière nouvelle, rendue indispensable par la création d'une vaste administration judiciaire et par la nécessité de solder la noblesse dans des guerres prolongées, fut fondée, comme il a été dit, dans le quatorzième siècle. Philippe le Bel institua, sous le nom de droit de *haut passage* et de *rêve*, les douanes des frontières, dont les revenus s'appelèrent *traites foraines*. Philippe de Valois organisa l'administration des gabelles sur le sel, dont la couronne conserva depuis le monopole. Charles V changea en impôt permanent l'impôt provisoire des *aides*, sur la vente des marchandises et sur les boissons, accordé par les États Généraux au roi Jean. Il

en rendit monarchique l'administration, que les États avaient rendue élective. Il conserva la division en *élections*, ou districts provinciaux des *élus* des États pour la levée de cet impôt, et en *généralités* ou districts plus étendus des *superintendants généraux*, nommés dans le même but par les États, mais placés au-dessus des *élus;* seulement il changea les députés du peuple en officiers de la royauté. Mais la division territoriale en *élections* et en *généralités* pour la levée des impôts s'est maintenue comme division financière jusqu'à la Révolution de 1789. Elle embrassait tous les pays qui faisaient alors partie de la monarchie, à l'exception du Languedoc, qui conserva ses États particuliers. Les États du Languedoc furent maintenus, parce que, convoqués séparément de ceux de la langue d'oil pendant le quatorzième siècle, ils aidèrent toujours avec empressement la monarchie dans ses besoins, et lui restèrent fidèles dans ses temps de désastre. La couronne ne cessa point de leur demander les subsides qu'elle réclamait de cette partie du royaume, et qui furent votés par les États et levés par leurs délégués. En cela le Languedoc fut assimilé au Dauphiné, à la Bourgogne, à la Provence, à la Bretagne, au Béarn, qui, ayant des États particuliers au moment de leur adjonction à la monarchie, en stipulèrent le maintien dans leurs traités d'union. Ces diverses provinces, ayant le privilége du vote et de la levée de l'impôt, furent appelées *pays d'États*, par opposition aux *pays d'élections*, c'est-à-dire, aux provinces composant

la monarchie avant la réunion de ces derniers à la couronne. Dans les *pays d'élections*, les États Généraux cessèrent d'être convoqués après qu'ils eurent établi chaque ordre d'impôts. La couronne en continua la levée et en augmenta même seule la quotité.

Ainsi les douanes, les gabelles, les aides, abolies un moment à l'avénement de Charles VI, furent violemment rétablies par ce prince. Après les guerres civiles et les guerres anglaises, pendant lesquelles ces trois sortes d'impôts avaient été entraînés dans le naufrage commun à toutes les institutions de la monarchie, Charles VII leur donna une organisation régulière et définitive. L'impôt sur la consommation fut fixé au vingtième du prix du vin, du poisson, du bétail, des draps, du bois lorsqu'on le vendait en gros, et au quart lorsqu'on le vendait en détail ; sa perception fut distincte, comme elle l'avait été depuis l'origine, de son administration judiciaire. Cette dernière fut formée du tribunal des *élus* en première instance, et de la cour des *aides* en dernier ressort. Charles VII institua la cour des *aides* de Paris et celle de Languedoc, qui siégea à Montpellier. Plus tard, il y eut à peu près autant de cours des *aides* pour juger les contestations et les délits auxquels donnaient naissance les impôts indirects, et autant de cours des comptes, pour régler tout ce qui concernait la perception des impôts et des revenus du domaine, qu'il se forma de parlements.

Charles VII ne rétablit pas seulement tous les anciens impôts sur les marchandises et sur la consom-

mation, il convoqua, en 1439, les États Généraux pour leur demander la création de l'impôt personnel des tailles, destiné à solder une armée permanente. Les États Généraux y consentirent, et la taille perpétuelle, affectée à la solde de troupes régulières, fut établie. On la leva par feux, et la distribution du royaume en *élections* et en *généralités* pour la perception des *aides* servit à la perception de la taille. Dès ce moment la taille féodale, qui, levée autrefois jusqu'à *merci et miséricorde*, pouvait l'être encore arbitrairement par les seigneurs sur les hommes de leurs terres, fut entièrement supprimée. Les feudataires reçurent l'ordre de s'abstenir de toute imposition de taille. Il leur fut également interdit de rien ajouter pour leur propre compte à la taille royale, en la retirant de leurs sujets. La taille perpétuelle ne monta jamais, sous le règne de Charles VII, au delà d'un million huit cent mille livres, et elle servit à tenir sur pied dix mille cinq cents hommes d'armes et quatre mille archers.

La formation d'une armée régulière et permanente fut un événement majeur dans l'histoire de la monarchie. Elle constata ses progrès et changea encore sur ce point son organisation. Charles V, placé dans des circonstances analogues à celle où se trouvait son petit-fils, avait essayé, comme nous l'avons vu, par son ordonnance de Vincennes, en 1373, de rendre monarchique l'armée féodale. Mais l'accomplissement entier de ce grand dessein était réservé à Charles VII. Le système militaire avait éprouvé

bien des changements dans la composition des troupes, la nature des armes, l'ordre de bataille, la durée du service, l'art d'attaquer et de défendre les places, et il subit alors une révolution encore plus décisive.

Le système militaire d'un pays est ordinairement l'expression de son état, et la composition de l'armée est l'image assez fidèle d'un peuple. Pendant les deux premières races, l'infanterie avait dominé, parce que les Francs étaient une nation et non une noblesse. Sous la troisième race, l'aristocratie des propriétaires ayant formé la noblesse hiérarchique des fiefs, les villes et les campagnes étant tombées dans la dépendance et la servitude, l'infanterie populaire avait disparu, et elle avait été remplacée par la cavalerie, uniquement composée de noblesse. L'armée féodale était profondément distincte de l'armée franque. La supériorité de celle-ci consistait dans l'action d'une masse organisée, tandis que le mérite de celle-là était dû à la force et à l'adresse de l'individu. La même cause qui avait décomposé le territoire et disséminé le pouvoir souverain par le régime des fiefs avait désorganisé l'armée et isolé le guerrier par la chevalerie. Dans ce nouvel état de choses, il avait fallu suppléer au défaut d'ensemble par une grande puissance personnelle, et protéger le guerrier isolé par un habile système défensif. Les longs exercices militaires, auxquels le jeune gentilhomme se livra dans le château jusqu'à l'âge de vingt et un ans, lui apprirent le maniement du

cheval, de la hache, de la lance, de la massue, de l'épée, sous le poids d'une lourde armure ; l'endurcirent, le rendirent robuste, souple, intrépide, irrésistible dans son choc. Une armure qui le couvrit de pied en cap, l'abritait comme d'un rempart impénétrable, tout en lui laissant la liberté de ses mouvements. Il eut, ainsi que l'ancien cavalier gaulois, un écuyer pour l'armer et pour conduire ses chevaux de rechange, des coutilliers, des pages, pour le relever, ce qu'il ne pouvait pas faire lui-même, s'il était renversé de son destrier. Jusque vers le milieu du treizième siècle, cette armure défensive fut composée d'un casque appelé *heaume*, qui couvrait la tête, le cou et le visage ; d'une chemise de doubles mailles polies et fourbies, descendant jusqu'au-dessous des genoux, nommée *haubert*, continuée par une chaussure de mailles qui garantissait les jambes, et placée sur un pourpoint appelé *gambeson*, fait de taffetas ou de cuir, garni de laine ou de crin, pour que la maille du haubert, quand elle recevait le coup de lance, fût amortie et ne pénétrât point dans la chair. Mais, vers la fin du treizième siècle, l'armure défensive fut perfectionnée, et les lames de fer furent substituées aux mailles. Au lieu du haubert et de la chaussure de mailles, le chevalier se revêtit d'une armure de plaques de fer modelée sur son corps, et composée d'une cuirasse, de brassards, de gantelets, de cuissards, de grèves, joints les uns aux autres dans les articulations : le casque à la cuirasse par le hausse-col, la cuirasse

aux cuissards par les tassettes, formant quatre rangs de plaques qui descendaient depuis le bas-ventre jusqu'à mi-cuisse, les cuissards aux grèves par les genouillères, espèce de rotule de fer, sous laquelle jouaient les cuissards et les grèves, enfin, les brassards à la cuirasse par les épaulières. L'intérieur de cette armure, appelée *de toutes pièces*, était matelassé, et il y avait un petit espace entre l'homme et le coffre de fer dans lequel il était enfermé.

Le guerrier noble fut de plus en plus défendu par cette armure. Mais il s'était opéré une révolution dans l'État qui en avait produit une dans l'armée. L'établissement des communes avait créé de nouveau un peuple, et l'introduction de ce peuple dans l'État avait ramené l'infanterie dans l'armée. Dès le commencement du douzième siècle, la milice paroissiale des villes avait été mise sur pied par Louis le Gros, et toutes les communes, en se constituant, s'étaient militairement organisées. Ces troupes bourgeoises participèrent aux diverses expéditions de la couronne pendant le douzième et le treizième siècle, depuis Louis le Gros jusqu'à Philippe le Bel. Comme il y avait de l'union dans la société urbaine, beaucoup plus que dans la société féodale, elles étaient formées en compagnies, tandis que les chevaliers combattaient presque isolément. Mais ils eurent alors besoin de s'organiser à leur tour. La cavalerie composa des *batailles* ou des compagnies. Les ducs, les comtes ou barons, eurent dans leurs corps plusieurs chevaliers bannerets, qui à leur tour

devaient avoir sous leur bannière cinquante hommes d'armes, ou vingt-cinq au moins, suivis chacun de deux hommes de cheval, dont la moitié devait combattre et la moitié garder la bannière. Cette cavalerie, rangée sous un chef, marchait au combat sur une seule file, c'est-à-dire en haie, l'autre file étant à une certaine distance pour fournir son coup de lance à son tour; ordre mince qui a été conservé jusqu'à la fin du seizième siècle, époque où il a été remplacé par l'ordre profond des escadrons, mis en usage par les reîtres allemands et par les Espagnols.

Pendant deux siècles la couronne se servit de la cavalerie féodale et de l'infanterie des communes. Mais elle fut obligée de les solder, parce que ses expéditions étaient trop fréquentes pour qu'elle pût exiger le service militaire, et trop prolongées pour qu'elle pût se contenter de sa courte durée. L'usage de la solde, qui commença sous Philippe-Auguste, et qui devint de plus en plus obligatoire dans le courant du treizième siècle, amena une révolution dans le recrutement de l'armée. Tout en continuant à prendre les hommes d'armes dans la noblesse, et les gens de pied dans les communes, la couronne ne convoqua plus la cavalerie féodale ou la milice urbaine. Elle fit lever les cavaliers et les archers par ses officiers et ses capitaines, ce qui forma une transition entre l'appel adressé aux feudataires et aux bourgeois, et la création des compagnies d'ordonnance et des francs archers destinés à être

la cavalerie et l'infanterie permanente de la couronne. Cette transition eut lieu dans le quatorzième siècle.

L'armée, ainsi soldée et recrutée tout en n'étant encore que temporaire, eut pour chefs les officiers de la couronne et les capitaines des compagnies, et non plus les comtes et les bannerets. Au commencement de la troisième race, le premier officier militaire de la monarchie était le sénéchal, qui était en même temps le premier officier palatin. Il commandait les armées et il gouvernait la cour. Cette charge subsista jusqu'en 1191 dans la maison d'Anjou, qui, depuis 1060, eut des délégués appelés sénéchaux de France, tandis que les comtes d'Anjou portaient le titre de grands sénéchaux. De 1191 à 1262, elle fut vacante, et à cette époque elle fut divisée en deux grandes charges, à cause de l'importance de chacune des fonctions qui la composaient. Le connétable hérita du commandement des armées, tandis que le grand maître eut le gouvernement du palais. Sous le connétable il y eut un maréchal pendant le règne de Philippe-Auguste, et deux pendant celui de saint Louis. Ce dernier nombre s'est maintenu jusqu'à François I[er]. Saint Louis créa aussi un amiral comme chef de sa marine, un grand maître des arbalétriers qui commandait l'artillerie de ce temps-là, encore fondée sur la mécanique ancienne, et consistant dans toutes les machines de guerre usitées chez les Grecs et les Romains pour l'attaque et la défense des places,

machines dont la fabrication s'était constamment conservée et avait même reçu quelques perfectionnements. Il faut joindre à ces officiers les capitaines de bandes que la couronne prenait temporairement à sa solde.

L'armée avait cessé en grande partie d'être féodale et communale, pendant le quatorzième siècle, lorsque les États Généraux affectaient des subsides à la levée de tant d'hommes d'armes et de tant d'hommes de pied, que la couronne recrutait elle-même, ou qu'elle empruntait aux capitaines qui avaient formé des compagnies. Ces compagnies, nées de la permanence de la guerre, faisaient métier des armes, louaient leurs services et leur fidélité, et devenaient funestes au pays, qu'elles dévastaient pendant les trêves ou après la paix. C'est pour mettre un terme à leurs pillages autant que pour donner une armée à la couronne, que Charles VII opéra sa révolution dans le système militaire. Dès que les États d'Orléans, en 1439, lui eurent accordé la taille permanente nécessaire pour exécuter ses plans, il créa quinze compagnies de cent lances chacune, ou cent hommes d'armes. Chaque homme d'armes avait avec lui trois archers, un écuyer, un coutillier à cheval et un page ou valet. Chaque compagnie était donc de sept cents hommes sous un capitaine, et les quinze compagnies montaient à dix mille cinq cents cavaliers. Elles furent mises en garnison dans les places frontières du royaume. Elles marchaient par étapes lorsqu'elles allaient

d'un lieu dans un autre, et étaient payées par des commissaires des guerres. Dès ce moment la constitution militaire féodale fut changée, il n'y eut plus de bannerets, de bacheliers, mais des capitaines et des gens d'armes. L'ancienne chevalerie féodale fut remplacée par les ordres royaux de chevalerie.

Cependant, comme le passé ne disparaît pas tout d'un coup, l'ordre militaire de la féodalité se maintint encore quelque temps dans les *bans et arrière-bans*, comme son ordre judiciaire s'était conservé, tout en s'affaiblissant chaque jour de plus en plus, dans les justices seigneuriales. Les feudataires furent quelquefois convoqués sous l'ancienne forme. Ils étaient conduits en campagne par les baillis et les sénéchaux qui étaient leurs chefs, et remplissaient le service de leur fief pendant les quarante jours fixés par l'ancien usage. Cette milice était déjà complétement dégénérée sous Louis XII, et depuis lors jusqu'à sa dernière convocation, en 1674, elle se montra, par le défaut d'habitude de la guerre, indisciplinée et peu courageuse dans les rares occasions où elle fut employée.

Charles VII, après avoir institué une cavalerie royale, voulut organiser une infanterie analogue. Il créa, en 1448, par son ordonnance de Montils-lès-Tours, la milice des francs archers. Il exigea qu'il y eût, dans chaque paroisse, un archer qui serait exempté de la taille et qui s'exercerait tous les dimanches et tous les jours de fête à tirer de l'arc.

Ces francs archers devaient avoir une salade ou casque, une jacque ou justaucorps en cuir matelassé de laine, comme armes défensives; une dague, une épée, un arc et une trousse remplie de dix-sept carrelets ou flèches, comme armes offensives. En temps de guerre, ils marchaient en campagne sous des capitaines qui leur étaient assignés. Cette institution fut sans résultat, parce qu'il était impossible que des paysans ou des citadins isolés, s'adonnant pendant toute la semaine à la culture de la terre ou à leurs métiers, et s'exerçant le dimanche aux armes, devinssent de bons soldats. Il devait être beaucoup plus difficile de remplacer les milices de la bourgeoisie démocratique et belliqueuse des douzième et treizième siècles que les chevaliers féodaux. La noblesse restait toujours une classe militaire, n'ayant pas d'autre métier que celui de la guerre, et disposée à l'exercer pour le compte de la couronne, comme elle l'avait fait précédemment pour le sien. Il n'en était pas de même de la bourgeoisie. Le besoin de la défense et son organisation démocratique l'avaient rendue militaire en même temps qu'industrieuse, dans ce moyen âge où la guerre et la souveraineté furent universelles. Mais le besoin de la défense ayant cessé par le retour de l'ordre et par la pacification intérieure que la monarchie avait opérés, la bourgeoisie perdit son organisation indépendante et ses mœurs belliqueuses en changeant de situation et de destinée. Elle s'adonna uniquement au commerce, aux métiers et à l'ex-

ploitation de l'administration royale. Dès qu'il n'y eut plus de peuple politique, il n'y eut plus d'infanterie. Les francs archers, qui auraient formé un corps de seize mille hommes, ne purent pas subsister et remplacer les milices communales. Louis XI essaya vainement de s'en servir. Il les mit sous les ordres de quatre capitaines généraux, le bailli de Mantes, le bailli de Melun, le sénéchal de Beaucaire et le seigneur de l'Isle. Chacun d'eux commanda quatre mille archers distribués par corps de cinq cents, sous un capitaine particulier. Louis XI se vit contraint de renoncer à cette milice, qui était divisée en archers et arbalétriers, et en piquiers. Il la cassa en 1480.

Mais il s'était formé un peuple dans les montagnes de la Suisse, et avec lui une infanterie qui avait triomphé des hommes d'armes de la maison d'Autriche et de ceux de la maison de Bourgogne. Ce fut parmi ces montagnards aguerris, qui, n'ayant plus à se défendre, ne pouvaient se maintenir belliqueux qu'en faisant la guerre pour autrui, que Louis XI alla former le noyau de l'infanterie de la couronne. Il prit à sa solde six mille de ces héroïques piquiers suisses qui avaient vaincu Charles le Téméraire à Granson et à Morat, et, pour les tenir exercés, il les réunit dans un camp au Pont-de-l'Arche, avec dix mille fantassins français, qu'il ne laissa plus épars sur le territoire comme les francs archers, et avec deux mille cinq cents pionniers. Cette armée fut soumise à une discipline rigide,

comme en temps de guerre, et exercée aux manœuvres militaires. Louis XI éleva la taille, qui n'avait pas dépassé un million huit cent mille livres sous Charles VII, parce que son infanterie des francs archers n'était point réunie et soldée, à quatre millions sept cent mille livres. Il affecta de plus une somme assez forte à l'artillerie, qui devint considérable sous son règne. Les compagnies d'ordonnance se maintinrent et donnèrent à la couronne la meilleure cavalerie de l'Europe. Composée de gentilshommes braves, mus par le point d'honneur, la loi de leur classe et la règle de leur conduite, militairement élevés, adroits dans le maniement du cheval et incomparables dans l'usage de la lance, elle vainquit la cavalerie de toutes les autres nations, jusqu'à ce que celles-ci eussent adopté l'ordre profond et solide des escadrons, et qu'elles l'eussent opposé à l'ordre mince des haies de la gendarmerie française. Une organisation plus parfaite triompha alors d'une bravoure plus grande, et la cavalerie des ordonnances ne reprit sa supériorité qu'en abandonnant à la fin du seizième siècle l'ordre ancien, pour adopter à son tour l'ordre nouveau, qui était un progrès militaire.

S'il y avait une classe, celle de la noblesse, pour recruter la cavalerie, il n'y en eut point pour recruter l'infanterie. Celle-ci avait été levée, durant tout le moyen âge, parmi ces paysans aguerris, obligés de faire le guet et la garde dans le château de leur seigneur et de le défendre, et auxquels Louis XI in-

terdit ce dernier service féodal ; elle l'avait été parmi ces bourgeois belliqueux qui, en se formant en communes, s'étaient distribués en milices, afin de pourvoir à la sûreté de leurs villes et à leur indépendance contre les barons du voisinage, et que Charles V et Charles VI avaient désarmés après que leurs prédécesseurs les eurent assujettis. Propriétaire de la presque totalité du territoire et chargé de la défense commune, le roi avait transformé les vassaux des campagnes en simples cultivateurs, et les bourgeois en marchands et en artisans. Par leur destitution politique, la noblesse avait été rendue aux armes, et la bourgeoisie au travail.

Le recrutement de l'infanterie devait donc être toujours plus difficile, à mesure que la classe bourgeoise s'éloignerait davantage du temps où elle alliait les mœurs militaires aux mœurs laborieuses et la guerre à l'industrie. Aussi Louis XI fut-il obligé de renoncer à l'infanterie éparse des francs archers établie par Charles VII, et Charles VIII à ce qui restait de national dans le corps d'infanterie de Louis XI. Charles VIII acheva de prendre les gens de pied dans les pays étrangers, qui, ayant un peuple, avaient de l'infanterie. Les villes impériales d'Allemagne avaient conservé encore leur constitution démocratique ; elles avaient toutes une milice organisée sur le modèle suisse, une artillerie, un trésor, des munitions et des vivres pour soutenir un siége d'un an. Charles VIII recruta dans les milices allemandes le reste de son infanterie, et il ajouta

les lansquenets aux suisses. Mais ce système d'une infanterie étrangère et stipendiée présenta de grands inconvénients durant les guerres d'Italie, où le moindre retard dans le payement de la solde la détournait de sa fidélité, ce qui porta plus tard Louis XII et François Ier à reprendre l'essai d'une infanterie nationale.

Louis XI, qui fut le continuateur de Charles VII, et qui modifia l'infanterie de la royauté, donna de plus à celle-ci une garde, et la pourvut d'une abondante artillerie. Charles VII avait institué la première compagnie des cent lances écossaises, Louis XI institua la première compagnie des cent gentilshommes. Il sépara de ces deux cents lanciers les quatre cents archers qui leur étaient attachés, et il les forma en compagnies de gardes écossaises et françaises. Quant à l'artillerie, elle s'était ressentie de la grande révolution opérée par l'application à la guerre de la poudre, dont l'emploi avait été borné d'abord aux feux d'artifices. Cette révolution, qui devait lentement changer la nature des armes, le système de fortification et de défense des places, et l'organisation des armées, avait commencé dans le quatorzième siècle. L'impulsion extraordinaire que la poudre, en détonant, communiquait aux objets fit songer à s'en servir comme d'un moyen de projection. On l'enferma dans le fond de grands tubes de métal ou de pierre ouverts à l'une de leurs extrémités, et l'on plaça immédiatement au-dessus d'elle des boulets de métal ou de pierre, qui furent

lancés avec une force terrible quand on mit le feu à la poudre par une petite ouverture disposée vers l'extrémité fermée du tube. On nomma ces nouvelles et redoutables machines, mises en usage en 1314 pour la première fois, bombardes, à cause du bruit de leur détonation. Elles furent d'abord sans affût, immobiles, et servirent à défendre les places, ou à les battre en brèche. En 1346, elles furent employées par les Anglais à la bataille de Crécy. Mais leur défaut de mobilité et leur petit nombre rendirent leur emploi peu décisif pendant tout le cours du quatorzième siècle. Il se passa près de cent ans avant que la nouvelle découverte, appliquée d'abord à l'attaque des villes, ensuite à l'attaque des corps d'armée dans une bataille, fournît une arme individuelle. Ce second pas dans l'emploi de la poudre se fit au commencement du quinzième siècle, époque où l'on passa de la bombarde au canon ou coulevrine, ainsi nommé à cause de sa ressemblance avec la forme de la *canne* et celle de la *couleuvre*. Ces canons manuels, qu'on appuyait sur de grandes fourchettes de fer, se perfectionnèrent à leur tour, et, en se combinant avec le pied de l'arbalète, ils donnèrent naissance à l'arquebuse, qui fut beaucoup plus maniable, quoique bien imparfaite encore. L'arquebuse partait au moyen d'une mèche allumée qu'un ressort mettait en mouvement et abaissait sur le bassinet. Ce mécanisme compliqué, qui rendait si difficile ou si peu commode l'usage de l'arquebuse, se maintint jusqu'à la décou-

verte du rouet, qui, dans le seizième siècle, ne produisit plus le feu avec une mèche, mais au moyen d'une pierre de silex. Celle-ci, par la détente du rouet, s'abattait sur la platine, et faisait jaillir des étincelles qui enflammaient la poudre du bassinet. Au rouet, placé au côté opposé à la crosse, fut enfin substitué, au dix-septième siècle, le chien, qui fut le dernier perfectionnement de ce mécanisme.

Le canon à main fut employé en 1404. En 1411, il y avait quatre mille coulevrines ou cannes à main dans l'armée du duc d'Orléans, et les Suisses en avaient dix mille à la bataille de Morat. Au quinzième siècle, la monture du gros canon n'avait pas encore été rendue assez commode, son tir assez sûr, pour changer l'ancien système de fortifications à simples fossés, à tours et à murailles crénelées, par le système de fortifications à courtines, bastions, à angles et à ouvrages avancés, ce qui n'arriva que dans le seizième siècle. D'un autre côté, l'arquebuse n'était pas assez perfectionnée, assez mobile, pour faire abandonner les anciennes armes en leur substituant, comme moyen offensif, un feu constamment nourri; comme moyen défensif, la baïonnette, qui ne fut trouvée qu'au dix-septième siècle. C'est alors seulement que la révolution qu'avait produite l'emploi de la poudre fut achevée par le nouveau système de fortification des places, le perfectionnement des armes à feu, l'abandon des armes anciennes et les progrès de l'organisation militaire. Cependant au quinzième siècle la poudre fit délaisser toutes les machines de

guerre de l'antiquité, comme les balistes, les catapultes, les béliers, pour la bombarde, et les galeries extérieures, servant à l'approche des places, pour les tranchées et les mines. Charles VII et Louis XI eurent une artillerie considérable, et ce dernier substitua le grand maître de l'artillerie au grand maître des arbalétriers, qui existait depuis saint Louis, ce qui marqua le passage du système d'attaque des places, fondé sur la mécanique ancienne, au système nouveau, fondé sur la découverte et l'emploi de la poudre à canon.

Ainsi la couronne eut une administration judiciaire, des revenus fixes, une armée permanente. Elle avait divisé le pays judiciairement en prévôtés et châtellenies, comme juridiction de première instance pour les villes et les campagnes qui lui appartenaient; en bailliages ou sénéchaussées, comme juridiction de deuxième instance; en parlements, comme juridiction suprême et de dernier ressort. Elle l'avait distribué, sous le rapport financier, en élections et en généralités destinées à la perception des impôts domaniaux, indirects et personnels. Elle avait des grènetiers et des contrôleurs pour les gabelles; des élus et des généraux pour les aides; des receveurs pour les tailles et pour les domaines; des inspecteurs pour surveiller les employés des finances; des trésoriers pour la garde du produit des divers impôts; un surintendant pour employer ce produit aux besoins de l'État; des commissaires de guerre pour payer les armées; des cours des comptes pour

vérifier le maniement des finances. Enfin, après avoir formé une armée et avoir entouré le royaume de troupes chargées de le défendre, elle le divisa, sous le rapport militaire, en douze gouvernements, qui furent donnés à des officiers de la couronne ou à de grands seigneurs, capitaines des compagnies d'ordonnance.

Il ne manquait plus, après avoir rendu monarchiques la justice, les finances, l'armée, que de faire subir la même révolution au clergé. C'est ce qui arriva, mais un peu plus tard. Dans un moment de recomposition générale, l'Église de France ne pouvait pas manquer d'être l'objet de la sollicitude de Charles VII et de ses règlements. A mesure que le pouvoir temporel de la papauté s'était affaibli, et que les souverains, suivant l'exemple de Philippe le Bel, s'étaient successivement soustraits à sa dépendance, son pouvoir ecclésiastique s'était concentré. Le saint-siége avait assujetti toutes les églises nationales, leur avait imposé de dures contributions, et s'était emparé de toutes les nominations, détruisant ainsi le système électoral consacré dans les conciles généraux du douzième et du treizième siècle. Il avait fait de l'Europe ecclésiastique une monarchie absolue, se dédommageant ainsi d'avoir vu finir son pouvoir sur l'Europe politique.

Charles VII, par sa pragmatique sanction, conforme à celle de saint Louis et rédigée d'après les décrets des conciles de Constance et de Bâle, rétablit le clergé de France dans le droit d'élire ses chefs,

et abolit tous les impôts exigés par la cour de Rome. Il arracha l'Église française à la domination du saint-siége, et il la rendit nationale en la rendant indépendante. Mais, comme le clergé restait le seul ordre de l'État avec une constitution républicaine, il devait tôt ou tard subir un sort analogue à celui des deux autres ordres, et devenir de clergé démocratique clergé royal; semblable en cela à la bourgeoisie, dont les municipalités avaient été détruites et qui fournissait à la couronne une classe judiciaire et administrative, et à la noblesse, dont la souveraineté avait été abolie, et qui était devenue l'armée de la royauté. C'est ce qui eut lieu sous François Ier. Par son concordat avec Léon X, en 1516, ce prince obtint le droit de nommer à tous les évêchés, à toutes les abbayes et à tous les bénéfices. Dès lors, la constitution démocratique du clergé de France fut détruite, non plus au profit du saint-siége, mais de la couronne. La centralisation du pouvoir fut accomplie à peu près en même temps que la réunion du territoire. Le clergé devint monarchique comme la bourgeoisie et comme la noblesse, en perdant à son tour l'indépendance qu'il s'était donnée lorsque les diverses classes du pays s'étaient organisées isolément.

La couronne, en formant un ordre politique nouveau sur les débris de l'ordre social du moyen âge, n'en poursuivit pas avec moins d'ardeur la conquête du territoire. Elle trouva même pour la continuer plus de facilités dans l'accroissement de sa puis-

sance, la fixation de ses revenus et l'établissement d'une armée qui lui appartenait exclusivement. Ce fut en effet après avoir fondé l'administration monarchique, en multipliant les parlements et les cours des aides, en réorganisant les bailliages et les prévôtés, en décrétant la pragmatique sanction, en rétablissant les impôts indirects et en créant les tailles perpétuelles, enfin en instituant les compagnies d'ordonnance et les francs archers, que Charles VII s'empara de la Normandie et de la Guyenne sur les Anglais, qui avaient repris l'une de ces provinces depuis les troubles civils, et avaient constamment gardé l'autre.

Louis XI continua, à cet égard comme en tout le reste, le système de son père, non plus contre les Anglais, mais contre les apanagistes, qui étaient les derniers grands adversaires de la couronne. Les dynasties provinciales issues de la maison régnante avaient suscité les troubles sous Charles VI, favorisé le triomphe des Anglais, compromis l'existence de la monarchie et de son administration. A part les barons du second ordre de l'intérieur du royaume, et quelques souverains du pied des Pyrénées, comme les comtes de Foix et de Comminges, les sires d'Albret et les comtes d'Armagnac, qui seuls appartenaient encore à l'ancienne féodalité, les grands propriétaires de territoire qui subsistaient en France descendaient par les mâles de la famille capétienne. Tels étaient les ducs de Bretagne, les ducs de Bourgogne, qui possédaient, outre le duché dont ils por-

taient le nom, la Franche-Comté, le comté de Charolais, la Flandre, le Hainaut, le Brabant et tous les Pays-Bas; les comtes de Provence, qui étaient en même temps maîtres de l'Anjou et du Maine; les ducs de Bourbon, qui avaient le Bourbonnais, le Forez, la principauté de Dombes, le Beaujolais, le Dauphiné d'Auvergne et la Marche; les ducs d'Orléans et les ducs d'Alençon. L'ébranlement donné à l'État par les apanagistes avait averti la couronne de changer de maxime à leur égard. Elle opéra alors la réunion du territoire aux dépens des apanagistes, comme elle en avait fait auparavant la conquête sur les souverains féodaux. Cette seconde réunion, qui fit rentrer définitivement les provinces dans l'État, eut surtout lieu sous Louis XI. Ce prince habile sentit parfaitement la position nouvelle de la couronne, et les seigneurs territoriaux comprirent aussi parfaitement la leur. Il s'engagea dès lors entre eux une lutte prolongée dont l'issue fut favorable à Louis XI.

Privés de l'assistance des rois d'Angleterre, qui venaient d'être expulsés du continent, les apanagistes, ayant à leur tête le duc de Bourgogne, cherchèrent à renforcer leurs rangs. Ils prirent les armes contre Louis XI, et l'obligèrent à donner la Normandie en apanage à son frère, par le traité de Conflans. Louis XI ayant éludé l'exécution du traité de Conflans, ils lui arrachèrent, par celui de Péronne, la promesse de céder la Champagne et la Brie à son frère, en échange de la Normandie. Enfin, Louis XI n'ayant pas été plus fidèle aux clauses du traité de

Péronne qu'à celles du traité de Conflans, ils le forcèrent, par le traité de Tours, à remettre la Guyenne, la Saintonge et l'Aunis entre les mains de son frère. Contraint cette fois par leur obstination à investir son frère de cet important apanage, il fut accusé de l'avoir fait empoisonner pour le lui reprendre et pour priver les anciens apanagistes de l'assistance de son nom. Doué en politique d'un esprit profond, et ayant des desseins étendus, quoique son caractère manquât de grandeur, familier, rusé, hardi, cruel, il acheva par tous les moyens de l'intrigue, de la violence, de la guerre, et du droit aussi, la réunion du territoire. Encore Dauphin, il avait, en 1448, acquis par les armes le Viennois, le Valentinois et le Diois dans la vallée du Rhône. Il reprit, en 1460, moyennant quatre cent mille écus d'or, les villes de Picardie qui avaient été cédées par le traité d'Arras au duc de Bourgogne. Après être rentré en possession de la Guyenne, en 1472, par la mort de son frère, il confisqua, en 1473, sur la maison des Armagnacs, qui avait pris part à toutes les conspirations et à toutes les guerres des apanagistes, l'Armagnac, le Pardiac, l'Astarac, le Fezensac, le Fezensaget, le Rouergue. En 1475, il s'empara de Perpignan. En 1477, Charles le Téméraire, quatrième duc de la troisième maison de Bourgogne, vaincu par les Suisses, étant mort sans enfants mâles, ne laissant qu'une jeune fille pour héritière, il occupa le duché de Bourgogne, reprit l'Artois, le Cambrésis, le Tournaisis, une partie du Hainaut, et s'empara même de la Franche-

Comté. En 1479, il réunit aussi le duché d'Anjou à la couronne. En 1481, il se fit léguer la Provence et le Maine par le dernier comte de ce pays, Charles III; et, n'ayant pas pu marier son fils unique, Charles VIII, avec Marie de Bourgogne, que les États des Pays-Bas firent épouser à Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, il lui ménagea l'alliance d'Anne de Bretagne, héritière de cette province, ce qui en amena plus tard l'adjonction à la couronne. Afin d'éviter les troubles que pourraient susciter les deux familles apanagées de Bourbon et d'Orléans, seuls restes de toutes les autres, il maria ses deux filles avec les ducs de Bourbon et d'Orléans.

C'est ainsi que ce prince politique, moitié par l'influence de son caractère, moitié par la faveur des circonstances, qui laissèrent à la même époque sans héritiers mâles les puissantes maisons de Bourgogne, d'Anjou, de Provence et de Bretagne, contribua plus que tout autre roi, Philippe-Auguste excepté, à la formation matérielle de la monarchie. Philippe-Auguste avait agrandi le royaume aux dépens des dynasties féodales indépendantes; Louis XI l'étendit en reprenant les provinces occupées par les dynasties apanagées. A dater du treizième siècle, la royauté avait rompu l'équilibre fédéral de la France et débordé par divers côtés sur son sol; mais, tout en acquérant sans interruption, elle avait différé d'atteindre les limites naturelles du pays, parce que, placée sous l'empire de la constitution féodale, à laquelle

remontait son existence, et qui était la règle ordinaire de son administration, elle aliéna une partie de ses conquêtes et refit les fiefs par les apanages. A dater de la fin du quinzième siècle, au contraire, s'appuyant sur la constitution monarchique qu'elle avait lentement créée, la royauté abandonna le système des apanages, et soumit les parties du territoire qu'elle occupa de nouveau à sa propre administration. Elle n'en fit plus des souverainetés particulières, mais des provinces de l'État, et elle atteignit presque sur tous les points les frontières de la France.

Après Louis XI, auteur du dernier système d'accroissement territorial sans aliénation, les deux frontières de l'Ouest et de l'Est furent formées, et s'appuyèrent l'une à l'Océan, par la possession de toutes les provinces qui bordaient ses côtes, l'autre aux Alpes, par l'occupation de toute la vallée du Rhône, à l'exception de la petite enclave d'Avignon et du comtat Venaissin, qui appartenait au saint-siége, et des comtés de Bresse et de Savoie. Les deux frontières du Midi et du Nord étaient moins nettement fixées. Cependant, au midi, le royaume s'étendait jusqu'à la Méditerranée, et, sur plusieurs points, jusqu'aux Pyrénées, dont les vallées septentrionales, formant les comtés de Foix, de Cominges, de Bigorre, de Béarn, d'Albret, étaient occupées encore par des souverains particuliers. Au nord, il aboutissait à la ligne légèrement montagneuse qui sépare les Pays-Bas de la France, par l'Artois, le Cambrésis, la

Champagne, la Bourgogne. La France était devenue un État compacte, avec des limites assez naturelles et un gouvernement central assez bien organisé.

Tout était cependant loin d'être uni sur le sol, semblable dans les mœurs, régulier dans l'administration. Les restes de l'ancien ordre de choses qui avait consisté dans le démembrement du territoire et dans l'isolement des individus s'apercevaient encore partout. Il y avait encore sur le sol beaucoup de petites souverainetés; dans l'administration, beaucoup de justices particulières; dans l'armée, les feudataires de l'arrière-ban; dans les mœurs, beaucoup de violence, d'insubordination, d'avidité. Les provinces n'avaient plus de dynasties, mais elles avaient encore des idiomes particuliers, un droit civil local, des priviléges distincts. Les trois classes du pays avaient perdu leurs gouvernements, sans perdre leur esprit de séparation. Chaque province ne voyait qu'elle dans le royaume, et chaque classe ne s'occupait que de son intérêt dans l'Etat. Enfin les passions et les vices des temps féodaux s'étaient conservés aussi.

L'ordre moral étant sacrifié dans cette période à la puissance matérielle, puisque la société subsistait par la guerre, que la justice était dans la force, et que les revenus consistaient, pour beaucoup de seigneurs, dans le pillage des terres d'autrui et dans des exactions arbitraires jusqu'à merci et miséricorde sur leurs propres sujets, la violence et la rapacité avaient pénétré profondément dans les caractères.

et semblaient avoir perdu par l'habitude ce qu'elles avaient de criminel et de dégradant. La nouvelle monarchie avait donc, non à cause des institutions, mais à cause des hommes, des tribunaux et peu de justice, une administration financière et peu d'intégrité, une armée et peu de subordination, un gouvernement central et peu d'ordre. L'union était consommée sans qu'il y eût encore homogénéité, et les formes du nouvel état de choses étaient fondées sans que leur esprit eût encore prévalu, parce que les mœurs anciennes se conservent toujours longtemps sous les institutions nouvelles, et ne disparaissent que lorsque celles-ci ont lentement créé les leurs.

Mais la France avait fait de grands progrès par l'établissement de l'ordre monarchique. L'abolition de la servitude des campagnes dans le quatorzième siècle avait complété l'affranchissement des hommes, commencé au douzième siècle par l'émancipation des villes. La noblesse avait cessé d'être souveraine et d'opprimer le pays. A cette époque la disparition des dynasties provinciales, en diminuant le nombre des États indépendants, diminua les causes de guerre, qui, après la réunion des provinces apanagées à la couronne, fut transportée de l'intérieur du royaume sur ses frontières. La destruction du gouvernement particulier des classes prépara leur rapprochement et leur fusion. A l'isolement des États indépendants succéda l'isolement moins grand des provinces; à la séparation des gouvernements, la différence moins marquée des classes. En un mot,

par la réunion du territoire et la fondation d'un gouvernement général, la royauté fit triompher le principe de la sociabilité, qui était le sien, du principe de l'individualité, qui était celui de l'époque féodale, et par suite la règle de la force. Ces résultats ne furent atteints que peu à peu. Mais les tribunaux fondèrent la justice ; la permanence de l'armée conduisit à la discipline ; la durée de l'administration à l'ordre, et la toute-puissance de la couronne à l'homogénéité de la nation. Il se forma, des débris des anciennes classes, un peuple nouveau qui s'avança dès lors lentement, mais sûrement, vers l'ère de la liberté politique et de l'égalité civile.

ÉTABLISSEMENT

DE LA

RÉFORME RELIGIEUSE

ET

CONSTITUTION DU CALVINISME A GENÈVE [1]

La révolution religieuse prêchée à la fois en 1517 sur les rives de l'Elbe par Luther, et sur les bords du lac de Zurich par Zwingle ; accomplie avant le milieu du seizième siècle dans la plus considérable partie de l'Allemagne et de la Suisse, en Danemark, en Suède, en Angleterre ; entièrement comprimée en Italie et en Espagne, ne fut entreprise sérieusement en France que vers 1560. Jusque-là les doctrines nouvelles des réformateurs pénétrèrent dans ce grand pays sans pouvoir s'y faire admettre. Elles le remuèrent alors pendant trente-sept ans, et la

[1] Mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques.

France, placée entre les États restés catholiques au midi et les États devenus protestants au nord de l'Europe, servit longtemps de champ de bataille aux deux cultes, qui se disputèrent sa foi, et qui semblaient y combattre avec acharnement pour l'empire du monde. Le catholicisme l'emporta dans cette longue lutte, sans que le protestantisme fût toutefois abattu, et les deux croyances demeurèrent sur le même sol, l'une à côté de l'autre, constituées sous leur règle particulière et selon la mesure de leur force.

Jusqu'alors la France avait dirigé les grands mouvements de la société européenne. Au douzième siècle, elle avait donné le signal des croisades, et avait conduit ces vastes entreprises destinées à faire triompher le principe chrétien du principe musulman, la civilisation de la barbarie; au treizième siècle, son université avait été le brillant théâtre où l'esprit du moyen âge s'était manifesté dans toute sa grandeur; au quatorzième siècle elle était parvenue, à l'aide d'une révolution décisive, à séparer nettement le pouvoir temporel du pouvoir spirituel, à délivrer les rois de la dépendance des papes; au quinzième siècle, enfin, soutenant l'insurrection régulière de toute l'Église contre les excès du pouvoir pontifical, elle avait essayé, dans les conciles de Pise, de Constance et de Bâle, de rendre au sacerdoce chrétien sa légitime liberté, sans renverser la hiérarchie romaine, et de ramener la catholicité aux mœurs délaissées du christianisme sans en altérer

les dogmes. Comment se fit-il qu'elle prit une part si tardive et si incomplète aux innovations religieuses du seizième siècle, que suscitaient l'exercice du droit d'examen, l'amour de l'indépendance, l'ardeur d'une piété austère et indocile, et surtout le besoin universel d'une régénération morale?

Rien ne l'appelait à présider au grand acte d'émancipation qui donna à ce siècle son caractère et sa destinée. Depuis quelque temps elle avait cessé de conduire la marche de l'esprit humain. Ce n'était pas dans ses villes, déchues de leur ancienne liberté, qu'avaient été trouvés ces verres lenticulaires, et fondus ces caractères d'imprimerie qui devaient mener à la connaissance des cieux, et renouveler les idées de la terre. Ce n'était pas sur ses bords hospitaliers qu'avaient été recueillis ces fugitifs de la Grèce qui apportaient aux Occidentaux, dont l'intelligence était en travail, le puissant secours de la langue et des livres de leurs ancêtres. Ses ports étaient presque déserts, alors que les navires de Vasco de Gama et de Colomb, partis des côtes de Portugal et d'Espagne, avaient marché à travers un océan inconnu, sur la foi de l'érudition, à la recherche des Indes et à la découverte d'un monde nouveau. Ses universités, qui avaient produit autrefois des œuvres si hardies et des hommes si célèbres, semblaient avoir perdu leur ancienne fécondité, et ce n'était pas au milieu d'elles que Peurbach et Regiomontanus avaient hâté les progrès de la géométrie, Cardan et Tartaglia ceux de l'algèbre; que Co-

pernic, par l'effort d'une induction supérieure, avait deviné le système de l'astronomie moderne, et qu'Érasme, aiguisant les esprits par la finesse de ses critiques, avait préparé à croire des choses nouvelles en atteignant par ses doutes les choses anciennes.

Le pays qui n'avait pas vu surgir de son sein les régénérateurs des lettres et de la science ne devait pas enfanter les premiers novateurs religieux du siècle. Tout comme ses imprimeurs lui vinrent des bords du Rhin, ses professeurs de grec et d'hébreu, ses savants et ses artistes d'Italie, tout comme il navigua sur les mers nouvelles à la suite de l'Espagne et du Portugal, ainsi il dut recevoir d'Allemagne les semences de la réformation protestante. Ces semences y pénétrèrent même difficilement, et eurent besoin de temps pour s'y développer. La vieille orthodoxie de la France, l'indépendance de son Église, consacrée par la pragmatique sanction de Bourges, fondée en 1438 sur les décrets du concile de Bâle, la forme et les intérêts de son gouvernement l'attachaient également au catholicisme, dont la hiérarchie s'adaptait à l'organisation d'une vaste monarchie, dont le culte répondait par sa pompe à la grandeur de l'État, dont la doctrine, résolvant d'avance avec précision tous les problèmes de la philosophie religieuse et offrant avec abondance tous les moyens du salut chrétien, facilitait la soumission des esprits, et trouvait dans l'Université une école pour en répandre l'enseignement, dans la Sorbonne un tribunal pour en garder le dépôt, dans les parle-

ments des corps puissants pour en punir les écarts, et dans la royauté une volonté souveraine pour en commander le maintien.

La résistance de la royauté à la réformation religieuse devait être le principal obstacle aux progrès de celle-ci et à son établissement. En effet, la réformation ne s'était opérée nulle part sans le concours ou tout au moins l'assentiment du pouvoir politique. Partout où ce pouvoir lui avait été contraire, elle avait échoué. L'opposition de l'autorité royale était d'autant plus redoutable pour elle en France, que cette autorité, sortie triomphante de toutes les luttes du moyen âge, s'était fortement organisée et avait acquis un ascendant irrésistible.

C'était cependant un roi de France qui avait rendu possible le succès des innovations religieuses au seizième siècle, en affaiblissant le souverain pontificat au quatorzième. Ce roi avait affranchi le pouvoir politique des États de la juridiction temporelle de Rome, et par là il avait préparé à d'autres le moyen d'affranchir plus tard la conscience humaine de sa juridiction spirituelle : Philippe le Bel avait en quelque sorte suscité Luther. Mais cette révolution elle-même, qui avait ruiné sous Boniface VIII la suprématie absolue du saint-siége fondée par Grégoire VII ; cette révolution, à la suite de laquelle les papes étaient restés pour ainsi dire soixante et dix ans en exil à Avignon sous la surveillance de la royauté, qui avait enhardi les princes à protéger leurs sujets suspects pour leurs opinions sans crain-

dre de perdre leurs États, qui avait permis à un hérétique de pouvoir être un réformateur, et à un prince d'oser être un hérétique, avait éloigné les rois de France de tout changement nouveau.

Qu'avaient-ils, en effet, à gagner en adoptant la réforme de Luther? leur indépendance de la cour de Rome? ils l'avaient conquise depuis Philippe le Bel. L'obéissance de leur clergé? ils l'avaient rendu gallican par la pragmatique sanction, qui l'avait soustrait à l'influence politique du pape ; monarchique par le concordat de Léon X, qui l'avait placé sous la main du roi. L'acquisition de ses biens? ils en disposaient par la nomination aux bénéfices, par la possibilité de s'en approprier les revenus ou même de les vendre.

Ainsi la réforme ne tentait pas leur ambition, mais il y a plus, elle excitait leur crainte. Ils étaient parvenus à détruire le caractère féodal de la noblesse, la tendance ultramontaine du clergé, les constitutions républicaines des villes; ils ne voulaient pas laisser pénétrer dans leurs États des idées d'indépendance et des causes de contestation qui pourraient aider la noblesse à reconstituer la féodalité, le clergé à reconnaître la suprématie romaine, les villes à rétablir la démocratie municipale. Aussi François Ier, tout en se déclarant le protecteur des lettres, disait-il en parlant du luthérianisme : *que cette secte et autres nouvelles sectes tendaient plus à la destruction des royaumes qu'à l'édification des âmes*[1].

[1] Brantôme, *Œuvres;* Paris, 1822, 1824. *Vie des Dames illustres* t. V, p. 220.

Malgré ces dispositions défavorables, il était impossible que les idées et les sentiments qui avaient fait naître et triompher les doctrines protestantes dans d'autres pays ne rendissent pas en France ces doctrines vraies pour un grand nombre d'esprits indépendants, chères à beaucoup d'âmes pieuses. Les lettrés qui, à l'aide des connaissances récemment introduites, des livres que l'imprimerie avait répandus, des langues grecque et hébraïque, dont l'enseignement venait de s'ajouter à celui de la langue latine, comparèrent la simplicité des textes évangéliques avec les développements que leur avait donnés l'Église par ses docteurs et ses pontifes, et, n'en apercevant pas les liens, n'y trouvèrent que des différences ; les hommes religieux qui, frappés des vices depuis si longtemps incorrigibles du clergé, furent portés à confondre sa corruption avec son ministère, à considérer la plupart des sacrements comme des erreurs, parce qu'ils donnaient lieu à des abus, à déclarer les pratiques religieuses sans mérite spirituel, parce qu'elles semblaient sans effet moral, à placer dès lors le salut du chrétien dans la foi et non dans les œuvres, et à le faire descendre directement de Dieu, pour rejeter l'intervention trop compliquée du sacerdoce ; tous ceux, en un mot, qui voulurent examiner pour croire, croire pour pratiquer, et qui, ne comprenant point le sens alors obscurci, l'enchaînement alors oublié des dogmes fondés sur l'interprétation de l'Évangile par les plus grands génies chrétiens et par l'as-

sentiment continu de toutes les générations religieuses, recherchèrent une foi plus intelligible et un culte plus simple ; tous ceux-là, dis-je, embrassèrent les doctrines protestantes et formèrent un parti clandestin et persécuté jusqu'au moment où la faiblesse de l'autorité royale, exercée par un prince mineur, donna à ce parti l'appui de la noblesse française et lui permit de se montrer, de se constituer et d'agir.

Jusqu'à ce moment, le protestantisme n'eut en France que de mystérieux propagateurs, et fut réduit à se cacher ou à s'expatrier. La petite colonie de lettrés qui l'embrassa la première, et à la tête de laquelle se trouvaient Lefèvre d'Étaples, le professeur le plus savant de l'Université de Paris, et Guillaume Farel, régent au collége du cardinal le Moine, se réfugia d'abord à Meaux sous la protection de l'évêque Briçonnet, que son amour des lettres avait favorablement disposé pour une réforme, et ensuite à Bâle, afin de se soustraire aux décrets de la Sorbonne et aux arrêts du parlement. Ce n'est donc pas en France qu'il convient de chercher dans ses commencements le protestantisme français, mais en Suisse, qui devint le lieu de son refuge et le théâtre de sa grandeur. C'est là que le caractère français eut son représentant dans Farel, et l'esprit français le sien dans Calvin : l'un fut l'apôtre de la croyance nouvelle, et l'autre son régulateur dans la Suisse française.

Essayons de retracer la révolution que ces deux

bannis accomplirent sur une terre étrangère, après avoir vainement tenté et promptement désespéré de l'accomplir dans leur patrie.

Guillaume Farel[1], qui prépara les voies à Calvin, et qui avait vingt ans de plus que lui, était né à trois lieues de Gap en 1489. Il appartenait à une famille de gentilshommes. Il s'était rendu à Paris pour y étudier, s'y était étroitement lié avec Lefèvre d'Étaples, professeur de mathématiques et de philosophie à l'Université. Devenu son disciple, il avait été d'abord fervent catholique comme lui. Il ne pouvait rien croire avec modération. La première atteinte que reçut sa foi lui fut portée par la lecture de la Bible. Il rejeta d'abord ses doutes comme provenant d'une fausse interprétation des Écritures; mais Lefèvre d'Étaples les fortifia et les étendit bientôt, en lui enseignant que le salut du chrétien ne venait pas des œuvres de l'homme, mais de la grâce de Dieu. C'était la doctrine de Luther, à laquelle il fut peu de temps après entièrement initié. Il l'embrassa avec l'ardeur de son esprit et la fougue de son caractère. Il étudia le grec et l'hébreu, qui étaient les deux instruments nécessaires aux novateurs pour connaître les textes originaux des livres évangéliques et les rendre l'objet d'une explication

[1] Voir, pour tout ce qui se rapporte à la vie de Farel, l'annexe A, placée à la suite de ce Mémoire et extraite du manuscrit de la Bibliothèque de Genève portant le n° 147. Ce manuscrit contient à la fois la vie inédite de Farel et la chronique sur l'établissement de la réformation à Genève par le ministre Froment.



libre et directe. Il se retira d'abord de Paris à Meaux, avec son maître Lefèvre d'Étaples, pour fuir les persécutions de la Sorbonne et du parlement. Obligé plus tard de quitter cet asile, il se rendit en 1524 dans les pays réformés les plus voisins de la France. Il contracta une étroite amitié avec les réformateurs de l'Alsace et de la Suisse allemande : avec Bucer et Capito, à Strasbourg ; Zwingle, à Zurich ; Pellican et Œcolampade, à Bâle ; Berthold Haller, à Berne. Il admira leur piété et leur érudition, souhaita vivement marcher sur leurs traces, et s'offrit à les aider dans l'accomplissement de leur tâche. Ces réformateurs acceptèrent la coopération de Farel, et lui donnèrent la *main d'association*. Ils le jugèrent propre à porter leur doctrine dans la Suisse française, pays coupé en petites souverainetés, et qu'ils étaient moins en mesure de convertir eux-mêmes, parce qu'ils en ignoraient la langue. Ils l'y envoyèrent dès lors, en sorte que la mission de Farel dans cette partie des Alpes fut le résultat d'un plan concerté.

Il était éminemment propre, par ses défauts comme par ses qualités, à la tâche qui lui fut assignée dans le grand travail de la réforme. Il était infatigable de corps, ardent d'esprit, intrépide de cœur et doué d'une volonté indomptable. Sa conviction et sa passion lui donnaient un singulier ascendant. Il fut le plus entrainant des réformés français. Il avait de cette éloquence populaire avec laquelle Luther avait subjugué les masses, et de cette intrépidité héroïque qui fait sortir des grands

périls en les bravant; mais il était dépourvu de la prudence politique qui avait concilié à Luther la faveur des princes d'Allemagne, et à Zwingle l'assistance des magistrats de la Suisse. Son courage était plus celui d'un soldat que d'un chef, et sa prédication annonçait plus un fougueux apôtre qu'un habile novateur. Les siens l'appelaient le *zélé;* mais le pacifique Érasme, qui voulait la liberté sans combat, et qui, comme il le disait lui-même, ne l'aimait pas séditieuse[1], l'appelait l'*audacieux* et le *téméraire*[2].

C'est pourtant avec cette audace et cette témérité qu'il parvint, pendant les six premières années de son bannissement, à remplir entièrement sa mission. Il propagea les idées nouvelles dans le comté de Montbéliard, qui appartenait au duc de Wurtemberg; dans la ville de Morat; dans la vallée de l'Aigle, que les cantons de Fribourg et de Berne possédaient par moitié; dans le comté de Neufchâtel, dont la duchesse de Longueville était souveraine, et dans celui de Vallengin; dans le bailliage de Granson, et dans les villes d'Orbe et de Lausanne. Il rencontra de grands obstacles et de nombreux dangers. Il lui fallut tout le courage et toute la persévérance dont il était doué pour suffire et pour survivre à ce dangereux apostolat[3]. Aucun de ces pays ne fut

[1] « Itaque si Lutherus omnia vere scripsisset, mihi tamen magnopere displiceret seditiosa libertas. » (Erasm., *Epistol.;* London, 1692, in-fol., lib. XVII, Ep. xxvi.)

[2] *Chronique sur la réformation de Genève*, dans le manuscrit n° 147.

[3] De 1524 à 1531, *Vie inédite de Farel*, et *Chronique sur la réformation de Genève*, *ibid.*

converti en une seule fois. Il fut chassé successivement de tous et maltraité dans plusieurs. Ce n'est qu'à la seconde et troisième tentative qu'il parvint à y établir le culte réformé. Il y gagna peu à peu les populations et il y institua des ministres[1].

Mais, pour que le protestantisme français eût sa forme particulière et sa marche décidée, il avait besoin d'une ville qui lui servît de centre, et d'un chef qui devînt son législateur. La conquête de cette ville et la désignation de ce chef appartinrent à Farel. Ce fut lui qui donna Genève à la réformation, et Calvin à Genève.

Genève ayant été le théâtre de trois révolutions consécutives, qui firent d'elle un État indépendant, une ville réformée, et la capitale d'un protestantisme nouveau, il est nécessaire de remonter un peu plus haut pour connaître les causes et suivre la marche de ces divers événements.

Placée entre le Jura et les Alpes, à l'extrémité méridionale du lac Léman, auquel elle donna son nom; assise sur le Rhône et presque baignée par l'Arve, Genève s'élevait dans un pays magnifique, sur un territoire qui n'était plus la France et qui

[1] Entre autres, Pierre Viret, « natif d'Orbe, de la juridiction commune des seigneurs de Berne et de Fribourg, personnage discret et docte, et d'autres enfants du pays, desquels il se servait çà et là, les employant au sacré ministère. » (*Vie inédite de Farel*, dans le manuscrit n° 147.) — Tous les événements de ce difficile apostolat se trouvent racontés dans la vie inédite de Farel, dont le ministre Ancillon a fait quelque usage dans la *Vie de Farel* qu'il a publiée à Amsterdam en 1691, in-32. Ils le sont aussi dans la *Chronique manuscrite de Froment.*

n'était pas encore la Suisse, mais où l'on avait l'esprit de l'une et la liberté de l'autre.

Elle était l'un des débris de ce royaume de Bourgogne qui, en tombant en pièces, avait donné naissance à des souverainetés féodales, comme le Dauphiné, la Savoie, la Provence, etc.; à des États démocratiques, comme les cantons de la Suisse; à des principautés ecclésiastiques, comme celles de Lyon, de Valence, de Gap, de Grenoble, de Die, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Lausanne et de Genève. Sa constitution, bien que la démocratie y dominât, était formée des éléments les plus divers. Son évêque était son souverain[1]. Élu par le peuple et le clergé avant le douzième siècle, il était nommé par les trente-deux chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre depuis la révolution sacerdotale qui avait concentré le droit d'élire les papes dans le collége des cardinaux, et les évêques dans les chapitres des chanoines. Après que l'évêque nommé par le

[1] Voici comment l'évêque Guillaume de Conflans expliquait lui-même sa souveraineté dans des lettres d'excommunication, en 1291, contre le Dauphin de Viennois, qui s'était joint au comte de Genevois pour soutenir celui-ci dans ses prétentions : « Notorium est omnibus, quod episcopus Gebennensis, ipse solus et in solidum, dominus est et princeps civitatis Gebennensis, non habens in dominatu ejusdem participem vel consortem, sed agens et exercens in ea, tam per se, quam per vicedominum suum et per alios officiarios et judices suos, merum et mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem temporalem et spiritualem. Et quod ipsam civitatem Gebennensem, castra, villas et possessiones, homines, jura et jurisdictiones, ac libertates et universa bona temporalia ad Ecclesiam Gebennensem pertinentia, a solo imperatore Romano immediate dignoscitur obtinere. » (Spon, *Hist. de Genève*; Genève, 1730, in-4°, t. I, p. 57, note T de Gautier.) — « No-

chapitre avait été confirmé par le peuple, il était solennellement installé dans sa principauté. Les chanoines réunis le recevaient en grand costume, avec les capes et la croix, à la porte de l'église de Saint-Pierre. L'évêque donnait aux chanoines le baiser de paix, et il était ensuite conduit par eux jusqu'à l'autel, où se trouvait un missel ouvert sur lequel il jurait, les deux mains étendues, en présence du peuple et des syndics de la ville, de respecter et de maintenir les libertés, les franchises et les coutumes des bourgeois de Genève. Il était dressé acte de ce serment par un notaire public, et c'est après l'avoir prêté que l'évêque était reconnu souverain[1].

L'évêque, dont la souveraineté datait à peu près de la même époque que celle des princes ecclésiastiques d'Allemagne[2], rendait la justice au civil, avait droit de grâce en matière criminelle, levait les impôts, battait monnaie et commandait les troupes. Mais il avait délégué sa juridiction civile et son pou-

torium quod Ecclesia Gebennensis domina est et princeps unica in solidum civitatis et suburbii Gebennensis.» (Acte cité dans le *Citadin*, dans Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 45.)

[1] Voir le *juramentum præstitum per Joh. de Bertrandis, episcopum Gebennensem, manutenendi libertates et franchesias*, etc., en 1409 (Spon, t. II, p. 123, pièces justificatives, n° 48), et *juramentum Joh. Brevis, Coxæ, episcopi Gebennensis, de tuendis franchesiis*, en 1422. (*Ibid.*, p. 165, n° 53.) Ces deux pièces sont tirées des Archives de Genève.

[2] Elle datait de Conrad le Salique, qui vint dans Genève en 1034, comme roi de Bourgogne. (Vie de Bonivard, dans les *Chroniques de Genève, par François de Bonivard, prieur de Saint-Victor ;* Genève, 1831, in-8°, t. I, avant propos, p. 132 et 133.)

voir militaire à un vidomne (*vicedominus*)[1], qui fut, jusque vers la fin du treizième siècle, le comte de Genevois, et, jusqu'au commencement du seizième, le duc de Savoie[2]. Ce vidomne avait la garde du château de l'Isle, placé sur le Rhône[3] dans Genève même, où il tenait garnison, et jugeait les petites causes par un lieutenant, d'une manière sommaire, verbale et dans la langue du pays[4].

Quoique possédée par l'évêque, et tenue en respect par le châtelain de l'Isle, Genève jouissait des franchises les plus étendues, et se gouvernait presque démocratiquement elle-même. Tous les chefs de maison se réunissaient deux fois dans l'année en conseil général, au son de la grosse cloche de Saint-Pierre, pour élire quatre syndics et un trésorier, régler les impôts, porter des édits, délibérer sur les alliances, fixer le prix du vin et du blé. Les quatre syndics, qui étaient renouvelés tous les ans, et qui

[1] « Comes fidelis *advocatus* sub episcopo esse debet. » (Voir la pièce justificative n° 3, intitulée *Acordium et transactio facta inter episcopum et comitem Gebennensem, super juridictione et dominiis civitatis Gebennensis*, ann. 1155; dans Spon, t. II, p. 9.)

[2] C'est en 1255 que le comte de Savoie fit alliance avec la ville de Genève contre le comte de Genevois, et en 1290 qu'il fut substitué aux droits de celui-ci. Il prit le titre de *vidomne*, et eut un lieutenant qui fut appelé le *châtelain* du *vidomne*. Plus tard le nom de *vidomne* fut donné au châtelain lui-même. (Spon, pièces justificatives, n° 23, t. II, p. 57, qui contient le traité d'alliance, et n° 24, t. II, p. 59, qui contient l'acte d'inféodation du *vidomnat*.)

[3] Ce fut de 1215 à 1219 que l'évêque Pierre de Sessons fit bâtir le château de l'Isle dans Genève. (Spon, t. I, p. 51.)

[4] Spon, t. I, . 56, note T de Gautier. — *Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 140. — Chouet, XXI[e] question sur l'histoire de Genève.

ne pouvaient pas de trois ans rentrer en charge, avaient seuls le droit de poursuivre en matière criminelle, d'emprisonner, de mettre à la question, de condamner à mort. Entre le coucher et le lever du soleil, ils étaient maîtres absolus de la ville, dont les portes, les armes, l'artillerie, étaient, en tout temps, confiées à leur garde. Ils disposaient d'un tiers des revenus publics, dont les deux autres tiers appartenaient à l'évêque. Ils étaient assistés d'un conseil composé, tantôt de seize, tantôt de vingt, tantôt de trente membres, qu'ils désignaient eux-mêmes[1]. Telle était l'organisation du parti bourgeois.

Le parti ecclésiastique était très-puissant dans Genève. Les trente-deux chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre, qui portaient l'épée, en étaient les chefs. Il comptait dans la ville sept cures, onze chapellenies et cinq monastères[2]. Sur une population d'environ douze mille âmes, il y avait trois cents ecclésiastiques dans Genève vers le commencement du seizième siècle[3].

Le parti militaire y était également fort. Il tenait le château intérieur de l'Isle et s'appuyait sur les châteaux de la Bâtie[4] et de Peney[5], qui longeaient

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 129 à 131.— Spon, t. I, p. 46 et 47, 70 et 71.— Bérenger, *Histoire de Genève;* Genève, 1772, t. I, p. 54.

[2] *Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 89 à 118.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 385, et la note 1 qui y est jointe.

[4] Il fut bâti en 1219, à une demi-lieue de Genève, par Girard de Terny, qui en prêta hommage à l'évêque et à la ville. (Spon, t. I, p. 51.)

[5] Il fut construit par l'évêque Aimé de Grandson en 1220, à deux lieues au-dessous de Genève, sur le Rhône. (*Ibid.*)

le cours du Rhône, et sur celui de Gaillard[1], qui commandait le cours de l'Arve. Ces châteaux étaient à une ou deux lieues de Genève, dont le territoire était couvert de beaucoup d'autres châteaux ou maisons fortes, et qui était enclavé dans les possessions, d'abord des comtes de Genevois, ensuite des ducs de Savoie. Ainsi que cela se pratiquait dans le moyen âge, la plupart des nobles territoriaux étaient bourgeois de la ville.

Cette constitution mixte, qui partageait le pouvoir entre l'évêque, le vidomne et les syndics, au nom desquels se faisaient les criées et se portaient les statuts[2]; qui balançait la souveraineté de l'évêque par les prérogatives du vidomne et les franchises du peuple; qui soumettait les sentences du vidomne à l'appel de l'évêque, et celles des syndics à son droit de grâce ; qui appelait deux fois par an tous les citoyens à délibérer sur la chose publique *pour garder*, dit Bonivard, *l'évêque de tyrannie, et le petit conseil d'oligarchie*[3], cette constitution faisait de Genève une ville à la fois ecclésiastique, féodale et républicaine, et devait lui donner une existence longtemps troublée, une souveraineté incertaine, une liberté combattue.

Le principal danger pour elle se trouva dans les

[1] Aimé II, comte de Genevois, fit bâtir ce château à une lieue de Genève, sur l'Arve, en 1304. (Spon, t. I, p. 58.)

[2] *Ibid.*, t. I, p. 46 et 47. — *Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 133.

[3] Cette phrase, qui ne se trouve pas dans les chroniques imprimées, est tirée d'une variante de ces chroniques, transcrite dans le manuscrit n° 139 de la Bibliothèque de Genève.

projets ambitieux du vidomne. Il était à craindre, en effet, que Genève n'éprouvât le sort commun à toutes les villes ecclésiastiques du royaume de Bourgogne. Grenoble et Gap étaient tombées sous le pouvoir des Dauphins de Viennois; Lyon, sous celui de Philippe le Bel; Valence, Die, Saint-Paul-Trois-Châteaux, sous celui de Louis XI. Par suite d'une ambition analogue et d'un besoin naturel d'agrandissement, les comtes de Genevois et les ducs de Savoie cherchèrent tour à tour à s'emparer de Genève. Ils voulurent réduire l'évêque à n'être que le chef spirituel de la ville, et faire, de ses citoyens, leurs sujets.

Mais ils trouvèrent dans ces intrépides bourgeois une résistance qui dura quatre siècles. Tantôt soutenue par l'évêque, qui mettait sa souveraineté en commun avec leur liberté, tantôt entravée par lui, à cause de sa parenté avec les princes qui visaient à l'usurpation, cette résistance ne se démentit jamais. Elle se montra toujours fièrement, et quelquefois héroïquement. Pour arrêter les projets d'usurpation des maisons de Genevois et de Savoie, les empereurs Frédéric Barberousse, Charles IV, Sigismond, confirmèrent par des bulles l'indépendance de Genève, et la reconnurent comme ville impériale, relevant d'eux immédiatement, et n'ayant d'autre supérieur que saint Pierre, *en considération duquel*, disaient ces empereurs dans leurs bulles[1],

[1] « Remaneat, dit la bulle de l'empereur Frédéric Barberousse, de 1162, ipse episcopus et sui successores supremus dominus et prin-

nous et nos prédécesseurs dans le saint empire, avons accordé à la ville de Genève ces priviléges et ces grâces. Mais il ne suffisait pas d'avoir le bon droit, il fallait pouvoir le maintenir par la force. Tant que la maison de Genevois subsista, les bourgeois de Genève s'allièrent, pour lui résister, à la maison de Savoie. Lorsque celle-ci eut pris les possessions, la place, les desseins de l'autre, qui s'éteignit à la fin du quatorzième siècle[1], les bourgeois de Genève cherchèrent leurs alliés et leur appui dans les cantons suisses.

Le plus ardent et le plus redoutable de leurs antagonistes fut Charles III, qui monta sur le trône ducal de Savoie en 1504. Il commença avec eux une lutte qui dura vingt ans, et dont l'issue devait être l'asservissement de Genève ou l'abolition du vidomnat. Il essaya d'abord d'obtenir la souveraineté par séduction. Les Genevois avaient perdu, en

ceps civitatis, suburbiorum et limitum ipsius civitatis et castrorum episcopatus Gebennensis, nullum ex hiis recognoscentes superiorem præter quam beatum Petrum apostolum ob cujus reverentiam nos et nostri in sacro imperio predecessores talia contulimus privilegia et gratias. » (Dans Spon, pièces justificatives, n° 7, t. II, p. 24 à 29. — Sentences et lettres de Charles IV, de 1366 et 1367, dans Spon, pièces justificatives, nos 26, 27, 28, 29, t. II, p. 96 à 103. — Bulles de l'empereur Sigismond, de 1412 et 1420, *ibid.*, p. 126 et 163, nos 49 et 52.)

[1] En 1401, Oddo de Villars, oncle d'Humbert de Villars, dernier comte de Genevois, mort en 1400, vendit ses droits à Amé VIII, comte de Savoie, pour quarante-cinq mille livres d'or. (Spon, t. I, p. 73. La *livre d'or* ou le *franc d'or* était une monnaie d'or fin de 63 au marc, note X de Gautier, *ibid.* — Guichenon, *Histoire généalogique de la maison royale de Savoie*; Turin, 1778, in-fol., t. II, p. 24.)

1463, leurs foires, qui avaient été transférées à Lyon. Le duc s'engagea, en 1512, à les obtenir de nouveau pour eux, s'ils consentaient à lui donner la seigneurie directe de la ville et à lui faire prêter serment par les syndics. Mais ils lui répondirent qu'ils aimaient mieux vivre dans la pauvreté et la liberté que de devenir plus riches et d'être dans l'esclavage, et les syndics lui refusèrent un serment qu'ils n'avaient jamais, disaient-ils, prêté à aucun prince de la terre[1]. Ce moyen ne lui ayant pas réussi, il recourut à la violence. Il parvint à faire nommer, en 1513, pour évêque, Jean, bâtard de Savoie. Celui-ci ayant obtenu l'évêché à condition de trahir Genève[2], céda sa juridiction temporelle au duc et se dévoua à ses volontés usurpatrices.

D'un commun accord ils attaquèrent les franchises de la ville. Le moment paraissait bien choisi pour l'entreprise du duc. Allié aux maisons de France et d'Autriche, ligué depuis 1509 avec les cantons suisses, ayant trouvé réunis à ses États le comté de Genevois, la baronnie de Vaud, les seigneuries de Gex, de Faucigny, de Valromey, de Bresse, dont l'ancienne désunion avait favorisé l'indépendance de Genève ; possédant, à l'exception de cette ville et de celle de Lausanne, tout le bassin entre le Jura

[1] Spon, t. I, p. 112 et 113, et note O de Gautier, *ibid.* — *Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 17.

[2] « Jehan de Savoie, dit Bonivard, nous avoit vendus encore en herbe, car il avoit fait présent de nous, devant que fussions à lui. » (*Chroniques de Genève*, t. I, p. 25. — Spon, t. I, p. 120, et note X de Gautier, *ibid.*)

et les Alpes; disposant du chapitre, qui était rempli de ses créatures; ayant dans l'évêque un complice de ses desseins; soutenu par beaucoup de riches bourgeois, moins épris d'une liberté orageuse que désireux de jouir tranquillement de leur aisance, et parmi lesquels il avait fait admettre un nombre considérable de Savoyards dévoués à ses intérêts[1]; voyant la ville sans fortifications[2], sans appui, sans alliance, le duc crut son usurpation aisée et infaillible.

Il rencontra cependant quelques bourgeois généreux qui conçurent la pensée de s'opposer à lui. De ce nombre furent Besançon Hugues, Jean Pécolat, François Bonivard, prieur de Saint-Victor, et Jean Levrier. Mais le principal d'entre eux fut Philibert Berthelier. Il cachait une âme forte sous des dehors frivoles, et nourrissait des sentiments profonds dans une vie dissipée. Comme il était membre du petit conseil, l'évêque, pour le gagner, lui avait donné le commandement du château de Peney. Dès que Berthelier aperçut les intentions du duc et de l'évêque, il se démit de cette charge afin d'être plus libre dans sa résistance[3]. Il se plaça à la tête des jeunes gens, que, sous prétexte de leurs plaisirs, il organisa en confédération de défense com-

[1] Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises;* Genève, 1831, in 8°, t. I, p. 352.

[2] « Les murailles et forteresses de la ville ne valoient un coup de poing. » (*Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 22.)

[3] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 258. — Gautier, *Histoire manuscrite*, liv. III, — et Galiffe, *Notices généal.*, t. I, p. 8 et 9.

mune, à laquelle il donna le nom de *Qui touche l'un touche l'autre*[1].

Cette confédération fut le premier instrument du salut de Genève, qu'elle conduisit à l'indépendance par les voies apparentes du désordre[2]. C'est avec ces jeunes gens inconsidérés, nommés les *Enfants de Genève*, très-susceptibles sur le point d'honneur et toujours disposés à recourir aux armes, ne comprenant d'abord que les droits de la dissipation, n'ayant que le patriotisme nécessaire pour défendre leurs plaisirs, *croyant que la liberté pour chacun fût de vivre à son appétit, sans loi, règle, ni compas*, que Berthelier essaya de rétablir cette autre *liberté, qui n'est pas de faire ce que l'on veut, si l'on ne veut ce que l'on doit*[3]. Il connaissait les dangers auxquels il

[1] « Ils s'assembloient au Molard, à Plainpalais et dans d'autres lieux publics ou secrets, sans la permission, l'ordre ou la volonté de monseigneur l'évêque et de ses officiers, formant des conventicules illicites au mépris de son autorité; dans lesquelles congrégations et conventicules ils sont convenus d'être unis et unanimes pour se secourir l'un l'autre comme tous, au nombre de cinquante et plus, se sont unanimement et de plein accord donné leur foi de le faire, tant contre notre dit seigneur évêque que contre ses officiers, *promettant de ne pas souffrir que leurs franchises et libertés fussent enfreintes de droit ou de fait*, et que si l'un d'eux étoit arrêté pour un délit ou pour autre chose par le vidomne ou les autres officiers de l'évêque, ils se révolteroient et ne permettroient pas qu'on le touchât, qu'on l'arrêtât ou qu'on le mît en prison, et qui en toucheroit un seroit censé avoir touché tous les autres, et qu'ils se défendroient l'un l'autre avec leurs armes, leurs ongles et leurs dents (*armis, unguibus et rostris*). » (Procès d'Ami de Roye, dans Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*; Genève, 1829, t. II, p. 214. — *Ibid.*, p. 214, 215 et 120, 157 et 191, — et *Not. généal.*, t. I, p. 9.)

[2] *Chroniques de Bonivard*, t. I, p. 28 et 29.

[3] *Ibid.*

s'exposait et le sort qui l'attendait. Aussi disait-il souvent à Bonivard : *Monsieur mon compère, pour l'amour de la liberté de Genève vous perdrez votre bénéfice*[1], *et moi la tête*[2].

C'est en 1517 que commença sérieusement l'attaque du duc contre la ville de Genève. Pour avoir bon marché de ses droits, il songea à perdre ses défenseurs. Il fit donc intenter par l'évêque une accusation capitale contre les plus indépendants des bourgeois, qui furent poursuivis comme ayant voulu empoisonner Jean de Savoie avec des pâtés de poisson. Jean Pécolat, ayant dit que l'évêque ne vivrait pas longtemps, fut saisi, conduit au château de Thiez, et appliqué à la torture au nom de Jean de Savoie, quoique ce droit fût réservé aux syndics[3]. Il résista courageusement à deux de ces cruelles épreuves ; mais les tourments firent fléchir sa force

[1] Ce bénéfice était très-considérable. Le prieuré de Saint-Victor comprenant quinze ou vingt villages, tels que Cartigny, Chancy, Avusy, Laconex, Troinex, Landecy, Consignon, etc., dont les ducs de Savoie étaient seigneurs suzerains. (Picot, *Hist. de Genève;* Genève, 1811, in-8°, t. I, p. 59 et 60.)

[2] Berthelier avait alors cinquante ans, « et ne faut dire qu'il eut ce fait impremeditement, car il savoit très-bien qu'il mourroit pour cela, et s'en tenoit certain comme de la mort en général. Ce qu'il m'a dit cent fois : « Monsieur mon compère, disoit-il, touchez là, « car, pour amour de la liberté de Genève, vous perdrez votre bénéfice, « et moi la tête. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 237, 238.)

[3] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 281 à 285. — Chronique inédite de Michel Roset, intitulée : *Sommaire recueil de ce qui se trouve des affaires de Genève et de l'État de l'Église en icelle, jusques à l'an* 1562, dans le manuscrit n° 139 de la bibliothèque de Genève, liv. I, ch. LXXXI, — Spon, t. I, p. 123 à 127.

d'âme à la troisième, et il dit tout ce qu'on voulut contre Berthelier et ses autres amis. Il s'empressa, dès qu'il fut rendu à lui-même, de rétracter ses aveux. Lorsque plus tard on allait l'appliquer une quatrième fois à la torture, il se coupa une partie de la langue pour que la douleur ne lui arrachât plus de paroles funestes à ses concitoyens[1]. Deux de ceux-ci, nommés Navis et Blanchet, périrent pour ce prétendu complot. Le duc les fit prendre sur ses terres, où ils se trouvaient alors, appliquer à la torture et décapiter. Leurs têtes furent clouées à un noyer, sur les bords de l'Arve, afin d'effrayer les autres[2].

Berthelier, auquel un sort pareil était réservé s'il ne s'était pas évadé, se réfugia à Fribourg. Pendant cet exil momentané, il ménagea à sa patrie menacée une protection plus puissante que celle des jeunes gens enrôlés sous sa bannière de dissipation et d'indépendance. Il disposa les Fribourgeois à se lier, comme cela se pratiquait dans les cantons suisses, par un traité de combourgeoisie et de défense mutuelle avec les Genevois, que les attentats du duc avaient tirés de leur indifférence. Ces derniers lui accordèrent même un sauf-conduit pour qu'il revînt se faire juger par les syndics, qui l'acquittèrent[3].

[1] Michel Roset, liv. I, ch. LXXXI, — et *Chroniques de Bonivard*, p. 301-303.

[2] Avec une croix blanche et un écriteau portant : *Ce sont ici les traitres de Genève.* —Spon, t. I, p. 136. — Gautier, *Hist. ms.*, liv. III. — *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 323 à 325, avec les notes.

[3] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 289, 311, 312. — Gautier, *Hist. ms.*, liv. III, — et Spon, t. I, p. 142, note II de Gautier.

Le traité de combourgeoisie, préparé par Berthelier, fut conclu par Besançon Hugues, alors syndic, qui se rendit tout exprès à Fribourg[1]. Dès ce moment se forma le parti politique des *Eidguenots*[2], ou des confédérés, qui succéda à la bande licencieuse des *Enfants de Genève.* Les créatures et les soutiens du duc composèrent, sous le nom de *Mamelus*[3], le parti contraire. La ville fut divisée en deux factions, dont l'une s'appuya sur la Suisse, l'autre sur la Savoie. Les *Eidguenots* portaient à

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 330 et 333 : « Et commença le peuple à connoître le profit que provenoit d'avoir alliance au pays des ligues, vu que l'on n'osoit attoucher aux alliés d'iceux, non plus que au feu saint Antoine. » (*Ibid.*, p. 327. — Sur la conclusion de l'alliance, note H de Gautier, dans Spon, t. I, p. 142 et suiv.)

[2] Eidgenossen, *liés par le serment*, d'où l'on fit *Eidguenots* à Genève, et *Huguenots* en France, lorsque les réformés français furent, vers 1560, en communication directe et constante avec les réformés de Genève qui les dirigeaient : « Eidgenoss signifioit en allemand les ligués ou alliés, duquel nom s'appellent les Souisses en général, car *Eyd* signifie serment, et *Gnoss* participant... Ceux qui tenoient le parti des princes à cette cause par moquerie les appeloient les *Eidgenoss*, et ceux de la part de la liberté nommoient ceux par l'opposite les *Mameluz*... Et on commença à se bander l'un contre l'autre, et à porter des marques pour se reconnoître. Les *Eidgenoss* portoient des plumes de chapon à la façon des Souisses. Les *Mameluz* ou monseigneuristes, le houx, qui se nomme en savoisien le barègle, et faisoient dictiers et chansons les uns contre les autres. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 331.)

[3] « A tous en général la commune voix imposa nom de *Mameluz*, à cause qu'ainsi que les Mameluz avoient renoncé Jésus-Christ pour suivre Mahomet, aussi avoient ceux-ci leur liberté et chose publique pour se assujettir à tyrannie. » (*Ibid.*, p. 287, 288.)

« Il y avoit à la tête de cette faction près de quarante riches marchands dont quelques-uns avoient jusqu'à cinquante mille écus de fortune. » (Gautier, *Hist. ms.*, liv. III.)

leurs chapeaux des plumes de coq à la façon des Suisses, les *Mamelus* y portaient du houx comme les Savoyards.

Le duc, dont les prétentions avaient conduit à la formation de la bande de Berthelier, et dont les violences avaient provoqué le traité avec Fribourg, fut extrêmement courroucé. Il regarda l'alliance comme une précaution dangereuse pour ses desseins, et l'acquittement de Berthelier comme une bravade contre sa puissance. Il résolut de faire rompre l'une et révoquer l'autre. Il se plaignit à tous les cantons suisses, réunis à Zurich, de celui de Fribourg, qui avait conclu un traité avec ses *sujets* sans son assentiment. La diète se prononça pour l'annulation de la combourgeoisie; mais les villes de Fribourg et de Genève y persistèrent, malgré toutes les tentatives du duc pour les y faire renoncer[1].

Le duc recourut alors à la force. Il assembla secrètement une armée, et se présenta devant Genève, qu'il déclara *rebelle à feu et à sang*. Avant que les Fribourgeois pussent secourir leurs confédérés, il entra dans la ville à la tête de ses soldats. Il fit abattre la porte Saint-Antoine, sur laquelle il marcha en signe de triomphe. Il défendit aux bourgeois de porter des armes sous peine de trois coups d'estrapade. Il convoqua l'assemblée générale et la força de renoncer à l'alliance de Fribourg. Les syn-

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 336 à 338. — Gautier, *Hist. ms.*, liv. IV. — Spon, t. I, p. 142 et suiv. — Voir en outre la longue et excellente note II de Gautier.

dics sous lesquels le traité de combourgeoisie avait été conclu furent déposés, et le duc, par la terreur qu'il inspira, parvint à n'introduire que des *Mamelus* dans le petit conseil[1].

Berthelier n'avait pas pris la fuite[2]. Il attendit avec une intrépidité tranquille le sort qu'il prévoyait depuis longtemps pour lui. Acquitté par les syndics, ses juges, il ne voulut pas reculer devant ses ennemis victorieux. Un jour qu'il revenait de son jardin, jouant avec une belette apprivoisée, le vidomne le fit prisonnier au nom de l'évêque, et le conduisit au château de l'Isle. Interrogé par un prévôt savoyard, chargé de le juger au mépris des franchises de la ville, il refusa de lui répondre. Il fut condamné à avoir la tête tranchée. Il mourut avec magnanimité, en léguant à sa patrie l'exemple de son courage et les fruits futurs de sa négociation avec Fribourg. Ses gardes lui ayant dit : *Demandez grâce à Monseigneur.* — *Quel seigneur?* répondit-il. — *Monsieur de Savoie, votre prince et le nôtre.* — *Il n'est pas mon prince; et, quand il le serait, je ne demanderais pas grâce.* — *Il faut donc mourir,* ajoutèrent-ils. Pour toute réponse il écrivit sur la muraille de sa

[1] Spon, t. I, p. 144 et suiv. — *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 350 à 359, 370 à 378. — Gautier, *Hist. ms.*, liv. IV. — Picot, *Hist. de Genève*, t. I, p. 223 et suiv.

[2] « Je n'ai vu ni lu oncques, dit Bonivard, un si grand mespriseur de mort que Berthelier, à qui il ne restoit que un petit nombre de compagnons mal exercés aux armes, qui l'accompagnoient, et lors toutes choses étoient en tel état que nul osoit aller sur les champs. » (*Chroniques*, t. II, p. 286, 287.)

prison : *Non moriar, sed vivam, et narrabo opera Domini*[1]. Il fut décapité devant le palais de l'évêque, et son corps tout sanglant fut traîné dans les rues par le bourreau, qui disait en montrant sa tête : *Que ceci serve aux traîtres de leçon!* Berthelier emporta les regrets et l'admiration de ses concitoyens, qui lui firent cette épitaphe :

> Quid mihi mors nocuit, virtus post fata virescit.
> Nec cruce, nec sævi gladio perit illa tyranni [2].

La tyrannie du duc s'exerça pendant cinq ans et sans obstacle dans Genève. Il fit emprisonner, battre, torturer, périr tous ceux qui s'étaient opposés à son autorité ou dont il craignait la résistance[3]. Bonivard fut saisi, privé de ses bénéfices et enfermé dans le château de la Grolée[4]. Le conseiller Levrier fut condamné à la peine capitale pour avoir dit dans le conseil que le duc n'était pas souverain de Genève. Il marcha à la mort en prononçant les vers

[1] Voir, pour les détails de l'arrestation et de la mort de Berthelier, les *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 360 à 370. — Spon, t I, p. 157 à 161.

[2] Spon, t. I, p. 157 à 161.

[3] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 374.

[4] Château du duc dans le Bugey. Le duc l'y fit renoncer à son bénéfice, et l'y retint deux ans. (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 353. 354, et les notes.) — Il fut pris de nouveau en 1530 et enfermé pendant six ans dans les souterrains du château de Chillon, d'où les Bernois le délivrèrent lorsqu'ils se rendirent maîtres du pays de Vaud. Ainsi s'accomplit la prédiction de Berthelier sur son ami et sur lui.

composés pour Berthelier, et en disant : *Dieu me fait la grâce de mourir pour l'autorité de saint Pierre et la liberté de ma patrie*[1].

Après ces exécutions la terreur fut profonde. Quarante des principaux *Eidguenots* se réfugièrent à Fribourg pour échapper au sort de Berthelier et de Levrier. Leur parti semblait détruit, les courages étaient abattus dans Genève, et le peuple était plongé dans l'assoupissement que donnent l'impuissance et la crainte. Le duc y avait transporté sa cour. Il cherchait par l'éclat de ses fêtes à faire oublier leurs anciens droits aux bourgeois asservis, et à remplacer la liberté par le bien-être. Il ne redoutait plus les cantons suisses, que la différence des cultes venait de diviser entre eux, et qui semblaient abandonner la ville qu'ils avaient un moment admise dans leur confédération, et, comme dit Bonivard, *il ne restoit plus que Dieu qui faisoit le guet pour Genève tandis qu'elle dormoit*[2].

Dieu veillait en effet sur cette petite ville qu'il réservait à de grandes choses. Son état d'oppression ne pouvait être que passager. L'union de l'évêque et du duc l'avait préparé; une surprise armée et des violences sanguinaires l'avaient établi; la présence du duc dans Genève l'avait maintenu. Mais rien de cela n'était durable. A la mort de Jean de Savoie,

[1] Spon, t. I, p. 169 à 171. — *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 395 à 409, et surtout p. 412, qui contient la variante du manuscrit des Archives. — Gautier, *Hist. ms.*, liv. III.

[2] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 395.

le nouvel évêque devait préférer sa propre souveraineté à celle du duc. Il était impossible que le duc lui-même demeurât perpétuellement dans la ville, et le jour où sa présence ne soutiendrait plus son usurpation, celle-ci devait succomber sous l'élan patriotique des citoyens. Pour que le duc restât maître de Genève, il fallait qu'il en fît sa capitale. Mais, placé sur les deux versants des Alpes, cherchant tour à tour à étendre d'un côté ses États de Savoie, de l'autre ses États de Piémont; engagé dans le conflit des deux maisons d'Autriche et de France, il devait tôt ou tard, par l'effet de son ambition et des événements, s'éloigner de Genève, et rendre cette ville à sa liberté et à ses alliances.

Être conquise par le duc de Savoie, ou liguée avec les cantons suisses, voilà donc ce qui attendait Genève. Le passé était, à cet égard, un indice certain de l'avenir. Depuis deux siècles le système de la confédération l'emportait dans les Alpes sur celui de la conquête. Il n'y avait pas eu là de dynastie militaire assez puissante pour établir l'unité territoriale, plus difficile encore à atteindre dans des montagnes qu'ailleurs. Les maisons de Zæhringen et des Dauphins viennois s'étaient éteintes; celle de Habsbourg s'était déplacée en se transportant du milieu des Alpes sur les bords du Danube; celle de Savoie était trop faible d'une part, et trop mal placée de l'autre. Aussi, depuis les victoires de Morgarten, de Granson, de Morat, la forme cantonale s'étendait successivement dans les vallées alpines, aux dépens de

la puissance féodale et de la souveraineté ecclésiastique. Tout ce qui se rapprochait de la sphère d'action de cette indépendance fédérale devait y entrer, et Genève n'était pas destinée à devenir terre de Savoie, mais canton suisse.

Le moment décisif pour résoudre cette question arriva bientôt. La nature même des choses et des situations le fit naître. Jean de Savoie, mort en 1523, fut remplacé par Pierre de la Baume. C'était une créature du duc, dans les États duquel il possédait de riches bénéfices ecclésiastiques[1]. Mais sa nouvelle dignité altéra ses sentiments en changeant sa condition. Il aima mieux être souverain libre que sujet reconnaissant, et il se montra favorable aux intérêts et aux droits de Genève. Ce qui eut des conséquences plus graves encore que l'élévation de Pierre de la Baume à l'épiscopat, ce fut le départ du duc de Savoie pour ses États de Piémont, où l'appelèrent les événements du Milanais, la bataille de Pavie et la prise de François Ier[2]. Avant de quitter Genève, vers la fin de 1525, il voulut s'assurer de sa fidélité. Il assembla les bourgeois dans un conseil, qui fut appelé le *Conseil des hallebardes*, et il obtint du dévouement des uns et de la terreur silencieuse des autres qu'ils vivraient *sous ses édits, son obéis-*

[1] « Il n'y en eut point qui lui (au duc) fut plus agréable que messire Pierre de la Baume, frère du comte de Montrevel, qui étoit déjà commandataire (abbé) des abbaies de Suse et de Saint-Claude, et avoit beaucoup d'autres bénéfices. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 381.)

[2] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 411. — Guichenon, t. II, p. 205.

sance et sa protection[1]. Il sortit ensuite de la ville pour ne plus y rentrer.

Pendant son absence, les Genevois, soutenus par leur évêque et secondés par les *Eidguenots* fugitifs, à la tête desquels se trouvait Besançon Hugues, qui avait échappé aux vengeances du duc, négocièrent une alliance nouvelle, plus solide et plus étendue, entre leur patrie opprimée et les deux cantons de Fribourg et de Berne. Les quatre syndics de Genève, qui étaient des créatures du duc, ayant appris cette négociation, écrivirent aux cantons pour la désavouer au nom de la ville. Alors les cantons envoyèrent le commissaire Louis de Sergin à Genève, pour consulter les dispositions de cette ville, et savoir si elle avouait les démarches des bannis. Ce commissaire la trouva presque unanimement disposée à secouer le joug. Il fut conduit devant le conseil par les parents des fugitifs et une multitude considérable de citoyens. Un d'entre eux, nommé Jean Bandières, père de l'un des exilés, porta la parole, et, après avoir rappelé les droits des citoyens et les franchises de la ville, il dit au nom de ceux qui l'accompagnaient : « Nous protestons contre tout désaveu des démarches entreprises par nos concitoyens fugitifs pour le bien et l'honneur de la ville. » Il somma en même temps le conseil de lui donner acte de sa protestation. Le conseil surpris restait silencieux, et le premier syndic voulut éviter de le satis-

[1] Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. II, p. 318 et suiv — Spon, t. I, p. 175, 176.

faire en demandant un délai; mais Robert Vandel s'écria : *Qu'est-il besoin de délibérer pour nous donner acte de notre protestation?* Il pria aussitôt le commissaire fribourgeois de dresser lui-même cet acte.

Le commissaire, s'adressant à l'assemblée, dit alors : « Messieurs les citoyens et bourgeois qui êtes ici réunis, et qui me demandez ces *testimoniales*, approuvez-vous et avez-vous dit que les honorables hommes qui sont actuellement dans le pays de MM. les Helvétiens sont gens de bien, de bonne réputation et renommée, dignes de tout honneur et louange? Est-ce que vous approuvez et ratifiez tout ce qui sera dit, fait, négocié et conclu par cesdits citoyens à la louange, honneur et faveur, et pour le bien et utilité de cette illustre cité? — Oui! oui![1] » répondit-on de toutes parts. Le commissaire prit à témoin les syndics et le conseil, et il rédigea l'acte sur le palier même de l'Hôtel de Ville. Cet acte, qui appelait les bannis *meilleurs citoyens qu'aucun autre habitant de la ville, vu qu'ils avaient abandonné leurs maisons, leurs femmes, leurs enfants et leurs biens pour le maintien de ses libertés*, fut signé par un très-grand nombre de bourgeois et approuvé presque par tous[2]. On alla en effet de maison en maison, pour s'assurer des sentiments de chacun sur le traité

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 455. — Note Q de Gautier, dans Spon, t. I, p. 178.

[2] Voir, pour l'histoire de cet incident décisif, le récit qu'en a fait Galiffe, d'après le procès-verbal original qu'en avait dressé le notaire de Louis de Sergin. (*Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. II, p. 324 et suiv.)



de combourgeoisie, et *il se trouva*, dit Bonivard, *qu'il n'y avait pas dedans Genève cent personnes qui y contredissent. Les enfants mêmes crioient par la ville : Vivent les Eidguenots! vivent les Eidguenots*[1] !

Cet événement fut le signal d'une véritable révolution. Le peuple choisit les syndics de 1526 parmi les *Eidguenots*, et conféra même cette dignité à Jean Philippe, l'un des bannis[2]. Tous les exilés rentrèrent[3], apportant avec eux le nouveau traité d'alliance avec les cantons de Fribourg et de Berne, qui fut dressé par Besançon Hugues, le 8 février 1526[4]. Les avoyers de Fribourg et de Berne, et les syndics de Genève, au nom de leurs villes, se reçurent en combourgoisie, et jurèrent de se soutenir en cas d'attaque. Ils jurèrent en même temps de se donner passage sur leur territoire respectif et dans leurs villes, pour les guerres dans lesquelles ils seraient engagés, de s'accorder une entière liberté de commerce, de s'aimer et de s'entr'aider comme de bons alliés[5].

Cet acte fut ratifié, le 25 février, par le peuple

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 435, 436.

[2] *Ibid*., p. 437, 438. — *Fragment historique sur Genève avant la reformation;* Genève, 1823, p. 125.

[3] « L'on tira l'artillerie, et entrèrent les *Forensifs* dedans Genève, chacun d'eux étant au milieu d'un de Berne et d'un de Fribourg. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 440.)

[4] Bering, *Hist. de Genève*, t. I, p. 138; *Fragment historique*, p. 127 à 134.

[5] Ce traité, traduit de l'original allemand, se trouve dans les pièces justificatives de l'*Hist. de Genève* de Spon, t. II, p. 178, n° 60, et dans Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. II, p. 359 et suiv.

assemblé. Le vidomne prit la fuite[1]; quarante-deux *Mamelus* qui se prononcèrent contre l'alliance furent bannis, et leurs biens furent plus tard confisqués[2]. La mémoire de Berthelier[3] fut réhabilitée. La constitution de Genève devint plus indépendante et plus démocratique. Les armoiries du duc furent jetées dans la rivière pendant la nuit[4]. Son autorité fut anéantie avec le vidomnat, aboli de fait sans l'être encore de droit. Le tribunal du vidomne fut remplacé par celui d'un lieutenant civil, auquel on donna quatre bourgeois pour assesseurs. Sans être supprimée, l'autorité de l'évêque fut affaiblie[5]. Le

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 449. — *Fragment historique avant la réformation*, p. 125.

[2] Gauthier, Hist. manusc., liv. IV.

[3] *Fragment historique*, p. 135. — Gautier, Hist. m., liv. IV.

[4] « L'on disoit qu'on ne savoit qui pouvoit avoir fait cela, fors monsieur Saint-Pierre. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 448.)

[5] « L'on eut aussi égard à la réformation de la justice, pour ce qu'il y avoit tant de cours que le pauvre peuple en étoit mangé, assavoir celles du vidomne, de l'official et du conseil épiscopal. L'on tâcha, pour ce que l'on ne les osoit abattre par force, cela faire par famine, car il fut ordonné que ceux qui auroient des procès se dussent soumettre amiablement à l'arbitrage des syndics et du conseil. L'on laissa encore avoir un peu de causes aux cours de l'évêque, de crainte de l'irriter, mais le châtelain du vidomne eut alors féries, et ne gagnoit rien. L'on ne chassa pas non plus le geôlier qui étoit en l'Isle pour monsieur de Savoie, mais l'on lui donna bien l'occasion de s'en aller : et ainsi fut peu à peu monsieur de Savoie délogé de Genève. » (*Ibid.*, p. 449, 450.) — L'évêque confirma aux syndics le droit de juger les causes civiles. (*Ibid.*, p. 470, 471. — Gautier, Hist. ms., liv. IV.) — Le 26 février 1528, un syndic, deux membres du petit conseil, deux de celui des soixante, deux de celui des deux cents, furent commis pour juger les procès de première instance. (*Bonivard*, t. II, p. 479.) Trois ans après, on créa le tribunal des *appellations*, composé des

petit conseil, qui gouvernait la ville avec les syndics, fut soumis à deux autres conseils composés de soixante et de deux cents membres investis de pouvoirs supérieurs, et créés à cette époque sur le modèle des conseils de Fribourg et de Berne[1].

Pour éviter une nouvelle occupation militaire de la ville par le duc, on restaura et on étendit ses fortifications. On nomma des capitaines, des banderets, des dizainiers, placés sous le commandement d'un capitaine général, qui fut le libérateur Besançon Hugues. Chaque citoyen reçut l'ordre de se fournir d'armes, de porter l'épée et d'obéir à ses chefs sous peine de mort. On tendit des chaînes dans toute la ville. On plaça une sentinelle au clocher[2]. La retraite fut sonnée à la fin du jour; les clefs des portes furent déposées à l'Hôtel de Ville pendant la nuit, et des postes, tour à tour visités par les membres du petit conseil, veillèrent à la sûreté de la ville[3].

Afin de protéger cette révolution démocratique qui fit passer l'autorité civile et la puissance militaire des mains de l'évêque et du duc entre celles

quatre syndics et de quatre conseillers, pour juger les causes civiles en dernier ressort. (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 480. — Gautier, Hist. manusc., liv. IV.)

[1] « L'on forma la chose publique du mieux que l'on put, sur le patron de Berne et de Fribourg. Si que l'on adjoignit au conseil étroit ceux des soixante et des deux cents, à la façon desdites villes, sans lesquels le conseil étroit ne pouvoit délibérer de choses d'importance : et furent établis les soixante sus le conseil étroit, et les deux cents sus tous. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 449.)

[2] Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. II, p. 367.

[3] *Fragment historique avant la réformation*, p. 139 à 153.

des bourgeois, on entretint dans Genève deux pensionnaires de Fribourg et deux de Berne[1]. La présence des représentants de ces redoutables cantons suisses, qui avaient gagné tant de batailles rangées contre l'empereur d'Allemagne, détruit à Granson, à Morat et à Nancy la puissance et la maison des ducs de Bourgogne, vaincu à Novare le roi de France, dont tous les princes briguaient l'alliance et redoutaient l'inimitié, devait rassurer la ville contre la colère du duc.

Ce prince venait d'échouer une seconde fois. La force ne lui avait pas mieux réussi que la persécution. Son usurpation et sa tyrannie avaient valu aux *Eidguenots* l'appui de deux puissants cantons, et fait bannir les *Mamelus*, qui s'en étaient rendus complices. Il était irrévocablement vaincu. Mais il n'abandonna point ses projets et ses espérances. Il employa pendant plusieurs années les menaces, les intrigues, les négociations, les armes, pour dissoudre l'alliance et rétablir son autorité. Il recourut vainement aux cantons suisses[2]. Il obtint, sans plus d'effet, l'intervention de l'empereur, qui écrivit en sa faveur aux Genevois[3]. Sa réconciliation avec

[1] Spon (t. I, p. 185) dit qu'il y en avait six de chaque canton ; mais Gautier assure, d'après les registres, dans la note E, même page, qu'il n'y en avait que deux.

[2] Voir dans Spon, t. I, p. 207 et suiv., et dans M. Thourel, t. II, p. 55 et suiv., et à la fin des *Chroniques de Bonivard*, qui se terminent en 1530, ces nombreuses et inutiles diètes, ainsi que l'arbitrage de Payerne et du comte de Gruyère, qui ne produisit rien, parce qu'aucune des deux parties n'était disposée à céder.

[3] La lettre de Charles-Quint est du 18 novembre 1530 ; elle est

l'évêque, que la perte de sa juridiction civile et la diminution de ses revenus rendirent mécontent et firent sortir de Genève, ne lui fut pas d'un plus grand secours[1]. Il n'attaqua point avec un meilleur succès les Genevois par le moyen des *Mamelus* et des gentilshommes savoyards, qui, sous le nom de chevaliers de la *Cuillère*, se postèrent dans la forteresse de Gaillard et les châteaux circonvoisins, d'où ils firent à la ville une guerre longue et incommode[2]. Les Genevois résistèrent à tout. Ils déjouèrent par leur persévérance toutes les menées du duc. Ils repoussèrent ses attaques à l'aide de leurs confédérés; ils prononcèrent la peine de mort contre tout citoyen qui parlerait de rompre le traité de combourgeoisie; et ils répondirent à toutes les propositions du duc, qu'*ils laisseroient plutôt raser leur ville, tuer leurs femmes et leurs enfants et eux-mêmes que d'y consentir*[3]. Ils accomplirent ainsi par leur courage et par leur constance la révolution qui,

citée par M. Thourel, t. II, p. 54, ainsi que la réponse de la ville, dans laquelle les syndics disent, en son nom : *Ne savons bonnement comment votre ordre pourrions accomplir*. L'une et l'autre sont extraites des Archives.

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 500.

[2] Ces gentilshommes disoient que, « puisque les non-nobles s'allioient, les nobles le pouvoient bien faire; et établissoient statuts et lois entre eux, couchés par articles en forme de chose publique. » (*Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 483. — Gautier, Hist. ms., liv. IV. — Spon, t. I, p. 190 à 207.) — Cette guerre dura depuis 1527 jusque vers la fin de 1530, avec quelques intermittences. (Gautier, Hist. manusc., liv. IV. — *Bonivard*, t. II, p. 484, la note.)

[3] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 535.

en assurant à Genève son indépendance, préparait sa réformation et sa grandeur.

C'est à l'issue de cette lutte, pendant laquelle les esprits avaient acquis de la hardiesse et les caractères de la force, que Farel parut, en 1532, dans les murs de Genève. Des deux cantons alliés de la ville, l'un, celui de Berne, était devenu protestant; l'autre, celui de Fribourg, était resté catholique. Les Bernois avaient, par leurs relations, jeté quelques semences des idées nouvelles dans Genève. « Ils fréquentoient plus, dans ce temps-là, dit une histoire manuscrite de Genève, la ville que les Fribourgeois, et blâmoient publiquement les prêtres, à cause de leur vie débordée et des défenses qu'ils faisoient de manger de la chair pendant le carême et les vendredis et samedis; d'où il résulta que plusieurs citoyens ne voulurent plus leur obéir[1]. »

Les jeunes gens, qui avaient les premiers embrassé la cause de la liberté politique sous l'impulsion de Berthelier, furent les premiers à pencher pour l'émancipation religieuse. Ils y cherchèrent d'abord la satisfaction de leurs goûts. Être réformé pour eux ne consista point à devenir plus moral dans sa vie et plus éclairé dans sa croyance, mais plus libre et moins gêné dans sa conduite. Ils violèrent publiquement les prescriptions jusque-là respectées de l'Église, et mangèrent de la chair les

[1] Manuscrit anonyme des Archives cité dans le tome Ier des *Chroniques de Bonivard*, p. 178.

jours défendus. Ces infractions commencèrent dès l'année 1528, époque où le parti épiscopal se sépara du parti populaire. Elles alarmèrent assez les prêtres, en 1530, pour que le procureur fiscal de l'évêque demandât des mesures répressives contre elles. Le conseil des deux cents condamna les riches qui les commettaient à une amende suffisante pour la construction de trois toises de murailles au faubourg Saint-Gervais, et les pauvres à un emprisonnement corporel[1]. Il fut en même temps défendu aux prêtres d'entretenir des femmes de mauvaise vie. Ils reçurent l'ordre de chasser celles qu'ils avaient avec eux[2], et l'on chercha à prévenir les essais de réforme par l'interdiction des abus les plus révoltants. Les syndics engagèrent même Aymé de Gingin, abbé de Bonmont et grand vicaire de l'évêque, à faire prêcher l'Évangile dans sa pureté.

Malgré ces mesures, l'esprit d'innovation avait fait des progrès. Les Genevois consultèrent le prieur de Saint-Victor, qu'ils savaient plus attaché à leur ville comme patriote qu'à son intérêt comme riche bénéficier ecclésiastique, pour lui demander son avis sur un projet de réformation. Bonivard leur répondit : « Vous voulez réformer notre Église, ce dont, à la vérité, elle a bon besoin, tant en doctrine qu'en mœurs; mais comment la pourrez-vous réformer, vous qui êtes si difformes? Vous dites que les

[1] *Chroniques de Bonivard*, t. II, p. 551.
[2] *Ibid.*

prêtres et moines ne sont que des paillards, aussi êtes-vous; qu'ils sont joueurs et ivrognes, aussi êtes-vous. Vous voulez chasser les prêtres et tout le clergé papiste, et en leur lieu mettre des ministres de l'Évangile; ce qui sera un très-grand bien en soi-même, mais un grand mal au regard de vous, qui n'estimez autre bien, ni félicité, que de jouir de vos plaisirs désordonnés, ce que les prêtres vous permettent. Si vous avez des prédicants, ils procureront une réformation par laquelle il faudra punir les vices, ce qui vous fâchera bien. Vous avez haï les prêtres, pour être à vous trop semblables; vous haïrez les prédicants pour être à vous trop dissemblables; et ne les aurez gardés deux ans que ne les souhaitiez avec les prêtres, et ne les renvoyiez, sans les payer de leurs peines qu'à bons coups de bâton. Et pourtant, si vous me voulez croire, faites de deux choses l'une, savoir : si vous voulez être toujours difformes, comme vous l'êtes à présent, souffrez aussi les autres, pour la pareille; ou, si vous voulez les réformer, montrez-leur le chemin. Puis envoyez querre des prédicants qui vous endoctrineront à persister dans votre réformation[1]. »

Mais, outre cette difficulté morale, il y avait des difficultés d'une autre espèce. Les Fribourgeois qui avaient été les premiers et les plus constants alliés de la ville, restaient catholiques. Ils mena-

[1] Même manuscrit anonyme des Archives, cité dans les *Chroniques de Bonivard*, t. I, avant-propos, p. 178.

çaient leurs confédérés de rompre le traité de combourgeoisie s'ils quittaient la religion de leurs ancêtres. Le parti sacerdotal était encore très-puissant, et le parti démocratique se trouvait intéressé à ne pas ajouter l'hostilité des prêtres à celle du duc. Ainsi le relâchement des mœurs, qui étaient fort dissolues, et la profonde ignorance des esprits empêchaient de désirer une réformation que repoussait encore la crainte de soulever les prêtres et de perdre la protection de Fribourg. Il n'y avait donc pas beaucoup de chances de succès pour la nouvelle doctrine dans Genève. Farel n'entreprit pas moins de l'y établir. « Nonobstant cela, dit le ministre Froment, Farel, selon son zèle accoutumé, ne laissa point d'espérer que l'Évangile seroit planté dans Genève[1]. »

C'est avec cette espérance hardie qu'il s'y présenta, dans les premiers jours d'octobre 1532, après avoir propagé la réforme dans toute la Suisse française, et au retour d'une assemblée de toutes les églises vaudoises, tenue dans la vallée d'Angrogne.

[1] *Chronique inedite d'Antoine Froment*, n° 147. — J'ai trouvé l'ouvrage de Froment dans deux manuscrits de la bibliothèque de Genève, l'un sous le n° 147, l'autre sous le n° 139; c'est une copie du manuscrit original qui est aux Archives. Dans le n° 147, la fin de l'histoire de la réformation genevoise manque, tandis que le n° 139 ne contient pas les commencements des travaux de Farel. Ce dernier est divisé en chapitres, l'autre ne l'est pas. — L'ouvrage est intitulé : *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève nouvellement convertie à l'Évangile, faits du temps de leur réformation, et comment ils l'ont reçue, rédigez par escript en fourme de chroniques annales ou hystoyres, commençant l'an mille cinq cent trente-deux.*

Il était accompagné d'un jeune ministre, son compatriote et son ami, nommé Saunier. Il avait eu soin de se munir de lettres de recommandation de la seigneurie de Berne pour ses alliés de Genève. Il vit ceux des bourgeois qui étaient le mieux disposés, et il commença ses prédications secrètes. « Farel et son compagnon, dit Froment, se donnèrent à connoître à quelques citoyens et bourgeois, lesquels avoient déjà quelque goût pour l'Évangile et avoient ouï parler de Farel. Ils commencèrent à leur parler et prêcher, les confirmant et édifiant de plus en plus par l'Écriture sainte, en quoi ceux qui les oyoient prenoient un grand plaisir. C'est pourquoi plusieurs venoient au logis où ils étoient, toutefois secrètement et avec grande crainte. Lesquels, étant par iceux enseignés, s'en retournoient glorifiant Dieu, et par ce moyen plusieurs reçurent la connoissance de l'Évangile[1]. » De ce nombre furent parmi les principaux bourgeois : Claude Bernard, Baudichon de la Maison-Neuve, Étienne Dadaz, les frères Robert et Pierre Vandel, Jean Chautemps, Claude Roset, Jean Goula, Ami Perrin et quelques autres encore[2].

La présence et les succès de Farel attirèrent l'attention des syndics et alarmèrent les chanoines. Sur la plainte du grand vicaire, Farel fut cité devant le petit conseil, qui lui enjoignit de sortir sur-le-

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

[2] Spon, t. I, p. 215, note P de Gautier. — Thourel, *Hist. de Genève*, t. II, p. 88.

champ de la ville; mais il montra les lettres de la seigneurie de Berne, qui priait les syndics de le bien accueillir et de lui permettre de prêcher. La protection des Bernois adoucit le conseil[1]. Il fut alors convenu que Farel et Saunier seraient appelés devant le conseil épiscopal et le chapitre, pour s'expliquer sur leurs doctrines. Ils y furent conduits par deux des syndics, Guillaume Hugue et Jean Ballard, qui les prirent sous leur sauvegarde, et leur annoncèrent qu'ils pourraient exposer et soutenir en liberté leur croyance. Les deux réformateurs se rendirent, à travers une populace presque ameutée, à la maison du grand vicaire, où tous les prêtres se trouvaient réunis. Le juge des excès ecclésiastiques avait détourné ses confrères de toute discussion en leur disant : *Si l'on discute, toute notre autorité sera renversée*[2].

Aussi à peine Farel, accompagné de Saunier et des deux syndics, fut-il en présence du grand vicaire et des chanoines, qu'il fut assailli des plus violentes interpellations : « Farel, lui cria-t-on, es-tu baptisé? — Pourquoi troubles-tu toute la terre? — Qu'es-tu venu faire ici? — De quelle autorité prêches-tu? — N'est-tu pas celui qui a prêché les hérésies de Luther et troublé tout le pays? — Pourquoi es-tu venu troubler cette ville en y semant tes hérésies? — Seigneurs, leur répondit-il, je suis baptisé au nom

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

[2] « Si disputetur, totum ministerium nostrum evertetur. » (Spon. t. I, p. 219. — Note P. de Gautier, p. 215.

du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Je prêche Jésus-Christ mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification. Je le prêche à tous ceux qui viennent m'ouïr, et je ne cherche pas autre chose qu'à le faire recevoir par tout le monde. C'est pour cette cause, et non pour une autre, que je suis venu en cette ville. Mon autorité vient de Dieu, dont je suis serviteur, et non pas des hommes. Je suis prêt à exposer ma foi devant vous, et à la maintenir jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Je ne trouble point la terre, ni cette ville, ainsi que vous dites. Mais comme Élie répondit au roi Achab : « C'est toi, roi, qui « troubles tout Israël, et non pas moi; » aussi je vous puis répondre que ce n'est pas moi, mais vous et les vôtres qui avez troublé non-seulement cette ville, mais aussi tout le monde, par vos inventions humaines, par vos vices et dissolutions[1]. »

Cette audace augmenta l'irritation des prêtres. Le grand vicaire signifia à Farel l'ordre de sortir dans trois heures de Genève, sous peine de la vie. Il ajouta que si on ne le traitait pas plus sévèrement, c'était pour l'amour de messieurs de Berne, bons amis et alliés de Genève. Mais Farel s'étant plaint d'avoir été condamné sans avoir été admis à discuter sa croyance, l'un des chanoines, nommé don Bergery, l'interrompit en criant : « *Blasphemavit; reus est morte.* — Servez-vous des paroles de Dieu, lui répliqua Farel, et non des paroles de Caïphe. »

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

On cria alors de toutes parts : *Frappez, frappez! au Rhône, au Rhône*[1]*!* Il fut assailli, renversé, battu; et le syndic Hugue, sous la parole duquel il s'était présenté, eut beaucoup de peine, en menaçant les chanoines de faire sonner la grosse cloche et d'appeler le peuple aux armes, à le tirer tout meurtri de leurs mains. Farel sortit de Genève avec Saunier. Il fut accompagné par Ami Perrin, Claude Bernard et Jean Goula, qui l'embarquèrent sur le lac le lendemain de bonne heure, de peur qu'il ne fût aperçu, et le déposèrent entre Morges et Lausanne.

Tel fut le début de la réformation dans Genève. Pour tout autre que pour Farel il n'aurait pas été encourageant. Mais c'était là un des événements ordinaires de son audacieux apostolat[2]. Il n'en fut ni surpris, ni abattu. Il rencontra à Granson, près du lac de Neufchâtel, un jeune ministre nommé Antoine Froment[3], qu'il envoya dans Genève pour y cultiver les semences qu'il y avait laissées. Froment trouva le parti qui s'appelait évangélique extrêmement intimidé. Personne n'osait le recevoir dans sa

[1] Cette scène est tirée de la *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

[2] Voir l'annexe A, à la fin du Mémoire. On y trouvera le récit des premières entreprises religieuses de Farel dans les vallées des Alpes, d'après Froment, son disciple.

[3] Froment dit qu'il avait déjà été ministre en cet endroit depuis deux ans, et il ajoute sur lui-même : « Et certaines années auparavant, Froment avoit fort fréquenté avec Farel comme disciple et serviteur d'icelui, lequel l'avoit enseigné et l'avoit introduit à prêcher, car combien qu'il fût jeune, si le dressoit-il au ministère de la parole de Dieu. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.)

maison, ni communiquer avec lui. Il s'annonça non comme prédicateur, mais comme maître d'école. Il loua une grande salle près de la place du Molard, et fit afficher dans les carrefours de la ville le billet suivant :

« Il est venu en cette ville un homme qui veut enseigner à lire et à écrire en françois, dans un mois, à tous ceux ou celles qui voudront venir à lui, soit grands ou petits, soit hommes ou femmes. Que si dans un mois ils ne savent lire et écrire, il ne demande rien de sa peine. Vous le trouverez en la grande salle des Boites auprès de la place du Molard, à l'enseigne de la Croix-d'Or[1]. »

Ce moyen détourné lui réussit parfaitement. Les enfants furent envoyés auprès de lui pour apprendre, et les parents y vinrent eux-mêmes pour l'écouter. Il joignit la prédication à l'enseignement. Les sermons d'un cordelier qui prêchait alors l'Avent dans Genève, et qui avait un secret penchant pour la réformation, contribuèrent à augmenter le nombre de ses auditeurs. Trois mois après son arrivée, soit curiosité, soit persuasion, la salle qu'il avait louée cessa d'être assez grande pour contenir la foule qui s'y présentait. Un jour même cette foule fut si considérable, que, ne pouvant pénétrer tout entière dans sa maison, déjà remplie depuis la porte, elle l'obligea à se transporter sur la place du Molard. Là, monté sur un banc, il fit signe

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

de la main au nombreux auditoire qui l'entourait de garder le silence. Lorsque tous se furent tus, il les exhorta à se mettre à genoux et à se recueillir intérieurement ; puis, élevant la voix, il fit précéder son sermon d'une prière dans laquelle il demandait à Dieu, d'une manière à la fois simple et touchante, *de mettre dans la bouche de son serviteur l'intelligence de sa parole*[1]. Il finit son invocation par l'oraison dominicale, et il prit ensuite pour texte du premier sermon réformé qui fût prononcé dans Genève un verset de saint Matthieu sur les faux prophètes. Il exposa, à ce propos, la doctrine évangélique d'après les opinions de Zwingle, qui étaient aussi celles de Farel, et il attaqua les dogmes, le culte et les prescriptions de l'Église romaine.

Il parlait depuis quelque temps, lorsque le conseil, qui s'était réuni à cette nouvelle, lui envoya l'ordre de cesser, par le grand *sautier*, exécuteur de ses volontés. Mais il répondit, par la phrase usitée en semblable occasion, qu'il *valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes;* et il continua. Un instant après, il fut plus sérieusement interrompu. Les prêtres s'étaient assemblés de leur côté, et descendaient en armes de l'église de Saint-Pierre sur la place du Molard. Claude Bernard, l'un des bourgeois *évangéliques*, qui les avait aperçus, accourut tout effrayé en criant : *Sauvez-vous, sauvez-vous !* Froment fut entraîné malgré lui et caché. Il resta quelque temps

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

encore à Genève, enfermé dans les maisons de Jean Chautemps, d'Ami Perrin et d'Ayme Levet, qui, selon le droit qu'ils tenaient de leurs priviléges, le firent passer pour leur serviteur ou leur apprenti, afin de pouvoir le garder dans la ville. Mais, comme il y était un sujet permanent de trouble, et que les partisans des prêtres venaient assaillir d'injures et de pierres la maison qui lui servait d'asile, il fut contraint de sortir de la ville comme l'avait fait Farel[1].

Son départ n'arrêta point les progrès de la réformation. Le parti évangélique devint chaque jour plus considérable. Il resta encore quelque temps à l'état de parti secret. Il tint des assemblées, mais il les tint de nuit. Ceux qui le composaient se réunissaient alternativement dans les maisons les uns des autres. Ils avaient des exemplaires de la Bible, traduite en français par Robert Olivetan, et imprimée à Neufchâtel par les soins de Farel. Ils avaient une bourse commune pour secourir les pauvres d'entre eux et les étrangers. La première cène leur fut distribuée dans le jardin d'Étienne Dadaz, placé dans les faubourgs de la ville, par un bonnetier nommé Guérin[2].

[1] Ce récit est tiré de la *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.

[2] « Inspirés du Saint-Esprit, dit Froment, ils ne cessèrent de s'assembler par les maisons et jardins, pour faire prières à Dieu, chanter psaumes, écouter l'Écriture sainte, de sorte que la vie dissolue, fausse doctrine, superstitions et abus des prêtres, étoient déjà découverts et tournés en moquerie par le peuple, même par les femmes et petits enfants, qui commençoient à disputer contre eux

Dès lors les *Évangéliques*, dont le nombre et la ferveur croissaient chaque jour, et les Catholiques, que leurs convictions, leurs intérêts et leurs passions rendaient défenseurs opiniâtres de l'ancienne croyance, formèrent dans Genève deux nouveaux partis. Ces partis succédèrent aux *Eidguenots* et aux *Mamelus*, et s'appuyèrent, l'un sur la ville protestante de Berne, l'autre sur la ville catholique de Fribourg. La lutte s'engagea promptement entre eux. Son issue était marquée d'avance par le sort des partis précédents. L'unité de croyance ne devait pas plus se conserver que l'unité de puissance n'avait pu s'établir. L'esprit de liberté et le besoin d'amélioration, qui avaient donné la victoire aux *Eidguenots* sur les *Mamelus*, devaient la donner aux protestants sur les catholiques, et le parti évangélique était destiné à triompher de l'évêque, comme le parti patriote avait triomphé du duc.

Les catholiques, qui formaient le parti le plus ancien et le plus animé, commencèrent l'attaque. Ayant vainement tenté d'empêcher l'introduction du protestantisme dans leur ville, ils recoururent aux armes pour arrêter ses progrès. Les Bernois adressèrent le 24 mars 1533, aux magistrats de Genève, par un héraut, des lettres en faveur des *Évangéliques*, et demandèrent qu'on cessât de les persécuter Cette nouvelle émut extrêmement la ville. Le con-

et à les arguer publiquement. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147.)

seil s'assembla pour en délibérer[1]; mais les prêtres se réunirent de leur côté, dans la nuit du jeudi au vendredi saint (28 mars), chez le grand vicaire de l'évêque, et résolurent d'assaillir les luthériens le lendemain. Ceux-ci, sécrètement avertis par un prêtre, se rendirent en armes, au nombre de soixante-deux, dans la maison de Baudichon de la Maison-Neuve. Ils y attendirent leurs ennemis de pied ferme. Pendant que les syndics et le conseil étaient en délibération sur les lettres écrites par la seigneurie de Berne, les prêtres firent fermer les portes de la ville et convoquèrent le peuple au son de la grosse cloche de Saint-Pierre. Pierre Vandel s'étant présenté dans la réunion des prêtres pour leur porter des paroles de paix, Portery, secrétaire de l'évêque, lui dit : *Comment, traitre! tu viens nous épier jusque dans le temple!* Il le blessa d'un coup de couteau, et Vandel eut beaucoup de peine à se sauver de leurs mains.

Les catholiques armés marchèrent, tambour en tête et enseignes déployées, vers la place du Molard, lieu de leur rendez-vous. Ils avaient une pièce d'artillerie pour battre en brèche la maison de Baudichon. Leur première bande était forte de plusieurs centaines d'hommes, et arriva seule au rendez-vous. Ils en attendaient deux autres avant de se mettre en mouvement : l'une commandée par le capitaine Balesserd, l'autre par le chanoine de Vegi. Celle du

[1] Spon, t. I, p. 222, 225, et pour les incidents de cette attaque, la *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147, liv. I.

capitaine Balesserd, qui venait du faubourg Saint-Gervais, fut rencontrée par le capitaine général Jean Philippe, partisan secret des réformés, et prononcé par devoir contre ces désordres publics. Il la somma de se disperser, et il n'en vint à bout qu'en employant la force. Le capitaine et quelques-uns des siens furent blessés; les autres, intimidés, se retirèrent dans leurs maisons. Cette nouvelle arrêta la bande du chanoine de Vegi, et répandit le découragement dans la troupe déjà assemblée sur la place du Molard.

Ce fut alors que s'entremirent. comme médiateurs entre les deux partis, des marchands de Fribourg qui se trouvaient à Genève. Ils allèrent d'abord dans la maison de Baudichon. Les *évangéliques* s'étaient recommandés à Dieu, après avoir juré à genoux de mourir pour sa cause, et de ne point s'abandonner les uns les autres. Ils s'étaient mis en bataille dans l'allée de la maison, la porte ouverte, attendant courageusement leurs ennemis. Comme ils n'étaient pas les agresseurs, ils accueillirent les propositions des Fribourgeois. Ils leur dirent qu'ils ne demandaient qu'à vivre en paix et selon Dieu; sinon, qu'ils se défendraient jusqu'au bout, *quoique déplaisants*, ajoutaient-ils, *de nous battre contre nos parents, amis et voisins, à l'appétit des prêtres et des moines*[1].

Les Fribourgeois n'eurent pas de peine à prouver aux syndics et aux capitaines de quartier que s'il y

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147, liv. I.

avait du sang versé il retomberait sur eux, et que leur charge les obligeait à rétablir le bon accord dans la ville. Mais ils trouvèrent les prêtres plus inflexibles. Ils leur représentèrent vainement que, s'ils étaient plus nombreux, leurs adversaires étaient plus intrépides et dans un meilleur ordre ; que leurs propres partisans avaient des enfants, des parents, des amis, dans les rangs contraires, et qu'ils ne voudraient ni les tuer ni se faire tuer par eux; qu'ils conseillaient donc aux bourgeois catholiques de se retirer et de laisser les prêtres tout seuls combattre les luthériens. Le peuple, qui les entendit, les approuva. Les catholiques rentrèrent chez eux en disant : *Nous sommes bien fols; pourquoi nous faire tuer pour les prêtres? qu'ils se défendent s'ils veulent, et qu'ils disputent par la sainte Écriture et non pas par l'épée*[1].

La paix se fit. Chaque parti donna trois des siens en otage. On promit de vivre en bonne amitié. Les syndics et le conseil firent crier le lendemain à son de trompe : Que les inimitiés cesseraient de part et d'autre, et qu'on ne s'adresserait ni injure ni reproche; qu'on ne parlerait point contre les sacrements de l'Église, et qu'on vivrait en toute liberté; qu'on ne mangerait pas de chair le vendredi ni le samedi; qu'on ne pourrait pas prêcher sans la permission des supérieurs ecclésiastiques et des syndics, mais qu'on n'avancerait rien dans les sermons

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147, liv. I.

qui ne pût se prouver par l'Écriture sainte[1]. L'observation de ces articles[2] fut jurée par les séculiers devant les syndics, et par les ecclésiastiques devant le vicaire de l'évêque. Mais la question restait trop indécise, et les passions qui voulaient la résoudre étaient trop animées pour que de part et d'autre on ne cherchât point à la soumettre de nouveau à la décision des armes.

Un mois après, dans une nouvelle mêlée survenue à la suite d'une rixe, un chanoine nommé Werli fut tué d'un coup d'épée sur la place du Molard[3]. Ce chanoine était natif de Fribourg, et s'y trouvait puissamment apparenté. Aussi les Fribourgeois furent extrêmement irrités du meurtre de leur compatriote. Ils en demandèrent justice aux Genevois avec une ardeur passionnée. Saisissant cette occasion d'opposer une digue au cours des innovations religieuses, ils pressèrent l'évêque de retourner dans la ville pour y fortifier son parti chancelant. L'évêque se rendit à leur invitation et aux instances des siens. Il rentra dans Genève, où il fut suivi de cent vingt Fribourgeois armés, conduits par les parents de Werli, qui vinrent se poster à Gaillard[4]. Aidé de l'espèce de découragement que cause toujours un excès commis à ceux à qui on le reproche,

[1] Spon, t. I, p. 225.
[2] Ces articles furent publiés et jurés le 30 mars. (Spon, t. I, p. 227, note Y de Gautier.)
[3] Galiffe, *Notices généal.*, t. III, p. 511 et suiv., et *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 147, liv. II. — Spon, t. I, p 226 et 227
[4] Spon, t. I, p. 228, et note A de Gautier.

il fit arrêter, comme complices de la mort de Werli, neuf bourgeois du parti évangélique[1].

Mais il eut la maladresse d'élever un conflit de juridiction avec les syndics, en voulant leur enlever le jugement des prisonniers pour prononcer lui-même sur leur sort. Cette prétention, qu'il ne parvint pas à faire admettre, indisposa le parti civil contre lui. Afin de donner une sorte de satisfaction dans cette affaire à tous les intéressés, on convint que les syndics jugeraient les prisonniers en présence de deux députés de Fribourg, de deux de Berne, et de deux commissaires épiscopaux[2]. Mais comme les bourgeois craignirent que l'évêque n'enlevât les prisonniers, et ne les conduisît sur terre de Savoie, ils redoublèrent de surveillance, et se tinrent armés dans les rues pendant la nuit[3]. L'évêque, intimidé par ces dispositions, qu'il regarda comme menaçantes pour lui, n'osa pas rester dans la ville. Il en sortit, le 13 juillet, par une voûte souterraine qui menait de l'évêché sur les bords du

[1] Spon, t. I, p. 229, dit qu'on n'arrêta que *neuf hommes et une femme;* mais Froment, dans sa *Chronique inédite*, manusc. n° 139, ch. IX, en nomme quinze, sans comprendre la femme de Jean Chautemps.

[2] Spon, t. II, p. 228 et 229, et note A de Gautier.

[3] « On se tenoit la nuit sous les armes, dit Spon, de peur que l'évêque n'enlevât les prisonniers. » (T. I, p. 229.) — « Le capitaine général Jean Philippe, avec Michel Balthazard et Amy Bandière, mirent bon guet toute la nuit parmi la ville... Ils faisoient bruire leurs armes, portoient des mèches de feu... L'évêque et ceux du château n'en dormirent toute la nuit. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. IX.)

lac[1], où il s'embarqua, et il quitta à son tour Genève pour ne plus y reparaître. L'instruction du procès se poursuivit devant les syndics. Elle prouva l'innocence des accusés, et la violence emportée de Werli, qui frappait les *évangéliques* de ses armes au moment où il avait péri lui-même. Les prisonniers furent tous acquittés, à l'exception d'un nommé Comberet, qui avoua avoir donné au chanoine le coup de la mort, et qui fut condamné à perdre la tête[2]. Après son exécution, les parents de Werli et les Fribourgeois qui les avaient accompagnés retournèrent satisfaits dans leur pays.

Du lieu de sa retraite, Pierre de la Baume écrivit aux Genevois pour leur interdire la lecture de la Bible en langue vulgaire, et la vente des livres sur les matières religieuses[3]. Le parti sacerdotal voulut en même temps opposer à ses adversaires la discussion comme la dernière de ses ressources. Il fit venir de Montmélian un moine dominicain, docteur de Sorbonne, nommé Gui Furbity[4], pour prêcher dans Genève la doctrine catholique. Mais si les interdictions de l'autorité n'avaient pas empêché les idées protestantes de pénétrer dans Genève, si l'emploi de la force n'avait pas pu les y vaincre, le re-

[1] Thourel, *Hist. de Genève*, t. II, p. 105, note 2, d'après les Mémoires manusc. de Besson.

[2] Spon, t. I, p. 230, 231. — Notes B et C de Gautier.

[3] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. x. — Thourel, *Hist. de Genève*, t. II, p. 108.

[4] Senebier, *Hist. litt. de Genève*; Genève, 1786, in-8°. t. I, p. 166, à l'article *Furbity*.

cours à la discussion devait les y servir. Dans ces temps de savoir et d'examen où les catholiques étaient moins versés que leurs adversaires dans la connaissance des Écritures, et n'étaient pas d'aussi habiles argumentateurs, discuter, de leur part, c'était abdiquer. Aussi la présence de Furbity précipita leur ruine.

Ce docteur prêcha dans l'église de Saint-Pierre. Très-hardi dans son langage, et fort emporté dans ses sentiments, il s'éleva contre les anciennes hérésies des *Ariens*, des *Vaudois*, et il attaqua ensuite les hérésies récentes des *Allemands* en désignant les Bernois. Il reprocha à ces derniers de déchirer l'Église, et il les compara à ceux qui s'étaient partagé les habits de Jésus-Christ à sa mort[1]. Il les chargea d'injures, et pressa les Genevois de rompre tout commerce avec eux. Pendant qu'il prêchait dans la cathédrale, Froment était revenu dans Genève. Il était accompagné d'un ministre français nommé Canus ou Dumoulin[2]. Il répandait sa doctrine de maison en maison, et plus en particulier qu'en secret; il assistait même aux sermons de Furbity. Un jour celui-ci prêchait sur l'eucharistie; il attaquait, selon sa coutume, les opinions contraires aux siennes avec violence, et versait l'outrage sur ceux qui les partageaient. Après avoir dit

[1] Gautier, note D, dans Spon, t. I, p. 231.

[2] Gautier l'appelle *Dumoulin*, et Froment, dans sa *Chronique*, ainsi que Spon, p 231, l'appellent *Canus*. Mais c'est la même personne avec le même prénom.

qu'il fallait croire à la présence réelle sous peine d'être damné, parce que c'était un article de foi admis par l'Église et par la Sorbonne de Paris, s'exaltant sur le mérite du prêtre qui pouvait rendre Dieu présent, et sur le crime des *luthériens*[1] qui niaient cette présence, il s'écria : « Un prêtre qui consacre est plus digne que la vierge Marie, car elle n'a fait Jésus-Christ qu'une fois, mais le prêtre le fait et crée tous les jours, et il est si digne, qu'en disant les paroles sacramentelles dans un four et dans une cave, sur le pain et sur le vin, le pain est converti au précieux corps de Jésus-Christ, et le vin au sang, ce que la Vierge n'a jamais fait. Qu'ils viennent maintenant, ces méchants luthériens qui prêchent le contraire, qu'ils s'avancent, et on parlera à eux. Ah ! ah ! ils s'en garderont bien ces beaux prêcheurs de cheminées, qui ne sont bons que pour tromper les pauvres femmes et ceux qui ne savent rien[2]. »

Froment, qui était dans l'église, se leva, fit signe de la main, et demanda à répondre. Il dit qu'il s'engageait, sur sa vie, à prouver par la sainte Écriture que ce qu'avait avancé le docteur Furbity était faux. Profitant de la surprise causée par son interruption, il entreprit la réfutation du discours qui venait d'être entendu. Ses partisans applaudissaient à ses paroles, et répétaient : *Il dit bien, il dit bien, qu'il réponde maintenant.* Mais Furbity confondu

[1] Les catholiques confondaient alors sous ce nom les divers partisans de la réforme.

[2] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 159, ch. x.

restait muet, et les chanoines, voyant son silence, donnèrent à leur parti le signal d'une autre espèce de controverse, en criant : *Tue, tue ce luthérien! Au Rhône! au Rhône!* Le tumulte devint extrême. Le peuple se partagea; les amis de Froment se pressèrent autour de lui pour le protéger et le faire sortir de l'église. Ses adversaires se précipitèrent vers lui pour le frapper; mais Baudichon, qui était à ses côtés, tira son épée et dit : *Si quelqu'un le touche, je le tuerai : laissez faire la justice ; et celui qui aura tort, qu'il soit puni.* Les amis de Froment parvinrent à le dérober à la fureur des catholiques, et le cachèrent dans un grenier à foin[1].

Mais le ministre Dumoulin, qui criait à haute voix, sur les marches de l'église, que Froment avait bien fait, et qu'il voulait prouver aussi que Furbity était un faux prophète, fut saisi et traduit devant le conseil. Le parti exalté voulait le condamner à mort; mais les hommes modérés, représentant que Dumoulin n'avait pas causé le tumulte, qu'il était Français, et que le roi de France ne verrait pas sans déplaisir qu'on fît mourir ses sujets dans Genève, qu'enfin son supplice irriterait les Bernois, leurs alliés, qui professaient la même religion, obtinrent qu'il serait seulement banni. La nuit même, Baudichon sortit de la ville avec Dumoulin, qui en était expulsé, et Froment, qui n'y pouvait plus rester sans danger. Il les conduisit à Berne[2].

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. x.

[2] *Ibid.*

Cet incident fut décisif pour Genève. La mort du chanoine Werli avait provoqué l'intervention du canton de Fribourg en faveur des catholiques. Les outrages adressés par Furbity aux Bernois, sous le nom d'hérétiques allemands, l'expulsion de Dumoulin et de Froment, provoquèrent alors l'intervention du canton de Berne en faveur des *évangéliques*. Sur la requête de Baudichon, qui fut pour le parti réformé ce qu'avait été Berthelier pour le parti indépendant, la seigneurie de Berne écrivit aux Genevois pour se plaindre de Furbity, demander justice de ses prédications injurieuses et se rendre *partie criminelle* contre lui. Baudichon, muni de ces lettres, revint à Genève. Il était accompagné de Farel, chargé par la seigneurie de Berne de défendre sa cause et sa doctrine dans ce procès. Il devait être bientôt suivi par des députés du canton, qui avaient la mission de poursuivre Furbity et de soutenir Farel[1].

Baudichon présenta les lettres de la seigneurie de Berne au conseil des deux cents. Le vicaire de l'évêque fut prié de détenir Furbity et de répondre de sa personne. Sur son refus, Furbity fut placé sous la surveillance de six gardes qui eurent l'ordre de ne pas le quitter[2]. Mais la présence et les prédications de Farel mirent toute la ville en rumeur. Les catholiques coururent de nouveau aux armes et pour

[1] Note D de Gautier, dans Spon, p. 231-233.
[2] Spon, t. I, p. 234, et note E de Gautier, *ibid.*

la dernière fois. Les réformés en firent autant. Ils n'en vinrent cependant pas aux mains, les uns n'osant point attaquer, les autres n'étant décidés qu'à se défendre. *Pendant trois jours et trois nuits ils demeurèrent sous les armes, faisant le guet les uns contre les autres, et allant querir leurs vivres, bien accompagnés, ainsi que font les ennemis en guerre*[1]. Les deux partis étaient encore en présence lorsque les députés de Berne, accompagnés de Viret, arrivèrent à Genève[2]. *Ils furent tout étonnés, voyant toutes les rues remplies de gens prêts à se tuer les uns les autres*[3]. Leurs efforts contribuèrent à rétablir le calme. Les catholiques posèrent cette fois les armes sans s'en être servis, consentant à une paix qui fut une véritable défaite.

Dès ce moment les réformés acquirent une supériorité marquée. Les députés de Berne, qui logeaient dans la même hôtellerie que Farel, Viret et Froment[4], demandèrent le châtiment de Furbity et l'autorisation de faire prêcher l'un de leurs ministres dans la ville. Le conseil épiscopal refusa de donner satisfaction aux Bernois en jugeant Furbity. Mais les députés bernois menacèrent de rompre l'alliance de leur canton avec la ville de Genève si les syndics ne se décidaient pas à la leur accorder eux-mêmes. Ceux-ci usurpèrent alors la juridiction reli-

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XI.

[2] 4 janvier 1534. Spon, t. I, p. 255.

[3] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XI.

[4] *Ibid.*

gieuse, et ils eurent la hardiesse d'instruire le procès d'un ecclésiastique. Furbity fut accusé d'avoir avancé des dogmes qu'il ne pouvait pas prouver par les Écritures saintes, et d'avoir outragé les Bernois. Les syndics le condamnèrent à une rétractation publique. Mais, n'ayant pas voulu s'y soumettre, il fut envoyé en prison[1].

Quant à l'exercice public du culte réformé, que les députés avaient demandé pour eux pendant leur séjour dans la ville, le conseil, sans le leur permettre, leur répondit qu'il ne s'y opposerait pas[2]. Cette autorisation indirecte suffit aux députés bernois ainsi qu'aux réformés de Genève. Farel, qui depuis deux mois prêchait tous les jours dans une vaste salle, près de la maison de Baudichon, se transporta, le 1er mars 1534, dans la grande église des cordeliers de Rive, qui pouvait contenir quatre à cinq mille personnes[3]. Il ne sortit plus de la ville avant que l'œuvre de la réformation y eût entièrement réussi. Il y travailla pendant un an et demi encore, avec un zèle entreprenant et infatigable. A cette époque, les deux partis étaient à peu près égaux en force numérique, mais ils ne l'étaient pas en puissance morale. Le parti protestant, qui s'était formé dans le silence, qui avait grandi dans la lutte, dont la cause avait

[1] Spon, t. I, p. 234, 235, et note E de Gautier, *ibid.*, note G, p. 238.
[2] Spon, t. I, p. 239, 240, et note H de Gautier.
[3] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XVI. — Spon, t. I, p. 241.

étendu ses progrès à chaque tentative faite pour l'arrêter ou le détruire, passa alors de la propagation secrète à la prédication publique, de la résistance à l'attaque, du prosélytisme à la conquête. L'autorité civile voulut rester encore quelque temps neutre[1] entre les deux opinions, de peur de mécontenter Fribourg ou Berne, et d'attirer de nouveaux orages sur Genève. Mais elle se trouva bientôt dans l'impuissance de suivre cette marche prudente. Il fallut que la destinée de la ville s'accomplît, que la révolution s'achevât dans les idées, s'introduisît dans le culte, fût sanctionnée par le gouvernement.

Farel, ayant en effet obtenu la permission de prêcher dans le couvent de Rive, et n'ayant pas voulu renoncer à ce droit après le départ des députés de Berne, malgré le désir que lui en exprima le conseil[2], s'empara puissamment des esprits dans Genève. Il engagea avec des prédicateurs catholiques des controverses dans lesquelles la supériorité de son savoir et son éloquence lui donnèrent l'avantage sur ses adversaires. Il multiplia les conversions et les étendit même parmi les défenseurs obligés de

[1] Notes H, I, K, L, de Gautier, dans Spon, t. I, p. 240-246.

[2] Note I de Gautier, dans Spon, t. I, p. 241, 242.

« Les ambassadeurs (de Berne), avant que de partir, remirent les prêcheurs aux fidèles, leur recommandant et les priant qu'ils les gardassent des ennemis tant que à eux seroit possible... lesquels prêchoient tous les jours en public et d'heure en heure çà et là par les maisons, au grand avancement de la parole de Dieu, laquelle se augmentoit grandement chaque jour. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XVI.)

l'ancien culte. Il gagna à ses doctrines plusieurs moines du couvent dans lequel il soutenait des discussions religieuses, et où venait l'entendre une foule avide de ces paroles nouvelles. Les deux conquêtes les plus importantes furent celles de Jacques Bernard, père gardien du couvent des cordeliers, et de Pierre Vandel, curé de Saint-Germain[1]. L'un et l'autre appartenaient à des familles considérables de Genève, et leur exemple eut beaucoup d'influence sur le reste de leurs compatriotes. Les réformés établirent alors leurs quartiers dans le couvent de Rive et dans la paroisse de Saint-Germain. Ils baptisèrent, marièrent, firent la cène selon le rit de Zurich et de Berne[2], tandis que les prêtres continuaient tristement leur culte presque délaissé dans leurs églises chaque jour plus solitaires.

Le parti catholique essaya encore dans la ville

[1] Spon, t. I, p. 250. — Note P de Gautier, p. 252.
« Baudichon, Claude Bernard, Pierre Vandel et plusieurs autres attirèrent leurs frères, dont les uns étoient cordeliers, les autres prêtres gardiens en l'église de Saint-Pierre, autant et plus débordés tant après les femmes que autrement avant qu'ils fussent gagnés à la parole... Quant aux cordeliers, plusieurs d'iceux connurent les superstitions de leur religion, et, entre tous les autres, leur gardien frère, Jacques Bernard, qui usa d'une grande prudence humaine avant de laisser son habit... Avant que mettre bas la robe grise et l'autorité de gardien, ou leurs offices, se sont saisis d'aucuns droits et reliquaires, et surtout promis et fiancés en mariage de jeunes et belles filles, leur promettant dot ; car autrement ne les pouvoient avoir, combien que fussent les plus beaux pères et verds galants de tous les autres religieux de Genève » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XXVII.)

[2] Spon, t. I, p. 244.

quelques efforts désespérés. D'accord avec l'évêque, il chercha à soulever le peuple sans y parvenir, à surprendre la ville sans le pouvoir. Des fanatiques commirent alors quelques meurtres particuliers qui furent punis de la peine capitale. La servante de l'hôtellerie dans laquelle logeaient Farel, Viret et Froment, avant d'être installés dans le couvent de Rive, fut induite par un chanoine à les empoisonner. Elle leur servit dans un repas, qu'ils prenaient ordinairement en commun, une soupe où se trouvait de l'arsenic. Un heureux hasard empêcha Farel et Froment d'en manger; mais Viret, qui en mangea, fit une maladie qu'on crut longtemps mortelle et dont il se ressentit le reste de sa vie[1]. La servante avoua son crime et fut condamnée à mort. Le parti catholique suivait la marche trop ordinaire des partis, que l'impuissance conduit souvent du combat au crime. Il recourait à l'emploi du meurtre[2] contre ses adversaires, après avoir échoué dans celui du soulèvement comme il avait recouru à l'emploi du soulève-

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XVI et XVII.

[2] Le réformé Berger fut tué par Claude Pennet, et Nicolas Porral, autre réformé, fut mortellement blessé d'un coup de poignard par Nicolas Pennet, geôlier des prisons épiscopales. Les meurtriers étaient excités par le notaire Jean Portier, secrétaire de l'évêque, auquel le duc de Savoie avait envoyé des blancs-seings et un diplôme de gouverneur de Genève, et l'évêque, des lettres (12 janvier 1534) par lesquelles il autorisait à tuer les hérétiques, et absolvait spirituellement et temporellement ceux qui le feraient. Claude Pennet et Portier furent saisis, condamnés à mort et décapités. (Registres des conseils, délibération des 6 et 8 février 1534, dans Thourel, *Hist. de Genève*, t. II, p. 115, 116. — Spon, t. I, p. 256, et note F de Gautier.)

ment après avoir vainement essayé des coups d'autorité. Ces divers moyens marquaient les degrés de sa décadence. Il avait fait usage du premier lorsqu'il était tout à fait maître et qu'il agissait en gouvernement ; du second, lorsqu'il était en lutte et qu'il agissait en parti passionné, disputant encore la victoire; et du troisième, enfin, lorsqu'il était réduit au fanatisme de quelques individus, et qu'il était tombé dans le désespoir d'une défaite irrévocable.

Aussi, laissant alors le champ de bataille aux réformés, tourna-t-il ses dernières espérances vers une attaque extérieure contre Genève. L'évêque excommunia la ville, et prescrivit au chapitre de se rendre auprès de lui à Gex[1]. Les Fribourgeois, extrêmement irrités des prédications de Farel et des progrès du nouveau culte, vinrent rompre le traité de combourgeoisie[2]. Les partisans les plus prononcés de l'évêque eurent, en 1534, leur émigration, comme les *Mamelus* du duc de Savoie avaient eu la leur en 1525. Ceux-ci s'étaient postés dans le château de Gaillard; ceux-là se rendirent et se fortifièrent dans le château de Peney[3]. Il s'unirent à l'évêque et au duc, qui se concertèrent avec les Fribourgeois pour faire rentrer Genève dans son ancienne obéissance et dans la religion romaine.

[1] Le 30 août 1534. — Spon, t. I, p. 247, et note M de Gautier. — Thourel, *Hist. de Genève*, t. II, p. 131, 132.

[2] En mars 1534. — Spon, t. I, p. 243, et note T de Gautier.

[3] Leurs noms se trouvent dans la délibération des conseils du 6 avril 1535. — On les appela les *Peneysans*.

Le duc et l'évêque empruntèrent de l'argent et levèrent des troupes[1]. Avant d'attaquer les Genevois, ils les sommèrent de chasser de leurs murailles les prédicateurs luthériens; de rétablir l'évêque dans son autorité, le duc dans le vidomnat; de relever ses armoiries au château de l'Isle; de reconstruire, dans le couvent de Rive, une chapelle bâtie par ses ancêtres et récemment abattue, et de vivre en bons catholiques. A ces conditions ils leur promirent la paix. Leur refus devait être suivi d'une guerre sans retard, sans relâche, sans quartier[2].

Le petit et le grand conseil, inspirés par les ministres, répondirent au duc et à l'évêque : « Qu'ils perdroient tous vie, femmes, enfants, et mettroient le feu aux quatre coins de la ville plutôt que de renoncer à l'Evangile de Jésus-Christ et à leurs libertés; qu'ils ne chasseroient pas non plus ceux qui y prêchoient la parole de Dieu; que si quelqu'un vouloit leur prouver que ces prédicateurs se trompoient ou les abusoient, il seroit le bien reçu, et que, s'il y parvenoit, les prédicateurs seroient mis à mort, sinon, qu'ils les garderoient[3]. » Cette réponse devint le signal de la guerre qui fut la dernière épreuve par laquelle la réformation avait à passer.

Le duc posta ses troupes dans les châteaux de Peney, de Jussy, de Gaillard, et dans les maisons fortes

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, ch. XVIII, XIX et XX.

[2] *Ibid.*, ch. XX.

[3] *Ibid.*, ch. XXI.

qui entouraient la ville. Secondé par les bourgeois catholiques incorporés dans ces garnisons, et par les curés des campagnes, qui défendaient, sous peine d'excommunication, de porter des vivres à Genève, il fit à cette ville une guerre d'escarmouche moins dangereuse que gênante[1].

C'est au milieu de ce blocus, qui dura près de deux ans, que s'accomplit la réformation. Elle avait la supériorité numérique; il lui manquait la domination légale. On procéda à son établissement comme on l'avait fait à Zurich, à Bâle, à Strasbourg, à Neufchâtel et dans la plupart des villes où le nouveau culte avait prévalu, en employant la voie de la controverse publique et du vote général. Il fallait l'instruction pour répandre, la discussion pour établir, l'assentiment commun pour réaliser une doctrine qui s'appuyait sur l'adhésion libre des esprits et non sur leur obéissance.

Le 30 mai de l'année 1535 fut fixé pour cette grande controverse. On invita les chefs des deux opinions à y prendre part. Le grand et le petit conseil la firent annoncer à son de trompe. Ils offrirent des saufs-conduits et la plus entière liberté à ceux qui voudraient la soutenir. Ils choisirent dans les deux opinions huit commissaires pour la diriger, et quatre secrétaires pour en conserver les actes[2].

[1] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, c. XXII et XXIII.

[2] *Ibid.*, c. XXIX, XXX et XXXI. — Spon, t. I, p. 252, et note P de Gautier. — Parmi les commissaires, Michel Sept, Claude Savoie, Jean Amy Curtet, Amy de Chapeaurouge, étaient réformés; Jean

Deux champions se présentèrent du côté des catholiques, Pierre Caroli, docteur de Sorbonne, et Jean Chapuis, dominicain de Genève. Du côté des réformés, la discussion fut soutenue par Jacques Bernard, Farel, Viret et Froment. Elle dura un mois, et roula sur tous les points qui divisaient les deux Églises : sur la justification chrétienne, sur la rémission des fautes, sur la part du libre arbitre et de la grâce, des œuvres et de la foi dans la grande affaire du salut chrétien, sur la présence corporelle ou spirituelle de Dieu dans l'Eucharistie, sur les indulgences, sur l'invocation des saints, sur les vœux monastiques, sur les cérémonies du culte, sur l'organisation et le gouvernement de l'Église. Dans cette controverse, les catholiques, qui ne surent pas donner les hautes raisons qui avaient servi de fondement à leur croyance, et qui lui rendirent la supériorité dans le siècle suivant, furent vaincus par les réformés [1]. Ceux-ci opposèrent les textes des Écritures aux conséquences qu'en avait tirées l'Église, et le culte chrétien primitif à celui que le temps, le besoin de l'organisation et la grandeur même du christianisme avaient successivement développé.

Le peuple adhéra aux dogmes protestants, qu'a-

Balard, Girardin de la Rive, Claude Richardet et Claude de Châteauneuf étaient catholiques. Les quatre secrétaires, Claude Roset André Viennois, Richard Vellut et François Warriet étaient également mi-partis.

[1] Voir l'intitulé de ces thèses dans Senebier, *Hist. litt.*, t. I, p. 163. à l'article Jacques Bernard. — *Chronique inédite de Froment*, manusc n° 139, c. xxx et xxxi.

doptèrent les deux champions mêmes du catholicisme, Caroli et Chapuis[1]. Le grand conseil n'établit point sur-le-champ le culte nouveau : il craignait les conséquences d'une pareille révolution[2]. Quoique pressé tous les jours par les réformés, dont le chef, Farel, s'empara successivement de toutes les églises[3], et prêcha le 8 août[4] dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, le conseil hésita encore plusieurs mois. Mais le peuple ayant commencé à abattre les images dans les églises et à troubler violemment l'exercice du culte catholique, il se décida, sur les instances de Farel[5], à exécuter le changement de religion dans Genève. Il y procéda avec beaucoup de mesure et de prudence. Il cita à plusiers reprises les prêtres et les moines qui, sur la défense de l'évêque, avaient refusé d'assister à la controverse, afin de les entendre avant de condamner leur doc-

[1] « A la fin ne surent que faire sinon acquiescer et subscrire du côté du proposeur. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, c. XXXI.)

[2] « Le conseil avoit grande crainte à cause de la guerre. On lui disoit : Si vous mettez bas les images, les idoles et toute la papauté, comme les prêcheurs et ceux qui les favorisent veulent, certes, pour un ennemi que vous avez vous en aurez cent ; et, au lieu de votre grand et ancien ennemi, le duc de Savoie, vous aurez le roi de France, qui est son neveu, et l'empereur, qui est son beau-frère, lesquels, à la suasion de votre évêque et gens d'église, pourront grandement nuire à vous et à votre cité, principalement en ce temps de guerre. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, c. XXXII.)

[3] Il occupa la chaire de la Madeleine le 23 juillet 1535. (Registres du conseil, dans Thourel, t. II, p. 147.)

[4] Registres du conseil, *ibid.*

[5] Spon, t. I, p. 255, et note G de Gautier.

trine. Il suspendit d'abord l'exercice du culte catholique à la majorité des suffrages. Il l'abolit ensuite entièrement le 27 août 1535[1], avec ordre de suivre le culte réformé, qui fut établi d'après le rit de Berne et de Zurich[2]. Les images furent enlevées des églises ; les reliques[3], dans lesquelles on découvrit des supercheries qui affaiblirent le respect et diminuèrent les regrets pour le culte qui se les était permises, furent visitées ; toutes les fêtes autres que les dimanches furent supprimées[4] ; les prêtres et les religieux qui voulurent sortir de Genève furent conduits à Annecy ; on garda dans la ville ceux qui voulurent y rester et qui y reçurent des pensions de l'État[5]. Pour rendre les mœurs plus austères et plus chrétiennes, on défendit les blasphèmes, les dissolutions ; on proscrivit les jeux et on ferma les lieux publics pendant les heures du sermon[6]. Le couvent des cordeliers fut changé en école, celui des reli-

[1] Quelques-uns des habitants de Genève ne se soumirent qu'un peu plus tard à l'observation de la nouvelle croyance ; et l'ancienne ne fut définitivement et entièrement interdite que le 21 mai de l'année suivante. (Spon, *Hist. de Genève*, p. 276. — Note C de Gautier, et Regist. du conseil du 21 mai 1536, dans Grenus, *Fragments biographiques et historiques ;* Genève, 1815, in-8°.)

[2] Spon, t. I, p. 259.

[3] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, c. XXXIII à XXXVI.

[4] Extrait des registres du conseil du 13 juin 1536, dans Grenus.

[5] « Bien peu demeurèrent dedans qui ont eu pension jusques à leur trépas. » (Sommaire, recueil inédit de Michel Roset, liv. III, c. XLVII.) Michel Roset était contemporain. Il fut quatorze fois syndic, dont douze comme chef du quadrille syndical.

[6] Registres du conseil du 13 avril 1535, et du 28 février 1536, dans Grenus.

gieuses de Sainte-Claire en hôpital. Les revenus ecclésiastiques servirent, soit à subvenir aux appointements des nouveaux ministres, soit à fonder des établissements d'instruction ou de bienfaisance, conformément à l'esprit de la révolution qui venait de s'accomplir, et qui, ayant la raison pour moyen et la règle morale pour but, cherchait partout à éclairer les masses et à améliorer leur sort[1].

Ce qui consolida cette révolution intérieure, ce fut une révolution territoriale qui survint la même année et qui assura pour toujours l'indépendance et la réforme de Genève. Pressée depuis longtemps de toutes parts, cette ville manquait de vivres et ne pouvait s'en procurer que par des sorties. Elle avait organisé des compagnies pour en enlever dans les campagnes, et avait équipé une petite flotte pour faire des descentes sur les bords du lac, en terre de Savoie. Les seigneurs de Berne avaient vainement essayé de rétablir la paix entre la ville et le duc; mais les grands événements qui survinrent en Europe opérèrent la délivrance de Genève. Le duc ayant embrassé l'alliance de l'Espagne contre François Ier, ce prince envahit les États de Savoie et de Piémont, qu'il réunit à sa couronne. De leur côté, les Bernois, qui avaient menacé le duc de rompre

[1] « De ceux qui sont partis, la seigneurie a rédigé les biens à sa main pour aider aux pauvres, nourrir et entretenir les prêcheurs, maitres d'écoles, et secourir à la république. » (*Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, c. XXXI. — Spon, t. I, p. 259, et la note S de Gautier, p. 261. — *Chronique de Froment*, c. XXXVII.)

l'alliance qu'ils avaient avec lui, et de lui faire la guerre s'il continuait d'attaquer leurs confédérés, marchèrent au secours des Genevois et s'emparèrent du pays de Vaud. Gex, Lausanne, Iverdun, Chillon, tombèrent au pouvoir de leurs troupes, qui, réunies aux bourgeois de Genève, prirent aussi les châteaux et les maisons fortes de l'évêque, des gentilshommes et des prêtres qui avaient tenu la ville bloquée, et avaient servi de lieu de refuge et de moyen d'attaque aux fugitifs de Genève. Les châteaux de Peney, de Jussy, de Gaillard, de Gex, de Coppet, et beaucoup de maisons fortes, furent rasés ou brûlés[1].

Le territoire de Genève perdit son aspect et son caractère féodal. L'évêque fut déchu de sa principauté, comme dans la révolution précédente le duc l'avait été de son vidomnat. Le traité de combourgeoisie avec Berne fut renouvelé pour vingt-cinq ans[2]. Genève ne fut pas seulement réformée, elle devint souveraine. Elle battit monnaie, prit pour armoiries l'aigle de l'empire et la clef de saint Pierre pour devise, *post tenebras lux*[3], et n'eut plus un prince étranger pour juge, ni un évêque pour seigneur, ni des ennemis pour voisins[4].

[1] La guerre de 1535 et 1536 est racontée dans les c. XXXIX à XLII de la *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139. — Voir Spon, t. I, p. 261 à 263, et les notes T et U de Gautier.

Spon, t. II, p. 186. — *Pièce justificative*, n° 62.

[3] Son ancienne devise était : *Post tenebras, spero lucem*. (Spon, t. I, p. 264, et note X de Gautier.)

[4] Voici comment se fit le partage des dépouilles de l'évêque et du

Tout était en apparence consommé dans Genève, lorsque parut sur ce théâtre, où venaient de s'accomplir plusieurs révolutions, un acteur qui devait y en opérer une nouvelle, et s'illustrer lui-même en rendant Genève la capitale d'une grande opinion. Cet acteur fut Calvin.

Calvin était de Noyon en Picardie. Il appartenait à une famille obscure, qui le destina d'abord à l'Église, jusque-là refuge de la pauvreté et de l'esprit. La position de son père rendait d'ailleurs presque inévitable pour lui cette première destination. Originaire du village de Pont-l'Évêque, son père, nommé Girard *Cauvin*, s'était établi à Noyon, où il était devenu procureur fiscal de l'évêque et du chapitre. Il avait eu quatre fils, dont le dernier mourut jeune. Profitant des facilités que lui donnaient ses fonctions, il obtint des bénéfices ecclésiastiques pour ses trois autres enfants, qu'il plaça dans le corps du clergé. L'aîné, *Charles Cauvin*, devint prêtre et chapelain de l'église de la *Bienheureuse Vierge*, à Noyon. Le troisième, *Antoine Cauvin*. reçut la chapellenie de Tournerolle, dans le bourg

duc entre les Bernois et les Genevois. « L'alliance entre les deux villes fut confirmée pour vingt-cinq ans avec ces articles : que les Genevois payeroient dans le terme de six mois dix mille écus à ceux de Berne pour les frais de la guerre ; qu'ils leur donneroient entrée dans leur ville quand ils en auroient besoin ; qu'ils leur relâcheroient la seigneurie de Gaillard, l'abbaye de Bellerive, et la Bâtie-Cholex. Par ce moyen les Genevois se conservèrent le vidomnat, les revenus de l'évêché et ceux du prieuré de Saint-Victor, qu'ils destinèrent à l'entretenement des ministres et de l'hôpital. » (Spon, t. I, p. 273.)

de Traches, de la paroisse de Noyon. Le second, *Jean Cauvin*, celui dont nous nous occupons, et qui changea le nom primitif de sa famille en celui de *Calvinus*, latinisé suivant l'usage de l'époque, ne fut point oublié dans cette distribution de bénéfices, fruit de la sollicitude paternelle. On lui réserva une chapellenie dans la cathédrale de Noyon et la cure de Marteville, qu'il échangea plus tard pour celle de Pont-l'Évêque. Né le 10 juillet 1509, huit ans avant le soulèvement de Luther, il fut fait chapelain, le 29 mai 1521, à l'âge de douze ans, et curé de Marteville le 27 juillet 1527, à l'âge de dix-huit ans[1]. Il n'eut cependant jamais que la tonsure simple[2].

Son origine et ses commencements ne paraissaient pas devoir le préparer au rôle que lui destinaient son esprit et son temps. Mais l'éducation qu'il reçut et les rencontres qu'il fit l'y ramenèrent. Il fut envoyé de bonne heure à l'Université de Paris. Il étudia successivement dans les colléges de la Marche et de Montaigu[3]. Il devint un humaniste distingué, et acquit des connaissances fortes. Son inclination naturelle autant que le devoir de sa voca-

[1] Ces détails sur la famille de Calvin et sur lui sont tirés d'une enquête faite à Noyon par un notaire. Ils se trouvent dans le *Jesuita vapulans*, de Rivet, et à la fin de la *Vie de Calvin*, par Théodore de Bèze; Genève, 1663, p. 198 à 204. — Ils sont aussi dans les *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, par Jacques Levasseur, doyen de Noyon; Paris, 1663, in-4°. — Voir également Théodore de Bèze, *Vie de Calvin*, p. 9 et 10.

[2] Bayle, article *Calvin*, note A.

[3] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 10 et 11.

tion le portaient vers les matières théologiques. Il y était enfoncé avec piété, avec plaisir, avec succès, lorsque son père vint l'en arracher. Cet homme prudent et avisé crut, en voyant le clergé décliner dans la faveur publique, que son fils trouverait plus d'avantages à suivre la carrière des lois[1]. La corporation des légistes, qui, depuis la révolution opérée par Philippe le Bel, avait commencé à supplanter celle des ecclésiastiques dans la direction de l'État, l'emportait décidément, et, suivant l'expression pittoresque d'un jurisconsulte de ce siècle, la France était un *royaume de plaidoirie*. Calvin entra, avec sa déférence accoutumée, mais non sans quelque regret, dans les vues de son père. Il se rendit tour à tour aux universités d'Orléans et de Bourges. Il apprit le droit : dans l'une, sous Pierre de l'Étoile; dans l'autre, sous le célèbre Milanais André Alciat[2].

C'est à Orléans qu'il fut initié aux doctrines nouvelles, par Robert Olivetan, Picard comme lui et son parent[3], qui se retira peu de temps après à Genève, où il fut précepteur des fils du bourgeois Jean Chautemps, et où il traduisit la Bible de l'hébreu en français. Son esprit pénétrant et hardi y fit de rapides progrès[4].

[1] « Il se résolut de le faire étudier aux loix, voyant que c'étoit un meilleur moyen pour parvenir aux biens et aux honneurs. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 11.)

[2] *Ibid.*, p. 12.

[3] *Ibid.*

[4] Voici en quels termes il raconte lui-même ces premiers temps de sa vie : « Dieu, dit-il, m'a tiré de très-petits commencements. Comme

Sa bonne fortune voulut qu'il trouvât à Bourges, où tenait sa cour la savante et spirituelle sœur de François I[er], alors duchesse de Berry et plus tard reine de Navarre, zélée protectrice des lettrés et des novateurs, un helléniste allemand nommé Melchior Wolmar, qui lui enseigna le grec, dont il se servit très-utilement dans la suite[1]. Devenu théologien et humaniste du premier ordre à Paris, jurisconsulte à Orléans, helléniste à Bourges, il ne compléta qu'après sa fuite de France, et dans sa retraite à Bâle, le trésor de ses connaissances, en y ajoutant l'acquisition de l'hébreu.

La mort de son père, survenue en 1531, lui fi quitter Bourges et l'étude du droit. Rendu à ses penchants théologiques, il vint de nouveau à Paris,

j'étois petit enfant, mon père m'avoit destiné à l'étude de la théologie; mais, voyant que celle des loix enrichissoit la plupart de ses sectateurs, cette espérance lui fit changer de dessein : de sorte que, quittant la philosophie, je fus contraint de m'attacher à la jurisprudence. Quoique, pour seconder les volontés de mon père, je faisois mes efforts de m'y appliquer tout de bon, il arriva néanmoins que Dieu, par un secret ressort de sa providence, me fit prendre une autre route. En premier lieu, comme j'étois trop opiniâtrément plongé dans les superstitions du papisme pour me tirer aisément d'un si profond bourbier, par une conversion soudaine il ploya à la docilité mon esprit, qui s'étoit excessivement endurci pour l'âge où j'étois, et ayant eu quelque goût pour la vraie piété, je fus rempli d'une telle ardeur d'y profiter, que, quoique je n'abandonnasse pas mes autres études, je les poursuivois plus froidement. Un an ne s'étoit pas écoulé, que tous ceux qui témoignoient quelque désir de la pure doctrine se rangeoient pour apprendre vers moi, bien que novice et apprentif. » (Bèze, *Vie de Calvin*, extrait de la préface de Calvin sur les psaumes. p. 180, 181.)

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 13, 14.

après avoir visité sa famille à Noyon. Il y publia, à l'âge de vingt-trois ans, un commentaire sur le livre de la *Clémence* de Sénèque[1]. Étroitement lié avec le recteur de l'Université, Nicolas Cop, il l'engagea en 1532 à hasarder une démonstration publique en faveur des idées nouvelles qu'il prêchait dans les assemblées secrètes, et à leur prêter l'appui de son autorité. Il rédigea la harangue que Cop consentit à prononcer à l'octave de la Saint-Martin, et que le parlement poursuivit. Cette démarche faillit leur devenir funeste à l'un et à l'autre. Cop fut obligé de prendre la fuite. Il se retira à Bâle, d'où était originaire son père, médecin de François I[er], Calvin échappa par le plus heureux hasard à des recherches qui furent dirigées contre lui dans le collége de Forteret[2], et se réfugia en Saintonge. Il s'établit chez Louis du Tillet, chanoine d'Angoulême et curé de Claix, qui partageait ses opinions et qui était frère de Jean du Tillet, greffier du parlement de Paris[3]. Dès ce moment commença sa vie errante. Il parcourut, en missionnaire secret, quelques pro-

[1] Il le dédia à Claude d'Hangest, abbé de Saint-Éloi de Noyon. Ce commentaire, dans lequel Calvin prit le titre de *Lucius Calvinus, civis Romanus*, parut en 1532. (Papirius Masso, *Vita Calvini;* Paris, 1611, in-4°, p. 412. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 15.)

[2] Voir la lettre de Calvin adressée en 1533 à François Daniel, dans laquelle il raconte cet événement. (Calvini *Epist. et Responsa;* Amsterdam, 1667, in fol., p. 1. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 16, et *Histoire des Églises réformées*, t. I, liv. I, p. 13.)

[3] Bayle, art. *Calvin*, note D. — Ch. Drelincourt, la *Défense de Calvin contre l'outrage fait à sa mémoire;* Genève, 1667, p. 40.

vinces du midi et de l'ouest de la France[1]. Mais il se convainquit bientôt de l'impuissance de ses efforts et de l'inutilité des dangers auxquels il s'exposait. Voyant qu'il ne parviendrait point à accomplir en France un changement religieux, que n'avaient pu même préparer le courage de Berquin, la science de Lefèvre d'Étaples, l'éloquence de Farel, l'autorité de Cop, il se décida à prendre, comme les trois derniers, la route de l'exil, afin de ne pas périr inutilement pour ses opinions, comme le premier.

La persécution étant devenue plus ardente en 1534, il résigna sa chapellenie de Noyon et sa cure de Pont-l'Évêque, qu'il avait gardées jusqu'alors, et quitta la France[2]. Il se rendit, accompagné de Louis du Tillet, d'abord à Strasbourg et ensuite à Bâle[3],

[1] Il alla à Nérac voir Lefèvre d'Étaples, qui, en 1525, avait été obligé de quitter Meaux, et s'était rendu à Strasbourg et à Bâle, d'où il avait été appelé en Béarn par la reine de Navarre, sœur de François I[er]. Il revint ensuite à Paris, mais en s'y tenant caché *pour ce qu'il n'y faisoit sûr pour lui.* (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 17 et 18.) — « Faber stapulensis Gallia profugus agit Argentorati, sed mutato nomine... Hinc honorifice revocatus est in Galliam... » (Erasmi *Epist.*, lib. XVIII, Ep. XXVI, et lib. XIX, Ep. XVIII.)

[2] *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, par Levasseur, qui dit : *Toutes ces choses constent par l'information de feu Antoine de Mesle, docteur ès-droits, thrésorier et chanoine de l'église de Noyon, et juge ordinaire dans l'audience épiscopale.* (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 204. — Drelincourt, p. 57.)

[3] « Or, voyant le pauvre état du royaume de France, quant à la religion, il délibéra de s'en absenter pour vivre plus paisiblement et selon sa conscience. Il partit donc de France l'an 1534 avec ledit jeune homme avec lequel nous avons dit qu'il demeuroit en Sain-

avec le désir d'y vivre dans l'étude et l'obscurité. « J'étois, dit-il, de mon naturel peu fait pour le monde, ayant toujours aimé le repos et l'ombre... et n'avois d'autre intention que de passer ma vie dans mon loisir, sans que je fusse connu... A ce dessein je quittai ma patrie et m'en allai en Allemagne, pour y trouver en quelque coin obscur le repos que je n'avois pas pu trouver pendant un long temps en France[1]. »

Il vécut inconnu à Bâle, où il apprit l'hébreu et continua ses études. Mais il fut, malgré lui, tiré de sa retraite, et poussé sur le champ de bataille de la controverse pour défendre ceux qu'on tuait en France comme des luthériens, et qu'on représentait en Allemagne comme des anabaptistes ennemis de tout culte et de tout gouvernement. Il jugea que son silence serait un abandon de ses devoirs, et il publia le livre de l'*Institution chrétienne*[2], qu'il adressa, par une préface, à François I[er]. Il s'attacha à y justifier les protestants de France et de l'esprit de faction auquel ce prince paraissait croire, et de l'anabaptisme auquel il voulait faire croire, afin de détourner d'eux l'intérêt et l'appui de l'Al-

tonge. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 18, 19. — Maimbourg, *Hist du calvinisme*, Paris, 1686, in-4°, t. I, p. 59.)

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, ext. de la préf. des psaumes par Calvin, p. 181.

[2] Maimbourg, *Hist. du Calvinisme*, t. I, p. 59. — Varillas, *Hist. de François I[er]*; la Haye, 1686, in-8°, liv. VII, t. II, p. 251. — Florimond de Rémond, *Hist. de la naissance, des progrès et de la décadence de ce siècle*; Rouen, 1622, in-4°, liv. VII, ch. x; — et Bèze, *Vie de Calvin*, extrait de la préface des psaumes par Calvin, p. 182, 183.

lemagne. Fidèle à ses projets d'obscurité, il publia ce livre sans y mettre son nom. Personne ne sut qu'il fût de lui. « Je le dissimulai ailleurs, dit-il, et j'en voulois user ainsi dans la suite, si peu je me proposois de me mettre en réputation par ce moyen[1]. »

Mais la Providence renversa ses desseins. Elle l'enleva à son repos et à sa timidité, pour le produire malgré lui, et faire de cet homme, alors sans ambition et sans audace, le chef d'un grand parti et un infatigable combattant, qui ne trouva plus de paix que dans la mort. « Dieu, dit-il, m'a conduit en telle sorte, par divers détours, que jamais il ne m'a permis de me reposer, tant que, contre mon génie, j'ai été tiré en une pleine lumière[2]. » Voici comment s'opéra ce changement si décisif dans sa vie et dans l'histoire du protestantisme.

Après avoir publié son livre sur l'*Institution chrétienne*, il était allé visiter en Italie la duchesse de Ferrare, fille de Louis XII[3], que ses rares connaissances avaient portée à embrasser les opinions évangéliques. De retour à Bâle, il avait entrepris un

[1] Bèze, à la fin de la *Vie de Calvin*, p. 183.

[2] *Ibid.*, p. 181, 182.

[3] « De Basle, Calvin avec son dit compagnon vint en Italie et demeurèrent quelques temps à Ferrare. Là, il vit madame la duchesse de Ferrare... laquelle l'ayant vu et ouï, dès lors jugea ce qui en étoit, et toujours depuis tant qu'il a vécu, l'a aimé et honoré comme un excellent organe du Seigneur. D'Italie ils revinrent de rechef à Basle... Or, quelque temps après, de Basle, il s'en alla en France, et son dit compagnon s'en vint à Neufchâtel et à Genève. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 20)

dernier et secret voyage en France, pour se fixer ensuite définitivement dans la retraite qu'il s'était choisie, y cultiver tranquillement son esprit, et servir de là sa cause par des livres à la composition desquels il se croyait plus propre qu'au gouvernement des hommes.

La guerre l'ayant empêché de revenir à Bâle par la route ordinaire de Strasbourg, il fit un détour, et passa par Genève dans les premiers jours d'octobre 1536. Il ne devait y rester qu'une nuit. Mais Louis du Tillet, qui s'y était rendu de son côté, et qu'il y trouva[1], ayant averti Farel de son arrivée, celui-ci se transporta sur-le-champ auprès de lui. Il l'invita à s'arrêter à Genève pour lui prêter le concours de ses lumières et de son ministère. Calvin s'en excusa en alléguant ses goûts, qui l'entraînaient vers l'étude, et son caractère, qui l'éloignait des agitations et des luttes humaines. Il refusait sa gloire. « Là-dessus, dit-il, Farel, tout brûlant d'un zèle incroyable d'avancer l'Évangile, déploya toutes ses forces pour me retenir, et, ne pouvant rien gagner par ses prières, il en vint jusqu'à l'imprécation, afin que Dieu maudît ma vie retirée et mon loisir, si je me retirois en arrière, ne voulant lui aider en une telle nécessité. L'effroi que j'en reçus, comme

[1] Il était avec son frère Antoine Calvin. « Il ne prétendoit rien moins que d'y faire son séjour, mais seulement d'y passer sans se donner autrement à connoître. Toutefois celui que nous avons dit qui lui avoit tenu compagnie à Basle et en Italie fit qu'il fut connu, car il s'étoit lors retiré à Genève. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 20 et 21.)

si Dieu m'eût saisi alors du ciel, par un coup violent de sa main, me fit discontinuer mon voyage, en telle sorte pourtant que, sachant bien quelle étoit ma timidité et mon humeur réservée, je ne m'engageai point à faire une certaine charge[1]. » Cette charge, qu'il refusait alors, et qu'il accepta plus tard, fut celle de prédicateur. Il ne consentit d'abord à rester à Genève que pour y professer la théologie.

Voyons maintenant ce que fit Calvin pour le protestantisme, que Luther avait établi, et pour la ville de Genève, que Farel avait réformée. Dernier acteur dans ce double drame, il fut dans le protestantisme, après Luther, ce qu'est la conséquence après le principe; dans la Suisse, après Farel, ce qu'est la règle après une révolution. La Providence fait arriver les choses en leur temps et les hommes pour les choses; aussi Calvin prit le rôle qui convenait à son époque et à ses facultés. Il était petit et maigre de

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, préface sur les psaumes par Calvin, p. 183, 184. — Voici comment Farel, écrivant au ministre Fabry après la mort de Calvin, lui raconta cet incident décisif dans la vie de Calvin et l'histoire du protestantisme : « Dieu me l'a fait rencontrer, et contre ce qu'il avoit délibéré, l'a fait arrêter à Genève et s'en est servi là et en autre part, étant pressé d'une part et d'autre plus qu'on ne sauroit dire, et singulièrement par moi qui, au nom de Dieu, l'ai pressé de faire et prendre les affaires qui étoient plus dures que la mort, et combien qu'il priât aucunes fois au nom de Dieu d'avoir pitié de lui et le laisser servir autrement à Dieu, comme toujours il s'y est employé ; néanmoins, voyant que ce que je demandois étoit selon Dieu, en se faisant violence il a plus fait et plus promptement que personne aie fait, surpassant non pas les autres seulement, mais soi-même. » (*Vie inédite de Farel*, dans le manusc. n° 147 de la bibliothèque de Genève.)

corps, d'un teint brun, d'un visage régulier et pâle, d'une organisation débile[1]. Il avait le front haut, l'œil étincelant, l'âme forte, le caractère plus opiniâtre qu'intrépide, l'esprit vif, peu inventif, mais très-vigoureux, une mémoire prodigieuse[2], une logique puissante, le talent le plus clair, le plus méthodique et le plus frappant[3]. Il aurait été incapable de soutenir la formidable lutte que Luther engagea, avec un courage mêlé de tant d'adresse, contre un adversaire qui n'avait jamais été vaincu. Il manquait de l'audace qui renverse, du génie qui invente, de la flexible habileté qui conduit, et même, on peut le dire, de l'éloquence qui entraîne, toutes qualités que Luther avait à un degré éminent. Il aurait été tout aussi peu propre à convertir la Suisse française, comme l'avait fait Farel, et à gagner une

[1] Papirius Masso, *Vita Calvini.*

[2] Il avait fortifié sa mémoire par sa méthode. « Il mangeoit peu au souper, et il étudioit jusques à la minuit .. puis le matin étant réveillé, il se tenoit encore quelque temps au lit, en remémorant et réunissant tout ce qu'il avoit étudié le soir. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 13.) — Voici ce qu'en dit l'historien catholique Florimond de Rémond : « Il fut grand jeûneur, même en son jeune âge, soit qu'il le fît pour sa santé, soit pour avoir l'esprit plus à délivre, afin d'écrire, étudier et améliorer sa mémoire. A peine eut Calvin son pareil. » (*Hist. de la naissance*, etc., liv. VII, c. x.)

[3] « Il étoit homme bien écrivant en latin et en françois, et auquel notre langue françoise est grandement redevable pour l'avoir enrichie d'une quantité de beaux traits. Il étoit homme merveilleusement versé et nourri aux livres de la sainte Écriture, et tel que, s'il eût tourné son esprit à la bonne voye, il pouvoit être mis au parangon des plus signalés docteurs de l'Église. » (Pasquier, *Recherches sur la France*, liv. VIII, c. LV.)

à une ses vallées et ses villes, pendant douze ans d'un aventureux apostolat.

Mais, s'il n'avait ni le génie de l'invention, ni celui de la conquête; s'il n'était ni un révolutionnaire comme Luther, ni un missionnaire comme Farel, il avait une force de logique qui devait pousser plus loin la réforme du premier, et une faculté d'organisation qui devait achever l'œuvre du second. C'est par là qu'il renouvela la face du protestantisme et qu'il constitua Genève.

J'ai dit qu'il n'inventa rien. En effet, il prit à Luther sa théorie de la *justification* chrétienne; à Zwingle sa théorie de la présence spirituelle; aux anabaptistes leur théorie de l'*inamissibilité*[1] du Saint-Esprit ou de la grâce, quand on l'avait une fois reçue. De ces trois dogmes, très-légèrement modifiés et très-habilement fondus ensemble, il composa un système qui fut à lui, qui prit son nom, et pour l'exposition duquel je dois remonter un peu plus haut.

C'était sur le dogme de la rédemption que reposait le christianisme. D'après ce dogme, l'homme, porté au mal et condamné à la mort éternelle par l'effet de son origine et l'inclination vicieuse de sa nature, avait eu besoin que Dieu envoyât son fils sur la terre et le sacrifiât sur la croix pour lui, afin qu'il pût échapper au mal et acquérir l'immortalité.

[1] Expression consacrée, et qui signifie qu'on ne pouvait perdre le Saint-Esprit quand on l'avait reçu.

Cette rédemption de l'homme par le Fils de Dieu avait eu pour conséquences : les dogmes de la trinité, de l'incarnation, de la double nature de Jésus-Christ, etc., qui formaient son essence, ou le christianisme par rapport à Dieu ; et les sacrements, qui formaient son application, ou le christianisme par rapport à l'homme. Les hérésies des cinq premiers siècles avaient attaqué l'essence même du christianisme, parce qu'elles étaient une protestation de l'esprit philosophique contre les croyances incompréhensibles de la foi ; les hérésies du seizième siècle n'attaquèrent que l'application du christianisme à l'homme, parce qu'elles furent une protestation de l'esprit moral contre les abus qu'en avait faits le sacerdoce.

La querelle entre Luther et le pape naquit en effet, comme on sait, d'une question d'application du christianisme, c'est-à-dire de la distribution des indulgences. Le clergé romain avait singulièrement étendu les moyens de rachat. Ces moyens étaient réduits, dans la primitive Église, à quelques sacrements, fondés eux-mêmes sur des paroles précises de Jésus-Christ. Ils étaient les signes de l'action de Dieu sur l'homme pour le régénérer ; ils exigeaient la foi et commandaient la vertu. Ainsi le baptême ôtait à l'homme sa tache originelle par la communication de l'esprit de Dieu, en vertu de ces paroles : *Quiconque aura été baptisé et croira en moi ne mourra point éternellement*. La pénitence, fondée sur ces autres paroles de Jésus-Christ à ses apôtres :

Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel, offrait à l'homme qui, malgré sa régénération, avait manqué aux préceptes de la loi chrétienne, un moyen de redevenir juste. L'eucharistie, instituée d'après la cène de Jésus-Christ avec ses apôtres, et qu'il avait recommandé de renouveler en disant que *le pain était son corps et le vin son sang*, mettait l'homme en rapport complet avec Dieu par la communication de sa propre substance.

Ce système aurait été imparfait si le baptême, qui introduisait l'homme dans la société rachetée en lui donnant l'esprit de Dieu ; l'eucharistie, qui l'y maintenait fortement en le pénétrant de son essence même ; la pénitence, qui l'y faisait rentrer quand, malgré ces appuis, il avait succombé aux faiblesses de sa nature, ne lui avaient pas été conférés par les prêtres successeurs du pouvoir de Jésus-Christ. C'est à quoi avait pourvu le sacrement de l'ordre fondé sur la mission que Jésus-Christ avait lui-même donnée aux apôtres d'aller prêcher par toute la terre, de baptiser, de lier, de délier, de renouveler la cène, et par l'envoi de son Esprit après sa résurrection.

Mais l'Église avait étendu ce système. Afin qu'aucun acte et qu'aucun moment de l'existence n'échappassent à l'action de Dieu, et ne manquassent d'un moyen de salut, la confirmation, le mariage et l'extrême-onction avaient été ajoutés aux quatre autres sacrements. On était allé encore plus loin. On avait

créé des moyens de salut qui devaient suivre l'homme après la mort même. On avait admis, sous le nom de Purgatoire, un lieu d'attente et d'épreuve, où les âmes punies temporairement pouvaient recevoir du prêtre, sans leur coopération, le pardon de leurs fautes et la rémission de leur châtiment.

Par suite de cette nouvelle tendance sacerdotale, le salut n'avait pas été attaché aux sacrements seuls, mais souvent encore à des œuvres sans vertu, à des actes sans repentir, à des pratiques sans résultat. Des pèlerinages, l'invocation des saints, l'abstinence des viandes, certaines prières, certains vœux, des messes, des absolutions achetées, des indulgences répandues avec profusion et à prix d'argent, avaient affaibli la morale en facilitant le salut sans exiger la régénération de l'homme. C'est contre cette justification pécuniaire et extérieure qui ne changeait pas la vie, qui n'améliorait pas la conduite, qui assurait au chrétien son salut moyennant l'acquittement d'un impôt établi sur ses désordres, qui substituait l'action du sacerdoce à l'action de la foi, et des formes impuissantes à une croyance intérieure et élevée, que s'était prononcé Luther. Il avait cherché ailleurs la justification du chrétien, et l'avait placée dans la foi. Il avait fait contre les pratiques sacerdotales ce que saint Paul avait fait, quinze cents ans avant lui, contre le judaïsme, réduit aussi à des cérémonies qui accablaient la foi et dont l'observance semblait dispenser de la vertu. Saint Paul avait dit : *Nous devons reconnaître que l'homme est*

justifié par la foi sans les œuvres de la loi[1]. Luther avait également condamné les œuvres au nom de la foi, et proclamé que l'homme ne gagnait pas son salut par sa conduite. Selon lui, l'homme, placé sous la main de Dieu, recevait la foi de sa grâce, et le salut de son supplice sur la croix. Il n'était pour rien ni dans sa foi ni dans son salut : créature faible, il était condamné au mal et à la mort si la miséricorde de Dieu ne l'arrachait pas à l'un et à l'autre par un acte gratuit de sa puissance. De cette justification par la foi, et de cette foi qui venait de Dieu et non pas de l'homme, étaient découlées des conséquences considérables.

Dans la philosophie chrétienne, l'action de la grâce avait été substituée à celle de la volonté, c'est-à-dire l'intervention de Dieu au libre arbitre de l'homme, pour l'accomplissement du salut, qui était la fin même du christianisme.

Dans la pratique morale, les indulgences, les pèlerinages, les viandes défendues, le purgatoire, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, avaient

[1] « Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. — Justitia autem Dei per fidem Jesu-Christi. (Versets 20 et 22 du ch. III de l'Épître de saint Paul aux Romains.) — Tout le chapitre IV de la même Épître : *Non ex legis operibus contingit justificatio, sed ex fide in Deum.* — Et au ch. V : « Justificati ergo ex fide pacem habeamus ad Deum. (Verset 1.) C'est la doctrine constante de saint Paul dans toutes ses Épîtres, et il la développe magnifiquement dans le chapitre XI de l'Épître aux Hébreux, qui commence ainsi : « Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium. » — Aussi saint Paul fut l'apôtre qu'invoquèrent les réformés, qui, comme lui, avaient un culte à changer.

été abolis. Une règle plus obligatoire dans ses prescriptions et plus conforme à la nature humaine dans son exercice avait remplacé l'accomplissement de beaucoup d'actes stériles ou la recherche d'une perfection si extrême et si peu accessible aux forces de l'homme, qu'elle le faisait souvent tomber, des hauteurs où elle voulait l'élever, dans des chutes plus profondes. Cette règle exigeait qu'on devînt meilleur, moins pour se sauver que pour se conformer à la volonté de Dieu.

Dans le culte, les sacrements étaient considérés comme les signes de l'action de Dieu, et non comme les instruments du salut de l'homme. Ils disposaient au salut, mais ils ne le conféraient pas. Leur nombre avait été réduit de sept à quatre. Luther n'avait conservé que le baptême, la pénitence, la cène et l'ordre. Il avait changé le caractère de la cène en ajoutant l'usage de la coupe à celui du pain, et en rejetant la transformation complète des espèces, tout en y admettant la présence corporelle de Dieu.

Dans le gouvernement de l'Église, l'unité de pouvoir avait été détruite. Luther avait proclamé que le pape n'était pas de droit divin, et n'avait conservé la juridiction religieuse que dans l'épiscopat, dont les membres demeuraient égaux sous un seul chef, qui était Jésus-Christ. Le choix des évêques ou visiteurs avait été accordé au prince.

Ainsi Luther avait ranimé le christianisme en l'enlevant à quelques-unes de ses formes pour le rétablir en son esprit. Mais il avait trop anéanti les

œuvres devant la foi, et l'homme devant Dieu. Calvin compléta son système de la foi justifiante et y introduisit encore plus de suite, de rigueur et d'exagération.

Luther avait prétendu que le chrétien se sauvait par la foi et qu'il était certain par elle de sa justification; mais il avait ajouté que, s'il ne pouvait pas acquérir tout seul son salut, il pouvait le perdre, et que, pour être certain de sa justification momentanée, il ne l'était point de sa justification irrévocable. Il admettait la pénitence, puisqu'il reconnaissait la possibilité de la chute. C'est ici que Calvin le dépassa par une logique extrêmement hardie. Il dit que l'homme, une fois assuré de sa justification par la foi, l'était aussi de sa sanctification, parce que Dieu ne pouvait pas lui donner et lui retirer sa grâce, le rendre alternativement l'objet de son choix et de sa réprobation. Le chrétien justifié fut élu de Dieu, il devint *saint*, il ne put ni faillir ni se perdre.

Cette doctrine, qui poussait la grâce de Luther jusqu'à la prédestination de Calvin, la justification du premier jusqu'à la sanctification du second, eut à son tour d'inévitables suites dans le culte, dans le gouvernement, dans la morale. Les sacrements, réduits à quatre par Luther, le furent à deux par Calvin : le baptême et la cène. Ces sacrements eux-mêmes se trouvèrent dépouillés de leur ancienne efficacité ou de leur mystérieuse grandeur. Les enfants des élus, et ici Calvin se rapprocha des ana-

baptistes, n'eurent pas besoin du baptême pour entrer dans la société rachetée ; ils y furent compris par leur descendance seule, comme, avant la venue du Christ, l'homme, par sa descendance seule, avait été frappé de réprobation et de mort. Quant à la cène, adoptant l'opinion de Zwingle, il n'y fit communiquer Dieu qu'en esprit, de la même manière que Dieu était communiqué dans la prédication de sa parole et dans le baptême. Calvin n'admit point la pénitence, parce que, d'après son principe, le véritable élu, ne pouvant pas tomber, n'avait pas besoin de se relever.

Il abolit l'épiscopat, comme Luther avait aboli la papauté, et confia le choix du ministre du culte, non au magistrat civil, mais à la société religieuse. Il établit l'égalité sur les ruines de la hiérarchie sacerdotale. Il introduisit les laïques, sous le nom d'anciens, dans l'assemblée du consistoire, qui conservait les doctrines et jugeait les mœurs. Son christianisme étant tout spirituel, il supprima comme inutiles les cérémonies que Luther avait laissées subsister comme indifférentes. Sa morale fut d'autant plus rigide, que l'homme, une fois, selon lui, pénétré de la grâce de Dieu, dut s'en rendre digne par la pureté de ses mœurs et les vertus de sa vie. Élu de Dieu, il dut suivre son exemple et éviter d'autant plus de pécher, qu'il ne trouva plus la possibilité d'être absous. C'est ainsi que, poussant jusqu'aux dernières extrémités les principes de Luther, Calvin fit avec exagération une doctrine de logiciens, un

culte et une morale de puritains, un gouvernement de démocrates.

Ce gouvernement, il le rendit tout à fait religieux, et voulut lui soumettre le pouvoir civil, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusque-là dans la réformation. En Angleterre, le roi s'était emparé de la suprématie religieuse. En Allemagne, les princes et les villes impériales, disait Mélanchthon, *ne s'étaient pas mis en peine de la doctrine, mais seulement de la domination*[1]. En Suisse, les chefs de la réformation se plaignirent que le magistrat se fût fait pape[2]. Chaque pays avait modelé le gouvernement de l'Église réformée sur celui de l'État. Calvin, qui se trouvait proscrit et placé dans une ville en possession récente de sa souveraineté, n'eut aucun ménagement pour l'autorité civile, et parvint à la dompter parce qu'il la trouva plus faible que lui. Ayant l'exil pour point de départ, il eut pour but la soumission du pouvoir politique. Il subordonna l'État à l'Église, la société civile à la société religieuse, et prépara dans Genève une croyance et un gouvernement à tous ceux en Europe qui rejetteraient la croyance et s'insurgeraient contre le gouvernement de leur pays. C'est ce qui arriva en France sous la minorité de Charles IX; en Écosse, sous le règne

[1] « De doctrina religionis nihil laborant, tantum de regno et libertate sunt solliciti. » (Melanchth. Luth., 29 aug. 1530 : Melanchth. *Opera* (Bretschneider, *Corp. reformat.*); Halis Sax., 1834-1842, t. II, p. 328. — Le même au même, 1er sept. 1530, *ibid.*, p. 336.)

[2] Calvini *Epist. et Responsa*, p. 52, Myconius ad Calvinum.

troublé de Marie Stuart; dans les Pays-Bas, lors de la révolte des Provinces-Unis; et en Angleterre, sous Charles I[er]. Le calvinisme, religion des insurgés, fut adopté par les *Huguenots* de France, les *Gueux* des Pays-Bas, les *Presbytériens* d'Écosse, les *Puritains* et les *Indépendants* d'Angleterre. Expression, sous une autre forme, du grand besoin de croire avec liberté qu'éprouvait alors le genre humain, il fournit un modèle et un moyen de réformation aux peuples dont les gouvernements ne voulurent pas l'opérer eux-mêmes, sans être toutefois assez forts pour l'empêcher.

Ce système, qui devait s'étendre dans une grande partie de l'Europe, qui préparait le protestantisme de l'insurrection contre les princes, comme le système de Luther avait préparé le protestantisme de l'insurrection contre les papes; qui mettait un gouvernement ecclésiastique à la disposition de tous les pays où le pouvoir politique n'en établissait pas un lui-même; qui devait agiter soixante ans la France, servir à opérer la réformation d'Écosse, contribuer à l'émancipation de la Hollande, présider à la révolution d'Angleterre; qui devait donner son empreinte à Coligny, au prince d'Orange, à Cromwell, Calvin l'introduisit d'abord dans Genève.

Élu pasteur et docteur de l'Église de Genève, il s'associa à Farel, qui avait déjà accompli la réformation dans cette ville et fait adopter par le conseil des deux cents les premières mesures qui en consacraient l'établissement. D'un commun accord ils

présentèrent une confession de foi[1] qui fut jurée publiquement. Le conseil, après l'avoir adoptée lui-même, convoqua les habitants de la ville, par dizaines, dans la cathédrale de Saint-Pierre, afin de la soumettre à leur vote. Les Genevois en entendirent la lecture, article par article, et s'engagèrent à l'observer. Quiconque s'en écarterait devait être puni du bannissement[2].

Farel, Calvin et Viret se rendirent vers ce temps à Lausanne pour y opérer la même réformation, conformément au désir de la seigneurie de Berne, qui venait de conquérir le pays de Vaud[3]. Après les discussions d'usage, le culte fut changé, et Viret demeura pasteur de Lausanne. D'accord jusque-là avec les Bernois, qui avaient facilité la révolution d'indépendance contre le duc, et la révolution religieuse contre l'évêque et les Fribourgeois, les réformateurs français de Genève commencèrent à se séparer d'eux. Ils eurent sur les points fondamentaux de la croyance les mêmes opinions. La présence corporelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie fut décidément condamnée par les uns et par les autres dans un colloque tenu à Berne par trois cents ministres de Suisse, de Strasbourg et des bords du Rhin[4]. Mais ils ne purent pas s'entendre sur les

[1] Bèze. *Vie de Calvin*, p. 22. — Spon, t. I, p. 275. — Registres du conseil des 17 et 27 avril 1537, dans Grenus.

[2] Recueil de Michel Roset, liv. IV, c. IX. — Spon, t. I, p. 275, et la note K de Gautier. — Registres du conseil du 12 novembre 1537.

[3] Spon, t. I, p. 274.

[4] *Ibid.*, p. 275.

cérémonies, que Calvin voulut réduire à la plus extrême simplicité, et sur l'exercice de l'autorité religieuse, qu'il prétendit rendre indépendante du magistrat civil, et dès lors supérieure à lui. Ainsi Calvin supprima les quatre principales fêtes de Noël[1], de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, que les Bernois avaient conservées. Il n'admit d'autre jour de repos et de solennité chrétienne que le dimanche. Il fit disparaître des temples les fonts baptismaux, que les Bernois avaient laissés dans les leurs. Pour se rapprocher de la cène de Jésus-Christ, et s'éloigner, par les sens autant que par l'esprit, de la doctrine catholique sur l'eucharistie, il abandonna l'usage du pain azyme, ou sans levain, dans la distribution de la cène, usage qui s'était perpétué à Berne, et n'employa que le pain ordinaire. Enfin il commença l'attaque contre la corruption des mœurs et la tolérance que les magistrats montraient pour elle.

La justice était vénale[2]. La ville avait des mœurs d'autant plus dissolues, qu'elle avait renfermé beaucoup de prêtres et de moines dont la vie, à cette époque, était fort relâchée. On y avait créé, jusqu'à la réformation, une reine des filles de joie[3]. Outre

[1] On trouve dans les registres du conseil, à la date du 19 décembre 1544, la décision suivante : « Le jour de Noël sera célébré comme à l'ordinaire, quoique Calvin ait représenté au conseil que l'on pourrait se dispenser de faire cette fête de même que les trois autres. »

[2] Picot, *Hist. de Genève*, t. II, p. 47.

[3] « Fuit creata regina meretricum quæ juravit in forma sub conditionibus in capitulis exaratis. » (Spon, t. I, p. 287, note S de Gautier.)

le quartier qui était assigné à celles-ci, elles s'établissaient dans les rues honnêtes[1], et dans les étuves, qui étaient des lieux de prostitution. Le 30 avril 1534, au moment où le parti de la réformation commençait à devenir triomphant, le conseil leur avait prescrit de s'enfermer dans les rues qui leur étaient destinées[2]. Il y avait une quantité considérable de tavernes, et les ecclésiastiques, en partant, y avaient laissé non-seulement leurs mœurs, mais, dit Froment, *leurs paillardes et leurs bâtards*[3].

Ce furent ces vieilles habitudes nationales que Calvin entreprit de changer; et cette révolution, suite et complément des deux autres, ne fut pas la moins contestée. « Le papisme, dit Calvin, avoit été chassé de Genève par Farel et Viret, mais les choses étoient encore en désordre... L'Évangile consistoit pour la plupart à avoir abattu des idoles; la ville étoit divisée en de malheureuses factions... et il y avoit beaucoup d'hommes pervers contre lesquels moi, qui étois faible et craintif, fus contraint d'arrester des combats mortels, y engageant ma propre personne[4]. » Ces hommes, que Calvin appelle pervers et qui étaient de vieux et bons citoyens de Ge-

[1] *In vicis honestis.* (Spon, t. I, p. 287, note S de Gautier.)

[2] « Fuit arrestatum quod defendatur hospitibus stubarum hujus civitatis ne ab inde audeant putanas hospitari, imo et eas quas habent abire faciant, et inde fiant cridæ quod putanæ debeant se in loco solito retrahere. » (*Ibid.*)

[3] *Chronique inédite de Froment*, manusc. n° 139, c. XXXVII.

[4] Bèze, *Vie de Calvin*, préface sur les psaumes par Calvin, p. 184 et 187.

nève, furent les chefs d'un nouveau parti qui se forma dans la ville après l'établissement du culte réformé. Les bourgeois s'étaient primitivement divisés en Mamelus et en Eidguenots; les Eidguenots, vainqueurs des Mamelus, s'étaient divisés en Catholiques et en Évangéliques; les Évangéliques, vainqueurs des Catholiques, se divisèrent en *Libertins* et en *Calvinistes*.

Les Libertins formèrent dans Genève le parti conservateur des anciennes mœurs et de la liberté civile. Ils ne voulurent pas sacrifier leurs habitudes et leurs plaisirs à la rigide austérité qu'on exigeait d'eux, ni mettre aux pieds de ces impérieux Français qui venaient commander dans leur ville les vieilles franchises, pour le maintien desquelles il avaient expulsé le duc et détrôné l'évêque. Ils s'appuyèrent sur Berne, comme les Catholiques s'étaient appuyés sur Fribourg, et les Mamelus sur la Savoie. A la tête de ce parti se placèrent Jean Philippe, Ami Perrin, Vandel, et d'autres principaux bourgeois qui s'étaient déclarés les premiers dans Genève pour la doctrine évangélique. Dès le 4 septembre 1536, ils se présentèrent en assez grand nombre devant le conseil, *protestant*, dit Michel Roset, *de vouloir vivre en liberté et ne vouloir être contraints au dire des prêcheurs*[1].

Ils avaient refusé d'assister à la lecture et à l'adoption de la confession de foi dans l'église de Saint-

[1] Recueil de Michel Roset, liv. IV, c. I.

Pierre. Le conseil ayant plus tard ordonné d'envoyer les enfants à l'école de Rive, sous peine de perdre la bourgeoisie, et prescrit aux dissidents de se conformer à la discipline établie ou de vider la ville [1], ils s'y refusèrent sans qu'on osât ou qu'on pût les contraindre à l'obéissance. Ils portaient des fleurs vertes, et appelaient les réformés les *frères en Christ* [2]. Ils acquirent une telle faveur sur l'esprit du peuple en lui parlant du maintien de ses franchises, qu'aux élections du 3 février 1538 [3] les syndics furent choisis dans leur parti, et que Jean Philippe, l'un de leurs chefs, fut nommé capitaine général [4].

On demanda alors le rétablissement des cérémonies bernoises, et les jeunes gens de la faction poursuivirent les ministres de leurs insultes et de leurs menaces [5]. Ceux-ci n'attaquèrent que plus vivement, dans leurs prédications, les désordres auxquels se livraient les adversaires de leur rigidité et de leur domination. Ils blâmèrent ouvertement la condescendance des magistrats pour ces excès. Le conseil fit défendre aux prédicateurs, et notamment à Farel et

[1] Recueil de Michel Roset, liv. IV, c. IV.

[2] « Ils firent grand bruit, dit Roset, dans le conseil général en novembre (1537), et dégaînèrent leurs épées, le tout sous ce prétexte de maintenir les franchises. » (*Ibid.*, c. X.)

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] « Les débauchés, dit Michel Roset, alloient de nuit par ville à douzaines, avec arquebuses, qu'ils débandoient au-devant des maisons des ministres. Ils crioient la *pétole* de Dieu, se moquant de la *parole ;* ils menaçoient les ministres de les jeter au Rosne, s'ils n'accordoient ès dites cérémonies. » (*Ibid.*, c. XVII.)

à Calvin, de parler du gouvernement civil de la ville. Le ministre Corault, qui était vieux et aveugle, mais hardi et savant, méprisa cette défense et dit en chaire que Genève, avec ses divisions, était le *royaume des grenouilles*[1]. Le conseil le fit mettre en prison.

Calvin et Farel se présentèrent devant le conseil, et se plaignirent amèrement de l'emprisonnement de leur collègue. Le conseil leur prescrivit de rétablir les cérémonies de Berne; ce qu'ils refusèrent. Il leur interdit alors de monter en chaire le lendemain, jour de Pâques. Mais ils y montèrent, Farel à Saint-Gervais, Calvin à Saint-Pierre, pour tonner contre les désordres de la ville. Ils refusèrent de distribuer la cène, parce qu'on n'était pas digne de la recevoir. Le petit conseil, irrité, porta contre eux une sentence de bannissement, qui fut confirmée par le conseil des deux cents et par l'assemblée générale, le 23 avril 1538. Lorsque le grand sautier de la ville vint leur signifier l'ordre de sortir de Genève dans trois jours : *A la bonne heure*, dit Calvin, *si nous eussions servi des hommes, nous serions mal récompensés*; *mais nous servons un grand maître, qui, bien loin de ne pas récompenser ses serviteurs, leur paye ce qu'il ne leur doit pas.* Ils quittèrent la ville et se rendirent, Farel à Neufchâtel et Calvin à Strasbourg[2].

[1] Michel Roset, liv. IV, c. XVII. — Spon, t. I, p. 276, et la note L de Gautier.

[2] Spon, t. I, p. 276, 277. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 25, 26, — et registres du conseil du 23 avril 1538, dans Grenus.

Ce bannissement, qui aurait frappé un autre de douleur, remplit Calvin d'une secrète joie. « Me voyant alors, dit-il, détaché de cette vocation et libre, je résolus de vivre à l'écart et en repos[1]. » Mais Martin Bucer, se servant des mêmes adjurations qu'avait employées Farel, le décida à ne point abandonner le service de leur foi commune[2]. Il forma en effet à Strasbourg une Église française qui prospéra beaucoup. Il s'y maria avec la veuve d'un anabaptiste converti, nommé Jean Storder[3]. Il eut de sa femme, avec laquelle il vécut neuf ans, un seul fils, qui mourut fort peu de temps après sa naissance[4]. Il acquit alors une telle réputation d'esprit et de science, que Mélanchthon ne l'appelait que le *théologien*[5], et qu'il fut envoyé à la diète de Ratisbonne, en 1541, pour y soutenir la cause du protestantisme.

Mais son exil ne pouvait pas être de longue durée. Il devait avoir pour terme le triomphe de son opinion, à laquelle cet exil était nécessaire, parce qu'on ne s'établit jamais qu'à l'aide des excès et de la déraison de ses ennemis. La mort de Berthelier avait précédé l'indépendance de Genève; l'expulsion de Farel et de Froment, sa réformation; le bannisse-

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, préface sur les psaumes par Calvin, p. 185.
[2] *Ibid.*
[3] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 30. — Calvin, dans son traité *de Scandalis*, daté du 10 juillet 1550.—Voir Calvini *Tractatus theologici;* Amst., 1667, p. 64.
[4] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 30.
[5] *Ibid.*

ment de Calvin devait précéder l'établissement de sa constitution religieuse. Il fallait que de l'excès du désordre sortît le besoin de la régularité, comme des abus du catholicisme était sorti le besoin de la réformation, comme des attentats de l'oppression savoyarde était sorti le besoin de l'indépendance.

Quoiqu'on eût cherché d'abord à maintenir la réformation morale commencée par Farel et Calvin[1], la ville tomba bientôt dans la plus grande anarchie. *On releva les baptistaires*, dit Michel Roset, *on dansa, joua, ivrogna, paillarda, sous ombre des cérémonies bernoises; on alla nud par les rues avec tambourins et fifres*[2]. Antoine Saunier et Mathurin Cordier, régents de l'école de Rive, et plusieurs bourgeois français du parti de Calvin, n'ayant pas voulu recevoir à la cène de Noël du pain sans levain, furent bannis de Genève[3]. L'instruction cessa. Le culte même fut bientôt interrompu. Déjà deux membres du conseil avaient été obligés de se joindre, pour la distribution de la cène, aux deux seuls ministres qui étaient demeurés dans Genève, et dont le nombre était insuffisant. Mais ces deux ministres, Morand et Marco, qui avaient montré plus de condescendance que les autres, ne voulurent plus rester, à leur tour, dans une ville livrée à une dissolution extrême, et ils en partirent sans congé[4]. Par

[1] Registres des conseils d'octobre 1538, dans Grenus.
[2] Michel Roset, liv. IV, c. XXI.
[3] *Ibid.*, c. XXVI.
[4] *Ibid.*, c. XLII.

suite du mouvement de réaction, des prêtres rentrèrent dans la ville, et des catholiques dans le conseil.

Les intérêts de Genève furent même sacrifiés par les syndics et par le capitaine général, Jean Philippe, à la ville de Berne. Dans l'accord qui s'était conclu entre les deux villes en 1536, après la conquête du pays de Vaud par les Bernois, il avait été convenu que les Bernois garderaient la seigneurie de Gaillard, le couvent de Bellerive et le château de la Bâtie, et qu'ils céderaient aux Genevois le prieuré de Saint-Victor, avec ses droits et ses revenus, mais en gardant les *appellations*[1]. Ils avaient d'abord demandé de prendre dans Genève la place de l'évêque et du duc, *estimans*, disaient-ils, *l'avoir gagnée par droit de guerre;* mais ils s'en étaient désistés, avaient-ils ajouté, *par bonne amitié*[2]. Ils s'étaient néanmoins réservé les appellations, *si tant est que ci-devant on en eût interjeté devant le duc et son conseil, ou ses officiers de justice*[3]. Cette réserve des appellations de Saint-Victor et du vidomnat fit élever par Berne, en 1540, une sorte de prétention sur la souveraineté de Genève. Trois députés genevois, parmi lesquels deux avaient été syndics lors de l'expulsion de Calvin, furent envoyés auprès de la seigneurie de Berne pour s'entendre avec elle. Ils

[1] Traité conclu à Berne, entre MM. de Berne et de Genève, après la guerre de 1536. (Spon, t. II, p. 183. — *Pièce justificative*, n° 61.)
[2] Spon, t. II, p. 283, pièce n° 61.
[3] *Ibid.*

accédèrent à des articles qui changeaient les prétentions de Berne en droits réels. Leur condescendance excita la plus grande indignation dans Genève. Le conseil général porta un édit qui condamnait à mort quiconque parlerait de changer de gouvernement; au bannissement et à la confiscation quiconque intenterait un procès, soit à la ville, soit à un bourgeois, devant un tribunal étranger. Cet édit fut immédiatement appliqué aux trois députés qui avaient sacrifié les intérêts de la ville. Le capitaine général Jean Philippe, ayant voulu prendre leur défense, excita une émeute dans laquelle il tua un bourgeois de sa propre main. Mais son parti ne fut pas le plus fort. Il fut lui-même pris, et eut la tête tranchée malgré l'intercession de la seigneurie de Berne[1].

C'est alors que les Genevois, voyant les fruits de leurs inconséquences, s'apercevait qu'ils n'étaient pas plus libres en restant déréglés, qu'ils avaient opéré un changement sans consentir à ses résultats, adhéré à une réforme sans vouloir lui faire de sacrifices, qu'ils n'étaient ni catholiques par les dogmes, ni protestants par les mœurs, se décidèrent à rappeler Calvin.

Le 22 octobre 1540, les syndics et le conseil de Genève lui écrivirent pour le presser de revenir dans leur ville. Il s'y refusa d'abord en disant qu'il

[1] Michel Roset, liv. IV, c. XXXIX à XLII.—Spon, t. I, p. 280 à 282,—et note O de Gautier. – Cette faction avait été appelée des *Articulans*, à cause des articles avec Berne, et des *Artichauts*, parce qu'elle avait pris des artichauts pour signe de ralliement.

avait *oublié l'art de gouverner le peuple*, et qu'il ne se sentait pas capable d'affronter les difficultés qui l'y attendaient[1]. Mais, son bannissement ayant été révoqué le 1er mai 1541, et les villes de Berne, de Bâle, de Zurich, ayant joint leurs instances aux vives sollicitations de Genève et à la voix impérieuse de Farel[2], il se laissa fléchir. *J'ai*, dit-il, *donné mon cœur à Dieu en sacrifice ; j'irai donc*[3] *!*

Le retour de Calvin à Genève fut un triomphe. Dès qu'il fut arrivé, le 13 septembre 1541, il se présenta au conseil, et, après lui avoir exposé les motifs de ses premiers refus, il l'exhorta à prévenir de nouveaux malheurs en procédant sans retard à une organisation religieuse, et déclara se charger, à cette condition seulement, du soin de diriger la nouvelle Église[4]. Le conseil adhéra à sa proposition. Aussi le chargea-t-il, conjointement avec d'autres commissaires, de rédiger des ordonnances ecclésiastiques[5], et de réunir en un seul corps les lois civiles et politiques de l'État[6], travail dans lequel le

[1] Registres des conseils du 20 octobre 1540, dans Grenus. — Calvini *Epist.*, p. 24, 25.

[2] Michel Roset, liv. IV, c. XLVII. — Spon, t. I, p. 282 et 285, — et note P de Gautier.

[3] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 32, 33. — Préface sur les psaumes, p. 186.

[4] Ruchat, *Hist. de la réformation de la Suisse*, Lausanne, 1837, t. V, p. 358. — « Il protesta de n'accepter point la charge de cette Église, sinon qu'il y eût consistoire ordonné et discipline ecclésiastique convenable pour ce qu'il voyoit que de telles brides étoient nécessaires. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 35.)

[5] Registres du conseil du 13 septembre 1541.

[6] Registres du conseil du 4 octobre 1541, dans Grenus. Les édits

réformateur introduisit la rigueur de ses principes et la sévérité de son caractère.

La constitution religieuse fut achevée en novembre 1541. Les ordonnances qui la consacraient furent adoptées le 20 de ce mois, sans contradiction, par le conseil général[1]. Cette constitution, dont Calvin avait jeté les bases à Strasbourg dans la deuxième édition de l'*Institution chrétienne*, était destinée surtout à ramener l'Église à son état primitif. Aussi la forme qu'elle donna à la nouvelle Église protestante fut-elle extrêmement simple. Elle y introduisit des ministres pour conserver les doctrines et conférer les sacrements ; des laïques, sous le nom d'*anciens*, pour surveiller les mœurs et maintenir la discipline. Les ministres furent choisis par les ecclésiastiques, confirmés par les conseils qui élurent les anciens. Il fut réglé qu'il y aurait dans Genève cinq ministres et trois coadjuteurs ; qu'ils formeraient, sous la présidence de l'un d'entre eux, une congrégation qui se réunirait tous les vendredis pour conférer des Écritures, et que s'ils n'étaient pas d'accord entre eux, les anciens chercheraient à les concilier, sinon que le point contesté serait décidé par le conseil ; qu'ils feraient trois sermons le dimanche, et prêcheraient en outre les lundi, les

civils et politiques ne furent adoptés qu'en janvier 1543, et revisés en 1568. — Voir Thourel, *Hist. de Genève*, t. II, p. 198 et 261.

[1] Registres du conseil des 29 septembre et 29 novembre 1541. — Michel Roset, liv. IV, c. LV. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 35. — Spon, t. I, p. 284, et note Q de Gautier.

mercredi et les vendredi de chaque semaine; qu'ils veilleraient à l'instruction des enfants; qu'ils visiteraient les malades et dirigeraient les diacres chargés de l'administration des hôpitaux; qu'ils composeraient, avec douze anciens, pris, deux dans le conseil étroit, quatre dans le conseil des soixante, six dans le conseil des deux cents, un consistoire qui s'assemblerait tous les jeudis, et dont l'office consisterait à surveiller la conduite de chacun, à dénoncer, à poursuivre, à punir tous ceux qui pécheraient contre les règles de la réformation. Ce tribunal des mœurs avait un officier public pour appeler les délinquants devant lui. Il devait, pour une première faute, réprimander; pour une récidive, priver de la cène; et, lorsque la peine de ces péchés, changés en délit, était pécuniaire ou corporelle, faire son rapport au conseil, qui la prononçait et l'appliquait lui-même[1]. Le consistoire joignit au droit de censure celui d'excommunication. Il sembla n'avoir qu'une autorité morale; mais, disposant de la volonté des conseils, il devint le véritable organe de la puissance publique.

Peu à peu les mauvais lieux furent proscrits, les tavernes fermées[2], les danses défendues. Tout acte de débauche fut puni de six jours d'emprisonnement au pain et à l'eau, et de soixante sous d'amende. L'adultère, qui fit encourir plus tard la peine de

[1] Michel Roset, liv. IV, c. LV et LVI.
[2] En 1545. Michel Roset, liv. V, c. V.

mort, n'exposa alors qu'à neuf jours de prison et à une amende proportionnée à la fortune de celui qui le commettait[1]. On ne put s'assembler que dans cinq lieux[2] désignés par le conseil, pour s'amuser aux palets, aux quilles et aux boules, sous l'inspection de l'un de ses membres. On défendit aux hommes de porter des chausses et des pourpoints découpés, des chaînes d'or et d'argent; aux femmes, d'avoir sur leurs têtes des dorures et des coiffes d'or, des broderies sur leurs manchons, et plus de deux anneaux à leurs doigts. On régla les repas comme les vêtements, et il ne fut permis d'avoir, en aucun festin ou en aucune noce, plus de trois services, et à chaque service plus de quatre plats[3]; toutes les années une inspection dut se faire, par les anciens, dans chaque maison, afin de juger des habitudes et d'apprécier l'instruction de ceux qui l'habitaient[4]. Cette ville religieuse, passant de mœurs si libres à des mœurs si compassées, et d'une vie si joyeuse à des devoirs si graves, mais si tris-

[1] Édit du 2 août 1543. — Michel Roset, liv. V, c. VIII. — Ce fut en 1560 que l'adultère fut puni de mort. (*Id.*, liv. VI, c. LX.)

[2] *Id.*, liv. V, c. V. — Ces lieux de réunion étaient des espèces de *clubs*, et portaient le nom d'*abbayes* comme ceux de Berne.

[3] C'est le 13 octobre 1559 seulement que ces prescriptions somptuaires furent portées. (*Id.*, liv. VI, c. XLIII.) « Sur les remontrances des ministres, dit-il, le conseil défendit à son de trompette, » etc., etc.

[4] Ceci fut établi en 1550. « Sur l'avis des ministres, il fut ordonné, le 3 avril 1550, une visitation annuelle de maison en maison, pour interroger hommes et femmes de leur foi, pour discerner les ignorants et endurcis d'avec les chrétiens; laquelle a produit avec le temps un grand profit. » (*Id.*, liv. V, c. XXVII.)

tes, fut marquée du sceau de Jésus-Christ[1], dont on inscrivit le nom au-dessus des armoiries de la ville, sur chacune de ses portes.

Calvin devint peu à peu le véritable chef de la république. Viret était retourné à Lausanne, et Farel avait fixé son séjour à Neufchâtel. Investi, tant qu'il vécut, de la présidence de la congrégation et du consistoire, qui ne devint annuelle qu'en 1564, après sa mort, il commença à gouverner souverainement, au nom de la religion, ces bourgeois jusque-là si indisciplinés et si indépendants. Sa domination était plus réelle qu'apparente. Il vivait avec cent écus d'appointements qu'il recevait de la république comme professeur en théologie[2]. Il menait la vie la plus simple et la plus occupée. Outre sa charge de professeur, qu'il remplissait avec éclat trois fois par semaine, il prêchait huit jours sur quinze, et souvent deux fois le dimanche ; il assistait tous les jeudis au consistoire, tous les vendredis à la congrégation[3] ; il visitait les malades[4], et entretenait une vaste cor-

[1] I. H. S. (Michel Roset, liv. IV, c. XLII.)

[2] « Il avoit en toute somme six cents florins de gages, qui ne reviennent jusques à trois cents livres tournois. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 155.)

[3] « Il prêchoit d'ordinaire de deux semaines l'une, tous les jours. Il lisoit chaque semaine trois fois en théologie; il étoit au consistoire le jour ordonné (le jeudi), et faisoit toutes les remontrances ; tous les vendredis en la conférence de l'Écriture que nous appelons la congrégation, ce qu'il ajoutoit après le proposant étoit comme une leçon. » (*Ibid.*, p. 39.)

[4] « Il ne défailloit point en la visite des malades, aux remontrances particulières. » (*Ibid.*)

respondance en Europe avec les principaux savants, les chefs politiques et religieux du protestantisme, et les églises secrètes de France[1]. Il trouvait encore du temps pour composer chaque année un ou deux ouvrages destinés à l'exposition ou à la défense de sa doctrine[2], outre la publication de ses sermons et de ses leçons, qu'on était parvenu à sténographier[3]. Il est vrai qu'il dormait fort peu et qu'il dictait une partie de la nuit[4]. Le délabrement de son estomac, que le travail avait ruiné, ne lui permettait pas de prendre en vingt-quatre heures plus d'un repas[5], à la suite duquel, après s'être promené un quart

[1] « Mais, outre ces travaux ordinaires, il avoit un grand soin des fidèles de France, tant en les enseignant, exhortant, conseillant et consolant par lettres en leurs persécutions, qu'en intercédant pour eux, ou procurant qu'on intercédât, quand il pensoit voir quelque moyen. » (Bèze, *Vie de Calvin*, p. 40.)

[2] « Cependant tout cela ne l'empêchoit point qu'encore il ne travaillât à son étude particulière, et composât plusieurs beaux livres et fort utiles. » (*Ibid.*)

[3] « Ceux de la langue françoise, voyant le grand profit que feroient les sermons de Calvin étant fidèlement recueillis et mis par écrit, tâchèrent de trouver homme qui eût cette dextérité avec la promptitude d'écrire, auquel, selon leur pouvoir, ils baillassent gages suffisans: en quoi Dieu bénit tellement leur sainte affection, que depuis, quasi tous ses sermons ont été écrits et sont bien enregistrés. » — « Par le moyen de Jean Budé et de Charles de Jonviller, et de leur labour gratuit, nous avons les leçons de ce bon serviteur de Dieu, et par le moyen de Denis Raguenier, étant aux gages de la compagnie des étrangers, ses sermons. » (*Ibid.*, p. 49 et 50.) — Outre ses sermons imprimés, « la bibliothèque de Genève conserve deux mille vingt-cinq sermons manuscrits de Calvin. » (*Vie de Calvin*, par M. Guizot, dans le Musée des protestants célèbres, t. II, partie II, p. 106.)

[4] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 145.

[5] *Ibid.*, p. 145 et 146.

d'heure, il retournait à l'étude. Mais s'il était sobre, désintéressé, laborieux, infatigable, il était chagrin, altier, impérieux, vindicatif, violent. Son irascibilité, qui ne lui permettait pas de supporter les contradictions, et son esprit de domination, l'exposèrent à de nombreuses inimitiés. « Les uns, dit-il, sèment des bruits ridicules de mes immenses richesses et de ma grande puissance ; d'autres parlent de mon luxe et de ma somptuosité; comme si on pouvait taxer de somptueux celui qui se contente d'un petit ordinaire et d'un habillement commun, et qui n'exige pas davantage de frugalité des plus petits qu'il n'en montre lui-même. Pour la puissance à laquelle ils portent envie, je souhaiterais qu'à cet égard ils fussent mes successeurs. Ils s'imaginent que je suis en mon règne parce que je suis accablé de travail. Si, pendant que je suis en vie, quelques-uns ne se peuvent persuader que je n'aie de grandes richesses, un jour ma mort le fera voir. J'avoue que je ne suis pas pauvre, parce que je ne souhaite que ce que j'ai[1]. »

En effet, les réformes et la puissance de Calvin

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, préface de Calvin sur les psaumes.

Calvin pouvait être accusé avec justice de dureté, d'orgueil, d'exagération, de cruauté. Mais, s'il était à l'abri de tout reproche, c'était du côté des mœurs, du désintéressement, de la frugalité. Les calomnies auxquelles il fut en butte de la part de ses adversaires et dont Bolsec s'est fait l'interprète le plus passionné, ne reposent sur aucune espèce de fondement. (Voy. J. Bolsec, *Hist. de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance de Jean Calvin, jadis grand ministre de Genève;* Paris, 1756, p. 22, 23, 13 à 15, 19 et 20, 35 et 40.)

ne devaient pas s'établir sans exciter les alarmes et rencontrer encore l'opposition du parti des Libertins politiques, qui supportaient impatiemment l'autorité du consistoire et la domination des étrangers dans Genève[1]. Ils accusaient Calvin de vouloir faire le *prince* et l'*évêque*, et d'imposer à une ville qui avait conquis sa liberté un joug plus dur que celui de ses anciens souverains[2]. Le capitaine général Ami Perrin, qui le haïssait mortellement, s'était mis à la tête de ce parti depuis la mort de Jean Philippe[3]. Malgré les inimitiés qu'il souleva et les menaces dont il devint l'objet, Calvin n'en marcha pas moins vers son but en brisant toutes les résistances[4]. Les hommes les plus considérables furent exposés à ses rigueurs. Il poursuivit le capitaine général Ami Perrin, fit citer sa femme devant le consistoire[5], condamner le conseiller Pierre Ameaux à faire amende honorable, la torche au poing, pour avoir dit qu'il prêchait une fausse doc-

[1] Galiffe, *Not. généal.*, t. III, p. 524, 537, 528.

[2] *Ibid.*, p. 537.

[3] Michel Roset, liv. V, c. XXI.

[4] Lettre à Farel, du 21 août, et à Viret, du 17 septembre 1547. « — Il y a bien eu murmures et menaces de gens desbauchez qui ne peuvent porter le châtiment..... Il semble advis aux jeunes gens que je les presse trop; mais, si la bride ne leur estoit tenue rudde, ce seroit pitié, car il faut leur procurer leur bien malgré qu'ils en ayent. » (Lettre à Bourgogne, du 14 juillet 1547, dans P. Henry, *Vie de Calvin*; Hambourg, 1835, 1838, t. II, p. 443, 444.)

[5] Extrait des registres du conseil, des 8 et 12 avril 1546, et Galiffe. *Not. généal.*, t. III, p. 541.

trine et était un très-méchant homme[1], et jeter en prison François Favre pour avoir déclaré qu'il n'accepterait point la place de capitaine des arquebusiers s'il devait y avoir des Français dans la compagnie[2], en ajoutant qu'il voudrait bien que tous ces Français fussent en France[3]. Il sévit encore plus cruellement contre les Libertins *spirituels* que contre les Libertins politiques, parce qu'à la contestation de son pouvoir ils joignirent le mépris de ses doctrines. L'un d'entre eux, Pierre Gruet, qui avait affiché à Saint-Pierre un écrit dans lequel il attaquait les censures du consistoire, et menaçait tous les *prêtres reniés* du sort de Werli de Fribourg, ayant été découvert, fut appliqué à la torture, et condamné pour crime d'irréligion à avoir la tête tranchée[4].

Cette tyrannie morale et cette conduite cruelle émurent d'indignation tous les amis de la liberté dans Genève. Ils prirent occasion, en 1548, de la hardiesse croissante des censures du consistoire, de l'admission de beaucoup d'étrangers comme bour-

[1] Registres du conseil du 27 janvier 1546, dans Grenus; — et Galiffe, *Not. généal.*, t. III, p. 524. La condamnation de Pierre Ameaux ayant donné lieu à une sédition, on adopta au conseil la résolution suivante : « A esté proposé que voyant ceux de Saint-Gervais sont rebelles, a esté ordonné que cejourd'hui soit dressé une brèche (potence) en la place de Saint-Gervais, en présence de tout le conseil, du lieutenant et compagnies, des guets et officiers emballonés. » (Registres du conseil du 30 mars 1546.)

[2] Galiffe, *Not. généal.*, t. III, p. 537.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, t. III, p. 259 et 263.

geois[1], et de l'excommunication de Philibert Berthelier, fils du fameux Berthelier, pour commencer le combat. Berthelier, Balthasard Sept, et Philibert Bonna avaient été rencontrés par le ministre Chauvet, au moment où ils prenaient des libertés avec une femme qui passait dans la rue. Ayant été repris par lui, ils l'insultèrent. Le consistoire les excommunia, et déclara au conseil qu'ils ne seraient ni admis à la cène, ni acceptés comme parrains, jusqu'à ce qu'ils eussent fait réparation de leurs insultes[2]. Le parti des Libertins[3] se plaignit amèrement des censures publiques et insupportables dont il était l'objet. Il demanda qu'on ne reçût plus de nouveaux bourgeois, qui fortifiaient la faction des étrangers dans Genève; que le conseil ne pût emprisonner que pour les trois anciens cas de vol, de meurtre et de lèse-majesté, et qu'on révoquât les peines nouvellement introduites par l'édit ecclésiastique; enfin, que la privation de la cène ne dépendît pas du consistoire, mais du magistrat, qui

[1] « Or se multiplioit de ce temps le nombre des advenaires de toutes parts pour l'Évangile, et principalement de France, à cause des persécutions continuelles. Plusieurs d'entre eux désiroient être reçus bourgeois de la ville. » (Michel Roset, liv. V, c. XXXI.) — « Les étrangers étoient ouvertement haïs, et notez tellement qu'on en battoit la nuit par les rues. » (*Ibid.*, c. XLIV et XLV.)

[2] *Mémoire* inédit *pour l'éclaircissement de ce qui se passa en* 1553 *et* 1554 *sur l'excommunication*, à la fin du volume manusc. de la bibliothèque de Genève, sous le n° 139.

[3] « Ils portoient des croix taillées en leurs pourpoints, comme les anciens Eidguenots contre les Mameluz. » (Michel Roset, liv. V, c. XIX.)

devait être l'unique souverain religieux, comme à Berne, à Bâle, à Zurich et en Allemagne[1].

La guerre qu'il fit à Calvin fut une guerre de dénigrement jusqu'en 1552. A cette époque elle devint plus vive. Les ministres ayant demandé, le 5 février, au conseil des deux cents, des édits plus sévères contre les *blasphèmes* et les *paillardises*[2], leur tentative fut repoussée avec tumulte, et les Libertins eurent grand soin de dire au peuple : *Vous voyez comment on veut nous gouverner avec ces édits des Français et de Jehan Calvin*[3]. Ils firent si bien, qu'ils l'emportèrent aux élections de 1553. Les syndics furent pris parmi eux. Plusieurs des leurs entrèrent dans le petit conseil, et les ministres furent exclus du conseil général, par le motif que les prêtres n'y allaient pas autrefois. On ôta les armes aux étrangers; on attaqua les pouvoirs du consistoire. Maîtres de l'autorité, les Libertins demandèrent au petit conseil qu'il s'attribuât la connaissance de l'administration de la cène. Le petit conseil, malgré les représentations que lui adressèrent Calvin et tous les ministres de la ville et de la campagne, s'arrogea la décision des matières ecclésiastiques comme des affaires civiles[4]. Il autorisa en conséquence Berthelier, qui était excommunié depuis cinq ans, à se présenter à la cène, s'il se sentait en état

[1] Michel Roset, liv. V, c. XLVII.
[2] *Ibid.*, c. XLI.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, c. XLVII, XLVIII, II.

de la recevoir, ce qu'il laissait à sa conscience.

Le premier dimanche de septembre 1553, jour de la distribution de la cène, étant arrivé, Calvin monta en chaire à Saint-Pierre. Il exhorta tous ceux qui l'écoutaient à recevoir la cène avec révérence, et il protesta en même temps qu'il mourrait plutôt que de la donner à Berthelier ou à aucun de ceux à qui elle était interdite, avant qu'ils se fussent réconciliés avec le consistoire. Il ajouta qu'il voyait les choses tellement disposées, qu'il ne savait pas si ce sermon ne serait pas son dernier sermon à Genève, ceux qui avaient la puissance le voulant contraindre à faire une chose qui ne lui était point licite selon Dieu. *Ainsi*, dit-il en finissant, *frères, ne vous arrêtez point à ma personne, mais gardez la parole que je vous ai prêchée. Je vous recommande à Dieu et à sa grâce*[1].

Berthelier n'osa point se présenter à la cène, dans la certitude d'essuyer un refus humiliant. Le petit conseil censura Calvin et les autres ministres, qui déclarèrent qu'ils souffriraient plutôt le bannissement et la mort que de céder sur ce point. Le petit conseil décida alors, et sa résolution fut confirmée par le conseil des deux cents, dans lequel Calvin et les autres ministres furent entendus, que quiconque aurait failli serait averti secrètement pour la première fois; que, s'il récidivait, il serait exhorté par

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 66, 67, 68.— Michel Roset, liv. V, c. LII. — Mémoire sur les affaires de 1553 et 1554, manusc. n° 139.

deux ou trois membres du consistoire; et que, s'il ne se corrigeait pas, il serait renvoyé au conseil qui le jugerait, et dont la sentence serait exécutée. Il enleva en même temps au consistoire le pouvoir d'interdire la cène sans le commandement du petit conseil.

Mais les ministres tinrent bon, et déclarèrent que leur conscience ne leur permettait pas de se soumettre à ces résolutions. Ils dirent que c'était à eux que Jésus-Christ avait accordé, dans la personne de ses apôtres, la puissance de lier et délier, que les magistrats ne devaient pas plus exercer cette puissance qu'ils ne devaient, eux, se mêler du gouvernement séculier, et que, tout comme les ministres de Dieu obéissaient aux ordres de la seigneurie, de même la seigneurie avait à abaisser sa grandeur sous le pouvoir et la parole de Jésus-Christ. Leur opiniâtreté, qui dura, sans fléchir, plus d'un an, finit par dompter la volonté des conseils. Sur les instances réitérées de Calvin et du consistoire, ceux-ci décidèrent, le 24 janvier 1555, qu'on s'en tiendrait aux édits[1]. Ce succès fut suivi d'un autre. Les calvinistes nommèrent les syndics aux élections de février[2]. Ils firent recevoir, dans les mois d'avril et de mai, cinquante nouveaux bourgeois. Le parti battu saisit cette occasion pour exciter une émeute, à laquelle le parti calviniste donna l'importance d'un

[1] Pour toute cette affaire, voir le *Memoire* déjà cité dans le vol. manusc. nº 139. — Michel Roset, liv. V, c. LXI. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 66 et suiv.

[2] Michel Roset, liv. V, c. LXII.

complot, et dont il sut tirer avantage[1]. Ami Perrin se mit à la tête des pêcheurs du lac et des navetiers de la ville. Il tenta, le 15 mai, de ressaisir le pouvoir par un coup de main, mais il échoua; et, après le mauvais succès de la sédition qu'il avait excitée, il prit la fuite avec trente des siens, au nombre desquels étaient le maître de l'artillerie, le lieutenant, deux membres du petit conseil, et un auditeur de droit. Ils furent tous condamnés à mort par contumace; mais d'autres, qui n'avaient pas été assez heureux pour échapper par la fuite à leurs ennemis, et au nombre desquels se trouva François Berthelier, furent ou décapités ou écartelés[2]. La charge de capitaine général fut abolie; les armes furent rendues aux étrangers, et depuis ce moment le parti des Libertins disparut dans Genève[3].

Cette contestation civile avait été précédée d'une discussion théologique qui n'avait pas été étrangère aux événements qui venaient de se passer. Elle avait roulé sur la prédestination et sur la trinité. La controverse sur la prédestination s'était terminée par le bannissement de l'ex-carme Bolsec, qui avait attaqué, par de très-fortes raisons, la doctrine de Calvin, et que les Églises suisses avait recommandé à l'indulgence de l'Église de Genève[4]. Celle sur la

[1] Registres du conseil du 25 juillet 1555.
[2] Galiffe, *Not. généal.*, t. III, p. 545 à 552.
[3] Michel Roset, liv. V, c. XLVII, XLVIII et XLIX, et liv. VI, c. IV. — Spon, t. I, p. 297, et note E de Gautier.
[4] Spon, t. I, p. 291, et note X de Gautier. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 55 et suiv.

trinité avait eu une issue plus cruelle. Servet, qui en fut la victime, était né en Aragon en 1509, la même année que Calvin. Il avait étudié la théologie et la jurisprudence avant de se faire médecin. Très-hardi d'esprit, il ne s'arrêta point dans l'examen du christianisme aux questions d'application, comme les autres novateurs du siècle; il remonta jusqu'à son essence. Il renouvela, à quelques variations près, les opinions ariennes sur la trinité, opinions foudroyées par l'ancienne Église, et aussi détestées des protestants que des catholiques. Il les publia, dès l'âge de vingt ans, dans un livre intitulé *de trinitatis Erroribus*, dans lequel il anéantissait la distinction des trois personnes, en faisant de Jésus-Christ une créature, et du Saint-Esprit une émanation de Dieu, produites, il est vrai, au commencement du monde, mais inférieures à Dieu, puisqu'elles lui étaient postérieures. L'inégalité de durée détruisait l'égalité de substance, car l'éternité étant un attribut de la Divinité, il n'était pas possible d'être consubstantiel à Dieu, sans être éternel comme Dieu, et c'était perdre l'essence suprême que d'avoir une date dans la création, et d'en être, non pas l'auteur, mais l'un des objets.

Servet s'était expatrié de bonne heure, et il avait habité tour à tour Toulouse, Bâle, Paris et Charlieu. Il avait fini par se fixer à Vienne en Dauphiné, où il avait exercé pendant dix ans la médecine. Mais son goût pour les discussions théologiques l'ayant emporté sur le sentiment de la sécurité, il publia en

1553 un nouveau livre, intitulé : *Christianismi restitutio.* Il y réfutait les doctrines de Calvin, et il y renversait les fondements mêmes de la religion chrétienne. La trinité y était réduite au déisme ; la rédemption à l'exercice éclairé du libre arbitre ; et le salut à la pratique de la morale. D'après lui, les hommes ne pouvaient commettre le mal qu'à l'âge où ils pouvaient le connaître, et ils étaient capables de se sauver dans toutes les religions, pourvu qu'ils fissent un bon usage de leur liberté. Ces opinions, si contraires à la croyance chrétienne, lui suscitèrent une persécution de la part des théologiens de Vienne, avertis par Calvin même de la gravité de son hérésie. Il fut jeté en prison, et il aurait été brûlé vif s'il n'était pas parvenu à s'évader, après avoir subi deux interrogatoires. On le condamna, et il fut exécuté en effigie.

Espérant pouvoir vivre avec moins de danger dans le royaume de Naples, il s'y rendit en passant par Genève. Mais, sachant quel redoutable adversaire il avait dans cette ville, il s'y tint caché pendant son séjour. Il ne se cacha cependant pas assez bien pour échapper à la surveillance de Calvin, qui le découvrit et le déféra au conseil. Il fut aussitôt saisi et jeté en prison, avec un étudiant en théologie nommé Nicolas de la Fontaine, qui se constitua partie criminelle contre lui, pour qu'on pût lui faire son procès. Malheureusement pour Servet, le parti des Libertins était alors au pouvoir. Il crut l'autorité théologique de Calvin moins absolue, parce que son

influence politique était affaiblie. Cette opinion, dans laquelle il fut entretenu par Berthelier, le porta, non moins que l'opiniâtreté espagnole de son caractère, à soutenir avec inflexibilité les opinions qu'il avait émises. Dans une requête qu'il présenta aux magistrats, il se plaignait de son arrestation et de son procès comme d'une chose contraire aux maximes de l'ancienne Église, qui n'avait jamais intenté de procès criminel à personne, au sujet de sentiments exprimés sur les dogmes de la religion.

Il disait d'ailleurs que s'il était coupable d'avoir publié certaines opinions réputées hérétiques à Genève, il ne l'avait fait ni dans cette ville ni dans aucun lieu de sa dépendance; que les questions qu'il avait traitées dans ses livres n'étaient pas à la portée de tout le monde, mais seulement des savants; qu'il ne s'était montré nulle part séditieux ni perturbateur du repos public. Il finissait en demandant l'assistance d'un avocat. Mais on la lui refusa en disant que ses impiétés l'en rendaient indigne. Obligé de se défendre lui-même contre Calvin et ses accusateurs, qui l'interpellèrent en deux fois sur soixante-dix-sept questions, il le fit avec beaucoup de fermeté d'esprit. Les actes de son procès furent communiqués aux Églises réformées de Suisse, qui, moins indulgentes pour lui que pour Bolsec, écrivirent aux pasteurs de Genève : *Nous prions le Seigneur qu'il vous donne l'esprit de prudence et de force nécessaires pour arracher cette peste de votre Église et des autres.* Le malheureux Servet fut condamné à être brûlé vif.

le 27 octobre 1553, et il fut accompagné à la mort par Farel, qui était venu de Neufchâtel à Genève soutenir Calvin contre le parti triomphant des Libertins[1].

Un seul homme s'éleva contre cette barbare exécution : ce fut Sébastien Castalion, qui composa à cette occasion un livre, *de non puniendis gladio Hæreticis,* qu'il n'osa cependant point avouer et qu'il publia sous le nom supposé de Martin Bellius. Le cri qu'il poussa fut sans écho, l'opinion qu'il soutint sans parti, dans ce siècle rigoureux et cruel qui ne permettait pas le doute et qui punissait l'erreur réfléchie comme un crime contre Dieu. La persécution était alors la jurisprudence universelle des diverses communions chrétiennes, et, sans s'apercevoir de cet excès de contradiction, celui qui aurait été martyr dans un lieu se faisait bourreau dans un autre. Les hommes les plus modérés ou les plus doux approuvèrent le supplice de Servet. Mélanchthon y applaudit[2], et Théodore de Bèze le justifia dans son livre *de Hæreticis gladio puniendis*[3]. Chaque épo-

[1] Voir, pour l'histoire de cette controverse et de cet événement, la note Z de Gautier, dans Spon, t. I, p. 294. — Bèze, *Vie de Calvin*, p. 62 et suiv. — Allwoerden, *Historia Michaelis Serveti*; Helmstadt, 1727, in-4°. — Sandii *Bibliotheca antitrinitariorum*; Freistadt, 1634, in-12, p. 6-15; et annexe B, où se trouve l'histoire de Servet.

[2] Melant. Calvino, 14 octob. 1554. « Reverende et charissime frater. Legi scriptum tuum, in quo refutasti luculenter horrendas *Serveti* blasphemias, ac filio Dei gratias ago, qui fuit βραβευτὴς hujus tui agonis. Tibi quoque Ecclesia et nunc et ad posteros gratitudinem debet et debebit. Tuo judicio prorsus adsentior. Affirmo etiam vestros magistratus juste fecisse quod hominem blasphemum, re ordine judicata, interfecerunt. » (Melanthonis *Opera*, t. VIII, p. 362.)

[3] Calvin publia aussi un livre intitulé : *Fidelis expositio errorum Mi-*

que a son vice comme son œuvre, et chaque révolution ses bornes. Le vice de ce siècle, qui fut l'intolérance, vint, comme son œuvre, qui fut la réformation, de sa foi. On ne peut pas avoir la croyance qui exalte et l'indifférence qui tolère, et ce qui porta ce siècle à briser l'unité catholique, fut en même temps ce qui lui interdit de reconnaître l'indépendance individuelle de l'esprit. Cette indépendance fut plus tard l'une des conséquences de son insurrection contre l'Église romaine, mais l'une de ses conséquences involontaires. L'esprit, qui avait été l'auxiliaire de la foi dans cette lutte, acquit la liberté d'examiner, d'affirmer, de se tromper, pour sa part dans la victoire.

Il est à remarquer que la doctrine qui causa la mort de Servet prit naissance dans les pays où la réformation ne fut adoptée ni par les gouvernements, ni par des minorités assez fortes pour former une secte. Elle fut soutenue par un assez grand nombre d'Italiens qui furent expulsés de Genève, entre lesquels figuraient le Napolitain Valentin Gentilis, le Piémontais Jean-Paul Alciat, le Sarde Nicolas Gallo, George Blandrata, du marquisat de Saluces, et Hippolyte de Carignan[1]. Les deux Siennois Lœlius et Faustus Socin la renouvelèrent et l'étendi-

chaelis Serveti et brevis eorumdem refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos. (V. Calvini *Tractatus theologici*, p. 510.)

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 85 à 88. — Notes G, H, I de Gautier, dans Spon, t. I, p. 301 à 303. — *Bibliotheca antitrinitariorum*, à leurs noms respectifs.

rent. Cette particularité n'a rien de surprenant. Comme le besoin d'une révision dans la croyance était universel, l'exagération des idées augmentait avec la difficulté d'opérer une réforme. Plus on s'éloignait de la pratique, plus on devenait hardi dans la théorie. Ainsi l'Allemagne arrêta l'innovation dans le luthérianisme : la France la conduisit jusqu'au calvinisme ; l'Espagne et l'Italie surtout la poussaient jusqu'au déisme.

Après ce double avantage remporté sur les dissidents politiques et sur les dissidents religieux, Calvin domina sans opposition dans Genève. Toutes les volontés fléchirent devant la sienne, et tous les esprits se plièrent au joug de ses doctrines. Ceux qui regrettèrent la chute des Libertins et déplorèrent la condamnation de Servet furent, avec une rigueur impitoyable, bannis, emprisonnés et quelquefois punis du dernier supplice[1]. Le parti des étrangers s'accrut démesurément, et l'on reçut jusqu'à trois cents nouveaux bourgeois[2] dans une seule matinée. Calvin lui-même obtint le droit de bourgeoisie, et, en remerciant beaucoup de cet honneur, il dit « que s'il ne l'avait pas demandé plus tôt, c'était pour ne pas donner lieu à des soupçons auxquels il n'y avait que trop de gens portés[3]. » Il fit alors de Genève le

[1] Galiffe, *Not. généal.*, t. III, p. 541, 543, registres du conseil du 4 mars 1555, du 24 septembre 1560 et du 12 février 1562

[2] On reçoit trois cents habitants le même matin, deux cents Français, cinquante Anglais, vingt-cinq Italiens, cinq Espagnols. (Registres du conseil du 14 octobre 1558.

[3] Registres du conseil du 25 décembre 1559.

séminaire du protestantisme en y érigeant un collége où furent fondées sept classes et une académie qui eut trois chaires d'hébreu, de grec et de philosophie, sous la direction de Théodore de Bèze[1]. Il provoqua l'établissement d'autant d'Églises étrangères qu'il le put dans Genève. En effet, outre l'Église française, il s'y forma des Églises italienne, espagnole, anglaise, écossaise, flamande, au moyen des réfugiés religieux de ces divers pays[2], qui y attendirent le moment où ils pourraient porter le culte institué par Calvin à leurs nations respectives. Ce moment arriva pour les uns, mais ne se présenta jamais pour les autres, qui moururent dans l'espoir et dans l'exil. Calvin s'occupa, depuis cette époque jusqu'à la fin de sa vie, de la propagation extérieure de sa doctrine. Il inonda de ses livres et de ses missionnaires la France, les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Écosse, la Pologne, et il devint le chef d'un grand parti religieux.

Il usa, dans les fatigues de cette vaste propagande et dans les travaux réguliers de son ministère, ce qui lui restait de force. Les infirmités fondirent sur lui. Sa frêle constitution, qu'avaient à peine soutenue une tempérance extrême et une âme forte, ne put résister longtemps aux coups redoublés de plusieurs maladies. Son estomac était détruit; sa tête

[1] En 1559. — Michel Roset, liv. VI, c. XLII. — Spon, t. I, p. 304, et note L de Gautier.

[2] Spon, t. I, p. 299, et note U de Gautier, p. 290. — Michel Roset, liv. IV, c. LIX.

lui causait de violentes douleurs, qui l'obligeaient souvent à rester quarante-huit heures sans manger: il avait un asthme dont les accès devenaient de jour en jour plus forts, et il éprouvait de fréquents crachements de sang[1]. Il n'en remplissait pas moins tous ses devoirs avec ponctualité, et, lorsqu'il ne pouvait se traîner lui-même jusqu'au temple, à l'académie, au consistoire, il s'y faisait porter. Il voulut finir comme un soldat à son poste. Ses amis lui avaient vainement représenté avec une sollicitude affectueuse qu'il succomberait avant le temps. Il leur avait constamment répondu *qu'ils souffrissent que Dieu le trouvât toujours veillant à son œuvre comme il pourrait jusqu'au dernier soupir*[2].

Mais à la fin ses forces ne répondirent plus à sa volonté. Le 2 février 1564, il fit sa dernière leçon, et le dimanche suivant son dernier sermon. Il ne parla plus en public depuis. En proie à des douleurs cruelles et multipliées, il ne lui échappait jamais que ces mots : *Seigneur, jusques à quand*[3] ? Serré de près par le mal, et sentant sa faiblesse s'accroître, il crut, dans les derniers jours d'avril, que le moment de sa fin était arrivé. Il s'était fait porter au temple le jour de Pâques pour assister une dernière fois à la cène[4]. Il fit, le 25, son testament, dans lequel il distribua à la famille de son frère deux cents

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, *passim* vers la fin.
[2] *Ibid*, p. 111.
[3] *Ibid.*, p. 110.
[4] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 114.

écus, fruit de ses économies ou prix de la vente de sa bibliothèque[1].

Avant de mourir, il voulut adresser ses dernières recommandations aux syndics et aux membres du petit conseil. Il leur proposa de se faire transporter à la maison de ville, le 27; mais ils s'empressèrent de se rendre auprès de lui. Après un échange de graves salutations, et lorsqu'ils se furent assis, Calvin leur dit que, Dieu lui donnant des avertissements de son prochain départ, il avait voulu les entretenir une dernière fois. « Je ne saurois assez vous remercier, magnifiques seigneurs, ajouta-t-il, de tant d'honneurs que vous m'avez faits, de toutes les marques de support que vous m'avez données en tant d'occasions, de la douceur avec laquelle vous vous êtes accommodés à mes foiblesses et à mes défauts; en un mot, de toutes les amitiés que j'ai reçues de vous. Il est vrai que, pendant que j'ai été au service de cette Église, il m'a fallu essuyer bien des contradictions. Mais je reconnois en même temps que rien de tout cela n'est arrivé par votre faute, et que ces sortes de disgrâces n'ont été, à mon égard, qu'une suite de l'état des choses de ce monde, où les gens de bien sont toujours exposés à plusieurs traverses. J'aurois bien plutôt à me faire des reproches à moi-même, de n'avoir pas procuré à cet Etat et à cette Église tout le bien que j'aurois

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 115 et suiv., qui contiennent les dernières dispositions testamentaires de Calvin.

souhaité, quoique je puisse protester devant Dieu que j'ai eu pour votre république l'attachement le plus sincère, et que je ne me suis proposé dans toutes mes actions que le plus grand bien public. Je ne saurois aussi m'empêcher de reconnoître que Dieu a permis que mon ministère ait été de quelque fruit en cette Église. Pour ce qui regarde la doctrine que j'ai prêchée, je prends Dieu à témoin que j'ai annoncé sa parole dans toute sa pureté, et je le prie qu'il ne permette pas qu'elle soit altérée après moi. »

Il leur parla ensuite du gouvernement de leur république, et les exhorta à se confier toujours à Dieu pour sa défense, à être unis entre eux, à s'acquitter avec zèle et plaisir de leurs fonctions, à se piquer de droiture, d'impartialité dans l'exercice de la justice, à préférer toujours les intérêts de l'État au leur propre. Il finit en leur disant : « Après vous avoir conjurés derechef de me pardonner les foiblesses et les infirmités que vous avez remarquées en moi, lesquelles je n'ai pas honte d'avouer devant les hommes, puisqu'elles sont connues de Dieu, prenez à gré mon petit travail. Je prie ce grand Dieu qu'il soit toujours votre conducteur et qu'il augmente sur vous ses plus précieuses grâces pour votre salut et celui du pauvre peuple qu'il a confié à vos soins. » Il se sépara d'eux en leur touchant la main à tous, et ils se retirèrent le cœur pénétré d'affliction[1].

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 121 à 128. — Spon, t. I, p. 507 à 509, — et note P de Gautier, à la page 509.

Le lendemain, tous les ministres de la ville et de la campagne se réunirent aussi dans sa chambre pour prendre congé de lui. Il les exhorta à continuer, après sa mort, avec courage et avec union, l'œuvre qu'ils avaient entreprise ensemble, à conserver chèrement l'ordre qu'il était parvenu à établir dans l'Église de Genève, au moyen d'une persévérance que Dieu avait bénie. Il insista sur ce que les choses se trouvant sur un assez bon pied, ils seraient d'autant plus coupables devant Dieu, s'ils les laissaient retomber, par négligence, dans leur premier état de désordre. Il les conjura de se dévouer entièrement à l'Église de Genève et de ne jamais l'abandonner. Il termina en leur disant : « Vous m'êtes témoins, mes très-chers frères, que j'ai toujours vécu avec vous dans les sentiments de la plus tendre affection, et je vous prie d'être persuadés que je vous quitte dans les mêmes sentiments. Je vous demande, au reste, pardon du caractère chagrin que j'ai pu montrer quelquefois pendant ma maladie, et vous remercie de ce que vous avez bien voulu partager entre vous le fardeau de la charge que j'ai laissée vacante. » Il leur donna ensuite la main, et ils se séparèrent de lui, profondément émus[1].

Ayant appris que Farel, qui était octogénaire, voulait venir de Neufchâtel pour le voir encore une

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 128, 129. — Spon, t. I, p. 309, note P de Gautier.

fois, il lui écrivit, pour l'en détourner, la lettre suivante : « Adieu, très-bon et très-dévoué frère, et. puisqu'il plaît à Dieu que vous demeuriez dans ce monde après moi, vivez en vous souvenant de notre union, qui a été très-utile à l'Église, et dont le fruit nous attend au ciel. Je ne veux pas que vous vous fatiguiez à cause de moi. Déjà je respire avec peine, et j'attends d'un moment à l'autre que le souffle me manque. Il me reste la consolation de vivre et de mourir en Christ, qui ne manque aux siens ni dans la vie, ni dans la mort. Adieu encore une fois et à vous et à nos frères[1]. » Mais Farel, malgré le poids de son âge, se mit en route, et vint visiter son ami mourant. Ils passèrent une soirée ensemble, et Farel, après avoir dit le dernier adieu à Calvin, retourna dans son église de Neufchâtel[2].

La maladie qui emportait Calvin étant une maladie lente, sa fin arriva moins vite qu'il ne le croyait. Il vécut encore un mois. Le 19 mai, avant-veille de la Pentecôte, il désira assister à la censure que les ministres exerçaient les uns sur les autres, pour se préparer à la cène et au repas fraternel qu'ils prenaient après en commun, en signe d'amitié. La censure et le repas eurent lieu dans sa maison, selon son désir. Il se fit porter de son lit à la table autour de laquelle étaient ses collègues, auxquels il dit en entrant : *Mes frères, je viens vous voir pour la der-*

[1] Cette lettre du 2 mai se trouve dans la *Vie inedite de Farel*, manusc. n° 147, — et Bèze, *Vie de Calvin*, p. 132.

[2] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 132 et 133.

nière fois. Il bénit les viandes, essaya de manger, et se fit remporter avant la fin du repas dans son lit, pour ne plus en sortir[1].

Ses forces diminuèrent de jour en jour, mais il conserva jusqu'à la fin sa présence d'esprit. Le 27 mai, il expira vers les huit heures du soir, sans éprouver aucune douleur. Théodore de Bèze, qui accourut pour recueillir son dernier soupir, n'arriva pas à temps. « Je trouvai, dit-il, qu'il avoit déjà rendu l'esprit si paisiblement, ayant pu parler jusqu'à l'article de la mort, en plein sens et jugement, qu'il sembloit plutôt endormi que mort. » « Voilà, ajoute-t-il, comment en un même instant ce jour-là le soleil se coucha, et la plus grande lumière qui fût en ce monde pour l'adresse de l'Église de Dieu fut retirée au ciel[2]. » Sa mort causa une affliction générale. Il fut enterré le lendemain sans aucune pompe, comme il l'avait ordonné lui-même, au cimetière commun de Plein-Palais; mais les syndics, les membres du conseil, les pasteurs, les professeurs et tous les habitants de Genève accompagnèrent ses restes avec des signes de respect et des sentiments de regret et de tristesse[3]. Calvin avait, lorsqu'il mourut, cinquante-quatre ans dix mois dix-sept jours.

Ainsi, pour nous résumer, en moins d'un demi-siècle Genève changea entièrement de face. Elle

[1] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 134 et 135.
[2] *Ibid.*, p. 136.
[3] *Ibid.*, p. 136, 137, 138.

passa par trois révolutions consécutives. La première de ces révolutions la délivra du duc de Savoie, qui perdit son autorité déléguée en voulant l'étendre et la transformer en souveraineté absolue. Elle se fit à l'aide d'une alliance avec les cantons de Fribourg et de Berne, qui défendirent l'indépendance de Genève, et elle eut pour instrument principal Berthelier, qui paya de sa tête ce patriotique service.

La seconde introduisit dans Genève le culte réformé, et y détruisit la souveraineté de l'évêque. Elle s'opéra par l'entremise de Farel, avec l'assistance du canton de Berne, et au profit du parti démocratique, qui, vainqueur du duc de Savoie, tendit à rester le seul maître de Genève, et à ne plus en partager le gouvernement avec son ancien prince ecclésiastique.

La troisième constitua l'administration protestante dans Genève, et lui subordonna l'administration civile. Elle fut accomplie par Calvin, secondée par les émigrés étrangers, et dirigée contre le parti municipal des Libertins, comme la seconde l'avait été contre le parti ecclésiastique de l'évêque, et la première contre le parti étranger du duc de Savoie. Les Savoyards, les épiscopaux, les démocrates, succombèrent tour à tour les uns devant les autres, et tous devant les calvinistes.

La première de ces révolutions valut à Genève son indépendance extérieure; la seconde, sa régénération morale et sa souveraineté politique; la

troisième, sa grandeur. Ces trois révolutions ne se suivirent pas seulement, elle s'enchaînèrent. La Suisse marchait à la liberté, l'esprit humain à l'émancipation. La liberté de la Suisse fit l'indépendance de Genève, et l'émancipation de l'esprit humain fit sa réformation. Ces changements ne s'accomplirent ni sans difficultés ni sans guerre. Mais, s'ils troublèrent la paix de la ville, s'ils y agitèrent les âmes, s'ils y divisèrent les familles, s'ils y causèrent des emprisonnements, des exils, s'ils y ensanglantèrent les rues, ils trempèrent les caractères, ils éveillèrent les esprits, ils purifièrent les mœurs, ils formèrent des citoyens et des hommes, et Genève sortit transformée de ses épreuves. Elle était assujettie, et elle devint indépendante; elle était ignorante, et elle devint une des lumières de l'Europe; elle était une petite ville, et elle devint la capitale d'une grande opinion. Sa science, sa constitution, sa grandeur, furent l'œuvre de la France, par ces exilés du seizième siècle, qui, ne pouvant pas réaliser leurs idées dans leur pays, les portèrent en Suisse, dont ils payèrent l'hospitalité en lui donnant un culte nouveau et le gouvernement spirituel de plusieurs peuples.

ANNEXES

Annexe A[1].

(P. 265.)

« Farel étoit natif de Gap en Dauphiné, gentilhomme de condition, doué de bons moyens, lesquels il perdit tous pour la religion... Ayant appliqué son cœur aux lettres et sciences, il les poursuivit bien avant, par un désir de s'y perfectionner, et par bénédiction, laquelle Dieu donna à ses études dans la ville de Paris. Il avança fort dans la philosophie, et dès la philosophie s'efforça de connoître quelque chose en la théologie et aux langues, surtout d'avoir la science de la langue grecque et hébraïque. Un sien livre de raison, écrit lorsqu'il faisoit ses études à Paris, parle du progrès d'icelles, en l'an 1519, 1520, 1521, 1522, pendant lequel temps il étoit grandement chéri et honoré par deux siens maîtres et précepteurs, l'un appelé Jacques Lefèvre d'Estaples, en Picardie, docteur célèbre de la Sorbonne[2];

[1] Extrait du manuscrit n° 147, contenant la *Vie inédite de Farel* et la *Chronique sur la réformation de Genève*, par le ministre Froment.

[2] « Maistre Jacques Faber (Lefèvre) faisoit les plus grandes révérences aux images qu'autre personnage que j'aye connu, et demeurant longuement il prioit et disoit ses heures devant icelles; à quoi souvent je lui ai tenu compagnie, fort joyeux d'avoir accès à un tel homme, qui, combien qu'il fût en lacqs du pape et qu'il tînt les choses les plus détestables de la papauté, comme est la messe et toute idolâtrie papale, néanmoins souventes fois me disoit que Dieu renouvelleroit le monde et que je le verroye. » (Manifeste de Farel, intitulé : *A tous seigneurs et peuples et pasteurs à qui le Seigneur m'a donné accèz, qui m'ont aidé et assisté en l'œuvre de Notre-Seigneur et envers lesquels Dieu s'est servi de moi, en la prédication de son saint Évangile, grâce, paix, salut et vie vous soient donnés.* A la fin de la vie de Farel, même manuscrit.)

Farel avait été d'abord aussi fervent catholique que Lefèvre d'Étaples : « I a

l'autre, maître Girard Rouf, lesquels, depuis sa sortie de France, lui ont rescrit pour témoignage d'affection... Il alla à Strasbourg (1525), il y rencontra les deux excellents personnages de la ville, Wolgang Capito et Martin Bucer, auxquels d'entrée se fit connoitre, et captiva tellement leur bienveillance, que sur les témoignages de piété, courage, zèle et suffisance, lesquels il leur fit recevoir pour leur être joint en l'œuvre du Seigneur, ils lui donnèrent la main d'association, et contractèrent par ensemble une amitié si sincère et si sainte, que jusques à leur mort ils ont nourri par lettres une communication de sentiments, avis, conseils, sur tous incidents d'affaires et concernant la religion.

« Sortant de là s'en alla à la comté de Montbelliard, où l'on parle le langage françois pour essayer de prescher l'Évangile. Estant en la ville de Montbelliard il ne put prescher ès temples à cause que les prestres ne le luy vouloient permettre, mais il prescha par les rues et maisons et esdiffices. Ceci étoit en l'an 1527. Advint un jour que les prestres faysoient leur procession et portoient la chasse qu'ils appeloient de Saint-Anthoine, ayant après eux grande suite de peuple selon la coustume. Farel les rencontra sur le pont; voyant deux prestres qui sur leurs épaules portoient la susdite chasse qui marchoient les premiers, l'enleva

papauté, dit-il lui-même, n'est tant papale que mon cœur l'a été. Il n'y avoit pas de chanteur de messes et d'adorateur d'images comme moi... J'étois tellement perverti, que s'il y avoit personnage qui fût approuvé selon le pape il m'étoit comme Dieu. Si quelqu'un disoit quelque chose où le pape fût en quelque mépris, j'eusse voulu qu'un tel et tout ce qui ne servoit à la papauté et au pape, pour tout ce qu'il a ordonné en l'Église, fût abattu, ruiné, détruit. » (Manifeste de Farel, intitulé : *A tous seigneurs*, etc.)

Mais bientôt la lecture de la Bible opéra en lui une conversion, qui fut achevée par Lefèvre d'Étaples. « Je fus fort ébahi, ajoute-t-il, en voyant que sur la terre tout étoit autrement en vie et doctrine que ne porte la sainte Ecriture..... Là fut du tout ébranlée la papauté en mon cœur, et lors je commençai à la détester comme diabolique, étant marri d'avoir été si longuement déçu par elle, et la sainte parole de Dieu commença à avoir la première place en mon cœur. Et en général, je connus et commençai à juger et tenir que tout ce qui n'étoit selon la parole de Dieu étoit péché, méchant et maudit, et que les lois et traditions humaines qui changent les consciences étoient toutes abominables. Lors j'entendis que le canon même de la messe devoit faire place à la parole de Dieu, et qu'il étoit digne de toute exécration. Mais cependant, combien que je seusse que tous les prêtres font mal de te-

et jetta en l'eau du pont en bas; puis par grand zèle et hardiesse addressant la parole au peuple, dit : Povres idolatres, ne lairrez-vous jamais votre idolatrie? Le peuple et les prestres voyant cela furent tout estonnez et si animez, qu'ils se ruèrent contre luy, et l'eussent tué si, ce jour, Dieu, par une spéciale providence, ne l'eût préservé.

« Finalement Farel fut contrainct de s'en aller de Montbelliard et s'en vint inconnu au comté de Neufchatel, et de premier abord luy fut donné licence de prescher dans la ville de Neufchatel. Il fut contrainct de se revestir d'un surplis de prestre, d'autant que sans cela n'eust esté ouy. Ainsi il se transfiguroit au commencement, sans idolatrie, de plusieurs manieres pour avoir entrée de prescher en la langue françoise, mais voulant entrer en chaire dans leur temple fut cogneu d'aucuns et fust empesché de prescher pour lors parce qu'ils disoient aux aultres qu'il avoit troublé Basle par ses disputes et Montbelliard par ses prédications, et finalement firent tant qu'il fust contrainct de s'en aller.

« Partant de Neufchatel il alla à deux journées de là en une bourgade près des Valaysans appellée Aigle ou comme on prononce Aille qui est sous la seigneurie de Berne en laquelle on parle savoysien ; estant là arrivé il lui fust besoin d'user de sub-

nir leur messe pour sacrifice pour les péchés, et de manger seuls, et qu'en ce qu'ils mettent la messe au lieu de la cène de Jésus, il y devroit avoir communion. Car en l'ordonnance de Jésus et coutume que tous doivent manger du pain et boire du vin; et combien que j'eusse telle connoissance de la messe, néanmoins encore demeuroit une grosse racine de l'enchantement de Satan, tellement que je ne pouvois rejeter cette messe; mais j'étois encore tellement ensorcelé d'icelle, que je pensois, quelque chose que j'y connusse de mal et quelque gouffre de malédiction qui y fût, néanmoins il y avoit beaucoup de biens et bénédiction. Mais surtout la séduction m'a longuement aveuglé à cause de l'adoration du pain et du vin, et de ce que j'ai cru que le corps et le sang de Jésus-Christ y étoient au lieu du pain et du vin, je ne sais par quel mélange, car un tel songe inventé des hommes, n'ayant aucun fondement en l'Écriture, et qui ne peut avoir lieu selon que le nom et l'être du sacrement portent, je me suis fait violence comme aux choses qui surmontent tant l'entendement que nous nous abaissions et soumettions notre jugement. Ainsi ai-je fait longtemps à ce songe papal du dieu de paste... J'ai été fort longtemps en cette séduction ; mais ce bon père de miséricorde à la fin m'a retiré d'une si dangereuse idolatrie et abusion. » (Manifeste de Farel, intitulé : *A tous seigneurs*, etc.)

tils moyens pour avoir entrée à prescher et entre autres il se fist maistre d'école et apprenoit les petits enfans à ses propres despens; en cette sorte, de petit à petit il print avec eux cognoissance et commença à prescher l'Évangile; mais il fut bientôt descouvert, parquoy leurs prestres luy résistèrent de toutes leurs forces, faisant grands efforts pour l'empescher et disoient que s'il preschoit tout leur cas seroit gasté.

« Environ ce temps là, assavoir l'an 1526 et 1527, un prestre de Berne nommé Berthold (Haller), homme sçavant, commença à prescher à Berne contre les superstitions papistiques, et combien qu'il heust plusieurs fascheries et grandes résistances, toustefois Dieu par le ministère de Berthold donna commencement à son Évangile à Berne; lui et quelques aultres de Berne escrivoyent à Farel l'exortant à persévérer et que Dieu en bref donneroit bonne issue à son œuvre, ce qui advint bientost après, car en l'an 1528 on fit à Berne des disputes générales; èsquelles furent Bucer, Capito et Zwingle, èsquelles la doctrine papale fut condamnée et l'Évangile confirmé, parquoy la superstition papistique fut ostée de Berne, et de tout son païs qui est fort grand et l'Évangile y fut planté, et pour ce que Aigle est de la comté et seigneurie de Berne elle aussi reçeut l'Évangile par le commandement des seigneurs de Berne et y constitua-t-on des ministres évangéliques.

« Or Farel désirant d'advancer de plus en plus le royaume de Dieu partit de ceste bourgade là et vint à Morat qui est une petite ville sous la seigneurie de Berne et Fribourg, et parce que la seigneurie de Berne avoit l'Évangile et celle de Fribourg suivoit et suit encore la doctrine du pape, par accord ils avoient arresté que quand quelques-uns des terres à eux communes demanderoyent l'Évangile qu'on leur bailleroit des ministres, mais que les prêtres et les cérémonies papales y demeureroient jusqu'à ce qu'il se trouvast plus grand nombre de ceux qui demanderoyent l'Évangile que de ceux qui suivroyent le pape, et advenant que le nombre des Évangelistes fust le plus grand, la papisterie seroit en ce lieu là abolie. Cela est cause qu'il y a encore quelques villages de ces terres là qui retiennent les superstitions papistiques combien que petit à petit Dieu les abolist par là. Or

Morat estoit en cette condition là et Farel y fust reçeu pour ministre, le ministère duquel fust tellement bény de Dieu que la plus grande partie demanda la réformation de l'Évangile. Donc en vertu de cet accord là quelque résistance que fissent les seigneurs de Fribourg et plusieurs prestres et autres de Morat la réformation évangélique que les seigneurs de Berne avoient prise y fust mise et la papisterie y fust chassée; et même plusieurs prestres et autres reçeurent la susdite réformation. Or les seigneurs de Berne s'employèrent bien à cela comme à la vérité ils méritent cette louange de s'être fort bien employés en ces commencements là à avancer l'Évangile et ruiner la papanté.

« Farel poursuivant son dessein et affection departit de Morat pour aller à Bienne. Or Bienne est une ville alliée de Berne, et avoit reçeu l'Évangile et chassé la papauté avant que Berne l'eust fait, tellement que ceux de Berne estant encore superstitieux vouloyent contraindre ceux de Bienne à remettre en leur ville la papisterie et chasser l'Évangile, les menaçant de leur faire la guerre s'ils ne le faisoyent, et de faict ils les faschèrent tant qu'ils furent contraincts d'acquiescer à ceux de Berne, mais ce ne fust que pour un petit temps, d'autant que peu après ceux de Berne de persécuteurs de l'Évangile en furent faicts les protecteurs.

« Estant là arrivé il leur demanda licence de prescher en leurs terres qui parloyent le langage françois ou plustost savoysien, lequel ils appellent Wallon ou Roman, car une partie de la terre de ceux de Bienne parle ce langage là et l'autre allemand et ont des ministres de l'une et de l'autre langue. Il fust fort bien reçeu d'eux et lui accordèrent facilement sa demande, fort joyeux de sa venue, laquelle ils avoient souvent souhaitée, ayant ouy parler de luy. Après qu'il les eut confirmés par la parole de Dieu en la profession de l'Évangile, se déporta de là, il alla en une bourgade en laquelle l'Évangile n'étoit pas encore cognu, laquelle est appellée Tavannes qui est voisine de Bienne. Il entra dans le temple d'icelle et ainsy que le prestre disoyt encore sa messe il fit un presche d'une telle véhémence et efficace qu'incontinant qu'il l'eust achevé tout le peuple assistant, d'un accord mit bas les images et autres dont le povre prestre qui chantoit sa messe

ne la put parachever, mais tout estonné s'enfuit en sa maison, estant encore revestu de ses habits aves lesquels on chante messe. Ceux des lieux circonvoisins ayant entendu la renommée de Farel et ne l'ayant ouy prescher desiroient fort de l'ouyr et le vinrent quérir à Tavannes pour prescher en leurs places et contrées, et reçeurent l'Évangile ainsi que l'avoyent fait ceux de Tavannes, tellement que le bruict en fust grand par tout ce païs là et ceux circonvoisins; puis s'en vint en la comté de Neufchatel là où il avoit déjà essayé de prescher pour voir si Dieu ne lui bailleroit point meilleure ouverture que l'autre fois. En tous ces lieux là il constitua des ministres.

« Il arriva en un village nommé Sevrières près de la ville de Neufchatel où le curé du lieu ayant quelque goust de l'Évangile le retira en sa maison et lui permit de prescher dehors son temple non obstant les deffenses que fist lors le gouverneur du comté nommé George de Rive seigneur de Prangins, qu'on ne permit point prescher Farel en lieu quelconque du comté de Neufchatel et que nul n'eust à l'escouter. Non obstant les empêchemens que donnoyent les susdits gouverneurs et les chanoines et prestres, Farel y prescha, et ayant esté ouy d'aucuns de Neufchatel auxquels Dieu avoit donné cognoissance de la vérité, ils le menèrent dans la ville où bon gré mal gré le gouverneur et les prestres il prescha par les rues et à la place publique là où il fit un sermon de si grande efficace que le peuple l'ayant entendu le mena malgré les prestres prescher en l'hopital de la ville dans lequel il fit plusieurs sermons. En ce lieu là entr'autres propos il dit qu'ainsy que Christ estoit nay en un estable pauvrement aussy à Neufchatel l'Évangile naistroit à l'hopital; ce qui de fait advint car n'y prescha pas long-temps sans remontrer aux auditeurs qu'on fit pour le moins autant d'honneur à l'Évangile que leurs prestres faisoyent à leur messe d'estre presché au temple, ce qui fut faict, et le bruit en fut espars par tous les villages à l'environ auxquels aussy il alloit prescher.

« Un jour qu'on appelle Notre-Dame d'aougst, accompagné d'un jeune homme natif de Dauphiné, il prescha en une bourgade nommée Valangin auprès de Neufchatel qui toutefois n'estoit pas du comté, mais une seigneurie appartenant au comte

d'Eschallenes; ainsy comme il preschoit le prestre aussy chantoit la messe, et le jeune homme qui lui avoit fait compagnie voyant que le peuple s'arrestoit après le prestre et qu'il empeschoit d'ouyr prescher Farel, ainsy que le prestre levoit son Dieu, estant esmeu de zèle ne se peut contenir qu'il ne l'arracha d'entre les mains d'iceluy et se tournant vers le peuple dit : Ce n'est pas icy le dieu qu'il vous faut adorer; il est là sus au ciel en la majesté du père et non entre les mains des prestres comme vous cuidez et comme ils vous donnent à entendre.

« De ce fait les prestres et plusieurs autres furent grandement irrités et sonnèrent incontinant les cloches pour empêcher d'ouyr prescher Farel et d'assembler le peuple; et toutefois Dieu délivra pour ce coup Farel et son compagnon; mais le jour même, comme ils s'en retournoyent à Neufchatel passant par la ville de Vallangin par un lieu estroit où est le chasteau, ils furent assaillis d'une vingtaine de personnes tant prestres que autres hommes et femmes desquels il furent rudement battus et blessés par coups de pierres et bastons. Les prestres n'avoient pas alors les gouttes aux pieds et bras; ils les battirent tellement que peu s'en fallut qu'ils n'en perdissent la vie, et les menèrent comme prisonniers au chasteau de la dame du lieu, laquelle estoit consentante au faict; or, en les menant, ils firent entrer Farel dans une petite chapelle et là le vouloyent contraindre de se prosterner devant une image de la vierge Marie, à quoi il résista constamment, les admonestant d'adorer un seul Dieu en Esprit et Vérité, non les images muettes et sans pouvoir; mais eux le frappoient d'autant plus rudement, estant fachez de ses propos et constance, tellement qu'il y eut grande effusion de son sang, les marques duquel six ans après furent trouvées en la muraille de la chapelle. Ils les conduisirent, frappant sur eux, jusques à ce qu'ils furent mis dedans les prisons du chasteau desquelles depuis ils furent délivrés par ceux de Neufchatel qui, advertis de l'outrage qu'on leur avoit fait, les allèrent promptement quérir et tirer hors de prison, et jaçoit que les prestres et ceux qui les avoient assaillis fussent depuis jugez et reputez comme brigands, toutefois nulle punition n'en fut faite, mesme depuis le prestre qui avoit mieux battu Farel que les autres mangeoit tous les jours à

la table de la dame pour récompense, d'autant que la dame estoit papiste et leur portoit faveur. Neantmoins malgré elle l'Évangile fut planté en toute sa terre et la papisterie chassée, sinon qu'elle avec aucuns sieurs prestres retinrent leur vieille religion jusqu'à la fin de sa vie et est morte en sa superstition.

« Quelque temps après Farel ayant constitué des ministres au comté de Neufchatel alla prescher en deux petites villes qui sont sujettes partie à Berne, partie à Fribourg, assavoir Granson qui est située sur le lac d'Iverdun et Orbe, esquelles il eut de grandes contradictions, voire plus qu'en lieu où il eut jamais presché; toutefois finalement Dieu y planta son Évangile, combien que la religion papistique y soit demeurée jusqu'en 1554 auquel les superstitions papales furent du tout chassées de ces deux villes, la cause qu'il y heust plus grand nombre de ceux qui voulloyent l'Évangile que de ceux qui désiroient la messe et papisterie estre en vertu de l'accord faict entre les deux seigneuries de Berne et de Fribourg duquel nous avons ci-dessus parlé.

« L'occasion qu'il eut de prescher à Orbe lui fut baillée par les seigneurs de Berne, lesquels ayant entendu qu'un certain Caphard avoit presché contre la doctrine de l'Évangile ordonnèrent que Farel iroit pour défendre la querelle de l'Évangile et la leur et que tous ceux d'Orbe y assisteroyent, car ils se trouvoyent intéressez pour avoir esté injuriez du susdit moine.

« Combien qu'ils cherchassent plus occasion d'avancer l'Évangile qu'autre chose, ils envoyèrent avec Farel dix ambassadeurs pour mettre en exécution leur ordonnance à laquelle ceux d'Orbe furent contraincts d'obéir; mais ils espéroient que Farel ne feroit qu'un presche pour faire ce que l'ordonnance des seigneurs de Berne portoit; des ambassadeurs furent contraincts de s'en retourner et de le laisser là, car ils virent bien qu'il ne laisseroit d'y prescher sous l'occasion, laquelle ils luy avoient baillée, que l'Évangile n'y fust reçeu ou qu'il ne fust mort. Eux estant partis, un grand trouble advint ainsy que Farel preschoit, car plusieurs desguesnerent leurs épées sur luy ou pour luy faire outrage ou plustot pour l'estonner afin qu'il ne preschât plus. Mais il ne se troubla oncques, ains poursuivit son presche aussi bien que si tous l'eussent escouté paisiblement et sans faire semblant de rien qu'il vit, de quoy tous estoient estonnez.

« En ce temps là Pierre Viret estoit à Orbe de laquelle il estoit natif et estoit alors fort jeune et n'y avoit pas long-temps qu'il estoit retourné des estudes de Paris. Farel voyant que c'estoit un homme d'un fort grand espoir tascha à l'introduire au ministère à Orbe et usa de toutes les persuasions qu'il put pour le faire prescher, à quoi Viret résistoit de tout son pouvoir, d'autant qu'il considéroit la grandeur et difficultés du ministère de l'Évangile et que de son naturel il estoit craintif et modeste. Farel cognoissant que Viret estoit touché de la crainte de Dieu et que pour rien il ne voudroit que l'Évangile cessât d'être presché dans Orbe, il se partit de là, laissant Viret en sa place, usant envers luy de grandes obtestations et adjurations pour luy faire poursuivre l'œuvre qu'il avoit commencée. En cette sorte Viret fut contrainct de prescher et d'accepter le ministère et a depuis si bien fait son devoir à advancer l'Évangile tant par bonne vie que par ses presches et escripts qu'à bon droict il doit estre mis du premier rang de ceux qui en le temps ont esté les instruments par lesquels Dieu a restauré sa vérité au monde. »

Annexe B.

(P. 376.)

Michel Servet, autrement appelé *Reves* ou *Villanovus*, était né à Villenueva, en Aragon, dans l'année 1509[1]. Il reçut sa première éducation en Espagne, et il se rendit ensuite en France. Il étudia le droit à Toulouse. Pendant qu'il était dans cette ville, les discussions soulevées par Luther, et qui se propageaient partout, vinrent exciter son esprit curieux et hardi. Jusque-là il n'a-

[1] Voir : *Histoire de Michel Servet*, par M. de la Roche, dans la bibliothèque anglaise ; Amsterdam, 1717, t. II, Ire partie, p. 76 à 198. — *Historia Michaelis Serveti*, auctor Henricus ab Allwoerden. — *Stadensis theol. cultor.*; Helmstadii, an. 1727, p. 4. — Voir aussi *Essai d'une histoire complète et impartiale des hérétiques*, par Jean Laurent Mosheim, chancelier de l'université de Gœttingue ; Helmstadt, 1748, in-4° de 500 pages, en allemand, contenant l'histoire de Servet.

vait jamais lu la Bible. Il la lut alors avec cette disposition indépendante qui était le caractère du temps, et qui appartenait plus à lui encore qu'à tout autre. Les divers novateurs avaient respecté la doctrine sur la trinité. Il conçut sur elle un nouveau système qui se rapprochait de celui des anciens ariens; mais, craignant de le publier en France, il se retira à Bâle en 1530[1].

Il entra en communication et en controverse avec OEcolampade sur la question de la Trinité. Voici comment Bullinger rend compte de ces commencements des idées de Servet[2] :

« Cette année 1530, j'étais présent à un entretien que Zwingle eut avec le pieux et aimé de Dieu docteur OEcolampade et avec Capito et Bucer, entretien dans lequel ils cherchaient comment et par quels moyens la vraie et saine vérité évangélique pourrait être conservée et avancée malgré la grande opposition et la résistance de beaucoup de gens. Alors OEcolampade se plaignit de ce qu'il y avait à Bâle un Espagnol bien impudent et obstiné, Michel Servet, qui venait d'élever des questions horribles et qui était un arien. Il ajouta qu'il était à craindre qu'il ne communiquât ces opinions abominables, non-seulement à lui dans ses conférences, mais aussi à d'autres. Zwingle dit alors : « Frère « OEcolampade, tu as bien raison d'y veiller, car la fausse et mau- « vaise doctrine du méchant et scélérat Espagnol pourrait bien « détruire toute notre religion chrétienne. Car, si Jésus-Christ « n'est pas vrai et éternel Dieu, il ne serait pas et ne pourrait « pas être notre Sauveur ; et tout ce que les saints prophètes et « apôtres et les Églises ont enseigné, et dont nous sommes plus « que sûrs, serait faux : Dieu nous préserve que de pareilles hor- « reurs se répandent parmi nous, aujourd'hui et jamais. C'est pour- « quoi fais-y attention de bonne heure, et repousse-le sérieuse- « ment. Réfute ses arguments futiles, et essaye si tu peux le « gagner à la vérité par des raisons claires et nettes. » OEcolampade répondit : « J'ai tout essayé avec lui, mais il est orgueilleux, « et il aime tant les disputes, que rien n'a la moindre influence sur « lui. » Zwingle dit : « Cette affaire est une chose insupportable

[1] Allwoerden, p. 4 à 9.
[2] *In præfatione ad responsionem ministrorum ligurinorum ad Jac. Andream;* Allwoerden, p. 9, note Z.

« dans l'Église de Dieu ; tâche donc que cette horrible doctrine, « qui blasphème Dieu, ne s'étende point au préjudice de la chré- « tienté. »

Œcolampade écrivit en conséquence les deux lettres suivantes à Servet pour le réfuter et le convaincre :

JEAN ŒCOLAMPADE A SERVET D'ESPAGNE.

« Que l'esprit du Seigneur soit avec lui !

« Tu m'accuses de dureté et d'impatience à ton égard ; pour moi, j'ai une raison plus grande de me plaindre. Tu m'opposes, comme si j'étais un oisif, toutes les inepties que la Sorbonne a débitées sur la trinité. Tu supportes avec peine que j'approuve Athanase et Grégoire de Nazianze, ces grands théologiens, et qu'à ton exemple je ne les réfute point. Tu marches en ennemi contre l'Église du Christ, qui fut pendant si longtemps écartée du fondement de sa foi. Tu ne souffres point que nous invoquions de nouveaux noms en notre témoignage, et néanmoins tu te le permets dans tes interprétations arbitraires. L'autorité de Tertullien l'emporte chez toi sur celle de toute l'Église. Tu feins de croire que nous parlons de la filiation de Dieu comme d'un acte matériel, que nous le regardons comme humainement fils de Dieu, et que nous anéantissons le titre de Fils de Dieu ; et tu nous attribues ces choses avec de tels blasphèmes, que j'y découvre une ruse diabolique ; et cependant je te parais agir peu chétiennement à ton égard, parce que je n'ai pas plus de patience, et que je souffre amèrement que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, soit ainsi abaissé. En d'autres choses je serai doux, mais je ne puis l'être à l'égard des blasphèmes contre le Christ. Toutefois je recommencerai en peu de mots, et je justifierai ma croyance ; je le ferai, non pour satisfaire à ta curiosité et à ton goût pour la dispute, mais pour que tu ne t'enorgueillisses pas sans cesse de m'avoir trouvé sans réponse.

« Tu nies que les deux natures puissent coexister dans la même personne. Moi, je réponds d'après Jean : Le Verbe a été fait chair,

Verbum caro factum est. Ainsi donc le Verbe et la chair sont les attributs d'une même personne ; et on ne peut nier que le Verbe et la chair ne forment deux natures diverses, le Verbe n'ayant pas la nature de la chair, et la chair n'ayant pas celle du Verbe. Tu réponds que jusqu'à ce jour on a désigné le Fils par le *Verbe*, de sorte que la personne du Verbe ne serait pas distincte de celle du Fils (c'est-à-dire, d'après toi, de celle de l'homme). Mais tu attaques injustement les Pères de l'Église ; car, s'ils appelèrent Verbe le fils, ils le firent parce qu'il réunit en lui toute la nature de son Père. Ils disent que le Fils est consubstantiel au Père, et l'image expresse de sa substance; d'après Paul, dis-tu encore, le Fils, lorsqu'il était dans la forme de Dieu, se serait anéanti comme Dieu pour prendre la forme de l'esclave. Pour toi, la *prolation* est la génération même de la chair. Moi, je sais que la prolation du Verbe exista au commencement, et fut toujours chez Dieu ; car le Verbe repousse tout accroissement. Mais, pour la génération de la chair, il n'en est pas ainsi. Elle a commencé en même temps que le monde. Que si tu dis que la chair ayant existé de toute éternité, elle n'est pas autre chose que le monde : tu feras ainsi un Fils de Dieu éminent, en ne distinguant point le Verbe du Fils, ce qui est ton sentiment. Au commencement était le Verbe, c'est-à-dire, au commencement existait l'image expresse de la substance de Dieu. Or le Fils, qui est cette image invisible de Dieu, existait aussi. Tu réponds : Dans les écrits des prophètes, ne prédit-on pas la future venue du Fils? Mais n'avoueras-tu pas que le Fils de Dieu devait se faire homme ? tu soutiens que l'homme devait se transformer en Fils de Dieu ; mais où tend ce raisonnement ? que le Fils de Dieu n'existait pas avant l'incarnation. Comment donc est-il sorti du Père ? comment était-il avant Abraham ? comment a-t-il paru au commencement des jours de l'éternité? Tu réponds : Je soutiens que le monde est de toute éternité, quoiqu'il ait été créé par Dieu ; et c'est la même proposition de dire que le Fils est depuis la création du monde, ou, en d'autres termes, depuis son commencement, et qu'il est depuis l'éternité. Voilà donc la gloire que tu attribues au fils de Dieu. Tu le fais coéternel à son Père de la même manière que le monde. Mais, par ce raisonnement, tu détruis la paternité divine. Si pour toi,

en effet, le Fils a commencé (d'être), le Père a aussi commencé. O pitié! celui par qui il a créé les siècles n'a pas plus existé avant les siècles qu'il n'a existé avant le monde, qui fut créé aussi! Voilà comme tu honores le Fils de Dieu. Ta confession est celle-ci : « Nous confessons dans notre foi qu'il est un Dieu tout-puissant, « seul, entièrement simple, et en aucune manière composé, qui, « par son Verbe et l'Esprit saint, créa et raffermit toutes choses; « il dit, et elles furent; il ordonna, et elles subsistèrent. Nous « croyons en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, engen- « dré par le Verbe éternel de son Père et constitué par Dieu pour « être notre Sauveur; nous croyons que par son intercession « auprès de son Père, son saint Esprit nous est communiqué par « le ministère des anges; et nous louons, et bénissons, et glori- « fions tous ses ouvrages comme la gloire et la puissance de Dieu, « et nous baptisons au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, « à la gloire des dispositions inexprimables de Dieu pour assurer « notre salut. » Cette confession, dis-je, un homme simple et sans défiance l'approuverait peut-être. Mais, parce que tu as déclaré ton sentiment, je l'exècre comme fausse. Nous admettons et nous aussi Dieu simple de nature, et en aucune manière composé : mais dans cette très-simple nature nous reconnaissons trois hypostases, dont la diversité de nature n'altère point la simplicité divine. Nous admettons et nous aussi un Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, conçu par une merveilleuse opération de l'Esprit saint, mais Fils de Dieu avant d'être conçu. Car, quoique le Fils de Dieu ait commencé d'être homme, il n'en était pas moins auparavant le Verbe Fils de Dieu. Nous admettons aussi qu'il a été établi notre Sauveur, et que, par son intercession, l'Esprit saint est envoyé par le Père; mais parce qu'il était le Fils de Dieu lui-même il est sorti de la semence d'Abraham, il est devenu participant de notre chair et de notre sang, afin que, semblable à ses frères, il fût miséricordieux et fidèle pontife dans nos rapports avec Dieu. Ensuite, quant à cette proposition : que l'Esprit saint nous est communiqué par le ministère des anges, je ne sais qui la comprendra. Car nous disons que l'Esprit saint est le Seigneur des anges, et gouverne les anges, et qu'il agit lui-même par voie d'insinuation. Nous glorifions et nous aussi la puissance et la sagesse de Dieu

dans les créatures. Nous repoussons cependant cette doctrine que le Fils et l'Esprit saint, au nom desquels nous baptisons, soient placés parmi les œuvres de Dieu, au nombre des créatures ; quoique nous sachions pourtant que l'Homme-Christ, quant à ce qui touche à son humanité, est une créature, et qu'il distribue des dons divins qui sont des œuvres de Dieu ainsi que ces divines agitations qu'éprouvent les enfants de Dieu enflammés par l'Esprit saint et le vrai Dieu. Au reste, j'ai assez vu combien tu diffères de nous ; tu judaïses plus que tu n'annonces la gloire du Christ. J'écris ceci non point dans la chaleur de la colère, mais je veux conserver la foi à mon Dieu. Je le prie de t'éclairer, pour que tu reconnaisses en effet le Christ comme Fils de Dieu, et que tu le confesses. Ainsi soit-il[1]. »

A L'ESPAGNOL SERVET, NIANT LA CONSUBSTANTIALITÉ DU CHRIST, FILS DE DIEU, JEAN ŒCOLAMPADE.

« Tu me conjures de n'ajouter aucune importance au sacrement ; moi, à mon tour, je te conjure de ne point faire de la chose un sacrement seul, car l'apôtre appelle secret ce qui n'est pas encore ouvertement annoncé. Aussi l'Incarnation fut un secret autrefois, et n'était pas encore une chose. Mais, en vérité, la filiation existait, car le Verbe est coéternel à Dieu le Père ; car au commencement était le Verbe, et le Verbe était dans Dieu. Or il n'était pas seulement dans le mystère du Verbe, sans signification naturelle. En effet, ce qui était Dieu était la perfection. Le Verbe était donc en Dieu même, et en conséquence chez Dieu. Et parce que le Verbe possède en soi et embrasse toute l'essence de la divinité paternelle, il est avec raison appelé le Fils de Dieu le Père. Car on ne naît pas seulement de la chair. Ne lit-on point ces paroles aux saintes Écritures : « Ce qui est de l'esprit naît « esprit ? » Car, pour la nativité et la filiation, il faut considérer la nature du générateur, et ne point partir seulement du point de

[1] Cette lettre se trouve en latin dans Allwoerden, p. 11 à 14 ; et dans l'Appendix de J. L. Mosheim, p. 389 à 391.

vuo charnel. C'est ainsi qu'on appelle verbe avec raison ce qui déclare notre pensée, quoique au sortir (de notre bouche) ce ne soit plus qu'une particule d'air et qu'un souffle matériel. Ces opinions, Irénée les exprimo partout. Et que le Verbe, c'est-à-dire le Fils, ait toujours été avec le Père, nous le démontrerons par beaucoup d'arguments. Il réunit toujours en lui le Verbe et la Sagesse, le Fils et l'Esprit, par lesquels et dans lesquels il fait tout spontanément et librement, auxquels il parle aussi, disant : « Faisons « l'homme à notre image ; » tirant de lui-même la substance des créatures, et le modèle de ses œuvres, et la forme des beautés du monde. Et Irénée, dans son livre IV, chap. XVII, démontre, en partant de ces faits, qu'on peut distinguer Dieu le Père du Verbe, c'est-à-dire du Fils. Et dans son livre III, chap. XXI, il établit conséquemment que le Verbe fut fait homme, et que le Fils de Dieu fut fait Fils de l'homme, etmêlé au Verbe de Dieu, afin quo, percevant l'adoption, il (le Fils de l'homme) devînt Fils de Dieu. Dans le même chapitre, il pose aussi en principe sa double génération. Nous voyons la même doctrine au chapitre XX, où il démontre que le Fils existant chez le Père n'a point commencé. Partout enfin Irénée soutient que le Verbe de Dieu est en effet le Fils du Père, et non point seulement comme représentation de son Fils à venir. Au reste, l'argument que tu tires do la qualité (diverse des natures) est frivole, parce que Jean a dit qu'il fallait croire que c'était Jésus-Christ, et que c'était le Fils de Dieu. Il en est de même dans cet argument, qu'il est l'oint du Seigneur, et qu'il a commencé d'être le Fils de Dieu, parce que le même Jean a dit : « Au commencement était le Verbe, et le Verbo a été fait « chair. » Enfin, puisque tu promets de persévérer dans cette confession que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, je t'exhorte à reconnaître sa consubstantialité, à cause de l'union du Verbe (avec lui), afin que nous puissions te regarder comme chrétien [1]. »

Cette controverse ne changea point les opinions de Servet sur la trinité. Il quitta Bâle. Mais, avant d'en partir, il remit son livre

[1] Dans Allwoerden, p. 14 à 16, et en latin ; et dans J. L. Mosheim, p. 391 et 392.

de trinitatis Erroribus à Conrad Russ, pour qu'il l'imprimât. La vigilance des théologiens suisses ayant empêché sa publication, il le fit imprimer en 1531 à Haguenau en Alsace[1]. Son livre fut supprimé à Ratisbonne. Servet fit paraître en 1532 deux dialogues sur la trinité. On pense qu'il se rendit ensuite à Lyon, où il vécut comme correcteur d'imprimerie[2], et alla depuis à Paris, où il abandonna la jurisprudence pour se livrer à l'étude de la médecine. Il y devint promptement docteur. Il était déjà maître ès arts, et il apprit les mathématiques. Depuis lors il se livra constamment à l'exercice de la médecine. En 1534, il offrit à Calvin, qui passa par Paris, d'entrer en discussion avec lui. « Tant y a, dit Théod. de Bèze, que Michel Servet, dès lors commençant à semer ses erreurs, Calvin ne refusa point de conférer avec lui pour essayer de le réduire, ou bien pour le convaincre et redarguer par la parole de Dieu. Pour ce fait fut accordé qu'ils se trouveraient tous deux à heure nommée en une certaine maison en la rue Saint-Antoine; ce que Calvin fit, combien qu'il y eût de danger pour sa personne; mais ledit Servet ne comparut, quoiqu'on l'attendit longtemps[3]. »

Il demeura à Paris jusqu'en 1537. Il publia un livre sur les sirops. On lui attribue la découverte de la circulation du sang[4]. Il se rendit ensuite à Venise en 1539. Mélanchthon écrivit à la seigneurie de cette ville pour l'engager à ne pas laisser propager les *erreurs impies* de Servet[5]. Servet parcourut l'Italie. Il vit le pape à Rome.

Vers 1540, il habitait Charlieu à douze lieues de Lyon[6]. Il fixa ensuite sa demeure à Vienne, où il pratiqua son art. Vers l'an 1546, il envoya un écrit à Calvin, sur lequel il lui demanda son avis. Cet écrit, destiné à signaler les erreurs de Calvin, était vraisemblablement un extrait du *Christianismi restitutio*, qu'il publia plus tard. Le goût de la discussion le porta à demander à

[1] Allwoerden, p. 26.
[2] *Ibid.*, p. 30.
[3] Bèze, *Vie de Calvin*, p. 18, et *Hist. des Egl. réformées*, p. 14.
[4] Allwoerden, p. 30 à 34; et la pièce XX, p. 499, dans J. L. Mosheim.
[5] *Ibid.*, p. 34, et note B.
[6] *Ibid.*, p. 36.

Calvin de l'appeler lui-même à Genève. Mais Calvin, profondément blessé, et qui avait déjà pris son parti contre Servet, écrivit à Viret : « Servet veut venir à Genève, mais appelé par moi. Je ne l'y appellerai jamais, et je ne lui engagerai point ma foi : car j'ai déjà résolu, s'il vient ici, de ne pas l'en laisser sortir vivant [1]. » La même année, il exprima les mêmes sentiments, et presque dans les mêmes termes, dans une lettre qu'il adressa à Farel [2].

La contestation entre ces deux vieux adversaires en resta là jusqu'en 1553. Cette année, Servet publia à Vienne son livre intitulé *Christianismi restitutio*. Il n'y mit pas son nom. Il ne le donna que sous celui de *Villanovani*. Mais Calvin, qui faisait la police des opinions et qui surveillait de loin celles de Servet, en eut promptement connaissance. Il dénonça Servet aux magistrats de Vienne par l'entremise d'un Lyonnais nommé Guillaume Trie, qui demeurait à Genève et qui écrivit à Lyon et à Vienne. Servet fut saisi et jeté en prison ; mais, gardé peu étroitement et s'étant fait beaucoup d'amis dans cette ville comme médecin, il parvint à s'échapper au bout de trois jours. Le 17 juin, les magistrats de Vienne le condamnèrent comme hérétique. Il fut brûlé en effigie, et cinq ballots de ses livres furent jetés dans les flammes [3].

En quittant Vienne, Servet eut l'intention de se rendre à Naples et d'y exercer la médecine parmi les Espagnols, ses compatriotes, qui demeuraient dans la ville. Il passa par Genève. Redoutant les dangers qui l'y menaçaient, il s'y tint caché. Il fit chercher une barque pour se rendre par le lac à Zurich. Calvin eut connaissance de sa fuite de Vienne et de son séjour à Genève. Il en prévint l'un des syndics, qui le fit saisir et emprisonner. Nicolas de la Fontaine, serviteur de Calvin, se porta accusateur de Servet et fut également mis en prison [4].

[1] « Servetus cupit huc venire, sed a me accersitus. Ego autem nunquam committam, ut fidem meam catenus obstrictam habeat; jam enim constitutum habeo si veniat nunquam pati ut salvus exeat. » (Lettre de Calvin, citée dans la note O de la p. 39 d'Allwoerden.)

[2] « Nam si venirct valeat mea authoritas, vivum exire nunquam patiar. » (Allwoerden, *ibid.*) — L'original de cette lettre se trouve à la bibliothèque du roi, fonds Dupuis, n° 101, 102. — V. Audin, *Hist. de Calvin*, t. II, p. 315, 316.

[3] De la Roche, p. 101-108. — Allwoerden, de la p. 42 à 50.

[4] De la Roche, p. 110-113. — Allwoerden, p. 53 à 58.

Avant d'entrer dans l'histoire de son procès, il ne sera pas inutile de faire connaitre ses opinions réelles sur la trinité et sur Jésus-Christ. Voici comment Stanislas Lubienietzki, dans son *Histoire de la réformation polonaise*, les résume en un discours qu'il attribue à Servet peu de temps avant sa mort [1].

DISCOURS DE MICHEL SERVET SUR LA VRAIE CONNAISSANCE DE DIEU ET DE SON FILS.

« Ceux qui établissent que Dieu est formé par trois personnes substantielles ou *hypostases* nous conduisent à croire à l'existence de trois dieux égaux par leur nature. Ils soutiennent en effet que ces trois choses substantielles sont distinctes et différentes, et ils veulent que chacune de ces choses, ou, suivant leur expression, que chacune de ces hypostases soit Dieu. Il est évident qu'ils font par là trois dieux égaux et distincts. En effet, puisque ces personnes ou hypostases, différant par leur nature et par leur rang, sont chacune d'elles en particulier déclarées Dieu, il s'ensuit nécessairement qu'il doit y avoir autant d'attributs que de sujets, et que le nombre des dieux doit être multiplié selon le nombre des personnes. Et, quoique leurs paroles ne nous annoncent qu'un seul Dieu, elles en présentent trois, cependant, à notre intelligence ; et il ne se rencontre aucun esprit exercé et sincère qui ne comprenne qu'on lui propose le culte de trois dieux. Comment se fait-il que trois (essences) dont chacune d'elles est Dieu à part, ne forment, réunies, qu'un seul Dieu? Aucun homme n'a jamais pu le dire ou le prouver. Il reste donc et dans l'esprit et dans l'intelligence ce doute insoluble et cette confusion inexplicable que trois sont un, et un est trois. En effet, quoique l'intelligence entière s'élève vers un seul Dieu, se propose de l'honorer et réunisse toutes ses forces pour le concevoir

[1] *Historia reformationis Polonicæ in qua tum reformatorum tum antitrinitariorum origo et progressus in Polonia et in finitimis provinciis narrantur*, par Stanislas Lubienietzki, né en 1623 et mort en 1675. Il figure dans la bibliothèque des antitrinitaires aux pages 89 et 90. — Le discours attribué à Servet est au liv. II, c. v.

dans l'unité, trois objets distincts se présentent aussitôt à elle, et viennent se peindre dans les yeux de l'esprit. Il reconnaît dans chacun d'eux un Dieu, et, voyant ainsi se présenter devant lui trois dieux égaux en effet et cependant distincts, il se trouble et succombe, devant ce mystère inconcevable, entre un et trois. Ce fut cette cause qui détruisit la doctrine de la triade grecque ou de la triplicité. Si maintenant, en tournant nos voiles, nous examinons ce sujet en entier, nous en rapportant aux paroles de la très-sainte Écriture, comme à une pierre de touche; si, nous en rapportant aux discours de Dieu, nous recherchons la vraie connaissance de Dieu, toute confusion, toute perplexité cessera sans aucun doute, et notre esprit ne sera plus forcé d'admettre rien qui lui répugne.

« On doit savoir d'abord que le nom de Dieu est appellatif de toutes puissances, souverainetés et supériorités. Il convient proprement à celui qui est le chef de tous, le roi des rois et le Seigneur des dominations, par qui toutes choses sont, et de qui toutes choses dépendent, à celui qui est le seul père et le seul créateur de tous. Ce nom moins justement employé peut aussi être appliqué aux créatures, parce que celui qui a pouvoir et puissance de la part de Dieu sur quelqu'un, celui-là peut être appelé Dieu, comme Moïse, dans l'*Exode*, VI, 1 : « Le Seigneur « dit à Moïse : Je vous ai établi le *Dieu de Pharaon;* » et comme Cyrus, dans Isaïe, où il est appelé le *Dieu d'Israël*, IV, 5, 3; et, s'il est permis, pour fixer la valeur du mot, de joindre les choses profanes aux choses sacrées, Auguste César est le dieu de Virgile, et Lentulus le dieu de Cicéron, parce qu'il fut l'auteur de son rappel. Ainsi donc l'Écriture appelle dieux ceux que l'Être suprême et le Dieu éternel a ornés de quelque grâce, de quelques vertus, de quelques priviléges, et a élevés au-dessus des autres. Aussi le Psalmiste s'écrie, Ps. LXXXII, 6 : « Je leur ai dit : « Vous êtes des dieux; vous êtes tous les enfants du Très-Haut. »

« Mais ces dieux ne le sont point par leur nature; ils le sont seulement par la grâce et le don de l'Être suprême; et, par cette raison, ils ne sont jamais appelés du nom de divinité (*deitas*) qui convient seul au Dieu suprême. Chez les Hébreux, ils sont appelés Elohim ou Adonaï, mais jamais par le nom propre et

particulier de la divinité, qui est Jéhovah, c'est-à-dire, le Seigneur par excellence. (*Ici, il existe une lacune dans le manuscrit autographe.*)

« C'est pourquoi Paul, au commencement de tous ses chapitres, s'exprime ainsi : « Grâces et paix de la part de Dieu notre « père, et de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Établir trois dieux égaux par nature est donc un blasphème et une impiété exécrable ; il faut donc tout rapporter à un seul Dieu, à celui qui est l'auteur de toutes choses et qui a tout créé par sa volonté. Celui-là seul, en effet, est Dieu par lui-même, en vertu de sa propre nature ; tous les autres ne sont point dieux par eux-mêmes ; ils reçoivent et reconnaissent en eux le pouvoir divin comme émanation du seul Dieu le père, et ils sont appelés dieux à cause du Dieu suprême. En effet, ce Dieu grand et unique peut sanctifier ses créatures et les remplir de sa divinité. Mais nous ne saurions admettre trois dieux égaux par nature : autrement, il faudrait aussi admettre de toute nécessité trois créateurs de l'univers ou pantocratores et trois pères. Le nom de Dieu convient simplement au seul père, qui est Dieu par lui-même, et qui a tout créé ; lui seul peut simplement et absolument être appelé Dieu.

« Des précédentes propositions il est facile de déduire comment Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai fils de Dieu, peut être appelé Dieu ; car il tire son principe de divinité de Dieu le père, et, procédant du vrai Dieu, il est appelé le vrai Dieu, le Dieu de toutes les créatures ; mais il n'est pas le Dieu du père, qui soumet tout à lui. On trouve cette doctrine que Dieu le père est seul Dieu par sa nature, qu'il est le Dieu et le Seigneur du fils, dans Jean, XIV, 28 : *Je vais vers mon père, qui est plus grand que moi.* Jean, XX, 17 : *Je vais vers mon père et vers votre père ; vers mon Dieu et vers votre Dieu.* Matth., XXVII, 46 : *O mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? Apoc.*, III, 13 : *J'écrirai sur lui le nom de mon Dieu, et le nom de la cité de mon Dieu.* L'opinion de ceux qui veulent que le fils ait parlé comme homme et non comme Dieu n'est point fondée ; je répondrai que l'émanation divine qui est dans le fils existe aussi pour l'homme. Le fils est un homme déifié, ou rempli par la di-

vinité. En conséquence sa puissance ne saurait détruire celle du père. Le fils a été sans doute établi sur nous par le père comme notre Seigneur, notre Dieu et notre chef; mais le père est cependant le Seigneur, le Dieu et le chef du fils. (I *Cor.*, XI, 3.) Et le fils a été soumis au père. (C. XV, 28.) Et il est l'économe et l'administrateur de la maison paternelle. (*Hébr.*, III, 8.) C'est pourquoi le fils notre Dieu et notre chef a reconnu au-dessus de lui la divinité et la supériorité du père. Le Psalmiste a expliqué clairement ce double mode de la divinité du père et du fils, Ps. XLV, 3, 7, 8 : « Vous surpassez en beauté les enfants des hom- « mes; la grâce est répandue sur vos lèvres, parce que, ô trône, ô « Dieu, vous êtes éternels, parce que le sceptre de votre empire « est le sceptre de l'équité, que vous aimez la justice et que vous « haïssez l'iniquité; parce que Dieu, votre Dieu, vous a oints entre « vos compagnons de l'huile de sa joie. » Car *ô trône, ô Dieu* et *Dieu vous a oints* sont au vocatif, et se rapportent au fils. Lorsqu'il ajoute ensuite *votre Dieu*, il parle de Dieu le père qui a oint le fils, et l'a sanctifié. Pareillement l'*Ecclésiaste*, en parlant de la sagesse qui représente le fils de Dieu, s'exprime ainsi, XXIV, 16 : « J'ai pris racine dans le peuple que le Seigneur a « honoré et dans ses régions, héritage de mon Dieu. »

« Je pense aussi qu'il est plus clair que le jour à celui qui veut adhérer aux Écritures, que le fils est Dieu par le père, établi comme Dieu sur toutes choses par le père, et reconnaissant au-dessus de lui la supériorité et la divinité du père, quoique les noms servant à marquer les diverses natures divines n'existent point chez les Grecs et les Latins, et que toutes soient désignées par le nom commun de Dieu. Il n'y a qu'un seul Dieu par lui-même, par sa propre nature, éternel, grand, suprême, immortel, invisible, incompréhensible, habitant la lumière inaccessible, la plus reculée, qui a tout créé, qui gouverne tout, par qui toutes choses existent, de qui toutes choses dépendent. Celui-là est le Dieu des dieux, le Roi des rois; il est le père et le Seigneur des seigneurs; il est Jéhovah, le seul que l'Écriture appelle simplement et absolument Dieu et le Père. Il est le père universel de tous, et proprement et en particulier père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Paul l'explique très-bien en disant, *Cor.*, VIII, 5 :

« Encore qu'il y en ait, soit dans le ciel ou sur la terre, qui sont « appelés dieux, et qu'en ce sens il y ait plusieurs dieux et plusieurs « seigneurs, il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu le père « qui a créé toutes choses et nous pour lui, et qu'un seul Seigneur « Jésus-Christ par qui toutes choses et uous ont été faites. » D'où il est évident que des créatures peuvent être honorées du nom de Dieu par la grâce et la concession cependant du seul Dieu suprême, qui est le souverain Dieu des dieux, qui est le père de tous sur toutes choses, par toutes choses, et en toutes choses, auquel, comme au Dieu unique, suprême, Dieu par lui-même, tous les autres dieux se rapportent, se subordonnent, et obéissent. Ce grand nombre de dieux ne jette dans l'esprit aucune confusion, et ne préjudicie point à la divine unité, puisque toute créature loue le Dieu créateur et lui seul comme le Dieu grand et suprême, l'honore et l'adore seul, duquel toute l'Écriture témoigne qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui. *Deut.*, VI, 4 : « Écoute, « Israël, le Seigneur ton Dieu est l'unique Dieu. » *Ibid.*, X, 17 : « Jéhovah est le Dieu grand, le Dieu puissant, le Dieu terrible, qui « ne fait attention ni aux présents ni aux personnes ; » et Ps. L, 1 : « Le Dieu des Dieux a parlé ; » et Paul aux Gal., IV, 8 : « Autre- « fois, lorsque vous ne connaissiez point Dieu, vous étiez esclaves « de ceux qui ne sont point dieux par leur nature ; mais maintenant « que vous connaissez le vrai Dieu, comment vous tournez-vous « vers l'impuissance et la faiblesse ? »

(Suivent encore six citations.)

« Les Écritures, comme on le voit, ont toujours soin de distinguer entre Dieu et le fils de Dieu ; et, si on lit avec attention, on sera convaincu que, trois ou quatre passages exceptés, elles appellent le père Dieu simplement et absolument, et Jésus, son Christ et son fils. Cependant, la divinité du fils diffère de celle des autres dieux. Ainsi, Dieu le père a déifié les autres et les a sanctifiés, mais avec des limites, comme ses fils adoptifs. Ainsi Moïse et Cyrus furent les dieux particuliers de Pharaon et d'Israël ; mais le Christ, Dieu l'a béni comme son propre fils et l'a sanctifié sans mesure, et l'a rempli en entier de son Esprit saint

et de toute sa divinité, de la grandeur de laquelle nous sommes participants. Que le fils soit égalé au père en divinité, en gloire, en puissance, cette doctrine ne détruit pas nos premières propositions, parce que toute divinité, gloire et puissance du fils procèdent du père, et sont reconnues par lui comme don du père; d'où Matthieu peut dire, XXVIII, 18 : « Toute puissance sur le ciel « et la terre m'a été donnée; » et Pierre, *Actes*, II, 36 : « Parce « que Dieu a fait Seigneur ce Jésus-Christ que vous avez crucifié. » Et c'est pourquoi Paul déclare que cette divinité du fils et son égalité avec le Dieu très-haut, le père, ne doivent point être comprises par rapport à Dieu le père lui-même, mais qu'elles ne doivent l'être que par rapport aux créatures. *Cor.*, XV, 27 : « Et « puisqu'il est dit que toutes choses lui ont été assujetties, il est « manifeste qu'elles le sont toutes, excepté celui qui les lui a assu- « jetties. » Lors donc que toutes choses auront été assujetties au fils, alors il sera aussi lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit en tous. Or, quoique le fils se reconnût, par le don du père, égal au père en vertu, gloire et puissance, il ne voulut jamais cependant abuser des dons de l'égalité, et les convertir en tyrannie et rapine, comme Paul dit aux Phil., II, 8 : « Il s'est soumis et s'est rendu obéis- « sant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. » C'est pourquoi Dieu l'a élevé, et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, et lui a soumis les cieux, les terres, les enfers. Il voulut que toutes les créatures l'adorassent comme Dieu et Seigneur; en un mot, il accorda à son fils bien-aimé le plus de vertus, de puissance, de grâces, de bénédictions et de divinité qu'il put lui confier, le plaça dans son égalité et sur son trône, et voulut que des honneurs aussi grands fussent rendus à son fils qu'à lui. Aussi, qui méconnaît le fils méconnaît le père. Aucun autre nom n'a été donné aux hommes sous le ciel, par lequel ils puissent espérer le salut (*Act.*, IV, 12), que celui du fils de Dieu, de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le vrai Seigneur et notre Dieu, comme Thomas Joh., XX, 27, Paul et Jean l'ont témoigné. Ainsi louange, honneur et gloire dans l'éternité des siècles à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à Dieu le père, le Dieu très-grand et très-clément. »

Le 14 août, Nicolas de la Fontaine produisit trente-neuf articles rédigés par Calvin, et il demanda que Servet fût interrogé sur eux. Ces articles étaient relatifs à ses opinions. Le trente-septième accusait Servet de s'être violemment élevé contre Calvin et la doctrine qu'il professait. Servet répondit à cette accusation que Calvin l'avait attaqué et injurié dans les livres qu'il avait imprimés, et que lui s'était borné à montrer la grandeur de ses erreurs. Nicolas de la Fontaine, ayant donné caution, fut mis en liberté, et le procureur général fut chargé de la poursuite du procès. Le 21, Calvin parut devant le tribunal et entra en discussion avec Servet. Il lui présenta des notes que celui-ci avait ajoutées à la Bible, et dans lesquelles il l'interprétait dans un sens entièrement littéral, et son livre du *Christianismi restitutio*, dans lequel il appelait la trinité *somnium Augustini*, et nommait trithéistes ou athées ceux qui croyaient en elle. Servet répondit qu'il n'appelait pas trithéistes ceux qui croyaient à la trinité, parce que lui qui y croyait serait aussi un trithéiste, mais ceux qui voulaient établir une distinction réelle quelconque dans l'essence divine, parce que ce serait lui enlever son unité. Il ajouta qu'il suivait en cela la doctrine des apôtres et des Pères de l'Église; une discussion s'engagea sur ce point entre les deux adversaires [1].

Le lendemain il écrivit aux syndics et au conseil la lettre suivante pour justifier son opinion et prouver son peu de danger :

A MES TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, MESSEIGNEURS LES SYNDICS ET CONSEIL DE GENÈVE.

« Supplie humblement Michel Servetus, accusé, mettant en faict que c'est une nouvelle invention ignorée des apostres et disciples et de l'Église ancienne, de faire partie criminelle pour la doctrine de l'Escriture, ou pour questions procédantes d'icelle. Cela se monstre premièrement aux *Actes des Apostres*, chap. XVIII et XIX, où tels accusateurs sont déboutés et renvoyés aux Églises, quand ni a aultre crime que questions de la religion. Pareillement du temps de l'empereur Constantin le Grand, où il y avoit

[1] Allwoerden, p. 58 à 65, - et Cl. de la Roche, p. 110 à 120.

grandes hérésies des ariens, et accusations criminelles tant du costé d'Athanasius que du costé de Arrius, ledict empereur par son conseil et conseil de toutes les Églises, arresta que, suyvant la ancienne doctrine, teles accusations n'ariont point de lieu, voire quand on seroyt hérétique comme étoist Arrius. Mais que toutes leurs questions seriont décidées par les Églises, et que cestila que seroyt convencu ou condamné par iceles, si ne se voloyt réduire par repentance, seroit banni. Laquielle punition a esté de tout temps observée en l'ancienne Église contre les hérétiques, comme se preuve par mille autres histoires et authorités des docteurs. Pourquoy, messeigneurs, suivant la doctrine des apostres et disciples, qui ne permirent oncques tieles accusations, et suyvant la doctrine de l'ancienne Église, en laquiele tieles accusations ne estiont poynt admises, requiert ledict suppliant estre mis dehors de la accusation criminelle.

« Secondament, messeigneurs, vous supplie considérer que n'a point offansé en vostre terre ni ailleurs, n'a point esté sédicieux ni perturbateur. Car les questions que lui tracte sont difficiles, et seulement dirigées à gens sçavants. Et que de tout le temps que a esté en Allamagne, n'a jamais parlé de ces questions que à OEcolampadius, Bucerus et Capito. Aussi en France n'en ha jamais parlé à home. En oultre que les anabaptistes, sédicieux contre les magistrats, et que voliont faire les choses communes, il les a tousjours réprouvé et réprouve. Donc il conclut que pour avoir sans sédition aulcune mis en avant certaines questions des anciens docteurs de l'Église, que pour sela ne doyt aulcunement estre destenu en accusation criminelle.

« Tiersament, messeigneurs, pour ce qu'il est estranger, et ne sait les costumes de ce pays, ni comme il faut parler et procéder en jugement, vous supplie humblement lui donner un procureur, lequiel parle pour luy. Ce faisant farés bien, et Nostre-Seigneur prospérera vostre république.

« Faict en vostre cité de Genève, le 22 d'aost 1553.

« MICHEL SERVETUS, de Villeneufve.

« En sa cause propre[1]. »

[1] Dans de la Roche, p. 133 à 137; dans Allwoerden, p. 67 et 68, et dans J. L. Mosheim, p. 417 et 418.

Le procureur général répondit à cette requête que Servet s'était rendu coupable d'impiétés trop graves pour mériter d'avoir un procureur ou un avocat. Il présenta trente-huit nouveaux articles contre lui. Les premiers avaient concerné sa doctrine : la plupart de ceux-ci furent relatifs à sa personne et à ses mœurs. Comme ses accusateurs prétendaient qu'il avait mené une vie très-dissolue, il lui fut demandé, par la treizième question, s'il s'était engagé dans les liens du mariage; il répondit qu'il n'avait jamais pensé à se marier, *eo quod impotentem sese ac herniosum esse scivisset*[1].

Cependant le conseil de Genève ayant averti les magistrats de Vienne de la prise et de l'incarcération de Servet, ceux-ci le firent redemander pour le juger. Dès que Servet en fut instruit, craignant un sort plus funeste à Vienne qu'à Genève, il se jeta aux pieds de ses juges, et les supplia, en pleurant, de ne pas le renvoyer à Vienne et de prononcer eux-mêmes sur sa cause, comme ils le voudraient[2].

Calvin, qui avait assisté déjà plusieurs fois à l'interrogatoire de Servet, intervint plus directement dans le procès, et le 15 septembre il lui présenta trente-huit propositions extraites de ses ouvrages, sur lesquelles il demanda qu'il fût interrogé. Ce jour même, Servet écrivit au conseil des Deux-Cents la lettre suivante, dans laquelle il se plaignait des misères, des douleurs et des injustices de sa captivité.

« MES TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS,

« Je vous supplie très-humblement que vous plaise abréger ces grandes dilations, ou me mettre hors de la criminalité. Vous voyés que Calvin est au bout de son roulle, ne sachant ce que doyt dire, et pour son plaisir me voult icy faire pourrir en la prison. Les poulx me mangent tout vif, mes chausses sont descirées et n'ay de quoi changer, ni perpoint, ni chamise, que une

[1] De la Roche, 138-140. — Allwoerden, p. 69.
[2] Allwoerden, p. 71.

méchante. Je vous avois présenté une aultre requeste, laquiele estoyt selon Dieu. Et pour la empêcher, Calvin vous a allégué Justinian. Certes il est malheureux d'alléguer contre moi ce que luy-mesme ne croyt pas. Luy-mesme ne tient poynt, ni croyt point ce que Justinian a dit *de Sacrosanctis Ecclesiis et de Episcopis et clericis*, et d'aultres choses de la religion; et sait très-bien que l'Église estoit déjà dépravée. C'est grand honte à luy, encores plus grande, qu'il a cinq semeines que me tient icy si fort enfermé, et n'a jamais allégué contre moy un seul passage.

« Messeigneurs, je vous avoys aussi demandé un procureur ou advocat comme aviés permis à ma partie, laquiele n'en avoyt si afaire que moy, que je suis estrangier, ignorant les costumes de ce pays. Toutefois vous l'avés permis à luy, pas à moy, et l'avés mis hors de prison davant de cognoistre. Je vous requier que ma cause soyt mise au conseil de Deux-Cents aveque mes requestes; et si j'en puis appeler là, j'en appelle, protestant de tous despans, dommages et intérés, *et de pœna talionis*, tant contre le premier accusateur que contre Calvin, son maistre, que a prins la cause à soy.

« Faict en vos prisons de Genève, le 15 septembre 1553.

« MICHEL SERVETUS.

« En sa cause propre [1]. »

Il n'y eut aucune autre conférence entre Calvin et Servet devant les juges. Servet eut bien la faculté de discuter avec Calvin, mais il n'en profita point, prétextant sa tristesse et ses chagrins. Il est possible qu'il en fut empêché par la crainte de la supériorité de son adversaire dans une controverse orale. La discussion eut lieu par écrit entre eux. Servet répondait aux propositions que Calvin avait extraites de son livre. Encouragé sans doute par les ennemis de Calvin, il se laissa aller à des invectives contre lui dans cette controverse écrite; il l'appelait Simon le magicien, imposteur, sycophante, perfide, menteur, et il disait :

[1] Dans de la Roche, p. 146, 147; dans Allwoerden, p. 73 et 74, et dans J. L. Mosheim, p. 418 et 419.

« Je suis constant dans une cause si juste, et je ne crains pas la mort[1]. »

Après avoir lu tous ses écrits, le conseil de Genève le condamna secrètement à mort. C'était le désir de Calvin, qui écrivait : « J'espère que la sentence sera capitale, mais je désire que l'atrocité de la peine lui soit épargnée[2]. » Farel, a qui il écrivait en ces termes, le confirma dans son sentiment. Servet en ayant appelé aux théologiens étrangers, le conseil de Genève consulta les pasteurs des villes suisses. Il envoya donc le livre que Servet avait publié à Vienne, avec les écrits de Calvin et les réponses de Servet aux quatre Églises de Zurich, de Bâle, de Berne et de Schaffouse; il leur demandait leur avis sur Servet. Ces Églises répondirent toutes promptement, et s'élevèrent contre Servet, dont elles appelèrent les erreurs horribles et détestables, et furent d'avis qu'il fallait sévir contre lui, sans toutefois faire aucune mention de la peine de mort. La réponse de l'Église de Zurich arriva le 2 d'octobre. Elle exhortait les magistrats de Genève à empêcher cette contagion de s'étendre plus loin. Il en fut de même de celle de Schaffouse, qui arriva le 6, et de celle de Bâle, qui arriva le 18. Ces deux dernières Églises invitaient les Genevois à guérir Servet de ses erreurs, et, s'il était incurable, à se servir de leur puissance pour que l'Église du Christ n'essuyât point par là un grand détriment. Les Bernois écrivirent dans le même sens[3].

Servet, qui ignorait ce qui se passait, adressa le 22 septembre au conseil une nouvelle supplique, dans laquelle il se plaignit que Calvin l'eût faussement accusé d'avoir nié l'immortalité de l'âme et l'incarnation du Christ.

« TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS,

« Je suis detenu en action criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel m'a faulsement accusé, disant que j'avés escript,

[1] Allwoerden, p. 85 et 86.

[2] « Spero capitale saltem fore judicium, pœnæ vero atrocitatem remitti cupio. » (*Epist. ad Farellum* ; Calv. *Epist.*, p. 290.)

[3] Allwoerden, p. 89 et 90.

« I. Que les ames estiont mortelles, et aussi

« II. Que Jésus-Christ n'avoyt prins de la Vierge Maria que la quatriesme partie de son corps.

« Ce sont choses horribles et exécrables. En toutes les aultres hérésies, et en tous les aultres crimes, n'en a poynt si grand que de faire l'ame mortelle. Car à tous les aultres il y a spérance de salut et non poynt à cestui-cy. Qui dict cela ne croyt poynt qu'il y aye Dieu, ni justice, ni résurrection, ni Jésus-Christ, ni sainte Escriture, ni rien : sinon que tout è mort, et que homme et beste soyt tout un. Si j'avés dict cela, non-seulement dict, mais escript publicamant pour enfecir le monde, je me condamnerés moymesme à mort.

« Pourquoy, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soit puni *pœna talionis*, et que soyt detenu prisonnier comme moy jusques à ce que la cause soit deffinie pour mort de luy ou de moi, ou aultre poine. Et pour ce faire, je me inscris contra luy à ladicte poine de talion. Et suys content de morir, si non est convencu, tant de cecy que d'aultres choses que je lui mettre dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice.

« Faict en vos prisons de Genève, le 22 de septembre 1553.

« MICHEL SERVETUS,

« En sa cause propre [1]. »

Excité par le parti des Libertins, qui luttait dans ce moment avec avantage contre Calvin, Servet demanda que celui-ci fût interrogé sur l'emprisonnement et les poursuites dont il l'avait rendu l'objet à Vienne, et qui auraient eu une issue fatale pour lui s'il n'avait pas pris la fuite, et requit sa condamnation de la manière suivante :

« Messeigneurs, il y a quatre raisons grandes et infallibles par lesquielles Calvin doyt estre condamné.

« La première est pour ce que la matière de la doctrine n'est point subjecte à accusation criminelle, comme vous ay montré

[1] Dans de la Roche, p. 148, 149 ; dans Allwoerden, p. 91 et 92, et dans J. L. Mosheim, p. 419.

par mes requestes, et monstrarei plus amplemant par les anciens docteurs de l'Église. Pourquoy il a grandamant abuslé de la criminalité et contre l'estat d'un ministre de l'Évangile.

« La seconde raison est pour ce qu'il est faulx accusateur, comme la présente inscription vous montre, et se prouvera facilement par la lecture de mon livre.

« La tierce est que par frivoles et calumnieuses raisons veult opprimer la vérité de *Jésus-Christ*, comme par le raport de nos écritures vous sera manifeste. Car il y a mis de grandes menteries et méchancetés.

« La quatrième raison est que, en grande partie, il ensuyt la doctrine de *Simon Magus* contra tous les docteurs qui furent iamays en l'Église. Pourquoy, comme magicien qu'il est, doyt non-seulement estre condamné, mais doybt être exterminé et déchaché de vostre ville, et son bien doyt estre adjugé à moi, en récompense du mien que luy m'a fait perdre, en quielle chose, messeigneurs, je vous demande.

« Faict le jour que dessus, etc.

« MICHEL SERVETUS,
« En sa cause propre. »

La réfutation des opinions de Servet fut rédigée par Calvin et signée par quatorze ministres. Servet écrivit en latin à la suite de cette réfutation :

« C'est assez crier jusqu'à présent, et il y a ici une grande foule de signataires. Mais quelles preuves apportent-ils pour établir, comme ils le prétendent, que le fils est invisible et réellement distinct? Ils n'en produisent aucune, et n'en produiront jamais. Cela convenait cependant à de si grands ministres de la parole divine, qui se vantent partout de ne vouloir rien enseigner qui ne soit démontré par des passages solides de l'Écriture. Mais aucuns passages pareils ne sont cités. C'est pourquoi ma doctrine est attaquée par des clameurs seules, mais elle n'est condamnée par aucune raison et par aucune autorité.

« MICHEL SERVET. — A signé seul, mais ayant Christ pour protecteur très-certain[1]. »

[1] En latin, dans de la Roche, p. 158, et dans Allwoerden, p. 86 et 87.

Enfin, voyant qu'il n'était plus appelé devant ses juges, et que son sort n'éprouvait aucun adoucissement dans sa prison, il écrivit le 10 octobre la lettre suivante :

« MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

« Il y a bien troys semmeines que je desire et demande avoir audianse et n'ay jamays peu l'avoir. Je vous supplie pour l'amour de *Jesu Christ*, ne me refuser ce que vous ne refuseries à un *Turc*, en vous demandant justice. J'ay à vous dire choses d'importance et bien nécessaires.

« Quant à ce que avies commandé, qu'on me fit quelque chose pour me tenir net, n'en a rien esté faict, et suys plus pietre que jamais. Et davantage le froyt me tormante grandement à cause de ma colique et rompure, laquelle mengeldre d'aultres pauretes, que ay honte vous escrire. C'est grande cruaulté, que je n'aye conget de parler seulement pour remédier à mes nécessités. Por l'amour de Dieu, messeigneurs, dones y ordre, ou pour pitié, ou pour le devoyr.

« Faict en vos prisons de Genève, le dixième d'octobre 1553.

« MICHEL SERVETUS[1]. »

Mais ses supplications furent inutiles. Lorsque les réponses des Églises suisses furent arrivées, il fut condamné au supplice du feu. Un de ses amis demanda vainement que sa cause fût soumise au conseil des Deux-Cents. Calvin lui-même, qui l'avait poursuivi avec tant de dureté et d'acharnement, chercha tout aussi vainement à faire adoucir son genre de mort[2]. Comme la loi qui condamnait au feu les hérétiques n'était pas abolie, la sentence fut portée en ces termes :

[1] Citée dans Allwoerden, p. 94 et 95, et dans J. L. Mosheim, p. 420 et 421.

[2] « Genus mortis conati sumus mutare, sed frustra. » (*Ep. et rep. Calv.*, Ep. CLXI, p. 304.)

PROCÈS FAIT ET FORMÉ PAR DEVANT NOS TRÈS-REDOUBTÉS SEIGNEURS SINDIQUES JUGES DES CAUSES CRIMINELLES DE CESTE CITÉ A LA POURSUITE ET INSTANCE DU SEIGNEUR LIEUTENANT DE CESTE DICTE CITÉ ÈS DITES CAUSES INSTANT CONTRE MICHEL SERVET DE VILLENEUFVE AU ROYAUME D'ARRAGON EN ESPAGNE.

« Lequel premièrement a esté atteint d'avoir, il y a environ vingt-trois à vingt-quatre ans, fait imprimer un livre à Agnon [1] en Allemagne contre la sainte et individue Trinité, contenant plusieurs et grands blasphemes contre icelle grandement scandaleux ès Églises desdites Allemagnes : lequel livre il a spontanément confessé avoir fait imprimer, non obstant les remontrances et corrections à lui faittes de ses faulses opinions par les sçavants docteurs évangélistes desdites Allemagnes.

« Item, et lequel livre a esté par les docteurs d'icelles Églises d'Allemagne, comme plein d'hérésies, réprouvé, et ledit Servet rendu fugitif desdites Allemagnes à cause dudit livre.

« Item, et non obstant cela, ledit Servet a persévéré dans ses faulses erreurs, infectant d'icelles plusieurs à son possible.

« Item, et non content de cela, pour mieux divulguer et espancher sondit venin et hérésie, depuis peu de temps en ça il a fait imprimer un autre livre à cachette dans Vienne en Dauphiné, rempli desdites hérésies, horribles et execrables blasphemes contre la sainte Trinité, contre le Fils de Dieu, contre le baptesme des petits enfants, et autres plusieurs saints passages et fondements de la religion chrestienne.

« Item, a spontanément confessé qu'en iceluy livre, il appelle ceux qui croient en la Trinité *trinitaires* et *athéistes*.

« Item, et qu'il appelle Trinité un D... et monstre à tr — s t-tes [2].

« Item, et contre le vrai fondement de la religion chrestienne, et blasphemant detestablement contre le Fils de Dieu, a dit Jésus-Christ n'estre fils de Dieu de toute éternité, ains tant seulement depuis son incarnation.

[1] Haguenau.

[2] Un dieu et monstre à trois têtes.

« Item, et contre ce que dit l'Escriture Jésus-Christ estre fils de David selon la chair, il le nie malheureusement, disant icelui estre créé de la substance de Dieu le Père, ayant reçu trois éléments d'icelui, et un tant seulement de la Vierge : en quoy meschamment il prétend abolir la vraye et entière humanité de Nostre Seigneur Jésus-Christ, la souveraine consolation du povre genre humain.

« Item, et que le baptesme des petits enfants n'est qu'une invention diabolique et sorcellerie.

« Item, et plusieurs autres points et articles, et execrables blasphemes desquels ledit livre est tout farci grandement scandaleux, et contre l'honneur et la majesté de Dieu, du Fils de Dieu et du Saint-Esprit : qu'il est un cruel et horrible meurtrissement, perdition et ruine de plusieurs povres ames, estans par sa dessus dite déloiale et detestable doctrine trahies. Chose épouvantable à reciter.

« Item, et lequel Servet, rempli de malice, intitula icelui son livre, ainsi dressé contre Dieu et sa sainte doctrine evangelique, *Christianismi restitutio*, qui est à dire *Restitution du christianisme;* et ce pour mieux séduire et tromper les povres ignorants, et pour plus commodément infecter de son malheureux et meschant venin les lecteurs de son dit livre, sous l'ombre de bonne doctrine.

« Item, et outre le dessusdit livre, assaillant par lettres mesmes foy, et mettant peine icelle infecter de sa poison, a volontairement confessé et reconnu avoir escrit lettre à un des ministres de cette cité, dans laquelle entre autres plusieurs horribles et enormes blasphemes contre nostre sainte religion evangelique, il dit nostre Évangile être sans foi et sans Dieu, et que pour un Dieu nous avons un C – re à tr—s t-tes[1].

« Item, et a davantage et volontairement confessé qu'au dessus dit lieu de Vienne, à cause d'icelui meschant et abominable livre et opinions, il fut fait prisonnier; lesquelles prisons perfidement il rompit et échappa.

« Item, et n'est seulement dressé ledit Servet en sa doctrine

[1] Un cerbère à trois têtes.

contre la vraie religion chrestienne, mais comme arrogant innovateur d'hérésies, contre le papistique et autres, si que à Vienne même, il est été brulé en éfigie et de sesdits livres cinq bales bruslées.

« Item, et nonobstant tout cela, étant ici ès prison de cette cité détenu, n'a laissé de persister malicieusement en sesdites méchantes et détestables erreurs, les tâchant soutenir avec injures et calomnies contre tous vrais chrétiens et fidèles tenementiers de la pure immaculée religion chrétienne, les appelant trinitaires, athéistes et sorciers, nonobstant les remontrances à lui déjà dès longtemps en Allemagne, comme est dit, faites, et au mépris des repréhensions, emprisonnements et corrections à lui tant ailleurs qu'ici faites. Comme plus amplement et au long est contenu en son procès.

SENTENCE.

« Nous sindiques, juges des causes criminelles de cette cité, ayant vu le procès fait et formé pardevant nous, à l'instance de notre lieutenant, ès dites causes instant, contre toi Michel Servet, de Villeneuve au royaume d'Arragon en Espagne, par lequel et les volontaires confessions en nos mains faites et par plusieurs fois réitérées, et tes livres devant nous produits, nous conste et appert toi Servet, avoir dès longtemps mis en avant doctrine fausse et pleinement héréticale et icelle, mettant arrière toutes remontrances et corrections, avoir d'une malicieuse et perverse obstination persévéremment semée et divulguée jusques à l'impression de livres publics contre Dieu le père, le Fils et le Saint-Esprit; bref, contre les vrais fondements de la religion chrétienne, et pour cela tâché de faire chisme et trouble en l'Église de Dieu, dont maintes ames ont pu être ruinées et perdues (chose horrible et épouvantable, scandaleuse et infectante), et n'avoir ni honte ni horreur de te dresser totalement contre la majesté divine et sainte trinité, ains avoir mis peine et t'être employé obstinément à infecter le monde de tes hérésies et puante poison héréticale : cas et crime d'hérésie grief et détestable, et méritant griève punition corporelle.

« A ces causes et autres justes à ce nous mouvantes, désirant de purger l'Église de Dieu de tel infectement, et retrancher d'icelle tel membre pourri, ayant eu bonne participation de conseil avec nos concitoyens et aiant invoqué le nom de Dieu pour faire droit jugement, séans pour tribunal au lieu de nos majeurs, aiant Dieu et ses saintes Écritures devant nos yeux, disant, *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit,* par cette notre définitive sentence laquelle donnons ici par écrit. Toi Michel Servet condamnons à devoir être lié et mené au champ de *Champel,* et là devoir être à un pilotis attaché et brûlé tout vif avec ton livre, tant écrit de ta main qu'imprimé, jusqu'à ce que ton corps soit réduit en cendres; et ainsi finiras tes jours pour donner exemple aux autres qui tel cas voudroient commettre. Et à vous, notre lieutenant, commandons notre présente sentence faites mettre en exécution [1]. »

Cet arrêt cruel fut lu le 27 octobre à Servet, par le tribunal. Le malheureux, frappé de stupeur à cette nouvelle, tomba dans un abattement profond, et demanda grâce. Il supplia ses juges de lui faire trancher la tête, afin que l'énormité des souffrances ne le jetât pas dans le désespoir et ne perdît point son âme. Il ajouta que s'il avait péché c'était par ignorance, et qu'il n'avait pas eu d'autre intention ni d'autre volonté que d'augmenter la gloire de Dieu. Mais il trouva ses juges impitoyables, et il fut reconduit en prison [2]. Espérant sans doute qu'il obtiendrait la vie en touchant son persécuteur, Servet désira le voir deux heures avant sa mort. Deux conseillers allèrent prendre Calvin, qui se rendit auprès de lui. Voici comment Calvin raconte lui-même cette conférence : « L'ayant questionné sur ce qu'il me voulait, il me dit qu'il voulait me demander pardon. Je lui répondis avec sincérité que je n'avais jamais poursuivi mes injures privées; que je l'avais averti avec toute la douceur possible; que seize années auparavant, je lui avais déjà offert mes soins pour le guérir au péril même de ma vie, et qu'il n'avait pas dépendu de moi que les gens pieux

[1] Cette sentence se trouve dans de la Roche, p. 180 à 187; dans Allwoerden p. 97 à 101, et dans J. L. Mosheim, p. 444 à 446.

[2] Allwoerden, p. 101 et 102.

ne tendissent la main à son repentir ; qu'ensuite j'avais doucement et sans éclat cherché à le ramener par les lettres que je lui avais écrites ; qu'enfin je n'avais oublié aucun office de bienveillance jusqu'à ce que, exaspéré par mes libres observations, il avait répandu contre moi sa rage plutôt que sa bile. Mais, m'abstenant de parler de ce qui me concernait, je le priai d'implorer plutôt le pardon du Dieu éternel qu'il avait trop atrocement injurié en tentant de détruire les trois hypostases de son essence, en l'appelant un cerbère à trois têtes, si l'on établissait une distinction réelle entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit; de chercher à apaiser le Fils de Dieu, auquel il avait honteusement enlevé sa nature en niant qu'il eût revêtu une chair semblable à la nôtre, en brisant ainsi le lien de l'union fraternelle, en repoussant l'unique Rédempteur. Mais je n'obtins rien de lui par mes avertissements et mes exhortations, et je ne voulus pas me montrer plus sage que ne le commande la règle du maître. C'est pourquoi, selon le précepte de saint Paul, je m'éloignai de cet homme hérétique qui, en péchant, était condamné par son propre jugement[1]. »

Servet fut conduit au supplice par Farel, qui se trouvait en ce moment à Genève. En y marchant, le malheureux ne cessa de s'écrier : *O Dieu, sauve mon âme! ô Jésus, Fils du Dieu éternel, aie pitié de moi*[2] *!* Lorsqu'il fut arrivé en vue du bûcher, qu'on avait élevé hors de la ville, à Champel, lieu des exécutions, il tomba à genoux, et il pria Dieu pendant quelque temps. Tandis qu'il priait, Farel, s'adressant à la foule du peuple qui était accourue pour assister à ses derniers moments, disait : *Voyez quelle force a Satan quand il possède quelqu'un.* Lorsque Servet eut achevé de prier et se fut relevé, Farel, dans l'espoir sans doute qu'il rétracterait ses opinions, l'engagea à parler au peuple; mais l'infortuné, troublé jusqu'au fond de l'âme, ne répon. dit que par des gémissements, et il s'écriait : *O Dieu! ô Dieu!* Sur les instances de Farel, qui lui demandait s'il n'avait rien autre à dire : — *Que puis-je parler*, répondit-il, *d'autre chose que de Dieu?* Farel l'exhorta à invoquer le Fils éternel de Dieu;

[1] Allwoerden, p. 108. — Calvini *Opuscula*, p. 687.

[2] « O Deus, serva animam meam! O Jesu, fili Dei æterni, miserere mei ! » (Allwoerden, p. 109.)

mais il le refusa constamment. Il s'avança ainsi en silence vers le bûcher. Il fut placé au milieu de fagots de chêne encore verts et de branches d'arbres encore garnies de leurs feuilles. Un pieu s'élevait au centre du bûcher, il y fut attaché par une chaine de fer, et son cou y fut fixé par une corde épaisse qui faisait quatre ou cinq tours. On avait placé sur sa tête une couronne de chaume, couverte de soufre, et son livre de la *Restitution du christianisme* avait été lié à sa cuisse. Il pria lui-même le bourreau de ne pas le faire souffrir longtemps. Celui-ci mit d'abord le feu en face et ensuite tout autour de lui. En voyant s'allumer le bûcher, l'infortuné poussa un cri si horrible, qu'il glaça de terreur tout le peuple. Il souffrit longtemps, et il criait d'une voix lamentable : *Jésus, Fils du Dieu éternel, ayez pitié de moi !* Pour abréger ses souffrances, quelques gens du peuple allèrent chercher du bois, et le jetèrent dans le bûcher. Après une demi-heure de cet affreux tourment, il expira[1]. Telle fut la fin de Servet, que des hommes qui auraient été brûlés dans leur pays, parce qu'il ne pensaient pas ce qu'y pensait tout le monde, firent brûler parce qu'il ne pensait pas comme eux.

Voici comment Théodore de Bèze raconte cet événement dans la *Vie de Calvin :*

« En ce temps-là, Michel Servet (dont il a esté parlé ci-dessus), Espagnol, de maudite mémoire, survint, non pas homme, mais plustost un monstre horrible composé de toutes les hérésies anciennes et nouvelles, condamnant le baptesme des petits enfans, et surtout exécrable blasphémateur contre la sainte trinité : et nommément contre l'éternité du Fils de Dieu. Cestuy-cy estant arrivé dans cette ville, et recognu par aucuns qui l'avoient veu ailleurs, fut saisi par le magistrat le treizième jour d'aoust à cause de ses blasphèmes. Et là-dessus fut tellement et vivement combattu par Calvin en la vertu de Dieu et de sa parole, que pour toute défense il ne lui resta qu'une opiniastreté indomptable : à raison de laquelle par juste jugement de Dieu et des hommes, le vingt-septième jour d'octobre il fut condamné au supplice de

[1] Voir tous ces détails dans Allwoerden, p. 108 à 184, — et dans l'*Historia de morte Mich. Serveti*, publiée sous le nom de Vaticanus, vraisemblablement par Seb. Castallio; J. L. Mosheim, p. 448 à 451.

feu : et ainsi finit sa malheureuse vie et ses blasphèmes qu'il avait desgorgez de bouche et par escrit, l'espace de trente ans et plus. Or il n'est pas besoin d'en parler davantage, veu qu'il y a un fort beau livre, que Calvin en composa expressément un peu après, assavoir l'an 1554, où il montre que la vraye et droite foi porte de croire trois personnes en une seule essence divine, réfute les erreurs détestables de ce mal-heureux Servet : et prouve que l'office du magistrat s'estend jusques à réprimer les hérétiques, et que pourtant à bon droict ce meschant-là a esté puni de mort à Genève : brief, qu'il portoit des marques bien certaines de réprobation[1]. »

[1] *Vie de Calvin*, p. 62, 63, 64.

INTRODUCTION

A L'HISTOIRE

DE LA

SUCCESSION D'ESPAGNE

ET

TABLEAU DES NÉGOCIATIONS

RELATIVES A CETTE SUCCESSION SOUS LOUIS XIV

La succession d'Espagne a changé, au commencement du dix-huitième siècle, la condition des deux principales puissances du continent et les rapports de toutes les autres. L'équilibre politique qu'on avait cherché à établir depuis près de deux cents ans en Europe fut alors rompu. La maison de Bourbon alla régner au delà des Pyrénées et dans le royaume de Naples; et la branche allemande de la maison d'Autriche s'étendit dans les Pays-Bas et sur le Milanais. L'une se fortifia par l'accroissement de

ses dynasties; l'autre, par l'extension de son territoire.

Cette succession fit entrer l'Espagne dans le système politique de la France. Elle mit fin aux luttes anciennes et animées qui naissaient du voisinage et que n'avaient pu longtemps suspendre, ni le mariage d'Éléonore d'Autriche avec François I[er], ni celui d'Élisabeth de France avec Philippe II, ni celui d'Anne d'Autriche avec Louis XIII, ni celui de Marie-Thérèse avec Louis XIV. Les intérêts avaient été plus puissants que les volontés, et, tandis que la paix se concluait entre les familles, la guerre se perpétuait entre les pays.

Il fallait que l'un des deux États vainquît ou s'attachât l'autre. L'incorporation par la conquête étant impossible, l'union par les mariages étant éphémère, on recourut à un autre moyen, qui participait tout ensemble de la violence et du droit, à l'établissement de la dynastie du pays le plus fort dans le pays le plus faible. Ce moyen de rétablir, par un assujettissement déguisé, l'accord détruit depuis le commencement du seizième siècle entre la France et l'Espagne, fut alternativement tenté par les deux maisons qui régnaient sur elles. Philippe II essaya d'imposer sa dynastie à la France pendant les troubles de la Ligue, lorsque la branche de Valois disparut, et Louis XIV introduisit la sienne en Espagne, lorsque la postérité masculine de Charles-Quint s'éteignit.

Le droit du sang servit de prétexte. Philippe II

l'invoqua, malgré la loi fondamentale de la monarchie française, qui ne permettait pas aux femmes, ni à leurs descendants, de monter sur le trône : il voulut détruire cette loi par une révolution. Louis XIV l'invoqua à son tour, malgré deux renonciations formelles que son père et lui avaient faites au bénéfice de l'hérédité espagnole : il se plaça au-dessus de ses engagements par la victoire.

Ainsi des deux côtés il y eut poursuite du même but : la dépendance du pays voisin ; emploi du même moyen : la substitution de la dynastie la plus puissante à la plus faible ; invocation du même droit : celui du sang provenant des mariages ; rencontre de grands obstacles : en France une loi fondamentale qui excluait les femmes de la couronne ; en Espagne un acte de renonciation à la couronne même de la part des infantes expatriées. D'où vient que de deux peuples cherchant tour à tour à se vaincre par les armes, de deux familles essayant tour à tour de se déposséder par le droit, de deux pays employant tour à tour la force et la subtilité, il y eut échec d'un côté et succès de l'autre? D'où vient que Louis XIV parvint au but que Philippe II ne put pas atteindre? Est-ce habileté? est-ce fortune? Non. Pour expliquer une issue si différente à des projets semblables, il faut remonter à quelque chose de supérieur qui domine l'habileté et qui force la fortune. La destinée des deux pays et de leurs entreprises, l'un à l'égard de l'autre, était écrite en grande partie dans leur situation respective.

Les événements qui remplissent la vie d'un peuple, l'esprit qu'il acquiert, le caractère et les mœurs qui se développent en lui, le mouvement dans lequel il s'entretient ou l'inertie dans laquelle il tombe, l'influence extérieure qu'il exerce ou qu'il subit, dépendent beaucoup de la position géographique qu'il occupe. S'il en est ainsi, l'Espagne et la France, dont l'une est jetée à l'extrémité du continent européen, et l'autre s'y trouve placée dans une position centrale ; dont l'une est éloignée des autres peuples et l'autre en rapport perpétuel avec eux, ne doivent se ressembler ni dans leur histoire, ni par leur esprit.

L'Espagne est une péninsule située à la limite occidentale de l'Europe. Le seul côté par où elle communique avec le continent offre lui-même, dans toute son étendue, une vaste chaîne de montagnes qui n'a que deux ouvertures principales sur l'Europe. C'est par ces deux portes et par ses côtes que l'Espagne est en relation avec le reste du monde. Mais, outre la chaîne des Pyrénées qui la sépare du continent, elle est intérieurement traversée par d'autres chaînes, dirigées aussi de l'est à l'ouest, avec un peu plus d'inclinaison vers le sud, qui divisent ses diverses régions entre elles. Ces chaînes, d'où sortent des contre-forts puissants et nombreux qui courent dans un sens opposé et qui ont reçu comme elles le nom de *sierra*, forment des bassins sinueux où s'encaissent les eaux du pays. Elles dessinent le cours de l'Èbre, du Douro, du Tage, de la

Guadiana, du Guadalquivir, qui coulent tous dans la même direction transversale et se rendent dans l'Océan, à l'exception du premier, qui se jette dans la Méditerranée. Cette disposition des lieux a plus tard concouru à faire la division des États.

Une position continentale aussi isolée, une forme aussi montagneuse, ne sont pas les plus favorables aux communications ni au mouvement. On pénètre difficilement d'Europe en Espagne : la grande muraille des Pyrénées en ferme l'accès. On ne passe point aisément d'une partie de l'Espagne dans l'autre : les chaînes intérieures s'y opposent. Ce pays a, d'ailleurs, trop de montagnes pour ce qu'il a de plaines, et trop peu d'eaux pour ce qu'il a d'étendue. Ses fleuves, qui roulent comme des torrents dans l'hiver, se dessèchent dans l'été.

L'isolement extérieur et l'isolement intérieur sont donc les caractères généraux de l'Espagne. Pour l'unir au reste du monde et pour lier ses provinces entre elles, il a fallu les invasions du dehors et la conquête au dedans. Ce pays était placé trop à l'écart pour être le grand chemin des peuples et le foyer des grandes idées. Aussi n'a-t-il été accessible qu'aux peuples et aux idées que poussait jusque-là un mouvement irrésistible ou une force insurmontable. C'est par là que l'Espagne est sortie de son isolement et de l'inaction à laquelle l'isolement conduit.

Elle avait été envahie par les Carthaginois, qui s'établissaient sur toutes les côtes; par les Romains,

qui occupaient tous les pays; par les peuples germaniques et par les Arabes, qui débordaient en sens inverse sur l'occident et sur l'orient du monde ancien, et qui, dans leur marche conquérante, sont allés les uns d'Espagne en Afrique, les autres d'Afrique en Espagne. Les Carthaginois l'ont colonisée; les Romains y ont établi, après y avoir rencontré une résistance plus prolongée que partout ailleurs, leur puissante unité et la civilisation; les Germains y ont porté un peu de leur force régénératrice; mais c'est surtout aux Arabes qu'elle a dû son existence moderne.

Les Arabes étaient sortis de leur péninsule pour conquérir la terre à leur croyance. Mus par le double besoin de s'étendre et de convertir, ayant l'avidité de la conquête et l'enthousiasme de la foi, l'organisation qui vient de l'armée et l'obéissance qui vient de Dieu, ils marchèrent à l'occupation du monde, l'épée à la main et la confiance dans le cœur, sous un général qui était en même temps leur pontife. Il n'y avait pas eu encore d'impulsion plus irrésistible sous une unité plus forte.

C'était du reste un grand moment : l'univers ancien désorganisé se refaisait sous l'idée de Dieu. Deux religions qui devaient se le partager et qui étaient deux formes diverses du même progrès, le christianisme et l'islamisme, se répandaient dans toutes ses parties. Le prosélytisme, mobile nouveau, car les anciennes croyances s'étaient maintenues avec le plus grand soin dans un état d'isolement,

jetait les chrétiens en Asie et en Europe, les musulmans en Asie et en Afrique. L'esprit de conquête avait passé de l'ordre matériel à l'ordre moral.

Les Arabes furent, de ces conquérants nouveaux, ceux qui s'étendirent le plus loin en moins de temps. Ils joignaient la force à la croyance. Les chrétiens étaient alors réduits au prosélytisme de la prédication. Aussi les Arabes, après avoir conquis les principaux États d'Asie, s'emparèrent de tout le nord de l'Afrique, et de là, continuant leur marche victorieuse, ils descendirent en Espagne au commencement du huitième siècle.

Ils trouvèrent ce pays occupé par les Goths, qui en étaient les maîtres depuis deux cent cinquante ans. Les Goths n'étaient plus des Germains : n'ayant pas été ranimés, à cause de l'éloignement où ils se trouvaient du foyer de leur race, par une nouvelle invasion d'hommes du Nord, ils étaient devenus semblables à ceux qu'ils avaient vaincus. Le grand but que la Providence s'était proposé en faisant correspondre l'établissement du christianisme à l'invasion des barbares, pour satisfaire à deux besoins du monde en lui restituant la croyance et la force qu'il avait perdues, n'avait pas été atteint en Espagne. Le mélange de ces deux grands éléments ne s'y était pas opéré dans les proportions nécessaires pour que le christianisme civilisât la force et que l'invasion fortifiât le christianisme. L'invasion avait cessé depuis le cinquième siècle. Ses flots vivifiants, arrêtés par la digue des Pyrénées, n'étaient pas allés

couvrir assez souvent des terres épuisées. Aussi les Goths, très-vite absorbés par les chrétiens, ne purent pas défendre la péninsule contre les Arabes. Ils la perdirent en 711, dans une seule bataille.

Après avoir presque entièrement conquis l'Espagne, les Arabes se jetèrent en Gaule. Ils rêvaient la conquête de l'Europe entière et leur retour en Orient par Constantinople. Charles Martel dissipa leur rêve. Ce ne fut qu'en Gaule que les barbares de l'Orient rencontrèrent les barbares du Nord, et que se fit entre eux, par la voie des armes, le partage du monde civilisé. Il fut décidé dans les champs de Poitiers que les races germaniques auraient l'Europe dans leur lot. Rejetés dans la péninsule espagnole, les Arabes y furent suivis par les Francs qui leur avaient fermé la Gaule et avaient arrêté leur mouvement de conquête. Les Carlovingiens descendirent jusqu'à l'Èbre, et fondèrent sur le revers méridional des Pyrénées trois établissements chrétiens qui concoururent plus tard à la transformation de la péninsule. Ils érigèrent le comté de Barcelone; ils jetèrent à Jaca les bases du royaume d'Aragon, et à Pampelune celles du royaume de Navarre. Mais ce furent surtout les montagnes des Asturies qui servirent de berceau à l'Espagne chrétienne. C'est de ces montagnes, derrière lesquelles s'étaient retirés les restes indomptés des anciens Goths, que devait s'opérer du nord au sud la lente dépossession des Arabes.

Avant de perdre l'Espagne, les Arabes en chan-

gèrent l'aspect. Ils y introduisirent leur civilisation, qui fut, comme leur croyance, le résultat d'un emprunt. Mis en rapport par le commerce avec les juifs de la Palestine et les chrétiens de la Syrie, ils avaient enfanté l'islamisme; mis en communication par la conquête avec les Grecs, les Hindous, les Chinois, ils créèrent cette civilisation mélangée, sans originalité et sans profondeur, mais non sans éclat ni sans utilité, qui rattacha les unes aux autres les découvertes de trois civilisations isolées, et rétablit le mouvement suspendu de l'esprit dans le moyen âge. Ils prirent aux Grecs leur astronomie, leur géométrie, leur mécanique, leur physique, leur philosophie, leur médecine, leur architecture ; aux Hindous, leur arithmétique et leur algèbre; aux Chinois, leur papier pour écrire, leur boussole pour naviguer, leur poudre pour combattre; et ils placèrent à Bagdad et à Cordoue les deux grands centres de cette civilisation intermédiaire.

Les Arabes d'Espagne se détachèrent, dès le huitième siècle, du reste de l'empire. Ils formèrent, sous un membre de la dynastie renversée des Ommiades, le califat de Cordoue, qui devint indépendant du califat de Bagdad, occupé par la dynastie des Abassides. Ce fut pendant la durée du califat de Cordoue, de 755 à 1044, que la domination arabe acquit toute sa splendeur[1].

[1] Voir Casiri, *Biblioth. arabico-hispana;* Madrid, 1760-70, in-fol., t. II, p. 32 à 252. — J. Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España, sacada de varios manuscritos y memorias arabigas;*

Mais ce qui s'arrête recule. Le califat de Cordoue s'était détaché de celui de Bagdad : les diverses parties de l'Espagne se détachèrent du califat de Cordoue. Lorsque le lien de la conquête se brisa, la puissance des lieux reparut, et la nature divisa ce que la force avait un moment réuni. Le califat fut aboli, en 1044, par les émirs, qui érigèrent leurs provinces en royaumes. Cette décomposition territoriale fut précédée de quarante-trois ans d'anarchie et d'usurpations pendant lesquels quatorze califes avaient été portés sur le trône et en avaient été précipités, tandis que les deux cent vingt années précédentes avaient été remplies par les règnes de neuf califes seulement. Elle donna naissance aux royaumes de Cordoue, de Tolède, de Séville, de Jaen, de Grenade, de Valence, de Saragosse.

Les chrétiens en profitèrent pour s'étendre. Ils avaient commencé, le lendemain de l'établissement des Arabes dans la péninsule, une lutte qui dura huit siècles. Pendant cette lutte, qui forma leur caractère opiniâtre et aventureux, ils furent arrêtés quelquefois, mais ils s'avancèrent toujours. A la fin du dixième siècle, les Arabes de la première conquête se trouvèrent hors d'état de leur résister. La défaite de Calat Añozor, en 1002, marqua la fin de

Madrid, 1820, in-4°; surtout les ch. XCIII, XCIV et XCVIII — Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, trad. de M. Guizot; Paris, 1812, t. X, c. II. — Viardot, *Essai sur l'histoire des Arabes et des Mores en Espagne*; Paris, 1833, in-8°, t. I, c. II, et t. II, IIe partie, c. II.

leur domination. Ils appelèrent alors les Mores d'Afrique, qui envahirent la péninsule, dans le onzième siècle sous le nom d'Almoravides, dans le douzième sous celui d'Almohades, deux sectes qui ranimèrent l'esprit de prosélytisme et de conquête parmi les musulmans. Ils furent d'abord vainqueurs, les premiers à Zalaca en 1086; les seconds à Alarcos en 1195; mais les chrétiens, appuyés sur les croisés d'Europe, comme les musulmans l'étaient sur les sectaires d'Afrique, triomphèrent des Almoravides et des Almohades ainsi qu'ils avaient triomphé des Arabes. Les invasions africaines ne servirent qu'à donner plus de ressort et d'impétuosité à la conquête chrétienne. Après la victoire décisive de las Navas de Tolosa, en 1212, les Espagnols acquirent toute la péninsule, à l'exception du royaume de Grenade. Les Mores gardèrent encore cette possession plus de deux siècles; ils y étaient protégés par leur nombre, qu'avait accru l'émigration des musulmans chassés des autres parties de l'Espagne. Ils étaient aussi défendus par la nature montagneuse du pays qui leur servait de dernier retranchement. Enfin ils restèrent longtemps en sécurité parce que les Aragonais se jetèrent en Italie et que les Castillans se divisèrent. Eux-mêmes ne provoquèrent qu'à de rares intervalles les armes de leurs ennemis. Ceux-ci se contentèrent de leur enlever, dans le quatorzième siècle, le rocher de Gibraltar et l'île d'Algésiras, qui leur avaient autrefois servi de point de débarquement et par où ils auraient pu recevoir de

l'Afrique de nouveaux secours pour envahir l'Espagne.

Lorsque, vers la fin du quinzième siècle, les deux royaumes qui avaient rétabli la puissance chrétienne dans la péninsule furent réunis par le mariage de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, le mouvement de conquête recommença. Le royaume de Grenade, dernier reste de l'invasion arabe, succomba à son tour en 1492. Alors se termina une lutte qui durait depuis 711, dans laquelle les deux religions s'étaient combattues par des hordes de sectaires ou des troupes de croisés, et les deux peuples avaient employé toutes leurs ressources en s'appuyant l'un sur l'Afrique pour garder la péninsule, l'autre sur l'Europe pour la conquérir. Celui des deux qui était sur son propre continent, qui avait derrière lui la masse la plus forte et qu'animait l'esprit européen, plus puissant que l'esprit asiatique, l'emporta sur l'autre et lui enleva la totalité de la péninsule, dont il n'occupait d'abord que la lisière septentrionale.

La lenteur de cette conquête avait fait sa solidité. Pendant les intervalles de temps où elle avait été suspendue, les Espagnols s'étaient affermis dans les possessions qu'ils avaient envahies et avaient acquis la force nécessaire pour aller plus loin. L'impulsion intérieure qui les avait conduits jusqu'aux extrémités de la péninsule ne cessa point lorsqu'ils les eurent atteintes. Elle les poussa toujours en avant, et le besoin de s'étendre fut la suite du besoin de reconquérir. Mais comment, où, aux dépens de qui le satisfaire?

Les peuples sont comme les eaux : ils suivent leurs pentes. Les Aragonais, arrivés sur les bords de la Méditerranée, avaient en face l'Italie : ils s'y jetèrent. Les Castillans et les Portugais, parvenus dans leur marche du nord au sud sur les côtes de l'Océan, le traversèrent : les premiers, pour découvrir l'Amérique ; les seconds, pour tourner l'Afrique et conquérir l'Inde. C'est au delà de ces vastes espaces qu'allèrent s'éteindre leurs ardeurs et expirer leur mouvement.

Mais ils parvinrent également jusqu'à la ligne des Pyrénées, où Ferdinand le Catholique avait conquis, en 1512, le royaume de Navarre sur une dynastie attachée à la France. Dès lors il arriva par suite, soit de leur contact géographique avec cette puissance, soit de leur descente en Italie, où ils la rencontrèrent aussi, qu'ils entrèrent dans les affaires générales du continent. L'élan qu'ils avaient pris les fit sortir de leur péninsule par toutes ses issues, par la Méditerranée, par l'Océan, par les Pyrénées ; et ils allèrent rapidement épuiser en Italie, en Amérique, dans l'Inde, en France, en Allemagne, des forces accumulées pendant des siècles.

Ce qui contribua, outre l'impulsion qu'ils avaient reçue de leur lutte avec les Arabes, à ce débordement de leur puissance dans tant de sens et sur tant de pays, ce fut un accident de dynastie. Les dynasties et les lois de succession qui président à leur maintien ou à leur remplacement sont d'ordinaire appropriées aux besoins des divers pays. La loi es-

pagnole différait de la loi française, comme l'intérêt de l'Espagne différait de l'intérêt de la France ; elle appelait à la couronne les femmes, qui portaient celle-ci dans d'autres maisons en se mariant. Ces mariages amenèrent la réunion des diverses parties de la péninsule, et, en appelant plusieurs fois des princes étrangers à régner sur elle, ils y introduisirent d'abord les forces de l'Europe pour la faire triompher dans ses luttes de religion et de race, et plus tard ses idées pour la faire sortir de l'immobilité où elle devait retomber. C'est ce qui arriva au onzième siècle par l'avénement de la dynastie navarraise, dans le douzième par celui de la dynastie bourguignonne, dans le seizième par celui de la dynastie autrichienne, dans le dix-huitième par celui de la dynastie capétienne.

La France, au contraire, en admettant les femmes à la couronne, eût renoncé à sa nationalité. Elle pouvait, comme nous le verrons plus tard, entretenir son mouvement par ses communications obligées avec le reste de l'Europe et opérer sa formation à l'aide de sa force intérieure. Aussi se réserva-t-elle des moyens particuliers de perpétuer sa dynastie : elle plaça des rejetons royaux dans plusieurs provinces à mesure qu'elle les conquit, afin que les branches pussent au besoin remplacer le tronc. La loi des apanages fut la conséquence de la loi salique. Le pays le plus remarquable par son unité le fut aussi par la durée de sa dynastie.

Les Espagnols avaient définitivement réuni la

Castille au royaume de Léon en 1217, et les royaumes de Castille et d'Aragon en 1479. C'était la succession féminine qui avait amené cette double réunion. Le mariage de dona Berenguela avec Alphonse IX avait conduit à la première ; celui d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Aragon avait conduit à la seconde. Mais de ce dernier mariage il ne restait qu'une fille, Jeanne la Folle.

La dynastie espagnole, n'ayant pas dans la péninsule les moyens de conservation qu'avait employés ou rencontrés la dynastie capétienne en France, était sur le point de périr : il ne lui restait qu'à se renouveler sur le continent. Mais à quelle partie du continent demanda-t-elle un prince cette fois? S'adressa-t-elle à la France comme dans le douzième siècle? Non. La France était sa voisine aux Pyrénées, sa rivale en Italie, et, par conséquent, son ennemie sur deux points. Elle s'adressa dès lors à une dynastie qui était elle-même la rivale de son ennemie, à l'Autriche.

Cette maison, descendue des Alpes helvétiques en Allemagne pour y chercher fortune, y avait trouvé le trône impérial et de belles possessions dans la vallée du Danube. Elle s'était élevée et agrandie par un mélange de force et de ruse, par des victoires et des mariages. L'héritière des Pays-Bas, Marie de Bourgogne, avait placé ses États sous la protection de Maximilien[1], prince de cette maison, contre les

[1] En 1477, elle épousa l'archiduc Maximilien, d'après le vœu des États.

envahissements de la France. C'est à Philippe le Beau, issu de cette union, que fut mariée l'héritière des Espagnes, Jeanne la Folle[1], sous l'entraînement de la même crainte, et pour fortifier la même résistance. Ces mariages systématiques firent aboutir quatre grandes maisons à un seul homme et placèrent tous leurs États sous un seul prince.

Charles-Quint fut cet héritier universel. Sous lui, au milieu du plus grand éclat de l'Espagne, commença son épuisement. Il voulut accroître une domination déjà trop vaste : tant il est vrai qu'il n'y a pas de mesure dans les désirs, de bornes à l'action, et qu'il faut que la grandeur mène à la ruine comme l'excès de vie à la mort. Charles-Quint s'établit sur les côtes d'Afrique, conquit le Milanais et ajouta la couronne impériale à toutes celles dont sa tête était déjà surchargée. Parvenue à ce point, la puissance espagnole était trop considérable et trop éparse. Sans parler de l'Amérique, qui se colonisait silencieusement, comment conserver et défendre une si immense réunion d'États, que ne rapprochaient ni leurs intérêts ni leur position géographique, les uns placés sur les confins orientaux de l'Allemagne comme l'Autriche, les autres isolés au milieu du continent comme les Pays-Bas, les autres disputés comme le Milanais et le royaume de Naples? Charles-Quint essaya de les défendre en les étendant.

Mais, pour cela, il fallait s'assurer de l'obéissance

[1] En 1496.

absolue de l'Espagne déjà soulevée par les grands vassaux qu'avait attaqués la politique de Ferdinand et par les villes qu'indignait la domination des Flamands. Il fallait empêcher toute diversion intérieure qui se serait opposée à l'accomplissement de cette tâche extérieure. Il fallait épuiser la péninsule en transportant sa population active au dehors pour y conquérir et y gouverner, et éteindre le souffle qui l'avait animée en détruisant ses libertés. Toutes les classes qui formaient la société du moyen âge avaient concouru à la délivrance de l'Espagne : le clergé par ses ordres de chevalerie militaire, la noblesse par ses armes, les villes par leurs milices et leur argent. Elles avaient joui en retour d'une espèce d'indépendance souveraine. Chaque classe avait ses droits, chaque partie de l'Espagne ses priviléges. Ceux de la Castille différaient de ceux de l'Aragon ; ceux de l'Aragon de ceux de la Catalogne, de la Navarre, des provinces basques, lesquels ne se ressemblaient pas entre eux. C'est contre cette liberté, qui avait entretenu le mouvement intérieur de l'Espagne et facilité la conquête de toute la péninsule sur les Arabes, que s'éleva la nouvelle dynastie autrichienne.

Ferdinand le Catholique avait donné l'exemple. Sans détruire les ordres de chevalerie de Calatrava, d'Alcantara, de Saint-Jacques, de Monteza, qui avaient fait leur temps depuis que les Mores étaient expulsés, il leur enleva l'indépendance dont ils jouissaient en devenant lui-même leur grand maître. Il

plaça également le clergé de l'Espagne sous sa main en obtenant du pape la nomination à tous les archevêchés, à tous les évêchés, à toutes les prélatures, à toutes les abbayes[1]. Il fit du tribunal royal de l'inquisition le plus redoutable instrument de la puissance absolue. Né du besoin de ramener l'unité de religion dans un pays qui avait longtemps appartenu à une autre croyance, ce tribunal, institué d'abord contre les Juifs et les Mores, fut employé plus tard contre les novateurs protestants. Il contint les adversaires de la couronne en même temps qu'il arrêta l'essor de l'esprit en plaçant la péninsule en dehors du mouvement général de l'Europe. Tandis que le continent avançait, l'Espagne demeura immobile.

Ferdinand le Catholique avait assujetti le clergé, le cardinal Ximenès avait abaissé les grands, dont il s'était vanté d'*écraser la fierté sous ses sandales;* Charles-Quint soumit les villes. L'insurrection des *comunidades* servit ses projets; il ruina, en 1521, les *comuneros* à Villalar par les mains des nobles, qui furent contraints ensuite de servir d'épée à la couronne. Après avoir dompté ses communes et enchaîné sa noblesse, il dépouilla la Castille de ses priviléges. L'assemblée des cortès, dans laquelle s'agitaient toutes les questions les plus hautes de

[1] « Ha il re la nominatione di tutti i beneficii di Spagna et li distribuisce a chi più li aggrada tramutando anco uno istesso da un vescovado a l'altro a suo beneplacito. » (*Relat. man. de Contarini à la république de Venise*. Voir aussi la *Nueva Recopilacion* de 1640, lib. I. tit. VI, ley I. « Por derecho, y antigua costumbre, y justos titulos, »etc.)

conquête, de dynastie, de législation, et que composaient tous les ordres de l'État, fut réduite aux *procuradores* des villes et au vote de l'impôt.

Le royaume d'Aragon subit sous Philippe II, en 1591, le sort que le royaume de Castille avait éprouvé sous Charles-Quint. S'étant soulevé contre les usurpations royales de l'inquisition, dans le procès d'Antonio Perez, il fut envahi par une armée et dépouillé de ses *fueros* par le roi. La Catalogne et la Navarre perdirent une partie des leurs sous Philippe IV. Ceux des provinces basques se sont maintenus seuls dans toute leur intégrité jusqu'à nos jours.

La noblesse ne fut pas plus ménagée que les autres classes : elle fut écartée de l'administration et des cortès. Les grandes familles, comme celles des Guzman, des Mendoza, des Enriquez, des Pacheco, des Giron, etc., avaient d'immenses richesses, des cours constituées sur le modèle des cours féodales au moyen âge, des gardes, des sujets en grand nombre et la petite noblesse sous leurs ordres[1]. Elles furent laissées à l'écart, et les fils des conquérants espagnols, réduits au rôle de grands propriétaires, n'aspirèrent bientôt plus qu'au privilége de se couvrir devant le roi ou dans sa chapelle. La pe-

[1] « Nota di tutti li titoladi di Spagna con le loro casate et rendite che tengono, dove hanno li loro stati et habitationi, fatta nel 1581, alli 30 di maggio in Madrid. (*Informationi polit.*, t. XV, n° 11, manusc.)—Voir L. Ranke, *Fürsten und Vœlker von Süd-Europa im sechzehnten und siebzehnten Jahrhundert*, Berlin, 1837, t. I, *die spanische Monarchie*, p. 215, 224.

tite noblesse les quitta et, suivant le proverbe du temps, passa la mer, entra dans l'église ou se mit à la solde du roi.

Ainsi finit la vie animée et l'indépendance universelle du moyen âge. Ces villes qui formaient des espèces de républiques, ces corporations de chevalerie religieuse qui étaient des peuples constitués à part, cette noblesse qui avait les droits et la grandeur de la souveraineté, ces assemblées nationales dans lesquelles le pays entier participait à l'œuvre de sa délivrance et de sa formation, ne parurent plus de saison lorsqu'il fallut passer de la conquête de l'Espagne à l'administration d'une partie du monde. Mais cette révolution monarchique contribua à tarir dans sa source une activité que la possession de tant d'États avait déjà trop affaiblie en la dispersant.

Les effets s'en montrèrent sous Charles-Quint lui-même. Malgré sa grande supériorité, ce prince ne put pas suffire à une tâche aussi compliquée et aussi vaste. Il ne put pas trouver en lui de quoi suffire à la vie de tant de peuples, pourvoir aux besoins de tant de pays, résister à tant d'adversaires. Il ne put pas comprimer l'Espagne, occuper les côtes de Barbarie, résister aux Turcs, conquérir et garder l'Italie, coloniser le Mexique et le Pérou, combattre la France, contenir l'Allemagne, satisfaire les Pays-Bas. Il ne put pas devenir roi absolu dans ses pays héréditaires, se rendre empereur tout-puissant dans une confédération libre, se poser comme une digue insurmontable à l'esprit réformateur de son temps,

et rester général victorieux partout. Il l'essaya pendant trente ans.

Posté très-souvent en Flandre, la plus centrale de ses possessions, il gouverna de là toutes les autres. Il eut à courir sans cesse des Pays-Bas en Espagne, d'Espagne en Italie, d'Italie en France, de France en Allemagne. Il alla tenir des assemblées, ravir des libertés, livrer des batailles. Tout lui réussit d'abord : les Castillans insurgés furent défaits à Villalar; les Flamands révoltés, à Gand; les Français, en Italie; les Allemands, sur le Danube et sur l'Elbe. Mais il fallait toujours s'agiter et toujours vaincre. Cette vie sans repos et ces victoires sans terme l'affaiblirent et le lassèrent. Sa tête se couvrit de bonne heure de cheveux blancs. La tristesse maladive qu'il tenait de sa mère et qui était restée enfermée dans les profondeurs de son âme pendant le temps des distractions et des victoires, en sortit et le gagna; il devint lent et sombre. Cet homme si actif, dont une partie du monde attendait les ordres, ne donnait plus sa signature qu'avec peine. Il recherchait la solitude. Il s'enfermait des heures entières dans un appartement tendu de noir et éclairé par sept torches[1]. Il méditait déjà de sortir vivant du monde et de déposer le fardeau que lui avaient laissé ses ancêtres et qu'il avait lui-même rendu plus pesant. Il suffisait d'un revers pour l'y décider.

[1] Zenocarus a Scauwenburgo, *de Republica et Vita Caroli Maximi*. — Galuzzi, *Storia del granducato di Toscana*, t. I, p. 208. — Voy. L. Ranke, t. I, p. 112 et 115.

Ce revers ne se fit pas attendre. Surpris et mis en fuite à Inspruck[1] par l'électeur Maurice de Saxe, qui l'attaqua à la tête de l'Allemagne protestante, battu dans les trois évêchés par le roi de France Henri II, Charles-Quint sentit que le moment d'en finir était arrivé. Il ne pouvait plus administrer au dedans ni vaincre au dehors. Le revenu de ses royaumes était aliéné en partie ; il devait plus de trente millions de ducats[2]. Ses ennemis étaient coalisés ; ils disposaient des ressources de la France et de l'enthousiasme de l'Allemagne. Réduit à renverser lui-même ses plans, en 1552, par la transaction de Passau, à relever les Allemands qu'il avait abattus, à subir l'agrandissement des Français qu'il avait dépouillés, il abdiqua.

Son abdication fut pour l'Espagne le signal de la retraite. Les États héréditaires d'Autriche et l'empire d'Allemagne avaient été séparés de la monarchie espagnole sous Charles-Quint, qui les avait donnés à son frère Ferdinand. C'est contre l'Allemagne qu'il s'était brisé, et c'est par elle qu'il avait été conduit à se démettre de sa trop vaste souveraineté. Il semblait que son fils Philippe II étant délivré de cette partie de la tâche, cela suffi-

[1] En 1551.

[2] L'ambassadeur vénitien Tiepolo, dans une relation manuscrite à la seigneurie de Venise, évalue ainsi les dettes de la monarchie espagnole vers les commencements du règne de Philippe II : « E solecito quanto ogn'altro al accrescimento del denaro, e certo ha grandissima ragione di farlo, essendo impegnate le entrade sue per 35 millioni d'oro. »

rait. Mais la décadence de l'Espagne ne devait plus s'arrêter. Charles-Quint avait échoué en Allemagne, Philippe II devait échouer dans les Pays-Bas.

En succédant à son père, Philippe II se retira en Espagne, d'où il ne sortit jamais. Il devint roi tout à fait péninsulaire. Charles-Quint avait été le souverain réel de tous ses États; il les avait tour à tour habités et souvent parcourus. Il tenait à tous ses peuples par quelque côté : son origine le rendait Flamand, sa gravité Espagnol, son bon sens Italien, sa prudence Allemand. Il était propre à tout régir, parce qu'il allait tout voir et qu'il savait tout comprendre. Il n'en fut pas de même de son fils. Ce qu'il y avait d'universel dans Charles-Quint disparut dans Philippe II.

Non-seulement ce prince se transporta au delà des Pyrénées, mais il s'enferma pour ainsi dire à l'Escurial comme dans un monastère. Étranger aux Flamands et aux Italiens, il devint invisible aux Espagnols eux-mêmes. Des deux choses que son père avait dirigées avec une égale supériorité, la guerre et la politique, il ne se réserva que la dernière. Il ne parut qu'une fois en armes sous les murs de Saint-Quentin[1], et, comme il ne se plut pas au bruit des balles, il ne se montra depuis lors sur aucun champ

[1] En 1557. « Levata la necessità di andarvi, so che può li occorrere di far guerre : egli estima et approva più il proceder del re catolico, suo avo, che le faceva fare tutte per mano dei suoi capitani, senza andarvi lui in persona, che 'l proceder dell' imperatore, suo padre, che ha voluto farle lui ; et a questo lo consigliano li Spagnuoli, li suoi intimi. » (Micheli, *Relat. manusc.*)

de bataille, et ne combattit que par ses généraux. Il gouverna seul et par écrit. Rien même de petit ne se passait sans qu'il le sût. Il lisait tous les rapports de son conseil, il prononçait sur toutes les affaires de ses ministres, il annotait toutes les dépêches de ses ambassadeurs[1]. Comme il était lent quoique infatigable, et peu résolu quoique très-obstiné, les décisions ne se prenaient pas assez vite et les affaires ne s'expédiaient point. La monarchie s'affaissait comme le pays.

Loin de comprendre l'enseignement qui résultait de l'abdication de son père, Philippe II chercha à agrandir encore les possessions espagnoles. L'extinction de la dynastie portugaise lui fit envahir le Portugal. Les divisions religieuses de l'Europe lui inspirèrent la pensée de s'emparer de l'Angleterre et de placer sa fille sur le trône de France. L'un de ces projets causa la destruction de la marine espagnole, qui périt dans le désastre de l'*Armada*[2]; l'autre aboutit à la ruine financière de l'Espagne.

Pendant qu'il poursuivait ces chimériques entreprises, il perdait les Pays-Bas. Les habitudes con-

[1] Voir les documents des archives de Simancas, qui sont aux Archives du royaume. — Voici ce que dit un ambassadeur vénitien : « E diligentissimo nel governo dello stato, et vuole che tutte le cose di qualche importantia passino per le sue mani, perche tutte le deliberationi di momento gli sono mandate da i consiglieri, scritte sopra un foglio di carta lasciandone la metà per margine, nella quale poi S. M. ne scrive il suo parere, aggiungendo, scernendo, et corregendo i tutto a suo piacere. » (Contarini, *Relat. manusc.*)

[2] En 1588

quérantes et les sentiments exaltés des Espagnols en furent également cause. Le caractère de cette nation s'était formé pendant sa longue lutte avec les Arabes. Ayant non-seulement à reconquérir son territoire envahi, mais à y triompher d'une autre race et à y détruire une autre religion, elle avait pris quelque chose d'exclusif et d'inexorable. Elle avait acquis une persévérance proportionnée à la longue tâche qu'elle avait eue à remplir. Sa croyance religieuse s'était confondue avec sa nationalité et l'avait destinée à être plus tard l'expression la plus obstinée du système catholique en Europe. Elle avait contracté dans ses victoires répétées une fierté tranquille et une noblesse d'âme naturelle. Les ennemis de sa grandeur étant en même temps les ennemis de son culte, elle n'avait pas transigé avec eux comme avec des vaincus : elle les avait expulsés comme des infidèles. Différant en cela des autres peuples de l'Europe, qui, dans leur marche vers l'unité, avaient rencontré des provinces séparées, mais non des nations différentes; une autre souveraineté, mais non une autre religion, le peuple espagnol avait appris à vaincre sans savoir gouverner, à réunir des territoires sans pouvoir assimiler des populations.

C'est avec cet esprit rendu entreprenant par l'habitude de la conquête, opiniâtre par la longueur de la lutte, altier par la continuité de la victoire, implacable par la nature particulière de la résistance, manquant, en un mot, de modération dans la force

et d'habilité dans le commandement, que le peuple espagnol agit en Europe et en Amérique. Il ne se servit que de l'épée. Il pactisa peu; il détruisit ou comprima. En Amérique, tandis que d'autres s'établissaient en colons, il se répandit en conquérant et même en exterminateur. Il ne domina dans les Pays-Bas, en Sicile, à Naples, dans le Milanais, que par des forteresses et des garnisons.

Non content de la compression matérielle de ces pays, il voulut leur imposer un assujettissement moral plus dur encore. Il y transporta l'inquisition. Les Siciliens la supportèrent; mais ils chassèrent les agents espagnols. Les Napolitains et les Lombards s'insurgèrent contre cette redoutable importation, à laquelle Philippe II se vit contraint de renoncer. Malgré cette infructueuse tentative, il établit en Flandre le tribunal dont l'Italie avait repoussé le joug. Les Flamands se soulevèrent aussi. Le moyen usité de l'extermination fut employé pour les ramener à l'obéissance[1], mais il ne réussit point. Sept provinces des Pays-Bas furent perdues par un Espagnol, le duc d'Albe; les dix autres furent sauvées par un Italien, le prince Alexandre Farnèse.

Ainsi le mouvement de retraite qui avait commencé sous Charles-Quint continua sous Philippe II. L'évacuation de l'Allemagne fut suivie de celle de la Hollande. Philippe II, qui avait gouverné par les

[1] Par le fameux *conseil des troubles*, que les Flamands appelèrent le *conseil de sang*.

Espagnols, selon leurs idées, avec leurs moyens ; qui avait obtenu sans peine leur obéissance et leur affection par ses manières graves, son commandement silencieux, son inébranlable fermeté, laissa la monarchie obérée et impuissante. Il avait ruiné sa marine dans ses expéditions contre l'Angleterre, anéanti ses finances pour vaincre la révolte des Pays-Bas et solder les troubles de France, détruit partout le prestige de sa puissance.

Mais il fit plus que d'épuiser les ressources matérielles d'un pays dont Charles-Quint avait brisé les ressorts moraux : il éteignit la royauté comme son père avait éteint la nation. Il la séquestra dans une solitude abrutissante ; il la rendit invisible, sombre, hébétée ; il ne lui fit connaître les événements que par des rapports, les hommes que par des défiances. Il porta si loin le soupçon, qu'il éleva son fils dans la crainte et dans l'isolement ; il ne lui permettait pas de s'entretenir avec sa fille[1], à laquelle seule il se confiait, et qui seule soulageait sa vieillesse accablée d'infirmités et de revers. Au moment où il fallut quitter la puissance qu'il avait voulu étendre et qu'il avait craint de perdre, il rejeta sur la Providence son propre ouvrage, l'incapacité de son fils. Ce prince, qui avait appris la victoire de Lépante sans que son visage exprimât un mouvement de joie, et à qui la ruine entière de son *Armada* n'avait pas arraché un regret, pleura sur l'avenir de

[1] L. Ranke, t. I, p. 129.

la monarchie espagnole : « Dieu, dit-il, qui m'a fait la grâce de me donner tant d'États, ne m'a pas fait celle de me donner un héritier capable de les gouverner[1]. » L'héritier qui reçut de ses mains mourantes ce dépôt déjà altéré était l'œuvre de son système et le descendant d'une race qui avait dégénéré dans l'inaction.

A l'habile Charles-Quint avait succédé le systématique Philippe II; au systématique Philippe II succéda l'incapable Philippe III. Ce dernier prince abandonna entièrement les affaires à son favori le duc de Lerma, qui régna pour lui dès son avénement au trône.

Sous l'empire de ce favori, le système de Philippe II fut délaissé. Une paix générale calma les commencements du nouveau siècle, et ajourna la ruine de la monarchie espagnole. Deux mariages, celui de l'infante Anne d'Autriche avec Louis XIII, et celui d'Élisabeth de France avec l'infant Philippe, resserrèrent l'union si fragile alors de la France et de l'Espagne. Une trêve de douze ans suspendit la guerre qui se poursuivait depuis un demi-siècle contre la Hollande, devenue une nation par la durée

[1] « Gli disse che egli ben sapeva il gran valore et le qualità dell' infanta, che erano tali che in essa et in suo marito haveva poste le sue speranze; gia che Dio per li suoi peccati, ancorche gli havesse fatto gratia di tanti regni et dominii, non gli haveva per reggerli e governarli dato figliuoli; perche il principe non era che un' ombra di principe, non havendo talento per comandare, di maniera che dubitava che non dovesse essere occasione di molti gran danni alla sua casa.» (*Relat. della vita del re di Spagna*. manusc. cité par Ranke, t. I, p. 150.)

de sa révolte et l'impuissance où sa métropole avait été de la soumettre. Pendant vingt ans la monarchie respira au dehors.

Mais, loin de se réparer, elle s'affaiblit dans ce repos. Ne pouvant pas perdre des provinces durant la paix, elle perdit une partie de sa population et les restes de sa prospérité. Les races dissidentes et les descendants des anciens vainqueurs de la péninsule n'avaient pas cessé d'être persécutés depuis la chute du dernier royaume more. Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille avaient ordonné par un décret, en 1492, l'expulsion totale des juifs, qui enrichissaient l'Espagne de leurs capitaux et de leur industrie. Cette mesure l'avait privée de huit cent mille habitants. En 1502, après une révolte des Mores dans les Alpuxarras, ceux-ci avaient été contraints de se convertir au christianisme ou de quitter la péninsule. Ils avaient paru obéir; mais ce n'est qu'en 1526, après un nouveau décret de Charles-Quint et une nouvelle révolte dans la sierra d'Espadan, qu'il n'avait plus existé de musulmans avoués en Espagne.

Les exigences des rois catholiques ne s'arrêtèrent point là. Après avoir renversé la domination des Mores, proscrit leur culte, ils attaquèrent leurs habitudes. Philippe II leur commanda, en 1566, d'oublier leur langue, de quitter les noms et les costumes de leurs ancêtres, de renoncer aux vieilles cérémonies de leur nation, de détruire les bains dans leurs maisons, en un mot, de changer leurs

mœurs. Ils firent des remontrances, mais elles furent inutiles. Ils s'insurgèrent alors dans les Alpuxarras. Ayant été vaincus en 1570, une partie d'entre eux fut déportée en Afrique; le reste se soumit et travailla.

Ayant perdu leurs mœurs, à la suite de leur religion et de leur empire, il ne leur restait plus qu'à être privés de leur patrie. C'est ce qui arriva sous Philippe III. Dans la crainte chimérique qu'ils n'appelassent les Berbères d'Afrique à une nouvelle invasion de l'Espagne, un édit, plus cruel et moins mérité que les précédents, les expulsa tous de la péninsule; Philippe III ne leur donna que trois jours pour en sortir. La peine de mort fut prononcée contre ceux qui refuseraient de s'expatrier et contre les vieux chrétiens qui leur donneraient asile. Ces infortunés quittèrent, au nombre de plus d'un million, leurs vieilles demeures, et partirent pour le continent d'Afrique. Les trois quarts périrent sur les routes ou après la traversée. L'expulsion des juifs avait affaibli l'industrie dans la péninsule; l'expulsion des Mores acheva de l'y ruiner. Cette race proscrite et déportée ne laissa dans le pays de ses anciennes victoires que la tradition de la plus belle agriculture du monde.

De Ferdinand le Catholique à Philippe III, l'Espagne perdit plus de trois millions de juifs ou de Mores. Elle put d'autant moins supporter la perte de cette population active et laborieuse, que la colonisation de l'Amérique lui en enleva presque au-

tant, et qu'elle avait à garder et à défendre ses possessions continentales.

Cet affaiblissement, survenu pendant la paix, se fit sentir lorsque la guerre reprit, sous Philippe IV, son cours interrompu sous Philippe III.

Ce prince fut gouverné par le duc d'Olivarez, comme son père l'avait été par le duc de Lerma. Le duc d'Olivarez voulut rendre à l'Espagne son ancien rôle et sa grandeur. Il ne vit pas que le repos de l'Espagne était de la paralysie, et que remettre ce pays malade en mouvement c'était le faire tomber. Il rompit avec la Hollande et avec la France, et le renouvellement de la guerre fut suivi des plus grands désastres. L'Espagne perdit à Rocroy, à Lens, aux Dunes, la seule chose qui lui restait, son armée. La Hollande lui enleva le nord du Brabant, de la Flandre, du Limbourg et une partie de l'Inde portugaise. La France lui prit l'Artois, le Roussillon, ainsi que la partie la plus méridionale de la Flandre et du Hainaut. L'Angleterre s'empara sur elle de Dunkerque et de la Jamaïque. La monarchie elle-même tomba en pièces : les dix provinces des Pays-Bas voulaient s'ériger en république en 1635, le Portugal se détacha en 1640 de l'Espagne pour ne plus s'y réunir ; le royaume de Naples se révolta en 1647 ; et la Catalogne demeura en état d'insurrection jusqu'à la paix des Pyrénées. Tout cela se passa sous Philippe IV, auquel le duc d'Olivarez avait donné le nom de Grand, et que, par dérision, on comparait à un fossé qui

devient d'autant plus grand qu'on le creuse davantage.

L'Espagne ne semblait pas pouvoir descendre plus bas; mais son état fut plus déplorable encore sous Charles II que sous Philippe IV. Elle manqua de marine, d'armée, d'argent. Le pays qui avait envoyé plus de cent vaisseaux à Lépante contre les Turcs, et qui en avait réuni cent soixante et quinze en 1588[1] contre l'Angleterre, se vit réduit à en emprunter quelques-uns à des navigateurs génois pour son service du nouveau monde[2]. Après avoir eu des armées formidables sur tout le continent, il ne pouvait plus entretenir un effectif de vingt mille hommes. Avec les mines du nouveau monde, il était obligé de recourir à des souscriptions pour se défendre ou pour subsister. Il n'avait plus de commerce; ses manufactures de Séville et de Ségovie étaient en grande partie tombées[3]. Cent soixante mille étrangers s'y étaient emparés de toutes les affaires. Ils affermaient les seigneuries, les évêchés, les revenus des emplois; ils recevaient soixante et dix-sept millions des quatre-vingt-cinq qui venaient annuellement d'Amérique, et y envoyaient cinquante millions des cinquante-quatre de denrées et

[1] Ustariz, *Théorie et pratique du commerce et de la marine*, en français; Paris, 1753, in-4°, p. 223.

[2] Ustariz, p. 194. — Ulloa, *Voyage hist. de l'Amérique septentrionale;* Amsterdam, 1753, in-12, IIe partie, p. 103 et 104; et les dépêches des ambassadeurs français pendant la dernière moitié du dix-septième siècle.

[3] Moreau de Jonnès, *Statistique de l'Espagne*, p. 144 et suiv.

de marchandises qui lui étaient nécessaires[1]. L'agriculture était anéantie par la mainmorte des terres du clergé[2], par les majorats des biens de la noblesse[3], par les dévastations des troupeaux (la *mesta*) et par l'indolence nationale. La population, qui paraissait s'être élevée à vingt millions sous les Arabes, et qui depuis est montée à quatorze, était alors descendue à six[4].

L'intelligence humaine était comprimée par l'inquisition, et l'Espagne, qui avait eu dans Cervantes l'un des génies les plus originaux, dans Lope de Vega et Calderon, les plus féconds des auteurs dramatiques, qui avait produit quelques historiens et beaucoup de casuistes, l'Espagne n'avait pris aucune part au mouvement continu de l'esprit européen. Elle n'avait eu ni philosophes, ni savants, ni publicistes, et n'avait payé son contingent ni en grandes idées ni en grands hommes.

[1] Damian de Olivarez; Sancho de Moncada, *Restauracion politica de España*. — Capmany, *Memorias*, etc., 1779-92, in-4°. — Laborde. *Introduction à l'itinéraire en Espagne*, p. 33 et 34. — Peuchet, *Dict. univ. de Géographie*; Paris, an VII, in-4°, t. III, p. 731.

[2] En 1817, le revenu des biens-fonds du clergé était estimé à cent cinquante millions de francs.

[3] Le recensement de 1723 donnait 625,000 nobles, 1 sur 12 habitants. Le système des majorats, qui prit son développement dans le seizième siècle, était étendu des biens à l'argent, de la noblesse à la bourgeoisie. Ce fut Charles III qui commença à limiter le droit de constituer les majorats. Les Castilles et l'Andalousie étaient couvertes de terres substituées.

[4] En 1702, la population montait à 5,700,000 âmes, d'après Ustariz; en 1726 à 6,025,000, d'après le premier cens officiel, et en 1825 à 14,000,000, d'après les registres des paroisses, dont les résultats ont été présentés par Miñano.

La mort avait pénétré partout : dans la nation par la ruine de ses libertés ; dans le gouvernement, par la destruction de sa marine, de ses armées, de ses finances ; dans la propriété, par la cessation du travail, les substitutions et la mainmorte ; dans la population, par l'inaction et la pauvreté: Elle atteignit aussi la dynastie par l'impuissance. Ce qui finit les nations perd les rois : les princes qui éteignent un pays travaillent donc à l'épuisement de leur race. Jamais la décadence d'une famille n'a été plus marquée qu'en Espagne. A mesure que l'action diminue pour la royauté, les facultés royales s'amoindrissent. Charles-Quint avait été général et roi, Philippe II n'avait été que roi; Philippe III et Philippe IV avaient à peine été rois ; Charles II ne fut pas même homme. Sorti infirme d'un sang appauvri et d'une race dégénérée, ne pouvant point se passer du sein de sa nourrice, ni marcher ni parler avant l'âge de cinq ans, non-seulement il ne sut pas régner, mais il ne put pas même se reproduire. La dynastie passa de l'incapacité à l'impuissance, et il ne resta plus à l'Espagne que sa loi de succession pour la tirer de son anéantissement. Il fallait que le continent vînt de nouveau à son aide, et que l'esprit européen, s'y introduisant à la suite d'une dynastie nouvelle, l'animât et la fît sortir de l'immobilité péninsulaire où elle était retombée.

C'est la France qui lui donna sa dynastie et qui opéra sa régénération. La France n'avait pas suivi les mêmes voies que l'Espagne. Comme elle était en

contact avec le nord de l'Europe, ses conquérants, au moment des invasions, n'avaient pas été les Arabes, mais les Germains. Elle avait reçu les flots fécondants de cette inondation tant qu'ils s'étaient écoulés de leur source. Couverte par eux à plusieurs grandes reprises pendant trois siècles, elle en avait été vivifiée.

La décomposition territoriale du neuvième et du dixième siècle, suite et fin de la conquête germanique, avait servi à former l'Europe moderne. La société urbaine laissée par l'antiquité, la société religieuse laissée par le christianisme, la société militaire laissée par la conquête, se constituèrent mieux et se rapprochèrent davantage sur des territoires circonscrits. Mais, lorsque fut terminée cette seconde opération, à l'aide de laquelle devaient s'organiser à part les divers éléments que la première avait apportés ou trouvés, il en fallut une troisième pour faire de tous ces territoires un seul pays, de toutes ces sociétés une seule nation.

Cette troisième opération, qui compléta la formation de la société moderne, fut exécutée par le pouvoir royal, qui devait être le pouvoir chargé d'assimiler toutes ses parties, puisqu'il était le pouvoir le plus général. Elle se fit en France avec plus de suite qu'ailleurs. Elle fut l'œuvre de la dynastie capétienne, qui travailla pendant sept siècles à l'établissement de cette précieuse unité de territoire, d'esprit, de langue, de gouvernement. Cette dynastie dura autant que sa mission, et eut autant de

princes supérieurs qu'elle avait de choses importantes à faire. L'action entretient les familles, et les difficultés forment les grands hommes.

C'est du centre même du pays que partit la dynastie capétienne pour cette conquête de réunion. Paris sur la Seine, Orléans sur la Loire, furent ses points de départ; l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin, ses points d'arrivée. Elle ne se mit en marche qu'après s'être affermie dans ses possessions particulières, et avoir donné aux diverses classes destinées à être le rudiment de la société moderne le temps de se former.

Dans le douzième siècle, Louis le Gros rendit la royauté supérieure à ses vassaux particuliers, dans ses domaines héréditaires, par la prise de leurs châteaux et la confiscation de leurs fiefs. Au commencement du treizième siècle, Philippe-Auguste la rendit supérieure aux grands vassaux eux-mêmes par l'acquisition de la Normandie, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine. L'un de ces princes éleva le pouvoir royal au-dessus du pouvoir féodal sur le territoire de la dynastie; l'autre éleva la dynastie centrale au-dessus de toutes les dynasties provinciales sur le territoire de la France.

Depuis lors les acquisitions territoriales au moyen de la conquête, des donations, des successions ou des mariages, continuèrent sans pouvoir être arrêtées. Le Languedoc et le Poitou sous saint Louis; la Champagne et le Lyonnais sous Philippe le Bel; le Dauphiné sous Philippe de Valois; la Saintonge

et le Limousin sous Charles V; la Guyenne sous Charles VII; la Provence, la Bourgogne, et la plus grande partie de la Gascogne sous Louis XI; la Bretagne sous Charles VIII; le Bourbonnais, la Marche et l'Auvergne sous François Ier; les trois Évêchés de Metz, Toul et Verdun sous Henri II; la Navarre, le Béarn, les comtés de Foix, de Cominges et presque toutes les vallées du revers septentrional des Pyrénées, la Bresse, sous Henri IV; l'Alsace, le Roussillon, l'Artois, la Franche-Comté, une partie du Luxembourg, de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, sous Louis XIV; la Lorraine, sous Louis XV, furent successivement rattachés au noyau agrandi de la France.

En parcourant la route de ses conquêtes, la dynastie n'eut pas seulement des territoires à réunir et des familles régnantes à déposséder; elle eut des classes à soumettre, des législations à modifier, des langues à remplacer, des races à fondre dans la masse nationale. Elle porta à sa suite les mœurs, la langue, l'organisation monarchique du centre de la France. Elle enleva à la noblesse sa souveraineté féodale, au clergé son indépendance politique, à la bourgeoisie la constitution républicaine de ses villes. Avant d'atteindre ces divers buts, elle rencontra des résistances très-nombreuses et très-fortes. Tous ceux aux droits de qui elle attentait se soulevèrent contre elle. Ils choisirent les moments de faiblesse ou de revers de la royauté pour lui reprendre ce qu'elle leur avait enlevé dans les moments de sa force.

Les anciennes dynasties provinciales se coalisèrent contre elle sous la minorité de saint Louis. Les dynasties apanagées, qui les remplacèrent, renouvelèrent la même lutte pendant la folie de Charles VI et sous le règne de Louis XI. Les villes profitèrent, pour s'insurger, de la captivité du roi Jean et de la jeunesse de Charles VI. La noblesse saisit l'occasion de la réforme protestante pour reconquérir son indépendance par la guerre civile durant la minorité de Charles IX ; et le clergé, s'appuyant sur le catholicisme, voulut reprendre sa suprématie par la Ligue sous le règne capricieux de Henri III. La cour se souleva pendant la minorité de Louis XIII, et le parlement sous la minorité de Louis XIV.

Ces tentatives des provinces contre le centre, des pouvoirs particuliers contre le pouvoir général, furent impuissantes. La royauté l'emporta sur les feudataires des campagnes, les républicains des villes, les ultramontains du clergé, les légistes des parlements ; elle puisa dans ces diverses épreuves la force qui lui manquait auparavant. Elle sortit de chacune d'elles par un grand prince et avec une organisation plus solide.

Le brigandage des petits feudataires de l'Ile-de-France forma Louis le Gros, qui fit prévaloir la supériorité royale ; la lutte avec les Anglais de la Normandie, de l'Anjou et de la Guyenne forma Philippe-Auguste, qui, par ses agrandissements, fonda la monarchie territoriale ; la guerre des barons forma saint Louis, qui institua un nouveau système

judiciaire par l'érection des parlements ; l'anarchie municipale des villes forma Charles V, qui créa un nouveau système financier par l'établissement de l'impôt indirect, objet des efforts contraires de la couronne et du pays pendant tout le quatorzième siècle ; la guerre des Armagnacs et des Bourguignons forma Charles VII, qui organisa un nouveau système militaire par la création des troupes permanentes ; la lutte des dynasties apanagées forma Louis XI, qui les dompta toutes et reprit sur elles le territoire aliéné ; la Ligue forma Henri IV, qui domina les partis religieux ; la révolte des grands forma Richelieu, qui soumit la cour ; la fronde forma Louis XIV, qui assujettit les parlements. La royauté l'emporta toujours. Elle valait mieux que ce qu'elle vainquit, parce que la réunion de la France opérée par elle valait mieux que l'isolement de ses provinces, un pouvoir général et dès lors pacificateur que des pouvoirs particuliers et désordonnés, et une nation que des classes. Ce long travail préparatoire auquel la dynastie, cédant à des nécessités plus qu'à des desseins, se livra sans en calculer la portée et sans en prévoir l'issue, conduisit au grand changement de 1789 : c'est alors que l'œuvre de la dynastie fut complétée par l'œuvre de la nation.

Mais, tout en marchant vers son but, l'unité de territoire et l'unité de pouvoir, la dynastie montra une habile modération. Elle n'eut rien d'exclusif ; elle ne poussa à bout aucune de ses victoires. Elle

incorpora les provinces sans les détruire, leur laissant les coutumes civiles sur lesquelles reposaient leur existence et une partie des priviléges politiques dont elles jouissaient. Elle organisa le pays, mais ne l'opprima point. Elle fit entrer chacune des classes qui le composaient dans l'unité nationale en lui ôtant la portion d'indépendance qui était du désordre et qui s'opposait à son assimilation. Mais elle ne craignit ni le courage de la noblesse, ni l'habileté du clergé, ni l'esprit de la bourgeoisie. Loin de là : entretenant sous la monarchie une sorte d'action démocratique, seule propre à fournir des hommes en abondance, elle demanda à la noblesse des généraux, au clergé des politiques, à la bourgeoisie des juges et des administrateurs. La monarchie fut dès lors tempérée par l'esprit individuel, le pouvoir modéré par les mœurs, l'ordre animé par le mouvement. Il y eut même des moments d'anarchie pour entretenir et retremper le caractère national, afin qu'il exécutât ensuite, à l'aide d'une vigueur plus grande et d'une organisation plus forte, les choses plus difficiles qui restaient à faire.

La France, placée au centre du continent, a été pour l'Europe ce que la royauté, placée au centre de la France, a été pour celle-ci même. En rapport avec tous les peuples, elle s'est maintenue dans un mouvement perpétuel d'action et d'esprit. Sous Charlemagne, elle a été en communication avec les Italiens, et elle a relevé l'empire ; avec les populations germaniques, et elle a constitué l'Allemagne ;

avec les Arabes, et, après les avoir arrêtés en Gaule, elle est allée déposer au delà des Pyrénées quelques germes de la délivrance et de la grandeur future de l'Espagne. Conservatrice de l'esprit religieux comme de la force militaire, elle a principalement contribué par ses moines de Cluny à l'établissement de la monarchie pontificale de Grégoire VII. Depuis le onzième jusqu'au treizième siècle, elle s'est mise en relation avec l'Orient, où des chefs français, Godefroy de Bouillon, Raimond de Saint-Gilles, Beaudoin de Flandre, Louis VII, Philippe-Auguste, saint Louis, ont successivement conduit les croisés d'Europe. De 1066 à 1452, elle a été en contact presque continuel, par la guerre, avec les Anglais; de 1302 à 1477 avec les Flamands; de 1496 à 1700 avec les Italiens, les Espagnols et les Autrichiens. Il n'y a donc pas eu d'interruption dans le mouvement qu'elle a reçu du dehors, et ce mouvement a été très-varié.

Outre les idées qu'elle a produites, la France a reçu par là toutes celles qui ont pris naissance chez les autres peuples. Au douzième et au treizième siècle elle a été le siége de la grandeur intellectuelle, due à la double influence de l'esprit chrétien et de la science arabe. Elle a formé la scolastique et le système universitaire. Au quinzième siècle la *renaissance* des lettres et des arts lui est venue d'Italie; au seizième, la réformation religieuse y a pénétré d'Allemagne. Depuis cette époque, l'intelligence, ouverte à toutes les communications, ne s'y est plus

reposée, et la France a été le seul pays peut-être qui ait eu quatre grands siècles littéraires de suite et des générations d'érudits, de poëtes, d'écrivains, de philosophes, de savants, qui se succèdent sans se ressembler et qui ont de l'originalité jusque dans l'imitation.

Le peuple français devait être dès lors l'opposé du peuple espagnol. Tant de choses à faire, de résistances à vaincre, de territoires à réunir, de provinces à assimiler, de nations à rencontrer, d'aspects divers à juger, d'idées à recevoir, devaient le tenir sans cesse en éveil et en action. Il ne devait avoir ni préjugé ni repos. Constamment jeté d'une route dans une autre, il fallait qu'il fût toujours prêt et qu'il achevât toujours vite. La rapidité du coup d'œil, l'esprit de conséquence plus que celui de réflexion, un caractère plus sociable qu'habile, plus impétueux que persévérant, beaucoup de bon sens pour rectifier les excès de la logique, l'unité dans le territoire, l'ensemble dans la nation, la régularité dans la langue, un ordre systématique dans les institutions, une intelligence ouverte, propre à tout, accessible aux idées de toutes les nations et remplissant quatre siècles de grandes idées et de grands hommes, l'activité qui vient de l'individu et la force qui vient de la société : voilà ce qui est donné à la France par la longue influence de sa position.

Il est facile de comprendre qu'un pareil peuple devait finir par l'emporter sur le peuple espagnol. Dans une lutte qui dure deux siècles, la supériorité

reste à celui qui ne se lasse ni ne s'épuise. Aussi les Espagnols campèrent un moment dans Paris à la fin du seizième siècle, et les Français allèrent s'établir à Madrid au commencement du dix-huitième.

Pendant que l'Espagne tombait dans un état graduel de décadence et que les rois catholiques devenaient inférieurs les uns aux autres, le tempérament de la France se fortifiait de plus en plus, et elle était gouvernée par de grands princes ou de grands hommes. Un même système fut suivi avec des vicissitudes diverses par la France à l'égard de l'Espagne, depuis le début de la lutte entre les deux pays jusqu'à sa fin.

L'agrandissement subit de la France sous Charles VII et Louis XI, et son mouvement de conquête sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, ayant alarmé les autres puissances, avaient provoqué une coalition européenne. L'Espagne s'était mise à la tête de cette coalition. François Ier avait alors jeté, pour se défendre, les bases du système politique qui devait être opposé avec persévérance et avec succès à la puissance croissante de la maison d'Autriche. Son adversaire étant empereur d'Allemagne, chef du parti catholique en Europe, roi des Espagnes, il avait recherché contre lui l'alliance des princes allemands et du parti réformé. Ce système ne réussit pas d'abord.

Les rois de France s'étaient engagés mal à propos en Italie. Il fallait avant tout que l'évacuation

de ce pays s'opérât. Elle se fit en trois temps et sous trois règnes : Louis XII abandonna le royaume de Naples, qu'avait conquis Charles VIII ; François Ier perdit le Milanais, qu'avait conquis Louis XII ; Henri II céda le Piémont, qu'avait conquis François Ier. Cette dernière retraite, qui compléta le retour en France, s'effectua à la paix de Câteau-Cambrésis, en 1559.

La paix de Câteau-Cambrésis, conclue après les défaites de Saint-Quentin et de Gravelines, avait été précédée d'un effort heureux contre la maison d'Autriche. Henri II avait fait un pas de plus que son père dans le système des alliances protestantes. François Ier était entré en relation avec les princes protestants d'Allemagne ; Henri II se ligua et combattit avec eux. La prise de Toul, de Metz, de Verdun, la ruine des plans de Charles-Quint, son abdication, la division en deux branches de la maison d'Autriche, qui avait jusque-là comprimé l'Europe sous sa redoutable unité, furent les suites fécondes de cette union. Mais, en 1559, il y eut une des grandes trêves qui marquèrent les intermittences de la lutte entre l'Espagne et la France. Les deux peuples firent une halte pour se reposer, et les deux dynasties s'allièrent par des mariages.

La mort d'Henri II, la minorité ou la faiblesse de ses enfants, les guerres civiles qui troublèrent leur règne et que provoquèrent les idées religieuses dont le siècle était agité, firent cesser cette suspension d'armes. L'Espagne avait été inaccessible au protestantisme ; elle était très-éloignée du foyer de cette

révolution et elle était animée au plus haut degré de l'esprit contraire. L'ancienne croyance avait jeté des racines profondes sur le sol des deux péninsules d'Italie et d'Espagne. La première devait au catholicisme la direction morale du monde, la seconde lui devait sa propre existence nationale. Il était donc impossible que le germe d'une autre croyance y fût introduit ou n'y fût pas étouffé. Il n'en était pas de même pour la France. Le principe qui présidait à sa formation étant l'unité, et l'esprit qui entretenait l'action de son principe étant la contradiction, le protestantisme devait s'y introduire, mais non y dominer. Il devait s'y introduire pour y alimenter le mouvement et agrandir l'intelligence, et ne pas y dominer, parce qu'il fallait que tout ce qui pénétrait en France se subordonnât à son principe organisateur.

La longue et sanglante contestation qui s'établit entre les deux croyances encouragea les Espagnols à rompre la paix de 1559. L'appui qu'ils trouvèrent dans le parti catholique français, qui ne voulait pas permettre à la royauté de tolérer le protestantisme, et à plus forte raison de le professer elle-même, leur redonna pendant quelque temps une supériorité marquée.

Philippe II gouverna la France : il tint garnison dans Paris, dans Rouen et dans plusieurs grandes villes du royaume. Il essaya même de faire monter sa fille Isabelle sur le trône de France. A son instigation, les États Généraux convoqués par les ligueurs

en 1595 mirent en délibération le changement de la loi salique et l'élévation d'une dynastie nouvelle. Mais l'esprit du pays fut assez national, et la vertu de la loi fondamentale fut assez forte pour que le parti catholique n'osât point aller jusqu'à cette extrémité de sa passion. Du reste, l'idée catholique eût-elle fait régner un moment en France la maison d'Espagne, comme l'idée féodale y avait fait régner un siècle et demi auparavant la maison d'Angleterre, Henri IV aurait précipité du trône l'infante Isabelle plus facilement encore que Charles VII n'en avait fait tomber Henri VI. C'était une des crises dont la monarchie sortait toujours triomphante et qui lui donnaient un prince supérieur et une constitution plus robuste.

Vainqueur de la Ligue, Henri IV obligea les partis religieux à vivre en paix l'un à côté de l'autre. Il reprit vis-à-vis des Espagnols le système d'Henri II et de François Ier, en l'étendant toutefois. Il s'allia avec l'Angleterre, avec la Hollande, avec la Suisse, avec les princes protestants d'Allemagne, et sous son règne le parti espagnol tomba dans un état de faiblesse dont il ne se releva plus. La paix de Vervins en 1598, le double mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et d'Élisabeth de France avec l'héritier de la monarchie espagnole, l'infant don Philippe, en 1612, marquèrent une nouvelle intermittence dans la lutte. Le faible Philippe III et le mineur Louis XIII ne pouvaient pas reprendre ce vieux débat entre les deux pays. Mais, après la majorité de Louis XIII, le

cardinal de Richelieu rentra dans les voies d'Henri IV et de François Ier, et s'y avança plus loin qu'eux. François Ier avait lutté avec constance, mais sans succès, contre la maison d'Autriche; Henri IV lui avait glorieusement résisté; le cardinal de Richelieu l'abaissa.

Ce ministre exécuta ce que son maître devait et ne pouvait pas accomplir tout seul. Il était doué d'un ferme génie et du caractère le plus résolu. Il eut les intentions de toutes les choses qu'il fit, ce qui n'arrive pas toujours aux grands hommes. Sa conduite fut le résultat de ses plans. « Je promis au roi, dit-il, d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui plaisait me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, et relever son nom dans les nations étrangères au point où il devait être [1]. »

Il réalisa ses promesses. Il désarma les protestants comme parti politique, en leur enlevant le boulevard jusque-là imprenable de la Rochelle et les places de sûreté qu'ils occupaient depuis l'édit de Nantes, et en ne les laissant subsister que comme secte religieuse. Il fit fléchir les plus hautes têtes devant la majesté royale, et il abattit celles qui ne voulurent pas plier. Il se ligua avec la Hollande, les princes d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie,

[1] *Testament politique du cardinal de Richelieu,* Recueil des testaments politiques; Amsterdam, 1749, in-12, t. II, p. 9.

contre la maison d'Autriche, à laquelle il porta les plus terribles coups. Il consacra quatre millions [1] à la solde de ses alliés, qui avaient des troupes, mais qui manquaient d'argent. Il entretint jusqu'à cent cinquante mille hommes d'infanterie et trente mille cavaliers, et il dépensa soixante millions par an au service de la guerre [2]. Il donna à la France, qui n'avait pas un vaisseau sous Henri IV, une marine considérable, composée de vingt galères et de vingt vaisseaux ronds dans la Méditerranée et de soixante vaisseaux dans l'Océan [3]. Il opéra toutes ces grandes choses au milieu des intrigues et des dangers. Il était sans cesse obligé de disputer à la mère, au frère, aux favoris du roi, un pouvoir dont il se servait pour porter si haut la puissance de l'État. Il luttait même contre les répugnances et la lassitude de son maître, qui ne le garda que parce qu'il ne pouvait point se passer de lui.

Le cardinal de Richelieu mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Il en légua la continuation à son successeur, qu'il avait désigné lui-même, au cardinal Mazarin. Mazarin était dans une position moins favorable encore que Richelieu : il était étranger et

[1] *Testament politique du cardinal de Richelieu*, p. 67 et 68.

[2] *Ibid.*, p. 68. — De 1600 à 1610. Sous Henri IV, la totalité des dépenses de l'armée n'avait jamais dépassé six millions (treize millions d'aujourd'hui), et le nombre des troupes ne s'élevait pas au delà de trois mille hommes de cavalerie et sept mille hommes d'infanterie. (Grimoard, *Recherches sur la force de l'armée française;* Paris, 1806, in-8°, p. 2 à 5.)

[3] *Testament politique du cardinal de Richelieu*, p. 67.

il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur, et il termina ses entreprises en déployant une dextérité et une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté et qui élevèrent l'État au faîte de la grandeur. Deux hommes d'Église illustrèrent ainsi la faiblesse d'un prince majeur et l'enfance d'un prince mineur, remplissant la tâche que le besoin du pays exigeait de la couronne, mais qui était au-dessus de la volonté ou de l'âge du roi. L'Église formait alors les grands politiques : elle développait la valeur propre de l'homme et y ajoutait la force que donnait l'éminence du rang.

Mazarin avait coutume de dire que « quand on a le cœur on a tout [1]. » Il s'assura dès lors du cœur de la régente. Richelieu s'était adressé au bon sens de Louis XIII, qui avait reconnu son indispensable utilité; Mazarin s'appuya sur la passion d'Anne d'Autriche, qui ne put jamais consentir à se séparer de lui [2]. Pour gouverner, l'un s'imposa, l'autre se fit aimer.

Mazarin avait l'esprit grand, prévoyant, inventif, le sens simple et droit, le caractère plus souple que faible et moins ferme que persévérant. Sa devise

[1] Lettre du cardinal Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659. (*Lettres de Mazarin;* Amsterdam, 1745, in-12, p. 308.)

[2] Ce qui n'avait été qu'une conjecture des historiens ou qu'une attaque des partis est devenu certain par la découverte des lettres qu'écrivait le cardinal à la reine pendant qu'il était hors de France. (Voir, entre autres, la lettre écrite de Bruhl, le 11 mai 1651. *Lettre du cardinal de Mazarin à la reine;* Paris, Renouard, 1836, in-8°, p. 30 et suiv.)

était : « Le temps et moi[1]. » Il se conduisait non d'après ses affections ou ses répugnances, mais d'après ses calculs. L'ambition l'avait mis au-dessus de l'amour-propre, et il était d'avis de laisser dire, pourvu qu'on le laissât faire. Aussi était-il insensible aux injures et n'évitait-il que les échecs. Ses adversaires n'étaient pas même des ennemis pour lui : s'il se croyait faible, il leur cédait sans honte; s'il était puissant, il les emprisonnait sans haine. Richelieu avait tué ceux qui s'opposaient à lui; Mazarin se contenta de les enfermer. Sous lui, l'échafaud fut remplacé par la Bastille. Il jugeait les hommes avec une rare pénétration, mais il aidait son propre jugement du jugement que la vie avait déjà prononcé sur eux. Avant d'accorder sa confiance à quelqu'un, il demandait : « Est-il heureux[2]? » Ce n'était point de sa part une aveugle soumission aux chances du sort; pour lui, *être heureux* signifiait avoir l'esprit qui prépare la fortune et le caractère qui la maîtrise. Il était incapable d'abattement et il avait une constance inouïe, malgré ses variations apparentes. Résister dans certains cas et à certains hommes ne lui paraissait pas de la force, mais de la maladresse. Aussi ce qu'il cédait c'était pour le reprendre, et lorsqu'il partait c'était pour revenir. Un de ses plus spirituels anta-

[1] Petitot, *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France;* Paris, 1825-1836, in-8°. — *Introduction aux mémoires relatifs à la Fronde*, t. XXXV, p. 41.

[2] « Est-il *houroux?*

gonistes, la Rochefoucauld, a dit de lui « qu'il avait plus de hardiesse dans le cœur que dans l'esprit, au contraire du cardinal de Richelieu, qui avait l'esprit hardi et le cœur timide[1]. » Si le cardinal de Richelieu, qui était sujet à des accès de découragement, était tombé du pouvoir, il n'y serait pas remonté ; tandis que Mazarin, deux fois fugitif, ne se laissa jamais abattre, gouverna du lieu de son exil, et vint mourir dans le souverain commandement et dans l'extrême grandeur.

Mazarin poursuivit l'affaiblissement de la maison d'Autriche, malgré les difficultés intérieures qu'il rencontra. La minorité de Louis XIV fut troublée ainsi que l'avaient été jusqu'alors toutes les minorités. La France, courbée sous la main de Richelieu, se détendit comme un ressort longtemps comprimé. La Fronde éclata ; elle ne fut pas un essai de réforme, mais un mouvement de caractère. Les anciens intérêts des diverses classes n'étaient plus assez forts et l'intérêt général du pays n'était pas devenu encore assez distinct pour qu'il y eût une véritable guerre civile ou une révolution sérieuse. Le coadjuteur ne pouvait pas refaire la Ligue, le prince de Condé recommencer le duc de Guise, et le parlement remplacer la royauté. Aussi vit-on des factieux sans projet se donner l'amusement de la guerre civile, former des partis qui n'avaient que la durée d'une intrigue, et entrer dans des liaisons

[1] *Mémoires de la Rochefoucauld*, collect. Petitot, t. LI, p. 374.

qu'ils rompaient selon l'inconstance de leur humeur ou la mobilité de leurs intérêts. Au milieu de ces agitations déraisonnables qui troublèrent un moment la prudence du sage Turenne, qui tournèrent dans la main du grand Condé l'épée de Rocroy contre la France, et qui portèrent le cardinal de Retz à faire de son esprit un si pauvre usage, il n'y eut qu'une volonté stable, celle d'Anne d'Autriche, qu'un homme de bon sens, Mazarin.

La Fronde dura quatre ans. Avant qu'elle commençât, Mazarin était parvenu à abaisser la branche allemande de la maison d'Autriche. Il avait conclu la paix de Westphalie à la suite de longues et habiles négociations, facilitées par les victoires combinées de la Suède et de la France. Ces glorieux traités de Münster et d'Osnabruck constituaient fortement l'Allemagne contre l'Autriche et subordonnaient l'empereur à l'empire. Ils confirmèrent la France dans la possession des trois évêchés de Toul, de Metz, de Verdun, et lui accordèrent celle de l'Alsace.

L'abaissement de la branche espagnole, commencé à Rocroy et à Lens, fut interrompu par la guerre civile. Mazarin ne perdit cependant jamais ce dessein de vue, même lorsqu'il paraissait devoir en être le plus détourné par le désir de sa propre conservation. Mais, après 1652, rentré définitivement en France, il reprit avec une ardeur heureuse cette seconde partie de sa tâche. Les Espagnols, battus aux Dunes, forcés dans Dunkerque, privés

de la Catalogne, menacés dans les Pays-Bas, furent réduits à demander la paix. Le traité des Pyrénées fut, en 1659, pour l'Espagne, ce que la paix de Westphalie avait été, en 1648, pour l'Autriche : il mit en évidence toute sa faiblesse.

L'habile Mazarin avait porté la frontière de la France jusqu'au Rhin par l'acquisition de l'Alsace ; il la fit avancer jusqu'à la crête des Pyrénées, en y adjoignant le Roussillon et le versant septentrional de la Cerdagne ; et il ouvrit les Pays-Bas à ses armées en lui faisant céder l'Artois, une partie du duché de Luxembourg et du Hainaut. Non content de ces grands résultats, qui assuraient la prépondérance de la France en Europe, il lui prépara un avenir plus glorieux encore : il forma, en 1658, la ligue du Rhin contre l'Autriche, et il ménagea la succession même d'Espagne à Louis XIV en le mariant avec l'infante Marie-Thérèse. Après l'achèvement de ces magnifiques choses, qui lui permettaient de dire « que si son langage n'était pas français, son cœur l'était [1], » il mourut.

Au grand ministre succéda le grand roi. Mazarin avait opéré l'abaissement de la maison d'Autriche en Espagne ; Louis XIV consomma sa ruine. Ce prince avait vingt-deux ans quand il commença à régner seul. Son éducation avait été négligée. Lorsqu'il était encore enfant, son valet de chambre

[1] Lettre du cardinal Mazarin au comte Servien. (*Corresp. d'Angleterre*, aux Archives des affaires étrangères, vol. LIX.)



s'était fait son maître d'histoire, et l'endormait au récit de la vie de ses ancêtres [1]. Jeune, il n'aimait pas le cardinal Mazarin. La garde dont le cardinal était entouré, et qui contrastait avec l'abandon dans lequel il était laissé lui-même, choquait déjà son âme royale, et il l'appelait le *grand Turc* [2]. Mais il perdit plus tard ou il contint ces sentiments de répugnance, lorsqu'il apprécia les services que ce ministre supérieur avait rendus à sa couronne, et qu'il put être subjugué par sa grande capacité. Soit reconnaissance, soit habitude, il le laissa gouverner d'une manière absolue jusqu'à sa mort. Il se tenait complétement éloigné des affaires. Livré aux amusements, il cachait sa volonté future sous une déférence prolongée pour l'autorité de son ministre [3], et sa cour était loin de croire qu'il pût devenir un grand roi. Mais Mazarin l'avait deviné : le maréchal de Gramont lui ayant dit, en voyant Louis XIV s'occuper uniquement et sans regret de ses plaisirs, qu'il garderait le pouvoir tant qu'il vivrait, Mazarin avait répondu : « Vous ne le connaissez pas; il y a en lui de l'étoffe pour faire quatre rois [4]. »

[1] *Mémoires de la Porte*, premier valet de chambre de Louis XIV; Genève, 1756, in-32, p. 248 à 251.

[2] *Mémoires de la Porte*, p. 256.

[3] « Le roi ne se mêlait de rien. Le cardinal n'allait jamais chez lui, mais il allait plusieurs fois le jour chez le cardinal, auquel il faisait la cour comme un simple courtisan... Le cardinal recevait le roi sans se contraindre. A peine il se levait quand il entrait et sortait, et jamais il ne le conduisait hors de sa chambre. » (*Mémoires de Monglat*, collect. Petitot, t. LI, p. 3.)

[4] *Mémoires de Choisy*, collect. Petitot, t. LXIII, p. 191. Le cardi-

Dans les derniers temps de sa vie, Mazarin donnait à Louis XIV des leçons générales de politique. Il lui conseilla de réprimer ses passions pour agir toujours en roi, de tenir les princes du sang le plus bas qu'il pourrait, de ne pas se familiariser avec les courtisans, de garder sur les affaires le secret impénétrable qui seul les fait réussir, de cultiver son talent naturel pour la dissimulation, et de ne pas avoir de premier ministre[1].

Le lendemain de la mort de Mazarin, Louis XIV prit possession du gouvernement; il le fit en maître. Il déclara que désormais il dirigerait tout lui-même. Il s'imposa la loi de travailler deux fois par jour avec ses ministres, et de donner au moins six heures aux affaires du royaume. Il prescrivit aux quatre secrétaires d'État de ne plus rien signer sans lui en parler, au chancelier de ne rien sceller sans son ordre, et au surintendant des finances de ne rien payer sans l'en avoir averti[2]. Il tint son conseil réuni pendant trois jours de suite pour se mettre au courant de l'administration de son royaume[3]. Cette résolution, qu'il ne prit pas sans une sorte de crainte, étonna tout le monde. Sa mère en rit[4], les courtisans ne crurent point à sa durée, et les

nal dit une autre fois en parlant de Louis XIV : « Il se mettra en chemin un peu tard, mais il ira plus loin qu'un autre. » (*Mémoires de Choisy*, p. 192.)

[1] *Ibid.*, p. 189 et 190.

[2] *Mémoires de Louis XIV*, Paris, 1806, in-8°, t. I, p. 19 à 24.

[3] *Mémoires de Choisy*, p. 222.

[4] *Ibid.*

ministres attendirent qu'il s'en ennuyât[1]. Mais il y fut fidèle pendant cinquante-quatre ans.

Louis XIV avait une ambition sans bornes et un amour déréglé pour la gloire; aucun prince de sa race n'a été plus puissant. Quoique l'homme en lui eût beaucoup de valeur, il était très-inférieur au roi. Louis XIV avait la superstition de la royauté : il croyait qu'elle venait de Dieu et qu'elle en recevait des lumières proportionnées à ses devoirs. Il avait pour maximes : « que l'on règne par le travail; que la fonction des rois consiste à laisser agir le bon sens; qu'un roi doit se décider lui-même, parce que la décision a besoin d'un esprit de maître, et que, dans le cas où la raison ne donne plus de conseils, il doit s'en fier aux instincts que Dieu a mis dans tous les hommes et surtout dans les rois[2]. »

C'est d'après ces maximes qu'il se conduisit. Il fut appliqué et résolu; il eut à un degré rare l'esprit de détail et d'exécution mêlé à une incontestable grandeur de volonté. Mais, quoique doué d'un sens droit, il était privé de ce haut discernement et de cette portée de vue qui avaient distingué Mazarin et Richelieu. Il prit trop souvent la voix de ses passions pour celle de son devoir, et son confesseur pour sa conscience. Il manqua de modération par défaut d'intelligence, et, quoique très-

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 36, 37.
[2] *Ibid.*, p. 19, 21, 43, 44.

jaloux de son autorité, il se laissa diriger bien souvent par ceux qui eurent plus d'esprit que lui. Lionne, Louvois, madame de Maintenon, acquirent tour à tour un grand empire sur ses résolutions; mais ils déguisèrent cet empire de l'esprit sous la forme, le premier du conseil, le second de la flatterie, la dernière du dévouement. Ils donnèrent ainsi des aspects différents à son règne, auquel il imprima lui-même la tendance uniforme de son caractère.

On peut dire que la succession d'Espagne fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV. Elle occupa sa politique extérieure et ses armées pendant plus de cinquante ans; elle fit la grandeur de ses commencements et les misères de sa fin.

Depuis un siècle et demi que les deux maisons qui gouvernaient la France et l'Espagne se trouvaient en présence, nous avons vu qu'il y avait eu entre elles une lutte acharnée, suspendue par des moments de repos. L'année 1659 avait été l'une de ces époques d'intermittence : le traité des Pyrénées et le mariage de Marie-Thérèse avec Louis XIV avaient pacifié les deux pays et rapproché les deux familles; mais cette paix ne pouvait être plus concluante que ne l'avaient été celle de Vervins et celle de Câteau-Cambrésis. Le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse devait servir même à renouveler promptement la guerre : il devait fournir matière au dernier acte du drame qui se jouait de-

puis si longtemps entre les deux maisons. François Ier avait péniblement lutté contre la maison d'Autriche; Henri IV avait triomphé de ses attaques; Richelieu et Mazarin l'avaient abaissée; il ne restait plus qu'à la déposséder. C'est ce que fit Louis XIV.

Dans la crainte de cette issue, le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse avait été soumis en 1659 à des conditions déjà acceptées en 1612 par Louis XIII, lorsqu'il avait épousé Anne d'Autriche. De sages idées d'équilibre, provoquées par les agrandissements immodérés du seizième siècle, et par les guerres qui avaient été entreprises pour obtenir ou empêcher ces agrandissements, s'étaient emparées des esprits dans le siècle suivant. Ces idées s'opposaient à la réunion de deux monarchies aussi vastes que la France et l'Espagne sur la même tête. Aussi la loi espagnole permettant aux femmes de posséder la couronne, on avait dépouillé de ce droit les infantes mariées en France. Un acte formel de renonciation à l'héritage de la monarchie espagnole avait été imposé à Anne d'Autriche et à Marie-Thérèse par leur contrat de mariage, qui avait modifié à leur égard la loi fondamentale de l'État. Louis XIII et Louis XIV avaient accédé à cette renonciation, mais le dernier avait la pensée de s'y soustraire si la succession d'Espagne devenait vacante.

Lorsqu'il prit la direction suprême des affaires, l'Europe entière était en paix. Toutes les grandes questions qui l'avaient agitée pendant près

de cinquante ans étaient résolues. Le congrès de Westphalie avait terminé la guerre de suprématie entre l'empereur et l'empire, en consacrant l'indépendance de l'Allemagne contre les empiétements de l'Autriche : il avait calmé le centre du continent. Le traité des Pyrénées avait mis fin aux guerres de territoire entre l'Espagne et la France, et fixé leurs frontières plus nettement qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors : il avait donné le repos au midi de l'Europe. Les traités de Copenhague et d'Oliva avaient réglé les rapports de la Suède, du Danemark et de la Pologne : ils avaient rétabli la paix dans le Nord.

Le monde était dans un de ces rares moments de calme dont la France paraissait devoir d'autant moins le tirer, que sa politique avait prévalu dans l'arrangement européen. La Hollande agrandie aux dépens des Pays-Bas espagnols et gouvernée par le parti français des frères de Witt, l'Allemagne constituée aux dépens de l'Autriche, la Suède élevée au-dessus du Danemark et de la Pologne, l'Espagne rejetée derrière les Pyrénées, l'Angleterre devenue étrangère aux affaires du continent par ses agitations intérieures et retombée depuis deux ans sous des princes plus disposés à porter le joug de la France que celui de leur propre pays, ne laissaient à Louis XIV rien à craindre et rien à tenter. Mais tout cela était l'œuvre et la gloire de Mazarin. Le jeune roi était impatient d'agir pour son compte et de s'illustrer lui-même.

Il avait au service de ses projets des instruments admirables. Les uns, formés pour la guerre à l'école de Gustave-Adolphe, étaient couronnés des lauriers de Rocroy et des Dunes ; les autres, élevés pour la politique ou pour l'administration, sortaient de l'école de Mazarin. Ils avaient la séve que donnent les guerres civiles et avaient reçu l'éducation des batailles difficiles ou des grandes affaires. Tels étaient Condé et Turenne, Lionne, Colbert et le Tellier, restes d'un grand mouvement, ou succession d'un grand homme.

Louis XIV sentit promptement, avec l'instinct supérieur de l'ambition, que le moyen de sa grandeur et le nœud de son règne étaient en Espagne. Dès l'année 1661, il s'occupa sans relâche de l'héritage de cette monarchie, et travailla à faire révoquer l'acte par lequel il y avait renoncé. Il se ménagea en même temps les ressources de la force pour seconder l'emploi des négociations. Il travailla à l'organisation intérieure de son royaume, que Mazarin avait négligée[1] ; il rétablit les finances publiques, qui étaient dans un grand état de désordre ; il restaura et agrandit la marine, qui était tombée depuis Richelieu ; il appela en France l'industrie étrangère ; il forma une armée excellente par la discipline plus encore que par le nombre, et il améliora singulièrement l'administration de la

[1] « Il est indubitable que si le cardinal Mazarin savait les affaires du dehors, il ignorait celles du dedans. » (*Testament politique de Colbert*, Recueil des testaments, t. III, p. 12.)

guerre. L'ordre, le secret, le travail, régnèrent partout sous l'œil attentif et la direction du maître, et développèrent la prospérité du pays et la force de l'État.

Mais cette époque du règne de Louis XIV fut, s'il se peut, plus remarquable encore par l'habileté des négociations. Elles roulèrent presque toutes sur la succession d'Espagne; Lionne les conduisit. Ce ministre avait éte choisi par Mazarin, comme Mazarin l'avait été par Richelieu; et il fut légué par Mazarin à Louis XIV, comme Richelieu avait légué Mazarin lui-même à Louis XIII et à Anne d'Autriche. Il avait été le second de ce grand ministre depuis 1643 jusqu'en 1661; il avait participé aux négociations de Westphalie, conclu la ligue du Rhin, concouru au traité des Pyrénées. Les correspondances de cette époque sont toutes écrites de sa main et portent l'empreinte de son esprit. Il était fin, vif, perçant, et d'une grande fécondité de ressources; il avait un bon sens toujours relevé par la hauteur de sa vue, et une imagination réglée par la pratique des affaires. Il a eu, auprès de ses contemporains, une réputation plus grande que dans l'histoire [1]. C'est que, tour à tour au service de Mazarin et de Louis XIV, il leur a donné ses pensées, et il a accru leur grandeur par ses travaux. Mazarin et

[1] « Pas un de mes sujets, dit Louis XIV, n'avait été plus souvent employé aux négociations étrangères ni avec plus de succès. Il connaissait les diverses cours de l'Europe, parlait et écrivait facilement plusieurs langues, avait des belles-lettres, l'esprit aisé, souple et

Louis XIV l'ont effacé. Ils lui ont pris sa gloire ; car la gloire ne va pas à ceux qui conseillent, mais à ceux qui commandent ou qui agissent. Les générations qui assistent au spectacle de l'histoire ne peuvent apercevoir que ceux qui sont en première ligne sur le théâtre lointain des événements.

En 1661 Philippe IV vivait encore. Il n'avait pas payé la dot accordée à Marie-Thérèse en échange de ses droits à la succession d'Espagne : la clause essentielle de l'acte de renonciation n'avait donc pas été accomplie. Louis XIV, qui regardait un contrat particulier comme ne pouvant pas déroger à une loi fondamentale, réputait cet acte nul en lui-même ; mais il se fortifia encore davantage dans l'opinion de son invalidité, en voyant la cour de Madrid le violer de son côté. Il négocia dès lors avec elle pour obtenir la révocation de cet acte, et avec divers cabinets de l'Europe, pour les préparer à la revendication des droits de sa femme sur la monarchie espagnole.

Ces négociations étaient d'autant plus opportunes, que la succession pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre. Philippe IV, resté longtemps sans avoir d'héritier mâle, mourut en laissant un successeur âgé de quatre ans, maladif, infirme et toujours sur le point de succomber, le débile Charles II. Mais

adroit, propre à cette sorte de traités avec les étrangers. » (*Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 32 et 33.) — « Il avait un génie supérieur. » (*Mémoires de Choisy*, p. 214.) — « Le plus grand ministre du règne de Louis XIV. » (*Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 150.)

Louis XIV, impatient d'agir et de s'étendre, ne prépara pas seulement les autres puissances à ses projets sur la succession totale de l'Espagne, si elle devenait vacante; il se ménagea un moyen provisoire d'agrandissement, par le *droit de dévolution*, qu'il pouvait invoquer après la mort de Philippe IV, et sans attendre celle de Charles II. Ce droit résultait d'une coutume en vigueur dans quelques provinces des Pays-Bas, coutume qui donnait l'héritage paternel aux enfants du premier lit, préférablement à ceux du second. Louis XIV la détourna de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique et lui faire régir la transmission des couronnes, ou tout au moins des provinces. Marie-Thérèse, sa femme, étant du premier lit, tandis que Charles II était du second, il revendiqua pour elle la partie des Pays-Bas qui admettait le droit de dévolution. Il la fit demander d'abord d'une manière amiable; mais, ne l'ayant pas obtenue, il recourut à l'emploi des armes. Il envahit la Flandre et conquit la Franche-Comté. Cette première guerre, qui donna le branle à tout son règne, commença en 1667 et finit en 1668, par la paix d'Aix-la-Chapelle. Elle eut son origine dans une question de succession partielle à la monarchie espagnole.

Cette période est une négociation continuelle. Négociation avec l'Espagne, pour obtenir d'abord qu'elle révoquât l'acte de renonciation, ensuite qu'elle condescendît au droit de dévolution; avec la Hollande, pour lui faire admettre les prétentions

générales de Louis XIV à la monarchie espagnole et ses projets particuliers sur les Pays-Bas, quoiqu'elle fût la puissance la plus exposée par son agrandissement; avec l'empire d'Allemagne, pour proroger la ligue du Rhin; avec la diète de Ratisbonne, pour l'empêcher de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne; négociation et traités avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Brandebourg, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, pour qu'ils fermassent à l'empereur la route des Pays-Bas, s'il voulait y marcher au secours de l'Espagne; avec le Portugal, pour qu'il attaquât l'Espagne dans la péninsule, lorsque Louis XIV lui prendrait la Flandre; négociation avec la Suède et l'Angleterre, pour les maintenir dans son alliance ou dans l'inaction; enfin négociation et traité secret et éventuel de partage de la monarchie espagnole avec l'empereur Léopold : tels furent les grands actes diplomatiques qui remplirent cette époque.

Presque toutes ces négociations réussirent. On n'en est pas surpris lorsqu'on connaît la manière dont elles furent conduites par M. de Lionne. La vue de ce ministre embrasse avec aisance le vaste champ des affaires politiques de l'Europe, et elles lui sont si familières, qu'il les traite avec une facilité merveilleuse qui plaît, bien que parfois elle devienne un peu prolixe. Dans les ordres et les directions qu'il donne, il montre la connaissance la plus profonde des hommes et des matières d'État; il prévoit toutes les difficultés probables, et il indique

avec abondance les moyens de les vaincre. On le surprend fréquemment à penser, agir, diriger de lui-même, sauf l'approbation du roi qui ne lui manque jamais; il paraît ne pas douter que ses avis seront écoutés, préférés, suivis. On reconnaît qu'il cède volontiers au sentiment qu'il a de sa force, de sa rare prudence et de son ascendant sur l'esprit de son maître. Ses allures sont lestes, dégagées et en quelque sorte présomptueuses; elles ne deviennent jamais rudes et blessantes que par l'ordre de Louis XIV, dont on reconnaît parfois et facilement l'intervention dans la marche et le langage de son ministre.

La période de 1661 à 1668 fut le moment le plus beau de la politique de ce prince. Il cultiva avec soin ses alliances; il maintint dans l'immobilité les puissances jalouses ou effrayées. Il fit, avec son compétiteur à la succession d'Espagne, le plus utile traité de partage en cas de mort de Charles II, puisqu'il ménageait la réunion des Pays-Bas à la France. Il entreprit une guerre si bien préparée, qu'il ne rencontra pas un ennemi en campagne, quoiqu'il rompît la paix du monde. Il s'y montra aussi surprenant par la rapidité de ses coups que par la modération de ses exigences. Il acquit les places de Charleroi, Binch, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues, Furnes, avec leur territoire, et étendit ainsi, du côté du nord, la frontière de la France, qui dans cette direction était trop faible et trop rapprochée de la capitale.

Mais peu de temps après disparut avec M. de Lionne, qui mourut en 1671, l'esprit qui avait jusque-là dirigé et contenu Louis XIV. Le roi habile devint un roi passionné. La guerre de dévolution conduisit à la guerre de Hollande; une entreprise d'agrandissement à un acte exagéré de vengeance. Malgré les ménagements soutenus que Louis XIV avait eus pour la république des Provinces-Unies, qui devait à la maison de France son existence et sa grandeur, quoiqu'il l'eût secondée lui-même dans sa dernière lutte maritime contre l'Angleterre, cette république, alarmée de l'invasion des Pays-Bas, du rapprochement de la France et de l'ambition de son jeune roi, avait voulu l'arrêter dans sa marche. Elle avait conclu avec l'Angleterre et la Suède la *triple alliance*, qui eut plus le caractère de la médiation que de la guerre, mais qui fut le noyau des coalitions postérieures ourdies contre Louis XIV. C'est sous la médiation impérieuse de la triple alliance que s'était faite la paix d'Aix-la-Chapelle.

Louis XIV fut indigné de la conduite des Hollandais. Ils avaient préféré leur intérêt à son amitié; ils avaient rompu, par un sentiment de crainte qui avait peut-être été trop prompt, une vieille alliance à laquelle ils devaient tout, pour s'unir à l'Angleterre, leur rivale. Ils avaient enlevé la Suède à la France. Louis XIV voulut les punir de cette ingratitude précipitée. M. de Lionne l'aida à préparer leur châtiment, qu'il l'aurait probablement empêché de pousser jusqu'à leur ruine s'il avait vécu davan-

tage. La Suède fut de nouveau prise à la solde de la France, et le roi d'Angleterre détaché de la Hollande pour de l'argent. La triple alliance ainsi rompue, Louis XIV fondit en 1672 sur les Provinces-Unies.

Rien ne résista d'abord à la puissance de ses armées, conduites par Turenne et Condé. Les Hollandais tremblants s'humilièrent : ils lui offrirent les plus éclatantes réparations et toutes les conquêtes qu'ils avaient faites depuis 1621 sur l'Espagne. Ils lui auraient cédé tous les pays de la *Généralité*, qui comprenaient vingt-cinq villes, au nombre desquelles étaient Maestricht, Bois-le-Duc, Breda, Ravenstein, Berg-op-Zoom, etc. ; mais Louvois lui fit refuser ces offres. Un ministre[1] violent avait succédé dans sa faveur à un habile politique : Louvois avait pris Louis XIV par son amour pour la gloire et pour les conquêtes. Il lui vantait le mérite d'être *seul contre tous*[2] et le poussait à l'isolement en Europe comme preuve de puissance. Intervenant même dans les opérations militaires avec aussi peu de mesure que dans les résolutions politiques, il empêcha, par envie, Turenne et Condé de ruiner la Hollande, dont il avait détourné son maître d'accep-

[1] L'abbé Siri l'appelait « le plus grand et le plus brutal de tous les commis. » Louvois poussait si loin la violence, que le pensionnaire Heinsius ayant été envoyé en mission auprès de Louis XIV par le prince d'Orange, il l'avait menacé un jour de le faire mettre à la Bastille. (*Mémoires de Torcy*, collect. Petitot, t. LXVII, p. 210.)

[2] « Si jamais devise a été juste à tous égards, c'est celle qui a été faite pour Votre Majesté, *seul contre tous.* » (*Testament politique de Louvois*, Recueil des testaments politiques, t. IV, p. 237.)

ter l'abaissement. Sa grossière politique et son absurde jalousie n'aboutirent qu'à renverser le grand pensionnaire Jean de Witt sans abattre la Hollande, à élever le parti du prince d'Orange sur les cadavres des frères de Witt et les débris du parti français. On commençait à tomber dans le mépris de la modération et de l'habileté.

C'est en Hollande qu'eut lieu le naufrage de la politique ancienne suivie sans interruption sous Henri IV, Richelieu, Mazarin et Lionne. L'entrée de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols avait alarmé les Provinces-Unies; l'invasion des Provinces-Unies alarma l'Allemagne. L'une avait amené la *triple alliance*, l'autre provoqua la grande alliance de l'empereur Léopold, du roi de Danemark, de l'électeur de Brandebourg, de la plupart des États de l'Empire, à laquelle s'adjoignit le roi d'Espagne. La Suède fut vaincue dans cette guerre, qui fut le dernier acte de son assistance; l'Angleterre se détacha de la France, comme le firent l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster. Mais Louis XIV sut se tirer de cette position avec une rare vigueur. Secondé par l'activité prévoyante de Louvois, le génie de ses capitaines et sa propre habileté, il se ménagea cinq années de succès militaires et parvint à dicter la paix de Nimègue, qui mit fin à la guerre de Hollande en 1678, et agrandit la France aux dépens de l'Espagne, en lui donnant la Franche-Comté et quatorze villes [1] des Pays-Bas.

[1] Louis XIV rendit Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Tournai, qui avaient été cédés à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle, et

Louis XIV, détourné de la succession d'Espagne, qui avait donné le mouvement à son règne et dont l'ouverture paraissait s'éloigner, puisque son jeune roi, quoique toujours débile, avait traversé sans y succomber l'âge et les crises de l'enfance, continua sa marche ambitieuse. Il ne pardonnait pas plus à l'Allemagne son intervention dans la guerre de Hollande qu'il n'avait pardonné à la Hollande la sienne dans la guerre de Flandre. En attendant une occasion favorable de porter ses armes et ses ressentiments dans l'Empire, occasion qui ne s'offrit qu'en 1688 par l'ouverture de la succession Palatine, il continua audacieusement à s'agrandir. De 1679 à 1684, des chambres de réunion à Metz, à Besançon, à Brisach, se faisant les interprètes uniques des traités, lui adjugèrent tout ce qui lui convint, et le mirent en possession de Strasbourg, de Kehl, de Courtrai, de Dixmude, de Luxembourg, etc. La trêve de Ratisbonne, en 1684, calma le courroux de l'Europe, qui étendit cependant à Augsbourg ses coalitions avec ses entreprises, et unit contre lui, s'il violait de nouveau les traités, l'empereur, le roi d'Espagne, les États Généraux de Hollande, les États d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie.

Louis XIV avait perdu successivement tous ses alliés. La campagne de Flandre lui avait enlevé la

il obtint Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Werwick et Warneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Bavay, Maubeuge et leurs territoires.

Hollande ; l'invasion de la Hollande lui avait aliéné l'Allemagne ; les entreprises de réunion le privèrent de la Suède. Il ne lui restait plus qu'à perdre l'Angleterre : c'est ce qui arriva par la révolution de 1688, qui fut une des conséquences de la guerre de 1672. En rendant le prince d'Orange défenseur de l'indépendance hollandaise, Louis XIV le prépara à devenir celui du protestantisme anglais ; il fit du stathouder révolutionnaire de 1672 l'usurpateur royal de 1688.

L'alliance protestante et française, qui avait duré depuis Henri IV jusqu'à Mazarin et à Lionne, fut entièrement dissoute. C'est dans cet état absolu d'abandon, en ayant toute l'Europe contre lui par la *grande ligue* de 1689, qui réunit l'empereur, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Savoie, la Suède, et qui alla au delà de la ligue d'Augsbourg de 1686, comme la ligue d'Augsbourg avait dépassé la grande alliance de 1673, comme la grande alliance avait dépassé la triple alliance de 1668, que Louis XIV entreprit la guerre d'Allemagne.

Cette guerre dura huit ans. Elle fut encore glorieuse ; elle conserva à la France la réputation de ses armes. Les élèves de Condé et de Turenne, le maréchal de Luxembourg et Catinat, gagnèrent, le premier dans les Pays-Bas, les victoires de Fleurus, de Steinkerque et de Neerwinde, le second en Italie, celles de Staffarde et de la Marsaille. Tourville continua à illustrer la marine française, et Vauban fortifia toujours la France pour les temps de revers.

C'étaient les grands hommes qui restaient encore du grand siècle et décoraient son déclin.

Mais si Louis XIV ne cessa point de vaincre pendant cette guerre, il cessa de s'agrandir. Le traité de Ryswyk ne lui fit acquérir aucune possession nouvelle. Il n'obtint la paix, malgré ses succès militaires, qu'en abandonnant ses conquêtes. Il rendit la Lorraine moins Sarre-Louis et Longwy; il renonça à une partie des réunions qu'il avait opérées dans la période précédente aux dépens de l'Empire. La guerre d'Allemagne, sans être le terme de sa gloire, marqua l'arrêt de sa fortune.

Après la paix de Ryswyk, Louis XIV s'occupa sérieusement de la succession d'Espagne, sur le point de devenir vacante. Charles II avait eu beaucoup de peine à traverser les crises de l'enfance. Sa débilité native avait fait discuter de bonne heure sa succession, que Louis XIV et l'empereur Léopold s'étaient déjà partagée en 1668. Les progrès de l'âge et la séve ordinaire de la jeunesse n'avaient pu ranimer ce corps usé sans avoir servi. Charles II s'était marié deux fois et n'avait pas eu d'enfant. Il avait épousé, après la paix de Nimègue, Marie-Louise, fille du duc d'Orléans et nièce de Louis XIV, qui était morte en 1689, non sans soupçon d'avoir été empoisonnée. Peu de temps après il avait été marié à Marie-Anne de Neubourg, belle-sœur de l'empereur Léopold. Cette princesse avait un grand empire sur son mari, et elle était entièrement dévouée à la maison d'Autriche. Vieux à l'âge de

trente-six ans, Charles II était marqué de tous les signes précurseurs d'une fin prochaine. Le moment de pourvoir à sa succession était arrivé.

La connaissance de son état à peu près désespéré et la perspective de son héritage ne furent pas étrangères à la modération que Louis XIV montra dans le traité de Ryswick. Il reprit les fils abandonnés de la trame qu'il avait si habilement ourdie de 1661 à 1668. Mais trente ans s'étaient écoulés entre les négociations qu'il avait autrefois entreprises touchant la succession d'Espagne et celles qu'il allait engager. La situation de l'Europe était changée. Le nombre des compétiteurs à cette succession s'était accru par la naissance du prince électoral de Bavière, petit-fils de l'infante Marguerite-Thérèse, sœur de la reine de France Marie-Thérèse, et n'ayant pas été contrainte comme elle de signer un acte de renonciation à la monarchie espagnole. Les vues mêmes de l'empereur Léopold s'étaient modifiées. Lorsqu'il avait conclu le traité de partage de 1668, il n'avait point d'enfants, il était en paix avec Louis XIV. Depuis lors il avait eu de l'infante Marguerite-Thérèse une fille nommée Marie-Antoinette, qui avait épousé en 1685 l'électeur de Bavière, et de la princesse Éléonore de Neubourg deux fils, l'archiduc Joseph et l'archiduc Charles. De longues guerres avaient laissé subsister de profondes inimitiés entre Louis XIV et lui.

Les changements survenus dans la famille et dans les sentiments de l'empereur l'avaient fait changer

de système. Il avait cru pouvoir devenir l'héritier universel de la monarchie espagnole, et il avait naturellement mieux aimé recevoir celle-ci en entier qu'être réduit à la partager. En 1668 il avait admis l'invalidité des renonciations exigées de Louis XIII et de Louis XIV, puisqu'il avait consenti à donner à ce dernier prince une part dans l'héritage commun; mais alors il considéra de nouveau les renonciations comme légitimes et obligatoires. Il ne reconnut aucun droit à Louis XIV du chef d'Anne d'Autriche, et au Dauphin du chef de Marie-Thérèse. Il compta qu'il serait secondé dans ses prétentions absolues par les défiances que l'Europe nourrissait contre Louis XIV. Toutes les anciennes alliances de ce monarque rompues, la vieille amitié de la Hollande changée en haine, la ligue du Rhin depuis longtemps dissoute, l'Allemagne unie à l'Autriche par jalousie et par crainte de la France, un Nassau sur le trône d'Angleterre au lieu d'un Stuart, la Suède engagée dans les affaires du Nord, enfin l'isolement de Louis XIV, qui exerçait en 1668 un si prodigieux ascendant sur l'Europe, avaient contribué à jeter l'empereur dans d'autres voies et à donner un autre tour à ses intérêts. Ce prince avait fait plus encore : il avait étendu à sa propre fille le système des renonciations dans lequel il était rentré. Il l'avait obligée, en la mariant à l'électeur de Bavière, de répudier d'avance la succession d'Espagne. De cette manière toutes les femmes qui descendaient de Philippe IV ayant à ses yeux perdu leurs droits, il

fallait remonter à celles qui descendaient de Philippe III, et Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, ayant abandonné les siens, tandis que Marie-Anne, sa propre mère, lui avait transmis ceux qu'elle avait conservés, il se croyait l'héritier unique et légitime de Charles II. Il avait le projet de donner cet héritage à son second fils, l'archiduc Charles.

Le roi d'Espagne n'avait pas pensé de même : n'accordant pas à la cour de Vienne le pouvoir d'imposer des renonciations qui n'avaient pas été exigées par la cour de Madrid, il regardait comme nul l'acte arraché à l'électrice Marie-Antoinette, et il adoptait le prince électoral de Bavière pour son héritier. Il avait donc fait en sa faveur un testament qu'il avait déposé entre les mains du cardinal Portocarrero, archevêque de Tolède et primat du royaume.

Mais l'empereur, qui savait et pouvait tout à Madrid, avait vaincu par ses persécutions la faible volonté de Charles II, et lui avait fait révoquer le témoignage mystérieux qu'il en avait donné : le testament avait été déchiré. Après avoir fait déshériter le prince électoral de Bavière, l'empereur, qui gouvernait Charles II par la reine, la cour de Madrid par son ambassadeur le comte de Harrach, qui occupait la Catalogne par une garnison allemande placée sous les ordres du prince de Hesse-Darmstadt, demandait avec instance que l'archiduc Charles fût appelé en Espagne comme héritier présomptif de la couronne. Charles II, fatigué de ses

exigences et révolté de ses persécutions, résistait, mais il pouvait être de nouveau vaincu.

Dans une pareille situation, Louis XIV, dont l'ambassadeur, le marquis d'Harcourt, resta trois mois à Madrid, après la paix de Ryswyk, sans être admis à l'audience de Charles II, ne dut s'adresser cette fois, pour régler la succession d'Espagne, ni à la cour de Madrid, ni au cabinet de Vienne. Il ne pouvait rien espérer de Charles II, qui penchait secrètement pour la Bavière. Il pouvait encore moins compter sur l'empereur, qui convoitait toute la monarchie espagnole pour son second fils et qui la croyait déjà acquise à sa maison. Si Charles II était libre, il choisissait pour lui succéder son neveu le prince électoral; s'il cédait à la violence, il désignait son cousin l'archiduc Charles. Aucun de ces arrangements ne convenait à Louis XIV, qui ne voulait pas plus renoncer à ses droits en faveur de la Bavière qu'en faveur de l'Autriche.

N'espérant pas tout l'héritage, il travailla à se ménager l'acquisition d'une partie. Il s'adressa aux puissances mêmes qui avaient été les ennemies les plus persévérantes de sa grandeur, à la Hollande et à l'Angleterre, animées alors du même esprit et dirigées par le même homme. Guillaume III les avait placées à la tête des coalitions formées pour contenir Louis XIV, et pour empêcher la ruine de l'équilibre continental. Louis XIV ne se trompa point en pensant que cet habile politique admettrait une partie de ses droits pour éviter qu'il les revendiquât en

totalité les armes à la main, et qu'il lui marquerait son lot dans la succession espagnole, de peur qu'il ne s'en attribuât un trop grand s'il le prenait lui-même. En effet, Guillaume III consentit, dans un intérêt de paix et d'équilibre, à diviser d'avance la monarchie espagnole entre les trois compétiteurs qui se la seraient disputée après la mort de Charles II.

Le 11 octobre 1698, un traité de partage, signé à la Haye par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, des Provinces-Unies et de Louis XIV, répartit, ainsi qu'il suit, les États de Charles II : le prince électoral de Bavière dut avoir l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne ; le Dauphin de France, le royaume de Naples, celui de Sicile, les ports qui appartenaient aux Espagnols sur la côte de Toscane, le marquisat de Final et le Guipuscoa, l'archiduc Charles, le Milanais. Ce traité de partage ne convint pas à la cour de Vienne, et mécontenta au dernier point celle d'Espagne, dont il blessait l'orgueil et démembrait les États. A peine Charles II en eut-il connaissance qu'il revint à la résolution que lui avait fait abandonner le parti autrichien. Il institua, par un testament nouveau, le prince électoral de Bavière pour son héritier universel. Il espéra conserver l'intégrité de la monarchie en la confiant à un prince qui n'alarmerait personne et qui réunirait le droit de la nature au droit testamentaire.

Mais cet héritier, que la prévoyance de l'Europe

désigna pour posséder la plus grande partie des États espagnols et auquel la sollicitude de Charles II les réserva tous, n'en profita point. Il mourut le 8 février 1699. La promptitude et l'opportunité de sa mort la firent attribuer à la maison d'Autriche, à qui elle paraissait devoir être utile. Quoi qu'il en soit, il fallait un nouvel arrangement de la part de l'Europe, un testament nouveau souscrit par Charles II.

Louis XIV, Guillaume III et le grand pensionnaire Heinsius, qui avaient conclu le premier traité de partage, en négocièrent un second. Deux puissances seulement restaient intéressées dans la succession d'Espagne, la France et l'Autriche. Le second traité de partage, signé à Londres le 25 mars 1700, divisa cette succession entre elles, en donnant l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas, la Sardaigne, à l'archiduc Charles, et en ajoutant au lot précédemment accordé au Dauphin les duchés de Lorraine et de Bar. En échange de ses États héréditaires, le duc de Lorraine devait avoir le Milanais. Cet arrangement n'augmentait pas les dynasties françaises, mais il étendait les possessions de la France. Si les Pays-Bas n'étaient pas annexés à la couronne comme en 1668, et n'étaient point destinés à compléter vers le nord la frontière nationale, Louis XIV acquérait la Lorraine sur un autre point presque aussi ouvert et qu'il était aussi nécessaire de fermer. Il avait été possible d'obtenir les Pays-Bas, en 1668, de l'empereur Léopold, qui se montrait indifférent à l'extension de la France

du côté de la Hollande ; mais comment les demander à la Hollande et à l'Angleterre, qui avaient fait une longue guerre pour empêcher que la France ne s'agrandît vers leurs frontières ou sur l'Océan ? Aussi Louis XIV n'y songea-t-il point. Mais le traité de 1700 rachetait cet incontestable désavantage sur celui de 1668, en plaçant un prince isolé dans le Milanais et en donnant à deux princes différents de la même maison les monarchies d'Espagne et d'Autriche, que celui de 1668 accordait à un seul.

Louis XIV négocia auprès de tous les États de l'Europe pour les faire accéder au second traité de partage. Le duc de Savoie s'attribuant des droits sur la succession espagnole, il lui offrit le royaume de Naples en échange du comté de Nice et du duché de Savoie. Si cette négociation avait réussi comme son début portait à le croire, et si le traité avait été religieusement exécuté par Louis XIV, la France eût dès lors obtenu sa frontière des Alpes et se fût avancée vers sa frontière du nord.

Mais il s'agissait surtout de faire accepter à l'empereur son lot, et à Charles II le traité de partage. On ne devait pas l'espérer, et l'on ne put pas y parvenir.

L'empereur, qui, depuis la dernière guerre, avait considéré la Hollande et l'Angleterre comme ses alliées, fut extrêmement irrité des négociations secrètes engagées avec Louis XIV pour disposer souverainement d'une succession à laquelle il se croyait un droit exclusif, et que ces puissances lui avaient

garantie par l'article secret du traité du 12 mai 1689 [1]. Ce procédé lui parut une sorte de trahison. Autant par dépit que dans l'espoir d'obtenir une meilleure part, il s'adressa à Louis XIV lui-même. Il lui fit proposer par le marquis de Villars, ambassadeur de ce prince à Vienne, et par le comte de Sinzendorf, son propre ambassadeur à Paris, de ratifier ostensiblement le traité de partage de mars 1700, à condition qu'ils en feraient un autre très-secret par lequel le Milanais serait assuré à la maison d'Autriche, qui, en retour, céderait à la France toutes les Indes et même les Pays-Bas. La cour de Vienne voulait absolument le Milanais, qui lui avait été accordé par le traité de 1668, et elle était disposée aux plus grandes concessions pour l'acquérir.

Mais Louis XIV craignit que ces offres, dont la sincérité était très-probable, n'eussent pour objet de le compromettre vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande, dont la première n'entendait point qu'il possédât les Indes, et la seconde qu'il acquît les Pays-Bas. En les acceptant il se fût exposé à une guerre certaine avec ces deux puissances, tandis qu'en observant d'une manière religieuse les conditions du partage, il s'assurait de leur concours pour forcer l'Autriche à l'exécution du traité. Il croyait pouvoir compter d'autant plus sur leur

[1] Du Mont, *Corps diplomatique;* Amsterdam et la Haye, 1726-1731 in-fol., t. VII, partie II, p. 230.

bonne foi, que par cet acte elles s'étaient entièrement compromises vis-à-vis de l'empereur. Louis XIV refusa donc d'entrer en négociation secrète avec Léopold, et fit signifier à ce prince que s'il voulait obtenir quelque changement au traité de partage, il fallait que les trois puissances signataires du traité y concourussent. Il espéra que son refus péremptoire de négocier directement et secrètement intimiderait la cour de Vienne et l'obligerait d'accepter le partage conclu par l'accord commun de la France, de l'Angleterre et de la Hollande. Cet espoir fut trompé. Trois mois avaient été accordés à l'empereur pour prendre une décision. Ce prince, voyant qu'il ne pouvait engager Louis XIV à traiter seul avec lui, déclara, à l'expiration de ce terme, qu'il refusait d'adhérer au traité qu'on lui proposait. Il aima mieux et avec raison courir les chances de l'avenir.

Quant à Charles II, il avait appris ce nouvel attentat contre sa succession avec autant de douleur et d'indignation qu'il pouvait en entrer dans son âme sans force. Il espéra empêcher ce second partage par un second testament, et éviter le démembrement de sa monarchie en la transmettant à un successeur unique. Mais quel prince désigner pour être ce successeur? Le prendrait-il dans la maison d'Autriche comme l'y portait sa tendresse? Le choisirait-il dans la maison de France comme le lui conseillait la politique? Il éprouvait une cruelle perplexité. S'il préférait un prince autrichien, il exposait

la monarchie espagnole à être démembrée ; s'il préférait un prince français, il déshéritait sa propre maison. Placé entre la voix du sang et l'intérêt de son pays, il était obligé de sacrifier son peuple à sa famille ou sa famille à son peuple.

Il hésita quelque temps, mais il se décida enfin pour la résolution la plus nationale. Il y fut poussé par le parti espagnol, à la tête duquel était le cardinal Portocarrero. Ce parti ne voulait pas la division de la monarchie, qui l'aurait profondément humilié, et qui de plus l'aurait privé de ces vice-royautés considérables et de ces nombreux conseils de Flandre, des Indes, d'Italie, qui seuls entretenaient encore la grandeur et l'activité de la noblesse espagnole. Il détestait les Autrichiens, parce qu'ils étaient depuis longtemps en Espagne. Il aimait les Français, parce qu'ils n'y étaient pas encore. Les uns avaient èu le temps de lasser par leur domination, tandis que les autres avaient été servis par leur éloignement même.

A ces sentiments de haine ou de sympathie, qui jouèrent plus tard un si grand rôle dans la guerre de la succession, se joignaient un attachement réel à la loi fondamentale du pays et l'opinion arrêtée que la France seule serait en état de défendre l'intégrité de la monarchie. La France, en effet, était voisine de toutes ses possessions, tandis que l'Autriche en était éloignée ; elle pouvait pénétrer, par sa frontière du nord, dans les Pays-Bas ; par sa frontière du sud, dans la péninsule ; par sa frontière de l'est,

dans le Milanais, et se rendre, par ses côtes, dans le royaume des Deux-Siciles et dans les Indes. Seule contre l'Europe entière pendant huit ans, elle l'avait vaincue, tandis que l'Autriche, réunie à toute l'Europe contre la France, n'était pas parvenue à l'entamer. Le parti espagnol pensait dès lors que si la monarchie était donnée à l'Autriche, celle-ci ne pourrait pas empêcher la France de l'envahir et de s'en approprier une partie, et que l'unique moyen d'en sauver l'intégrité était de la placer sous la protection de la France. Mais, afin de pourvoir à la fois à l'indépendance de l'Espagne et à la sécurité du continent, il voulait que les deux couronnes, quoique portées dans la même maison, ne fussent jamais placées sur une seule tête. C'était conserver l'acte de renonciation dans son esprit en le détruisant dans sa forme, puisque cet acte n'avait eu pour but réel que la séparation des deux États.

Charles II sentant approcher sa fin, excité par le cardinal Portocarrero, ayant tour à tour consulté le conseil d'État, le conseil de Castille, les principaux membres du clergé et le pape, qui se prononcèrent tous dans le même sens, à l'insu de la cour de France, qui n'y contribua ni par ses démarches ni par ses désirs, il signa, le 2 octobre 1700, cinq mois et demi après le second traité de partage, le fameux testament par lequel il instituait le duc d'Anjou, deuxième fils du Dauphin, son héritier universel. A défaut du duc d'Anjou, il appelait au trône d'Espagne le duc de Berri ; à défaut du duc de Berri,

l'archiduc Charles, et à défaut de l'archiduc Charles, le duc de Savoie. Vingt-huit jours après il mourut.

Le testament fut accueilli en Espagne par une approbation universelle; mais on n'y était pas sans inquiétude sur la décision que prendrait la cour de France. On ne savait pas si Louis XIV accepterait toute la monarchie pour son petit-fils ou s'il s'en tiendrait aux provinces que le traité de partage en avait détachées pour les réunir à sa couronne. Ce prince avait eu connaissance du projet du testament par le cardinal Janson qui en avait été instruit à Rome, et par les confidences soucieuses que les principaux Espagnols avaient adressées à M. de Blécourt, son chargé d'affaires à Madrid, en l'absence du marquis d'Harcourt. Celui-ci, redoutant l'effet du second traité de partage, s'était prudemment retiré de Madrid, et quelques mois après il avait été envoyé à Bayonne, où il attendait, à la tête d'un corps d'armée, l'ouverture de la succession d'Espagne. Quoique Louis XIV connût le fond du testament, dont il ignorait toutefois les substitutions, il était disposé à exécuter le traité de partage. Ses armées étaient préparées et il avait demandé aux États de Hollande et au roi d'Angleterre le secours en vaisseaux et en soldats qui pouvait lui être nécessaire pour se mettre en possession de son lot. Les Hollandais lui avaient promis douze vaisseaux et les Anglais quinze. Ces deux puissances en effectuaient l'armement avec sincérité, mais en

le réglant sur la santé lentement défaillante de Charles II, et elles assuraient Louis XIV que leurs troupes étaient prêtes.

Telle était la situation des choses et des esprits lorsque le testament de Charles II arriva, le 9 novembre, à Fontainebleau, où se trouvait en ce moment la cour de France. Louis XIV assembla un conseil pour discuter ce qu'il fallait faire. Quatre personnes seulement y assistèrent avec lui : le Dauphin, comme père du duc d'Anjou, le duc de Beauvilliers, président du conseil des finances et gouverneur des enfants de France; le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, et le chancelier Pontchartrain [1]. Il s'agissait de prendre la plus grande résolution du siècle. Louis XIV avait à choisir entre une couronne pour son petit-fils ou un agrandissement pour ses États, entre l'extension de son système au delà des Pyrénées et des Alpes, par l'établissement d'une branche de sa maison en Espagne et en Italie, et une extension de sa propre puissance; entre l'honneur de la royauté et l'avantage de son royaume; entre sa famille et la France. Les deux résolutions pouvaient amener la guerre, mais, dans un cas, courte et d'un succès infaillible; dans l'autre, d'une durée et d'une issue également incertaines.

Torcy, qui prit le premier parole, se prononça pour l'acceptation du testament. Il ne dissimula point les inconvénients et les dangers de cette réso-

[1] *Mémoires de Torcy*, collect. Petitot, t. LXVII, p. 95.

lution. Il dit que le roi serait accusé de violer sa parole; qu'il s'exposait à *une guerre inévitable*; que les princes voisins ne souffriraient pas qu'il donnât tranquillement des lois, sous le nom de son petit-fils, aux vastes États soumis à la couronne d'Espagne dans l'ancien et le nouveau monde; que ses peuples respiraient à peine depuis la paix de Ryswyk et qu'ils n'avaient pas encore réparé l'épuisement des guerres précédentes. Mais il dit, d'un autre côté, qu'on n'avait pas à se décider entre la guerre et la paix, entre la royauté du duc d'Anjou et les provinces attribuées à la France, mais entre la guerre et la guerre, la totalité de la monarchie espagnole ou rien; que le testament substituait la maison d'Autriche à la maison de France, si celle-ci le rejetait; qu'on ne serait pas en droit de revendiquer une partie de la succession lorsqu'on l'aurait refusée dans sa totalité; qu'il faudrait la conquérir sur les Autrichiens, qui en deviendraient les possesseurs légitimes, aidés par les Espagnols, qu'on blesserait profondément, qu'on aliénerait à jamais et qui défendraient avec ardeur l'intégrité de leur monarchie; qu'on serait mollement secondé par les Anglais et les Hollandais, et peut-être abandonné par eux; qu'on placerait de nouveau un prince autrichien sur les Pyrénées, et qu'à faire la guerre il valait mieux l'entreprendre pour élever et maintenir le duc d'Anjou sur le trône des Espagnes.

Le duc de Beauvilliers émit un avis contraire : il se déclara pour le partage et contre le testament.

L'acceptation du testament lui parut être la guerre avec toute l'Europe, et la guerre avec toute l'Europe la *ruine* de la France. Le chancelier Pontchartrain résuma les opinions différentes sans oser en embrasser aucune. Le Dauphin, poussé par l'amour paternel et sensible à la gloire d'être fils et père de roi, parla sans hésitation en faveur du testament. Louis XIV, longtemps silencieux, décida. Sa décision, qui renfermait tant de revers pour lui et de si longues agitations pour l'Europe, resta trois jours secrète. Il la prit avec cette grandeur calme qui lui était naturelle. Il l'annonça en ces termes au duc d'Anjou, en présence du marquis Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne : « Monsieur, le roi d'Espagne vous a fait roi. Les grands vous demandent, les peuples vous souhaitent, et moi j'y consens. Songez seulement que vous êtes prince de France[1]. » Il le présenta ensuite à sa cour en disant : « Messieurs, voilà le roi d'Espagne[2]. » Tout était décidé.

Cette résolution excita l'enthousiasme des Espagnols. Ils accueillirent comme le sauveur de leur monarchie Philippe V, qui se sépara de son aïeul le 4 décembre et fit son entrée solennelle à Madrid le 21 avril, au milieu des acclamations populaires. Mais le reste de l'Europe n'apprit pas cet événement sans surprise et sans effroi. L'Angleterre, la

[1] *Mémoires de Lamberty*; la Haye, 1731, in-4°, t. I, p. 235.

[2] *Journal de Dangeau*, t. XVII, in-fol., p. 627; manusc. des Archives des affaires étrangères.

Hollande et la plupart des autres États ne virent aucune différence entre la domination du duc d'Anjou et celle de Louis XIV. Quoique ces deux dominations fussent distinctes, l'intérêt de famille leur parut devoir confondre la politique des deux pays. Louis XIV, dont la puissance était déjà si redoutable, l'ambition si immodérée, les procédés si hautains; qui avait perdu la confiance des États protestants par la révocation de l'édit de Nantes, et l'amitié de l'Empire par la guerre d'Allemagne, prépara le soulèvement entier de l'Europe contre lui par l'acceptation du testament. Il violait non-seulement son traité avec l'Angleterre et la Hollande, mais encore les paroles données à tous les princes dont il avait vivement sollicité l'adhésion à ce traité.

Il essaya de justifier le parti qu'il prenait. Il le présenta comme un acte de nécessité, comme un moyen plus sûr que le traité de partage de conserver la paix du monde, comme un sacrifice de l'intérêt de la France fait au repos universel. Il dit aux deux puissances qui devaient être le plus blessées de sa résolution, à l'Angleterre et à la république des Provinces-Unies :

« L'état des affaires est entièrement changé par le testament du roi d'Espagne. Si les princes de France refusent la couronne après que le roi catholique a rendu justice à M. le Dauphin en appelant les

princes ses fils, les sujets de cette monarchie se feront un devoir d'obéir à l'archiduc et de reconnaître en sa personne les dispositions du roi leur maître. Tous lui seront aussi fidèles qu'ils l'ont été, depuis un si grand nombre d'années, au précédent roi d'Espagne. Il faudra conquérir non-seulement des places, mais des États, des royaumes entiers, pour exécuter le traité, entreprendre une guerre longue et difficile contre la monarchie d'Espagne réunie dans toutes ses parties, soutenue par des alliés intéressés à maintenir le testament, soumise à un roi qu'elle regardera comme légitime, les premiers héritiers ayant renoncé à leurs droits ; rien n'est plus opposé à l'esprit du traité de partage, rien de plus contraire à cette heureuse tranquillité, que le roi s'est proposé de maintenir conjointement avec ses alliés.

« Lorsque Sa Majesté accepte le testament, les monarchies de France et d'Espagne demeurent séparées comme elles l'ont été depuis tant d'années. Cette balance égale, désirée de toute l'Europe, subsiste bien mieux que si la France s'agrandissait par l'acquisition des frontières de l'Espagne, par celle de la Lorraine, par celle enfin du royaume de Naples et de Sicile.

« Sa Majesté est persuadée qu'elle donne une preuve éclatante de sa modération en renonçant aux grands avantages que sa couronne recevait d'un pareil traité, et que la résolution qu'elle prend de conserver la monarchie d'Espagne dans son ancien

lustre est encore plus conforme à l'intérêt général de toute l'Europe[1]. »

L'Angleterre et la Hollande ne crurent pas que le testament fût un acte spontané de la volonté mourante de Charles II, mais le fruit d'une longue fourberie de Louis XIV. Elles n'admirent point que l'équilibre de l'Europe fût conservé par la réunion de tous les États espagnols sur la tête d'un prince de France. Loin d'ajouter foi aux promesses pacifiques que faisait Louis XIV, elles supposèrent qu'il se servirait de l'accroissement de sa puissance pour réaliser ses anciens desseins. Elles crurent qu'il voudrait réunir le Portugal à l'Espagne, faire remonter les Stuarts sur le trône d'Angleterre, rattacher aux Pays-Bas espagnols la république des Provinces-Unies, ou tout au moins ouvrir l'Escaut, qui était fermé par les traités, et transporter à Anvers le commerce d'Amsterdam. Elles craignirent de plus la réunion future des deux monarchies sur la même tête. Cependant, sans reconnaître encore le nouveau roi d'Espagne, elles ne se déclarèrent pas contre lui. L'empereur seul rejeta le testament, et se prépara à la guerre pour conquérir la succession d'Espagne ou pour la démembrer.

La paix de l'Europe dépendait de l'Angleterre et

[1] Mémoire remis par M. de Torcy à l'ambassadeur d'Angleterre, le 12 décembre 1700. (*Correspondance d'Angleterre*, vol. CLXXXVII, aux Archives des aff. étrangères.)

de la Hollande. Ces deux puissances donnèrent à Louis XIV les mêmes assurances pacifiques qu'elles avaient reçues de lui. Elles éprouvaient de l'hésitation à s'engager dans une guerre dont les suites étaient incalculables. Louis XIV aurait dû cultiver ces dispositions : il ne le fit point. Loin de là, il augmenta les défiances et l'irritation de la Hollande et de l'Angleterre par de fausses mesures, d'incroyables maladresses et des fautes capitales.

La première de ces fautes fut de reconnaître à Philippe V des droits au trône de France. Par des lettres patentes, données en décembre 1700, il lui conserva son rang entre le duc de Bourgogne et le duc de Berri, et, au moment où il allait prendre possession d'une couronne, il lui offrit la perspective d'une autre. Dans ces lettres patentes il semblait par des paroles prophétiques aller au-devant de ses malheurs : « Les jugements de la Providence qui nous a comblé de prospérités pendant le cours de notre règne, disait-il, sont impénétrables ; ils nous laissent seulement voir que nous ne devons établir notre confiance ni dans nos forces ni dans l'étendue de nos États, ni dans une nombreuse postérité, et que ces avantages que nous recevons uniquement de sa bonté n'ont de solidité que celle qu'il lui plaît de leur donner[1]. » La mesure qu'il prit par une

[1] Lettres patentes de Louis XIV pour conserver à Philippe V ses droits éventuels à la couronne de France. (*Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 388.)

fausse tendresse et un orgueil royal outré n'était pas propre à prévenir ces malheurs. Il annulait une clause fondamentale du testament de Charles II en rendant plus tard possible la confusion des deux monarchies dont ce prince avait voulu rendre la séparation perpétuelle. Il attentait ainsi dans l'avenir à l'indépendance de l'Espagne et à la sécurité de l'Europe.

L'Angleterre et la Hollande, que l'empereur pressait de se déclarer, se préparèrent encore plus activement à la guerre sans y être cependant encore décidées. Les États Généraux recrutèrent leurs troupes, remplirent leurs magasins, réparèrent leurs fortifications, augmentèrent le nombre de leurs vaisseaux et travaillèrent à étendre leurs alliances. Louis XIV fit la même chose de son côté. Cette défiance réciproque, qui conduisait des deux parts à un armement considérable, poussa Louis XIV à une nouvelle mesure qui rendit la guerre plus difficile encore à éviter. Depuis le traité de Ryswyk les Hollandais avaient la garde des Pays-Bas, que les Espagnols ne pouvaient plus défendre eux-mêmes et qui leur servaient de *barrière* contre la France. Ils tenaient garnison dans une ligne de places qui formaient cette barrière. Louis XIV, voyant qu'ils n'avaient pas reconnu son petit-fils et qu'ils armaient, crut imprudent de les laisser ainsi maîtres des Pays-Bas. En cas de guerre, ils les auraient possédés sans avoir besoin de les conquérir. Louis XIV fit entrer à l'improviste et le même jour des troupes

françaises dans toutes les villes où les Hollandais avaient garnison. Les Hollandais évacuèrent les Pays-Bas, et virent dans cette mesure, uniquement dirigée contre l'hostilité présumée de leurs intentions, une nouvelle preuve du manque de foi et de l'ambition de Louis XIV. Il avait violé le traité de partage par l'acceptation du testament; le testament, par les lettres patentes; il violait maintenant, par l'introduction de ses troupes dans les Pays-Bas, les engagements de Ryswyk et les promesses qu'il avait faites de les observer.

On était bien près de rompre; cependant des négociations s'ouvrirent à la Haye entre les députés des États Généraux, l'envoyé anglais Stanhope et le comte d'Avaux, pour essayer de raffermir la paix chancelante. Les Hollandais et les Anglais reconnurent Philippe V dans l'intérêt de leur commerce, mais ils demandèrent que les troupes françaises sortissent immédiatement des Pays-Bas; que les Hollandais fussent remis en possession des places de la *barrière*, et que les Anglais pussent tenir garnison dans Nieuport et dans Ostende. Louis XIV rejeta ces demandes, sans les discuter, avec une hauteur silencieuse. Il se contenta de faire offrir par le comte d'Avaux le rétablissement pur et simple du traité de Ryswyk, et il attendit.

Pendant qu'il attendait, en nouant, il est vrai, des alliances avec le roi de Portugal, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, celui de Cologne, l'évêque de Munster, le duc de Mantoue et le roi de Po-

logne électeur de Saxe, ses adversaires s'unissaient étroitement à l'empereur Léopold, et devinrent plus exigeants par suite de ses refus et de leur ligue. Ils conclurent, le 7 septembre, avec Léopold, un traité dans lequel ils convinrent de demander par des négociations ou de conquérir par les armes, outre la *barrière* pour les Hollandais, le Milanais, le royaume des Deux-Siciles et les Pays-Bas pour l'empereur. Aux garanties de défense en faveur des Provinces-Unies, aux moyens de débarquement et de surveillance en faveur de l'Angleterre, qui avaient été précédemment exigés, s'ajoutaient alors des dédommagements en faveur de l'Autriche. On ne voulait plus seulement pourvoir à la sécurité de la Hollande, mais aux exigences de l'empereur; se défendre contre la France, mais démembrer l'Espagne.

Ces conditions, qui prévalurent plus tard à la paix d'Utrecht, devaient encore moins être acceptées que les précédentes par Louis XIV. Ce prince refusa même d'entrer en négociation avec l'empereur. Il accompagna ce refus d'une démarche qui rattacha la nation anglaise à la ligue que Guillaume III avait déjà conclue. Jacques II mourut le 18 septembre 1701 à Saint-Germain, et Louis XIV reconnut comme roi d'Angleterre le fils de ce roi dépossédé. Le peuple anglais vit un attentat à ses droits dans cette imprudence royale, et il entra avec passion dans une guerre dirigée contre un étranger qui prétendait lui imposer un maître. Cette dernière faute

les couronna toutes. La guerre éclata : elle devait être longue, universelle, acharnée.

Quelle était dans ce moment critique la situation de la France? Le grand siècle venait de finir. Il n'était pas seulement fini dans le temps, il l'était dans son esprit, dans sa fortune, dans ses grands hommes. Ceux-ci étaient lentement passés, emportant avec eux le génie et la force des générations remuées par le besoin d'indépendance et par l'action des guerres civiles. Pascal, Molière, Corneille, la Fontaine, Racine, ces brillantes lumières, avaient successivement disparu. Bossuet, Bourdaloue, Boileau, Malebranche, Fénelon, avaient cessé leurs travaux, bien que la mort n'eût pas encore mis fin à leur existence. Un boulet perdu avait enlevé dans Turenne la plus belle intelligence qui eût paru sur les champs de bataille. Le grand Condé, infidèle à la mort qui paraissait lui être réservée dans les combats, était venu apporter à Bossuet les derniers moments d'une vie commencée à Rocroy. Des deux disciples de ces fameux capitaines, le maréchal de Luxembourg avait cessé de vivre, et le sage Catinat allait cesser de plaire. Duquesne et Tourville, qui avaient balancé sur mer la puissance jusque-là sans rivale de l'Angleterre et de la Hollande, et qui avaient illustré la France par leurs victoires, n'étaient plus. Lionne, l'héritier de la pensée de Mazarin, avait enlevé de bonne heure aux conseils de Louis XIV les enseignements de son expérience. Le restaurateur des finances, le fondateur des manufactures, le protecteur de l'esprit,

Colbert. avait vu sa pacifique influence anéantie par le fougueux ascendant de Louvois, et avait expiré dans l'amertume des regrets et de la défaveur. Louvois, à son tour, avait succombé devant le patient, l'étroit et l'astucieux génie de cette conseillère désastreuse dont Louis XIV, finissant comme il avait voulu commencer, par une mésalliance, avait fait sa femme[1].

Louis XIV restait seul de son siècle. Vieillard isolé au milieu des générations nouvelles, privé de ses grands contemporains, réduit à remplacer Colbert et Louvois par Chamillart; Turenne, Condé, Luxembourg par Marsin, Tallard et Villeroy; croyant que son choix donnait du génie, que ses ordres forçaient la victoire, et laissant diriger ses choix et inspirer ses ordres par madame de Maintenon, il était arrivé au déclin de sa fortune et au commencement de ses revers. Déjà la révocation de l'édit de Nantes avait détruit l'industrie naissante du pays; la perte de Colbert, altéré ses finances; celle de Louvois, affaibli l'administration de l'armée; et de trop longues guerres avaient enlevé à l'agriculture ses bras et ses ressources. L'action mécanique des armées, qui durait encore, allait finir; car les soldats manquent lorsque l'ardeur publique s'éteint, les généraux ne se forment plus lorsque arrive l'épuisement de l'esprit, et les victoires cessent avec les soldats, les gé-

[1] Voir les lettres du cardinal Mazarin à Louis XIV, pour l'empêcher d'épouser sa nièce, Marie Mancini, et surtout la longue lettre du 28 août 1659. (*Lettres du cardinal Mazarin*, t. I.)

néraux et l'argent. Les sources nourricières de la puissance de l'État étaient taries. La terre de France ne produisait plus. Louis XIV pesait sur elle ; il étouffait ses germes, qui n'ont jamais besoin que d'un peu de mouvement pour lever, et de l'air de la liberté pour grandir.

C'est dans ces circonstances que la guerre de la succession s'ouvrit. Comme l'impulsion donnée pendant un demi-siècle durait encore, deux années s'écoulèrent sans désastres. L'habitude des choses survit quelque temps à l'esprit qui l'a fait naître. En 1702 et en 1703 les succès se balancèrent de part et d'autre, et Louis XIV maintint ses armes en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Tous ses champs de bataille étaient encore hors de France, et, quoiqu'il eût contre lui la plupart des puissances, il avait conservé l'assistance de quelques-unes, dont la fidélité, cependant, n'était pas capable de survivre à sa fortune.

En 1704 commencèrent les revers : ils ne devaient plus s'arrêter. Le maréchal Tallard fut battu à Hochstedt par Marlborough et le prince Eugène. Il laissa prendre dans cette funeste bataille trente mille hommes, fut lui-même au nombre des prisonniers et perdit la réputation de la France. La bataille d'Hochstedt conduisit à l'évacuation de l'Allemagne et à la ruine des deux électeurs de Bavière et de Cologne, qui furent dépossédés de leurs États en servant Louis XIV. Le roi de Portugal et le duc de Savoie le quittèrent pour s'agrandir à ses dépens.

Louis XIV eut contre lui les troupes anglaises, impériales, hollandaises, savoyardes, portugaises, danoises, prussiennes, lorraines, à la tête desquelles se trouvaient les deux plus grands généraux du temps. La coalition de tant de peuples était dirigée avec une habileté et un ensemble admirables par le triumvirat du grand pensionnaire Heinsius, de Marlborough et du prince Eugène. Elle avait tout ce qui manquait alors à Louis XIV, des soldats et de l'argent pour l'alimenter, de prévoyants politiques pour la conduire, et des capitaines d'un ordre supérieur pour la faire triompher.

En 1706 les batailles non moins fatales de Ramillies et de Turin, perdues par le maréchal de Villeroy contre Marlborough dans le Brabant, et par le maréchal Marsin contre le prince Eugène en Piémont, firent évacuer, l'une les Pays-Bas, l'autre l'Italie. En Espagne, Philippe V, pressé par les Portugais, les Autrichiens et les Anglais, fut obligé d'abandonner la péninsule à l'archiduc, que les confédérés victorieux allèrent proclamer roi dans Madrid. Philippe V se réfugia dans le royaume de Naples, qu'on lui enleva bientôt.

Les dehors de la France étant ainsi perdus, il fallut songer à défendre le royaume lui-même, surtout en 1708, après la défaite d'Oudenarde que Marlborough fit essuyer au duc de Vendôme et qui livra aux coalisés la faible partie des Pays-Bas qu'on avait conservée encore. Il fallut alors se défendre avec des généraux battus, des armées novices, des

caisses vides, une nation épuisée et périssant par la famine, car les rigueurs de la nature étaient venues s'ajouter aux infortunes de la guerre. La bataille de Malplaquet, perdue par le maréchal de Villars contre Marlborough, mit le comble aux désastres militaires de Louis XIV. Le territoire de la France fut entamé; les ennemis prirent Tournai, Menin, Ypres, Lille, et Louis XIV commença à craindre de n'être bientôt plus en sûreté dans Versailles même.

Ces malheurs ne furent pas les seuls. Humilié sous les coups de la fortune, il fut frappé dans ses affections. La mort pénétra dans sa demeure royale : ses États étaient tombés d'un côté, ses enfants tombèrent de l'autre. Son fils, qui devait lui survivre, le devança : ses petits-enfants, destinés à succéder à son successeur, moururent avant lui. Cette jeune duchesse de Bourgogne, qui réjouissait sa morne vieillesse et animait sa cour attristée, disparut tout à coup. De ses deux petits-fils l'un fut emporté dans ce ravage de la mort; l'autre, faible et débile enfant, fut l'unique reste d'une postérité naguère si nombreuse. Seul de son siècle, Louis XIV restait presque seul de sa famille.

Le vieux monarque courba la tête sous la main de Dieu. Humilié sans être abattu, il rechercha la paix ; il la demanda longtemps sans pouvoir l'obtenir. Après les revers de 1704 et de 1706 il avait fait sonder ces Hollandais qu'il avait voulu détruire en 1672 et qui étaient devenus les arbitres de l'Europe. Il avait fait proposer au grand pensionnaire

Heinsius le partage de la monarchie espagnole entre l'archiduc Charles et Philippe V, auquel il ne serait réservé que le royaume des Deux-Siciles et les ports de Toscane. Ces conditions avaient été rejetées. Les Hollandais exigeaient l'abandon préliminaire de toute la monarchie espagnole et l'élévation d'une forte barrière dans les Pays-Bas entre eux et la France.

.Les tentatives de Louis XIV recommencèrent, et ses offres s'étendirent avec ses désastres. Après la défaite d'Oudenarde et avant celle de Malplaquet, il engagea les négociations sur les bases qu'il avait précédemment refusées. Les confédérés demandèrent : pour l'Autriche, que la monarchie espagnole fût donnée dans sa totalité à l'archiduc Charles; pour l'Angleterre, que la reine Anne fût reconnue, la succession protestante admise, le prétendant renvoyé de France, le port de Dunkerque comblé et ses fortifications détruites; pour les Hollandais, qu'on élevât une barrière dans laquelle seraient comprises les places de Lille, de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Condé, de Maubeuge, enlevées à la France ; pour le duc de Savoie, qu'il rentrât dans la partie de ses États occupée par Louis XIV et qu'il gardât ce qu'il avait pris sur lui.

Ces dures conditions transmises à Louis XIV furent discutées dans son conseil ; elles étaient accablantes. Le duc de Beauvilliers et le chancelier Pontchartrain conjurèrent le roi, au nom de ses peuples accablés, de ses finances anéanties, de ses armées

dissoutes, de se résigner à tout pour obtenir la paix. Le roi ému s'y décida. Torcy alla porter lui-même à la Haye ses pénibles concessions. « Je me suis toujours soumis, dit Louis XIV en l'envoyant, à la volonté divine, et les maux dont il lui plaît d'affliger mon royaume ne me permettent plus de douter du sacrifice qu'elle demande que je lui fasse de tout ce qui me pouvait être le plus sensible. J'oublie donc ma gloire[1]. »

Mais ces sacrifices ne suffirent point. Les confédérés, abusant à leur tour de la fortune, exigèrent de plus que Louis XIV cédât les villes de Strasbourg, de Brisach, de Landau, à l'Empire ; qu'il n'eût sur l'Alsace que le droit de préfecture qui lui était accordé par le traité de Munster ; qu'il ouvrît cette province aux armes de l'Allemagne, en démolissant toutes les forteresses construites par lui depuis Bâle jusqu'à Philisbourg ; et qu'il prît avec les alliés toutes les mesures nécessaires pour enlever la monarchie espagnole à Philippe V. Louis XIV refusa ces humiliants préliminaires de la Haye.

C'est alors qu'il tenta encore à Malplaquet la fortune des armes. Mais un nouvel échec amena de nouveaux sacrifices et de nouvelles exigences. Les conférences de Gertruydenberg soumirent l'orgueil de Louis XIV à des épreuves encore plus cruelles que les préliminaires de la Haye. On ne lui de-

[1] Lettres de Louis XIV au président Rouillé, du 29 avril 1709. (*Correspondance de Hollande*, vol. CCXIII ; et *Mémoires de Torcy*, collect. Petitot, t. LXVIII, p. 205.)

manda plus seulement la démolition de quelques forteresses, l'abandon de quelques places, et la promesse de concourir avec les confédérés à déposséder Philippe V de la monarchie qu'il avait acceptée pour lui; on exigea qu'il renonçât à l'Alsace, qu'il restituât toutes les conquêtes qu'il avait faites dans les Pays-Bas depuis la paix des Pyrénées, qu'il détrônât lui-même et tout seul son petit-fils. Le malheureux monarque, réduit à entendre et à discuter de pareilles propositions, offrit la cession de l'Alsace et le payement d'un million par mois pour aider les alliés à expulser Philippe V de l'Espagne, s'il ne voulait pas en sortir. Cette offre désespérée fut heureusement rejetée.

Louis XIV s'était abaissé : la dureté de ses ennemis et les événements allaient le relever. L'Europe, sans être aussi accablée par la guerre que l'était la France, en sentait le poids et tombait dans l'épuisement. Elle avait connu les sacrifices auxquels s'était résigné Louis XIV pour y mettre un terme et les refus hautains et impolitiques qui les avaient accueillis. Le parti de la paix grossissait de jour en jour. Le but de la coalition était plus qu'atteint : le prince qui l'avait provoquée par l'agrandissement immodéré de sa puissance n'était plus à craindre Il ne pouvait pas comme autrefois faire trembler la Hollande, soulever l'Empire contre l'empereur, menacer l'Angleterre de rétablir sur le trône un roi qu'elle en avait renversé. Son orgueil était humilié et ses armées avaient été refoulées des bords du Da-

nube, du Tage et du Pô, jusque derrière les limites resserrées de la France. Le prince puissant n'existait plus ; le prince nécessaire existait seul. Céder à l'un de ces entraînements qui élèvent ou abaissent trop, c'était remettre l'Autriche et la France dans la position antérieure à la paix de Westphalie, remplacer une domination par une autre, et créer un danger pour dissiper les derniers restes d'une crainte. La passion conduisait au delà de la sûreté.

Cela devait être plus tôt compris en Angleterre qu'ailleurs, parce que dans ce pays l'on pouvait changer avec les circonstances, avoir un système pour chaque position et un parti pour chaque besoin. Aussi l'Angleterre donna-t-elle un tour nouveau aux événements. Le parti whig y dominait depuis 1688. Il avait été maintenu au pouvoir par la nécessité de défendre chez lui la nouvelle dynastie contre la maison renversée des Stuarts que protégeait Louis XIV, et de soutenir sur le continent le parti protestant contre ce chef trop puissant du parti catholique. Il avait été sur le point de tomber en cessant d'être utile après la paix de Ryswyk et le second traité de partage. La guerre de la succession avait prévenu sa chute, ou, pour mieux dire, l'avait remis debout. Il gouverna tant qu'il fallut assurer le triomphe de la coalition et anéantir les espérances des Stuarts avec la grandeur de Louis XIV ; mais ce but une fois atteint, sa mission était finie. Il n'était plus nécessaire au pays et il avait lassé la

reine Anne : il tomba alors avec Godolphin son ministre et Marlbourough son général.

Ce changement de politique prit la forme d'un caprice de cour, mais il était un besoin et non un accident. Il fallait passer de la guerre à la paix, et pour cela des whigs aux tories. Ce changement fut rendu plus indispensable encore par la mort de l'empereur Joseph et l'avénement de l'archiduc Charles au trône impérial. Si ce prince, devenu maître des États autrichiens et empereur d'Allemagne, fût en même temps resté roi des Espagnes, l'Europe coalisée eût rétabli en sa personne la puissance formidable de Charles-Quint. L'abaissement de Louis XIV et l'élévation de l'archiduc causèrent donc un grand revirement de fortune.

L'Angleterre en fut le théâtre. Les conférences pour la paix, qui avaient si mal réussi à la Haye, furent secrètement transportées à Londres. Au lieu de traiter avec les puissances réunies, Louis XIV négocia séparément avec chacune d'elles et en eut meilleur compte. Le triomphe des tories et la crainte naturelle que devait inspirer une puissance trop grande dans la main du nouvel empereur ne contribuèrent pas seuls au succès de ses négociations : les avantages obtenus par Philippe V sur les confédérés en Espagne les facilitèrent.

Philippe V, appuyé sur le dévouement des Espagnols et sur sa propre opiniâtreté, n'avait jamais voulu souscrire à son entière déchéance. Deux fois fugitif de Madrid, il n'avait jamais désespéré de sa

fortune. Il avait été ramené deux fois dans sa capitale par le duc de Berwick, après la victoire d'Almanza en 1707, et par le duc de Vendôme après celle de Villaviciosa en 1710. Cette seconde rentrée fut définitive, et Philippe V se remit peu à peu en possession de tout son royaume.

Les préliminaires de Londres, signés le 8 octobre 1711, furent le traité séparé de la France avec l'Angleterre. Ils décomposèrent la coalition, qui fit vainement tous ses efforts pour y mettre obstacle. L'exemple de l'Angleterre entraîna la Hollande, et, quatre mois après, les préliminaires de Londres servirent de bases aux négociations d'Utrecht, ouvertes en février 1712. Avant que ces négociations fussent terminées par le célèbre traité qui porte leur nom, la victoire de Denain vint jeter quelque éclat sur elles et donner un air de gloire à ce retour de fortune.

Par ce traité, conclu le 11 avril 1713, on établit, comme l'une des règles fondamentales du droit européen, la séparation perpétuelle des deux monarchies de France et d'Espagne. L'Espagne perdit : les Pays-Bas, le royaume de Naples, les ports de Toscane et le duché de Milan, réservés à l'empereur, qui protesta encore quelque temps les armes à la main contre cet arrangement ; la Sardaigne, accordée à l'électeur de Bavière en dédommagement de ses propres États ; la Sicile, donnée au duc de Savoie, qui garda de plus les forts d'Exilles et de Fenestrelles et la vallée de Pragelas, qu'il avait enlevés

à la France. Les Hollandais obtinrent la fameuse barrière qu'ils avaient si ardemment recherchée, et pour la formation de laquelle Louis XIV céda Menin Tournai, Furnes, le fort de Knocke, Loo, Dixmude, Ypres et leurs dépendances. Les Anglais acquirent Gibraltar et Minorque de l'Espagne, et ils obtinrent de la France la baie d'Hudson, l'Acadie, l'île de Saint-Christophe, Terre-Neuve, le comblement de Dunkerque, la reconnaissance de la succession protestante et le renvoi du prétendant.

L'empereur, sur lequel le maréchal de Villars prit Landau et Fribourg, fut bientôt obligé de souscrire lui-même à ces conditions. Il accepta en 1714, par les traités de Rastadt et de Bade, suite du traité d'Utrecht, le lot qui lui avait été attribué, et reçut la Sardaigne en échange de la Bavière, qu'il restitua à l'électeur. Mais si la masse des contestations relatives à la succession d'Espagne fut réglée à Utrecht et à Rastadt, il resta encore quelques points litigieux qui rallumèrent la guerre entre le roi catholique et l'empereur.

Ces points ne furent résolus que par les traités de Vienne en 1731 et en 1738. Le premier de ces traités donna à l'infant don Carlos, fils de Philippe V, les duchés de Parme, de Plaisance, et lui assura le duché de Toscane. Le second lui accorda en échange de ces trois duchés le royaume des Deux-Siciles, sur lequel régna sa postérité comme branche détachée de la maison de Bourbon. Ce fut le dernier arrangement relatif à la succession d'Espagne; il

eut lieu deux ans avant l'ouverture de la succession d'Autriche, qui jeta l'Europe dans de nouvelles combinaisons et de nouvelles guerres. Cependant le midi du continent vécut jusqu'en 1789, et vit encore à peu près aujourd'hui sur les bases du traité d'Utrecht.

Ainsi se termina cette longue contestation qui occupa la fin d'un siècle et troubla le commencement d'un autre; qui donna à l'Espagne une dynastie continentale, et acheva de lui enlever ses dernières possessions d'Europe; qui devint pour la France à Utrecht ce que la paix de Westphalie avait été pour l'Autriche, une limitation; qui finit comme chacun l'avait projeté dans les moments où la sagesse faisait taire l'ambition, par un partage, et qui plaça partout les deux maisons d'Autriche et de France en équilibre et en échec. Ceux qui tentèrent de s'opposer à ce dénoûment, nécessaire au repos universel, furent arrêtés par la force des événements. Louis XIV, en voulant tout avoir, faillit tout perdre; ses ennemis, en voulant tout lui ôter, lui rendirent ce que lui avait enlevé la fortune. Il garda les provinces qu'il s'était résigné à céder; il vit la sombre pâleur de ses derniers jours éclairée de quelques rayons de gloire; il affermit son petit-fils sur son trône disputé; et, lorsque, après avoir conclu cette grande et dernière affaire de son règne, il mourut, la couronne de France passa sans secousse du front du vieux monarque sur la tête du jeune enfant, dernier reste de sa postérité.

Cet acte final de la lutte engagée depuis deux siècles entre la France et l'Espagne consacra le triomphe du peuple auquel l'avantage de sa position et l'activité permanente de son esprit assuraient la supériorité sur l'autre. Il provint de la toute-puissance des causes générales, quoiqu'il parût amené par des causes secondaires de succession et de dynastie. Le droit de la France sur l'Espagne sembla si naturel, qu'il fut universellement admis. Avant l'ouverture de la succession, l'Europe, malgré ses craintes, lui en décerna une partie ; au moment de cette ouverture, le dernier descendant espagnol de Charles-Quint la lui abandonna tout entière.

L'établissement d'un prince français dans la péninsule lui valut l'amitié et la mit dans les voies de la France. Le *pacte de famille* fit vivre sous la même politique les deux pays que Louis XIV avait voulu placer un jour sous la même couronne ; il entretint la sécurité de l'un et contribua à la régénération de l'autre. Sous cette influence, l'Espagne, en moins d'un siècle, améliora son agriculture, rétablit sa marine, réorganisa son armée, doubla sa population. Ce changement ne fut cependant pas complet ; il s'arrêta à la surface du pays et ne pénétra point dans ses entrailles. Mais lorsque la France eut été entièrement formée par la royauté, lorsque l'unité monarchique l'eut conduite à l'unité nationale, lorsqu'elle fut sortie des ruines du passé avec un esprit nouveau, et qu'elle eut opéré sa grande révolution pour adapter son gouvernement à son état social,

elle alla renouveler et étendre en Espagne, par l'action de ses idées, le mouvement qu'elle avait imprimé à ce pays un siècle auparavant par l'introduction de sa dynastie.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Catalogue de la Bibliothèque

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

XVe au XVIIIe siècle.

		vol.
Le roi Louis XI.	100 Nouvelles nouv..	1
Rabelais.	Œuvres	1
Montaigne.	Essais, éd. complète..	2
Malherbe.	Edit. Andr. Chenier.	1
Satire Ménippée.	Edition Ch. Labitte.	1
Corneille (P. et T.)	Œuvres	2
Molière.	Œuvres complètes. .	3
Pascal.	Pensées	1
—	Lettres provinciales.	1
La Bruyère.	Caractères.	1
J. Racine.	Théâtre complet . . .	1
Boileau.	Œuvres poétiques. .	1
La Fontaine.	Fables	1
Bossuet.	Histoire universelle.	1
Lesage.	Gil Blas	1
Prévost (l'abbé).	Manon Lescaut . . .	1
Voltaire.	Siecle de Louis XIV.	1
J.-J. Rousseau.	Emile.	1
—	Nouvelle Héloïse. . .	1
—	Confessions	1
André Chénier.	Poésies complètes . .	1
M. J. Chénier.	Poésies.	1

XIXe siècle.

Aimé Martin.	Education des mères.	1
Ancelot.	Poésies	2
Balzac (H. de).	Physiol. du mariage.	1
—	Scenes, de province.	2
—	— parisienne. .	2
—	Lambert, Seraphita.	1
—	Eugenie Grandet . .	1
—	Histoire des Treize..	1
—	Peau de chagrin. .	1
—	César Birotteau. . . .	1
—	Medecin de campag.	1
—	Lys dans la vallée. .	1
—	Rech. de l'Absolu..	1
—	Le pere Goriot	1
Barante (de).	Tableau de littérature	1
Brillat-Savarin.	Physiologie du Goût.	1
Capefigue.	H. de la Restauration.	4
Benjam. Constant.	Adolphe	1
Casim. Delavigne	Messeniennes.	1
—	Théâtre.	3
Charrière (Mme).	Caliste	1
Delécluze.	Romans, contes, etc.	1
Desplaces (A.).	Les Poetes vivants. .	1
Duras (Mme de).	Ourika-Edouard . . .	1
Fracy.	Voyage au Mexique..	1
Gautier (Théoph.)	Poésies completes . .	1
—	Voyage en Espagne.	1
—	Nouvelles	1
—	Mademois. Maupin..	1
Gerard de Nerval.	Voyage en Orient . .	2
Girardin (Mme de).	Poésies completes. . .	1
—	Lettres parisiennes. .	1
Guizot.	Essais sur l'histoire.	1
Houssaye (A.).	Portr. du 18e siècle.	2
Jurien	Guerres maritimes. .	2
Krudner (Mme de).	Valérie	1
Laprade (V. de).	Poëmes évangéliques.	1
Lavallée (Théop.).	Hist. des Français. .	4
—	Géographie.	1
Maistre (Joseph).	Du Pape.	1
Maistre (Xavier).	Œuvres complètes..	1
Marmier (X.).	Nouveaux Souvenirs.	1
Mérimée (P.).	Chroniq. Charles IX.	1
—	Columba, etc., etc. .	1
—	Clara Gazul	1
Millevoye.	Poésies	1
Musset (Alfred).	Premieres poésies. . .	1
—	Poésies nouvelles. . .	1
—	Comédies, éd. compl.	2
—	Confess. d'un Enfant.	1
—	Nouvelles.	1
—	Contes	1
Musset (Paul).	Les Originaux.	1
—	Femmes de la Régence	1
—	Mémoires de Gozzi. .	1

		vol.
Planche (Gust.).	Portraits et critiques.	2
Reboul (Jean).	Poesies nouvelles. . .	1
Rémusat (Mme).	Education d femmes.	1
S.-Marc-Girardin.	Cours de littérature.	2
—	Essais de litterature.	2
Sainte-Beuve.	Tabl. de la poésie . .	1
—	Volupté	1
—	Poesies complètes . .	1
Saintine.	Picciola.	1
Sandeau (Jules).	Marianna	1
—	Docteur Herbeau . .	1
—	Fernand. . . . . } Vaillance et Richard }	1
—	Valcreuse	1
—	Chasse au roman . . } Mme de Sommerville }	1
—	Madeleine.	1
—	Mlle de la Seiglière.	1
Senancour.	Obermann.	1
Stael (Mme de).	Corinne	1
—	Delphine.	1
—	De l'Allemagne. . . .	1
—	Revolution française.	1
—	Mémoires.	1
—	De la littérature. . .	1
Topffer.	Nouvelles génevoises.	1
Valmore (Mme)	Poésies	1
Vigny (Alfred).	Cinq-Mars.	1
—	Stello	1
—	Nouvelles.	1
—	Theâtre.	1
—	Poesies	1
Vitet.	Etudes s. l. beaux-arts.	2

Bibliothèque latine-française.

Tacite.	Œuvr. compl., trad. Louandre	2

Sous presse :

Jules César.
Virgile.
Horace.
Térence.
Plaute.
Suétone.
} Traductions nouvelles.

Bibliothèque grecque-française.

Aristophane.	Comédies, t. Artaud.	2
Aristote.	Politique, etc., etc.	1
Démosthènes.	Chefs-d'œuvre.	1
Diodore d Sicile.	Biblioth. historique.	4
Diogène Laerte.	Vies d Philosophes..	2
Eschyle.	Théâtre, tr. Pierron	1
Euripide.	Théâtre, tr. Artaud.	2
Hérodote.	Histoire, tr. Larcher.	2
Homère.	Iliade, tr. Dacier. .	1
—	Odyssee, tr. Dacier..	1
Lucien.	Œuvres choisies. . .	2
Marc-Aurèle.	Œuvr., tr. Pierron.	1
Moralistes grecs.	Socrate, Epictete . .	1
Orateurs grecs.	Choix de Harangues.	1
Platon.	La République. . . .	1
—	Les Lois	1
—	Dialogues biograph.	2
—	Dialogues metaphys.	1
Plutarque.	Grands Hommes, traduction Pierron	4
—	Traités de morale . .	2
Polybe.	Histoire, t. Bouchot.	3
Sophocle.	Théâtre, tr. Artaud.	1
Thucydide.	Histoire, tr. nouv. .	2
Xenophon	Œuvres, tr. Dacier .	2

Bibliothèque anglo-française.

Miss B. Stowe.	Oncle Tom, t. Belloc.	1
—	Nouvelles américaines	1
Lingard.	Hist. d Angleterre. .	6
Milton.	Paradis perdu	1
Sterne.	Œuvres	2
Robert Burns.	Poesies, tr. Wailly.	1
Goldsmith.	Vicaire de Wakefield.	1
Fielding.	Tom Jones. t. Wailly.	2

		vol.
Mis Burney.	Eveline, tr. Wailly.	1
Walter-Scott.	Œuvres, trad. Wailly.	
—	Waverley.	1
—	Guy Mannering. . . .	1
—	L'Antiquaire	1
—	Rob Roy	1
—	Les Puritains. . . . } Le Nain noir. . . . }	1
—	Prison d'Edimbourg.	1
—	La Fiancee . . . . . } L'Officier. . . . . . . }	1
—	Ivanhoë.	1
—	Le Monastere.	1
—	L'Abbé.	1
—	Kenilworth	1
—	Quentin Durward. .	1

Biblioth. allemande-française.

Goethe.	Théâtre, t. Marmier.	1
—	Faust, tr. H. Blaze.	1
—	Wilhelm Meister. t. n.	2
—	Werther, t. P. Leroux.	1
—	Affinités, t. Carlowitz	1
—	Poesies, tr. H. Blaze.	1
Schiller.	Theâtre, tr. Marmier.	2
—	Guerre de 30 ans . .	1
—	Poesies, tr. Marmier.	1
Klopstock.	La Messiade tr. n.	1
Hoffmann.	Contes, tr. Marmier.	1
Poëtes du Nord.	Chants populaires. .	1
Conteurs allem.	Nouvelles allemandes.	1

Biblioth. italien.-espag.-franç.

Le Dante.	Divine Comédie, etc.	1
Le Tasse.	Jérusalem delivrée. .	1
Manzoni	Les Fiancés	1
Silvio Pellico.	Mes Prisons, t. Latour	1
Machiavel.	Hist. de Florence. .	1
—	Œuvres politiques..	1
—	Œuvres littéraires. .	1
Calderon.	Théâtre, tr. Hinard.	3
Lope de Vega.	Théâtre, id.	2
Cervantès.	Don Quichotte, id.	2
Camoens.	Les Lusiades, tr. n.	1

Religion et Philosophie.

Saint-Augustin.	Confessions, t. S.-V.	1
—	Cité de Dieu, tr. n.	2
Bossuet.	Hist. des Variations.	3
—	Elévations (Myster.).	1
—	Méditations (Evang.)	1
—	Œuvres philosoph. .	1
Fénelon.	Œuvres philosoph. .	1
Descartes.	Œuvres, éd. Simon.	1
Malebranche.	Œuvres, éd. Simon.	2
Leibnitz.	Œuvres, éd. Jacques.	2
Bacon.	Œuvr., éd. Riaux. .	2
Buffier.	Œuv., éd. Bouillier.	1
Euler.	Lettres à une princesse	1
Arnauld.	Œuvr., éd. Simon.	1
Clarke.	Œuv., éd. Jacques.	1
Spinosa.	Œuvres. tr. Saisset.	2
Le Père André.	Œuvres éd. Cousin.	1
Emile Saisset.	Philosophie-Religion	1

Ouvrages divers.

Cabanis.	Physique et moral . .	1
Bichat	Vie et Mort.	1
Zimmermann.	De la Solitude	1
Roussel.	Syst. de la Femme. .	1
J. Liebig.	Lettres sur la Chimie.	1
—	Nouvelles lettres . . .	1
F. Klée.	Le Deluge.	1
Mahomet.	Le Koran	1
Confucius.	Les 4 liv. de la Chine.	1
D Houdetot.	Le Chasseur rustique	1
David.	Hist. de la Sculpture.	1
—	— Peinture au moyen âge.	1
—	— Peint. en France.	1
—	— de l'Architecture.	1

Près de 300 vol. — Prix de chaque volume : 3 fr. 50 c. G. Gratiot, rue Mazarine, 30

